ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

31e ANNÉE

SEPTIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

AUXERRE

G. PERRIQUET, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31.

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1867.

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re division militaire 101
Garnisons —
Gîtes d'étapes 102
Gendarmerie 103
Commissaires de police cantonaux —

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Trésorerie générale 104
Direction des contributions directes et du cadastre —
Vérificateurs des poids et mesures 105
Percepteurs et perceptions 106
Direction générale des douanes et contributions indirectes 111
Direction départementale, idem —
Inspections et sous-inspections —
Débits de tabacs. 113
Débits de poudres. —
Enregistrement et domaines —
Eaux et forêts 114
Administration des Postes 115
Maîtres de poste 118

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

Service ordinaire 118
Routes impériales —
— départementales 119
Service hydraulique —
Bureaux de l'ingénieur en chef 120
Service des ingénieurs ordinaires —
Canal du Nivernais et rivière d'Yonne 122
Canal de Bourgogne 123
Service vicinal — Personnel 124
Chemins de grande communication 125
— de moyenne communication 127
Chemin de fer de Paris à Lyon 129
Embranch. de La Roche à Auxerre 130
Construction des lignes d'Auxerre à Clamecy et à Cercy-la-Tour et de Cravant aux Laumes, par Avallon. 131
Administr. des lignes télégraphiques —

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Bibliothèques publiques 132
Inspection des monuments historiques 133
Architectes id. —
Monuments classés —
Sociétés et établissements scientifiques et artistiques —
Sociétés médicales 136
Sociétés et établissements agricoles et industriels 136
Sociétés et établissements charitables et de bienfaisance 139
Sociétés de Secours mutuels 143

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

Auxerre aux XIIe et XIIIe siècles, par M. Quantin.
Guillon, par M. Ernest Petit. 127
Marguerite de Bourgogne, reine de Naples, de Sicile et de Jérusalem, comtesse de Tonnerre, par M. Le Maistre. 13
Le maréchal Davout, par M. Challe 110
Tableau des mercuriales de l'Yonne années 1861 et 1865). 122
Concours régional d'Auxerre (28 avril-6 mai 1866.) 145
L'Empereur Napoléon III et l'Impératrice Eugénie à Auxerre, le 6 mai 1866. 166
La Puisaye agricole (1866), par M. Ch. Blanché. 171
Le couvent des Cordeliers à Auxerre, par M. Fortin. 197
Les hommes et les bestiaux dans l'arrondissement d'Avallon, par M. Raudot. 205
Edit du roi portant rétablissement du bailliage et siége présidial d'Auxerre (14 août 1776), (collection de M. Lorin). 218
Remontrances de l'évêque d'Auxerre au prévôt des marchands à propos de la construction d'un moulin à Appoigny (20 août 1738), (copie tirée de la collection de M. Lorin). 221
Arrêté de la municipialité d'Auxerre interdisant l'usage des cloches dans les églises, 17 ventôse an IV (7 mars 1796), (collection de M. Lorin.) 223
Sentence et règlement concernant la vente des osiers sur le marché d'Auxerre (23 août — 4 septembre 1786), (collection de M. Lorin.) 225
Lettre de M. de Cicé, évêque d'Auxerre, adressant à la municipalité son offrande patriotique, (collection de M. Lorin.) 228
Auxerre au point de vue de l'hygiène, par M. Dionis des Carrières. 229
Relation de l'exécution à mort d'un homme et deux femmes à Avallon en 1471 (Arch. Côte-d'Or). 226
Lettre de la reine-mère Anne d'Autriche à l'abbesse de Saint-Julien d'Auxerre, (collect. de M. Lorin). 268
Arrêt de la cour du Parlement, (25 février — 4 mars 1774), collection de M. Lorin. 269
Portail de l'église de Villeneuve-s-Y. 270

MÉLANGES.

Faits généraux. 280
Faits départementaux. 295
Voituriers, messagers et commissionnaires. 307
Voitures publiques. 308

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

M. le PRÉFET, Président; — MM. BADIN-D'HURTERISE, BARRY, BAUDOIN, BELGRAND, BONNEVILLE, le comte DE BRESSIEUX, le baron BRINQUART, CHALLE, COUTURAT, DELIGAND, DHUMEZ, Camille DOUCET, DUPONT-DELPORTE, DURAND-DESORMAUX, DUSAUTOY, Andoche FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, FRÉMY, GUÉRIN DE VAUX, baron DU HAVELT, HOUDAILLE, Eugène LE COMTE, LE COMTE aîné, LEFOURNIER D'YAUVILLE, Eugène LEMAIRE, MARTENOT aîné, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, Charles MOISET, RAMPONT-LECHIN, PRÉCY, RABÉ, RÉTIF, le marquis DE TANLAY, TEXTORIS, DE VIRIEU et VUITRY.

COMMISSION PERMANENTE.

M. le Préfet, *Président;* MM. BADIN-D'HURTEBISE, CHALLE, FLANDIN, QUANTIN, *membres*.

CORRESPONDANTS.

MM. BELGRAND O. ✻, ingénieur en chef, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris.

BILLEAU, instituteur communal, à Dracy.

BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint-Fargeau.

CHALLE O. ✻, président de la Société scientifique de l'Yonne, membre du Conseil général, maire à Auxerre.

CHEREST, avocat, vice-président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon.

DUCHÉ, Dr en médecine, à Ouanne.

COTTEAU, juge au tribunal civil, à Auxerre.

DESMAISONS ✻, conducteur principal des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre.

DURANTON, juge de paix, à Villeneuve-sur-Yonne.

MM. FLANDIN ✻, conseiller à la Cour impériale de Paris, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris.

GIMEL, directeur des Contributions directes, à Grenoble.

HOTTOT, ancien sous-préfet, à Avallon.

LAMBERT, régisseur, à Tanlay.

LECHAT, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

LECLERC ✻, juge de paix, à Auxerre.

LECLERC DE FOUROLLES, président du Tribunal civil, à Auxerre.

LE MAISTRE ✻, ancien percepteur, à Tonnerre.

LORIN, archiviste de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Bon MARTINEAU DES CHESNEZ G. O. ✻, ancien sous-secrétaire d'Etat et secrétaire général au Ministère de la guerre, à Auxerre.

MOISET (Charles), membre du conseil général de l'Yonne, à Saint-Florentin.

PETIT (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

PETIT (Victor), dessinateur, à Sens.

PINARD ✻, conseiller à la Cour impériale de Paris, à Paris.

POUY, commissaire-priseur, à Amiens.

QUANTIN ✻, archiviste du département de l'Yonne, vice président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

RAUDOT, ancien représentant, à Orbigny.

RAVIN, ancien professeur de philosophie, à Auxerre.

RIBIÈRE, avocat, à Auxerre.

ROZE, propriétaire, à Tonnerre.

SALOMON, ancien avoué, à Saint-Florentin.

SAVATIER-LAROCHE, ancien représentant, à Auxerre.

SONNIÉ-MORET, propriétaire, à Clamecy.

THIERRY (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

TONNELIER ✻, ancien président du Tribunal civil, à Auxerre.

VERROLLOT-D'AMBLY, propriétaire, à Chaumançon, commune de Migennes.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES*

POUR L'ANNÉE 1867.

ANNÉE 6580 de la période Julienne.

2620 de la fondation de Rome, selon Varron.

2614 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2643 des Olympiades, ou la 3e année de la 661e Olympiade, commence en juillet 1867, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1283 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 16 mai 1866, et l'année 1284 commence le 5 mai 1867, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

1867 du Calendrier Grégorien établi en 1582, depuis 284 ans, elle commence le 1er janvier. L'année 1867 du Calendrier Julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1867.	6	Mars	13, 15 et 16.
Epacte	XXV	Juin	12, 14 et 15.
Cycle solaire	28	Septembre	18, 20 et 21.
Indiction romaine.	10	Décembre	18, 20 et 21.
Lettres dominicales.	F		

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 17 février.
Les Cendres, 6 mars.
Pâques, 21 avril.
Les Rogations, 27, 28 et 29 mai.
Ascension, 30 mai.
Pentecôte, 9 juin.
La Trinité, 16 juin.
La Fête-Dieu, 20 juin.
Premier Dimanche de l'Avent, 1er décembre.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans le tome I de la première série de l'Annuaire (année 1837).

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. .	le 21 mars	à	1h	55m	du mat.	Temps moyen* de Paris.
ÉTÉ. . . .	le 21 juin	à	10	28	du soir.	
AUTOMNE. .	le 23 septem.	à	0	51	du soir.	
HIVER. . .	le 22 décem.	à	6	56	du mat.	

ECLIPSES.

Il y aura cette année deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune :

Eclipse annulaire de soleil, les 5-6 mars, visible à Paris.
Eclipse partielle de lune, le 19 mars, invisible à Paris.
Eclipse totale de soleil, le 28-29 août, invisible à Paris.
Eclipse partielle de lune, le 13 septembre, visible à Paris.

POSITION GÉOGRAPHIQUE.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

POSITION EXACTE DES CINQ VILLES PRINCIPALES DE L'YONNE.

NOMS.	LONGITUDE.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer.
Auxerre (cathédrale)	1° 14' 10" E.	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . .	1° 34' 17" id.	47° 29' 12"	263 m
Joigny (St.-Jean). .	1° 3' 43"	47° 59' 0"	117 m
Sens (cathédrale). .	0° 56' 49"	48° 11' 54"	76 m
Tonnerre (St-Pierre)	1° 38' 6"	47° 51' 23"	179 m

Population totale du département de l'Yonne d'après le dernier recensement quinquennal de 1866 : 372,589 habitants.

* Voir aussi, dans le tome I de la première série de l'Annuaire (année 1837), les rapports entre le temps vrai et le temps moyen et des indications sur la conversion du temps vrai en temps moyen.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 3 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES. du département. Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	26	3 26 (matin)	1 29 (soir)	1. Vermenton.
merc	2	s Basile, év.	7 56	4 13	27	4 25	2 3	2. Joigny,
jeudi	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	28	5 21	2 42	3. Tonnerre. Saint-Bris,
vend	4	s Rigobert.	7 56	4 15	29	6 13	3 26	4. Saint-Florentin.
sam.	5	s Siméon S.	7 55	4 16	30	7 1	4 16	5. Toucy.
DIM.	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	1	7 45	5 11	
lundi	7	s Mélanie.	7 55	4 18	2	8 24	6 10	7. Auxerre, Quarré-les-Tombes
mard	8	s Lucien, m.	7 55	4 19	3	8 59	7 12	
merc	9	s Pierre E.	7 54	4 21	4	9 30	8 16	
jeudi	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	5	9 59	9 22	
vend	11	s Théodore.	7 53	4 23	6	10 26	10 30	
sam.	12	s Arcade.	7 53	4 25	7	10 54	11 39	
DIM.	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	8	11 23	— —	13 Montréal
lundi	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	9	11 54	0 50 (matin)	
mard	15	s Maur.	7 51	4 29	10	0 30 (soir)	2 2	15. Neuilly, Aillant,
merc	16	s Guillaume.	7 50	4 30	11	1 13	3 15	16. Mailly-la-Ville
jeudi	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	12	2 4	4 26	17. Coul.-s-Y. Noyers.
vend	18	Ch. de s. P.	7 49	4 33	13	3 3	5 32	
sam.	19	s Sulpice.	7 48	4 35	14	4 9	6 31	
DIM.	20	s Sébastien, m.	7 47	4 36	15	5 20	7 21	20. Appoigny,
lundi	21	ste Agnès, v.	7 46	4 38	16	6 33	8 3	21. Guillon
mard	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	17	7 46	8 39	22. Champignelles, Chéroy, Coul.-la-V. Dannemoine, Maligny.
merc	23	s Ildefonse.	7 44	4 41	18	8 57	9 10	23. Villen.-s.-Yonne.
jeudi	24	s Babylas.	7 43	4 42	19	10	9 39	25. Bléneau, Brienon, Charny Migé, Sougères, Vézelay.
vend	25	Conv. de s. P.	7 42	4 44	20	11 12	10 7	
sam.	26	ste Paule.	7 41	4 45	21	— —	10 34	26. Cussy-les-Forges.
DIM.	27	s Jean Chrys.	7 39	4 47	22	0 15 (matin)	11 2	
lundi	28	s Charlemag.	7 38	4 49	23	1 16	11 32	28. Auxerre,
mard	29	s Franç. de S.	7 37	4 50	24	2 15	0 5 (soir)	29. Ancy-le-Franc,
merc	30	ste Bathilde.	7 36	4 52	25	3 12	0 42	30. Cravant. Saint-Sauveur
jeudi	31	s Pierre Nol.	7 34	4 54	26	4 6	1 23	

N. L. le 6, à 0 h. 39 m. du mat. P. L. le 20, à 7 h. 45 du mat.
P. Q. le 13, à 4 h. 43 m. du soir. D. Q. le 27, à 2 h. 57 m. du soir.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 30 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Ignace.	7 33	4 55	27	4 56	2 10	1. Vermenton, Villen. l'Arch,
sam.	2	PURIFICATION.	7 31	4 57	28	5 41	3 3	2. Toucy.
DIM.	3	s Blaise	7 30	4 59	29	6 22	4 1	3. Ravières, Sementron.
lundi	4	steJeanne de V.	7 29	5 0	30	6 59	5 3	4. Auxerre, Druyes.
mard	5	ste Agathe.	7 27	5 2	1	7 32	6 7	
merc	6	ste Dorothée.	7 26	5 4	2	8 2	7 13	6. Bussy-en-Othe,
jeudi	7	s Romuald.	7 24	5 5	3	8 30	8 21	
vend	8	s Jean de M.	7 23	5 7	4	8 58	9 31	
sam.	9	ste Apolline.	7 21	5 8	5	9 27	10 42	9. Treigny.
DIM.	10	s Scholast.	7 20	5 10	6	9 58	11 53	
lundi	11	s Séverin, ab.	7 18	5 12	7	10 33	— —	
mard	12	ste Eulalie.	7 16	5 13	8	11 12	1 4	12. Saint-Martin-des-Champs.
merc	13	s Grégoire.	7 15	5 15	9	11 57	2 13	
jeudi	14	s Lubin,	7 13	5 17	10	0 50	3 18	14. Cerisiers, Chailley.
vend	15	s Faustin.	7 11	5 18	11	1 51	4 18	15. Leugny.
sam.	16	ste Julienne.	7 9	5 20	12	2 58	5 11	
DIM.	17	*Septuagésime.*	7 8	5 22	13	4 9	5 56	
lundi	18	s Siméon.	7 6	5 23	14	5 21	6 34	
mard	19	s Conrad.	7 4	5 25	15	6 33	7 8	
merc	20	s Eucher, p.	7 2	5 27	16	7 44	7 38	20. Saint-Cyr-les-Colons.
jeudi	21	s Pèpin.	6 0	5 28	17	8 53	8 6	
vend	22	ste Chair.	6 58	5 30	18	9 59	8 34	22. Etais.
sam.	23	s Mérault.	6 57	5 31	19	11 2	9 2	
DIM.	24	*Sexagésime.*	6 55	5 33	20	— —	9 32	24. Vézelay.
lundi	25	s Césaire.	6 53	5 35	21	0 3	10 4	25. Seignelay.
mard	26	s Nestor.	6 51	5 36	22	1 1	10 39	
merc	27	ste Honorine.	6 49	5 38	23	1 56	11 18	
jeudi	28	s Romain.	6 47	5 39	24	2 48	0 3	28 Avallon, Courson, Pont-sur Yonne.

N. L. le 4, à 6 h. 25 m. du soir. P. L. le 18, à 7 h. 50 m. du soir.
P. Q. le 12, à 1 h. 49 m. du mat. D. Q. le 26, à 11 h. 42 m. du mat.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 49 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. (h m)	Coucher du soleil. (h m)	Jrs de la lune.	Lever de la lune. (h m)	Coucher de la lune. (h m)	FOIRES du Département.
vend	1	s Onésime.	6 45	5 41	25	3 35 matin	0 54 nuit	1. Joux-la-Ville, St-Martin-d'O. Sainpuits Sergines.
sam.	2	s Simplice, p.	6 43	5 43	26	4 17	1 50	2. Charny. Toucy.
DIM.	3	*Quinquagésime.*	6 41	5 44	27	4 55	2 50	3. Véron.
lundi	4	s Casimir.	6 39	5 46	28	5 30	3 53	4. Auxerre, Druyes, Grandchamp, Mailly-le-Ch., Quarré, L'Isle.
mard	5	s Adrien, ab.	6 37	5 47	29	6 2	4 59	
merc	6	*Les Cendres.*	6 35	5 49	1	6 32	6 7	6. St-Julien-du-Sault, Neuvy-Sautour.
jeudi	7	s Thomas d'A.	6 33	5 51	2	7 1	7 17	7 Tonnerre.
vend	8	s Jean de Dieu.	6 31	5 52	3	7 31	8 29	8 Thury, La Ferté-Loupière
sam.	9	ste Françoise.	6 29	5 54	4	8 2	9 42	
DIM	10	*Quadragésime.*	6 27	5 55	5	8 35	10 54	10 Saint-Germain-des-Champs
lundi	11	s Euloge.	6 25	5 57	6	9 12	— —	11 Chablis, Noyers Sépaux, St-Florentin.
mard	12	s Pol. év.	6 23	5 58	7	9 55	0 4 matin	12 Sens.
merc	13	ste Euphrasie.	6 21	5 0	8	10 45	1 10	
jeudi	14	s Lubin	6 19	6 1	9	11 42	2 11	14. Vézelay
vend	15	s Cyriaque.	6 16	6 3	10	0 45 soir	3 5	15. Bléneau, Ouaine
sam.	16	ste Gertrude.	6 14	6 4	11	1 53	3 52	16. Perreux.
DIM.	17	*Reminiscere.*	6 12	6 6	12	3 3	4 32	
lundi	18	s Alexandre.	6 10	6 7	13	4 13	5 7	
mard	19	s Joseph.	6 8	6 9	14	5 22	5 38	19 Lainsecq, Ligny
merc	20	s Vulfranc.	6 6	6 10	15	6 31	6 6	
jeudi	21	s Benoit, ab.	6 4	6 12	16	7 59	6 33	21. Montréal
vend	22	s Emile.	6 2	6 13	17	8 45	7 1	22. Châtel-Censoir
sam.	23	s Vulfram, év.	5 0	6 15	18	9 48	7 30	
DIM.	24	*Oculi.*	5 58	6 18	19	10 48	8 1	
lundi	25	*Annonciation.*	5 55	6 18	20	11 45	8 35	25. Leugny
mard	26	s Ludger.	5 53	6 19	21	— —	9 13	26. Chaumont, Cravant, Ravières
merc	27	s Romule s.	5 51	6 21	22	0 39 matin	9 56	
jeudi	28	s Sixte, p.	5 49	6 22	23	1 28	10 44	28. Ancy-le-Fr.. Saint Sauveur
vend	29	s Gontran.	5 47	6 24	24	2 12	11 37	
sam.	30	s Rieul.	5 45	6 25	25	2 52	0 35 soir	
DIM.	31	*Lœtare.*	5 43	6 27	26	3 28	1 36	

N. L. le 6, à 9 h. 47 m. du matin. P. L. le 20, à 9 h. 4 m. du mat.
P. Q le 13, à 8 h. 57 m. du mat. D. Q. le 28, à 7 h. 55 m. du mat.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 39 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. (h m)	Coucher du soleil. (h m)	Jrs de la lune.	Lever de la lune. (h m)	Coucher de la lune. (h m)	FOIRES du Département.
lundi	1	s Hugues.	5 41	6 28	27	4 1 matin	2 40 soir	1. Auxerre, Flogny,
mard	2	s Franç. de P.	5 39	6 30	28	4 31	3 47	2. Arthonnay
merc	3	s Richard.	5 37	6 31	29	5 0	4 57	
jeudi	4	s Ambroise.	5 34	6 33	30	5 29	6 10	
vend	5	s Isidore év.	5 32	6 34	1	5 59	7 24	
sam.	6	s Prudence.	5 30	6 36	2	6 32	8 38	6. Toucy
DIM.	7	PASSION	5 28	6 37	3	7 9	9 52	
lundi	8	s Denis.	5 26	6 39	4	7 52	11 3	8. Auxerre,
mard	9	ste Marie Egyp	5 24	6 40	5	8 41	— —	9. Saint-Léger
merc	10	s Fulbert.	5 22	6 42	6	9 37	0 7 matin	
jeudi	11	s Léon, p. d.	5 20	6 43	7	10 39	1 2	11. Avallon, Cheny Tonnerre
vend	12	s Jules.	5 18	6 45	8	11 45	1 50	
sam.	13	s Herménégil.	5 16	6 46	9	0 54 soir	2 32	13. Chevillon, Toucy,
DIM.	14	RAMEAUX.	5 14	6 48	10	2 4	3 8	
lundi	15	s Théodore.	5 12	6 49	11	3 13	3 40	15. Lainsecq Noyers.
mard	16	t Palerne.	5 10	6 51	12	4 20	4 9	16. Vézelay, Neuvy-Sautour, Aillant Vermenton
merc	17	s Anicet, p.	5 8	6 52	13	5 26	4 36	
jeudi	18	s Appollinaire.	5 6	6 53	14	6 32	5 2	18. Saint-Fargeau, Migé, Chablis Champignelles,
vend	19	*Vendredi-Saint*	5 4	6 55	15	7 36	5 30	19. Brienon Villeneuve-s-Yonne
sam.	20	s Marien.	5 2	6 56	16	8 38	6 0	20. Mailly-la-Ville,
DIM.	21	PAQUES.	5 0	6 58	17	9 37	6 33	21. Saint-Cyr-les-Colons
lundi	22	s Léon, év.	4 59	6 59	18	10 32	7 9	22. Cussy-l.-Forge. Joigny Villen.-la-Guyard
mard	23	s Georges, m.	4 57	7 1	19	11 23	7 49	23. Chéroy St-Fargeau L'Isle Sementron.
merc	24	s Fidèle de S.	4 55	7 2	20	— —	8 35	24. Grandchamp. Quarré-les Tombes. Vinneuf
jeudi	25	s Marc, évang.	4 53	7 4	21	0 9 matin	9 26	25. Coulanges-s-Youne, Guillon
vend	26	s Clet, p. m.	4 51	7 5	22	0 50	10 21	26. Sépaux.
sam.	27	s Polycarpe	4 49	7 7	23	1 27	11 20	27. Lavau
DIM.	28	QUASIMODO	4 48	7 8	24	2 0	0 22 soir	28. Ste-Pallaye
lundi	29	s Pierre, m.	4 46	7 10	25	2 30	1 28	29. St-Florentin, Villefranche Prunoy
mard	30	ste Cather. de S	4 44	7 11	26	2 59	2 36	30. Venizy, Vermenton

N. L. le 4, à 10 h. 13 m. du soir. P. L. le 18, à 11 h. 15 m. du soir.
P. Q. le 11, à 3 h. 19 m. du soir. D. Q. le 27, à 2 h. 10 m. du mat.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	27	3 28 matin	3 47 soir	1. Chablis, Saints-eu-Puisaye Neuvy-Sautour Thorigny.
jeudi	2	s Amatre.	4 41	7 14	28	3 57	5 0	2. Avallon Seignelay,
vend	3	Inv. ste Croix.	4 39	7 16	29	4 28	6 15	3. Ancy-le-Fr. Charny, Perreuse Montréal
sam.	4	ste Monique	4 37	7 17	1	5 3	7 31	4. Toucy
DIM.	5	s Pie V.	4 36	7 18	2	5 44	8 45	
lundi	6	s Jean P. L.	4 34	7 20	3	6 52	9 55	6. Bleneau. Brienon, Courson, Neuilly Auxerre.
mard	7	s Stanislas.	4 33	7 21	4	7 27	10 57	7, Noyers, Charny
merc	8	s Désiré	4 31	7 23	5	8 29	11 49	
jeudi	9	s Grég. de Naz.	4 29	7 24	6	9 36	— —	9. Châtel-Censoir, Tanlay, St-Sauveur, Laferté-Loupière. Dannemoine
vend	10	s Antonin.	4 28	7 25	7	10 45	0 33 matin	10. Appoigny
sam.	11	s Mamert.	4 26	7 27	8	11 55	1 11	
DIM.	12	ste Nérée	4 25	7 28	9	1 4 soir	1 44	
lundi	13	s Hellade, év.	4 24	7 30	10	2 12	2 13	
mard	14	s Boniface, p.	4 22	7 31	11	3 18	2 40	
merc	15	s Isidore.	4 21	7 32	12	4 23	3 7	15. Vézelay
jeudi	16	s Pellerin, p.	4 20	7 34	13	5 26	3 34	16. Perreux
vend	17	s Pascal	4 18	7 35	14	6 28	4 2	17. Seignelay Tonnerre,
sam.	18	s Vincent	4 17	7 36	15	7 28	4 33	18. Egriselles le-B.
DIM.	19	s Pierre Cél.	4 16	7 37	16	8 25	5 8	
lundi	20	s Bernardin.	4 15	7 39	17	9 18	5 47	20. Cerisiers
mard	21	s Ubalde	4 13	7 40	18	10 6	6 30	21. Grandchamp
merc	22	s Romain.	4 12	7 41	19	10 49	7 19	
jeudi	23	s Didier	4 11	7 42	20	11 27	8 12	23. Arthonnay.
vend	24	s Michel	4 10	7 43	21	— —	9 9	
sam.	25	s Urbain.	4 9	7 44	22	0 1 matin	10 9	25. Lainsecq, Sergines
DIM.	26	s Pierre de N.	4 8	7 46	23	0 31	11 12	28. St-Germain-des-Champs
lundi	27	*Rogations.*	4 7	7 47	24	0 59	0 18 soir	28. Joigny
mard	28	s Prix, m.	4 6	7 48	25	1 27	1 26	
merc	29	s Maximin, év.	4 6	7 49	26	1 55	2 35	
jeudi	30	ASCENSION	4 5	7 50	27	2 25	3 47	
vend	31	ste Pétronille.	4 4	7 51	28	2 58	5 3	

N. L. le 4, à 7 h. 50 m. du mat. P. L. le 18, à 2 h. 2 m. du soir.
P. Q. le 10, à 10 h. 14 m. du soir. D. Q. le 26, à 5 h. 51 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 5 minutes jusqu'au 21 et décroissent ensuite de 13 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Nicomède	4 3	7 52	29	3 35	6 20	1. Pontigny, St-Fargeau Toucy
DIM.	2	s Marcellin, m	4 3	7 53	30	4 18	7 34	2. Chastellux, Neuvy,
lundi	3	ste Clotilde	4 2	7 54	1	5 10	8 42	3. Auxerre Cruzy Sainpuits,
mard	4	s François.	4 1	7 55	2	6 10	9 41	
merc	5	s Boniface, év.	4 1	7 56	3	7 16	10 30	
jeudi	6	s Norbert, p.	4 0	7 57	4	8 27	11 11	6. Treigny. Noyers,
vend	7	s Aldéric	4 0	7 57	5	9 41	11 47	7. Vermenton
sam.	8	s Médard	3 59	7 58	6	10 54	— —	8. Bussy-en-O , Sougères
DIM.	9	PENTECÔTE.	3 59	7 59	7	0 4	0 18	9. Courgenay St-Valérien
lundi	10	ste Marguerite	3 59	8 0	8	1 10	0 45	10. Villen, la-Guy. Ste-Pallay. Chailley
mard	11	s Barnabé.	3 58	8 0	9	2 14	1 11	11. Coulange-la-Vineuse, Ligny, Prunoy, L'Isle, Ravières St-Julien-du-Sault
merc	12	ste Olympe	3 58	8 1	10	3 18	1 38	12 Montréal
jeudi	13	s Antoine de P	3 58	8 2	11	4 21	2 6	
vend	14	s Basile-le-Gr.	3 58	8 2	12	5 22	2 36	
sam.	15	s Modeste.	3 58	8 3	13	6 20	3 9	15 Thury, Vézelay
DIM.	16	*Trinité.*	3 58	8 3	14	7 11	3 46	16. Appoigny, Perreux
lundi	17	s Agrice, év.	3 58	8 3	15	8 4	4 27	17, Mailly-la-Ville Quarré-les-Tombes La Celle-St-Cyr St-Cyr-les-colons.
mard	18	s Marc, m.	3 58	8 4	16	8 49	5 14	18, Cravant,
merc	19	ss Gervais et Pr	3 58	8 4	17	9 29	6 6	19 Leugny,
jeudi	20	FÊTE-DIEU.	3 58	8 4	18	10 4	7 1	20. Dixmont,
vend	21	s. Louis de G.	3 58	8 5	19	10 35	7 59	
sam.	22	s Paulin, p.	3 58	8 5	20	11 4	9 0	22. Saint-Florentin, St-Sauveur,
DIM.	23	ste Christine	3 58	8 5	21	11 32	10 4	23. Avallon,
lundi	24	Nativ. s J.-Bap	3 59	8 5	22	11 59	11 10	24 Brienon, Sens.
mard	25	s Guillaume	3 59	8 5	23	— —	0 18	25 Joux-la-Vil., St-Martin-d'O. Tonnerre, Vil-l'Arch. Chéroy, Fleury
merc	26	ss Jean et Paul	3 59	8 5	24	0 26	1 28	26. Cussy-les-Forges
jeudi	27	s Crescent	4 0	8 5	25	0 56	2 40	27. L'Isle,
vend	28	s Irénée	4 0	8 5	26	1 30	3 53	28. Courson
sam.	29	s Pierre et s P.	4 1	8 5	27	2 9	5 7	29. Charny, Etais,
DIM.	30	Comm. s Paul	4 2	8 5	28	2 55	6 18	30. Ancy-le-Franc, Guillon, St-Bris, Toucy

N. L. le 2, à 3 h. 21 m. du soir. P. L. le 17, à 5 h. 4 m. du mat.
P. Q. le 9, à 6 h. 47 m. du mat. D. Q. le 25, à 5 h. 37 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 57 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
lundi	1	s Moré.	4	2	8	5	29	3	49 matin	7	23 soir	1. Auxerre,
mard	2	Visitation ste v	4	3	8	4	1	4	52	8	19	2. Seignelay.
merc	3	s Anatole.	4	3	8	4	2	6	3	9	6	
jeudi	4	s Martial, p.	4	4	8	4	3	7	18	9	45	4. Aillant, Mailly-Ch.
vend	5	s Zoé	4	5	8	3	4	8	33	10	19	5. Lainsecq, Sépaux.
sam.	6	Précieux sang	4	5	8	3	5	9	47	10	49	6. Toucy. Ravières, Vermenton
DIM.	7	s Albert.	4	6	8	2	6	10	58	11	17	
lundi	8	ste Elisabeth	4	7	8	2	7	0	5 soir	11	44	8. Noyers.
mard	9	s Héracle, év.	4	8	8	1	8	1	10	—	—	
merc	10	ste Félicité.	4	9	8	1	9	2	13	0	11 matin	10. Bléneau, Chevillon,
jeudi	11	s Pic, m.	4	10	8	0	10	3	14	0	40	
vend	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	11	4	13	1	12	12. Villen.-l.-Genêts. Villiers-St-Benoit.
sam.	13	s Anaclet, p.	4	11	7	59	12	5	9	1	47	13 Chablis.
DIM.	14	s Bonaventure	4	12	7	58	13	6	0	2	27	14. Ligny
lundi	15	s Henri, emp.	4	14	7	57	14	6	47	3	11	
mard	16	N. D. du M.-C.	4	15	7	56	15	7	29	4	1	
merc	17	s Alexis	4	16	7	55	16	8	7	4	56	17. Chastellux. Entrains.
jeudi	18	s Camille de L.	4	17	7	54	17	8	41	5	54	18. Treigny
vend	19	s Vincent de P.	4	18	7	53	18	9	11	6	55	
sam.	20	s Jérôme Em.	4	19	7	52	19	9	38	7	58	
DIM	21	ste Praxède, v.	4	20	7	51	20	10	4	9	2	
lundi	22	ste Marie-Mad	4	21	7	50	21	10	30	10	7	22. Auxerre
mard	23	s Apollinaire	4	22	7	49	22	10	57	11	14	25. Vézelay.
merc	24	s Urcisin, de S.	4	24	7	48	23	11	28	0	24 soir	
jeudi	25	s Jacques, ap.	4	25	7	47	24	—	—	1	36	25. Saint-Fargeau,
vend	26	ste Anne	4	26	7	46	25	0	4 matin	2	48	26. Châtel-Censoir
sam.	27	s Pantaléon	4	27	7	44	26	0	46	3	58	
DIM.	28	ste Colombe, v.	4	29	7	43	27	1	35	5	4	
lundi	29	ste Marthe, v.	4	30	7	42	28	2	33	6	3	29. Champignelles.
mard	30	s Ignace	4	31	7	40	29	3	39	6	54	
merc	31	s Germain, év.	4	33	7	39	1	4	52	7	38	31. Migé.

N. L. le 1, à 9 h. 58 m. du soir.
P. Q. le 8, à 5 h. 41 m. du soir.
P. L. le 16, à 8 h. 5 m. du soir.
D. Q. le 24, à 2 h. 42 m. du soir.
N L. le 31, à 4 h. 53 m. du mat.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 36 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Pierre-ès-L.	4 34	7 37	2	6 (matin) 8	8 (soir) 16	1. Noyers.
vend	2	s Alphonse L.	4 35	7 36	3	7 23	8 49	
sam.	3	*Inv. St-Etienne*	4 37	7 34	4	8 36	9 18	3. Toucy.
DIM.	4	s Dominique.	4 38	7 33	5	9 47	9 46	
lundi	5	Déd. ste Marie	4 39	7 31	6	10 55	10 14	5. Auxerre
mard	6	Trans. de N. S.	4 41	7 30	7	0 (soir) 1	10 43	
merc	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	8	1 4	11 13	
jeudi	8	s Cyriaque, m.	4 43	7 27	9	2 5	11 47	
vend	9	s Nazaire.	4 45	7 25	10	3 2	— —	
sam.	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	11	3 55	0 (matin) 25	10. Coul.-s-Yonne. Joigny, Vermenton, Cheny.
DIM.	11	Tr. ste cour.	4 48	7 22	12	4 44	1 8	
lundi	12	ste Claire, v.	4 49	7 20	13	5 28	1 56	12. Prunoy, St Martin-des-Ch.
mard	13	s Hippolyte, m.	4 50	7 18	14	6 7	2 49	13. Saint-Florentin, Quarré.
merc	14	s Eusèbep. V. J.	4 52	7 16	15	6 41	3 46	
jeudi	15	ASSOMPTION	4 53	7 15	16	7 12	4 46	
vend	16	s Roch.	4 54	7 13	17	7 41	5 49	16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Ravière, Seignelay, Vil-s.-Y.
sam.	17	s Maxime, m.	4 56	7 11	18	8 8	6 54	
DIM.	18	ste Hélène.	4 57	7 9	19	8 35	8 0	18. Vézelay
lundi	19	s Louis, év.	4 59	7 7	20	9 3	9 7	19t Vincelles
mard	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	21	9 33	10 15	20. Ligny
merc	21	ste Jeanne-Fr.	5 2	7 4	22	10 6	11 24	21. Saint Cyr
jeudi	22	s Symphorien	5 3	7 2	23	10 44	0 (soir) 34	22. Rogny,
vend	23	Cœur ste V.	5 4	7 0	24	11 28	1 43	
sam.	24	s Barthélemi	5 6	6 58	25	— —	2 49	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
DIM.	25	s Louis, roi	5 7	6 56	26	0 (matin) 20	3 50	25. Châtel-C., Leugny, Maligny, St-Julien-du-S., Villen-la-G.
lundi	26	s Eleuthère, év	5 9	6 54	27	1 21	4 44	26. St-Germain-des-Champs.
mard	27	s Joseph C.	5 10	6 52	28	2 29	5 31	27. Tonnerre, Chéroy
merc	28	s Augustin, év.	5 11	6 50	29	3 42	6 11	28. Cerisiers, Tanlay, Vinneuf.
jeudi	29	Déc. de s J.-B.	5 13	6 48	30	4 57	6 45	
vend	30	s Fiacre	5 14	6 46	1	6 11	7 16	30. Appoigny, Laferté-Loupière, Mailly-Ch, Venizy,
sam.	31	s Raymond N.	5 16	6 44	2	7 24	7 45	31. Cussy-les-Forges Chablis,

P. Q. le 7, à 7 h. 18 m. du mat. D. Q. le 22, à 9 h. 31 m. du soir.
P. L. le 15, à 10 h. 47 m. du mat. N. L. le 29, à 1 h. 14 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	s Loup, év.	5 17	6 42	3	8 35 matin	8 13 soir	1. St-Sauveur, Sens
lundi	2	s Etienne, roi	5 19	6 40	4	9 44	8 42	2. Brienon, Auxerre, Avallon
mard	3	s Grégoire, p.	5 20	6 38	5	10 50	9 13	
merc	4	s Honulphe	5 21	6 36	6	11 53	9 46	4. Cravant
jeudi	5	s Laurent-Just	5 23	6 34	7	0 52 soir	10 23	
vend	6	s Eugène, m.	5 24	6 32	8	1 47	11 5	6. Lainsecq, Vermenton
sam.	7	ste Béate, v. m.	5 26	6 30	9	2 37	11 51	7. Cruzy. Toucy
DIM.	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	10	3 22	— —	8. Bussy-en-Othe
lundi	9	s Gorgon, m.	5 29	6 25	11	4 3	0 41 matin	9. Ancy-le-Franc, Les Ormes Joux-la-Ville
mard	10	s Nicolas de T.	5 30	6 23	12	4 40	1 36	10. Mailly-la-Ville, St-Cyr-les-C.
merc	11	s Hyacinthe.	5 31	6 21	13	5 13	2 35	11. Arthonnay.
jeudi	12	s Raphael	5 33	6 19	14	5 43	3 37	12. Ravières, Thorigny
vend	13	s Amat	5 34	6 17	15	6 11	4 41	
sam.	14	Ex. d. l. ste C.	5 36	6 15	16	6 39	5 47	14. Joigny, Vézelay
DIM.	15	s Nicomède, m.	5 37	6 13	17	7 7	6 55	
lundi	16	s Cyprien, év.	5 38	6 11	18	7 36	8 5	16. Perreux, StValérien
mard	17	s Lambert	5 40	6 8	19	8 8	9 16	
merc	18	s Joseph de C.	5 41	6 6	20	8 44	10 26	18. Dannemoine
jeudi	19	s Janvier	5 43	6 4	21	9 26	11 35	
vend	20	s Eustache	5 44	6 2	22	10 15	0 41 soir	
sam.	21	s Mathieu	5 46	6 0	23	11 12	1 42	21. Noyers, Saint-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens
DIM.	22	s Thomas de V.	5 47	5 58	24	— —	2 37	
lundi	23	s Lin, pape	5 48	5 56	25	0 16 matin	3 25	
mard	24	N. D. de la M.	5 50	5 53	26	1 25	4 6	
merc	25	La s. Rédempt.	5 51	5 51	27	2 37	4 42	
jeudi	26	s Aunaire, év.	5 53	5 49	28	3 50	5 14	26. Thury.
vend	27	ss Côme et D	5 54	5 47	29	5 3	5 43	27. Chastellux
sam.	28	s Wenceslas, m.	5 56	5 45	1	6 15	6 11	
DIM.	29	Dédicace s Mic.	5 57	5 43	2	7 24	6 40	29. Champignelles, Guillon, Le Deffand (Saints), Neuvy-S. Villeneuve-l'Archevêque
lundi	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	3	8 31	7 11	30. Tonnerre

P. Q. le 5, à 11 h. 41 m. du soir. D. Q. le 21 à 3 h. 18 m. du mat.
P. L. le 14, à 0 h. 43 m. du mat. N. L. le 27, à 11 h. 51 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 45 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	s Rémi, p.	6 0	5 37	4	9 36 matin	7 44 soir	1. Joigny, La Celle-St-Cyr
merc	2	ss Anges gard.	6 2	5 39	5	10 38	8 20	
jeudi	3	s Denis Aréop.	6 3	5 34	6	11 36	8 59	3. Prunoy
vend	4	s Franç. d'Ass.	6 4	5 32	7	0 29 soir	9 43	
sam	5	s Format, d.	6 6	5 30	8	1 17	10 32	5. Quarré, Toucy
DIM.	6	s Bruno	6 7	5 28	9	2 0	11 26	
lundi	7	s Marc, pape	6 9	5 26	10	2 38	— —	
mard	8	ste Brigitte	6 10	5 24	11	3 12	0 23 matin	8. Auxerre. Flogny, Ste-Pallaye
merc	9	sDenis, év.	6 12	5 22	12	3 43	1 23	9. Druyes, Grandchamp, L'Isle
jeudi	10	s François B.	6 13	5 20	13	4 12	2 26	10. Ouaine.
vend	11	Maternité S. V.	6 15	5 18	14	4 39	3 32	11 Lavau
sam.	12	s Wilfrid.	6 16	5 16	15	5 7	4 40	
DIM.	13	s Edouard, con.	6 18	5 14	16	5 36	7 50	
lundi	14	s Calixte, p.	6 20	5 12	17	6 8	5 1	
mard	15	ste Thérèse, v.	6 21	5 10	18	6 44	8 13	15. Appoigny, Cerisiers, Test-Milon (Sementron)
merc	16	s Salve	6 23	5 8	19	7 25	9 25	16. Saint-Bris
jeudi	17	ste Hedwige	6 24	5 6	20	8 12	10 35	17. Etais
vend	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	21	9 6	11 39	18. Bléneau, Prunoy, Vézelay
sam.	19	s Savinien	6 27	5 2	22	10 7	0 36 soir	19. Chéroy, St-Julien, Seignelay
DIM.	20	s Jean de Kanty	6 29	5 0	23	11 14	1 25	20. Châtel-Censoir, Mézilles
lundi	21	s Pierre d'Alc.	6 30	4.58	24	— —	2 7	21. Leugny
mard	22	s Mellon, év.	6 32	4 57	25	0 25 matin	2 43	
merc	23	s Hilarion	6 33	4 55	26	1 37	3 15	
jeudi	24	s Raphaël, arc.	6 35	4 53	27	2 48	3 45	
vend	25	Patronage s. V.	6 37	4 51	28	3 58	4 13	25. Ligny, Pont-sur-Y, Lainsecq
sam.	26	s Evraiste, p.	6 38	4 49	29	5 7	4 41	26. Cravant
DIM.	27	s Romain, év.	6 40	4 47	30	6 15	5 10	27. Treigny
lundi	28	ss Simon et Judes	6 41	4 46	1	7 21	5 41	28. Bussy-en-Othe, Charny s j Rivières, St-Cyr-les-Colons
mard	29	ste Eusébie, v.	6 43	4 44	2	8 24	6 15	29. Avallon, Saint-Florentin
merc	30	Saintesreliques	6 45	4 42	3	9 24	6 53	30. Ancy-le-Franc,
jeudi	31	s Quentin, V. J.	6 46	4 41	4	10 20	7 36	31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton

P. Q. le 5, à 6 h. 27 m. du soir. D. Q. le 20, à 9 h. 26 m. du mat.
P. L. le 13, à 1 h. 33 m. du soir. N. L. le 27, à 1 h. 12 m. du soir.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
vend	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	5	11 11	8 23
sam.	2	*Les Morts.*	6 49	4 37	6	11 56	9 14
DIM.	3	s Hubert, év.	6 51	4 36	7	0 36	10 9
lundi	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	8	1 11	11 7
mard	5	ste Berthilde	6 54	4 33	9	1 42	— —
merc	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	10	2 11	0 8
jeudi	7	s Willebrod.	6 57	4 29	11	2 36	1 12
vend	8	s Godefroi	6 59	4 28	12	3 7	2 19
sam.	9	Déd. Basilique	7 1	4 27	13	3 35	3 29
DIM.	10	sAndré Avellin	7 3	4 25	14	4 5	4 40
lundi	11	s Martin, év.	7 4	4 24	15	4 39	5 52
mard	12	s Martin, pape.	7 5	4 22	16	5 18	7 5
merc	13	s Didace	7 7	4 21	17	6 3	8 18
jeudi	14	ste Marie B.	7 9	4 20	18	6 56	9 28
vend	15	ste Gertrude	7 10	4 19	19	7 57	10 31
sam.	16	s Edme, p.	7 12	4 17	20	9 4	11 24
DIM.	17	s Grégoire Th.	7 13	4 16	21	10 14	0 9
lundi	18	Déd. Basil. S. P	7 15	4 15	22	11 26	0 47
mard	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	23	— —	1 20
merc	20	sFélix de Valois	7 18	4 13	24	0 38	1 50
jeudi	21	Présentation V	7 19	4 12	25	1 49	2 18
vend	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	26	2 58	2 45
sam.	23	s Clément, p.	7 22	4 10	27	4 5	3 13
DIM.	24	s Jean de la C.	7 24	4 9	28	5 10	3 42
lundi	25	ste Catherine	7 25	4 8	29	6 13	4 14
mard	26	s Pierre d'Al.	7 27	4 8	1	7 14	4 49
merc	27	s Siméon.	7 28	4 7	2	8 12	5 29
jeudi	28	s Sosthène	7 30	4 6	3	9 5	6 14
vend	29	s Saturnin	7 31	4 5	4	9 53	7 4
sam.	30	s André, ap.	7 32	4 5	5	10 35	7 58

(Lever de la lune : matin les 1–2, soir du 3 au 18, matin du 20 au 22. Coucher de la lune : soir les 1–2, matin du 6 au 16, soir les 17–18, matin du 19 au 30.)

FOIRES du Département.

1. Pontigny
2. Neuilly, Neuvy, Villen.-sr-Y, Toucy.
4 Auxerre, Noyers, Courson, Sergines
5. Aillant,
7 L'Isle, St-Fargeau.
9. Coulanges-sur-Y.
10. Cussy-les-Forges.
11. Auxerre
12. St-Martin-des-Ch., Sépaux, Tonnerre
13. Lainsecq
14. Arcy-sur-Cure
15. Vézelay
16. Perreux
18 Avallon. Sougères.
23. Vermenton
25. Brienon, Coulanges-la-Vin. La Ferté-Loupière, Perreuse.
27. St-Florentin
29. Chastellux
30. Champignelles, Maligny, Ouaine, Sens

P. Q. le 4, à 2 h. 37 m. du soir — D. Q. le 18, à 5 h. 15 m. du matin.
P. L. le 12, à 1 h. 19 m. du mat. — N. L. le 26, à 5 h. 20 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 24 minutes jusqu'au 15 et croissent ensuite de 11 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	s Éloi. *Avent.*	7 34	4 4	6	11 12	8 55	1. Cruzy, Fleury, Montréal, St-Bris, Villeneuve-l'rchevêque
lundi	2	ste Bibiane	7 35	4 4	7	11 45	9 53	2. Auxerre, Villen.-l Guvard.
mard	3	s Fr. Xavier.	7 36	4 3	8	0 15	10 57	3. Joux-la-Ville.
merc	4	ste Barbe.	7 37	4 3	9	0 43	— —	4. Cheny. Mailly-Ch.
jeudi	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	10	1 9	0 1	
vend	6	s Nicolas, év.	7 40	4 2	11	1 35	1 7	6. Châtel-Cens., Guillon, Migé Noyers, St-Sauveur
sam.	7	s Ambroise, év.	7 41	4 2	12	2 3	2 15	
Dim.	8	*Imm. Concept.*	7 42	4 2	13	2 33	3 25	8. Dixmont
lundi	9	ste Léocadie.	7 43	4 1	14	3 8	4 37	9. L'Isle
mard	10	s Melchiade, év	7 44	4 1	15	3 50	5 51	
merc	11	s Damase, p.	7 45	4 1	16	4 40	7 4	
jeudi	12	s Valeri, ab.	7 46	4 1	17	5 39	8 13	
vend	13	ste Lucie, v.	7 47	4 1	18	6 46	9 14	13. Ancy-le-Fr., Grandchamp Vézelay.
sam.	14	s Nicaise, év.	7 48	4 1	19	7 58	10 5	
Dim.	15	s Maximin, év.	7 49	4 2	20	9 12	10 47	
lundi	16	s Eusèbe.	7 50	4 2	21	10 26	11 23	
mard	17	s Lazare	7 50	4 2	22	11 38	11 55	17. Avallon, Cravant, Ravières.
merc	18	s Gratien.	7 51	4 2	23	— —	0 23	
jeudi	19	s Grégoire, év.	7 52	4 3	24	0 48	0 50	19. Seignelay.
vend	20	s Philogone	7 52	4 3	25	1 56	1 17	20. St-Cyr-les-Colons
sam.	21	s Thomas, ap.	7 53	4 3	26	3 2	1 45	21. Ligny, S-Fargeau, St-Martin d'Ordon.
Dim.	22	s Ischirion	7 53	4 4	27	4 6	2 15	
lundi	23	ste Victoire, v	7 54	4 4	28	5 8	2 49	
mard	24	s Delphin, *V. J.*	7 54	4 5	29	6 6	3 27	24. Vermenton
merc	25	Noel.	7 55	4 6	30	7 0	4 11	
jeudi	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 6	1	7 50	4 59	26. Chailley
vend	27	s Jean, ap. év.	7 55	4 7	2	8 34	5 54	
sam.	28	ss Innocents	7 56	4 8	3	9 13	6 47	28. Leugny, Prunoy, Taulay
Dim.	29	s Thomas de C.	7 56	4 9	4	9 47	7 46	29. Arthonnay, Chastellux
lundi	30	s Potentien	7 56	4 10	5	10 17	8 47	30. Courson
mard	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	6	10 45	9 49	31. Chablis,

P. Q. le 4, à 10 h. 30 m. du mat. D. Q. le 18, à 3 h. 44 m. du mat.
P. L. le 11, à 0 h. 19 m. du soir. N. L. le 25, à 11 h. 48 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi du 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'État.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le semestre écoulé.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précépente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année, dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au Sous-Préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. N. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée ; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les Maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Sous-Préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Remise aux instituteurs communaux, des imprimés sur lesquels doivent être dressés les rôles de la rétribution scolaire. Pareille remise est faite aux institutrices et aux directrices des salles d'asile pour les rétributions qui leur sont propres.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe de 1865, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le récepage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 15 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques mixtes et de garçons et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire. Le conseil fixe en même temps, s'il y a lieu, le taux de la rétribution pour les écoles publiques de filles.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états-matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet, des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le paiement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1866, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1866, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le percepteur dresse immédiatement, de concert avec le maire, l'état de situation devant servir de compte administratif de l'exercice clos. Dans les communes importantes, le compte administratif du maire est présenté séparément (*id.*). Ils établissent en même temps l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1865.

Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet, des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renuvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem*, IX). Règlement des comptes de gestion de 1866; budget de 1868. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations, sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance:

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent. clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers, rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1866.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent-voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer ou conseil municipal.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1867 et des chapitres additionnels au budget de 1866.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1824).

État trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendant la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination des cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, réglement du compte de gestion du percepteur pour 1866. Audition du compte administratif de l'exercice 1866. Réglement des chapitres additionnels au budget de 1866. Exposé du budget de 1868. Examens par les conseils municipaux, s'il y a lieu, des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance,

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1867. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, fin de la session, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1868, etc. Clôture de la session.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1868 et des comptes de 1866, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancemnt des dépenses de l'exercice 1865, et que celui des paiements expire au 30 juin. (Ordonnance du 4 juin 1843).

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets lés propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proprosition et le décret, qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesuree de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenns en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles sont jugées nécessaires.

Remises des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 28 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrment de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, aux préfets et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur communes, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus eu matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du Préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du couseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixée à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.
Les crédits restant à voter pour 1866 doivent l'être dans cette session.
Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.
Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.
Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulatien mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.
Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre de leur côté, et faire exécuter sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.
Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.
Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire des vendanges.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.
Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.
Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.
Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école impériale d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.
Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er actobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au préfet le compte des impressions fournies aux communes et au receveur général leurs demnndes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui. sur la convocation du juge de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financièees effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occassion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer á régulariser les parties du service communal dont on n'aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouages.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés, Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'État, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code Napoléon, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chef-lieux de canton.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès-verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Commuuication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations.

Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du receveur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES.

FRANCE.

NAPOLÉON III, Charles-Louis, empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvïer 1853, à

EUGÉNIE Marie de Guzman, comtesse de Téba, impératrice des Français, né le 5 mai 1826. De ce mariage:

Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, prince impérial, né le 16 mars 1856.

Mathilde-Lætitia Willelmine, fille de Jérôme Napoléon, ancien roi de Westphalie, oncle de l'Empereur, née le 27 mai 1820, marié en 1841 au prince Anatole-Demidoff de San-Donato.

Napoléon-Joseph-Charles-Paul, fils de Jérôme Napoléon, né le 9 septembre 1822, marié le 30 janvier 1859 à

Louise-Thérèse-Marie-Clotilde, fille de Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne, née le 3 mars 1843. De ce mariage :

Napoléon-Victor-Jérôme-Frédéric, né le 8 juillet 1862;

Napoléon-Louis-Joseph-Jérôme, né le 17 juillet 1864.

AUTRICHE.

FRANÇOIS-Joseph Ier Charles, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., né le 18 août 1830, marié à Elisabeth-Marie-Eugénie, née le 24 décembre 1037, fille de Maximilien-Joseph, duc de Bavière.

BADE.

FRÉDÉRIC Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, grand duc de Bade, duc de Zaehringhein, marié à Louise-Marie-Elisabeth, princesse de Prusse.

BAVIÈRE.

LOUIS Othon-Frédéric-Guillaume, roi de Bavière, le 10 mars 1864, né le 25 août 1845.

BELGIQUE.

LÉOPOLD II, né le 9 avril 1834, marié à Maria-Henrica-Anna, fille de l'archiduc palatin Joseph.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA Jean-Charles-Leopold-Salvador-Ribiano-Xavier-da-Paula Leocadio-Michel-Gabriel-Raphaél-Gonzaga, né le 2 décembre 1825, empereur du Brésil 7 avril 1831, prend lui-même les rênes du gouvernemeut le 23 juillet 1840, marié le 30 mai 1843 à

Thérèse-Christine-Marie, fille de feu Ferdinand Ier, roi des deux-Siciles, née 14 mars 1822.

DANEMARCK.

Christian IX, né le 18 avril 1818, marié en 1842 à Louise-Wilhelmine de Hessel-Cassel.

ESPAGNE.

Isabelle II Marie-Louise, né à Madrid le 10 octobre 1830, reine d'Espagne, mariée le 10 octobre 1846 à
Dom François-d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 13 mai 1822, infant d'Espagne.
Marie-Christine, née le 27 avril 1806, fille de feu François Ier, roi des Deux-Siciles, veuve du roi Ferdinand VII le 29 septembre 1833, mère de la reine, reine douairière.

ÉTATS-ROMAINS.

Pie IX Mastai-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape à Rome le 16 juin 1846.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

Victoria Ire Alexandrine, née le 24 mai 1819, reine de la Grande-Bretagne et de l'Irlande le 20 juin 1837, veuve de Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

Georges Ier, proclamé roi le 30 mars 1863.

ITALIE.

Victor-Emmanuel II Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né le 14 mars 1820, roi de Sardaigne le 23 mars 1849, roi d'Italie le 25 février 1861; veuf le 20 janvier 1855 de Marie-Adélaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, archiduchesse d'Autriche.

MEXIQUE.

Maximilien Ier, archiduc d'Autriche, Empereur du Mexique le 10 avril 1864, marié à la princesse Charlotte, fille du roi des Belges Léopold.

PAYS-BAS.

Guillaume III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas, le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à
Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg.

PERSE.

Nasser-Ed-Din-Schah, né le 10 du mois de sefer 1247 de l'hégire (1829), monté sur le trône le 21 du mois de zil-ka'adé 1264 de l'hégire (1848).

PORTUGAL.

Dom Luiz Ier, fils de feue la reine Dona Maria II, et de Dom Fernando-Augusto-Antonio, roi de Portugal et des Algarves le 14 novembre 1861, marié le 25 septembre 1862, à
Marie-Pie, fille de Victor-Emmanuel, roi d'Italie.

PRUSSE.

Frédéric-Guillaume-Louis V, né le 12 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 16 novembre 1823, à
Elisabeth-Louise de Bavière, née le 13 novembre 1801.

RUSSIE.

Alexandre II Nicolaievitsch, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies; marié le 28 avril 1841 à
Marie-Alexandrowna Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand'duc, duc de Hesse.

Nota. — A la suite de la guerre de 1866 entre la Prusse et l'Autriche terminée par le traité de Prague, le royaume de Hanovre, la Hesse, le duché de Nassau et la ville libre de Francfort ont été incorporés au royaume de Prusse.

SUÈDE ET NORWÉGE.

Charles XV Louis-Eugène, né le 3 mai 1826, roi de Suède et de Norwége le 8 juillet 1859, marié le 19 juin 1850, à
Wilhelmine-Frédérique-Alexandrine-Anne-Louise, née le 5 août 1828.

TURQUIE.

Abdul-Aziz, né le 9 février 1830, sultan le 25 juin 1861.

RÉPUBLIQUES.

Bolivia. — Le général Jorge Cordova, président constitutionnel.
Chili. — J.-J. Perez, président.
Colombie. — M. le docteur Murillo, président.
Confédération argentine. — M. le général Mitre, président.
Confédération grenadine. — M. Manuel Murille Toro, président.
Costa-Rica. — M. le docteur J. Simenèz, président.
Buénos-Ayres. — Le général B. Mitre, gouverneur de l'Etat.
République Dominicaine. — le général Cabral, président.
Équateur. — Jeronimo Carrion, président.
États-Unis d'Amérique. — Johnson, président.
Guatémala. — Le capitaine général Carrera.
Haiti. — Le général Geffrard, président.
Honduras. — Le général J. M. Médina, présidenf.
Liberia. — M. Warner, président.
Ncaragua. — M. le général Thomas Martinez, président.
Nouvelle-Grenade. — M. Manuel Murillo Toro, président.
Paraguay. — L. Exc. Dom Carlos Antonio Lopez, président.
Pérou. — S. Exc. le général Pezet, président.
San-Salvador. — M. Duenas, président.
Suisse. — M. Planta, président du Conseil fédéral.
Uruguay. — Venancio Florès, président.
Venezuela. — Le général Blanco, président.

VILLES LIBRES.

Brême (ville libre et anséatique). — M. Duckwitz, sénateur, chargé du département des affaires étrangères; M. Mohr, bourguemestre.
Hambourg (ville libre et anséatique). — M. Kellinghusen (H), bourguemestre.
Lubeck (ville libre et anséatique). — M. Roeck, sénateur, bourguemestre-président.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche. — S. Exc. M. le duc de Grammont, ambassadeur à Vienne.
Bade. — M. le marquis de Cadore, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
Bavière. — M. le comte de Comminges-Guitaud, min. plén., à Munich.
Beligque. — M. le vic. des Méloizes-Fresnoy, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. le chev. de Saint-Georges, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
Brunswick. — M. le marquis de Ferrière le Vayer, ministre plén., à Hanovre.
Chine. — N,..., ministre plénipotentiaire, à Shang-Haï.
Confédération argentine. — M. Lefèvre de Bécour, min. plén., à Parana.
Confédération germanique. — M. le comte de Reculot, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Francfort.
Danemarck. — M. Baudin, envoyé extr. et ministre plénip., à Copenhague.
Espagne. — M. Mercier, ambassadeur, à Madrid.
Etats-Romains. — le comte de Sartiges, amb., à Rome.
Etats-Unis (Amérique septentr.). — M. Berthemy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Whasington.

Grande-Bretagne et Irlande. — M. le prince de la Tour d'Auvergne, ambassadeur à Londres.
Grèce. — M. de Gobineau, envoyé extraordinaire et ministre plénip., à Athènes.
Hanovre. — M. le comte de Reiset, env. extr. et min. plén., à Hanovre.
Hesse-Electorale. — M. le comte de Bondy, env. extr. et min. plénip., à Cassel.
Hesse (Grand Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
Mecklenbourg et villes libres. — M. Cintrat (Ed.), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
Mexique. — M. de Montholon, envoyé extraordinaire et min. plénip., à Mexico.
Nassau. — M. le comte d'Astorg, ministre plénipotentiaire, à Darmstadt.
Nouvelle-Grenade. — M. le baron Goury de Roslan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bogota.
Pays-Bas. — M. Baudin, envoyé extraordinaire et ministre plén., à La Haye.
Perse. — M. le comte de Massignac, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. le marquis de Montholon, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
Prusse. — M. Benedetti, ambassadeur, à Berlin.
Russie. — S. Exc. le baron de Talleyrand-Périgord, ambassadeur à St-Pétersbourg.
Italie. — M. le baron de Malaret, envoyé extraordinaire et min. plénip., à Turin.
Saxe (Royale). — M. le baron Forth-Rouen. envoyé extr. et min. plén., à Dresde.
Saxe (Grand-Ducale). — M. le baron de Belcastel, ministre plénip., à Weimar.
Suède et Norwège — M. Fournier, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
Suisse. — le marquis de Banneville, ambassadeur près la confédération hélvétique, à Berne.
Turquie. — M. Bourée, ambassadeur à Constantinople.
Wurtemberg. — M. le comte de Damrémont, env. extr. et min. plénip., à Stuttgard.

MAISON DE L'EMPEREUR.

MAISON CIVILE.

Grande Aumônerie.

Mgr. Georges Darboy, archevêque de Paris, grand-aumônier.
Mgr. Tirmarche, évêque d'Arras, aumônier.

Service du grand-maréchal du Palais.

S. E. M. le maréchal Vaillant, sénateur, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.
MM. le général de division Rolin, adjudant général du Palais.
le baron de Montbrun, baron de Varaigne, de Valabrègue de Lawœstine, le baron Morio de l'Isle, préfet du palais.
le comte Lepic, premier maréchal-des-logis du palais.
le baron Emile Tascher de la Pagerie, Oppermann, maréch.-des-log. du palais.
le général de brigade Lechesne, gouv. des palais des Tuileries et du Louvre.
le colonel Thiérion, gouverneur du palais de Saint-Cloud.

Service du grand-chambellan.

S. E. M. le duc de Bassano, sénateur, grand-chambellan.
MM le vicomte de La Ferrière, premier chambellan.
le duc de Tarente, le vicomte d'Arjuzon, le comte Olivier de Walsh, le marquis de Conegliano, le baron de Bulach, le vicomte de Laferrière, le marquis de Trévise, le comte d'Aiguevives, le marquis d'Havrincourt, Eugène de Rayneval, vicomte de Castex, chambellans.
le vicomte Aguado et le comte Léon de Contades, chambellans honoraires.
M. Conti, secrétaire de l'Empereur; M. Piétri, secrétaire particulier de l'Empereur, chef du cabinet.
M. Sacaley, sous-chef.
M. Alfred Maury, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, bibliothécaire du palais des Tuileries.
M. le docteur Conneau, directeur du service des dons et secours.
M. Peupin, directeur-adjoint.

Service du grand écuyer.

MM. le général Fleury, aide-de-camp de l'Empereur, grand-écuyer.
Davillier-Regnault de Saint-Jean-d'Angely, premier écuyer.
le baron de Bourgoing, de Grammont, le baron Lejeune, le comte de Castelbajac, Davillier, le marquis de Caux, le marquis de la Tour du Pin Montauban, le prince Stanislas Poniatowski, le comte Antonin du Bourg, M. Raimbeaux, écuyers.

Service du grand veneur.

MM. le prince de la Moscowa, aide-de-camp de l'Empereur, grand-veneur.
le marquis de Toulongeon, premier veneur.
N..., commandant des chasses à tir.
le baron Lambert et le marquis de Latour-Maubourg, député, lieuts de vénerie.
le baron De Lage du Chaillou, lieutenant des chasses à tir.

Service du grand-maître des cérémonies.

S. E. M. le duc de Cambacérès, sénateur, grand-maître des cérémonies.
MM. Feuillet de Conches et le baron de Lajus, introducteurs des ambassadeurs maîtres des cérémonies.
Jules Lecocq et le baron Sibuet, aides des cérémonies, secrétaires à l'introduction des ambassadeurs.

Services divers.

MM. de Burc, trésorier général de la couronne.
Charles Thélin, trésorier de la caisse.
Auber, memb. de l'Institut, dir. de la musique de la chap. et de la chambre.
le docteur Conneau, premier médecin de l'Empereur.
Andral, Rayer, Jobert de Lamballe, le baron Hippolyte Larrey, Corvisart et Arnal, médecins et chirurgiens ordinaires.
le baron Paul Dubois, chirurgien-accoucheur.
Levy, Bouillaud, Cloquet, Velpeau, Vernois, Mélier, Alquié, Tardieu et Lheritier, médecins et chirurgiens consultants.
Delaroque fils, Tenain, Longet, Boulu, de Pietra Santa, Maffeï, Davaine et Berrier-Fontaine, médecins et chirurgiens par quartier.

MAISON MILITAIRE.

S. E. M. le Maréchal Vaillant, ministre de la maison militaire de l'Empereur.
M. le général de division Rolin, adjudant général du palais.

Aides de camp de l'Empereur.

MM. le comte Roguet, sénateur, général de division.
le comte de Goyon, gén. de divis.
de Failly, id.
le comte de Montebello, id.
Le Bœuf, id.
Frossard, id.
Mollard, id.
le bar. Yvelin de Béville, id.
le prince de la Moskowa, id.
Fleury,
vice-am., Jurien de la Gravière. id.
de Waubert de Genlis, gén. de brig.
Castelnau, id.
le marquis de Toulongeon, id.
le comte Lepic, id.
le comte Reille, gén. de brig.
Favé, colonel d'artillerie.

Chef du cabinet topographique de l'Empereur.

le baron Yvelin de Béville, général de division.

Officiers d'ordonnance.

MM. Stoffel, chef d'esc. d'artillerie.
Verchère de Reffye, cap. d'artillerie.
Lescot, cap. de cavalerie.
Rolin, capitaine d'état-major.
d'Aubigny, capitaine d'infanterie.
de Ligniville, id.
Duperré, lieutenant de vaisseau.
Lamey, cap. du génie.
Ney d'Elchingen.

ESCADRON DES CENT-GARDES A CHEVAL.

M. Verly, lieutenant-colonel, commandant.

GARDE IMPÉRIALE.

Etat-major général : Son Exc. M. le maréchal Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, commandant en chef.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

Mmes la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison.
la duchesse de Bassano, dame d'honneur.
la comtesse de Montebello, la baronne de Pierres, la vicomtesse Aguado, la marquise de Latour-Maubourg, la comtesse de Labédoyère, la comtesse de La Poeze, la comtesse de Lourmel, la comtesse de Rayneval, de Sancy, de Saulcy, la baronne de Viry-Cohendier, Mme Carette, dames du palais.
la comtesse de Pons de Wagner, dame lectrice.

MM. le duc Ch. de Tascher de la Pagerie, sénateur, premier chambellan.
le comte de Lezay-Marnezia, le marquis de Piennes, le comte de Cossé Brissac, chambellans.
le baron de Pierres, premier écuyer.
le marquis de la Grange, écuyer.
Damas-Hinard, secrétaire des commandements.
De Saint-Albin, bibliothécaire particulier.

MAISON DU PRINCE IMPÉRIAL.

MM. Bachon, écuyer.
Barthez, médecin.
Monnier, précepteur.
Mme l'amirale Bruat, gouvernante des enfants de France.

MINISTRES (PAR RANG D'ANCIENNETÉ).

S. E. M. Rouher, ministre d'Etat.
— Baroche, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.
— le maréchal VAILLANT, ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.
— Vuitry, ministre, présidant le Conseil d'Etat.
— le maréchal comte Randon, ministre de la Guerre.
— le comte de Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies.
— Achille Fould, ministre des Finances.
— La Valette, ministre de l'Intérieur.
— Duruy, ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
— Armand Béhic, ministre de l'Agricult., du Comm. et des Travaux publics
— De Moustiers, ministre des Affaires étrangères.

CONSEIL PRIVÉ.

S. M. l'EMPEREUR.
MM. Achille Fould.
Troplong.
Baroche.
duc de Persigny.
MM. maréchal Vaillant
comte Colonna Walewski.
Magne.
Drouin de Lhuis.

SÉNAT.

S. E. M. Troplong, président du Sénat.
M. Delangle, premier vice-président.
MM. le maréchal comte Baraguay d'Hilliers, le maréchal comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, Delangle, de Royer, vice-présidents.
N...., grand-référendaire.
Boudet, secrétaire.

Sénateurs de droit :

S. A. I. le général prince Napoléon, S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, S. A. le prince Lucien Murat.

LL. EE. les cardinaux de Bonald, Mathieu, Gousset, Donnet, Billiet, de Bonnechose.

LL. EExc. les maréchaux Vaillant, comte Baraguey d'Hilliers, comte Randon, Canrobert, de Mac-Mahon duc de Magenta, comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, Niel, Forey, l'amiral Rigault de Genouilly, maréchal Bazaine.

Sénateurs nommés par l'Empereur, par ordre alphabétique :

MM. marquis d'Audiffret, Barbaroux, vicomte de Barral, Baroche, Ferd. Barrot, Ad. Barrot, duc de Bassano, comte de Béarn, comte de Beaumont, marquis de Belbœuf, Boinvilliers, Bonjean, Boitelle, comte Joseph Boulay de la Meurthe, comte de Bourqueney, baron Brénier, Caignart de Saulcy, duc de Cambacérès, général Camou, général de division Carrelet, comte X. de Casabianca, vice-amiral comte Cécille, Chabrier, baron de Chapuys-Montlaville, Charon, de Chasseloup-Laubat, baron de Chassiron, Chevalier (Michel), comte Clary, Chevreau, Corta, général Cousin-Montauban comte de Pâlikao, marquis de Croix, Darboy, Dariste, général Daumas, comte Delamarre, Devienne, Doret, Drouyn de Lhuys, Dumas, baron Ch. Dupin, Elie de Beaumont, marquis d'Espenilles, général Fleury, Favre, gén. comte de Flahaut, Achille Fould, marquis de Gabriac, général Gémeau, Germiny, marquis de Girardin, Godelle, de Goulhot de Saint-Germain, de Goyon, marquis de La Grange, marquis de Gricourt, vice-amiral baron Grivel, baron Gros, comte de Grossolles-Flamarens, baron Haussmann, baron de Heeckeren, gén. Herbillon, Ibis de Butenval, Hubert-Delisle, général Husson, Ingres, comte de la Labédoyère, baron de Ladoucette, duc de La Force, vicomte de La Guéronnière, général vicomte de Lahitte, Laity, gén. marq. de Laplace, Larabit, comte de la Riboissière, marquis de La Roche-Jacquelein, gén. comte de La Rue, marquis de Lavalette, Lebrun, Lefebvre-Duruflé, comte Lemarois, baron Leroy, Ernest Le Roy de Saint-Arnaud, comte de Lesseps, gén. Levasseur, Le Verrier, Magne, comte Mallet, gén. de Martimprey, Maupas, général Mellinet, de Mentque, Mérimée, de Mésonan, Monnier de la Sizeranne, duc de Montebello, général de Montréal, général prince de la Moskowa, Nieuwerkerke, duc de Padoue, duc de Persigny, Persil. gén. baron Renault, baron de Richemont (Paul), Rouher, Rouland, Royer, Sainte-Beuve comte de Salignac-Fénélon, Saulcy, général comte de Schramm, comte de Ségur d'Aguesseau, comte Siméon, Suin, vicomte de Suleau, duc de Tascher de la Pagerie, Thayer (Amédée), Thierry (Amédée), général Thiry. de Thorigny, Tourangin, vice-amiral Tréouard, duc de Trévise, baron de Varenne, duc de Vicence, Villemain, baron Vincent, général Joseph Vinoy, Vuillefroy, prince de Wagram, gén. comte de Waldener.

CORPS LÉGISLATIF.

S. E. M. le comte WALEWSKI, président, membre du Conseil privé.
MM. SCHNEIDER et LEROUX, vice-présidents.
BUSSON, comte MURAT (Joachim), comte LEPELETIER D'AUNAY, marquis de TALHOUET, Séverin ABBATUCCI, NOUBEL secrétaires.
HÉBERT, gén. de division, de ROMEUF, questeurs.

DÉPUTÉS, MM.

AIN. — Comte Léopold Lehon, N..., Bodin.
AISNE. — Hébert, Vilcoq, Malézieux.
ALLIER. — Baron de Veauce, Desmaroux de Gaulmin, Ed. Fould.
ALPES (Basses-). col. Réguis.
ALPES (Hautes-). — Garnier.
ALPES (Maritimes). — Lubonis, Masséna.
ARDÈCHE. — général Dautheville, comte de Rochemure, marq. de la Tourette.
ARDENNES. — De Montagnac, baron de Ladoucette, Sibuet.
ARIÈGE. — Didier, Busson.
AUBE. — Général vicomte de Rambourgt, de Plancy.
AUDE. — Roques-Salvaza, Peyrusse.
AVEYRON. — Girou de Buzareingues, Calvet-Rogniat, Auguste Chevalier.
BOUCHES-DU-RHÔNE. — Berryer, Bournat, de Chartouse, Marie.
CALVADOS. — Bertrand, Douesnel-Dubosq, comte de Colbert-Chabannais.
CANTAL. — De Parieu, Creuzet.
CHARENTE. — Ernest Gellibert des Séguins, Planat, André.
CHARENTE-INFÉRIEURE. — baron Vast-Vimeux, Bethmont, Roy de Loulay, baron Eschassériaux.
CHER. — Comte de Nesle, Guillaumin.
CORRÈZE. — Lafon de Saint-Mur, Mathieu.
CORSE. — Abbatucci (Séverin), Gavini.
CÔTE-D'OR. — Magnin Philippon, Marey-Monge, Rolle.
COTES-DU-NORD. — Glais-Bizoin, Le Gorrec, comte Paul de Champagny, comte de Latour, de Janzé.
CREUSE. — Delamarre, Sallandrouze de Lamornaix.
DORDOGNE. — Dupont (Paul), comte Boudet, De Lavalette, Taillefer.
DOUBS. — Marquis de Conegliano, Latour-Dumoulin.
DRÔME. — Lacroix de Saint-Pierre, de Luzy Pelissac, Morin.
EURE. — Duc d'Albufera, Philémon Fouquet, comte d'Arjuzon, Petit.
EURE-ET-LOIR. — Vicomte Reille, général Lebreton.
FINISTÈRE. — Comte Du Couëdic, Conseil, Dein, Bois-Viel.
GARD. — Talabot, Bravay, Fabre, André Edouard.
GARONNE. (Haute-). — Comte d'Aiguesvives, comte de Campaigno Piccioni, Duplan.
GERS. — Belliard, comte de Lagrange (Frédéric), Granier de Cassagnac.
GIRONDE. — Curé. baron Travot, Emile Pereire, baron David, Arman.
HÉRAULT. — Pagézy, Roulleaux-Dugage, Cazelles.
ILE-ET-VILAINE. — Marquis de Piré, comte Caffarelli, de Dalmas, de la Guistière.
INDRE. — Charlemagne (Raoul), Delavau.
INDRE-ET-LOIRE. — Gouin, de Guinemont, Mame.
ISÈRE. — Casimir Royer, Arnaud, de Voize, Flocard de Mépieu, Faugier.
JURA. — Dalloz (Ed.), comte de Toulongeon.
LANDES. — De Guilloutet, Corta.
LOIR-ET-CHER. — Vicomte Clary, Crosnier.
LOIRE. — Francisque Balay, Dorian, Bouchetal-Laroche, de Chastelus.
LOIRE (Haute). — Marquis de Fay de Latour-Maubourg, de Romeuf.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Thoinet, Lanjuinais, Simon, Fleury.
LOIRET. — Nogent-Saint-Laurens, duc de Tarente, vicomte de Grouchy.
LOT. — Comte Murat, Deltheil.
LOT-ET-GARONNE. — Noubel, Dolfus, vicomte de Richemont.
LOZÈRE. — Vicomte de Chambrun.
MAINE-ET-LOIRE. — Segris, Berger, Louvet, comte de Las-Cazes.

Manche. — Havin, de Saint-Germain, Brohyer de Littinière, général Meslin.
Marne. — N.., Ch. Perrier, Werlé.
Marne (Haute-). — Baron de Lespérut, Chauchard.
Mayenne. — Leclerc-d'Osmonville, baron Mercier, baron de Pierres.
Meurthe. — Drouot, baron Buquet, Eugène Chevandier.
Meuse. — Millon, baron de Benoist, Chadenet.
Morbihan. — Kercado, Le Melorel de la Haichois, comte de Champagny.
Moselle. — Le colonel Hennocque, de Wendel, baron de Geiger.
Nièvre. — Boucaumont, Richard de Montjoyeux, comte Lepeletier-d'Aunay.
Nord. — Kolb-Bernard, Brame, Lambrecht, Plichon, d'Havrincourt, Réné Hamoir, des Rotours, Stiévenart-Béthune, Seydoux, Godard-Desmarets.
Oise. — Baron de Corberon, vicomte de Plancy, Lemaire.
Orne. — De Chasot, N..., comte de Torcy.
Pas-de-Calais. — Pierron-Leroy, Delebecque, Pinard, Jourdain, Martel.
Puy-du-Dôme. — Mège, N...., Christophe Andrieux, Dumiral.
Pyrénées (B.) — N...., Larrabure, Etcheverry.
Pyrénées (Hautes-). — Ed. Fould, Achille Jubinal.
Pyrénées-Orientales. — Isaac Péreire.
Rhin (Bas-). — Baron de Bussierre, Coulaux, comte Hallez-Claparède, baron de Cœhorn.
Rhin (Haut-). — Lefébure, baron de Reinach, West, Aimé Gros.
Rhône. — Perras, Hénon, Laurent Descours, Jules Favre, Terme.
Saône (Haute-). — Marquis d'Andelarre, marquis de Grammont, de Marmier.
Saône-et-Loire. — Schneider, Chagot, de Chiseuil, N..., de Barbantanne.
Sarthe. — Haentjens, Leret-d'Aubigny, marquis de Talhouet, prince de Beauvau (Marc).
Savoie. — De Boigne, Palluel.
Savoie (Haute-). — Bartholoni, Pissard.
Seine. — Ollivier, Ernest Picard, Pelletan, Darimon, Carnot, Thiers, Guéroult, Garnier-Pagès, Jules Simon.
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Quesné, de Corneille, Lédier, Barbet, Ancel.
Seine-et-Marne. — Baron de Beauverger, de Jeaucourt, Josseau.
Seine-et-Oise. — baron Caruel de Saint-Martin, Darblay jeune, Dambry, Maurice Richard.
Sèvres (Deux-). — David (Ferdinand), Eugène Lasnonnier, Leroux (Charles).
Somme. — Cosserat, Conneau, de Morgan, Sénéca, Gressier.
Tarn. — Eugène Péreire, Daguilhon-Pujol, général baron Gorse.
Tarn et-Garonne. — Comte Janvier-Delamotte, Belmontet.
Var. — Lescuyer-d'Attainville, vicomte de Kervéguen.
Vaucluse. — Millet, Pamard.
Vendée. — marquis de Ste-Hermine Leroux (Alfred), de la Poëze.
Vienne. — De Soubeyran, Bourlon, Robert de Beauchamp.
Vienne (Haute-). — Noualhier (Armand), Calley de Saint-Paul.
Vosges. — Buffet, Aymé, baron de Ravinel.
Yonne. — Frémy, Javal (Léopold), Le Comte (Eugène).

CONSEIL D'ÉTAT.

L'Empereur,
S. A. I. le Prince Napoléon.
S. E. M. Vuitry, ministre président.

MM. de Parieu, vice-président, président de la section de législation, justice et affaires étrangères.

Quentin Beauchard, président de la section du contentieux.

Chaix-d'Est-Ange, président de la sect. des trav. publics et des beaux-arts.

le général de division Allard, président de la section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies.

De Forcade La Roquette, président de la section des finances, de l'agriculture et du commerce.

Duvergier, président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes.

Conseillers d'Etat en service ordinaire.

MM. Lacaze, Cuvier, Marchand, Flandin, Boulatignier, Conti, Heurtier, vicomte de Cormenin, Maigne, Cornudet, comte E. Dubois, baron Quinette, Blondel, comte de Chantérac, baron Léon de Bussière, vicomte de Rougé, Gasc, Duvergier, Lestiboudois, vicomte du Martroy, Le Play, Bréhier, A. Blanche, Manceaux, Langlais, Bavoux, Chassériau, Abbatucci, Bataille, Gomel, de Lavenay, Riché, Loyer, Besson, Merruau, Gandin, Gaslonde, Marchand, Vernier, Genteur, Jaban, Ozenne, Boilay, comte Treilhard, Bayle-Mouillard, Chamblain, Migneret, Pascalis, Pinard, général Ambert, Goupil, L'Hôpital.

Conseillers d'Etat en service ordinaire, hors sections.

MM. Darricau, de Boureuille, de Franqueville, baron de Roujoux, Gauthier, Mercier-Lacombe, Dupuy de Lôme, Barbier, Vandal, Pelletier, Anselme Petétin, gén Blondel, Chamblain, Lenormant, Haudry de Janvry, Chabarnacy de Marnas, Guillemot, Sigaut, de Saint-Paul, Charles Robert, de Bosrédont, Alfred Blanche.

Secrétaire-général du Conseil d'Etat.

M. de la Noue-Billault, ayant titre et rang de conseiller d'Etat.

Maîtres des Requêtes de première classe.

MM. Pascalis, Léon Berger, baron Ch. de Chassiron, vicomte Redon de Beaupréau, Du Berthier, vicomte Portalis (Ernest), comte d'Argout, comte de Ségur, baron de Bernon, Grignon-de-Montigny, Aubernon, de Maupas, Leblanc (Ernest), C. Robert, de Cardon de Sandrans, vicomte de Missiessy, Aucoc, Fouquier, Fortoul, Ed. Boinvilliers, Marbeau.

Maîtres des Requêtes de deuxième classe.

MM. baron de Montour, vicomte de Casabianca, Mesnard, Hudault, Faré, de Bosredon, Bordet, comte de Belbeuf, Bauchart, Cottin, Le Roy, Ad. Moreau, Taigny, Bartholony, Bayard, de Ravignan, Perret, Brincard, Hély d'Oissel, vicomte de Lucay, de Meynard, Arthur Legrand, de Baulny.

Auditeurs. — 1re classe.

MM. Le Chanteur, Bartholony, comte de Renepont, Lefèvre-Pontalis, Bouard, Bessières, Walkenaer, Chadenet, baron de Lacoste du Vivier, d'Hauteserve, baron de Mackau, Godard de Rivocet, David, Flandin, Braün, G. Rouher, Bérard de Chazelles, vicomte Dubois, Alcock, comte de Crévecœur, Kratz, Cohen, Ginoux de Fermon, de Guigné, Sauvage de Brante, Danyau, Pétiet, Jacquet, de Barthélemy, Lecomte, baron de Vaufreland, Monnier, comte de Reverseaux, Roussigné, Chauchat, Savoye, Plantier, Lombard de Buffières, Jonglez de Ligne, Grandidier, de Joinville, Pélissier, de Feligonde, Regnault de Savigny, Flourens.

2e classe.

MM. comte de Saint-Gilles, de Villeneuve, Bégé, baron de Verneaux, vicomte des Roys, Cordier (Edgard), de Voyer-d'Argenson, Jolly de Bameville, de Raynal, de Franqueville, de L'Aigle, Pastoureau, Thureau-Dangin, Goupy, le Loup de Sancy, Genteur, Darcy, Duchaussoy, Brinquant, Join-Lambert, Fould (Paul), Legrand (Anatole), Lefébure, Mage, Lachenal, Ramond, de Benoist, de Frédy, de

Cronsaz-Cretet, Le Marchant, Boselly, de Rougé, Vaïsse, Dutilleul, Thierry, Artaud-Haussmann, de Romeuff, le marquis de Compiègne, Sazerac de Forges.

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

S. Ex. M. Troplong, président du Sénat.

Présidents.

MM. Vaïsse, Pascalis, Bonjean.

Conseillers.

MM. Renouard, Delapalme, Legagneur, Taillandier, Moreau (Auguste), Laborie, Glandaz, Faustin-Hélie, Quenault, Leroux de Bretagne, Nouguier, d'Oms, Ayliès, Leserurier, Férey, d'Esparbès de Lussan, Renaud-d'Ubexi, baron Zangiacomi, Meynard de Franc, Du Bodan, Sevin, Calmètes, Mercier, de Vergès, Pouillaude de Carnières, Lamy, Fauconneau Dufresnes, Woirhaye, de Peyramont, Perrot de Chezelles, Gastambide, de Moulon, Guyo, Truchard-Dumolin, baron de Gaujal, de Vaulx, Pont, Lascoux, Hély d'Oissel, Salneuve, Boucly, Rieff, Henriot, Dumon.

Procureur général impérial.

M. Delangle.

Avocats généraux.

MM. Blanche, Savary, Charreins, de Peyramont, Fabre, Bédarrides.

Greffier en chef.

M. Bernard.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Conseillers à la Cour de Cassation composant la Haute-Cour.

CHAMBRE DE MISE EN ACCUSATION.

Juges.

MM. Legagneur, D'Oms, Laborie, Delapalme, Calmètes.

Juges-suppléants.

MM. Meynard de Franc, Lascoux.

CHAMBRE DE JUGEMENT DE LA HAUTE-COUR.

Juges.

MM. Leroux de Bretagne, Quenault, Le Serurier, Zangiacomi, Glandaz.

Juges-suppléants.

MM. Pouliaude de Carnières, Boucly.

COUR DES COMPTES.

Premier Président.

M. De Royer.

Présidents de Chambres.

MM. Pelletier, Grandet, Rihouet.

Conseillers-maîtres.

MM. Gaulthier de Lizoles, Gauthier d'Hauteserve, Passy (Félix), Adam, Musnier de Pleinges, Lavollée, Martin, Serveux, Petitjean, Arnault, Dusommerard, Reynaud de Barbarin, Morisot, Goussarde, Amédé Berger, Mercier-Lacombe.

Conseillers référendaires de première classe.

MM. Hunout, David, Dumez, Barré, comte Ogier d'Ivry, Pâris, Briatte, Dubois de l'Estang, baron Bartholdi, le comte de Mony-Colchen, de Montheau, Le Rat de Magnitot, baron Malouet, vicomte O'D'onnell, Poinsinet de Sivry, Persil, Berger, de Montheau, Huart de la Marre, de Taillac, baron de Guilhermy, baron Jard-Panvillier, Damainville, Dufresne, Halloy, Dauchez.

Conseillers référendaires de deuxième classe.

MM. Salet de Chastanet, Le Brun de Sessevalle, de Peyre, de Loynes, Trubert, Boucher, Receveau, de Senneville, Derville-Maléchard, Denis de Hansy, de Caral, de Saint-Paul-Laroche, l'Escalopier, Doyen, Picard (Adolphe), Gauthier d'Hauteserve, Bouchard, de Latena (Gustave), Pécour, Colmet-Dâage, Hennet de Bernoville, Lambert, de Riberolles, Picher de Grandchamps, Duseuil, Lafond de Laduye, Ducret, Lefebvre, Bœsse, Le Prieur de Blainvilliers, Lebas de Courmont, (A.-C.), Paixhans, Lessori de Sainte-Foy, Sylvestre de Sacy, de La Chaussée, Colleau, de la Rozerie, Biollay, Jaillet de Saint-Cergues Delattre, Trianon, Chevalier, A. de Guerny Costa, de Bonnechose, Toutain, Haincque de Saint-Senoch, Vallerand de Lafosse, Dorré, Bazy, baron Hermand d'Abancourt, Parent du Châtellet, Ducasse, comte de Bresson, Rouland, de Perthuis de Laillevault, Emile Magne, Roger, Gosset, Boissaux.

Auditeurs des Comptes de première classe.

MM. Hémard, de Finfe, Nolleval, Rihouet, Pichault de Lamartinière, de Berthois Péghoux, de Roquefeuille, Vincent, Féron.

Auditeurs des Comptes de deuxième classe.

MM. Reboul, Fagniez, Donault, Hureau de Sénarmont, Féry d'Esclands, de Billy, de Chamberet, Labordère, Denis de Senneville, Barbier de la Serre.

Procureur général impérial.

M. le comte de Casabianca.

Greffier en chef.

M. Ficot-Lepage.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

Premier Président.

M. Devienne, sénateur.

Présidents de Chambres.

MM. Casenave, Anspach, Barbier, Haton de la Goupillière, Filhon, Tardif, Massé.

Conseillers.

MM. vicomte de Bastard d'Estang, Le Gorrec, Mourre, Jurien, marquis de Maleville, Salvaing de Boissieu, Monsarrat, Faget de Baure, Perrot de Chezelles (Claude), de Saint-Albin, Pinard, Lenain, Fraissynaud, Thévenin, Bonneville de

Marsangy, d'Herbelot, Le Peletier d'Aunay, Flandin, Martel, Metzinger, Le Gonidec, Brault, Berriat-Saint-Prix, Du Barle, Saillard, Conchon, Pasquier, L'Evesque, Puissan, Portier, Picot, Gallois, Beausire, Mongis, Genreau, Berthelin, Gouget, Gislain de Bontin, Camusat-Busserolles, Guillemard, Puget, Falconnet, Rolland de Villargues, Moreau, Gautier de Charnacé, Labour, Estignard de la Faulotte, Bonnefois, Desaulerais, La Caille, Dufour, Hello, Clappier, Salomon, Cramail, Delaborde, Page-Maisonfort, Marie, Rohault de Fleury, de Lalain Chomel, Bertrand-Nacquart, Mahon, Valentin Smith, Dobignie, Alexandre Daniel, Benoit, Burin Desroziers, Saunac, Dumas.

PARQUET.

Procureur-Général impérial.

M. Chabanay de Marnas.

Avocats-Généraux.

MM. De Vallée, Roussel, Sallé, Dupré-Lasale, Descoutures, Senard, Brière-Valigny.

Substituts du Procureur-Général impérial.

MM. Sallentin, Armet de Lisle, Ducreux, Genreau, Bondurand, Try, Jousselin, Merveilleux-Duvigneau, Laplagne-Barris, Rousselle, Thomas.

Greffier en chef : M. Lot.

COURS IMPÉRIALES DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
M. Sorbier, premier président.
M. Sigaudi, procureur-général impérial.

AIX. Bass. Alpes, Bouch.-du-Rhône, Var.
M. Rigaud, premier président.
M. Merville, procureur-général impérial.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
M. de Thorigny, sén., premier président.
M. Saudbreuil, procur.-général impér.

ANGES. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
M. Métivier, premier président.
M. Darnis, procur.-général impér.

BASTIA. Corse.
M. Germanes, premier président.
M. Bécot, procureur-gén. imp.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. Loiseau, premier président.
M. Blanc, procureur-général impérial.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
M. Raoul Duval, premier président.
M. Du Beux, procur.-génér. impér.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
M. Corbin, premier président.
M. Robert de Chenevière, proc.-gén. imp.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
M. Dagallier, premier président.
M. Rabou, proc.-gén. impérial.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
M. Dupasquier, premier président.
M. Mourier, proc.-gén. impérial.

COLMAR. Bas-Rhin, Haut-Rhin.
M. de Bigorie de Laschamps, pr. présid.
M. Levieil de la Marsonnière, pr.-gén. imp.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
M. Neveu-Lemaire, premier président.
M. Lenormant, proc.-gén. impérial.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
M. Paul, prem. présid.
M. Mororette, proc.-gén. impér.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Bonafoux, premier président.
M. Moisson, procur.-général impér.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
M. St-Luc-Courborieu, premier pr.
M. Olivier, proc.-général imp.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
M. Gilardin, premier président.
M. Gaulot, proc.-général impér.

METZ. Ardennes, Moselle
M. le baron Alméras-Latour, premier pr.
M. le baron de Gérando, proc.-gén. imp.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
M. Goirand de la Baume, premier pr.
M. Dessauret, proc.-gén. impér.

NANCY. Meurthe, Meuse, Vosges.
M. Lézaud, premier président.
M. Leclerc, proc.-général impér.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
M. Goirand de Labaume, prem. présid.
M. Gouazé, procureur-général impérial.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Duboys (Ernest), premier présid.
M. Grandperret, proc.-général impér.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
M. Devienne, premier président, sénateur.
M. Cordoën, procureur-gén. imp.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
M. de Romeuf, premier président.
M. Durand-Fornas, procureur-gén. imp.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Fortoul, premier président.
M. Damay, procur.-général impérial.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
M. Camescasse, premier président.
M. Bardou, procur.-général impér.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
M. Moisson, premier présid.
M. Chevalier, procur.-général impér.

ROUEN, Seine-Inférieure, Eure.
M. Massot-Regnier, premier présid.
M. Millevoye, proc.-gén. impér.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
M. Piou, premier président.
M. Dupré, proc.-gén. impérial.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
M. Pierrey, président.
M. Robinet de Cléry, procur.-général imp. chef du service judiciaire en Algérie.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DOCIÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	Darboy, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu Duparc
Versailles	Mabile
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Lequette
LYON ET VIENNE	le card. de BONALD, ar.
Autun	De Marguerye
Langres	Guérrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Ginouihac
Chambéry	cardinal Billiet
Annecy	Rendu
ROUEN	de Bonnechose, arch.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet (h.-Frédér.)
Coutances	Bravard
SENS et AUXERRE	JOLLY-MELLON, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	Forcade
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	Le card. GOUSSET, arch.
Soissons	Dours
Châlons	Meignan
Beauvais	Gignoux
Amiens	Boudinet
TOURS	GUIBERT, arch.
Le Mans	Fillion
Angers	Angebault
Nantes	Jacquemet
Laval	Wicart
BOURGES	MENJAUD, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Fruchaud
Le Puy	Lebreton
Tulle	Berteaud
Saint Flour	De Pompignac
ALBY	N.
Rodez	Delalle
Cahors	Grimardias
Mende	Foulquier
Perpignan	Ramadie
BORDEAUX	le card. DONNET, arch.
Agen	Le Levezou de Vesins.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
Angoulême	Gousseau
Poitiers	Pie
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Landriot
Luçon	Colet
Saint-Denis (La Réunion).	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe).	Boutonnet
S-Pierre et Fort de France	Mouniq.
AUCH	DELAMARE, arch.
Aire	Epivent
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Roullet de la Bouillerie
AIX, ALES et EMBRUN	CHALANDON, arch.
Marseille	Place
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Bernadou
Ajaccio	Casanelli d'Istria Sarrebayrouse
Alger	N...
BESANÇON	le card. MATHIEU, arch.
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	Géraud de Langalerie
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Lavigerie
AVIGNON	DUBREUIL, arch.
Nîmes	Plantier
Valence	Lyonnet
Viviers	Delcusy
Montpellier	Le Courtier
RENNES	BROSSAYS DE ST-MARC, ar.
Quimper	Sergent
Vannes	Becel
Saint-Brieuc	David
CHAMBÉRY	le card. BILLIET, arch.
Nice	Sola.
Annecy	Magnan.

DIVISIONS DE LA FRANCE EN DÉPARTEMENTS(*).

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
	MM.							
Ain.	de Saint-Pulgent.	Bourg.	5	35	447	369767	584822	112086
Aisne.	Castaing (Georges).	Laon.	5	37	837	564597	735743	115099
Allier.	Lemasson.	Moulins.	4	26	317	356432	742272	102001
Alpes (basses).	Gimet.	Digne.	5	30	255	146368	690919	100799
Alpes (hautes).	Lepeintre.	Gap.	3	24	189	125100	553481	79235
Alpes maritimes.	Gavini de Lampile.	Nice.				194578		
Ardèche.	Baron de Farincourt.	Privas.	5	31	339	388529	551227	94741
Ardennes.	Vicomte Foy.	Mézières.	5	31	478	329111	523000	121532
Ariége.	Amelin.	Foix.	3	20	336	251850	478401	110216
Aube.	Salles.	Troyes.	5	26	446	262785	602212	93203
Aude.	Magnien.	Carcassonne.	4	31	434	283606	631607	69085
Aveyron.	Isoard.	Rhodez.	5	42	282	396025	882171	88989
Bouches-du-Rhône.	De Maupas, sénateur.	Marseille.	3	27	106	107112	601960	103421
Calvados.	Le Provost de Launay.	Caen.	6	37	784	480992	551766	38734
Cantal.	Conrad.	Aurillac.	4	23	259	240523	574146	80778
Charente.	Comte Michel.	Angoulême.	5	29	433	379081	588803	85839
Charente-Inférieure.	Baron Lepic.	Larochelle.	6	40	480	481060	716814	67799
Cher.	Paulze-d'Ivoy.	Bourges.	3	29	290	323393	740125	132954
Corrèze.	Lempereur de Saint-Pierre.	Tulle.	3	29	286	310118	586621	40864
Corse.	Géry.	Ajaccio.	5	61	354	252889	874741	104865
Côte-d'Or.	Baron Jeannin.	Dijon.	4	36	727	384140	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Demanche.	Saint-Brieuc.	5	48	379	628676	744073	40854
Creuse.	De la Rousselière.	Guéret.	4	25	261	270055	579455	35478
Dordogne.	Girard de Villesaison.	Périgueux.	5	47	584	501687	915000	164179
Doubs.	D'Arnoux.	Besançon.	4	27	639	296280	522895	131437
Drôme.	Baron de Montour.	Valence.	4	29	365	326684	653557	171400
Eure	Janvier de la Mothe.	Evreux.	5	36	701	398661	591261	130242
Eure-et-Loir.	Comte de Charnailles.	Chartres.	4	24	427	296455	596921	56794

(*) Les résultats du recensement de 1866 ne devant être publiés que dans le courant de janvier 1867, l'Editeur de l'*Annuaire* n'a pas cru devoir modifier les chiffres de la population,

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Finistère.	baron Richard (Ch.).	Quimper.	5	43	283	627304	667668	35753
Gard.	Boffinton.	Nimes.	4	38	348	422107	582867	116464
Garonne (haute.)	Pougeard-Dulimbert.	Toulouse.	4	39	578	484081	629601	90145
Gers.	De Gauville.	Auch.	5	29	466	298931	627870	160461
Gironde.	Comte de Bouville.	Bordeaux.	6	48	546	667193	1082552	29007
Hérault.	Pietri.	Montpellier.	4	36	330	409391	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	Lefebvre.	Rennes.	6	43	350	584930	672848	49492
Indre.	de Laire.	Châteauroux.	4	23	246	270054	701661	87026
Indre-et-Loire.	Solier.	Tours.	3	24	281	323572	611369	86651
Isère.	Pastoureau.	Grenoble.	4	45	547	577748	841230	212962
Jura.	de Beauregard.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	298053	503364	154365
Landes.	Baron de Vougy.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	300839	985273	264732
Loir-et-Cher.	Soubeyran.	Blois.	3	24	296	269029	635092	81208
Loire.	Levert.	Saint-Etienne.	3	28	317	517603	477018	68000
Loire (Haute.)	Démonts.	Le Puy.	3	28	258	305521	495784	71665
Loire Inférieure.	Bourlon de Rouvre.	Nantes.	5	45	208	580207	687441	38319
Loiret.	Dureau.	Orléans.	4	31	348	352757	676512	113700
Lot.	de Pebeyre.	Cahors.	3	29	315	295542	338406	112047
Lot-et-Garonne.	Féart.	Agen.	4	35	315	332065	534628	61081
Lozère.	Menche de Loisne.	Mende.	3	24	193	137367	516666	43328
Maine-et-Loire.	Porlquet.	Angers.	5	34	376	526012	712563	56913
Manche.	N...	Saint-Lô.	6	48	643	591424	577178	24295
Marne.	Chassaigne.	Châlons-sur-Marne.	5	32	669	385498	818038	65337
Marne (haute.)	Grachet.	Chaumont.	5	28	550	254413	625403	192249
Mayenne.	Bergognié.	Laval.	3	27	274	375163	516200	28168
Meurthe.	Podevin.	Nancy.	5	29	714	428643	609406	187367
Meuse.	Belurgey de Grandville.	Bar-le-Duc.	4	28	587	305540	621618	181423
Morbihan.	Reneufve.	Vannes.	4	37	234	486504	681704	35736
Moselle.	Paul Odent.	Metz.	4	27	628	446457	536888	136039
Nièvre.	Comte de Callac.	Nevers.	4	25	317	332814	686619	25889
Nord.	Mouzard-Sencier.	Lille.	7	60	663	1303380	567863	5908

Oise.	Chevreau.	Beauvais.	4	35	700	401417	581424	82930
Orne.	Lerat de Magnitot.	Alençon.	4	36	512	423350	610068	89013
Pas-de-Palais.	Paillard.	Arras.	6	43	903	724358	660426	51247
Puy-de-Dôme.	Gimet.	Clermont.	5	50	443	576409	800679	74627
Pyrénées (basses)	Guillaume d'Auribeau.	Pau.	5	40	560	436628	752513	131517
Pyrénées (hautes).	Garnier.	Tarbes.	3	26	480	240179	464531	102543
Pyrénées-Orientales.	Lapaine.	Perpignan.	3	17	228	181763	411476	59625
Rhin (bas).	Baron Pron.	Strasbourg.	4	33	543	577574	455034	148107
Rhin (haut).	Ponsard.	Colmar.	3	29	490	515802	410720	143322
Rhône.	H. Chevreau.	Lyon.	2	27	258	662493	281356	38710
Saône (haute).	Baron Tharreau.	Vesoul.	3	28	583	317183	531000	157547
Saône-et-Loire.	Marlière.	Mâcon.	5	48	585	582137	855018	187101
Sarthe.	Comte d'Andigné.	Le Mans.	4	33	389	466155	620397	67239
Savoie.	Jolibois.	Chambéry.	»	»	»	275039	»	»
Savoie (haute).	Ferrand.	Annecy.	»	»	»	267496	»	»
Seine.	Haussmann, sénateur.	Paris.	3	20	81	1953660	47500	1354
Seine-Inférieure.	Baron Leroy, sénateur.	Rouen.	5	50	160	789988	603463	102923
Seine-et-Marne.	De Lassus Saint-Geniès.	Melun.	5	29	527	352312	588575	66893
Seine-et-Oise.	comte de Saint-Marsault.	Versailles.	6	36	684	513073	560337	100109
Sèvres. (Deux·)	Lorette.	Niort.	4	31	355	328817	599955	45812
Somme.	Cornuau.	Amiens.	5	41	832	572646	615983	51712
Tarn.	vicomte de Vézins.	Albi.	4	35	316	353633	576821	51116
Tarn-et-Garonne.	Levainville.	Montauban.	3	24	193	232551	371764	90740
Var.	Montois.	Draguignan.	4	35	203	315526	729628	240282
Vaucluse.	Bohat.	Avignon.	4	22	149	268255	356640	60883
Vendée.	de Fonbrune.	Napoléon-Vendée.	3	30	297	395695	671628	32286
Vienne.	Tourangin.	Poitiers.	5	31	296	322028	697301	88678
Vienne (haute).	Boby de la Chapelle.	Limoges.	4	27	199	319595	551733	40799
Vosges.	marquis de Fleury.	Epinal.	5	30	546	415485	607996	22005
Yonne.	Tarbé des Sablons.	Auxerre.	5	37	483	370305	736916	162299
Alger.	Poignant.	Alger.	»	»	»	974491	11300000	»
Oran.	Brosselard.	Oran.	»	»	»	1402027	17500000	»
Constantine.	de Toustain Dumanoir.	Constantine.	»	»	»	622606	10200000	»

CONSERVATIONS FORESTIERES.

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Becquet, conservateur à Paris.
2. conservation. — Eure, Seine-Infér.
M. de Suzanne, cons. à Rouen.
3. conservation. — Côte-d'Or.
M. Lerouyer-Lafosse, cons. à Dijon.
4. conservation. — Meurthe.
M. Houdouart, conservateur à Nancy.
5. conservation. — Bas-Rhin.
M. Barte de Ste-Fare, c., à Strasbourg.
6. conservation. — Haut-Rhin.
M. de Frawenberg, cons. à Colmar.
7. conservation. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Béraud, conservateur à Douai.
8. conservation. — Aube, Yonne.
M. Suremain de Missery, cons. à Troyes.
9. conservation. — Vosges.
M. Baudrillart, conservateur à Épinal.
10. conservation. — Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur à Chalons.
11. conservation. — Moselle.
M. de Mecquenem, cons. à Metz.
12. conservation. — Doubs.
M. Vouzeau, cons. à Bezançon.
13. conservation. — Jura.
M. Virot, conservateur à Lons-le-Saulnier.
14. conservation.— Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Jacquot, cons. à Grenoble.
15. conservation. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Barbereux, cons. à Alençon.
16. conservation. — Meuse.
M. Hun, cons. à Bar-le-Duc.
17. conservation.— Ain, Rhône, Saône et-Loire.
M. Fourmont-Tournay, cons. à Mâcon.
18. conservation. — Ariège, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Soubirane, cons. à Toulouse.
19. conservation. — Indre - et - Loiret, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Trumeau, conserv. à Tours.
20. conservation. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Des Méloizes, conserv. à Bourges.
21. conservation. — Allier, Creuse. Loire, Puy-de-Dôme.
M. Desmercières, conserv. à Moulins.
22. conservation. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. N.... conservateur à Pau.
23. conservation. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. de Bruchard, conserv. à Rennes.
24. conservation. — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Beausire, conserv. à Niort.
25. conservation. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Tallotte, cons. à Carcassonne.
26. conservation. —Basses - Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Labussière, cons. à Aix.
27. conservation. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Canferia, conserv. à Nîmes.
28. conservation. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Laurenceau, conservateur à Aurillac.
29. conservation. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Dutemps du Gric, conservateur à Bordeaux.
30. conservation. — Corse.
M. Tassy, conservateur à Ajaccio.
31. conservation. — Haute-Marne.
M. Bigeon de Coursy, conservateur à Chaumont.
32. conservation. — Haute-Saône.
M. de Coucy, conservateur à Vesoul.
33. conservation. — Savoie.
M. Bramand - Boucheron, conservateur à Chambéry.
34. conservation. — Alpes Maritimes.
M. Viney, conservateur à Nice.
35. conservation. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Duval. conserv. à Valence,

SERVICE FORESTIER EN ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. Monnier, inspecteur, chef du service.
— d'Oran. — M. Cherrier, id. id.
— de Constantine. — M. Lichilin, id. id.

NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ACADÉMIQUES

DÉTERMINÉES PAR LE DÉCRET ORGANIQUE DU 22 AOUT 1854.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Descoleaux, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M. Caresme, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. de Wailly, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Théry, recteur.)

— de Clermont, comprenant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (M. Allou, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Monty, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes. du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Fleury, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie (M. Courtade, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la Saône-et-Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, rect.)

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Donné, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges (M. Guillemoin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements du Cher, d'Eure et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine, et de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (Son Exc. le ministre de l'instruction publique, recteur : M. Mourier, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne (M. Magin, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements des Côtes-de-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morhiban (M. Malaguti, recteur).

— de Strasbourg, comprenant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (M. Chéruel, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Rocher, docteur en droit, conseiller honoraire à la Cour de cassation, recteur).

ARMÉE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

Leurs Excellences : MM.

Vaillant, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur.

Canrobert, commandant du 1er corps d'armée, à Paris, grand veneur.

Comte Baraguey-d'Hilliers, vice-président du Sénat, commandant du 5e corps d'armée, à Tours.

Comte Randon, ministre de la guerre.

Cousin-Montauban, comte de Palikao, commandànt du 4e corps d'armée, à Lyon.

Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, vice-président du Sénat, commandant en chef la garde impériale.

De Mac-Mahon, duc de Magenta, gouverneur général de l'Algérie.

Niel, commandant du 6e corps d'armée, à Toulouse.

Forey, commandant du 3e corps d'armée, à Nancy.

Bazaine, commandant en chef l'expédition du Mexique.

DIVISIONS MILITAIRES.

1re division : Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Aube, Yonne, Loiret, Eure-et-Loire. — Maréchal Canrobert, commandant à Paris.

2e div. : Seine-inférieure, Eure, Calvados, Orne. — Général, baron Regnault, commandant à Rouen.

3e div. : Nord, Pas-de-Calais, Somme. — Général N.... comm. à Lille.

4e div. : Marne, Aisne, Ardennes. — Général, marquis de Liniers, comm. à Châlons-sur-Marne.

5e div. : Moselle, Meuse, Meurthe, Vosges. — Général de Martimprey, comm. à Metz.

6e div. : Bas-Rhin, Haut-Rhin. — Gén. Ducrot, commandant à Strasbourg.

7e div. : Doubs, Jura, Côte-d'Or, Haute-Marne, Haute-Saône. — Général Decaen, comm. à Besançon.

8e div. : Rhône, Loire, Saône-et-Loire, Ain, Drôme, Ardèche. — Gén. Douay, comm. à Lyon.

9e div. : Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Vaucluse, Alpes-Maritimes. — Gén. d'Aurelle de Paladines, comm. à Marseille.

10e div. : Hérault, Aveyron, Lozère, Gard. Gén. Maissiat, comm. à Montpellier.

11e div. : Pyrénées-Orientales, Ariège, Aude. — Gén. Niol, com. à Perpignan.

12e div. : Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Tarn. — Gén. de Noué, comm. à Toulouse.

13e div. : Basses-Pyrénées, Landes, Gers. — Gén. Durrieu, comm. à Bayonne.

14e div. Gironde, Charente-Inférieure, Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne. — Gén. Daumas, comm. à Bordeaux.

15e div. : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée. — Gén. de la Motterouge, comm. à Nantes.

16e div. : Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Manche, Mayenne. — Gén. Courtot de Cissey, c. à Rennes.

17e div. : Corse. — Gén. Marion, comm. à Bastia.

18e div. : Indre-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher, Vienne. — Gén. de Gérandon, comm. à Tours.

19e div. : Cher, Nièvre, Allier, Indre. — Gén. Sol, comm. à Bourges.

20e div. : Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal. — Gén. d'Exea, commandant à Clermont-Ferrand.

21e div. : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze. — Gén. Lafont de Villiers, comm. à Limoges.

22e div. : Isère, Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie. — Gén. comte de Monet, com. à Grenoble.

ALGÉRIE

1re div. : Province d'Alger (quartier-général à Blidah). — Gén. Wimpffen, comm. à Alger.

2e div. : Province d'Oran. — Gén. Deligny, comm. à Oran.

3e div. : Province de Constantine. — Gén. Périgot, comm. à Constantine.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. TARBÉ DES SABLONS ✻, Préfet.

M. EMILE LAURENT, secrétaire général de la Préfecture.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

M. Le PRÉFET, Président.

MM. LESCUYER ✻, vice-président ; BOUR et ANGENOUST, Conseillers.

Conseiller honoraire : M. BERT, O. ✻.

Commissaire du gouvernement : M. EMILE LAURENT, secrétaire général de la Préfecture.

Secrétaire-greffier, M. ANDRÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

M. N..., chef du cabinet, secrétaire particulier.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion-d'honneur : Présentation, mouvement du personnel.—Questions politiques.—Rapports périodiques.— Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). —Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Congrégations religieuses. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef.

MM. N...., chef de bureau.
KLOBUKOWSKI, sous-chef.
BALBON, BLIN, MONNE, BOULLÉ, OLIVE, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Morts accidentelles.— Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis. — Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises. — Pensions — Naturalisation.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots.—Domaines engagés.—Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Pêche fluviale. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichement.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de revision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis.— Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Écoles militaires. — Ecole navale. — Invalides.— Pensionnaires de l'État et de la marine. — Secours à d'anciens militaires.

Garde nationale. —Organisation et administration, conseils de recensement, jurys de révision. — Tableaux annuels des citoyens mobilisables. — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobi-

lières et des portes et fenêtres. — **Patentes** : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT, chef.

MM. MICHAUT, MANDAROUX, } chefs de bureau.
MANIGOT et ANDRÉ, sous-chefs.
L. MICHAUT, expéditionnaire.
ROUSSEAU, TARDIVON, employés.

SALVAIRE, inspecteur du service des enfants assistés.
BERTÈCHE, BURAT DE GURGY, employés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur. — Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins. — Herboristes. — Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance ; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications ; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile ; fixation du prix de pension ; admission et sortie de pensionnaires ; séquestrations d'office des aliénés dangereux ; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux ; répartition des dépenses entre le département et les communes ; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Affaires diverses. Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables. — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Dessèchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement; construction; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Ponts et chaussées, Routes impériales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3e DIVISION.

M. BRODIER, chef.

MM. Brun, chef de bureau.
Soudais, sous-chef.
Valot, Stempzinski, Valot jeune, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Personnel municipal. — Maires, adjoints, élections municipales.

Police municipale et rurale. — Garderie champêtre. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux com munes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et des établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé ; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✻, archiviste, inspecteur des archives communales et hospitalières du département.

M. ROUTIER, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. Thomé, huissier de salle.
Leu, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. PICQUART ✻, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. MAURICE.
LE MYRE DE VILERS ✻, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. MANCHET.
DE CAZES ✻, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. DESBUISSONS.
Marquis DE MONTPEZRIER, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. SOUPAULT.

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest).—Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bonilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes —Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genêts.

Brienon — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy en-Othe Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchêres, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre. Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte. Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément. Saligny, Soucy, Sens. Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay. Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully. Lézinnes, Nuits, Passy. Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot. Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Aunay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry. Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay. Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
BAUDOIN aîné	propriétaire	Auxerre	Auxerre (est)
Baron MARTINEAU DES CHESNEZ G. O. ✻	anc. s.-secr. d'Etat.	Auxerre	Auxerre (ouest)
GUÉRIN-DEVAUX ✻	juge au tr. de la Seine	Paris	Chablis
LEFOURNIER D'YAUVILLE ✻.	propriétaire	Vincelles	Coulanges-la-Vin.
BADIN-D'HURTEBISE ✻	juge de paix	Mailly-Château	Coulanges-s-Yon
DUSAUTOY	fournis. des armées	Paris.	Courson
RABÉ ✻	juge de paix	Maligny	Ligny
FRÉMY G. O. ✻	gouv. du Crédit fon.	Paris	Seignelay
Charles MOISET	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Baron DU HAVELT ✻	propr. et maire	aux Barres, c. de Sainpuits	Saint-Sauveur
RAMPONT-LECHIN	propriétaire	Leugny	Toucy
Eug. LEMAIRE	propriét. et maire	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
FEBVRE (Pierre-Andoche) ✻	maire	Avallon	Avallon
BELGRAND O. ✻	ingénieur en chef	Paris	Guillon
Comte DE VIRIEU	propriétaire	Annoux	L'Isle-sur-Serein
HOUDAILLE Achille ✻	maire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
FLANDIN ✻	C. à la C. I. de Paris	Paris	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
PRÉCY	anc. not. et maire	Chassy	Aillant-s.-Tholon
DUPONT-DELPORTE	propriétaire	Venoy	Bléneau
DURAND-DÉSORMEAUX	propriétaire	Brienon	Brienon
baron BRINCART ✻	m. des requêtes au [Cons. d'Etat	Paris	Cerisiers
CHALLE O. ✻	maire	Auxerre	Charny
COUTURAT ✻	maire	Joigny	Joigny
DHUMEZ	maire	Ronchères	Saint-Fargeau
BARRY	maire	Précy	St-Julien.d- Sault
BONNEVILLE DE MARSANGY O ✻	C. à la C. I. de Paris	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Comte DE BRESSIEUX ✻	propr et maire	Savigny	Chéroy
LE COMTE aîné ✻	maire	Villeneuve-la-Guy.	Pont-sur-Yonne
DELIGAND ✻	maire	Sens	Sens (sud)
Ad. VUITRY G. O. ✻	Min. pr. le Cons. d'Etat	Paris	Sens (nord)
FOACIER ✻	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Camille DOUCET O. ✻	directeur au min. de la m. de l'Emp. et des beaux-arts.	Paris	Villen-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
MARTENOT aîné ✻	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis DE TANLAY O. ✻	maire	Tanlay	Cruzy
TEXTORIS ✻	maire	Cheney	Flogny
LE COMTE Eugène C. ✻	député	Paris	Noyers
RÉTIF ✻	prés. hon. du tr. civ.	Tonnerre	Tonnerre

(*) Les élections pour le renouvellement du tiers des membres du Conseil général ont eu lieu les 19 et 20 juin 1864.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT	D'AUXERRE.	
Flocard ✻.	adjoint au maire.	Auxerre.	Auxerre (est).
Savatier-Laroche fils.	avocat.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Jacquillat.	maire.	Chemilly-s-Serein	Chablis.
Bardout Eug.	maire.	Vincelottes	Coul.-la-Vineuse.
De Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Prudent.	docteur-médecin.	Courson.	Courson.
Thérèse.	greffier.	Ligny.	Ligny.
Espinas.	cien notaire.	St-Florentin.	St.-Florentin.
Gonneau.	notaire.	Thury.	St.-Sauveur.
Baudoin.	propriétaire.	Héry.	Seignelay.
Ribière.	avocat.	Auxerre.	Toucy.
De Bonnaire.	maire.	Sainte-Pallaye.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT	D'AVALLON.	
Couturat-Royer.	banquier.	Avallon.	Avallon.
Bierge.	propriétaire.	Avallon.	
Guillier Ch.	maire.	Sceaux.	Guillon.
Bidault.	juge d'instruction.	Avallon.	L'Isle.
Delétang.	notaire.	Joux-la-Ville.	
Tripier.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
Pétitier-Chomaille.	maire.	Quarré.	
Cotteau-Montauré.	propriétaire et maire.	Châtel-Censoir.	Vézelay.
Regnault.	juge de paix.	Vézelay.	
	ARRONDISSEMENT	DE JOIGNY.	
Moussu.	maire.	Senan.	Aillant.
Houette.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Moreau.	négociant.	Brienon.	Brienon.
Drugé.	propriétaire.	Arces.	Cerisiers
Lavollée.	anc. juge de paix.	Charny.	Charny.
Levert.	propr. et maire.	Cézy.	Joigny.
Givry.	propriétaire.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
Pophilat.	maire.	La Celle-St-Cyr.	St-Julien.
Blanquet du Chayla.	propriétaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT	DE SENS.	
Poussard.	anc. notaire et maire.	Chéroy.	Chéroy.
Esprit-Roch.	propriétaire.	Champigny.	Pont-sur-Yonne.
Vacher.	notaire honoraire.	Pont-sur-Yonne.	
Cornisset Auguste.	négoc., anc. maire.	Sens.	Sens (nord).
De Fontaine Louis.	maire.	Fontaine-la-Cail.	
Cornisset-Lamotte.	juge de paix.	Sens.	Sens (sud).
Pléau.	pr. du tr. de com.	Sens	
Perrot.	notaire.	Sergines.	Sergines.
Lorne.	maire.	Lailly.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT	DE TONNERRE.	
Martenot (Auguste.)	maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Bourguignat.	propr. et maire.	Argenteuil.	
Roguier.	propriétaire.	Tanlay.	Cruzy.
Costel.	juge de paix.	Ancy-le-Franc.	
Perrin.	juge de paix.	Flogny.	Flogny.
Dionnet.	notaire.	Neuvy-Sautour.	
Mariglier.	maire.	Noyers.	Noyers.
Montreuil.	maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Hardy.	propr. et anc. maire.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement de la moitié des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu les 19 et 20 juin 1864.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL A AUXERRE.

MM. Courot, Marie, Dionis des Carrières, docteurs méd. à Auxerre.
Ballon, ingénieur en chef, Auxerre.
Boucheron, agent-voyer en chef, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, id.
Ravin fils, pharmacien, à Auxerre.
Vigreux, méd. véter., id.
Badin d'Hurteb., j. de p. Coul.-s-Yon.
Duché, doct.-médecin, Ouanne.
Hélie, id. Saint-Florentin.
Rampont-Lechin, cons. gen., Toucy.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

AVALLON.

Poulin, médecin,	Avallon.
Quatrevaux, doct.-méd.,	id.
Febvre, conseiller gén.,	id.
Thierry, pharmacien,	id.
Renaud, vétérinaire,	id.
Leriche, doct.-méd.	Cussy.
Pruneau, id.	L'Isle.
Jausseau, pharmacien,	Vezelay.
Voisenet, médecin,	Quarré-les-Tombes.
Reuche, doct.-méd.	Vézelay.

SENS.

N., De Chauveau, De Brouard, Moreau, Rolland, médecins,	Sens.
Audebert, pharm.,	Sens.
Viollet, vétérinaire,	Sens.
Deligand, maire.	id.
N.	id.
Guichard Victor, propr. à Soucy.	

JOIGNY.

Courtois, docteur-médecin,	Joigny.
Précy, propriétaire,	Chassy.
Picard, doct.-médecin,	id.
Benoît, pharmacien,	ie.
Robillard, méd. vétérinaire,	id.
Simonneau, doct. méd.,	Aillant.
Ibled, propriétaire,	Joigny.
B[on] Seguier, à Hautefeuile, c.	Malicorne.
Bridou, pharm., à Villen.-sur-Yonne.	
N.	

TONNERRE.

Marquis, doct. méd.,	Tonnerre.
Legris, pharmacien,	id.
Roy Charles,	id.
Héroguier	id.
Thierry, vétérinaire,	id.
Thierry, doct. méd.,	Ancy-le-Fr.
Langin, doct. méd.,	Noyers.
Mouton,	Tanlay.
Roguier Félix,	id.
Audigé, doct. méd.,	Neuvy-Sautour

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Courot, doct. méd., Marie, méd. chim., Sallé, chimiste, à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Quatrevaux, méd. chimiste, Thierry, pharmacien, à Avallon, Leriche, doct. méd., à Cussy.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Courtois, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny, Bridou, pharm., à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Audebert, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Marquis, d[r] médecin, à Tonnerre, Legris, pharm. à Tonnerre., Thierry, d.-m. à Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Marie, à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Rathier, à Chablis.
Tournier, à Druyes.
Morache, id.

Guiard, à Gy-l'Evêque.
De Jonchère, à Héry.
Navères, à Irancy.
Tassin, à Leugny.
Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Bernardin, à Ouanne.
Marquet, à Parly.
Hélie, à Saint-Florentin.
Pommier, à St-Sauveur.
N., à Vermenton.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

Bert, à Avallon.
Petit, à Châtel-Censoir.
Leriche, à Cussy.
Pruneau, à L'Isle.
Guignot, à Pizy.
Collin, à Rouvray p. Quarré
Jacob, à Sermizelles.
Seureau, à Vézelay.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

Courtois, à Joigny.
Laurence, à Aillant.
Baudoin, à Arces.
Fontaine, à Brienon.
Molleveaux, à Chailley.
Villepique, à Champignelles
Renault, à La Ferté-Loup.
Larcher, à Mézilles.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Trouvé, à Villeneuve-s.-Y.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

De Brouard, à Sens.
Fillemin, id.
Roché, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Leberton, à Sergines.
Colomb, à Thorigny.
Deville, à Villen.-l'Archev.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Marquis, à Tonnerre.
Royer, à Ancy-le-Franc.
Boubet, à Etivey.
N., p. le canton de Flogny.
Léidié, à Noyers.
Thierry, à Ravières.
N., à Tanlay.

Gagniard, médecin de la contre-visite des enfants assistés, à Avallon.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés.

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

TABLEAU PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES 483 COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, les distances judiciaires, le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du réglement du 18 juin 1818. (NOTA. — *Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres.*

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	21981	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	681	4607	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	31515	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	37565	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc	1471	58760	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	34363	Id.	Id.	6	14	49
Andries	2979	28581	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37	37
Angely	799	21939	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37490	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	24895	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	2612	18136	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	613	8653	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2678	31688	Guillon	Guillon	14	27	59
Appoigny	2208	83254	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2351	18939	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	33815	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	2507	15576	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	8	13	48
Argenteuil	046	67191	Id.	id.	6	16	60
Armeau	3017	16265	Ve.-sur-Yonne	Ve-sur-Yonne.	5	11	38
Arthonay	1223	15302	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	3795	20308	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	1351	24183	Id.	Id.	2	16	48
Athie	2490	10312	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	505	15898	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	4675	107033	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	2695	76501	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22029	Ve.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	1857	7160	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11169	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	939	25509	Vermenton	Cravan	9	20	20
Beaumont	1654	15456	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6775	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10514	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	517	17267	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32010	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	2540	21141	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	1456	4542	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5135	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	053	13892	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	1770	1670	Flogny	Neuvy	13	28	37
Blacy	790	7033	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	726	7098	Vezelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	3029	12667	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	1943	50570	Bléneau	Bléneau	»	54	56

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	2563	13238	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	230	9442	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	1606	19154	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1998	18166	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	2125	14269	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	1023	11969	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	26720	Joigny	Laroche	7	7	34
Brosses	1997	34906	Vézelay	Vézelay	12	23	34
Bussières	5162	14001	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	2649	96424	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repos	379	24961	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	17953	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21013	Id.	Flogny	4	13	28
Censy	486	3805	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6380	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2578	20491	Cerisiers	Cerisiers.	»	22	44
Cézy	1603	47527	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2033	42512	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	11942	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5557	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	23448	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	.4292	28798	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2188	85715	Pont-sur-Y.	W.-la-Guyard	7	19	75
Champlay	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2336	69982	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	14349	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	683	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	21774	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	54672	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19056	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	698	16204	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	29243	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21401	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8722	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	903	11344	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	39306	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29139	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24207	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	12091	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1294	9745	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	7978	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	973	22058	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1052	23320	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	26690	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1870	33975	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16602	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	19481	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	18812	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1671	15050	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	14214	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	781	6969	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1058	34852	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21081	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	29947	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	37959	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3419	35604	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14551	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6582	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39497	Vermenton	Cravan	5	19	19
Cruzy	5952	46923	Cruzy	Cruzy	»	22	55
Cry	1116	32139	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34303	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12575	Charny	Charny	8	24	46
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16599	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	36991	W.-sur-Yonne	W.-s.-Yonne	10	15	42
Dollot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2415	53159	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22674	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8046	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2184	22700	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1700	15245	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egléný	802	10788	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	20431	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2294	37023	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	750	19706	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
Esnon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coulange-s.-Y.	Coul.-s.-Yonne	17	45	45
Etaules	889	15496	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	685	11802	Sens	Sens	9	9	54
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	451	19518	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	536	9974	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	20933	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	22858	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	35771	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6537	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1061	8009	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2516	89422	Saint-Fargeau	Toucy	18	56	30
Fontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay p. Chab.	509	3655	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12152	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1234	11133	Coulanges-s-Y.	Courson	15	24	24
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19061	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	9	28	28
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	»	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15357	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	8	14	41
Fulvy	383	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	13824	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	31491	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2376	17208	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	53
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12058	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id	Avallon	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42554	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	23838	Noyers	Noyers	5	25	43
Jouy	4379	83313	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Joux-la-Ville	1761	66595	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	263	8133	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14227	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	,0
La Belliole	849	15025	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	51965	Saint-Julien	Cézy	9	8	38
La Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Thorigny	12	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11550	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	409	21379	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9527	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	28679	Charny	Sépeaux	13	14	70
Lailly	2248	24546	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	1018	9691	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2500	76680	St-Sauveur	St-Sauveur	10	3[illegible]	39

ÇOMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16750	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	1137	2967	Charny	Charny	3	3	51
La Postole	1160	14233	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13806	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45365	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	52
La Villotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	17567	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	855	8083	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29070	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1334	30178	Toucy	Toucy	8	22	22
Levis	1209	15814	Toucy	Toucy	11	26	26
Lézinnes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Tanlay	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1635	14811	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1431	20895	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14435	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2714	52433	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15132	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1221	21355	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	75
Looze	636	19889	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11002	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1884	38817	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10731	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13525	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	51833	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	11509	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	31060	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22086	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	13410	Sens	Sens	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	31439	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11163	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2228	38136	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1123	8755	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	14918	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	32699	Sens	Sens	12	12	52
Massangis	2708	35032	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14585	Cruzy	Tanlay	16	14	46
Menades	571	11996	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9188	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	84805	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	22
Merry-Sec	1419	17290	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2363	16835	Coulanges-s-Y.	Coulanges-s.-Y.	10	32	32
Mézilles	5245	53594	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53003	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	23789	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16	16
Migennes	1656	31852	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11813	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	13896	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5638	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27316	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2451	19594	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	33140	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26358	Vézelay	Vézelay	7	18	38

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	742	30687	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1962	51585	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	14539	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10246	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3142	29394	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2173	32405	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	38905	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy	1906	47308	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34424	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	854	8580	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	1566	34443	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	198	35003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1332	26342	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	31219	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	11914	Brienon	Brienon	7	24	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	4	4	61
Pasilly	999	6007	Noyers	Noyers	7	27	43
Passy	574	9308	Sens	W.-sur-Yonne	12	12	49
Percey	957	19243	Flogny	Flogny	4	19	33
Perreuse	574	5544	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2657	19461	Charny	Charny	6	31	38
Perrigny	1265	42453	Auxerre	Auxerre	4	4	14
Perrigny-s.-Arm.	1581	28836	Ancy-le-Franc	Nuits	13	32	67
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vezelay	0	14	55
Piffonds	2456	39187	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	56
Pimelles	991	11251	Cruzy	Cruzy	4	15	50
Pizy	1208	31873	Guillon	Guillon	7	23	64
Plessis-du-Mée	777	16459	Sergines	Sergines	9	23	70
Plessis-Saint-Jean	1103	20672	Id.	Id.	5	17	18
Poilly	1256	32983	Aillant	Aillant	6	17	17
Poilly-s.-le-Serein	2128	18953	Noyers	Chablis	14	14	30
Poinchy	506	11663	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	391	11907	Avallon	Avallon	4	4	49
Pontigny	1192	22457	Ligny	Ligny	4	19	19
Pont-sur-Vanne	1047	18640	W.-l'Archev.	Theil	12	13	54
Pont-sur-Yonne	1389	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	69
Pourrain	2385	34256	Toucy	Pourrain	10	14	14
Précy	2116	13484	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	40
Précy-le-Sec	1674	41113	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	6
Prégilber	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1418	7703	Chablis	Chablis	7	20	20
Provency	1188	27353	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	47
Prunoy	2489	42060	Charny	Charny	4	23	44
Quarré-les-Tomb.	4605	37524	Quarré	Quarré	»	18	70
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	10	28	59
Ravières	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	854	12293	Flogny	Flogny	7	8	35
Rogny et St-Eusoge	5258	25290	Bléneau	Rogny	8	53	64
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	47	41

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Rousson	561	76655	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	6	6	5 1
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	5 2
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits	2283	17771	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	16	27	79
Saint-André	1434	43183	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	6 0
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25909	Aillant	Aillant	8	21	2 3
St-Aubin-s.-Yonne	887	27203	Joigny	Cézy	5	5	38
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18174	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32215	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	674	13021	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7421	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1102	89045	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	35603	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	8	11	38
St-Julien-du-Sault	2381	84489	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	33528	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	83438	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	692	9561	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19320	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10171	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	33546	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	4785	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	35935	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16276	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3087	41035	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1326	»	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	Saint-Valérien	8	15	62
Saint-Vinnemer	1262	25156	Cruzy	Tanlay	14	10	4,
Ste-Colombe	1848	41389	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	16879	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	24[illegible]30	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	33692	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15037	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	15	43
Santigny	935	21150	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15672	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	23628	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	869	35691	Guillon	Cussy-les-F.	2	13	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1323	36992	Id.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1346	45189	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1169	11616	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1754	34490	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	18790	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	287774	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	40714	Saint-Julien	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	26504	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	53786	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9466	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	750	7594	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Séry	425	4869	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1552	18109	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3160	45328	Flogny	Neuvy-Sautour	15	35	42
Soucy	2162	31976	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14348	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Soumaintrain	1061	23633	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	182	9683	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22166	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9541	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	38830	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6321	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8630	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	19897	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	554	12176	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8319	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1795	18375	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	165112	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3186	52276	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	688	27477	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10425	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	649	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	830	11039	Coulanges-s.-Y.	Vermenton	15	23	23
Turny	2487	66100	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1545	11292	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	29198	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17658	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15583	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	9941	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17353	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33512	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	9858	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14330	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	111103	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	17	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2725	29218	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	76

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	84172	Vermenton	Vermenton	»	21	24
Vernoy	1483	20843	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	42
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9521	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	1983	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6508	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33851	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	716	45348	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1181	16853	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	942	7401	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	13995	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	22789	Charny	Charny	7	22	44
Villegardin	1454	26314	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	45411	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	10778	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	219	4883	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1074	24295	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	99088	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l.-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen.-St-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-l'Arch.	695	46433	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	55
Villeneuve-sur-Y.	4014	853	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	916	373	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	08724	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	37402	Id.	Vallery	41	20	76
Villevallier	837	998	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	16761	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44465	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	20590	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît	290	16629	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	39	32
Villiers-s.-Tholon	1550	17440	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13561	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10553	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12774	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1253	17980	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11016	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	35945	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	22404	Ancy-le-Franc	Ancy le-Franc	10	13	46
Viviers	918	7553	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2715	26893	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	954	12725	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	12982	Vézelay	Arcy	13	15	37
Yrouerre	4428	10101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	33

TABLE DES COMMUNE

PAR ARRONDISSEMENT ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Population*, Noms des Maires, Adjoints, Curés**, Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
			ARRONDISSEMENT D'AUXERRR.		
Accolay.	1082	Momon Louis	Momon Félix.	Leblanc.	Tachy.
Aigremont.	145	Heurley J.	Guerin Ed.	Potin.	Drillon.
Andries.	1224	Lapert.	Pinon.	Gibier.	Duchâtel fils.
Appoigny.	1783	Jeannequin.	Lemoux.	Plait.	Laurant.
Arcy-sur-Cure.	1525	Lemaire Ch.	Coppin L.	Chanvin.	Béthery.
Augy.	438	Drouhin.	Guyard.	Picq.	Joffrain fils.
AUXERRE	15497	A. Challe O ✻	Flocard ✻. N...	FORTIN ✻. BERNARD. LARFEUIL.	Peltier, Lasnier, et Jussot.
Avrolles.	657	Regnard.	Biot Aug.	Courtois.	Cornu.
Bazarnes.	609	Cte de Boury.	Melou Bernd.	Pradenc.	Blin.
Beaumont.	466	Chavance.	Vernassier.	Richer.	Niel.
Beauvoir.	364	Ansault.	Mathié.	N.	Pompon.
Beine.	650	Hardy.	Roblot.	Jarant.	Ménétrier.
Bessy.	591	Grégoire.	Bureau.	Arnoult.	Leblanc.
Bleigny-le-Carreau.	391	Truchy.	Potherat.	Roux.	Martin.
Bois-d'Arcy.	128	Ravisy.	Thomas.	Colard.	Millot.
Bouilly.	371	Gabel.	Guillot.	Roidot.	Descaves.
Chablis.	2339	Gounot.	Chanvin.	THOMAS.	Plain.
Champs.	641	Regnauldin.	Belleveaux-B	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1356	Mocquot.	Bétagon.	Pétiot.	Godard.
Charentenay.	636	Ferrand.	Paris.	Laurant.	Foin.
Chastenay.	370	Pinard.	Devilaine.	*Fortin.*	Godard Ern.
Chemilly, *p. Seign.*	386	Doré.	N...	Soupey.	Moret.
Chemilly-s-Serein.	580	Jacquillat.	Villain.	*Thierriat.*	Vilain.
Cheny.	793	Albanel.	Jacob.	Carré.	Creveau.
Chéu.	684	Clémendot.	Quignard.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1375	Gauchot.	Mignerat.	HUCHARD.	Guillemain.
Chichée.	696	Picq.	Notton.	Guierry.	Filleux.
Chichy.	64	Sourdillat.	Mangin.	Laroche.	Gondon.
Chitry.	690	Petit.	Hamelin.	Collin.	Rémond.
Coulanges-la-Vin.	1372	Livras.	Dupuis.	HUOT.	Poulain.
Coulangeron.	438	Sonnet.	Godard.	N.	Bellot.
Coulanges-sur-Y.	1057	Poulin-Oud.	Poulin Aug.	JOVÉ.	Leseur.
Courgis.	628	Forgeot.	Foulley.	Bruley.	Noirot.
Courson.	1371	Bouillié.	Loury.	MORTASSIER.	Deligne.
Crain.	816	Vincent.	Tétard.	Bouttier.	Paumier.
Cravan.	1331	Boissard.	Malvin A.	NICOLLE (G.).	Espéron.
Diges.	1601	Lechiche.	Delafaix.	Fouinat.	Breuillard.
Dracy.	600	Bertrand.	Chataigner.	Regnault.	Billeau.
Druyes.	959	Montassier.	Patin.	Rossignol.	Paris.
Egleny.	575	Bercier.	Viel Etienne.	Verdier.	Vigreux.
Escamps.	1045	Guinant.	Cappon P.	Dumont.	Soret.
Escolives.	483	Briffaut.	Renaudin.	Foussat.	Bourdillat.
Essert.	158	Rétif.	Barrault.	Adam.	Guechot.
Etais-la-Sauvin.	1813	Fabre.	Roux.	Raveneau.	Dufort.

(*) La population est indiquée d'après le dernier recensement quinquennal de 1866.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. **Les dernières élections municipales ont eu lieu les 22 et 23 juillet 1865.**

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	275	Poirson.	Meunier.	Jové.	E. Badin.
Fontenailles.	258	Loury.	Godard.	Potherat.	Lechien.
Fontenay p. Chablis	314	Dauvissat.	Fèvre.	Boyer.	Tannière.
Fontenay-s.-Four^{ts}.	250	Gautrot.	Gautrot J.	Marcq.	Poirson.
Fontenoy.	834	Ganneau.	Allard.	Gommier.	Lamotte.
Fouronnes.	480	Droin.	Savouret.	Grimaldi.	Roblin.
Fyé.	156	Lasnier.	Dauvissat.	Guillié.	Train.
Germigny.	608	Boulanger.	Chailley.	Paillet.	Jay.
Gurgy.	1041	Malpas-D.	Demeaux.	Roblot.	Molou, Bouché.
Gy-l'Évêque.	655	Guyard ✻.	Petit.	Galabert.	Flaget.
Hauterive.	338	Guillot.	Girard.	N.	Ravaire.
Héry.	1662	Bernard.	Fèvre.	Pélissier.	Fournols.
Irancy.	1017	Mainferme.	Ranté.	Ducrot.	Boullotte.
Jaulges.	505	Cordier.	Bury.	Boucheron.	Vallet.
Jussy.	481	Brunet.	Vigreux.	*Bourcey.*	Lemoine.
La Chapelle-Vaup.	250	Vocoret.	Tremblay.	Robot.	Mérat.
Lain.	522	Depieyres.	Dwglas.	Marsal.	Ménétrier.
Lainsecq.	968	Merlot.	Montassier.	Blondel.	Godard.
Lalande.	408	Cte de la Celle.	Pilon.	Gunivet.	Badin A.
Leugny.	788	Chastellet.	Ledoux.	Ribouleau.	Pichon.
Levis.	502	Pinard.	Bigé.	*Durand.*	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	360	Gounot.	Lemoine.	Potin.	Laforest.
Lignorelles.	375	Lécullier.	Joly.	Raoul.	Jouby.
Ligny.	1490	Houzelot.	Blonde.	PUTOIS.	Fillieux.
Lindry.	1215	Barbe.	Bachelet.	Dupuis.	Thevenot.
Lucy-sur-Cure.	252	Huot.	Bréchat	Adam.	Brisedoux fils
Lucy-sur-Yonne.	447	Tayon.	Robineau.	Favre.	Hossepied.
Mailly-la-Ville.	960	G de Montou	Paris.	Beau.	Chalmeau.
Mailly-le-Château.	990	Badin-d'H. ✻	Boizanté.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1200	Rabé.	Boucheron.	PORTE.	Viel.
Méré.	374	Renard.	Léger.	Bardout.	Chauveau.
Merry-Sec.	519	Foudriat.	Lordonnois.	N.	Louzon.
Merry-sur-Yonne.	652	Moujon.	Millerot.	Emery.	Morin.
Migé.	1025	Borgnat.	Vildieu.	Guérin.	Chereau.
Milly.	248	Foulley.	Bonnet.	Gautherin.	Demogé.
Molesme.	409	Jarry.	Millot.	Pautrat.	Barraud.
Monéteau.	921	Roux.	Petitjean.	Cartaut.	Hugot.
Montigny.	765	Potherat.	Lamas.	Villiers.	Massé.
Mont-Saint-Sulpice.	1452	Brunot.	Chanvin.	Petit.	Thibault.
Mouffy.	259	Bertheau.	Moreau.	N.	Mathieu.
Moulins-s.-Ouanne.	345	Ducrot.	Roblin.	*Ribouleau.*	Paulvé
Moutiers.	964	Grossier.	Judas.	Millot.	Barlou.
Ormoy.	714	Couturat.	Bey.	Laroche.	Gillet.
Ouanne.	1204	Duché.	Foudriat.	Fortin.	Dhivert.
Parly-les-Robins.	1027	Busigny.	Ragon.	Verlot.	Gourliau.
Perreuse.	316	Morisset.	Roy.	Soissons.	Perreau.
Perrigny.	518	Merat.	Jacob.	Motheré.	Michaut.
Poinchy.	227	Dauvissat.	Coquard.	Gautherin.	Rojot.
Pontigny.	811	Cambuzat.	Duranton.	Boyer.	Devillat.
Pourrain.	1630	Baudoin.	Bougault.	Gâteau.	Vosgien.
Prégilbert.	383	Guilly P.	Guilly V.	Beau.	Berault.
Préhy.	230	Marceau.	Taboué.	*Bruley.*	Sonnois.
Quenne.	473	Guyard.	Lebrun.	Champenois.	Viault.
Rebourseaux.	317	B. de Rebourseaux	Lapoix.	Gourmand.	Brillié.
Rouvray.	358	Chané.	Motheré.	Petitjean.	Brillié.
Sacy.	708	Rouard.	Carré.	Michelin.	Mitaine.
Sainpuits.	930	Bon du Havelt ✻.	Roux.	Bertrand.	Arbinet.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Bris.	1816	Fèvre.	Félix.	Guignepied.	Prot et Chaudey
Saint-Cyr-les-Col.	783	Roget.	Griffe.	Mathieu.	Roy.
Sainte-Colombe.	660	Huiard.	Laurent.	Grandjean.	Paillot.
Sainte-Pallaye.	286	de Bonnaire.	Moreau.	*Beau.*	Hugot.
Saint-Florentin.	2515	Hélie.	Truffot, Vérollot	VOIRIN.	Guesnu.
Saint-Georges.	650	Tungnaud.	Denis.	Joachim.	Cholat.
Saints	1330	Thillière.	Morin.	Méaume.	Soupey.
Saint-Sauveur.	1928	Morisset.	Labbé.	SICARD.	Dezerville.
Seignelay.	1520	Frottier.	Vernassier.	VALLOT.	Camus.
Sementron.	421	Magny.	Puissant.	Lucas.	Poulin.
Sery.	302	Chalmeau.	Tairain.	Grillet de Se-[ry	Bourdillat.
Sougères.	1404	Millot.	Cagnat.	Drot.	Godard, Gallard
Taingy.	1035	Coudron.	Moreau.	Mocquot.	Ducrot.
Thury.	1118	Gonneau.	Pascault.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2880	Paqueau.	Sonnet. Lesire.	MOREL. Lagrango.	Poitout.
Treigny.	2686	de Guerchy.	Moreau. Guiblin.	Vié.	Humbert.
Trucy-sur-Yonne.	397	Guilly.	Dufour.	Vesperini.	Petit.
Val-de-Mercy.	520	Jolly.	Dupont.	Regnier.	Goussot.
Vallan.	719	Guyou.	Rocard.	Ladrée.	Bertin.
Varennes.	455	Vueilliotte.	Courtaut.	Aillault.	Séguinot.
Vaux.	398	Courtet.	Campenon.	Troué.	Michaut.
Venouse.	282	Perrignon.	Chardon.	Bernard.	Renard.
Venoy.	1218	Naudet.	Paulvé.	Moreau.	Givaudin. Joffrain père.
Vergigny.	486	Chevreau.	Royer.	Bassier.	Gamard.
Vermenton.	2508	Lemaire Eug.	Grison. Thorel.	JOURDE.	Berault.
Villefargeau.	465	Roy,	Barlot L.	Berger.	Perreau.
Villeneuve-St-Salve	259	Rimbert.	Robin.	N.	Berault.
Villy.	166	Houtarde.	Durup.	*Raoul.*	Vieil.
Vincelles.	917	Petit.	Houdé.	Fabvier.	Mouchotte.
Vincelottes.	480	Bardout.	Bardout Hug.	Clérin.	Gauterot.
		ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Angely.	351	Joudrier.	Gros.	Grossetête.	Gaze.
Annay-la-Côte.	465	Guettard.	Sussey.	Frénial.	Rodot.
Annéot.	53	Goupilleau.	Guyot.	Frénial, j.	N.
Annoux.	344	d'Avoust.	Bony.	Gourlet.	Adine.
Anstrudes.	783	Bon d'Anstrudes	Labour.	Rémond L.	Bierry.
Asnières.	661	Forestier.	Bellanger.	Voisinot.	Chevillotte.
Asquins	874	Guillin.	Perreau.	Couard.	Dizien fils.
Athie.	235	Annequin.	Charton.	*Guigniaut.*	Saunois.
AVALLON.	6070	Fèbvre ✱.	N. Leclerc.	DARCY. Gally.	Laporte. Lebas.
Beauvilliers.	249	Morot de Grési-[gny.	Couhault.	Moreau.	Anis.
Blacy.	292	Verrier.	Mithouard.	Potin.	Couturat.
Blannay.	263	de Châteauvieux	Moiron.	Dalbanne.	Minard.
Brosses.	1093	Berthoux.	Régobis.	Gautheron N.	Chateau.
Bussières.	417	Collin Jne.	Camus.	Guichard.	Riotte.
Chamoux.	418	Château.	Cambuzat.	Gally J.-B.	Sonnois.
Chastellux.	626	Augueux.	Ferrey.	Lairot, F.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1346	Cotteau-Mont.	Carouge.	AUVRAY.	Olivier.
Cisery-les-Gr-Ormes	183	Barbier J.	Barbier Ed.	Vosgien.	Carré.
Civry.	328	Bonnaire.	Hitier-Augé.	Ravereau.	Veaulin.
Coutarnoux.	312	Josserand.	Boursier.	Baudot.	Brot.
Cussy-les-Forges.	652	Pelletier.	Dorneau.	Cartault.	Peltier, Léger

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Dissangis.	289	Millot.	Naulot.	Candras.	Dondenne.
Domecy-sur-Cure.	800	Gontard.	Thouard.	N.	Dizien.
Domecy-s-le-Vault.	371	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Darlet.
Etaules.	675	Gariel.	Leduc.	Hilaire.	Rouard, Leblanc
Foissy-les-Vezelay.	463	Monnot.	Mercier.	Charles.	Roubier.
Fontenay p. Vézel.	588	Nolot.	Lemeux.	Pion.	Cullin.
Girolles.	353	Cunault.	Barillot.	Evrard.	Mairry.
Givry.	402	Ratat.	Gourleau.	N.	Bourdillat.
Guillon.	780	Lespagnol.	Caillot.	Marquot.	Lenief.
Island.	441	Hérardot.	Robin.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1191	Challan.	Rétif.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	215	Chavance.	Boisseau.	N.	Galette.
L'Isle-sur-Serein.	912	Chéru.	Guéneau.	Senequier.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	949	Chauvelot.	Oppeneau.	Cullin.	Cunault. Gaumont fils.
Magny.	1115	Dizien.	Goujon.	Gally.	Hérardot, Guet-
Marmeaux.	299	Halley.	Garnier.	Bidault.	Gézant. (tard.
Massangis.	573	Gueneau.	Naudin.	Taquenet.	Camus
Menades.	208	Pannetrat.	N.	Logerot.	Dannoux.
Montillot.	885	De Lenferna.	Trémeau.	Gautheron.	Labalte.
Montréal.	511	Baudouin.	Labbé.	Paris.	Anceau.
Pierre-Perthuis.	258	Roglet.	Droin.	Crochet.	Gaulon.
Pizy.	360	Garnier.	Goureau.	Courtot.	Breuillard.
Pontaubert.	503	Chevy.	Rolley.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	700	Coulbois.	Baudot.	Bourrey.	Maisonneuve
Provency.	485	Thibault.	Carillon.	Virally.	Perdu.
Quarré-les-Tombes.	2068	Petitier-Cho.	Guyard.	Henry.	Chanlin.
Saint-André.	398	Teurreau.	Verrier.	Durlot.	Thibault.
Saint-Brancher.	818	Santigny.	Chevillotte	Mathieu.	Garnier.
Sainte-Colombe.	407	Montandon.	Boursier.	Leborne.	Tissier.
Sainte-Magnance.	770	Simon.	Baudon.	Delacoste.	Tavoillot.
St-Germain-des-Ch.	1232	Houdaille ✱.	Barbier.	Cullin.	Garnier.
Saint-Léger.	1398	Tripier.	Guyard.	Legast.	Colas.
Saint-Moré.	380	Lefeb.-Nailly.	Morinai.	Bouchot.	Gaumont p.
Saint-Père.	1073	Lairot.	Soliveau.	Compère.	Peltier.
Santigny.	318	Boisselat.	Tupin.	*Morand.*	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	186	Larue.	Colas.	N.	Poulet.
Sauvigny-le-Bois.	721	Cordier ✱.	Bailly.	Cunault.	Courtois.
Savigny-en-terre-P.	377	Morvand.	Boudier.	Breuillard.	Riotte.
Sceaux.	303	Guillier.	Bécard.	N.	Désorme.
Sermizelles.	342	Paulard.	Bourgeois.	Plagnard.	Bernasse.
Talcy.	293	Dion.	Riotte.	*Pitois.*	Prévost.
Tharoiseau.	332	d'Estutt d'Assay	Robot.	Barré.	Gerbeau.
Tharot.	218	Voillereau.	Minard.	Mathieu.	Rose.
Thizy.	315	Montarlot.	Champenois.	Pitois.	Chaplost.
Trévilly.	181	Santigny.	Gauthier.	N.	Boivin.
Vassy.	288	Legast.	Chaudot.	Pensée.	Nicolas.
Vault de Lugny.	725	Ravisy.	Santigny.	Girard.	Lhuillier.
Vézelay.	1148	Borot.	Haran.	Sergent.	Sommet.
Vignes	271	Barrault.	Cunault.	Dutartre.	Barbier.
Voutenay.	320	Bourgeois.	Guyard.	Balès.	Renaud.
		ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Aillant.	1537	Poterat de Billy	Lenoble J.	Viala.	Michaut.
Arces.	1042	Jober.	Polette.	Durand.	Jay.
Armeaux.	878	Cte de Sébeville	Godon.	Prêtre.	Gougenot.
Bassou.	680	Chambon.	Vallée.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	656	Dubois.	Jeanniot.	Lemasson.	Dansin.
Béon.	578	Dupont.	Bourderon.	Laur.	Courtin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2058	Houette.	Châtaignier.	THOMAS.	Dessignolles.
Bligny-en-Othe.	151	Delagneau.	Plumet.	Vivien.	Connat.
Bœurs.	915	Guerrey.	Raoult.	N.	Chevereau.
Bonnard.	210	Carré.	Sourdillat.	—	Cassemiche.
Branches.	580	Duval.	Jeannet.	Roy.	Guillon.
Brienon.	2658	Guillot.	Pouillot Rozé.	LARBOUILLAT.	Mouillot.
Brion.	885	Saffroy.	Brillaut.	Laurent.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1266	Grandvilliers	Jannon.	Garnier.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	654	Valtat.	Pathier.	Villain.	Henry.
Cerilly.	224	Mizelle.	Gradot.	*Roy.*	Camelin.
Cerisiers.	1440	Moreau.	Jorry.	Pigé.	Méreau.
Cézy.	1302	Levert.	Nicaise.	Kune.	Michaut.
Chailley.	1262	Fourrey.	Appert.	Julien.	Gâteau, Gravier
Chambeugle.	198	Baratin.	Boisgarnier.	—	Fortin.
Champcevrais.	1025	Durand.	Delaboire.	Hollette.	Ladoué.
Champignelles.	1570	Vicard	N.	Morel.	Forgeron.
Champlay.	870	Guillemain.	Martin.	Girault.	Champroux.
Champlost.	1462	Giruit.	Michaux.	Bernard Juv. Renaud.	Goudon. Huchard.
Champvallon.	551	Buret de S.A.O	Colson.	Créneau.	Balzacq.
Chamvres.	626	Messager. [✻	Jeannin.	Fournier.	Finot.
Charmoy.	400	Bouilly.	Bourlet.	Creneau.	Bernot.
Charny.	1580	Gauthier.	Roudault.	TRIDON.	Séguin, Gillet.
Chassy.	941	Precy.	Montagne.	Rodriguez.	Bourgoin.
Chaumot.	772	Landrier.	Piat.	Brelet.	Rallu.
Chêne-Arnoult.	317	Rosse.	Buisson.	*O'Neill.*	Javey.
Chevillon.	592	Garnier.	Saulin.	*Durand.*	Brunat.
Chichery.	578	Capet.	Sapin.	Hariot.	Huot.
Coulours.	543	Foiry.	Legros.	Roy	Michaut.
Cudot.	731	Loitron.	Vincent.	Boissel.	Sarrazin.
Dicy.	624	Du Châtelet.	Moreau.	Roussel.	Chat.
Dillo.	168	Coussé.	Boulley.	—	Jolibois.
Dixmont.	1810	Soutin.	Dubois.	Marcantoni.	Valtet.
Epineau-les-Vosves.	486	Paillot.	Duret.	Guerbet.	Perreau.
Esnon	472	Grand d'Esn.	Desliens.	Nicole.	Poinsot.
Fleury.	1369	Platard.	N.	Ricordeau.	Imbert.
Fontaines.	1000	Gruet.	Bréchot.	Huchard.	Godard.
Fontenouilles.	571	Rosse.	Collon.	O'Neill.	Chéry.
Fournaudin.	446	Frottier.	N.	*Jublin.*	Gatouillat
Grandchamp.	1075	Berthet.	Fresneau.	Barrey.	Nolin.
Guerchy.	793	Ravin.	Sellier.	Niel.	Leclerc.
JOIGNY.	6239	Couturat.	Chezjean. Lavollée.	CALMUS, MAR- Damien [LIAC.	Jeubert.
La Celle-Saint-Cyr.	1253	Pophilat.	Franjou.	Boyer.	Nasse.
Laduz.	410	Thourigny.	Denis.	*Niel.*	Blanc.
La Ferté-Loupière.	1428	Thomas.	Bablot.	Millet.	Constant.
La Mothe-aux-Auln.	88	Buisson.	Jublot.	—	N.
Lavau.	1358	Cte de Lestra-	Moreau.	Pegorier.	Berry.
La Villotte.	267	Faussé [de ✻	Bardot.	*Moret.*	Delestre.
Les Bordes.	752	Jubin-Mond.	Devoves.	Boudiot.	Ansault.
Les Ormes.	558	De Bontin.	Ribière.	Delagneau.	Coillier.
Looze.	424	Droit-Paillot.	Paillot.	N.	Protat.
Louesme.	237	Nolot.	Breuillé.	Boulet.	Veau.
Malicorne.	588	Lagoguey.	Pogé.	*Demersay.*	Giroude.
Marchais-Beton.	332	Berthet.	Villermé.	Guillet.	Houard.
Mercy.	131	Moreau.	Gras.	Roidot.	Porcherot.
Merry-la-Vallée.	958	Bonjour ✻.	Davoise.	Cazes.	Grimard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Mézilles.	1474	Ledroit.	Charbois.	Heurley.	Coupinot.
Migennes.	711	Cloche.	Rativeau.	Pinet.	Girard.
Neuilly.	866	Piat Ed.-Et.	Martin.	Huré.	Tercy.
Paroy-en-Othe.	460	Bernard.	Fraineau.	Communaux	Malluille.
Paroy-sur-Tholon.	400	Perreau.	Digard.	*Fournier.*	Perreau.
Perreux.	871	Franchis.	Perreau.	Berlin.	Boucherat.
Piffonds.	1071	Poisson.	Velard.	Ferrand.	Milachon.
Poilly-sur-Tholon.	1076	Broué.	Billetout.	Mouchot.	Boulmeau.
Précy.	949	Barry.	Rougemont.	Oudot.	Vallée.
Prunoy.	709	Mouchon.	Bezançon.	Golaudin.	Bourgeois.
Rogny.	1435	Combes.	Baudin.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	320	Lechien.	Rameau.	Pallix.	Commeau.
Rousson.	462	Vaudoux.	Rétif.	N.	Relief.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1149	Léger.	Desfoux.	Cazes m.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	422	Fleury.	Coquibus.	Brulé (R.)	Pelletier.
St-Cydroine.	985	Chantemille.	Fromont.	Chupiet.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	408	Lebeau.	Ribière.	N.	Brigout.
St-Fargeau.	2849	Dhumez.	Masson, Conillaud.	GROSSOT.	Fèvre.
St-Julien-du-Sault	2234	Protat.	Lebeau.	BILLAUT.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	581	De Truchis.	Frappin.	Emery.	Cornebise.
Stt-Martin-des-ch.	695	Grossier.	Lesire.	Darlay.	Merlet.
St-Martin-d'Ordon.	545	Picouet.	N.	*Emery.*	Trabeaud.
St-Martin-s-Ocre.	110	Girard.	Filliout.	N.	N.
St-Martin-s-Ouan.	816	Noyer.	Rosse.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	552	Carriot.	Hurlaut.	Tachy.	Jays.
St-Maurice-Thiz.	339	Gallet.	Jolibois.	—	Courtault.
St-Privé.	1195	Chocat.	Chrétien.	Callier.	Brisedoux.
St-Romain-le-Preux.	495	Laurin.	Gardembois.	*Lenief.*	Boulmeau.
Senan.	880	Moussu.	Mathée.	Crochot.	Toulot.
Sépeaux.	830	Griache.	Gaunot.	Lenief.	Veau.
Sept-Fonds.	386	Toutée-Moreau.	Botté.	*Brujas.*	Deschamps.
Sommecaise.	616	David.	Noël.	—	Lorin.
Tannerre.	954	de Conflans.	Charbuy.	Boulet.	Beaujean.
Turny.	1150	Montachet.	Besançon.	Barbier.	Besson, Pernot.
Vaudeurs.	958	Luce.	Boit.	Chavy.	Huchard.
Venisy.	1531	Martin.	Fourrey.	Manquest.	Tanière, Guenin
Verlin.	665	Moury.	Moreau.	Lemoine.	Simonnet.
Villechetive.	318	Uswald.	Miché.	N.	Trélat.
Villecien.	471	Bon de Meynard	Veillot.	Gaudet.	Tissier.
Villefranche.	1023	Moreau	Bénard.	Jolly.	Chaineau.
Villemer.	430	Houchot.	Vaché.	Dupire.	Arbinet.
Villeneuve-les-Gen.	746	Pézier.	Toupet.	Brujas.	Jorlin fils.
Villeneuve-s-Yonn.	4952	Bissonnier.	Bridou. Sauvegrain.	CHOUDEY. Robcet. Chanvin	Pouillot et Dosnon.
Villevallier.	444	Picard	Méreau.	Foulain.	Viot.
Villiers-st-Benoit.	1035	B. de Rebeval	Coffre.	Morel.	Bizard.
Villiers-s-Tholon.	853	Renon.	Guibert.	Cormier.	Besse.
Volgré.	440	Billiault.	Leau.	Crochot.	Delpy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bagneaux.	572	Foucher.	Pellerin.	Picquoin.	Letumier.
Brannay.	511	Devove.	Lajon.	Mackéone.	Finot.
Champigny.	1541	Lesourd.	Sadron.	Bichet.	Vivien, Evrat.
Chaumont.	482	Piesse.	Descourtis.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	880	Poussard.	Dubois.	PERSON.	Musset.
Chigy.	554	Lhoste.	Imbert.	*Guillard.*	Fauvel.
Collemiers.	495	Brissot.	Cochard.	Potdevin.	Henry.
Compigny.	206	Laurain.	Ducard.	Clouzard.	Larrivée.
Cornant.	351	Crou.	Thuillard.	*Febvre.*	Vivien.
Courceaux.	226	Doublot.	Poullain.	*Surin,*	Fraudin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	774	Simonnet.	Grand.	Fouard.	Boulogne.
Courlon.	1110	Acier J.-B.	Acier L. F.	Gervais.	Rameau.
Courtoin.	104	Louismet	Trahot.	Mackeone.	N.
Courtois.	200	Denisot.	Gillet.	de Champgobert	N.
Cuy	351	Marteau.	Ramonet.	—	Laubry.
Dollot.	565	Nezondet.	Prieux.	N.	Cothias.
Domats.	978	Lorillon.	Berault.	Rémond (m.j)	Péreladas.
Egriselles-le-Bocage	1328	Roger.	Huot.	Febvre.	Mouturat.
Etigny.	490	Chamillard.	Duport.	Paoli.	Vérot.
Evry.	262	Viart.	Denis.	Chauvois.	Fontaine.
Flacy.	367	Nioré.	Poutailler.	Salmon.	Albdut.
Fleurigny.	589	Prin.	Legrand, L. ison	Darlot.	Coquin. Lhosté.
Foissy.	717	Vajou.	Fayolle, Bon-e-	Guillerat.	Gislaïn, Mirau-
Fontaine-la-Gaillar.	418	Girardin.	Riché. [main.	Lagrange.	Maugis [chaux
Fouchères.	428	Baudoin.	Champion.	Rémond.	Perriot.
Gisy-les-Nobles.	581	Roze.	Venet.	Denavarre.	Aubert.
Grange-le-Bocage.	448	Poulain.	Carré.	*Maître.*	Nottet.
Gron.	738	Fouet J.	Grémy.	Boullé.	Denis.
Jouy.	485	Regnier.	Timbert.	*Mackéone* p.	Vallet.
La Belliole.	292	Bon de Sere-	Delajon.	d'Ezerville.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	583	Collard [ville	Adam.	Fouqueau.	Roger.
Lailly.	499	Lorne.	Favot.	Thévenet.	Ducarruge.
La Postolle.	347	Saviniat.	Chenault.	Maître.	Boudard fils.
Les Siéges	825	Chevreau.	Boudard.	Guérin.	Boudard.
Lixy.	526	Potin.	Queudot.	Denavarre.	Beau.
Maillot.	431	Mathieu.	Morisson.	Grandjean.	Bernard.
Mâlay-le Roi.	231	Masson.	Daubry.	Ponce.	Verpy.
Mâlay-le-Vicomte.	950	Godard.	Delécolle.	Boisson.	Boulot.
Marsangis.	808	marq. d'Anglade	Pouteau.	Douine.	Demond.
Michery.	1066	Tartois.	Coppé.	Duranton.	Jarry.
Molinons.	306	Petit.	Siriau.	Salmon.	Thierry.
Montacher.	728	Bagard.	Ancelot.	Mackéone.	Denizot.
Nailly.	948	Matignon.	Brigeois.	Jean.	Bigot.
Noé.	402	Duverger.	Motus.	Nadot.	Carré.
Pailly.	413	Bourcier.	Rondeau.	Viault.	Bosserelle.
Paron.	497	N.	Gagé.	Lordereau.	Roché.
Passy.	538	Déchambre.	Bertrand.	Aubert.	Dechambre.
Plessis-du-Mée.	241	Chesnault.	Besnard.	*Viault.*	Bousset.
Plessis-St-Jean.	465	Lalande.	Bourgoin.	Pégorier.	Chiganne.
Pont-sur-Vanne.	354	Rolland.	L. voué.	Gaumont.	Rémy.
Pont-sur-Yonne.	1899	Lamy de Beauj.	Bisson.	Perrot.	Longuet.
Rozoy.	266	Rousseau.	Gauthier.	*Chenot.*	Bouy.
Saint-Agnan.	347	Masson.	Blondeau.	Renault.	Petit.
Saint-Clément.	686	Pouteau.	Goujon d'Or.	Crété.	Point.
Saint-Denis.	193	Gateau.	Billy.	Moreau.	Joucherie.
St-Martin-du-Tertre	570	Gagé.	Mignard.	Gouyer.	Lebas.
St-Martin-s-Oreuse.	707	Payen.	Monpoix.	Deny.	Jeannet.
St-Maurice-aux-R.-H	1006	Mousard.	Chrétien.	Neveu.	Boudard.
Saint-Sérotin.	506	Louvrier.	Vincent.	Boucheron.	Jutigny.
Saint-Valérien.	1126	Claisse.	Berlin.	Duban.	Vissuzaine.
Saligny.	387	Leriche.	Cothias.	Robert.	Girault.
Savigny.	408	Cte de Bres-	Champey.	Martin.	Parisot.
Sens.	11899	[sieux ✻ Deligand ✻.	Vaudoux. Leseur.	Vidot, Cassemiche, Labour. Brissot, Vaudoit	Ricard.
Serbonnes.	550	Foacier.	Masson.	Boudard.	Thollois.
Sergines.	1301	Perrot.	Charpentier.	Langin.	Régoby.
Sognes.	368	Gobry.	Aubert.	Bayard.	Maille.
Soucy.	776	Bouy.	Viard.	Prunier.	Moreau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Subligny.	584	Letoffé. [Jos-	Notté.	*Poidevin.*	Lethumier
Theil.	403	son de Bilhem	Formé.	Letteron.	Bonneau.
Thorigny.	825	Vaillant. [Cte	Durand.	Laproste.	Collin.
Vallery.	849	deRochechouart.	Chatelain.	Bruand.	Brulé.
Vareilles.	362	Bourdon.	Rigoureau.	*Guérin.*	Rallu.
Vaumort.	327	Bouchereau.	Lambert.	N.	Huchard.
Vernoy.	411	Dumant.	David.	Rémond.	Bessy.
Véron.	1284	Grenet.	Bertrand.	Chenot.	Prot.
Vertilly.	240	Pleau.	Simonnet.	Martin.	Denizot.
Villeblevin.	876	Descourtis.	Dumant.	Croquet.	Heurtefeu.
Villebougis.	662	Pouce.	Bonneau.	Champagne.	Callé.
Villegardin.	309	Duveau.	Charpentier.	N.	Lesourd.
Villemanoche.	826	Sadron.	Tilladier.	Lefèvre.	Despradelle.
Villenavotte.	143	Tesson.	Ferrier.	N.	N.
Villeneuve-l'Arch.	1843	Villiers.	Juste.	Mazuc.	Perdijon.
Villeneuve-la-Dond.	374	Marteau.	Cornet.	Dupire.	Robinet.
Villeneuve-la-Guy.	1835	Regnoul.	Jolibois.	Séguin	Heurtefeu.
Villeperrot.	188	Mondemé.	Sylvestre.	*Nadot.*	Denis.
Villeroy.	225	Tourlier.	Devoves.	*Champagne*	N.
Villethierry.	683	Foucher.	Dromigny.	Labour	Larue.
Villiers-Bonneux.	280	Poyau.	Prin.	*Martin.*	Legrand.
Villiers-Louis.	571	Cothias.	Pouthé.	Garlin.	Reille.
Vinneuf.	1445	Roblot.	Rigaud.	Ballacey.	Lallement.
Voisines.	767	Maria.	Boulot.	Calmeau	Sommet.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	422	Gallien.	Béalé.	Plisson.	Caillien.
Ancy-le-Franc.	1772	Martenot	Rémond	Labour.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	374	Balacé.	Sylvestre.	Forgeot.	Egeley.
Annay-s-Serein.	608	Gautherin A.	Bidault.	Fontanez.	Regnault.
Argentenay.	223	Marmignat.	Houdot.	N.	Rigolley.
Argenteuil.	594	Bourguignat.	Portier.	Tranchant.	Chouet.
Arthonnay.	644	Léonard.	Baillot.	N.	Carré.
Baon.	175	Ménétrier.	Roguier.	N.	Déon.
Bernouil.	193	Soupé.	Rossignol.	Darley.	Viault.
Béru.	273	Heurley.	Pagnier.	Maget.	Roy.
Beugnon.	378	Gillot.	Fournier.	Michaut.	Gibier.
Butteaux.	446	Robert.	Rousseau.	Bassier.	Jacquemier
Carisey.	443	Chapoulade.	Raffat.	N.	Bathereau.
Censy.	105	Jullien.	Lagoutte	N.	Poitout.
Chassignelles.	399	Chavance.	Déon.	Demonperreux.	Bussy.
Châtel-Gérard.	579	Rousselet.	Bréon.	Pussin.	Lemaire.
Cheney.	317	Textoris.	Hélie	Houssin.	Monniot.
Collan.	402	Plait.	Marion.	N.	Naudin.
Commissey.	349	Vaudeau	Nancluse.	N.	Paris.
Cruzy.	987	Martenot.	Coquelu.	Guillemeau.	Dupas.
Cry.	320	Mantelet.	Gautherin.	*Chaussefoin.*	Lorot.
Cusy.	320	Martenot.	N.	—	N.
Dannemoine.	614	Sourd.	Petit.	Bertaut.	Bonnin.
Dyé.	440	Lejay.	Joffrin.	Bègue.	Cornat.
Epineuil.	610	Clémandot.	Roze.	Devinat P.	Sagourin.
Etivey.	564	Petit.	Sainte-Croix.	Monnot.	Chevalier.
Fléy	364	Moine.	Couperot.	Montenot.	Gaillot.
Flogny.	404	Paris.	Godret.	Serré.	Durlot.
Fresnes.	239	Voisinot.	Collin.	Guyot.	Viardot.
Fulvy.	220	Nogent.	Léger.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	464	Roy.	Flogny.	Perrot.	Bessonnat.
Gland	286	Camus.	Batilliat.	N.	Noirot.
Grimault.	420	Barbier.	Brullé.	Coppin.	Jacob.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	118	Pussin.	Bethery.	N.	Michaut.
Jully.	498	Marcoult.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
Junay.	189	Coquard.	Mandrot.	N.	Patou.
La Chap -Vieille-F.	667	Drujon.	Beugnon.	Roux.	Lambert.
Lasson.	367	Massin.	Courtin.	Michel.	Dupressoir.
Lézinnes.	672	Mantelet.	Compérat.	Guinot.	Noel.
Melisey.	583	Fournier.	Godin.	Michaut.	Perruchon.
Môlay.	362	Landrier.	Mantelet.	Jobin.	Fournerat.
Molosmes.	594	Chapotin.	Truffot.	Regnier.	Renaud.
Moulins.	316	Marlot.	Maigrot.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1469	Fournier	Viault.	Lemoine.	Chatais.
Nitry.	810	Carré.	Ballacey.	Poyard.	Seurre.
Noyers.	1638	Mariglier ✻.	Pichenot.	MERLOT.	Chamoin, Chausefoin.
Nuits-sur-Armançon	505	Berthon.	Chevalier.	Millot.	Nicutin.
Pacy.	471	N.	Beau.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	94	Bidault.	Renard.	*Denis.*	N.
Percey.	401	Maurey.	Bouton.	Martin.	Passey.
Perrigny-sur-Arm.	195	Mignot.	Gelez.	Chausfoin.	Paupy.
Pimelles.	197	Manteau.	Roguier.	N.	Seurre.
Poilly-sur-Serein.	611	Boudré.	Blin.	Thierriat.	Quillaut.
Quincerot.	288	Lasnier.	Richebourg.	Chavance.	Landres.
Ravières.	1367	Rizier.	Gauthier.	Ducrot.	Bralley.
Roffey.	383	Babeuille.	Himbert.	Tremblay.	Quillaut.
Rugny.	416	Ménétrier.	Simon.	Vachez.	Tavoillot.
Sainte-Vertu.	270	Boucherat.	Dubois.	N.	Anis.
Saint-Martin-s-Arm.	340	Vaudeau.	Brain.	Zominy.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	558	Milon	Blanchot.	Collin.	Séguin.
Sambourg.	207	Pâris.	Rôy.	Lallement.	Ballacey.
Sarry.	460	Mignot.	Hivert.	Denis.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	331	Heurtefeu.	Cornuelle.	Thibault.	Sebillaut.
Sennevoy-le-Haut.	346	Sebillaut.	Déon.	N.	Fouzat.
Serrigny.	337	Saussey.	Casselin.	Raverat.	Cholat.
Sormery.	1110	Paget.	Thomas.	Giffaut.	Lesire, Lespagnol
Soumaintrain.	421	Viault.	Chailley.	BONNETAT.	Couturot
Stigny.	358	Lemoine ✻.	Poitou.	Lallemand.	Bernasse.
Tanlay.	636	deTanlayO✻	Goulley.	Marquot.	Quillaut.
Thorey.	215	Ferrand.	Menegaut.	Gogois,	Rougier.
Tissey.	239	Gueniot.	Nicolle.	—	Berault.
TONNERRE.	5429	Montreuil.	Marquis. Legris.	DURANTHON. FLORY.	Gauthier. Passey.
Trichey.	211	Petit.	Coguet.	*Gogois.*	Camusat.
Tronchoy.	306	Quignard.	Chadrin.	Gouley.	Robin.
Vezannes.	179	Malaquin.	Pacault.	*Devinat J.*	Collon.
Vezinnes.	322	Carre.	Petit.	Vautrin.	Renard.
Villiers-les-Hauts.	569	Gougenot.	Boucley.	Monnot.	Charton.
Villiers-Vineux.	380	Hariot.	Genet.	Lefranc.	Landre.
Villon.	454	Bertrand.	Fays.	Alépée.	Georges.
Vireaux.	358	Jouault.	Chamon.	N.	Boibien.
Viviers.	413	B. de Viviers.	Rayer.	N.	Chassin.
Yrouerre.	394	Dumet.	Paquot.	Ferrand.	Babeuille.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES PRINCIPALES VILLES.

VILLE D'AUXERRE.

M. A. CHALLE, O ✻, membre du Conseil général de l'Yonne, *Maire.*

MM. FLOCARD ✻, COUROT. } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Lepère, avocat.
Louzon, propriétaire.
Leroy, mécanicien-fondeur.
Baron Martineau des Chesnez, G. O. ✻.
Flocard, adjoint.
Marie, docteur médecin.
Barbier, géomètre.
Lefèvre, docteur-médecin.
Courot, docteur-médecin.
Trutey-Marange, négociant.
Baron de Madières, vice-prés. du trib.
Challe, maire.
Robin, greffier de la justice de paix.
Remy, docteur-médecin.
Mérat-Beugnon, ancien négociant.
Sallé aîné, négociant.
Platt, commissionnaire en vins.
Lorin, architecte.
Ribière, avocat.
Piétresson (Léon), notaire.
Milliaux, notaire.
Laurent-Lesseré ✻, négociant.
Potenot, propriétaire.
Baucher, propriétaire.
Petit-Augé, distillateur.
Roger, propriétaire-vigneron.
Ravin, pharmacien.

M. Charles Joly, receveur municipal, rue Martineau.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.

MM. Nodot, secrétaire en chef.
Trico, chargé de la comptabilité.
Frontier, employé.
MM. Clergeau, chef de bur. de l'état civil.
Zinck, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances.

M. Métral, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux.

Police administrative, municipale et judiciaire.

M. Bonnal, commissaire cantonal de police.

Agents de police.

MM. Renard.
Fournoux,
Rémond.
MM. Bouchard,
N.

Le bureau de police, à la mairie, est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.

M. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres.

Gardes champêtres.

MM. Lemain, brigadier.
Lucy, Dériot, } gardes.
MM Casse, Robert, Brisset, } gardes.

Abattoir public : MM. Réméré, inspecteur ; Irr, receveur, et Conderc, concierge

M. Vigreux, vétérinaire expert.

VILLE D'AVALLON

MM. FÉBVRE ✻, *Maire.*
LECLERC, Chevallier Antoine, } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Febvre, membre du conseil général.
Couturat, banquier.
Brenot aîné, charpentier.
Desnoyers, conduc. faisant fonc. d'ingén.

Quatrevaux, médecin.
Tircuit, architecte.
Richard, propriétaire.
Bethery de La Brosse, prés. hon. du tr. c.
Leclerc, avoué.
Vigoureux, négociant.
Gally fils, marchand de bois.
Ricard, prés. du trib. civ.
Camus, propriétaire.
Chevalier père, propriétaire.
Caillat, ancien négociant.
Thibault, juge.
Thierry, pharmacien.
Thébault, propriétaire.
Rousseau, juge de paix.
Bidault, juge d'instruction.
Brunet, avocat.
Mathé, négociant.
Degoix, vétérinaire.

—

Radot, receveur municipal.
Cussol, commissaire de police.
Burlot, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Couturat, ✱ *Maire.*
N. Chezjean, Lavollée, } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Benoît-Courtois, propriétaire.
Feneux-Gailliout, entrepreneur.
Epoigny, notaire.
Courcier, banquier.
Perrier-Godeau, vigneron.
Lefebvre-Arrault, propriétaire.
Jacob-Baillet, propriétaire.
Emery, propriétaire.
Leclerc de Fourolles, magistrat.
Pavillon-Foussé, propriétaire.
Glaive, négociant.
Frécault-Durand, propriétaire.
Toussaint-Moreau négociant.
Gallois, percepteur.
Barat-Gailliout, négociant.
Durand Napoléon, propriétaire.
Godefroy-Julitte, vigneron.
Durand-Gailliout, propriétaire.
Chailley-Lordereau, négociant.
N.

—

Cochet, receveur municipal.
Ricard, secrétaire de la mairie.
Blond, commissaire de police.
Lefort, architecte-voyer.

VILLE DE SENS

MM. Deligand ✱, *Maire.*
Vaudoux, Leseur, } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Mancel, propriétaire.
Pleau, pr. du trib. de com.
Dupechez, propriétaire.
Agdenier, propriétaire.
Perrin, négociant.
Leseur, architecte.
Cornisset Aug., memb. du cons. d'arron.
Querelle, fabricant de rasoirs.
Boucrand-Comperat, propriétaire.
Provent, avocat-avoué.
Giguet ✱, propriétaire.
Lamy, marchand épicier.
Forest, md de rouenneries.
Lallier, président du tribunal civil.
Bonjean, négociant.
Petipas, ancien notaire.
Billebault, propriétaire.
Tourneur, architecte.
Pollet, pharmacien.
Lacaille, cultivateur.
Epoigny, md de vins en gros.
Foussé, md de bois.
Bodier, cultivateur.
Duchemin, imprimeur.

—

Laude, receveur municipal.
Lanier, secrétaire en chef de la mairie.
Tacaille, commissaire de police.
Larchevêque, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Montreuil, *Maire.*
Marquis, Legris, } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Diard Albert, mécanicien.
Dormois Camille, économe de l'hospice.
Rathier, avocat.
Thierry, vétérinaire.
Prévôt, banquier.
Perruchon Pierre, propriétaire.

Hardy, propriétaire.
Colin, inspecteur des écoles.
Vebre, confiseur.
Legris, pharmacien.
Munier-Portier, propriétaire.
Roze, juge d'instruction.
Lemaire-Prieur, fabricant de tan.
Marquis Auguste, médecin.
Montreuil, juge suppléant.
Rov Charles, propriétaire.
Thomas-Chapu, propriétaire.
Yvert, huissier.
Rétif, président honoraire.
Delorme-Bourgeois, propriétaire.
Pignon, agriculteur.
Constant, notaire.
Beurdeley père.

—

Garrel, receveur mnuicipal.
Ravaux, secrétaire de la maire.
Lorieul, commissaire de poliee.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. BISSONNIER, *Maire.*
BRIDOU,
SAUVEGRAIN. } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Bissonnier, maire.
Bridou, pharmacien.
Sauvegrain, marchand tanneur.
Bally, médecin.
Fontaine, maréchal.
Bondoux, marchand de bois.
Bachelet, maître tanneur.
Lenfant, propriétaire.
Caillou, cultivateur.
Boudet, receveur des postes.
Carré, vigneron.
Baconnier, cultivateur.
Bezançon, propriétaire.
Pichot, propriétaire.
Durand, boucher.
N.
Besand Claude, propriétaire.
Paillot, md de bois.
Gallon, propriétaire.
Roy, banquier.
N.
Trouvé, médecin.
Bidault, banquier.

—

Marquet, receveur municipal.
Benoist, secrétaire de la mairie.
Bourgogne, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Piéplu, à Auxerre.
Tircuit, à Avallon.
Grégoire Roux, à Joigny.
MM. Tourneur, à Sens.
Perruchon, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. Mondot de Lagorce, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, président. — N., secrétaire. — Dondenne, architecte, anc. professeur au collége d'Auxerre. — Piéplu, architecte du département. — Boucheron, agent-voyer central. — Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire. — Dantin, serrurier mécanicien.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

L'Asile départemental de l'Yonne, destiné au traitement des malades des deux sexes atteints d'affections mentales, nerveuses ou convulsives, est construit sur un plan et dans des proportions répondant aux principales indications de la science. Ce qui en fait un type modèle, c'est qu'en donnant satisfaction aux exigences du moment, il peut facilement se prêter aux progrès dont l'expérience pourra plus tard faire sentir la nécessité. Si l'harmonie des constructions en rend l'habitation agréable et exerce sur les malades l'influence la plus favorable, l'administration ne néglige rien pour que l'organisation du service intérieur réponde à tous les besoins.

Cet établissement renferme environ 450 malades, dont la plus grande partie appartient au département de l'Yonne aux frais duquel il a été construit.

Des pavillons spéciaux offrant tout le confortable possible sont destinés aux pensionnaires qui, entièrement isolés des malades au régime commun, rencontrent les avantages des meilleures maisons de santé de la capitale unis aux sérieuses garanties légales d'une administration régulière.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, vice-président du trib. civ., président.
Baron Martineau des Chesnez, ancien maire.
Mathieu, ancien avoué, administrateur provisoire des Aliénés.
Laurent-Lesseré, négociant.
Ravault, avoué.
Bonneville, ancien conseiller de préfecture, secrétaire.

Administration.

Directeur, médecin en chef :	MM. Poret, doct. en médecine.
Médecin-adjoint :	Becoulet, doct. en médecine.
Chirurgien :	A. J.-B. Marie, docteur en médecine.
Interne en médecine :	Bertelot.
Interne en pharmacie :	Designolle fils.
Pharmacien honoraire:	Sallé-Frémy.
Receveur :	Dautun aîné, caissier.
Econome :	Designolle père.
Secrétaire :	Fournier.

Chapelain : M. Duru.
Commis d'économat . Chevallier.
Surveillant en chef : Lanne ; surveillante en chef : Mlle Brevelet.
Garde-magasins : Larchevêque.

Le service intérieur et les soins personnels à donner aux malades sont confiés à des employés éprouvés qui, sous l'impulsion des chefs de service, assurent une surveillance permanente, active et intelligente en même temps qu'exclusive de toute coërcition irritante. Une décision préfectorale du 5 novembre 1861 a fixé le cadre de ce personnel de manière à satisfaire à toutes les indications du service.

Un règlement approuvé par S. E. M. le Ministre de l'intérieur régit et détermine tous les détails du service administratif et médical.

Placements d'office.

Les malades qui, dangereux pour la sécurité publique, ne peuvent pas payer le prix de pension fixé par le règlement, sont admis dans l'Asile sur un ordre du Préfet qui détermine les conditions de cette admission. Il en est de même des indigents qui, sans être immédiatement dangereux, réclament cependant un traitement spécial. (Art. 18 et 25 de la loi du 30 juin 1838.) Dans les deux cas, la demande de la famille ou du maire adressée au Préfet doit être accompagnée :

1° De l'extrait de naissance.

2° D'un certificat de médecin constatant l'opportunité ou la nécessité du placement.

Placements volontaires.

Les malades dont le placement est demandé par les familles, à la condition de payer directement le prix de leur pension, sont admis par le Directeur de l'Asile auquel doivent être préalablement remises les pièces ci-après indiquées, conformément à l'article 8 de la loi du 30 juin 1838 :

1° Une demande d'admission contenant les noms, prénoms, âge, profession et domicile tant de la personne qui la forme que de celle dont le placement est réclamé et l'indication du degré de parenté, ou à défaut, de la nature des relations qui existent entre elles. La demande sera écrite et signée par celui qui la formera et visée par le Maire. S'il ne sait pas écrire, elle sera reçue par le Maire qui en donnera acte.

Si la demande d'admission est formée par le tuteur d'un interdit, il devra joindre à l'appui un extrait du jugement d'interdiction.

Cette demande, écrite sur papier timbré, contiendra en outre l'engagement de payer la pension au taux fixé par le règlement pour la classe dont la famille aura fait choix et d'acquitter tous autres frais en dehors du régime ordinaire, tels que tabac, fournitures diverses, chauffage et éclairage particuliers, entretien du trousseau.

2° Un passeport ou toute autre pièce destinée à constater l'identité tant du malade que de la personne qui le place.

3° L'extrait de naissance.

4° Un certificat d'un docteur en médecine constatant l'état mental de la personne à placer, indiquant les particularités de sa maladie et la nécessité de faire traiter la personne désignée dans un établissement d'aliénés et de l'y tenir renfermée.

Ce certificat, écrit sur papier timbré, doit contenir tous les renseignements propres à éclairer sur l'origine, la marche et la nature de la maladie.

Classes de pension.

L'Asile d'aliénés de l'Yonne admet quatre classes de pensionnaires, dont le prix de journée est fixé ainsi qu'il suit : Première, 6 fr. 60 c.; Seconde, 3 fr. 30 c.; Troisième, 2 fr.; Quatrième, 1 fr. 15 c.

Le pensionnaire de première classe a constamment une personne spécialement chargée de tous les soins que réclament son état et les indications du traitement. Dans la 2e classe, les malades ont également une chambre particulière, mais sans service spécial (un surveillant pour quatre malades.)

Le régime alimentaire sain, varié et approprié aux besoins de chacun, varie suivant les classes de pension.

La pension se paie d'avance par trimestre ou par mois entre les mains du Receveur de l'Asile auquel on peut en faire parvenir le montant soit en un mandat sur la poste, soit en effets non sujets à l'escompte.

Les malades peuvent être visités par leurs parents ou tuteurs, en présence d'un employé de la maison, si toutefois cette visite a été autorisée par le médecin.

Les visites ont lieu au parloir. Les personnes qui ne seraient pas connues dans l'établissement, ne seront admises à visiter les malades qu'après avoir représenté l'autorisation des parents ou tuteurs qui ont réclamé le placement dans la maison ou une attestation régulière des autorités locales constatant leur identité et leurs rapports de parenté avec les malades.

HOSPICES.

Comités gratuits de consultation.

Créés en exécution du décret du 7 messidor, an IX, pour les cinq arrondissements.

MM.

Arrondissement d'Auxerre, { Chérest. Lepère. N.

d'Avallon, { Houdaille. Guillier. N.

de Joigny, { Gœtschy. Delamontagne. Beaujard.

de Sens, { Pignon. Provent. Landry.

de Tonnerre, { N. Rathier. Hamelin.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par la loi du 7 août 1851 et le décret du 23 mars 1852. Les commissions administratives sont composées de cinq membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE.

Charié, Mondot de Lagorce, Sauvalle, aîné, Larfeuil, Tambour, } administrateurs.
Lemuet, économe.
Barbier, secrétaire.
Puissant, receveur.
Paradis et Courot, médecins.
Marie, chirurgien.
Rémy, chirurgien-adjoint.
Ricordeau, chirurgien honoraire.
Glaize, pharmacien.
Roguier, chapelain.
Dondenne, architecte.

AVALLON.

Béthery de la Brosse, Baudenet, Rousseau, Darcy, Ricard, } administrateurs.
Billardon, secrétaire.
Radot, receveur.

JOIGNY.

Damien, Chaudot, Ibled, Lefebvre-Arrault, N..., } administrateurs

Lefebvre, économe et secrétaire.
Cochet, receveur.

SENS.

Leclair Simon, Carlier, Vérot Léonard. Laude, Chardon, Petipas. } administrateurs.
Vivien, chapelain.
Ribault, secrétaire-économe.
Leclerc, receveur.

TONNERRE.

Hardy, Navères, Rétif, N. Colin, } administrateurs.
Camille Dormois, économe.
Rolland, receveur.

CHABLIS.

Duché père, David, Albanel, Mottot, Miaulant, } administrateurs.
Bransiet, receveur.

COURSON.

Taupin, Carré, Prudent, Ledoux, Querquelin, } administrateurs.
Cliquet, receveur.

CRAVANT.

Nicolle, Charreau, Pougny, Nioré, Varet, } administrateurs.
Jousseaume, receveur.

SAINT-FLORENTIN.

Gallimard, Espinas, Rozé, Voirin, Blonville-Desbois, } administrateurs.
Jozon, receveur.

VERMENTON.

Chevallier, Mignot, Duchêne, Boudard, Rigollet, } administrateurs
Bauchart, receveur.

VÉZELAY.

Sergent, curé, Regnault, Fourneron, Roglet, Girardot, } administrateurs.
Cardinal, receveur,

BRIENON.

Grandvilliers, Roze. Hervey, Pouillot, Larbouillat, } administrateurs
Chardon, receveur.

SAINT-FARGEAU.

N..., B. de la Jonquière. Toutée, Marquis de Boisgelin, Rémond, } administrateurs.
de Vathaire, receveur.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

Billault, Bourgoin-Robillard, Gillet, Cassemiche, Bezançon, } administrateurs.
Larcena, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Denizot, Guyon, Hesme, Piat, Jubin, } administrateurs.
Marquet, receveur.

NOYERS.

Maison, Dupêché, Merlot, Challan, Millot, } administrateurs.
Petit, receveur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il existait autrefois quatre tours d'exposition, à Auxerre, Joigny, Sens et Tonnerre. En vertu de la décision prise par le Conseil Général de l'Yonne, dans sa session de 1850, M. le ministre de l'intérieur a ordonné la fermeture des tours de Sens, Joigny et Tonnerre, et la surveillance de celui d'Auxerre. Le même Conseil a décidé en 1851 que des bureaux d'admission seraient créés dans tous les chefs-lieux de sous-préfec

tures. Dans sa session de 1857, le Conseil Général a demandé la suppression du tour surveillé d'Auxerre, le seul qui restât, à partir du 1er janvier 1858, et son remplacement par un bureau d'admission.

M. SALVAIRE, inspecteur du service pour le département.
Bertèche, employé.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — MM. le Maire d'Auxerre, président; Mondot de Lagorce, vice-président; le Procureur Impérial, le chapelain de l'Hôtel-Dieu; N...; l'Inspecteur départemental; Barbier, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

JOIGNY. — MM. le Sous-Préfet, président; Lefebvre-Arrault, vice-pr.; le Procureur Impérial; Calmus, curé doyen de St-Jean; Ragobert; Lefebvre-Mocquot, secrétaire.

SENS.— MM. le Sous-Préfet, président; le Procureur Impérial, vice-pr.; l'aumônier de l'hospice; Cretté, Darnay, Membres du bureau de bienfaisance; Ribault, secrétaire.

MAISON D'ARRÊT DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

MM. de CAILA, directeur.
N..., commis-greffier.

MM. Laffont, gardien chef.
Rogero-Mouzet, Courtois et N.... gardiens ordinaires.
Raysié, gardien-portier.
Femme Courtois, surveillante.
MM. l'abbé Duru, aumônier.
Paradis et Courot, médecins.
Monceaux, pharmacien.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

MM. AUXERRE.
Le Préfet, président.
Le Maire de la ville d'Auxerre,
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Flocard, propriétaire, adjoint au maire.
Bonneville, propriétaire.
Bon Demadières, vice-prés. du trib. civ.
Chérest, avocat.

AVALLON.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Darcy, curé doyen.
Rousseau, juge de paix.
N.

JOIGNY.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Calmus, curé archiprêtre.
N...
Emery, père.
Rivaille, receveur particulier.

SENS.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
L'abbé Carlier.
Délions-Dufour.
Deligand.
Hermann.
Dubois.
Laroche.

TONNERRE.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Duranton, curé doyen.
Rendu, propriétaire.
Roze, juge d'instruction.
Marquis, médecin.
Martin, aumônier.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 111 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été Pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Mellon Jolly O. ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre.

Vicaires généraux, MM.

Titulaires : Roger, Sicardy, Pichenot.

Honoraires : Lallier, Grapinet, Boyer, Mourrut, sup. du gr. séminaire.

Lacroix, clerc consist. de France à Rome.

Secrétariat général, MM.

Sicardy, vicaire général, secrét. général.
Grandjean, pro-secrétaire.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM.

Petitier, Grapinet, Aubert, Lallier, Carlier ✻, Morel, Michaut, Vidot, Gourlot, Gourmant, Delaage.

CHANOINES HONORAIRES,

David, anc. curé de Fontenay-aux-Roses.
Lalment, prêtre sacristain.
Cassemiche, doyen de Saint Maurice.
Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre.
Sergent, doyen de Vézelay.
Fortin ✻, archiprêtre d'Auxerre.
Calmus, archiprêtre de Joigny.
Grossot, doyen de Saint-Fargeau.
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre.
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur.
Robin, ancien curé doyen de Vill.-l'Arch.
Dondaine, curé doyen de Coul.-s.-Yonne.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle)
Lacroix, clerc consistorial de France à Rome.
Lebâcheur, vicaire général de Séez.
Desloges, ancien curé de Notre-Dame de Melun, diocèse de Meaux.
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez.
Filleul, vicaire général de Séez.
Baugé, ancien vicaire général de Séez.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre.
Delaage, doyen de Chéroy.
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny).
Millou, ancien curé doyen d'Aillant.
Laureau, dir. du petit-sémin. d'Auxerre.
Ferrey, prof. au petit-sémin. d'Auxerre.
Duru, aumonier de l'Asile des aliénés.
Brissot, curé de Saint-Pierre de Sens.
Choudey, aumônier du Lycée.
Voirin, doyen de Saint-Florentin.
Sennequier, doyen de l'Isle.
Huot, id. de Coulanges-la-Vin.
Larbouillat, doyen de Brienon.
Fauvet, doyen de Lucy-le-Bois.
Leduc, prof. au Petit-Sémin. d'Auxerre.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur.
Massé.
Bernard (Albert).
Danjou.
Bourbon.
Potherot.
MM. Robert.
Labour.
Bernard (Théobald)
Laproste.
Brissot.
Mémain.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Barbier.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Valette, professeur de morale.
Allou, professeur de dogme.
Crédo, professeur de philosophie.
Mailly, prof. d'hist. et d'éloq. sacrée.
Aldebert, économe et prof. d'Ecrit. sainte.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour Impériale de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur impérial près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Leclerc, président.
Baron Demadières, vice-président.
Rétif, juge d'instruction.
Marie, Charié ✻, Métairie, Cotteau, juges.
Leblanc-Duvernoy fils, juge sup.
Tonnellier ✻, président honoraire.
Leblanc-Duvernoy ✻ vice-prés. honor.

Parquet.

MM. Courant ✻, procureur impérial.
Blanquart des Salines, Dubois, substituts.

Greffe.

MM. Léop. Lallemand, greffier en chef.
Ythier, Loche, commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE 1866-1867.

Première chambre.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et Mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Leclerc, président.
Rétif, juge d'instruc.
Marie, Charié, juges.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police ; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur impérial, et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionnelle à requête de parties civiles.

MM. Bon de Madières, vice-président.
Métairie, } juges.
Cotteau, }
Leblanc-Duvernoy fils, juge suppl.
Ythier, commis-greffier.

Avocats.

Lescuyer — Lepère
Ribière — Berthelot
Chérest — Savatier-Laroche fils.
Michelon — L. Remacle.

CONSEIL DE L'ORDRE.

Lescuyer, bâtonnier
Michelon, secrétaire
Ribière
Chérest
Lepère.

Avoués.

Guiblin, rue Neuve
Challe J., rue Soufflot
Martin, rue de la Monnaie
Mocquot, rue Soufflot
Ravault, rue du Temple
Cabasson, rue Neuve
Momon, rue Fromenteau
Marmottant, rue de Paris.
Legrand, rue de la Monnaie

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Ravault, président
Cabasson, syndic
Challe, rapporteur
Momon, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

Ricard ✱, président
Bidault, juge d'instruction
Thibault, juge
D..breuze, juge suppléant.

Parquet.

Braut, procureur impérial
Dodoz, substitut.

Greffe.

Carmagnol, greffier
De Forcade, commis greffier

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats.

MM. Brunet — Houdaille Paul
Lottin, père — Thibault
Guillier

Avoués.

Hérardot — Pinon
Leclerc — Poulin
Febvre, avoué honoraire.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Pinon, président
Poulin, syndic
Hérardot, rapporteur
Leclerc, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

Gauné, président
Renard, juge d'instruction
Charlot, juge
Montarlot, juge suppléant.

Parquet.

Flogny, proc. imp.
Froidefonds de Farges, substitut.

Greffe.

Hesme, greffier,
Labaisse et Létoile, com. greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi, à midi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à 11 heures du matin.

Avoués.

Beaujard — Goestchy.
N. — Leclerc
Fourier — Saulin

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Fourier, président
Beaujard, syndic
Gœstchy, rapporteur
Saulin, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président
Perrin, juge
Jouot, juge d'instruction
Libéra }
Pignon ✱ } juges supp.
Quinquet de Monjour }

Parquet.

Jules Jaudin, procureur impérial.
Mou, substitut.

Greffe.

MM. Feineux, greffier,
Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).

Tribunal de police correct., le mercredi.

Avocat.

Deligand.

Avoués.

Provent
Landry
Mollet
Louvel
Philippon
Tonnellier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Provent, président
Philippon, syndic
Mollet, rapporteur
Landry, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

Prou, président
Roze, juge d'instruction
Laurey, juge
Montreuil, N. } juges suppléants.
Rétif ✻, président honoraire.

Parquet.

MM. Bernard, procureur impérial
Mersier, substitut.

Greffe.

Guillemot, greffier
Ménétrier, commis greffier.

Jours d'audience.

Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi.
Affaires de domaine, de règie et de criée le samedi, à midi.

Avoués.

Denis
Hamelin
Caillot
Navères
Grenon.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Navères, président
Hamelin, syndic
Caillot, rapporteur
Grenon, secrét.-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Pinard ✻, président.
A. Rouillé, Métral, Challe Jules, Rousselet } juges

MM. Laproste, Milon, Pescheux, Félix } juges suppl.
Félix Lethorre, greffier.
Zinck, commis greffier.

Audience, le samedi à midi.

JOIGNY.

MM. Bénard-Genty, président.
Mersier fils, Bertin, Boitot-Bourianes } juges.
Bequet, Danjou } juges sup.
Pouillot, greffier
Ablon, commis greffier.

Audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Pléau, président.
Clément, Perrin, Vaudoux, Mancel } juges
Bonjean, Lamy, Forest, Mathédit Gaillard } juges suppl.
Rémy, greffier.

Audience, le mardi, à midi.

(Les Tribunaux civils de Tonnerre et d'Avallon *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

Le Tribunal de commerce d'Avallon a été supprimé par décret impérial du 25 janvier 1860.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES de PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par CANTON
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Tambour.	Albanel.	vend. à 11 h.	12453
Auxerre (O.)	Leclerc ✻.	Robin.	vend. à 11	15815
Chablis.	Seurat.	Folliot.	jeudi à 11.	7854
Coul.-la-Vin.	Testart.	Moreau.	jeudi à 11.	9069
Coul.-sur-Y.	Badin d'Hurtebise ✻	Davril.	samedi à 10.	7921
Courson.	Dejust.	Savouret.	jeudi à midi.	7807
Ligny.	Rabé ✻.	Thérèse.	samedi à 11.	7176
St.-Florentin.	Hermelin.	Cosson.	jeudi à 11.	6143
St.-Sauveur.	Crançon.	Bertrand.	merc. à 11.	13138
Seignelay.	Lallemand.	Frottier.	jeudi à 11.	8630
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Chartier.	vend. à 11.	11935
Vermenton.	Chevalier ✻.	Sourdeau.	vend. à 11.	10823
				118764
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Rousseau.	Pinard.	sam. et lundi.	13209
Guillon.	Renoult.	Bauby.	lundi à 11 h.	6185
L'Isle-s.-le-S.	Renault.	Angibout.	lundi à 11.	6709
Quarré-les-T.	Montarlot.	Léger.	merc. à 11.	7578
Vézelay.	Regnault.	Brenot.	lundi à 11.	11519
				45200
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Allais.	Gautard.	mardi à 10 h.	16313
Bléneau.	Vincent.	Forest.	lundi à 10.	9220
Brienon.	Duguerrois.	Delécolle.	mardi à 10.	11199
Cerisiers.	Bertrand.	Besnard.	jeudi à midi.	6054
Charny.	Durville.	Roudault.	jeudi à 11.	11280
Joigny.	Cassemiche.	Préau.	merc. à 9.	16709
St.-Fargeau.	B de la Jonquière.	Roché.	merc. à 11.	8802
S-Julien-du-S.	Richelot.	Gerbeau.	mardi à midi.	8283
Vᵉ-s.-Yonne.	Duranton.	Fenard.	me. et ve. à 11.	11351
				98491
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Devanlay ✻.	Fenin.	m. et m. à 10	9719
Pont-sur-Y.	Michel.	Jacquesson.	j. et d. à midi.	12112
Sens (nord.)	Brissaud.	Lebel.	samedi à 11.	12268
Sens (sud.)	Cornisset-Lamotte.	Pelletier.	l. et v. à midi.	12947
Sergines.	Brunel de Serbonnes. ✻	Lefranc.	mardi à midi	10178
Vᵉ-l'Arch.	Bègue.	Moreau.	merc. à 10.	10086
				67310
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Costel.	Baudier.	jeudi à 10 h.	9664
Cruzy.	Paillery.	Martin.	lundi à 10	7480
Flogny.	Perrin.	Devouges.	mardi à 11.	7808
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.	7194
Tonnerre.	Heroguier.	Barbenoire.	mardi à 11.	10678
				42824

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM.

Auxerre { Est. Limosin, Momon.
{ Ouest. Ravault, Piètresson.
Chablis. Charlier à Chablis, Raoul à Chitry.
Coulanges-la-V. Mainferme à Irancy, Bardout à Coulanges-la-Vin.
Coulanges-sur-Yonne. Prudot et Barrey.
Courson. Depieyre à Lain, Thérèse à Ouaine.
Ligny. Paimbet à Ligny.
Saint-Florentin. Denis et Espinas.
St-Sauveur. Jarry et Gonneau à Thury.
Seignelay. Brette et Dejust à Seignelay.
Toucy. Ansault à Beauvoir, Sonnet à Toucy.
Vermenton Fosseyeux à Cravant. de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.

Avallon. Paul Houdaille et Pinon.
Guillon. Guillier Charles et N...
L'Isle. Delétang Calixte et Montandon.
Quarré. Régnier Vincent et Tripier Pierre Edme.
Vézelay. Roglet C. J. et Fourneron Fr-Ph. Gab.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM.

Aillant. N... et Ravin.
Bléneau. Tenain et Convert.
Brienon. Pouillot et Darnay.
Charny. Mouchon et Lebret.
Cerisiers. Paris et Largeot.
Joigny. Ragobert et Chaudot.
Saint-Julien. Protat et N.
Saint-Fargeau. Gaudet et Mathieu.
Villeneuve-sur-Yonne. Lenfant et Piat

ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM.

Chéroy. Claisse et Poussard.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Mou.
Sens (Nord). Petipas et Landry fils.
Sens (Sud). Dhumez et Levrat.
Sergines. Charpentier et Guillon.
Villeneuve-l'Archevêq. Souy et Regnier.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM.

Tonnerre. Rendu Ad. et Dormois Camil.
Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et Mollion à Ancy-le-Franc.
Cruzy. Goulley à Tanlay et Bertrand à Villon.
Flogny. Millon à Carisey et Lespagnol à Sormery.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Royer à Etivey.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERTE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Milliaux, Limosin, Piétresson, Tortera, Esmelin, } à Auxerre.
Théveny, à Saint-Bris.
Danet, à Chevannes.
Pipaut, à Charbuy.
Chastellet, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis.
Raveneau, à Chablis.
Gonin, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges.
Thévenot, à Migé.
Grotté, à Irancy.

MM. *Canton de Coulanges-sur-Yonne.*

Fabvre, à Etais.
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne.
Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson.
Montagne, à Druyes.
Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny
Chanvin, à Maligny.
Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, à Saint-Florentin.
Hermelin, id.
Guy, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Jarry, à Saint-Sauveur.

MM.
Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur.
Perreau, à Treigny.
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Dejust, à Seignelay.
Creusillat, à Héry.
Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Thérouide, à Toucy.
Carreau, id.
Ansault, à Beauvoir.
Percheron, à Leugny.
Masquin, à Pourrain.

MM. *Canton de Vermenton.*

Marquet, à Vermenton.
Juventy, id.
Renard, à Arcy-sur-Cure.
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Milliaux, président.
N..., syndic.
Montagne, rapporteur.
Chanvin, trésorier.
Esmelin, secrétaire.
Fosseyeux et Gonneau, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Barrey, à Saint-Sauveur.
Charié, à Auxerre.
Poulin, à Coulanges-sur-Yonne.
Prudot, à Mailly-Château.
Roché, à Ouaine.
Riquement, à Saint-Florentin.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Desmolins, Chrétien, Morio, Duchaillut, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon.
Baudoin, à Montréal.
Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Poulet, à l'Isle.
Guéneau, id.
Clouzeau, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Droin, à Quarré.
Marchand, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Destutt de Blannay, à Vézelay.
Gauthier, à Châtel-Censoir.
Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Baudoin, président.
Destutt de Blannay, syndic.
Morio, rapporteur.
Desmolins, secrétaire et trésorier.
Gueneau, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon.
Régnier Vincent, à Quarré.
Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant.
Boulangé, à Chassy.
Florent, à Senan.
N..., à Guerchy.
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau.
Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, à Brienon.
Pouillot, id.
Méline, à Bussy-en-Othe.
Viaux, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers.
Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lavollée, à Charny.
Sagette, à La Ferté-Loupière.
Lebret, à Villefranche.
Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot, à Joigny.
Epoigny, id.
Pelletier, id.
Loiseau, à Cézy.
Baudelocque, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, à Saint-Fargeau.
Chouppe, id.
Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, à Saint-Julien-du-Sault.
Manieux, id.
Montaigu, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Frécault, à Villeneuve-sur-Yonne.
N... id.
Laffrat, id.
Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Epoigny, président.
Chaudot, syndic.
Brillié, rapporteur.
Grenet, secrétaire.
Pouillot, trésorier.
Manieux et N..., membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy.
Genty, à Saint-Julien-du-Sault.
Lenfant, à Villeneuve-sur-Yonne.
Ravin, à Guerchy.
Gilbert, à Brienon.
Pophilat, à Lacelle-Saint-Cyr.
Thomas, à La Ferté-Loupière.
Lacroix, à Fournaudin.
Pelegrin aîné, à Champignelles.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy.
Ancelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne,

Barjot, à Pont-sur-Yonne.
Rimbert, à Villeblevin.
Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Boudard, Froment, Prou, Rollin, Cornaille, Gauthier, à Sens.
Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage.
Baudouard, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, à Sergines.
Perrot, id.
Charpentier, à Courlon.
Dromain, à St-Maurice-aux-Riches-Hom

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Lesvier, à Villeneuve.
Bègue, id.
Souy, à Thorigny.
Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Souy, président.
Brown, syndic.
Bègue, rapporteur.
Rollin, secrétaire.
Roulin, trésorier.
Dromain, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Mou Pierre-Théodore, à Pont-sur Yonne.
Vacher, id.
Longuet, à Provins.
Bègue, à Villeneuve-l'Archevêque.
Leclair, à Sens.
Poussard, à Chéroy.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Genetet, à Ancy-le-Franc.
Rigollet id.
Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy.
Goulley, à Tanlay.
Desramée, à Villon.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny.
Gaspard, à Carisey.
Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Rabasse, à Noyers.
Bize, id.
Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Paupert, à Tonnerre.
Constant, à Tonnerre.
Buchotte, à Dannemoine.
Bernard, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Dionnet, président.
Prunier, syndic.
Prunier, rapporteur.
Paupert, secrétaire.
Jacquemin, trésorier.
Buchotte et Rabasse, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Cosson, à Dannemoine.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM. Duchemin.
A Avallon,	Robinet.
A Joigny,	Dajou.
A Sens,	Clémandot.
A Tonnerre,	Gérard.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Gaillard Adolphe, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Chocat, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce.
Bertin, audiencier au tribunal civil.
Maiseau, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Villot, audiencier au trib. civil et au trib. de commerce.
Roy Charles.
Boileau Prosper-Hubert.
Mosnier, aud. à la justice de paix (O.) et simple police.
Tous résidant à Auxerre
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Lachambre, à Coulanges-la-Vineuse.
Morot, id.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson.
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Droin, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

De vaux, à Chablis.

Canton de Ligny.

Féret, à Ligny.
Pijory id.

Canton de Saint-Florentin.

Dauphin, à Saint-Florentin.
Barat, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, à Saint-Sauveur.
Labbé, id.

Canton de Seignelay.

Chérest, à Seignelay.
Moreau, id.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.
Dubelleteix, id.
Memain, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

MM.
Robin, à Vermenton.
Corbay, id.
Monin, id.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gaillard, syndic-président.
N..., trésorier.
Chérest, rapporteur.
Corbay, Foudriat, N,.. } membres.
Maiseau, secrétaire.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Noailles, Seure, Rolley } à Avallon.

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon.
Candras, id.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay.
Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Seure, syndic.
Candras, rapporteur.
Rolley, trésorier.
Rétif, secrétaire.
Gascard, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Girard, à Aillant.
Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Bléneau.

Poirier, à Bléneau.
Gagnard, à Champignelles.

Brienon.

Rozé fils et Moreau, à Brienon.
Tournelle, à Venisy.

Cerisiers.

Mocquot et Cotty, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Grenet, Garcet, Tirot, Bernot, Taillefer, à Joigny.

Saint-Fargeau.

MM.

Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Renard, à Saint-Julien.

Villeneuve-sur-Yonne.

Bidault, Levaux, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grenet, syndic.
Darbois, rapporteur.
Tirot, trésorier.
Garcet, secrétaire.
Gagnard, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard

Sens.

Ranque, Baudoin, Martin Griot, Crou, et Raguet, à Sens

Sergines.

Moret, Protin, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Archev.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM.

Baudoin, syndic.
Martin, rapporteur.
Moret, secrétaire.
Crou, trésorier.
Delaporte, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Flogny.

Raffat, à Flogny.
Jay, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Bouron et Boivin, à Noyers.

Tonnerre.

Moreau, Fontaine, Yvert, Rayer, Letteron } à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Fontaine, syndic.
Boucheron, rapporteur.
Yvert, trésorier.
Callabre, secrétaire.
Anceau, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

MM.

Tonnellier, président.
Bonneville, Martin, avoué, Rubigni, Paillot } membres.
Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Béthery de La Brosse, pr. hon. du tr. c.
Thébault, ancien avoué, Febvre, maire, Rameau, ancien notaire, de Bonval, rec. de l'enreg. } membres.
Carmagnol, greffier du tribun., secrétaire.

JOIGNY.

Epoigny, notaire, président.

N...,
Ragobert, ancien avoué
Bernard, receveur de l'enreg. } membres.

Hesme, greffier du tribunal, secrétaire.

SENS.

Landry, ancien avoué, président.
Poullain, avocat
Bouchage, recev. de l'enreg.
Dubois, ancien notaire
Vérot, anc. notaire. } membres.

Feineux, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Belnet, avocat, président.
Bavoil, ancien contrôleur
Rétif, ancien président
Rendu, suppl. du juge de paix
Fournerat, receveur de l'enregistrement
Le greffier du trib., secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'Instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850 9 mars, 10 avril 1852, 14 juin et 22 août 1854.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

MM. Monty O. ✻, recteur.
Leras, inspecteur à Auxerre.
Pécout, id. à Dijon.
Bourgeois, id. à Troyes.
Le Bégua, id. à Nevers.
Ollivier, id. à Chaumont.
Desrues, secrétaire.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. Leras, inspecteur, en résidence à Auxerre.
M. Martin, secrétaire.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. Le Préfet, président.
Le maire d'Auxerre, vice-président ;
Leras, inspecteur d'académie ;
Le Procureur Impérial ;
Leclerc, président du trib. civil d'Auxerre ;
Prot, inspecteur des écoles primaires ;
Millon, supérieur du petit séminaire, délégué de l'archevêque ;
Duru, aumônier de l'asile des aliénés et du pénitencier départemental, désigné par l'archevêque ;
Couturat, membre du Conseil Général ;
Cherest, avocat.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. PROT, inspecteur de 1re classe pour l'arrondissement d'Auxerre ;
HUGOT, inspecteur de 3e classe pour l'arrondissement de Joigny.
FOSSEYEUX, ✻, inspecteur de 1re classe à Sens, officier de l'instruction publique ;
COLIN, inspecteur de 1re classe pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, officier de l'instruction publique ;

Mlle GEIB, déléguée spéciale des salles d'asile, de l'Académie de Dijon, à Dijon.

DÉLÉGUÉS CANTONNAUX.

Le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

INSTRUCTION SECONDAIRE. — *Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée impérial.*

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Blin, Vidal, N..., professeurs au collége.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

MM. Leclerc, juge de paix,
Bonnotte, professeur au collége,
Monceaux, professeur, id.
Laureau (l'abbé), directeur du petit séminaire,
Fosseyeux, Hugot et Prot, inspecteurs des écoles,
Oberti, membre adjoint, pour l'examen du chant.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il vient d'être réglé par les récents arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président
le Maire,
Lecuyer, v.-prés. du cons. de préf.
MM. *Mondot de Lagorce*, anc. ing. en ch.
Tambour, juge de paix.

Administration. — Principal : M. *Munier*, licencié ès-lettres, offic. de l'inst pub.
Sous-principal : M. *Vidal*
Aumônier : M l'abbé *Appert.*
Maîtres-d'études : MM. *Ollier, Méret, Berger, Hermitte, Augé* et *Ménétrier.*

Professeurs de l'ordre des sciences.

Physique et chimie, M. *Guinault*, licencié ès-sc. phys.
Préparateur de physique et de chimie, M. N....
Mathématiques (1re chaire), M. *Bonnotte*, licencié ès-sc. math.
Mathématiques (2e chaire), M. *Humbert*
Mathématiques (3e chaire) et histoire naturelle, M. *Regnard.*
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. *Passepont.*
Musique, MM. *Chalmeau, Brun, Hermann, Lyon Oberti* et *Fiollet.*
Escrime, M. *Fourrière.*

Professeurs de l'ordre des lettres.

Histoire, M. *Blin*
Philosophie, M. *Marchand*, lic.. ès-let.
Rhétorique, M. *Monceaux*, id.
Seconde, M. *Lambert* id.

Troisième, M. Gamin, licencié ès-lettres.
Quatrième M. Vidal.
Cinquième, M. Girard.
Sixième, M. Rousseau.
Langue anglaise, M. Milne.
Langue allemande, M. Klobukowski.
Septième, M. Berger.
Huitième, M. Lebon.

Enseignement spécial (sciences et français) divisé en quatre classes, dont les trois premières sont faites par les quatre professeurs des sciences et par les quatre professeurs de l'ordre supérieur des lettres ; et dont la quatrième classe est faite par un professeur unique et spécial.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. **Millon, supérieur.**
Laureau, directeur.
Ferrey, économe.

LETTRES.

Ferrey, rhétorique.
Leduc, seconde.
Labaisse, troisième.
Pautrat, quatrième.
Rance, cinquième.
Simon, sixième.
Rosne, septième.
Giraud, huitième.
Dubourguet, classe préparatoire.
Milne, langue anglaise.

SCIENCES,

A. Poulin, physique et chimie.
A. Poulin, mathématiques
Rance, arithmétique (2e cours).
Simon (3e cours).
Dubourguet, arithmétique (4e cours).
Passepont, cours de dessin.
Grapin, Oberti, Lyon, Hermann, cours de musique.
Maîtres d'études : **MM. Colombet, Loridon, Ragot.**

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Breuillard, Fort et Gaulon.
A Ligny, Pimbet.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

A Auxerre : MM. Roger, gendre et successeur de M. Petit-Sigault.
— Gohan-Vincent.
A Saint-Florentin : Michou, gendre et successeur de M. Richard.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 fr.

Les frais de trousseau sont à la charge des élèves-maîtres.

Les admissions s'effectuent conformément aux prescriptions du décret du 24 mars 1851 de la circulaire ministérielle du 2 février 1855 et du règlement du 26 décembre 1855.

L'enseignement donné à l'Ecole normale comprend toutes les matières indiquées dans l'art. 23 de la loi du 15 mars 1850.

Une école primaire annexée à l'Ecole sert à exercer les élèves-maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont enseignés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de deuxième et de troisième année, sous la surveillance du directeur de l'école normale et d'un maître-adjoint spécialement nommé à cet effet.

Directeur-économe, M. Dorlhac de Borne, officier de l'instruction publique.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM.
Charié, juge, président.
Quantin, ordonnateur des dépenses.
Tambour, juge de paix, membre.
Ravault, avoué, membre.
Goupilleau, ing. des ponts et ch., secrét.
Le directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Le directeur de l'école.
L'abbé Roguier. aumônier.
Robin, maître-adjoint.
Moreau, id.
Bellettre, id.
Cillet, directeur des écoles annexes sous la surveillance du directeur de l'école normale.
M. Moreau, professeur d'agriculture et d'horticulture pratiques.
M. Robin, professeur de chant et de gymnastique.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES.

Ce cours, destiné à former des institutrices communales, est établi dans les bâtiments du couvent des Dames Augustines, rue Saint-Pèlerin. La durée du cours est de 3 ans. Les règlements des écoles normales de garçons pour les admissions sont applicables au cours normal d'institutrices.

PENSIONNATS ET ÉCOLES PRIMAIRES

POUR LES DEMOISELLES

A AUXERRE : Mmes *les Augustines — les Sœurs de la Providence — les Ursulines*, — Mlles *Mélanie Colin — Collin —Fèvre —* Mme *Rémy-Ralet — Virally*. — A CHABLIS : Mlle *Ravaire*. — COURSON : Mlle *Boussard*. — COULANGES-LA-VINEUSE : Mlle *Perrotet*. — SAINT-FLORENTIN : *Sœurs de la Présentation*. — Mlle *Dehertogh*. — SAINT-SAUVEUR : Mlle *Desleau*. — A SEIGNELAY : *Dames de la Congrégation de Nevers*. — A TOUCY : *Dame de Portieux*. — VERMENTON : Mlle *Lucie Bouché; Dames Ursulines*.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice, Cour Saint-Pierre. (Quartier Saint-Pierre),
Angèle Lesieur, directrice, rue de Paris. (Quartier Saint-Etienne).
Léonie Ferrand, directrice, rue Haute-Perrière, 25. (Quartier Saint-Eusèbe)

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES D'AUXERRE.

POUR LES GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes*, rue des Lombards.
Société Saint-Antoine, dite *Saint-Charles*, rue Haute-Perrière.

POUR LES FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*, place Lebeuf.
Sœurs de la Présentation de Tours, cour Saint-Pierre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM.
Duval, principal.
Perroux, sous-principal.
Michel Gally, aumônier.

Professeurs, MM.
Mathématiques, physique et chimie, F. Moreau et Janin.
Rhétorique et seconde, Verrier.
Troisième, Monnot.
Quatrième, Bardin.
Cinquième, Peslier.
Sixième, Septième, } Perroux.
Huitième, Roussot,
Langues vivantes, N...
Enseignement spécial, les professeurs du collége et Léon Moreau.
Musique, Raynaud et Leriche.
Dessin, Schneit.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mmes Bailly, Bourgeot, Mlle Morizot, les Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. — Cabinet de physique et de chimie. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français.

M. Lechartier, principal.

Professeurs.

Sciences : mathématiques et physiques, M. Lechartier.
Quatriéme et cinquième, M. Cuisin.
Sixième et septième, M. Sirot.
Huitième, M. Huet.
Enseignement professionnel : MM. Lechartier et Blaisot.
Classe préparatoire : M. Bouvret.
Cours d'anglais : M. Huet.
Dessin : M. Savy.
Musique : M. Roville.

Ecole chrétienne des Frères : M. Frère Jean de Dieu, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Gruson.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Joigny : Mmes Les Sœurs de Tours.
id. Mlles Decombard.
A St-Julien-du-Sault : Mlle Salmon.
A Brienon : Mlle Pâris.
A Bassou : Mmes les Sœurs de la Prov.
A St.-Fargeau. id. de la Présentat.
A Villen.-s-Yonne : Mlle Decourtive.
id. Mme vᵉ Boulard.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE IMPÉRIAL DE SENS.

ADMINISTRATION.

Proviseur : MM. E. Genouille ✻, agrégé, officier de l'instruction publique.
Censeur : Faurie, licencié ès-lettres, officier de l'instruction publique.
Aumônier : l'abbé Garnier, chanoine honoraire.
Econome : Valentin; premier commis d'économat, Huot.

PROFESSEURS :

Enseignement. — Lettres.

Philosophie : MM. Brémond, agrégé, officier de l'instruction publique. — Rhétorique : Frary, agrégé. — Seconde : Waltz, agrégé. — Troisième . Buzy, licencié ès-lettres. — Histoire : Filon, licencié ès-lettres.

Sciences.

Mathématiques : MM. Frot, licencié ès-sciences ; Sommier, licencié ès-sciences ; Arnaud, licencié ès-sciences .
Physique : MM. Raoult, docteur ès-sciences et Julliot, bachelier ès-sciences et ès-lettres.

Langues étrangères.

Anglais : Hardy, breveté. — Allemand : Dauphiné, breveté.

Division de grammaire.

Quatrième : Magdelenat, licencié ès-lettres. — Cinquième ; Lebrun, licencié ès-lettres. — Sixième : Gillet, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième : Deshays, licencié ès-lettres. — Huitième : Jouffroy. — Classe primaire : Bellemanière.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

Langue française : MM. Salmon et Prêteux. — Histoire : M. Filon. -- Mathématiques : MM. Arnaud et Sommier. — Physique et chimie . MM. Raoult et Julliot.

Arts.

Dessin d'imitation : Challard. — Dessin graphique : Julliot. — Musique vocale et piano : Morizot.

Maîtres répétiteurs.

MM. Léger, Denis, Salmon, Bernard, Deshays E., Taupenot, Croix, Thibault, Joly.

SERVICE MÉDICAL.

Médecins : M. de Brouard, doct. en méd.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Sens : M. Roy. | A Villeneuve-la-Guyard : M. Benoist.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : { Les Frères de la doctrine chrétienne.
Guillon (pensionnat primaire).

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens : Dames de Nevers, Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlles Huet, Chominot, Boucrand.
A Pont-sur-Yonne : Sœurs de la Providence.
A Villeneuve-l'Archevêque : Sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Ricard, directeur, assisté de trois maîtres adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

Mlle Moncourt, directrice, assistée de cinq maîtresses.

SALLE D'ASILE COMMUNALE.

Mlle Dautel, directrice. — Mlle Horsin, sous-directrice.

SALLES D'ASILE LIBRE.

Les sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or, et les sœurs de Saint-Vincent de Paul, faubourg d'Yonne.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. — Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie.

MM. Delesalle, licencié ès-lettres, officier d'académie, principal.
L'abbé Loiseau, aumônier.

Professeurs, MM.
Philosophie et histoire, Delesalle.
Sciences, 1re chaire, Mitaine.
id. 2e chaire, Ferrant.
Rhétorique et seconde, Hariot.
Troisième et quatrième, Cestre.
Cinquième et sixième, Boizot.
Septième et huitième, Mortagne.
3e et 2e année, (enseig. spéc.), Louzier.
Ire année, (enseig. spécial), N.
Classe préparatoire, Mollion.
Allemand, N.
Anglais, Louzier.
Dessin, Bouton, Ferrant.
Musique, N.
Maîtres d'études, Mollion, N.... et Simonin.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Tonnerre : M. Lelarge.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Ursulines.
A Tonnerre : Mme Adine.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — Quartier général : Paris.

Cette division comprend les huit subdivisions suivantes : Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Yonne, Loiret, Eure-et-Loir.

MM. CANROBERT G. C. ✻ maréchal de France, commandant la 1re division militaire et le 1er corps d'armée.
MELLINET, G. C. ✻, général de division, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine,
GUILLOT, C. ✻, intendant militaire de la 1re division.

Sixième subdivision.

MM. BEGOUGNE DE JUNIAC C. ✻, gén. de brigade, commandant l'Yonne, à Auxerre ;
BLOT, lieutenant au 31e de ligne, officier d'ordonnance.

Administration.

MALET ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre;
GACHELIN ✻, officier d'adm., chef de bureau.
LEMARCHAND, officier d'adm., adjoint.
DELMAS, commis aux écritures.

Hôpitaux militaires.

M. THIERRY DE MAUGRAS O. ✻, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

Dépôt de Recrutement.

MM. LETORS DE CRÉCY ✻, capitaine commandant le dépôt de recrutement. à Auxerre ;
DAGEZ ✻, lieutenant adjoint au recrutement.
Domingue ✻, Leloug et Danbournet, sergents.

Génie.

MM. MARCHAND ✻, chef de bataillon, chef du génie dans le département, à Melun ;
GUERRE-CURTANCHON ✻, garde du génie de 1re classe, à Auxerre.

GARNISONS.

Auxerre et Joigny sont les villes du département considérées comme places de station, dans lesquelles des garnisons sont entretenues.

Auxerre a une caserne d'infanterie ; Joigny, deux quartiers de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

Le dépôt du 31ᵉ de ligne est à Auxerre, les bataillons actifs à Paris.

Etat-major. — MM. Colomb ✱, major commandant le dépôt;
Delavost ✱, capitaine-trésorier;
Montagne ✱, capitaine d'habillement;
Muzeau, capitaine adjudant major.
N...., médecin major.

GARNISON DE JOIGNY.

Les dépôts des 5ᵉ et 8ᵉ dragons, dont les escadrons actifs sont à Paris.

5ᵉ DRAGONS (DÉPÔT).

MM. Buisset ✱, major comm. le dépôt,
Bolifrand ✱, capitaine trésorier.
Dezerce, capit. d'habillement.

8ᵉ DRAGONS (DÉPÔT).

MM. de Brécourt ✱, major, comm. le dépôt.
Robin ✱, capitaine trésorier.
Lefebvre ✱, capit. d'habillement.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LA DIRECTION DES CHEFS-LIEUX DE SUBDIVISIONS FORMANT LA 1ʳᵉ DIVISION MILITAIRE.

Orléans (6 *gîtes*). — Toucy, Saint-Fargeau, Bonny, Gien, Châteauneuf, Orléans.

Blois (8 *gîtes*). — Les mêmes, Beaugency, Blois.

Chartres (8 *gîtes*). — Joigny, Courtenay, Montargis, Beaune, Pithiviers, Augerville, Outarville, Chartres.

Evreux (9 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Lonjumeau, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Passy, Evreux.

Rouen (10 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Denis, Pontoise, Magny, Ecouen, Rouen.

Beauvais (8 *gîtes*). — Les mêmes jusqu'à Saint-Denis, et Beaumont-sur-Oise et Beauvais.

Versailles (6 *gîtes*). — Les mêmes que pour Rouen jusqu'à Lonjumeau, et Versailles.

Paris (6 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Corbeil, Paris.

Melun (4 *gîtes*). — Voir ci-dessus l'itinéraire pour Paris.

Troyes (3 *gîtes*). -- Saint-Florentin, Ervy, Troyes.

GITES D'ÉTAPES CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LES DIRECTIONS CI-APRÈS :

Dijon (5 *gîtes*). — Tonnerre, Ancy-le-Franc, Montbard, Chanceaux, Dijon.

Nevers (4 *gîtes*). — Coulanges-sur-Yonne, Varzy, La Charité, Nevers.

Macon (8 *gîtes*). — Vermenton, Avallon, Saulieu, Arnay-le-Duc, Chagny, Chalon, Tournus, Mâcon.

GITES QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA PLACE D'AUXERRE.

D'Orléans à Troyes. — Sens, Villeneuve-l'Archevêque.
De Chartres à Troyes. — Chéroy, Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 20e légion de cette arme. Cette légion comprend, en outre, les départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

MM. Grand ✻, lieut.-colonel, chef de légion à Dijon.
Pitaux O. ✻, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne.
Ba‹ ny ✻, capitaine
Lauremu, lieutenant-trésorier de la compagnie de l'Yonne.
Houdaille, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

M. Bauny, capitaine.

	MM.		MM
Auxerre, 1re brig.,	Defert, m.-d.-log.-chef	Courson,	N..,, brigadier.
— 2e —	Choillot, brigadier.	Chablis,	Callemand. —
— 3e —	Vauthier, id.	Vincelles,	Cav n, —
Saint-Florentin,	Tétard, id.	Seignelay,	Bressant, —
Saint-Sauveur,	Menneret, m.-d.-logis.	Coulanges-s.-Y.	Rifaux, —
Vermenton,	Coutant, brigadier.	Ligny,	Taillard. —
Toucy,	Horsot, id.		

Lieutenance d'Avallon.

MM. Gaudiet, lieutenant.

Avallon,	Duban, mar.-d.-log.	Guillon,	Brouin, brigadier.
Vézelay,	Pauchet, brigadier.	Quarré-l-T. (à pied),	Mougeard —
L'Isle-sur-Serein,	Denis, —		

Lieutenance de Joigny.

MM. de Cillart de Kermainguy ✻, capitaine à Joigny.

Joigny,	Frontier, mar.-d.-log.	Aillant-s-Tholon,	Hinot, —
Villeneuve-s-Y.,	Voisenat, mar.-d.-log.	Brienon,	Brac, —
Bléneau,	Corderan, m.-des-log.	St-Jul.-du-Sault,	Lajoie, —
Saint-Fargeau,	Pernot, brigadier.	Cerisiers (à pied),	Le Laing, brigadier.
Charny,	Moussot, —		

Lieutenance de Sens.

MM. Vélay ✻, capitaine.

Sens-sur-Yonne,	Lamy, mar.-des-log. à cheval.	Villeneuve-l'Arc.	Rouhier,mar. d. brig.
	Vaillant brig. à pied.	Chéroy,	Bertholle, brigadier.
Pont-sur-Yonne,	Chalmeau, m. d.-l.à ch.	Sergines.	Martin, —

Lieutenance de Tonnerre.

MM. Clémencet, lieutenant.

Tonnerre,	Euvrard, mar.-d-log.	Tanlay,	Poiterey, brigadier.
Noyers (à pied),	Bordet, —	Flogny,	Charles, —
Ancy-le-Franc,	Blondot, brigadier.		

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONAUX.

Canton de Bléneau,	Flers.	Canton de Toucy,	Allons.
— Brienon,	Gey.	— Vézelay,	Legris.
— Coulanges-s-Yonne	Crépiat.	— Saint-Florentin,	N.
— Vermenton,	Cunault.	— Villeneuve-sur-Y.	Bourgogne

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. DE BONALD ✻, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

SERVICE DE LA RECETTE.

MM. Eveno, caissier.
Clavelou, chef de comptabilité.
Descaves, chargé de la recette particulière de l'arrond. d'Auxerre.
Roché, chargé du service de la dépense.

RECEVEURS PARTICULIERS

Elie Sainte-Marie, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Colle, à Sens.
De Forceville à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Motheré, à Auxerre.
Chardon, à Avallon.
Guisard, à Joigny.
Bullot, à Sens.
N..., à Tonnerre.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE.

Directeur, M. AMYOT, rue de la Monnaie. 4.
Inspecteur, M. MEIGNIÉ.

CONTRÔLEURS.

1re division. — MM. POTERAT DE BILLY, contrôleur principal, à Auxerre.
Perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-St-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2e division. — LARFEUIL, contrôleur de 1re classe, à Auxerre.
Perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Saint-Cyr, Saint-Bris et Saint-Florentin.

3e division. — DUBOIS, contrôleur de 2e classe, à Auxerre.
Perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château Migé, Ouaine et Vermenton.

4e division. — ROGÉ, contrôleur de 1re classe, à Saint-Fargeau.
Perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy et Villiers- Saint-Benoît.

5e division. — GÉHARD, contrôleur de 3e classe, à Joigny.
Perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, Saint Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

6e division. — GAILLOT, contrôleur de 3e classe, à Joigny.
Perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.

7e division. — CHAMPAGNE, contrôleur de 1re classe, à Sens.
Perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil et Villeneuve-l'Archevêque.

8e division. — DESSUS, contrôleur hors classe, à Sens.
Perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.

9e division. — PENARD, contrôleur de 2e classe, à Tonnerre.
Perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.

10e division. — ROUYER, contrôleur de 3e classe, à Tonnerre.
Perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

11e division. — COTTEAU, contrôleur de 1re classe, à Avallon.
Perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault de Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Chonez, Couettant et Bellanger de Rebourseaux, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

M. Marty, contrôleur premier commis de 1re classe, rue des Buttes, 27.

EMPLOYÉS.

MM. Guimont, Parigot, Allard, J. Marty et Marchand.

Les bureaux sont ouverts, rue de la Monnaie, de 8 h. du matin à 4 heures du soir

CADASTRE.

Les plans-minutes de tout le département sont déposés à la Direction des contributions directes; ils se composent de 6,745 plans parcellaires et de 463 tableaux d'assemblage.

La Direction délivre des extraits de ces plans aux personnes qui en font la demande. Le prix de ces extraits est réglé ainsi qu'il suit :

Pour dix parcelles et au-dessous, réunies sur une même feuille. . . .	2 fr.	»
Pour tout nombre de parcelles excédant dix, réunies sur une même feuille, par parcelle.	0	20
Pour chaque parcelle sur une feuille séparée, avec indication des tenants et aboutissants.	0	50
Pour copie d'une section entière, par parcelle.	0	10
Pour copie du plan entier d'une commune, par parcelle	0	05

Dans le cas où le plan délivré ne présente pas une demi.parcelle par hectare, le prix des extraits est fixé à 5 centimes par hectare en sus des prix fixés ci-dessus, mais alors le prix par parcelle est de 15 centimes au lieu de 20.

Les mêmes copies, en *trait colorié*, moitié en sus du prix précédent.

La Direction délivre également des extraits des matrices cadastrales et des états de section, d'après le tarif suivant :

Pour extrait de une à quinze lignes 75 centimes.
Pour chaque ligne en sus 03

Quand ils sont demandés, ces extraits sont délivrés immédiatement sur des formules fournies par la Direction.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Le système métrique décimal des poids et mesures posé en principe par l'Assemblée constituante (lois des 8 mai et 8 octobre 1790), organisé par décrets de la Convention des 1er août 1793, 18 germinal et 1er vendémiaire an IV, par les lois des 19 brumaire an VIII, 13 brumaire an IX, par le décret impérial du 12 février 1822, a été consacré en dernier lieu par la loi du 4 juillet 1837 qui abrogea le décret de 1822, prescrivit la stricte exécution des lois de l'an III, de l'an VIII, et défendit d'insérer dans les actes publics toutes dénominations de poids et mesures autres que celles exprimées dans ces lois. Une ordonnance du 1er mai 1839 a constitué définitivement tout le service.

Arrond^t d'Auxerre,	MM. Claude vérif.	Arrond^t de Joigny,	MM. Choin.
— id.	Ficatier, v. adj.	— de Sens,	Chenal.
— d'Avallon,	Gagneau.	— de Tonnerre,	Coutelas.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS.

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		Gaillard	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Duranton	Auxerre		
Challan	Appoigny Monéteau.		
Bransiet	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy	Dorotte	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Messein	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes	Dufey	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Bidot	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Dumas	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Lugrin	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy	Sauty	Pourrain Lindry Beauvoir Diges Egleny
Jousseaume	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Lechère	St-Cyr-les-Colons Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères
Louzon	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy	Joachim	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy
Prudot	Mailly-le-Château Fontenay-sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne	Dauphin	Lainsecq Sainte-Colombe Perreux Sainpuits Sougère Thury

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Jozon	Saint-Florentin Avrolles Bouilly Chéu Germigny Jaulges Rebourceaux Vergigny
Colette ✱	Saint-Sauveur Fontenoy Moutiers Saints Treigny
Defrance	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Gurgy Héry
Trutey	Toucy Dracy Lalande Leugny Levis Moulins Parly
Bauchart	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy
Destutt de Blannay, (à Auxerre.)	Villefargeau Charbuy Chevannes Perrigny Saint-Georges Vallan Vaux
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.	
Piétresson	Avallon Annay-la-Côte Annéot Etaules Lucy-le-Bois Magny Sauvigny-le-Bois
Carrichon	Châtel-Censoir Asnières Brosses Blannay Lichères Montillot Saint-Moré Voutenay
Monnot	Guillon Cisery Cussy-les-Forges St-André-en-T.-Pl. Sauvigny-le-Beuréal Savigny-en-T.-Plaine Sceaux Trevilly Vignes
Chamoin	Joux-la-Ville Dissangis Massangis Coutarnoux Précy-le-Sec
Pineaud	L'Isle-sur-Serein Angely Annoux Athie Blacy Civry Provency Sainte-Colombe Talcy
Poulin fils	Quarré Saint-Germain Chastellux Saint-Brancher Bussières Beauvilliers Saint-Léger Sainte-Magnance
Dujon	Santigny Anstrudes Marmeaux Montréal Pisy Thisy Vassy-sous-Pizy
Jullien (à Avallon.)	Vault de Lugny Domecy-sur-le-Vault. Girolles Island Menades Pontaubert Sermizelles Tharot

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Cardinal	Vézelay Asquins Chamoux Domecy-sur-Cure Foissy Fontenay Givry Pierre-Perthuis Saint-Père Tharoiseau
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.	
Michon	Aillant Champvallon Chassy Poilly St-Maurice-le-Vieil St-Maurice-Thiz. Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
Lacam (à Joigny.)	Bassou Bonnard Champlay Charmoy Chichery Épineau-les-Vosves
Cadot	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
Chardon	Brienon Bellechaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe
Tailhan	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Dillo Fournaudin Vaudeurs Villechétive
Gallois (à Joigny.)	Cézy Béon Chamvres Paroy-sur-Tholon St-Aubin-sur-Yonne Villecien Villevallier
Boizanté	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne St-Denis-s.-Ouanne Tannerre Villen.-les-Genets
Odoart de Bois-milon	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Chevillon Dicy Fontenouilles La Mothe-aux-Auln Marchais-Beton Perreux Prunoy St-Martin-s-Ouanne Villefranche
Benoist	Guerchy Fleury Branches Laduz Neuilly Villemer
Lesbros (à Joigny)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cydroine
Martin	Villiers-St-Benoît La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre Sommecaise St-Aubin-Chât.-N.
Hès	La Ferté-Loupière Cudot La Celle-Saint-Cyr Précy St-Romain-le-Preux Sépaux
De Vathaire.	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch. Mézilles Fontaines Septfonds

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Larcena	St-Julien-du-Sault St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin
Michaut	Venisy Chailley Champlost Turny
Marquet	Villeneuve-s.-Yonne Armeau Bussy-le-Repos Chaumot Dixmont Les Bordes Piffonds Rousson

ARRONDISSEMENT DE SENS.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Picon	Chéroy Brannay Dollot Jouy Montacher Saint-Valérien Vallery Villebougis Villegardin
Goulet	Domats Courtoin Fouchéres La Belliole Savigny Subligny Vernoy Villen.-la-Dondagre Villeroy
Berthelin	Grange-le-Bocage. St-Maurice-a.-R.-H. Sognes Vertilly Villiers-Bonneux Courceaux Plessis-Dumée
Chandenier fils (à Sens)	Mâlay-le-Grand Maillot Mâlay-le-Petit Noé Fontaine-la-Gaillar. Passy Rosoy Saligny Vaumort Véron
Ponsard (à Sens)	Paron Collemiers Cornant Courtois Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Nailly St-Martin-du-Tertre
Lhermitte	Pont-sur-Yonne Cuy Evry Gisy-les-Nobles Lixy Michery Saint-Serotin Villemanoche Villenavotte Villeperrot
Texier (à Sens)	Sens Saint-Clément Saint-Denis Soucy
Brullée	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean Courlon Serbonnes Vinneuf
Paillot	Theil Pont-sur-Vanne Chigy Les Siéges Vareilles Villiers-Louis
Légier	Thorigny Fleurigny La Chapelle-s.-Or. La Postolle St-Martin-s.-Oreuse Voisines
Beauvallet	Villen.-la-Guyard Champigny Chaumont Saint-Agnand Villeblevin Villethierry

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Guerrier	Villen.-l'Archev. Bagneaux Courgenay Flacy Lailly Molinons Foissy
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.	
Soupey	Ancy-le-Franc Argenteuil Chassignelles Cusy Fulvy Stigny Villers-les-Hauts
Dorneau	Cruzy Gigny Gland Pimelles Sennevoy-le-Bas Sennevoy-le-Haut
Mallet (à Tonnerre)	Fley Béru Collan Serrigny Tissey Vézannes Viviers Yrouerre
Dorotte	Flogny Butteaux La Chap.-Vieille-F. Percey Tronchoy Bernouil Carisey Dié Roffey Villiers-Vineux
Petit Jules	Lézinnes Ancy-le-Libre Argentenay Pacy Sambourg Vireaux
Nicolle	Molay Annay Fresnes Nitry Poilly Sainte-Vertu
Chartre	Neuvy Sormery Beugnon Lasson Soumaintrain
Petit	Noyers Censy Châtel-Gérard Etivey Grimault Jouancy Moulins Pasilly Sarry
Challan-Belval	Aisy Nuits Ravières Cry Perrigny Jully
Guyon de Mont-leveaux.	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
Roguier	Tanlay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer
Garrel.	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Molosmes Junay Vézinnes

DIRECTION GÉNÉRALE

DES DOUANES ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. BARBIER C. ✻, conseiller d'État, directeur général, hôtel du Ministère des Finances, rue du Mont-Thabor, 21, à Paris.

ADMINISTRATEURS.

MM. Templeux, O. ✻, Provensal ✻.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

Bureaux : rue des Templiers, n. 2.

MM. CABROL ✻, directeur du département, rue de la Belle-Pierre, 4.
Tortey, contrôleur, 1er commis de direction, rue de la Marine, 1.
Canolle, 2e commis de direction.
Michon, surnuméraire de direction.

INSPECTION D'AUXERRE.

M. GEORGÉ, inspecteur divisionnaire, chef de service de l'arrondissement d'Auxerre, quai Bourbon, 11.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue Chantepinot, 8.

MM.

Durand, receveur principal, entrep., rue Chantepinot, 8.
Nolle, contrôleur, 1er commis de recette principale, rue Valentin.
Pottier, surnuméraire de recette principale.

Service Actif.

MM.

Girard, contrôleur à Auxerre.
Pigelet, Chardon, Petit, Piaubert, commis à Auxerre.
Gomard, receveur de la banlieue d'Auxerre.
Jacques, commis principal à Auxerre.
Morisset, Forestier, surnuméraires du ser-vice actif à Auxerre.
Sérodin-Bertin, recev. à chev. à Chablis.
Ballot, com. princip. à cheval id.
Vidal, rec. à ch. à Courson.
Quéau, com. princ. à cheval id.
Prince, receveur à cheval à St-Florentin.
Delécolle, com. principal à cheval id.
Girard, receveur à cheval à Toucy.
Maudrie, commis principal à cheval id.
Hupel, rec. à cheval à Vermenton.
Beauvois, commis principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Bureau : quai Condé.

MM.

Isman, rec. de nav., quai Condé.
Milleret, commis surveillant de navig.

Service de la garantie des matières d'or et d'argent.

MM.

Girard, contrôleur de garantie.
Durand, receveur, rue Chantepinot, 8.

Service des Octrois.

Bureau central, rue Chantepinot, 8.

MM.

Martin, préposé en chef de l'octroi d'Auxerre, rue du Saulce, 7.
Bretin, brigadier.
Caillaux, s.-brig.
Boudin, 1er surveillant ambulant.
Coudré, 2e id.
Maison, 3e id.
Mouchon, 4e id.
Irr, receveur à l'abattoir.

Courtois, receveur à la Porte du Pont.
Viault, id. du Temple.
Cotte, id. de Paris.
Tribaudeau, id. Chantepinot.
Gérard, receveur à la porte d'Egléný.
Pont, id. du Port.
Bertrand, surveillant Porte St-Pierre.
Chatté, id. porte Saint-Vigile.

INSPECTION DE JOIGNY.

M. Bouhin, inspecteur divisionnaire, chef de service des arrondissements de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM

Giry, rec. princ. entrep., à Joigny.
Hérisé, 1er com: de rec. princ. à Joigny.
Hamel, surnuméraire de la recette principale.

Service Actif.

MM.

Louvel, receveur à cheval à Aillant.
Fauvillon, com. princip. à cheval id.
Dusaussoy, rec. à ch. à Brienon.
Bonneau, com. princ. id.
Laillet, receveur à cheval à Charny.
Bouzin, comm. princ. à cheval à Charny.
Théneveau, recev. à ch. à St.-Fargeau.
Demetz, commis princ. à ch. à St-Fargeau.
Lacorde, r. à ch. à V.-s-Yon.
Bovet, commis princ. à cheval, id,
Duranthon, com. principal à Joigny.
Dubost, commis id.
Rosapelly, surn. du service actif, id.

Service de la Navigation.

MM.

Jacquot, receveur de navig. à Laroche.
Faucherit, vérificat. de navig. à Laroche.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM.

De Gislain, recev. princ. entrep. à Sens.
Jaquelin, commis de recette principale à Sens.

MM. *Service Actif.*

Cros, contrôleur de 1re clas., à Sens.
Pérosé, Blanchet, Demanche, Crouzil, commis à Sens.
N..., surnuméraire.
Baillot, receveur à cheval de la banl. de Sens.
Thomas, com. princ. à cheval à Sens.
Lhermitte, rec. à cheval. à Pont-s-Yonne.
Aubry, commis princip. à cheval, id.
Julien, rec. à cheval à Villen.-l'Archev.
Cloutier, commis princ. à cheval id.

MM. *Service de l'Octroi.*

Boudrot, prép. en chef de l'oct. de Sens, Vié, Dumont, Thévenin, Gromard; Dagnot, Lenoir, Veau; recev. d'octroi, à Sens.
E. Bernier, Jean Bos, Thevenin, Blanchet, surv.amb. à Sens.

SOUS-INSPECTION DE TONNERRE.

M. Brunel, sous-inspecteur divisionnaire, chef de service des arrondissements d'Avallon et de Tonnerre, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.

Gouvenot, rec. pr. entrep. à Avallon.
Grugell, 1er commis de recette princ. id.
Bessette, commis principal à Avallon.
Martinet, commis à Avallon.
Garnier, rec. à chev. à l'Isle-s.-le-Serein.
Rouard, commis pr. à ch. à l'Isle.
Vacher, rec. à ch. à Quarré-l.-Tombes.
Pons, commis princ. à cheval id.
Lefèvre, receveur à cheval à Vézelay.
Montsaingeon, commis princ. à chev. id.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM.
Périgal, receveur princ. entrepos. à Tonnerre.
Henry, commis de recette principale, à Tonnerre.
Coste, commis chef de poste à Tonnerre.
Courtois, commis à Tonnerre.
Barillot, N .., surnuméraires du service actif à Tonnerre.

Service Actif.

MM
Labouille, rec. à cheval à Ancy-le-Franc
Caillot, commis pr. à cheval à Ancy.
de Maigne de Sarrazac, receveur à chev. à Flogny.
Gouly, commis principal à cheval id.
Chamoin, receveur à cheval à Noyers.
Barbotte, commis princ. à cheval id.

Service de la Navigation.

MM.
Bichery, recev. de navig. à Tonnerre.
Bachelot-Souligné, com. surveil. id.
Denis, receveur de navig. à Ravières.

DÉBITS DE TABACS. — TITULAIRES.

AUXERRE. — Mmes veuves Pougnet, rue Joubert; Flogny, rue du Temple; Sautereau, rue du Pont; Teissonnier, rue du Temple; Mlles Millot, rue des Belles-Filles; Rokel, rue de l'Horloge; Mmes veuves Pérard, rue d'Egleny; Boileau, rue de Paris; Bailly, rue de Paris; Carrier, rue Napoléon.

AVALLON. — Mmes Morand, Glachant, Mlles Perrot, Demoussent; Mmes veuves Biot, Deulin, Finch.

JOIGNY. — Mme veuve Louis; MM. Danjou, N... Lemoce de Vaudouard, Durand, veuve Jourdan, Mlle de Maulmont, veuve Chabrolet à la gare de Laroche.

SENS. — Mmes veuve Guyard, Berger, Jacquemine. Mme Poteau, M. Berlin, Mlles Saignes, Simonet, Cohat, Dessailly, Braye, Mme Chauvet.

TONNERRE. — Mmes Gillon, Dumas, Vezien, Aurenzau, veuve Rolland.

DÉBITS DE POUDRES.

MM. Prevoteau, Dufour, Doflein et Frontier à Auxerre; Veyren à Chablis; Poulin à Coulanges-sur-Yonne; Gilbert à Mailly-Chateau; Loury à Courson; Moiset Troncin à Saint-Florentin; Guilloton à Saint-Sauveur; Le Lorrain à Seignelay; Larrieux et Chartier à Toucy; Grison à Vermenton; Gagne-Pain à Avallon: Ferrey à l'Isle; Rostain à Quarré-les-Tombes; Danjou, Rouard, Pavillon, Petit, Louzier, Léau, v^{e} Louis, Jourdan à Joigny; Gautard à Aillant; Vaudenay à Bléneau; Lagisquet à Brienon; Depoid à Cerisiers; Clauss à Charny; Dagnau à Saint-Fargeau; Levert à Saint-Julien-du-Sault; Elie et Cotty à Villeneuve-sur-Yonne; Quatre à Arces; Pradeau, veuve Guyard, Mathieu, Guillon, Mlle Berger, Barreau, Simonet, Cécile, Dantel à Sens; Brideron à Chéroy; Landel à Pont-sur-Yonne: veuve Geny à Villeneuve-l'Archevêque; Duhat à Villeneuve-la-Guyard; Alphonse, Rigout et Parlange à Tonnerre; Jaillot à Ancy-le-Franc; Meunier à Noyers.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT
ET DES DOMAINES.

M. CAPMAS, directeur.

INSPECTEUR.

M. BOURGOIS, à Auxerre.

VÉRIFICATEURS.

MM. Letanneur, à Auxerre.
Chrestien de Lihus, à Sens.
Piétresson, à Joigny.
Tixier, à Avallon.
Souclier, à Tonnerre.

Lacretelle, 1er commis de direction, à Auxerre.
Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité.
Mauricart, timbreur.

EMPLOYÉS DE LA DIRECTION.

Guillou, commis d'ordre.
Adam, expéditionnaire.
Caillat, id.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES.

Auxerre, Martin.
Avallon, Esbrayat.
Joigny, Daviaud.
Sens, de Langle de Cary.
Tonnerre, Lacroix.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Letors de Crécy, rec. de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Paillot, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Gounot.
Coulanges-la-Vineuse, Chalanson.
Coulanges-sur-Yonne, Gandar.
Courson, Tachon.
Ligny, Bertucat
Saint-Florentin, Ardillaux.
Saint-Sauveur, Dulac.
Seignelay, Beautier
Toucy, Calvel.
Vermenton, Mareschal.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Crotey de Bonval.
L'Isle, Wargnier.
Guillon, Loiseau.
Quarré-les-Tombes, Guyot.
Vézelay, Girerd.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Despence de Pomblain.
Bléneau, Buisson.
Brienon, Moreux.
Cerisiers, Lambruschini.
Charny, Chevalier.
Joigny, Bernard.
Saint-Fargeau, Fouraut.
Saint-Julien du Sault, Jullien.
Villeneuve-sur-Yonne, Golfier.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Pertrizot.
Sens, Mouchet, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
Bouchage, receveur de l'enregistrem. des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Janniard.
Villeneuve-l'Archev., Despence de Railly.

Arrondissement de Tonnerre,

Ancy-le-Franc, Roy.
Cruzy, Péri.
Flogny, Curé.
Noyers, Maison.
Tonnerre, Fournerat (enreg^t et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Delor.
Avallon, Bourgeot.
Joigny, Bonnot.
Sens, N...
Tonnerre, Picq.

EAUX ET FORÊTS.

La France est divisée en 35 conservations forestières. Les départements de l'Aube et de l'Yonne forment la 8e dont Troyes est le chef-lieu.

Le département de l'Yonne a 739,521 hect. d'étendue territoriale ; les forêts en occupent 172,696 hectares, c'est-à-dire le quart environ. Celles qui sont soumises au régime forestier et appartiennent aux communes et aux établissements publics sont d'une étendue de 154,927 hect. Celles de l'Etat ont une superficie de 17,769 hect.

M. Laidbeker, directeur général, à Paris, rue du Luxembourg, n° 6.

MM. Suremain de Missery ✻, conservateur, à Troyes.
Châales des Etangs, sous-inspecteur sédentaire, à Troyes.
Durey, garde général, chargé des travaux d'art.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gallot, inspecteur, à Auxerre, rue de Paris, 93

De Thouzalin, sous-inspecteur à Auxerre.
Mauvignant, brigadier sédent., et Fèvre, garde sédentaire, attachés au bureau de l'inspecteur.
Du Fay garde-général, à Courson.
Leblanc, garde-général, à Tonnerre.
Clément, garde général, à Ancy-le-Franc.
N...., garde général stagiaire, à Auxerre.

INSPECTION D'AVALLON.

Guérard, inspecteur à Avallon.
Gand, sous-inspecteur, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
de Montrichard, garde général, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

De Serres, inspecteur, à Sens.
Lartigues, s.-inspecteur, à Sens.
Abbat, commis d'inspect. g. sédentaire
Lefebvre-Nailly, garde-général, à Joigny.
Poupon, garde général, à Arces.
Darnay, arpenteur-forestier, à Joigny.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Taxe des lettres.

Les lettres échangées entre les bureaux de poste de l'intérieur de l'Empire, de la Corse et de l'Algérie et les lettres des et pour les militaires et marins en garnison ou en station dans les colonies françaises ou présents sous les drapeaux ou pavillons à l'étranger, paient jusqu'à 10 gram. inclus., 20 ou 30 c., selon qu'elles sont affranchies ou non; au-dessus de 10 gram. jusqu'à 20 gr. inclus., 40 ou 60 c.; au-dessus de 20 gr. jusqu'à 100 gr. inclus., 80 cent. ou 1 fr. 20 cent.; au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclus., 1 fr. 60 c. ou 2 fr. 40 c. et ainsi de suite, en ajoutant par 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement. — Les lettres de la ville pour la même ville (Paris excepté), qu'elles soient affranchies ou non, jusqu'à 15 gr. excl., 10 c.; de 15 gr. à 30 gr., 20 c.; de 30 gr. à 60 gr., 30 c.; de 60 gr. à 90 gr., 40 c.; de 90 à 120 gr., 50 c.; et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par chaque 30 gr. ou fraction de 30 gr. — Les lettres de la ville, siége du bureau, pour les autres localités de l'arrondissement postal, les lettres d'un bureau de poste pour une distribution dépendant de ce bureau et réciproquement, affranchies, jusqu'à 10 gram. inclus., 10 c., de 10 gram. à 20 gr., 20 c.; de 20 gr. à 100 gr., 40 c.; de 100 gr. à 200 gr., 80 c.; non affranchies jusqu'à 10 gr. inclus., 15 c.; de 10 gr. à 20 gr. inclus., 30 c.; de 20 gr. à 100 gr. incl., 60 c.; de 100 gr. à 200 gr. incl., 1 fr. 20 c. et ainsi de suite, en ajoutant par chaque 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 40 c., en cas d'affranchissement et 60 c., en cas de non affranchissement.

TAXE DES IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES.

(Loi du 25 juin 1856).

La taxe de ces objets est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement en numéraire ou en timbres postes. Le poids des imprimés ne doit pas dépasser 3 kilog. et leur dimension 45 centimètres. Ils ne doivent renfermer aucune lettre ou note manuscrite pouvant tenir lieu de correspondances sous peine d'une amende de 150 francs à 300 francs, et, en cas de récidive, de 300 francs à 3,000 fr. — *Les imprimés* sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface. Ils sont de trois classes : 1° *Les journaux politiques*, taxe 4 centimes par exemplaire de 40 gr. et au-dessous ; au-dessous de 40 grammes, augmentation de 1 cent. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes). — 2° *Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie,* taxe 2 cent. par exemplaire de 20 grammes et au-dessous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe ci-dessus. 3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés*, taxe 1 cent. par paquet ou exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous pour tout l'Empire; 1 cent. en plus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant jusqu'à 50 grammes; de 50 gr à 100 gr., 10 c. uniformément; au-dessus de 100 gr., 1 c. en sus par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. — *Les avis de naissance, mariage et décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers* sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté : taxe 5 centimes par exemplaire de 10 grammes et au-dessous. pour l'arrondissement du bureau, et 10 cent. pour le reste de l'Empire, augmentation : 5 c. ou 10 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 grammes excédant. — *Les cartes de visite* sont reçues sous enveloppes non fermées aux conditions ci-dessus, La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de prix. — *Les échantillons* sont affranchis aux prix des imprimés de la 3° classe. Ils ne devront pas dépasser un poids de 300 grammes. — Ils ne devront avoir, sur aucune de leurs faces, (longueur, hauteur ou largeur), une dimension supérieure à 25 centimètres. — Ils devront, au moment où ils seront présentés à l'affranchissement dans un bureau de poste, porter une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. — Quant à la confection des paquets, il est permis de leur donner les formes les plus

variées, pourvu qu'ils soient disposés de manière à ce que leur contenu puisse toujours être facilement et promptement vérifié. Sont exclus comme échantillons les objets de nature à détériorer ou à salir les correspondances ou à en compromettre la sûreté. — *Le port des papiers de commerce ou d'affaires* est de 50 c. par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 c. en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes. Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilog.

Lettres chargées en général. — Lettres chargées contenant des valeurs déclarées.

Les lettres auxquelles le public attache une importance particulière peuvent être chargées. Les lettres à charger sont présentées au bureau de poste et affranchies. L'administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles payent une surtaxe fixe de 20 centimes outre la taxe fixée ainsi qu'il suit : Jusqu'à 10 grammes inclusivement, 20 centimes; au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes inclusivement, 40 centimes; au-dessus de 20 grammes jusqu'à 100 grammes inclusivement, 80 centimes; au-dessus de 100 grammes et pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes, 80 centimes en sus.

Elles sont revêtues d'une enveloppe fermée au moins de deux cachets en cire fine et de même couleur, portant une empreinte spéciale à l'expéditeur, et placés de manière à réunir tous les plis de l'enveloppe.

Le tarif des lettres chargées contenant des valeurs déclarées est le même que celui des lettres chargées en général, si ce n'est qu'elles sont passibles d'un droit de 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs déclarée.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 f. Elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe, et énonce en francs et centimes le montant des valeurs insérées.

L'expéditeur s'assure ainsi, en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs insérées.

Valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension. Elles payent 1 °/o de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 francs ni supérieure à 1,000 francs. Indépendammant du droit de 1 p. °/o, les envoyeurs sont tenus d'acquitter pour une reconnaissance qui leur est donnée de la valeur cotée un droit de timbre qui, de 50 c., sera réduit à 20 c. à dater du 1er janvier 1865

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimetres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte. l'administration tient compte du montant de l'estimation.

ARTICLES D'ARGENT.

La poste se charge, moyennant un droit de 1 0/0, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis anx déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 c. Au-dessus de 10 fr., les mandats supportent, en outre le droit de 1 p. 0/0, un droit de timbre qui, de 50 c., sera réduit à 20 c. à dater du 1er janvier 1865.

TIMBRES-POSTES. — DE LEUR VALEUR. — DE LEUR EMPLOI.

Les timbres-postes sont de huit valeurs différentes; 1 c., 2 c., 4 c., 5 c., 10 c., 20 c,, 40 c. et 80 c. Ces divers timbres-postes sont différenciés entre eux par leur couleur. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boîtiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre.

Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 10 gr. est affranchie avec un timbre-poste de 20 c., elle est considérée comme non affranchie; elle doit 60 c.: en déduisant 20 c. que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 c.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

Des boîtes supplémentaires sont établies rue Chante-Pinot (ancien Hôtel-Dieu). hôtel du Léopard, bureau d'octroi du port, porte du Temple, à la Mairie, porte de Paris (bureau de tabac) rue d'Egleny, hôtel de l'Epée, rue du Temple, et à la Préfecture.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Berault, directeur des postes du département, rue Cochois, n° 3.
Forestier, contrôleur du département, rue des Grandes-Fontaines.
Dreyfus, premier commis de direction du départ., rue des Lombards, 10.
Guimbert, brigadier-facteur du département, rue du Temple. 62.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, M. Porée, facteur-boitier.
Arcy-sur-Cure, Mme Loisel, receveuse.
Auxerre. MM. Rigal, receveur principal.
Lang, commis principal.
Mallarmé, premier commis.
Delahaye, second commis.
Colnat, troisième commis.
Chablis, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Ployer, distributrice.
Coulanges-la-Vineuse, Mme Lamidé, rec.
Coulanges-s.-Y , Mlle Laroque, receveuse.
Courson, Mlle Carré, receveuse.
Cravant, M. Lecœur, facteur-boîtier.
Ligny, Mlle Précy, receveure.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
Saint-Bris, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, Mme Dubois, receveuse.
St-Sauveur, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay, Mlle Pougy, receveuse.
Toucy, Mme vᵉ Batbédat, receveuse.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mlle Mansel, receveuse.
Vincelles, Mme Mouchot, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Lebasteur, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, distribut.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, receveur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, recev.
Vézelay, Mme Laederich, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein. Mlle Barbotte, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Broué, receveuse.
Arces, Mme Mortier, distributrice.
Bassou, Mlle Vacquier, receveuse.
Bléneau, Mlle Chastanet, receveuse.
Brienon, Mlle Bonnard, receveuse.
Cerisiers, Mlle Chardon, receveuse.
Cezy, Mme Petit, distributriee.
Champignelles, Mlle Denis, distributrice.
Charny, Mlle. de la Jolive, receveuse.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, M. Meissonnier, receveur.
Laroche (Saint-Cydroine), Mme Viltard. receveuse.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme vᵉ Michel, receveuse.
Senan, M. Robineau, facteur-boîtier.
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, recev.
Villevallier, M. Fortin, receveur.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mme Montgomery, receveuse.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, distributrice.
Pont-sur-Yonne, Mme Mantelet, receveuse.
Sens. MM. Labarre, receveur.
Bonnet, premier commis.
Guyot, 2ᵉ commis.
Badier, surnuméraire.
Serbonnes, Mme Morin, receveuse.
Sergines, M. Piaux, receveur.
Saint-Valérien, Mme Fortin, distributrice
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
Thorigny-s.-Oreuse, M. Lamy, receveur
Vallery, Mlle Gagé, distributrice.
Vᵉ-l'Archevêque, Mme Peyrol. receveuse.
Vᵉ-la-Guyard, Mme vᵉ Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mme Bethfort, receveuse.
Cruzy, Mme Vezien, receveuse.
Flogny, Mme Giffard, receveuse.
Neuvy-Sautour, Mme Boisseau, distrib.
Lezinnes, N..., distributeur.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mme Pesme, receveuse.
Tonnerre, M. Boissaux, receveur.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 4 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, Lecomte.
Pont-sur-Yonne, Délions Henri.
Sens, Délions Auguste.
Theil, Brice-Foin.
Arces, Gatelier.
St-Florentin, N.
Tonnerre, Bernard-Crevaut.

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST.-FLOR.

Villevallier, Picard.
Joigny, Arrault fils.
Esnon, Gatelier.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Ve-la-Guyard à Joigny, v. plus haut.
Auxerre, Pinard.
Vincelles, Petit.
Vermenton, Paysan et Cie.
Lucy-le-Bois, Berthelot.
Avallon, Barban.

MÊME ROUTE PAR SERMIZELLES.

Sermizelles, Berthelot.

ROUTE N° 60, DE NANCY A ORLÉANS OU DE TROYES A SENS

Villeneuve-l'Archevêque, N.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SEDAN, OU DE TROYES A SENS.

Courson, Paysant.

ROUTE DÉPART. N° I, DE SENS A NEMOURS,

Chéroy, Pierre.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY

Vézelay, Fosseyeux.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Toucy, Coulon.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, Coulon,
Charny, Chantereau.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, David-Gallereux.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. BALLON ✻, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Les routes impériales dont voici la nomenclature et l'itinéraire*

N° 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 *bis*. *De Sens à Saint-Florentin* par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes. Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve, Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézélay, Asquins et Blannay.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire*

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.
N° 1 *bis*. *De Subligny à Villeroy*.
N° 2. *De Chéroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.
N° 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.
N° 5. *De Saint-Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre. Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois,
N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.
N 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
N° 9, *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichéres, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Bris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.
N° 9 *bis*. *De la porte d'Egléný à la porte de Paris autour d'Auxerre*.
N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux la-Ville, Lucy-le-Bois.
N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.
N° 13 *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.
N° 14. *De Germigny aux Croûtes*.
N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Sautigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.
N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.
N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.
N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.
N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.
N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre*.
N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers Saint-Jean.
N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.
N° 23. *De Courtenay à Misy* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.
N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les Forges* par Sauvigny-le-Bois.
N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.
N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du Sault, Verlin, et Saint-Martin-d'Ordon.
N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages. — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.)

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts-fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM Ficatier Virgile, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Chailley, Sanglé et Lejeune, employés secondaires.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. DESMAISONS ❊, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau.

MM. N..., conducteur embrigadé.
Ansault, Petit Emile, Moreau et Renvoizé, employés secondaires.

Service actif.

MM. Bertin, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Suchey, conducteur embrigadé détaché à Saint-Fargeau.
Jalouzot, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.
N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.
N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la route impériale n° 65, à Auxerre.

2° *Les routes départementales,*

N°s 3, 5, 9 bis, 10, 17, 19, 22 et 24 entières.
N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain, par la route départementale n° 9.
Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.
L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.
L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.
Démarcation de l'arrondissement d'Avallon.
L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges-sur-Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. DESNOYERS, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Communaudat, conducteur embrigadé.
Labalte, conducteur auxiliaire.
Farcy, idem.

Service actif.

MM. Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Arbouin, conducteur embrig., détaché à Noyers.
Gaulon, conducteur embrig., à Avallon.
Levallois, employé secondaire, à Avallon.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales*

N° 6. De la borne 0 k. 5 au-delà du pont d'Auxerre à la limite de la Côte-d'Or.
N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

N°s 7, 8, 15, 20, 20 annexe, 24, 25 et 28 entières.
N° 6. De la borne kilométrique n° 25, à la route impériale n° 6, près Avallon.
N° 9. De la route d'Aisy à la route impériale n° 6, près l'auberge neuve
N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route impériale n° 6, près Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

La rive droite de l'Yonne, depuis Coulanges-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :
Ligne parallèle à la route départementale n° 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. HUMBLOT, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Schneider, conducteur embrigadé.
Demboswki, conducteur auxiliaire.
Lespagnol, employé secondaire.
Bonueau et Largeot, id.

Service actif.

MM. Vincent, conduct.embrig., à Sens.
Smorczewski, id.
Millard, id. à Sens.
Ficatier Anicet, conducteur embrigadé, détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N. 5 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.
N. 5. *bis.* De Sens à St-Florentin, entière.
N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

N°s 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque, et 27 de Joigny à Courtenay.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale n° 9, près St-Romain.
Le Saint-Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.
La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :
L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.
Le Créanton et ses affluents exclusivement.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. REMISE, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Courtine et Dumont, conducteurs embrigadés.
Giraud jeune, employé secondaire.
Théveau, id.

Service actif.

Huot, conduct. embrig. à Tonnerre.
Dujardin, conducteur embrigadé détaché à Auxerre.
Pinard, conducteur embrigadé détaché à Fulvy.
Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.
N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route imp. n° 6, près Auxerre.
N. 77. Du Pont d'Auxerre, à la limite du département de l'Aube.

2° *Les routes départementales,*

N°s 14, 16, 17 et 18, entières.
N. 4, Partie comprise entre la route impériale n° 77, près d'Auxerre, et la route impériale n° 5 bis à Brienon.
N° 6. De la route impériale n° 65, à la borne kilométrique n° 23, près Noyers.
N. 11, De la route impériale n° 5 bis, (à la Belle-Idée), à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

Service hydraulique.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.
Le Créanton et ses affluents inclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre.
L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :
Ligne parallèle à la route départem. n. 9 et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA RIVIÈRE D'YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il a aussi pour objet les travaux d'amélioration de la navigation de l'Yonne au-dessous d'Auxerre.

Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire à Decize (Nièvre) jusqu'au confluent de l'Yonne et de la Seine à Montereau (Seine-et-Marne).

M. Cambuzat ✻, ingénieur en chef, à Auxerre.

Bureaux de l'ingénieur en chef.

MM. Ficatier Henri, conduc. embrig., chef de bureau.
A. Raoul, conducteur embrig.
MM. E. Lin et Guillemain, cond. aux.
Motheré, Renoult et Rétif, employés secondaires.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. de Dartein, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service :

1° De la partie de la rivière d'Yonne comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Saint-Aubin ;

2° De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ;

3° De la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon ;

4° Du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne jusqu'à son embouchure dans l'Yonne à Auxerre.

Bureau de M. de Dartein.

MM. Prevost, conducteur embrig., chef de bureau.
Ménisselle, conducteur auxiliaire.
MM. Courtois, Azière, Oudin, Boivin, Finat et Prévost, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

M. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne de Cure et canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant.

M. Millon, conducteur principal à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et les Dumonts, 3 kilomètres environ en aval d'Auxerre.

M. Prevost, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre les Dumonts et Laroche.

MM. Piedzicki, conducteur embrigadé à Joigny, surveillance des travaux du barrage de Joigny et de la rivière d'Yonne entre Laroche et Saint-Aubin et de la rivière d'Armançon.
Bernasse, conducteur embrig. à Joigny, surveil. des travaux de l'écluse de Saint-Aubin et de la dérivation de Joigny sur le territoire de Saint-Aubin.

2° ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Humblot, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Humblot.

MM. Girard, Picard, condueteurs embrigadés; Roulier Jean, Cornu, Gourdon, Beauvallet, Desmolières fils et Braye, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. Salmon, conducteur embrig. à Villeneuve-sur-Yonne, surveil. de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Etigny.
Desmolières, conducteur embrig. à Sens, surveil. de la rivière d'Yonne entre Etigny et Saint-Martin.
Marchand, conducteur embrig. à Serbonnes, surveil. de la rivière d'Yonne entre le barrage de Saint-Martin jusqu'à Port-Renard (limite des départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne).
Ravinet. conducteur embrig. à Montereau, surveil. de la rivière d'Yonne entre Port-Renard et le pont de Montereau.

TRAVAUX NEUFS.

Roulier aîné, conducteur embrig. à Sens, surveillance des travaux du barrage de Rosoy.
Leau, conducteur embrig. à Courlon, surveil. des travaux du barrage de Courlon (1er et 2e lots).
Puiplat, conducteur embrig. à Port-Renard, surveil. des travaux du barrage de Courlon (3e lot).

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. Chenot ✵, ingénieur en chef, à Dijon.
Remise, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

CONDUCTEURS SUBDIVISIONNAIRES.

MM. Valdant, cond. embrig., à Brienon.
Gotterot, cond. ppal., à Tonnerre.
Auret, cond. embr., à Montbard.

BUREAU.

MM. Naudin, conducteur embrig.
Adine, Valdant, agents secondaires.

Ce canal commence à Laroche-sur-Yonne, s'élève par les vallées de l'Armançon et de la Brenne, en passant à Brienon, Saint-Florentin, Tonnerre, Tanlay, Ancy-le-Franc, Ravières, Montbard, Venarrey, arrive à Pouilly-en-Auxois et débouche dans la Saône, à Saint-Jean-de-Losne. Sa longueur totale est de 242,044 mètres; sa longueur dans le département est de 91 kilomètres 36 m. Il a été commencé en 1775. Les travaux interrompus pendant la Révolution ont été repris en l'an IX.

Les écluses sont au nombre de 191, savoir : 115 sur le versant de l'Yonne et 76 sur celui de la Saône. Chaque écluse a une chute moyenne de 2 m. 61.

Le biez culminant est composé de deux parties en tranchées et d'un souterrain de 3,333 mètres de longueur. Ce biez culminant est plus élevé que la Saône, à Saint-Jean-de-Losne, de 199 mètres; que l'Yonne, à Laroche, de 300 mètres.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. BOUCHERON ✠, agent-voyer en chef, à Auxerre, quai Condé, 16.
Michaut, agent-voyer de 1re classe, détaché à la Préfecture.
Guyard, id. de 1re classe, comptable.
Boucheron Isidore, Simon et Quignard, agents secondaires.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Montarlot, agent-voyer principal, à Auxerre.
Labosse, agent-voyer de 2e classe, à Chablis.
Loury, id. 3e classe, à Cravant.
Neveux, id. de 3e classe, à Courson.
Mathieu, id. de 4e classe, à Saint-Sauveur.
Moine, agent-voyer, de 4e classe, à Saint-Florentin.
Blond, id. 5e classe, à Toucy.
Bertrand jeune, id. 6e classe, à Auxerre.
Defosse, agent secondaire de 1re classe, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Ragon, agent-voyer de 1re classe, à Avallon.
Garnier, id. de 3e classe, à Montréal.
Dessignolle, id. 4e classe, à Vézelay.
Bertrand aîné, id. de 5e classe, à Avallon.
Colas, id. de 6e classe, id.
Mignard, agent-voyer de 6e classe, à Avallon.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Gibier, agent-voyer principal, à Joigny.
Loury, id. de 5e classe, à Saint-Fargeau.
Charles Er. id. de 2e classe, à Villeneuve-sur-Yonne.
Vallet, id. de 5e classe, à Arces.
Barbier. id. de 4e classe, à Charny.
Saint-André, agent-voy., 4e classe, à Aillant.
Renard, id. 4e classe, à Joigny.
Champeaux, agent secondaire de 1re classe, id.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Carré, agent-voyer principal, à Sens.
Charles, id. de 1re classe, à Pont-sur-Yonne.
Huchard, id. de 3e classe, à Villeneuve-l'Archevèque.
Puteau, id. de 3e classe, à Sens.
Michaut, id. de 5e classe, à Saint-Valérien.
Sonnet, id. de 6e classe, à Sens.
Manson, agent secondaire de 1re classe, à Sens.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Viault, agent-voyer de 3e classe, à Tonnerre.
Roy, id. de 3e classe, à Flogny.
Boussard, id. id. à Ancy-le-Franc.
Grandrup, id. 4e classe, à Cruzy.
Letur, id. 5e classe, à Noyers.
Lhuillier, id. 6e classe, à Tonnerre.
Leconte, id. de 6e classe, id.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire.

No 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au port du Crot-aux-Moines, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route impériale no 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Chaource, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale no 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale no 18, par Stigny et Jully.

18, de Saint-Amand à Saint-Julien du Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulange-sur-Yonne, s'embranche sur la route impériale

n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, par Saint-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, La Villotte, Villiers-Saint-Benoît, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de la route impériale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracsy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-surOreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route impériale n. 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route impériale n. 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Sérée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Villeneuve-la-Guyard à Voulx, par Saint-Aignan.

38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mery, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St.-Cyr et Préhy.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.

41, de Chéroy à Ferrière, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.

47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.

48, de Toucy à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.

49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, Lyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Quarré-les-Tombes à Rouvray, par Saint-Léger.
56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Crusy.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à St.-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er, d'Ancy-le-Franc à Noyers, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
2, de Bonny-sur-Loire à Courtenay par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
3, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, val de Mercy, Bazarnes et Accolay.
4, de Domats à Vallery, par Domats. la Belliole et Saint-Valérien,
5, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
6, de Vermenton à Joux-la-Ville, par Essert.
7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départemle n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
9, de Mont-Réal à Nuits-s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits.
10, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
11, de Saint-Fargeau à Clamecy, par les hameaux de la Chaux, de la Marcinerie et du Chesneau, Treigny, Diancy, Perreuse, Sainpuits et Etais.
12, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
14, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey.
15, de St-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-B.
16, de Charny à Perreux.
17, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
18. de Rogny à Gien.
19, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
20, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquin et Brosses.
21, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
22, de Joigny à Laferté-Loupière, par Chamvres, Champvallon, Volgré et les Tuileries.
23, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
24, de Vaudeurs à Villechétive.
25, de l'Isle à Aisy, par Armeaux, Châtel-Gérard et Vausse.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
27, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault de Lugny, Annéot Vassy et Provency.

28, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
29, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
30, de Toucy à Egléný, par Parly et l'Epine, commune de Beauvoir.
31, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Champlost, Mercy, Belle-chaume, Dillo et Villechétive.
32, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
33, de Villiers-St-Benoît à Châtillon, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
35, de Bazoche à la route impériale n° 60 et à Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Ville roy et Fouchères.
36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
39, de Chailley à St.-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, des Sièges à Pouy, par Vauluisant.
41, de Sermizelles à la route impériale n° 151, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
42, de la route impériale n° 5 à Courtaoult par Soumaintrain.
43, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Chaumot et Piffonds.
44, de Voulx à Champigny, par Saint-Agnan, Villeblevin, Chaumont et Champigny.
45, de Saint-Denis à Marchais-Beton, par Malicorne.
46, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits de Courson, la croix Pilate, Chemilly-s-Serein et Viviers.
47, de St Fargeau à Coulange-s-Yon,, par Saint-Sauveur, le hameau de la Malerue, (commune de Saints), Thury, Sougères, le hameau des Billards et les fermes de Maupertuis et des Martins.
48, de Sens à Brienon, par Veron, La Grange-au-Doyen, Les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
49, d'Arquian (Nièvre) à Aillant-sur-Milleron (Loiret), par Lavau, Bléneau et Champcevrais.
50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
51, d'Usy à la route impériale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.
52, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
54, de Chastellux à Villiers-Nonains, par la Rivière (hameau de Chastellux), Saint-Germain, Le Meix, hameau de Saint-Germain et Marrault, hameau de Magny.
55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
56, de Sens à Fournaudin. par Vareilles, Vaudeurs, Les Loges et Villefroide.
57, de Sergines à Nogent-s-S., par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
58, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route impériale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
60, de Cerisiers à Laroche, part de la route impériale n° 5 à la sortie de Cerisiers, traverse le village de Villechétive, puis se dirige sur le territoire de Bussy-en-Othe, traverse les bois de M. Lebrun de Plaisance, puis ceux de cette dernière commune et aboutit sur le chemin de moyenne communication n° 25 au rond point de la Ramée.
61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Broutes.

62, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
63, de Brienon à Ligny, par Crécy, Bouilly et Rebourseaux.
64, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
65, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.
67, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
68, de Saint-Julien-du-Sault à Villeneuve-sur-Yonne, par St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.
69, de Saint-Aubin-Châteauneuf aux Ormes, par Froville.
70, de St-Maurice-le-Vieil à Merry-la-Vallée, par St-Martin-sur-Ocre.
71, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
72, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Gurgy, Chemilly-près-Seignelay, Beaumont, Ormoy, Brienon et Cheny.
73, de Chaumont à Flagy. par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
74, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
75, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et St-Georges.
76, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Saully, Diges, Moulins avec embranchement de Moulins sur Toucy.
77, de St-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
78, de Flogny à Soumaintrain.
79, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 2,060, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Ministère des Travaux publics.

CONTROLE ET SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Thoyot, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, ingénieur en chef du Contrôle, rue d'Amsterdam, 21, à Paris.
comte de Vassart d'Hozier, ingénieur ordinaire des Mines, chargé du Contrôle, rue de Grenelle-Saint-Germain, 128, à Paris.
Monestier, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, chargé du contrôle, rue de l'Université, 7, à Paris.
Keller, inspecteur principal de l'exploitation commerciale du 3me arrondissement des chemins de fer, rue de Fleurus, 13, à Paris.
Ladislas Chodckiewicz, 32, rue Gabrielle, à Charenton-le-Pont.
Jame, inspecteur particulier de l'Exploitation commerciale du même arrondissement.
Naux et Drajon, commissaires de surveillance administrative (section de Moret à Sens) en résidence à Montereau.
Bertrou, commissaire de surveillance administrative (section de Sens à Laroche et embranchement d'Auxerre) en résidence à Auxerre.
Dillon, commissaire de surveillance administrative (section de Laroche à Nuits-sous-Ravière) en résidence à Tonnerre.

Directeur de la Compagnie : M. Talabot, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées.

Directeur général des travaux de construction et d'entretien : M. Chaperon, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, rue de la Chaussée-d'Antin, 7, à Paris.

Chef d'Exploitation générale : M. Audibert, ingénieur des mines.

Chef d'Exploitation (nord) : M. Bidermann, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à la Gare.

Chef de trafic : M. Pfeiffer, rue de Bercy Saint-Antoine, 4 ;
M. Ostrowski, chef de contrôle (grande vitesse).
M. N....., chef du contrôle de comptabilité, boulevard Mazas.
M. Morel, chef du contentieux.

Agent général du mouvement : M. Dennery, à la gare de Paris.

Inspecteur principal du mouvement (2e section) : M. Violle, à la gare de Tonnerre.

Sous-Chef d'Exploitation : M. Ruinet, ingén. ord. des Ponts-et-Chaussés, à la Gare.

EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A AUXERRE.

GARE D'AUXERRE.

Chef de gare : M. Mallard. | Sous-chef : M. Ballot.

Bureau de la grande vitesse. — Facteurs de 1re classe : MM. Lombard, Plantey, Serein et Caire.
Bureau de la petite vitesse. — Chef de bureau : M. Piochard.
Bureau de ville. — Chef : Mme veuve Thadée-Jaczinski.

SERVICE MÉDICAL.

Médecin de l'embranchement de Laroche à Auxerre : M le docteur Dionis des Carrières.
Pharmacien : M. Glaize.

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA VOIE.

MM. Delerue ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, ingénieur en chef à Paris, rue de Bercy-Saint-Antoine, 4.
Du Boys, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, chargé du service de la première section, rue de Lyon, 71, à Paris.

CHEFS DE SECTION.

MM. Chandenier, conducteur des ponts-et-chaussées, à Sens.
Durlot, id. id. Tonnerre
Giraud, id. id. Tonnerre.

PIQUEURS :

Villeneuve-la-Guyard, MM. Ferré; Sens, Grillet; Villeneuve-sur-Yonne, Billebeau; Joigny, Merlet; Auxerre, Cortot; Brienon, Gauthier; Tonnerre, Morin et Jeannin.

CHEFS DE GARES DANS LA TRAVERSÉE DE L'YONNE.

Villeneuve-la-Guyard, MM. Delannoy; Pont-sur-Yonne, Raimbaud; Sens, Dubois; Villeneuve-sur-Yonne, Lescurain; Saint-Julien-du-Sault, Grillot; Cézy, Thomas; Joigny, Pommeau ✻; Laroche, Berthelemot; Bonnard, Gâteau; Chemilly, Grosborne; Monéteau, Hosdez; Auxerre, Mallard; Brienon, Bertet; St-Florentin, Michaut; Flogny, Brière; Tonnerre, Hotrinal; Tanlay, Legay; Lézinnes, de Laulanhier. Ancy-le-Franc, Bigarme; Nuits-sous-Ravières, Olmetat; Aisy, Gaillard de Laroche.

Employés comptables : MM. Gaudada, à Villeneuve-sur-Yonne; Moreau, à Joigny; Bonnet, à Brienon; Naulin, à Saint-Florentin; Reye, à Nuits; Rottanger, à Aisy.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Appoulot, à Sens; Piochard, à Auxerre; N..., à Tonnerre.

GARE DE TONNERRE.

Agent principal : MM. Violle; — chef de gare : Hotrinal; — sous-chef : Tison; — chef de dépôt : Robert; — sous-chef : Pellerin.

CONSTRUCTION DES LIGNES D'AUXERRE A CLAMECY ET A CERCY-LA TOUR ET DE CRAVANT AUX LAUMES, PAR AVALLON.

M. RAISON ✻, ingénieur des ponts et chaussées et de la compagnie, rue du Pont, 106, à Auxerre.

BUREAUX DE M. RAISON.

MM. Bauzon, chef de bureau; Clerc, chef de comptabilité; Faivre, payeur; Dombrowolski, Vezin, Bardier, Ruelle, David, dessinateurs; Pélissier, employé.

1° LIGNE D'AUXERRE A CLAMECY.

Première section d'Auxerre à Bazarnes.

MM. Démonet, chef de section, à Auxerre; Auclerc, Jacquelin, conducteurs; Vaudeville, Daubigney, employés.

2° *Section de Bazarnes à Magny.*

MM. Perdu, chef de section, à Mailly-le-Château; Jacob, Collenot, conducteurs.

3° *Section de Magny à Clamecy.*

MM. Truchot, chef de section, à Clamecy; Aubry, conducteur; Febvret, piqueur.

2° LIGNE DE CRAVANT A AVALLON.

1re *Section de Cravant à Avallon:*

MM. Brugnot, chef de section, à Avallon; Besançon, conducteur; Jodelet, Clavey, piqueurs.

2e *Section d'Avallon aux Laumes.*

MM. Innocenti, chef de section, à Semur; Cornemillot, sous-chef de section.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

BUREAU CENTRAL : Rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE : Rue Neuve, 43, à Auxerre

M. DE LANDER, inspecteur.

Direction d'Auxerre, rue Cochois, 2.

MM. LAIR, directeur des transmissions.
Erdmann, Gaspard et Dassibat, stationnaires.
de Worbe, surnuméraire.
Thibault Claude, facteur; Parizot, chef-surveillant, Thibault Jacques, surveillant.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours, y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

N. B. Le bureau d'Auxerre n'accepte pas les dépêches de nuit.

AILLANT-SUR-THOLON.

M. Breué, chargé du service.

AVALLON.

M. Lanaud, employé chargé du service.

BLÉNEAU.

Mme Paupardin, empl. chargé du service.

JOIGNY.

MM. Rougeot, empl. chargé du service.
Blanchard, surveillant.

SAINT-FARGEAU.

M. Sauvage, employé chargé du service.

TONNERRE.

Mlle du Repaire, empl. chargé du service.

VERMENTON.

M. Leroy, empl. chargé du service.

TOUCY.

Mlle Ansault, empl. chargé du service.

SAINT-SAUVEUR.

M. Brunot, empl. chargé du service.

SAINT-FLORENTIN.

M. Dubois, empl. chargé du service.

VILLENEUVE-SUR-YONNE.

M. Larible, employé chargé du service.

ANCY-LE-FRANC.

M. Boussard, empl. chargé du service.

SENS.

M. Venat, empl. chargé du service.

En vertu de la loi du 3 juillet 1861.

Les dépêches télégraphiques de 1 à 20 mots, adresse et signature comprises, sont soumises aux taxes suivantes perçues au département, savoir :

Les dépêches échangées entre deux bureaux d'un même département, à une taxe fixe d'un franc, ainsi on percevra pour :

Aillant, 1 fr., — Avallon, 1 fr. — Chemilly, 1 fr. — Joigny, 1 fr. — La gare de Laroche, 1 fr. — Sens, 1 fr. — Tonnerre, 1 r. — Vermenton, 1 fr.

N. B. Pour le village de Laroche, éloigné de 3 kilomètres de la gare, qui porte le même nom, on perçoit 2 francs pour exprès.

Les dépêches échangées entre deux bureaux quelconques du territoire de l'empire, hors le cas précédent, à une taxe fixe de deux francs.

Au-dessus de 20 mots, ces taxes sont augmentées de moitié pour chaque dizaine des mots ou fraction de dizaine excédante.

L'indication de la date, de l'heure de dépôt et du lieu de départ est transmise d'office : sauf ces indications tous les mots inscrits par l'expéditeur sur la minute de sa dépêche sont comptés et taxés.

Le port des dépêches à domicile ou au bureau de la poste dans le lieu d'arrivée est gratuit.

L'expéditeur peut comprendre dans sa dépêche la demande de collationnement ou l'accusé de réception par le bureau de destination.

La taxe du collationnement est égale à celle de la dépêche. Copie de la dépêche collationnée est remise, sans frais, au domicile de l'expéditeur.

La taxe de l'accusé de réception, avec mention de l'heure de la remise à domicile, est égale à celle d'une dépêche simple pour le même parcours télégraphique.

SECTION VIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre (provisoirement bâtiments de l'ancienne gendarmerie).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département.

M. QUANTIN ✻, archiviste du département, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. CHAUSSON, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de litttérature et de voyages. Elle compte environ 5,800 volumes.

MM. CHEZJEAN ET DUSSAUSSOY, bibliothécaires.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités, musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. Boudin, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

M. Hariot, bibliothécaire.

Cabinet d'antiquités et d'histoire naturelle.

M. Camille Dormois, conservateur.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. Viollet-Leduc ✻, à Paris, rue des Saints-Pères.
Piéplu, architecte du département, à Auxerre.

Monuments classés provisoirement.

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise Saint-Germain, cryptes et tour, à Auxerre.
Eglise Saint-Pierre, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant d'hôtel de préfecture, à Auxerre.*
Tour de l'Horloge, à Auxerre.
Eglise St-Eusèbe, tour, à Auxerre.
Eglise de Pontigny.
Eglise de Chablis.*
Clochers de Vermenton.*
Eglise de Saint-Florentin.
Eglise de Chitry-le-Fort.
Eglise de Mailly-Château.
Tour du château de Saint-Sauveur, (propriété particulière).

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Père-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.
Château de Chastellux.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Sépulcre de l'Eglise Saint-Jean de Joigny.
Eglise St-Julien-du-Sault (vitraux).
Eglise de Villeneuve-sur-Yonne.
Portes de Villeneuve-sur-Yonne.
Château de Saint-Fargeau (propriété particulière).
Eglise de Saint-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens et bâtim. synodal.
Fragments de monuments romains.
Eglise de l'hôpital de Sens.
Eglise Saint-Savinien, à Sens.
Eglise de Vallery (Tombeau des Condés dans l').

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.*
Portail de l'Eglise Saint-Pierre de Tonnerre.
Crypte de Sainte-Catherine sous la Halle de Tonnerre.
Château de Tanlay, (propr. particul.)
Château d'Ancy-le-Franc, id
Portails de l'Eglise de Neuvy-Sautour

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministèr de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Fondée au mois de janvier 1847, la Société a son siége à Auxerre. Elle étend son action sur tout le département. Elle se compose de membres titulaires, de membres libres ayant domicile dans le département et de membres correspondants.

Le but de la société embrasse l'étude de l'archéologie et de l'histoire proprement dite du département, ainsi que celle de l'histoire naturelle dans toutes ses branches.

Elle publie chaque trimestre un bulletin de ses travaux. Ses réunions sont mensuelles.

Cette Société a été déclarée établissement d'utilité publique par décret impérial du 14 janvier 1861.

Son bureau est composé de la manière suivante :

Président : M. Challe père.
Vice-Présidents : MM. G. Cotteau et Chérest.
Vice-Président honoraire : M. Quantin.
Secrétaires : MM. Lepère et Monceaux.
Archiviste : M. Lorin.
Trésorier : M. C. Jolly.

Classificateurs du Musée départemental créé par la Société :

Archéologie : MM. H. Monceaux ; Beaux-Arts : Passepont ; Botanique : E. Ravin ; Conchyologie : Desmaisons ; Géologie : G. Cotteau ; Minéralogie : Petit-Sigault ; Monuments lapidaires : Quantin ; Numismatique : Laureau ; Zoologie : H. Monceaux.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-préfet et le Maire de Sens.

Président : M. Lallier ; Vice-président : M. Buzy, professeur au Lycée ; Secrétaire : M. Julliot, professeur au Lycée ; Vice-secrétaire : M. Phillippon ; Archiviste : M. Maurice ; Trésorier : M. Jacquemus.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Cette société, fondée le 5 avril 1859, a pour but de faire des recherches sur ce qui concerne l'histoire, les sciences, les arts, spécialement dans l'arrondissement d'Avallon.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet.

Président : M. Gally Michel; vice-président, M. Moreau François; secrétaires, MM. Gagniard et Jordan; trésorier, M. Baudenet-Robert; archiviste, M. Baudoin.

Membres de la commission d'examen : MM. Poulin Frédéric, Gontard Joseph, Schmitt Stanislas.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Cette société, fondée en 1858, a pour but de favoriser dans le département le progrès des beaux-arts et d'en propager le goût par des expositions publiques de peinture, sculpture, architecture, gravure, lithographie et photographie.

Cette Société est établie sous le patronage de M. le Préfet de l'Yonne et de M. le Maire de la ville d'Auxerre, qui en sont les membres fondateurs honoraires.

Tous les ans, cette société organisera une exposition publique d'ouvrages d'art.

La Société a son siége à Auxerre; elle se compose de membres fondateurs, de membres titulaires, de membres correspondants et de souscripteurs.

La Commission administrative organise les expositions, traite avec les artistes pour l'achat de leurs ouvrages, procède au tirage des objets d'art acquis par la Société, et s'occupe de tous les détails de l'administration.

La commission administrative, dans le but de faciliter ses travaux, se divise en plusieurs comités, savoir :

1° Comité d'Exposition, chargé des détails matériels de l'exposition, du placement des tableaux, etc.

2° Comité de souscription pour ce qui concerne les souscriptions d'actions, le placement des billets, l'organisation des tirages, etc.

3° Comité du Jury d'Examen, chargé de statuer sur le rejet ou l'admission des ouvrages adressés à la Société pour être exposés.

M. le Préfet de l'Yonne, président honoraire.

MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

MM. le Maire d'Auxerre, président; Larabit, vice-président; Marquis de Tanlay, vice-président; Passepont, secrétaire; Baron du Havelt, Challe, Laurent-Lesseré, Chérest, Victor Petit.

MEMBRE CORRESPONDANT A PARIS : M. A. Dauzats, rue Olivier, 14.

TRÉSORIER : M. N.

Les statuts de cette Société ont été approuvés par M. le Préfet de l'Yonne, le 28 juillet 1858.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne.

Dans ce jardin situé à Auxerre, rue du Champ, on voit la statue de Jean-Joseph Fourier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie française, ancien préfet de l'Isère, né à Auxerre le 21 mars 1768, décédé à Paris le 16 mai 1830.

Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUIT DE DESSIN D'AUXERRE.

Ce cours, dont l'organisation définitive remonte à 1851, est professé par M. Passepont, peintre d'histoire à Auxerre.

Il a pour objet l'enseignement : 1° du dessin linéaire appliqué aux arts industriels et aux beaux-arts; 2° de la figure, du dessin d'après la bosse, du paysage et de l'ornement.

Les jeunes gens qui désirent suivre le cours de dessin, doivent se faire inscrire à la mairie; justifier qu'ils sont âgés d'au moins 14 ans; qu'ils sont domiciliés à Auxerre; qu'ils ont des parents ou, à défaut de parents, des personnes honorables pour répondants.

Le cours est ouvert pendant dix mois, depuis le premier novembre de chaque année jusques et y compris le 31 août de l'année suivante.

Il a lieu, à l'exception des jours fériés, tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

A la fin de chaque année scolaire, des prix sont décernés aux élèves qui se sont le plus distingués dans chaque spécialité, ainsi qu'un prix d'honneur fondé par M. le Maire d'Auxerre.

Les œuvres des élèves du cours sont exposées publiquement, pendant toute a durée des vacances, dans une des salles de la bibliothéque de la ville.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE SENS.

Ce cours, fondé en 1861, a pour objet l'enseignement gratuit et public du dessin linéaire et d'ornement.

MM. Ricard, directeur de l'école des garçons, et Chalard, professeur de dessin, sont chargés de ce cours.

SOCIÉTÉS MÉDICALES.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DEPARTEMENT. — FONDÉE EN 1858.

Président : M. le docteur Paradis, médecin des hôpitaux, membre de l'académie de médecine ; vice-présidents : MM. Marie et Grenet; secrétaire-général : M. Duché; secrétaires des séances: MM. Monceaux et Rémy; trésorier : M. Sallé; archiviste : M. Vigreux.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Association générale des Médecins de France.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Président : M. Rolland, à Sens ; Vice-présidents : MM. Ricordeau, médecin à Seignelay, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau ; Secrétaire : M. Puissant; Trésorier : M. Barbier.

Membres du conseil d'administration par arrondissement.

Auxerre, MM. Chavance et Dionis des Carrières ; — Avallon, MM. Bert et Quatrevaux ; — Joigny, MM. Fontaine et Coste ; — Sens, MM. Regnoult fils et Fillemin ; — Tonnerre, MM. Audigé et Royer.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Un décret du 25 mars 1852 a créé, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture par arrondissement, dont les membres sont nommés par le Préfet.

Ils sont nommés pour trois ans ; ils sont toujours rééligibles.

Un arrêté préfectoral fixe, chaque année, l'époque de la session des chambres d'agriculture du département. Il en détermine la durée et arrête le programme des travaux.

Les chambres consultatives d'agriculture présentent leurs vues sur les questions qui intéressent l'agriculture. Leur avis peut être demandé sur les changements à opérer dans la législation, en ce qui touche les intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, les octrois, la police et l'emploi des eaux.

Elles peuvent aussi être consultées sur l'établissement des foires et marchés, sur la destination à donner aux subventions de l'état et du département, enfin sur l'établissement des écoles régionales et des fermes-écoles.

Voici la composition de ces chambres pour les cinq arrondissements d département :

Arrondissement d'Auxerre.

Canton de : Auxerre (est), M. Pinard, maître de poste, agriculteur à Auxerre.
— Auxerre (ouest), M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre;
— Chablis, M. Coissieu, propriétaire à Chablis ;
— Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, sénateur, propriétaire à Irancy;
— Coulanges-sur-Yonne, M. Badin d'Hurtebise, juge de paix, propriétaire à Crain;
— Courson, M. Duché, médecin, à Ouaine.
— Ligny, M. Rabé, juge de paix, propriétaire à Maligny ;
— Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay ;
— Saint-Florentin. M. Hermelin ;
— Saint-Sauveur, M. le baron du Havelt ;
— Toucy, M. Lechiche, fabr. d'ocres à Diges;
— Vermenton, M. N..., à Vermenton.

Arrondissement d'Avallon.

Canton de : Avallon, M.Cordier, propriétaire à Montjalin ;
— Guillon, M. Charles de La Brosse, propre à Guillon.
— L'Isle-sur-Serein, M. Guillier, propriétaire à Vassy, com. d'Etaules ;
— Quarré-les-Tombes, M. Houdaille, maire de St-Germain-des-Champs ;
Vézelay, M. Gontard, maire de Domecy-sur-Cure.

Arrondissement de Joigny.

Canton de : Aillant, M. Précy, propriétaire et maire à Chassy ;
— Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau ;
— Brienon, M. Verrollot d'Ambly, propriétaire à Brienon ;
— Cerisiers, M. Bertrand, juge de paix du canton de Cerisiers ;
— Charny, M. Perdu, propriétaire à Charny ;
— Joigny, M. Arrault fils, propriétaire à Joigny ;
— Saint-Fargeau, M. Eugène de Vathaire, à Sept-Fonds ;
— Saint-Julien-du-Sault, M. Protat, maire ;
— Villeneuve-sur-Yonne, M. N.

Arrondissement de Sens.

Canton de : Chéroy, M. Claisse, médecin à Saint-Valérien ;
— Pont-sur-Yonne, M. Le Comte , propriétaire et maître de poste à Villeneuve-la-Guyard ;
— Sens (nord), M. Leriche, propriétaire à Saligny ;
— Sens (sud), M. Harly-Perraud, propriétaire et maire à Paron;
— Sergines, M. de Serbonnes, propr. à Serbonnes et juge de paix du canton de Sergines ;
— Villeneuve-l'Archevêque, M. Javal, député, propriétaire à Vauluisant.

Arrondissement de Tonnerre.

Canton de : Ancy-le-Franc, M Martenot ;
— Cruzy, M. de Tanlay, propriétaire et maire à Tanlay ;
— Flogny, M. Perrin ;
— Noyers, M. Challan ;
— Tonnerre, M. Textoris , propriétaire à Cheney et M. Pignon, agriculteur à Tonnerre.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

SOCIÉTÉ CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.

Cette société a pour objet d'encourager et de perfectionner les diverses branches de la culture du sol dans le département, et en même temps d'encourager et développer l'industrie et le commerce de cette contrée, dans leurs rapports avec l'agriculture

La fondation de cette société, qui remonte à 1856. est due à l'initiative d'un comité composé de MM. le baron Chaillou des Barres, Challe, Cordier, Lecomte, Précy et le marquis de Tanlay

Cette société publie chaque année un Bulletin. Ses réunions sont trimestrielles, elle a chaque année une session publique et un concours dans un des cinq arrondissements.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DE L'YONNE.

Président : M. Victor Guichard, propriétaire à Soucy près Sens ; — vice-président, M. Challe ; — secrétaire, M. A. Rouillé ; — secrétaire-adjoint et bibliothécaire, M. Ribière, avocat ; — trésorier, M. Ch. Jolly.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pour l'arrondissement		
Pour l'arrondissement	d'Auxerre,	MM. Rampont-Lechin et David-Gallereux.
—	d'Avallon,	Cordier et Raudot.
—	de Joigny,	Ravin aîné et Lacour.
—	de Sens,	De Fontaine et de Rochechouart.
—	de Tonnerre,	De Clermont-Tonnerre et Textoris.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

D'ARRONDISSEMENTS ET DE CANTONS.

ANCY-LE-FRANC. — MM. le sous-préfet, président honoraire ; Bourguignat fils, président. Martenot Auguste, vice-président ; Montandon, secrétaire ; Thierry A , vice-secrétaire ; Soupey, trésorier.

AUXERRE. — MM. Rampont-Lechin, président ; Laurent-Lesseré, Pinard, vice-présidents ; Lepère, secrétaire ; Savatier-Laroche, secrétaire-adjoint ; Yver, trésorier.

AVALLON. — MM Cordier, président ; Raudot, vice-présid. ; Gontard, secrétaire ; Guillier Charles, vice-secrétaire ; Couturat-Royer , trésorier.

CHABLIS — MM. Jacquillat, président ; Gautherin-Rampont, vice-président ; Plain, secrétaire ; Charlier, trésorier.

FLOGNY. — MM. N..., président ; Perrin, vice-président ; Conrad de Malessye, secrétaire ; Bazile, vice-secrétaire ; Fournier, trésorier.

JOIGNY. — MM. Précy, président ; Ravin aîné, vice président ; Benoît fils, secrétaire-archiviste ; Lecerf, vice-secrétaire ; Vigreux, trésorier ; Sirot, secrétaire-adjoint.

NOYERS. — MM. Lecomte, député, président honoraire ; Mariglier, président ; Barbier Victor, vice-président ; Chamoin, secrétaire ; Langin, vice-secrétaire ; Gelez, trésorier.

SENS. — MM. de Fontaine, président ; de Rochechouart, vice-président ; Delions Isidore, secrétaire ; Délions Auguste, trésorier.

TONNERRE. — MM. le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Rétif et Ra-

thier, **vice-présidents** ; **Hamelin secrétaire** ; **Rognier et Colin, vice-secrétaires** ; Charles Roy, trésorier.

Les sociétés de Saint-Fargeau et de Bléneau se sont réunis à la Société de Joigny.

FERME-ÉCOLE DÉPARTEMENTALE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, près Saint-Sauveur en-Puisaye. Propriété de M. le Gouverneur du Crédit Foncier.

MM Lambezat ✻, inspecteur général de l'agriculture de 1re classe, inspecteur de l'Ecole.
Jaluzot, directeur.

Membres du Jury d'Examen nommés par S. E. M. le Ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics.

MM. Textoris ✻, membre du Conseil général de l'Yonne, président;
Dhumez, membre du Conseil général de l'Yonne, maire de Saint-Fargeau, secrétaire;
Dupont-Delporte, membre du Conseil général de l'Yonne.
Petit, ancien président du comice agricole d'Auxerre;
Gandrille, propriétaire, à Saint-Sauveur.
Le Directeur de la Ferme-Ecole, membre de droit.
Préodot, surveillant-comptable; Cavoix, chef de pratique; Marlot, professeur, vétérinaire; Guillat, jardinier; M. l'abbé N., aumônier.

Pour être admis à la Ferme-Ecole, il faut savoir lire, écrire et connaître les quatre premières règles.

La rentrée a lieu chaque année à la fin d'octobre. Les candidats doivent adresser au moins 15 jours à l'avance, par l'intermédiaire du maire de leur commune, à la préfecture, une demande d'admission et joindre à cette demande : 1° L'extrait de naissance constatant que le candidat a 16 ans accomplis; 2° Un certificat de vaccine La durée des études est de 3 ans.

Trois médailles d'argent grand module sont accordées par MM. les membres du Conseil général aux trois premiers élèves sortants, obtenant leur brevet de capacité, et en outre une prime d'honneur de 400 francs est décernée à l'élève obtenant le 1er rang au Concours de la 3e année.

L'apprentissage est gratuit L'élève apporte les linges et les hardes à son usage personnel; le linge est blanchi et entretenu aux frais de l'établissement

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-Der (Haute-Marne).

COMMISSIONS HIPPIQUES.

Ces commissions ne fonctionnent plus, aux termes des instructions préfectorales du 31 décembre 1862, et c'est sur la proposition de MM. les Inspecteurs des Haras que doivent avoir lieu l'approbation et l'autorisation des étalons particuliers

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM Pléau, président; Maillot, Déon (Ulysse), Pollet, Forest, Querelle, Duchemin, Clément (Gabriel), Dupêchez, Mancel, Leseur, secrétaire.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES

ET DE BIENFAISANCE.

SOCIÉTÉ DU PRINCE IMPÉRIAL

Prêts de l'Enfance au travail.

Cette association, fondée le 26 avril 1862, a pour but soit de faire des prêts destinés à faciliter l'achat des instruments, outils, ustensiles et autres objets mobi-

liers ou matières premières nécessaires au travail, soit de venir en aide pour des besoins accidentels et temporaires à des familles laborieuses

L'administration en est confiée : 1° à un conseil supérieur de 20 membres ; 2° à des comités locaux ; 3° et à des dames patronesses

COMITÉ LOCAL D'AUXERRE.

MM.
Le Maire d'Auxerre, président.
Fortin, archiprêtre.
Pinard, maître de poste, à Auxerre.
Chambard, fabricant de roues, à Auxerre.
Bonneville, propriétaire, à Auxerre.
Regnauldin, maire de Champs.
Gravereau, propriétaire, à Venoy.
Guyard, maire de Quennes.
Guénier, prop. à Saint-Bris.
Boutillié, agriculteur, à Augy.
Dantin, serrurier, à Auxerre.
Roux, agriculteur, à Monéteau.
Blain, agriculteur, à Charbuy.
Bourgeon, fermier, à Villefargeau.
Guyou, maire de Vallan.
Courtet, maire de Vaux.
Bonneau, cultivateur, à Chevannes.
Chambon, cultivateur, à Appoigny.
Limosin, notaire à Auxerre, secrétaire du comité.

ORPHELINAT DÉPARTEMENTAL ÉTABLI A SENS.

Le conseil d'administration et de patronage de l'œuvre des enfants trouvés et de l'Orphelinat départemental de Sens est ainsi composé, par arrêté préfectoral, sur la présentation de Mgr l'Archevêque :

M. l'abbé Roger, vicaire-général, délégué de Mgr Mellon Jolly, Archevêque de Sens, président ; MM. De Cazes, sous-préfet de Sens, vice-président ; Perrin, juge au tribunal civil, secrétaire ; Longuet, propriétaire, vice-secrétaire ; Petitpas, ancien notaire, trésorier ; Deligand, maire ; Tonnellier, ancien greffier du tribunal civil ; Oppenot, banquier ; Humblot, ingénieur ; Lambert, médecin, membres. MM. les fondateurs-directeurs de l'Orphelinat, Grappinet et Vaudoit, font partie du conseil.

M. l'abbé Leclerc, de Champgobert, directeur-adjoint.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

Personnel : MM. Pinard O. ✱, chef d'escad. de gend. en retraite, directeur ; Nolot, receveur-économe ; Marie, médecin ; Monceaux, pharmacien ; Lamirault, aumônier ; Trois sœurs de la Présentation de la Vierge à Tours ; Dagois, gardien ; Moreau, gardien-jardinier ; dame Moreau, concierge.

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Challe, vice-président ; Bonneville, secrétaire ; Baudoin, Durand et Leclerc, membres.

Le dépôt, qui a été ouvert le 1er juin 1853, renferme des individus divisés en deux catégories distinctes : les mendiants et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagabondage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle ; la seconde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, secourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de cinq membres, non compris le Maire, qui est le président de droit.

AUXERRE.

MM. le Maire, président ; Marie, juge au tribunal civil ; Fortin, archiprêtre

curé de la cathédrale Saint-Etienne; Larfeuil, curé de Saint-Pierre; Goupilleau, ingénieur en retraite; Lepère fils, avocat, administrateurs; Puissant, receveur; Augé Charles, secrétaire.

Ce bureau tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville, le dernier jeudi de chaque mois à deux heures.

AVALLON.

MM. le Maire, président; Thibaut, Béthery de La Brosse, Baudenet, Darcy, curé, et Quatrevaux, administrateurs, Radot, receveur.

JOIGNY.

MM. le Maire, président; Ibled, Lefebvre fils, Dusaussoy St., Dusaussoy-Denouh, administrateurs, Cochet, receveur.

SENS.

MM le Maire, président; Pompon, Lorne, Dubois, l'abbé Pichenot, Longuet, administrateurs, Leclerc, receveur,

TONNERRE.

MM. le Maire, président: Siraudin, Rendu, Gérard, Bazile, Caillot, administrateurs; Rolland, receveur.

CAISSE D'ÉPARGNES D'AUXERRE.

La Caisse d'Epargne d'Auxerre a été fondée en 1835. Elle est administrée, sous la présidence du maire, par un conseil composé de douze membres, dont neuf sont élus par l'assemblée des fondateurs et trois par le conseil municipal. Ils sont nommés pour trois ans et peuvent être réélus indéfiniment.

L'intérêt des fonds qui y sont versés est, à partir du 1er janvier 1864, de 3 fr 75 p. cent, la caisse faisant une retenue de demi pour cent pour frais d'administration.

Les dépôts peuvent être de 1 franc jusqu'à 300 francs par semaine, sans fraction de franc, et aucun déposant ne peut avoir à son compte une somme supérieure à 1,500 francs ou 2,000 francs par la capitalisation des intérêts. Les demandes de remboursement doivent être déposées quinze jours d'avance et peuvent être faites par la personne elle-même ou par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration sous-seing privé légalisée par le maire de sa commune et visée par le sous-préfet.

Les dépôts sont reçues à la mairie, le dimanche et le lundi de chaque semaine de 11 heures du matin à 2 heures après-midi.

Administrateurs : MM. le Maire, président; Boullay, Roblot, Mondot de Lagorce, Petit-Mignot, Desmaisons, Milon, Yunck, Milon, Montheau, Mérat-Beugnon, Louzon, Potenot, Baucher, Belime-Poivret et Bernard.

Caissier : M. Barbier, à Auxerre. — Succursales : à Courson, Saint-Sauveur, Seignelay, Vermenton et Saint-Florentin.

CAISSES D'ÉPARGNES DES ARRONDISSEMENTS.

MM. Chausson, caissier à Avallon; — Courcier, caissier à Joigny; — Gateau, caissier à Sens; — Ravaux, caissier à Tonnerre.

La caisse d'Avallon a une succursale à Lisle.

La caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard et Thorigny.

La caisse de Joigny a des succursales à Brienon-l'Archevêque et Villeneuve-sur-Yonne.

La caisse de Tonnerre en a une à Ravières.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Indépendamment des revenus du bureau de bienfaisance, ses ressources consistent dans une allocation municipale qui s'est élevée quelquefois jusqu'à 6,000 fr., et surtout dans les souscriptions annuelles consenties volontairement par les habitants qui veulent bien s'associer à cette œuvre charitable. Les souscripteurs sont au nombre d'environ sept cents, et les souscriptions se montent, année moyenne, à près de 9,000 fr.

COMITÉ : le Maire, président ; MM. Marie, juge, Blin, Sauvalle aîné, Larfeuil, trésorier, N..., secrétaire.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel de ville.

Cet établissement, qui a déjà 24 années d'existence, a produit jusqu'ici les résultats les plus satisfaisants. Son organisation, qui est très-simple, pourrait conséquemment être facilement imitée dans beaucoup de localités. Elle offre le moyen le plus sûr de distribuer les secours avec discernement et souvent d'aller en porter au pauvre honteux, qui cache sa misère et reste ainsi exposé aux plus cruelles privations.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 f.

Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année. ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs.

On y confectionne du fil, des toiles, des souliers, des bas de laine et des chaussons de tresse. La plus grande partie de ces objets est vendue à l'Hôtel-Dieu et à l'Asile des aliénés, l'administration supérieure ayant sagement autorisé ces deux établissements à traiter, à cet effet, à l'amiable avec la commission de l'atelier de charité.

L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Sauvalle, président ;
Larfeuil ;
Blin, professeur au collège ;
N...

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 150 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.

Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Basse-Perrière, et une autre salle d'asile, cour Saint-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la présentation de Tours.

Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salle d'asile communale et salle d'asile tenue par les dames de Saint-Vincent de Paul.

A Joigny, — les sœurs Saint-Aude et Saint-Mesmin.

A Tonnerre, — les sœurs de la Présentation.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours.

Cet Orphelinat est patroné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle L. de Billy est présidente, et Mlle M. de Bourste vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence.

Madame TARBÉ DES SABLONS, présidente de l'œuvre, hôtel de préfecture.

Membres de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le Maire.

Conseil d'administration : Mmes Sauvalle, Chérest, Ribière et Marey, et Mlles Duché et Lefèvre.

Trésorier-secrétaire : M. Lechat.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondissement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en exécution de la Circulaire ministérielle du 16 octobre 1861.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

Société de Prévoyance et de Secours mutuels d'Auxerre, président : M. Laurent-Lesseré.

Société l'Union fraternelle, président ; M. Delaplace.

Société de Saint-François Xavier, président : M. Mondot de Lagorce.

Société de Secours mutuels d'Accolay, président : M. Momon.

— — de Cravant, président : M. Tillevin.

— — de Saint-Florentin, président : M. Blonville-Desbois.

— — de Vermenton, président : M. E. Lemaire.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Société d'Assistance mutuelle d'Avallon, président : M. Béthery de la Brosse.

Société de Secours mutuels de Sauvigny-le-Bois, président : M. de Bertier de Sauvigny.

Société de Secours mutuels de Vézelay, président : M. Regnault.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Société de Secours mutuels de Joigny, président : M. Lavollée.

— — de Brienon, président : M. Delécolle.

— — et des Amis de l'Ordre de Césy, présid. : M. Benoît..

— — des sapeurs-pompiers de Migennes, présid. : M. Cloche.

— — de Villeneuve-sur-Yonne, président : M. Bissonnier.

— — de Saint-Cydroine, président : M. Chantemille.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Société d'Union et de Secours mutuels. président : M. Cornisset-Lamotte.

Société de Saint-François-Xavier, président : M. Duchemin.

Société de Secours mutuels de Chéroy, président : M. Fauvillon.

— — des Sièges, président : M. Boudard.

— — des sapeurs-pompiers de Pont-sur-Yonne, président : M. Vacher.

— — de Soucy, président : M. Guichard.

— — de Montacher, président : M. Ancelot.

— — de St-Maurice-aux-R.-H., president : M. Dromain.

— — de Paron, président : M. Harly-Perraud.

— — de Saint-Valérien, président : M. Claisse.

— — de St-Thomas de Cantorbéry à Vallery, président : M. le comte de Rochechouart.

— — de Villeblevin, président : M. Gallois

— — de Villeneuve-l'Archevêque, président : M. Juste.

— — de Voisines, président : M. Lhoste.

— — de Saint-Paul, à Thorigny, président : M. Souy.

— — des sapeurs-pompiers, à Villeneuve-la-Guyard, président : M. Lecomte.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Société de Secours mutuels des sapeurs-pompiers de Tonnerre, président : M. Rolland.
— — des ouvriers réunis de Tonnerre, prés. : M. Ravaux.
1re — — des vignerons de Tonnerre, présid. : M. Lemaire-Berton.
2e — — — — présid. : M. Munier-Portier.
— — de Noyers, président : M. Gelez Marie.
— — de Serrigny, président : M. Mérat Jean-Baptiste.
— — d'Arthonnay, président : M. N...
— — d'Argenteuil, président : M. Bourguignat.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS ENTRE LES INSTITUTEURS PUBLICS DU DÉPARTEMENT.

Autorisée le 25 *novembre* 1842.

Président, M. Leras, inspecteur de l'Académie ; trésorier, M. Peltier, instituteur communal ; secrétaire, M. Dorlhac de Borne, directeur de l'Ecole normale. — La commission se compose, en outre, de MM. Colin, Hugot, Fosseyeux et Prot, inspecteurs d'arrondissement, et de cinq instituteurs délégués.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collège d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collège fondé par Jacques Amyot.

Membres du Comité : MM. le docteur Flandin, à Paris, président : Sallé, avocat général à la Cour impériale de Paris ; Thouard, notaire, secrétaire-trésorier ; Tambour, avocat ; Duplan, négociant ; Binoche, avocat ; Challe, membre du Conseil général de l'Yonne, délégué général de l'association ; Dondenne, délégué du trésorier ; Munier, principal du collège d'Auxerre ; Perriquet, imprimeur à Auxerre.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE DE SENS.

Président : M. Amédée Dechambre, à Paris ;
Trésorier : M. Pinard O. ✻, directeur du comptoir d'escompte, rue Bergère, 14, à Paris ;
Membres : MM. Jarry (Louis-Frédéric), Bègue (Paul) et Trinquesse aîné, à Paris ; Mancel et Alfred Salleron, à Sens.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement.

Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Les moyens d'action de cette Société sont dus à la charité publique et aux versements réguliers des associés. Cette association, toute philanthropique, a été fondée en 1827 par Mlle Chalambert. Les demandes doivent être adressées aux demoiselles conseillères de l'œuvre, MMlles Guyot, présidente ; Giguet, secrétaire ; Lequeux, trésorière ; Amaury, Aucher, de Bonnaire, Chaney, Charpentier, Francois, Gandillon, Hédiard, Jalleton, Julliot, Oppenot, Prieur, Rossignol, Roze, de Séréville, de Serres, Sicardy, Simon, Sottier, Soulagé et Vignon.

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS.

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS.

AUXERRE AUX XIIe ET XIIIe SIÈCLES.

(Lu aux conférences publiques d'Auxerre.)

I.

Messieurs,

Je voudrais vous dépeindre cette cité d'Auxerre telle qu'elle était à une époque fort éloignée de nous, mais dans un temps qui fut le point de départ réel de ce que nous voyons aujourd'hui. Je prendrai la ville à la fin du XIIe siècle et au commencement du siècle suivant; cette ville, qu'Héric, savant et poète Auxerrois du IXe siècle, qualifiait en vers pompeux, que je traduis et dont il donnait ainsi l'origine: Auxerre, ville célèbre fondée par les vieux Gaulois, et riche des dons de Bacchus et de Cérès. Au XIIe siècle, le temps était loin où les habitants d'Auxerre, réduits à un petit nombre après l'invasion des Barbares, et retranchés derrière les murs inexpugnables de la cité proprement dite, avaient abandonné les bords de l'Yonne au fer et au feu de l'ennemi.

La ville s'était accrue peu à peu, et autour de la Cité de refuge, cette enceinte contenue entre les rues des Grands-Jardins et la rue Sous-Murs dans le sens de la longueur, la rue des Fourbisseurs et des Cordeliers à l'ouest, et la rivière à l'est; autour de la Cité, disons-nous, s'étaient fondés des églises, des monastères, lieux sacrés, lieux d'asile que

les évêques du IXe au XIe siècle avaient libéralement bâtis et dotés.

C'est là l'origine de la ville moderne, et j'insisterai particulièrement sur ce fait intéressant: Auxerre a été fondée en grande partie par des évêques et des moines, car c'est sur le sol qui leur appartenait qu'ils ont élevé des maisons et appelé des habitants.

Mais si l'Eglise, et l'évêque à sa tête, a une grande autorité dans la ville, il existe à côté d'eux un autre pouvoir, le comte, qui d'abord fonctionnaire royal amovible sous les Rois Mérovingiens et les premiers Carlovingiens, s'appropria ensuite son bénéfice et fit souche d'héritiers. Voilà donc l'action laïque établie dans Auxerre, et quoique subordonnée à titre féodal à celle de l'évêque, elle n'en est pas moins active dans cette ville, qui a besoin de protection et de défense.

Aussi voit-on, en 1166, le comte Guillaume IV entreprendre d'entourer de murs les bourgs qui sont agglomérés autour de la vieille cité. Il a compris tout le parti à tirer, dans l'intérêt de son pouvoir, d'une pareille mesure. Bientôt, l'enceinte se dessine en partant de la rivière, à 300 mètres au-dessus du pont, puis elle remonte à l'ouest et forme le demi cercle qui existe encore et que figurent les promenades, pour retomber sur la rivière sous l'abbaye Saint-Germain. Des tours et des fossés défendent les abords des murailles, et ferment le passage sur le bord de l'Yonne.

Ce premier travail fut fait sans le concours des bourgeois des seigneurs ecclésiastiques, qui ne devaient rien au comte.

D'autre part, l'abbé Ardoin, à l'exemple du comte Guillaume IV, fortifia son monastère de Saint-Germain de hautes murailles et de tours.

Arrêtons-nous un peu et voyons entre quels maîtres était alors divisée la ville.

Nous commencerons par l'extrémité de la Cité romaine, au levant.

FIEF DE L'ÉVÊQUE.

Il ne paraît pas qu'au XIIIe siècle l'évêque ait possédé à Auxerre de territoire en dehors de son palais, dont l'enceinte était celle de la Préfecture actuelle. Tous les monastères que nous allons passer en revue tout à l'heure avaient été succes-

sivement découpés par les évêques dans les terrains inoccupés qui entouraient la Cité romaine, et peu à peu s'étaient détachés du domaine épiscopal. Il n'avait également point de *Bourgeois*, ni dans la Cité ni en dehors, si ce n'est les bourgeois venus de ses seigneuries et qui ne cessaient pas de lui appartenir (1).

Ses droits de juridiction ne s'exerçaient que pour les choses féodales, telles que les hommages de ses vassaux. Cependant, un inventaire de 1642 prétend que l'évêque avait justice au bourg de Saint-Loup. Au XIIIe siècle existaient déjà la curieuse galerie romane dite des bureaux de la préfecture, bâtie sur le mur romain, ainsi que le pignon ogival qui domine cet ensemble d'édifices composant actuellement la préfecture, et divers autres bâtiments aujourd'hui détruits.

CLOITRE DU CHAPITRE.

Le chapitre cathédral, ce corps puissant qui ne relevait que du Pape, s'était constitué, au XIIe siècle, de manière que chacun de ses membres avait sa maison à part et son petit jardin. On comptait ainsi plus de cinquante canonicats. La place Saint-Etienne était le centre principal de la seigneurie du Chapitre, qui s'étendait également dans les rues latérales, tout autour de la cathédrale, et comprenait près de la moitié de la Cité. Le Chapitre y avait toute justice sur ses membres et sur les laïques qui y demeuraient.

Les Comtes essayèrent plusieurs fois, mais en vain, d'y exercer leur autorité.

Voici l'état de cette seigneurie. En haut de la place et au bout de la rue des Parcheminiers ou de Notre-Dame, une croix de fer en marquait la limite. La rue Maison-Fort, la rue des Lombards, et en descendant celle de Saint-Pancrace, jusqu'à la Poterne des Grands-Moulins, dépendaient du Chapitre. De l'autre côté, le mur de la Cité qui bordait la rue des Grands-Jardins servait de clôture. Le cloître était fermé par trois

(1) Nous dirons, une fois pour toutes, que le nom de *Bourgeois* était donné au moyen-âge aux habitants des bourgs ou des villes, qu'ils fussent libres ou serfs. Ces bourgeois étaient inscrits dans chaque seigneurie sur un rôle d'impôts appelé la Cense, et c'était là le titre de leur état social.

portes qu'on appelait *pendantes*, du latin *pandens*, qui veut dire *ouvert*, et qui étaient, en effet, ouvertes tout le jour : l'une au bout de la rue des Grands-Jardins, au coin de celle des Trois-Maries, et elle s'y voit encore ; la deuxième s'ouvrait de la maison Berault au mur de l'évêché ; la troisième fermait la rue Saint-Regnobert, en face la maison Joly.

On voyait dans le cloître, au XIIIe siècle, divers monuments : dans le haut de la place Saint Etienne, la chapelle de saint Etienne, pape et martyr, dit *Saint-Etienne le Petit*, pour la distinguer de la cathédrale. Ce fut une paroisse jusque vers 1210. La nouvelle cathédrale commençait à s'élever, et la base de la grande façade était fondée. La porte de droite surtout était debout et à côté était la célèbre chapelle de Notre-Dame-des-Vertus, où l'on vit, au moyen-âge, plusieurs rois de France s'agenouiller.

L'hôpital de la cathédrale était à gauche de l'église, dans la maison Duru.

Les chapelles de Saint-Clément et Saint-Michel s'élevaient au sud du chœur de la cathédrale ; on les y voit encore : c'était un double oratoire construit l'un sur l'autre à la fin du XIIe siècle. A côté et près du chevet de la cathédrale était la salle capitulaire, à présent salle du Cathéchisme de persévérance.

Sur la place du Département, vide aujourd'hui, étaient l'église ou baptistère de Saint-Jean, reporté au XIVe siècle dans l'intérieur de la cathédrale, et l'église Notre-Dame-de-la-Cité, démolie pendant la révolution.

La fermeture des portes du cloître a provoqué souvent des procès et des violences extrêmes entre les habitants et le Chapitre. Une nuit, sous le pontificat du faible Henri de Villeneuve, en 1220, des hommes armés enfoncèrent ces portes et entrèrent à cheval jusque dans l'église, frappèrent de leurs épées les chanoines et les clercs qui disaient matines et les mirent en fuite.

Au XIVe siècle, le comte reconnut publiquement au Chapitre le droit de se clore par des murs et des portes, dans le haut de la place, afin de mettre les chanoines à l'abri des vexations qu'ils éprouvaient alors de la part des bourgeois. Ceux-ci s'y opposèrent, et, après un long procès, rachetèrent ce droit 2,000 livres.

LA CITÉ ROMAINE.

Tout le monde connaît la Cité construite au IVe siècle, et qui, comme nous l'avons déjà dit, formait un parallélogramme dont les grands côtés longeaient, savoir : au nord la rue des Grands-Jardins pour aboutir à l'Yonne, au sud de la rue de la Boucherie, la rue Sous-Murs, pour toucher également à la rivière, et dont les petits côtés prenaient à l'ouest du coin du palais à la rue d'Orbandelle et au levant le bord de la rivière. C'est dans ce réduit que s'était retirée la vie de la ville gauloise, les familles sénatoriales, les curiales et le petit nombre de serviteurs qui les avaient suivis après l'invasion des Barbares.

Les premiers comtes, officiers royaux, installent leur demeure à l'extrémité opposée à celle qu'occupait l'évêque. Ils conservent la plus grande partie de la juridiction sur l'intérieur de la cité, et spécialement sur le mur même d'enceinte, qui était au XIIIe siècle un fief relevant du roi, et qui continua à être conservé avec ce titre dans les siècles suivants.

QUARTIER SAINT-GERMAIN OU DU BOUT DU MONDE.

C'était avec raison qu'on appelait ce quartier *le Bout du monde*, car au temps dont nous nous occupons il n'était guère accessible. Compris entre la rue actuelle des Grands-Jardins, la rivière, la rue de Saint-Siméon et les murs de la ville au nord, une seule rue y conduisait par une poterne ouverte dans le mur de la cité, à l'angle formé par les rues du Département et des Grands-Jardins. Au sommet de la montagne, sur un promontoire, s'élevait la vaste abbaye Saint-Germain, ce séjour aimé des rois Carlovingiens, et où, si nous remontions le cours des siècles, nous retrouverions le lieu d'habitation du chef ou du *Brenn* gaulois, dont le nom corrompu a été conservé dans celui de Montbrun, que porte la rue qui y conduit de la rivière. C'était là qu'habitait le grand Germain, le gouverneur de l'Armorique pour les Romains avant qu'il ne remplaçât l'épée par la crosse épiscopale. C'est pourquoi les évêques ses successeurs, avant de prendre possession de leur siège, venaient y faire une pieuse retraite auprès de son tombeau, qui avait été placé dans l'oratoire de Saint-Maurice, fondé par lui-même dans son château. Cette

simple chapelle devînt, après la mort du saint prélat, un grand monastère bâti par la reine Clotilde, et que la réputation de saint Germain fit bientôt connaître dans le monde entier.

Au XIIIe siècle ce monastère était très beau. Sa vaste église au portail encadré par deux tours, dont une seule reste debout depuis le XIIe siècle, sans avoir éprouvé un seul accident, sa vaste église se prolongeait depuis la tour actuelle jusqu'à l'extrémité du vaisseau que nous connaissons. La partie détruite était probablement de l'époque carlovingienne.

La porte du monastère, en avant de la rue, sur la limite de la rue Quincampoix, etait l'antique entrée du château de Saint-Germain. On y remarquait un saint Maurice à cheval.

C'est de là, dis-je, que les évêques nouvellement élus descendaient la montagne, portés dans leur chaire par les quatre grands barons du comté, pour venir à leur église cathédrale. Mais, à l'exception de ce chemin, il fallait prendre par la rue de Saint-Germain, aujourd'hui rue du Collége, pour arriver à l'abbaye.

L'étang de Saint-Vigile, formé par les eaux descendant de la montagne de Saint-Georges, et ainsi appelé du nom d'un vieil évêque d'Auxerre, occupait tout l'emplacement des jardins actuels, à gauche de la rue des Grands-Jardins; la rue du Champ, tracée en plein champ, comme son nom l'indique, venait à peine d'être ouverte et bordait l'étang. De vastes terrains étaient alors en culture. La partie la plus peuplée était la Marine ou bourg Saint-Loup, où se développait un mouvement commercial considérable.

QUARTIER NOTRE-DAME-LA-D'HORS.

Saint Vigile, au VIIe siècle, fonda au lieu où s'élève à présent le Palais de Justice, un monastère d'hommes, et lui donna de grands terrains aux alentours de l'église qui était ronde, et mise sous le vocable de Notre-Dame; on la qualifia du surnom de *La Dehors*, pour la distinguer de l'église de Notre-Dame-de-la-Cité, bâtie dans l'intérieur de la ville romaine. A gauche, où sont les casernes, il établit un hôpital pour les voyageurs, qui reçut son nom. Le territoire de ce quartier fut compris entre la rue d'Eglény, d'une part, les murs de la ville et la rue de Paris de l'autre. L'étang de

Saint-Vigile en dépendait également. Le clos de l'abbaye était très vaste au XIIIe siècle; ce n'est qu'au XVe que les moines y tracèrent des rues sur les parties voisines des murailles de la ville où l'on vit plus tard les rues du Grand-Caire, des Buttes, de Bezan, du Nil, du Bois, etc.

QUARTIER SAINT-EUSÈBE.

Le quartier de Saint-Eusèbe est le plus peuplé. La grande artère de la ville future, la route romaine d'Entrains à Sens, autrement dite la rue du Temple, et les rues de la Draperie et de la Cloche-Bleue se bordent de maisons, ainsi que les rues latérales. Le prieuré de Saint-Eusèbe, dont les chanoines de Saint-Laurent de Cosne sont en possession, élève déjà son clocher roman, l'une des singularités archéologiques de nos pays. Le prieur de Saint-Eusèbe jouit de la moitié de l'impôt du cens, et l'évêque de l'autre moitié, dans cette vaste paroisse qui s'étend de la rue d'Eglény aux nouveaux murs de la ville, à l'ouest, et longe la rue du Temple jusqu'à la porte du même nom. Mais que de terrains encore inoccupés! les rues Neuves n'existaient pas; le clos de Saint-Eusèbe s'étendait fort loin autour de l'abbaye.

Saluons, en passant dans la rue du Temple, la maison où est né saint Just, jeune enfant martyr au IVe siècle, dans le Beauvaisis. C'est aujourd'hui, par une singulière coïncidence de nom, la demeure de M. Dejust, marchand de fer. On y voit tout en haut une petite statue, celle de saint Just. La tradition sur l'origine de cette maison s'est perpétuée pendant tout le moyen-âge, et le Chapitre cathédral d'Auxerre ne manquait pas chaque année, en revenant de la procession de la fête de Saint-Amatre, le 1er mai, de s'arrêter devant cette maison et de chanter l'oraison *sancte Juste, ora pro nobis*. C'est ainsi que dans le passé on conservait les pieux souvenirs.

QUARTIER SAINT-PIERRE-EN-VALLÉE.

La paroisse Saint-Père ou Saint-Pierre occupait une vaste étendue de terrains dans la plaine et sur les bords de l'Yonne. C'était une partie de la ville gauloise. On y érigea une église au VIe siècle. Au VIIIe siècle, les Sarrasins détruisirent les habitations groupées au bas de la cité romaine et qui avaient échappé aux ravages d'Attila ou s'étaient relevées depuis.

En 1107, l'évêque Humbaut établit dans l'église Saint-Pierre des chanoines réguliers. En 1170, Gui de Toucy change le chapitre en abbaye.

Au XII° siècle, il y avait là de vastes terrains composés de jardins, de vignes et de terres vagues.

Ce ne fut qu'après la construction de l'enceinte de la ville que les quartiers de l'ouest de la paroisse se bâtirent. Les moines aussi donnèrent à bail, à charge de bâtir, les terrains inoccupés de leur vaste paroisse. Une sentence du bailliage, datée de 1565, rapporte qu'anciennement « c'estoit terres « labourables, closeaux et jardins et quelques bastiments « tenus de l'abbaye. » C'était l'état des XII° et XIII° siècles.

Sur le côté nord de la paroisse Saint-Père, au bord de l'Yonne, était celle de Saint-Pèlerin, la première paroisse fondée hors de la cité au III° siècle pour la société des chrétiens primitifs, qui n'était composée que des pauvres gens du pays. Cette paroisse eut peu d'importance par la suite, et dépendit pour la juridiction de celle de Saint-Père.

CHATEAU DES VICOMTES.

Les vicomtes d'Auxerre habitent rue Fromenteau ; ils sont voisins du château des comtes, où ils pénètrent par une porte du mur de la cité. Leurs vastes jardins et leurs vignes s'étendaient sur la pente du coteau descendant à la place des Véens, le *Courtil* ou *Cour des Vents*, par corruption.

FAUBOURG SAINT-AMATRE.

Dans ce bourg, aujourd'hui couvert d'établissements industriels, de jardins et de maisons bourgeoises, s'élevaient l'église et le prieuré de Saint-Amatre et le grand cimetière de la ville qui couvrait une partie de la promenade et descendait jusqu'à l'Hôtel-Dieu des Grandes-Charités, aujourd'hui le Dépôt de Mendicité. Ces lieux avaient été, dans les premiers siècles du christianisme, la retraite de saints solitaires; le tombeau de pierre de saint Amatre servait au moyen-âge pour l'épreuve et la guérison des pauvres aliénés. Des chanoines de Saint-Satur en Berry occupaient le prieuré et étaient seigneurs terriens du vaste territoire qui en dépendait.

SEIGNEURIE DE SAINT-JULIEN.

Plus bas s'étend la seigneurie de Saint-Julien, qui occupe une grande partie de l'emplacement de la ville gauloise, sous la main de l'abbesse de Saint-Julien, dont le royal monastère s'élève dans la plaine. Tout le bourg de Saint-Martin est soumis à sa haute justice, qui s'étend jusqu'à la douve des fossés de la ville, descend à la rivière et remonte jusqu'à Preuilly, pour revenir en ligne droite au moulin d'Arnus, sur les bords du ruisseau de Vallan, touchant à la censive du prieur de Saint-Amatre.

Les habitations sont rares encore dans ce quartier, éloigné du centre. Tout en haut, près de la route de Coulanges, passe la voie romaine; à gauche s'élèvent les fourches Brelon, sinistre théâtre de la justice humaine, où se balancent souvent les corps des suppliciés.

GARDE DE SAINT-GERVAIS.

Au-delà du pont d'Yonne s'étendait sur les avenues de la route de Dijon, le bourg dit de la Garde de Saint-Gervais, du nom de l'église paroissiale élevée dès l'an 620 auprès de la maison qui domine le chemin de fer, sur le bord de la route d'Egriselles. Les ducs de Bourgogne, abandonnant au XIe siècle le comté d'Auxerre, se sont réservé un coin dans la ville et ont gardé Saint-Gervais, dont les habitants sont régis par un maire, ont des privilèges spéciaux, tels que le droit de prendre du bois dans la forêt de Bar, et l'exemption du minage sur les grains.

Les ducs ont cédé ensuite aux comtes d'Auxerre cette portion de la ville à titre de fief, et sous le nom de *Garde de Saint-Gervais.*

BOURG DE SAINT-MARIEN.

Enfin, autour du nouveau monastère des Prémontrés s'élèvent quelques maisons, l'église Saint-Martin et la chapelle Saint-Cosme. L'abbé de Saint-Marien y avait droit de basse justice et le comte d'Auxerre la haute justice.

En descendant la rivière, du même côté, était le moulin de Brichou et l'antique château des Choux, déjà ruiné au XVIe siècle. Auprès était une chapelle dédiée à la Vierge de l'Eau (au-delà de l'eau) qui était alors l'objet d'un pieux pèlerinage, au 8 septembre. Tous les Auxerrois ont conservé le souvenir

de la fête champêtre qui se célébrait, il y a peu d'années encore, en ce lieu.

II.

Tel est le tableau que présente la ville d'Auxerre à la fin du XIIe siècle. C'est, comme on le voit, une réunion factice de parties séparées, distinctes en droit sous leurs seigneurs respectifs, distinctes en fait, puisque leurs divers quartiers sont la plupart isolés les uns des autres. Ce sera l'œuvre du temps de fondre ensemble ces éléments.

Mais dans les œuvres humaines comme en toutes choses, il faut un agent énergique pour réaliser plus rapidement les faits qui doivent sortir logiquement des situations, mais qui attendraient, sans cela, longtemps avant de prendre corps.

Il en a été ainsi de la ville d'Auxerre au XIIe siècle. Les éléments qui devaient la composer étaient là, juxta-posés, attendant une main puissante pour leur donner la vie et en former un tout compact.

Ce fut le rôle qu'allait jouer le comte Pierre de Courtenay. Issu de la race royale de France, petit-fils de Louis-le-Gros, il eut la bonne fortune d'épouser, en 1184, Agnès la fille du dernier comte d'Auxerre de la maison de Nevers, et de prendre en même temps possession des trois comtés d'Auxerre, Tonnerre et Nevers. C'était alors un puissant baron ; et s'il était tenu par les liens de la hiérarchie féodale à des devoirs de soumission vis-à-vis de l'évêque d'Auxerre, il ne s'y prêtait pas de bonne grâce, loin de là ! Les historiens des évêques nous ont laissé du comte Pierre un portrait peu flatté. Leur plume irritée le dépeint comme un brutal qui ne respectait rien, qui outrageait l'Église et les moines. Le récit des mesures d'excommunication portées contre lui par l'évêque Hugues de Noyers, montre en effet à quel degré de violence leurs relations en étaient arrivées ; ce qui dura plus de quinze années. Il suffira d'un mot pour peindre la situation. Le comte excommunié ne pouvait pas mettre le pied dans Auxerre sans qu'aussitôt le son des cloches annonçant son arrivée, toutes les portes se fermassent et les communications avec lui cessassent.

Aussi, Dieu sait quelles scènes s'en suivirent ! Un jour que la femme d'un de ses officiers, qui venait de perdre son enfant, lui reprochait d'être cause qu'elle ne pouvait le faire

enterrer en terre-sainte : Eh bien! qu'on le mette dans la chambre de l'évêque, répond le comte, et il sera en lieu saint; et, joignant l'outrage à la parole, il fit enterrer l'enfant dans la partie du palais épiscopal où sont à présent les appartements du préfet.

Après cette bravade, les rigueurs de l'excommunication redoublèrent et les foudres accumulées vinrent de tous les évêques de la province, et même de Rome, tomber sur la tête du coupable. Le comte résista longtemps, mais enfin il fut obligé de demander grâce, et il fut condamné à déterrer l'enfant et à le porter sur ses épaules, pieds nus et en chemise, depuis l'église cathédrale, par les rues de Notre-Dame, de l'Horloge et du Temple, jusqu'au cimetière de Saint-Amatre. Ceci arriva le jour des Rameaux en l'an 1204, et eut lieu en présence de plusieurs archevêques et évêques, et d'une foule immense de peuple.

Cependant, le comte Pierre n'a pas dans ses relations avec les bourgeois, ces allures violentes dont ce qui précède peut donner une idée.

Dès l'an 1188, le 21 juillet, un incendie terrible détruisit le quartier du Marché, autour de la place actuelle des Fontaines. C'était la partie la plus peuplée et la plus riche de la ville. Aussitôt les habitants envoient Etienne Borne et Léteric d'Auxerre, dit Bailledard, au château de Druyes, où étaient le comte et Agnès, sa femme, pour leur demander quelques secours dans leur misérable situation. L'occasion était favorable, et le comte, qui était partisan de l'affranchissement des communautés d'habitants, et qui l'avait déjà montré à Nevers et à Tonnerre (1180), fit, sept jours après, remise à ses bourgeois libres d'Auxerre du droit de main-morte qu'il exerçait sur eux, et ce, dit-il, « *pour la restauration de la ville incendiée misérablement.* »

C'est ici le premier acte où paraissent les habitants d'Auxerre, ou du moins la partie d'entre eux qui était sous l'autorité du comte. Nous verrons tout à l'heure son action bienfaisante se montrer plus largement, quoique ses chartes ne proclament pas de principes nouveaux de liberté politique ou civile, comme celles qui émaneront bientôt du clergé ; et sans plus tarder le voici qui, en 1193, complète l'enceinte fortifiée de la ville, en élevant sur les bords de l'Yonne une muraille qui relie la première fortification depuis le bas de la prome-

nade de l'Eperon jusqu'à la Tournelle. Le pont lui-même est défendu par deux bastilles, celle qui, à l'entrée de la ville, reçoit le pont-levis, et une seconde en avant, qui s'élève du côté de Saint-Gervais.

Mais si le comte a pu exécuter ce grand travail avec l'aide de ses bourgeois et de ceux des églises, il reconnaît que ces derniers n'y étaient pas obligés, et que c'est à la prière du Roi qu'ils y sont intervenus.

Voilà pour ainsi dire la première fois que le roi de France se mêle des affaires de la ville d'Auxerre depuis des siècles ; car on ne peut regarder comme sérieuse la tentative de Louis-le-Jeune, qui avait approuvé l'érection d'une commune par le comte Gui dans cette ville, en 1170, et qui, sur les plaintes de l'évêque, déclara ensuite que c'était à tort, et la fit dissoudre.

III.

Nous arrivons à une époque solennelle dans l'histoire de la ville d'Auxerre, à celle de l'édiction de la charte de 1194. Saluons ce précieux monument des franchises de nos pères. Il a eu plus de durée que bien des chartes modernes, et bien des siècles ont passé sur lui sans l'effacer entièrement. Avec la charte de 1223, il fut le palladium de la liberté auxerroise.

Le bruit qu'avaient fait les grandes communes du Nord, dans lesquelles le développement de l'autorité des Bourgeois allait jusqu'au droit de vie et de mort, aux droits de prendre les armes et de battre monnaie ; et plus près d'eux, les luttes des communes de Vézelay et de Sens, avaient plus d'une fois fait naître dans la pensée des Auxerrois le projet de s'ériger aussi en commune. Nous avons vu tout à l'heure qu'une première tentative dans ce genre, faite en 1170, avait échoué. Le temps avait marché cependant, et autour d'eux les Auxerrois avaient vu se constituer de véritables et puissantes communes : Dijon (1182), et Sens (1186). Tonnerre même avait reçu du comte Gui une première charte (1175) ; et la fameuse coutume de Lorris s'étendait dans les petites villes de la contrée, telles que Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne, Rousson, etc.

Les bourgeois du comte, libres et serfs, répandus dans les

divers quartiers de la ville, s'assemblent donc un jour de l'année 1194 et, élisant parmi eux quelques notables, dont les noms, hélas ! ne sont pas parvenus jusqu'à nous, les chargent de débattre avec le comte Pierre, les conditions sous lesquelles il exercera à l'avenir son pouvoir sur eux, et de fixer les droits qui leur seront définitivement reconnus. Le comte leur avait donné rendez-vous à Sens, où il étudiait le mécanisme de la nouvelle commune qui fonctionnait déjà depuis quelques années. C'est cette charte dont nous possédons ici l'original et qui est le premier acte important où la vie communale commence à paraître à Auxerre.

Résumons les points les plus saillants de ce statut, comme le comte lui-même l'appelle.

Il y avait encore deux classes de bourgeois dans la communauté auxerroise : les hommes libres ou francs et les serfs. Il n'est question ici que des premiers. Le comte reconnaît qu'ils pourront sans contestation hériter de leurs parents à perpétuité. S'ils quittent la ville, nul ne pourra les inquiéter, non plus qu'à leur retour. Tant qu'ils trouveront bonne la justice du comte, ils ne seront pas appelés devant d'autres juridictions éloignées.

Pour ce qui concerne les impôts, la taille et les corvées sont remplacées par une cense payable aux octaves de Noël, dont le chiffre sera de 20 sous auxerrois (1) pour le plus riche et 4 deniers (2) pour le plus simple bourgeois. Les amendes sont réduites : celles de 60 sols (3) à 5 sols (4), celle de 5 sols à 12 deniers (5); et qu'on le remarque bien, ces chiffres représenteraient aujourd'hui des sommes bien plus fortes.

Dans la société féodale où les voyages se faisaient toujours à cheval, la chevauchée ou le service pour accompagner le seigneur était une grosse charge. Les bourgeois obtiennent, par la charte de 1194, de ne plus être obligés de sortir du comté et d'être exemptés de ce service à 60 ans. Il n'y a que dans le cas de la célébration de tournois qu'ils seront tenus d'accompagner le comte jusqu'à Chablis, à Joigny ou à Rougemont, au-delà d'Aisy, sur la route de Dijon.

(1) 273 fr.
(2) 4 fr. 75.
(3) 340 fr.
(4) 68 fr.
(5) 13 fr. 65.

Une autre habitude qui, dans ces temps où la force avait souvent le dernier mot, devait être déplorable, était celle de prendre, dans les boutiques, les approvisionnements pour l'hôtel du comte, sauf à les payer à la volonté de ce personnage. Les bourgeois obtiennent qu'il s'engage à payer ses vivres après quarante jours au plus. Mais le comte se réserve le ban du mois d'août pour vendre seul ses vins à Auxerre, moyen d'écouler les produits de ses vignes et d'avoir des tonneaux vides pour la récolte prochaine.

Ajoutons, puisque nous en sommes à cet article si intéressant pour les Auxerrois, que le comte leur reconnut alors le droit de vendanger à leur gré et qu'ils nommaient eux-mêmes les gardes des vignes et des blés, autrement dits les gardes champêtres.

Le vicomte et le voyer d'Auxerre, deux fonctionnaires dépendant du comte, chargés, l'un de le remplacer en son absence, l'autre d'une partie de la police, intervinrent dans la charte par leur renonciation à percevoir leur part dans les amendes, moyennant 20 livres de rente (1).

Voilà, répétons-le, un grand acte accompli par les Auxerrois pour leur organisation municipale. Ajoutons-y le récit des précautions multipliées que prirent les deux parties pour mettre leur convention à l'abri de toute atteinte, soit d'une part, soit de l'autre, soit dans le présent, soit dans l'avenir.

Le comte prête solennellement serment sur les évangiles de garder la charte.

Il prie le roi Philippe, dans le cas où lui-même ou ses héritiers l'enfreindraient, de les contraindre à l'observer. Il veut même que le roi saisisse son fief ou refuse d'en investir ses héritiers.

Il prie ensuite le pape, les évêques de Sens, Auxerre, Langres, Nevers et Autun, de le frapper d'excommunication et de mettre sa terre en interdit, dans le cas où il commettrait une infraction à la charte.

En outre, il ordonne à ses barons, Philippe de Gien, Dreux de Mello, Itier de Toucy, D. de Seignelay, Letéric Bailledard et autres, de soutenir les bourgeois et de ne pas permettre qu'il soit porté atteinte à la charte. Enfin les bourgeois s'en-

(1) 2,276 fr. de notre monnaie.

gagèrent à ne pas recevoir d'hommes des seigneuries du comte dans leur communauté. Et pour que le roi fasse respecter le statut, ils promirent de lui payer 100 livres parisis de rente annuelle (1), ce qui eut lieu en effet après la confirmation royale en l'an 1200.

Après ce grand pas fait par les bourgeois du comte dans le régime de la liberté, le chapitre cathédral, redoutant pour ses propres bourgeois la contagion de l'exemple, et qu'ils ne se prissent à s'irriter de l'infériorité de leur situation et ne cherchassent à en sortir par tous les moyens, le chapitre va plus loin et les affranchit tous, libres et serfs, de cette fameuse coutume de la main-morte qui ne permettait aux parents d'hériter de leurs proches défunts qu'en payant une forte somme, coutume qui s'étendait comme une main de fer sur la plupart des populations des classes inférieures au moyen-âge. Mais les bourgeois payèrent une somme assez ronde pour leur libération, 600 livres provinois, ou 68,280 fr. de notre monnaie.

C'est de ce corps puissant et éclairé qu'un siècle après sortit cette déclaration de principes si belle, sur la liberté, que nous trouvons dans plusieurs chartes d'affranchissement du clergé, et notamment dans celle de Pourrain. Si les faits ne répondent pas toujours alors aux principes proclamés, ceux-ci feront leur chemin peu à peu, car les idées généreuses finissent toujours par triompher dans la société chrétienne.

Voici ce que porte la charte de Pourrain, lue dans l'église :

« Notre Seigneur et rédempteur voulut revêtir la nature
« humaine, pour nous rendre à notre liberté première en
« brisant, par sa divinité, le lien de notre esclavage, et afin
« que tous les hommes libres de droit naturel puissent jouir
« de la liberté. Entre les ministres de la foi chrétienne, l'Eglise
« donc, comme la mère des fidèles, est obligée non seulement
« d'accorder le bienfait de la liberté, mais aussi d'en protéger
« la conservation lorsqu'il a été accordé par d'autres, suivant
« en cela les règles des canons. » Et le Chapitre ajoute :
« Attendu que l'action du Christ doit nous servir d'exemple,
« et voulant suivre les institutions des saints pères, nous
« donnons à nos hommes les libertés suivantes, etc. (2). »

(1) 14,225 fr.
(2) Archives de l'Yonne, fonds du chapitre d'Auxerre.

Les années qui suivirent l'affranchissement des bourgeois du Chapitre, à Auxerre, sont marquées par des accords entre le comte Pierre et ses propres bourgeois.

En 1210, il dispense les ouvriers forgerons, charpentiers et maçons de le suivre à la guerre et à la chevauchée. Avant l'établissement de la cense, ils étaient obligés de marcher au siège des places lorsque le comte convoquait l'arrière-ban, et il les payait alors 4 deniers par jour (1).

Des éclaircissements sur certains articles de la charte de 1194 étaient devenus nécessaires en 1213, et le comte renonça alors à toutes ses prétentions sur les étaux, les redevances d'avoine, la perche à mesurer les terres, la monnaie, les serments qu'il exigeait des bouchers et des drapiers. Un dernier article de cet acte est surtout considérable et nous apprend que les bourgeois pouvaient dès lors s'imposer à leur gré pour le bien de la ville.

Mais les événements généraux préoccupent Pierre de Courtenay. Son beau-frère, l'empereur de Constantinople, vient de mourir, et les barons de l'empire, qui connaissent la vaillance et l'humeur guerrière du comte, l'élisent pour successeur de l'empereur mort, et lui envoient des députés lui porter cette grande nouvelle. C'est alors que les fumées de l'ambition lui tournant la tête, il rêve à la grandeur et à la gloire qu'il peut conquérir sur le trône de Byzance, et, convoquant ses vasseaux aussi aventureux que lui, il prépare son expédition. La ville d'Auxerre n'est pas oubliée au milieu de ses préoccupations, et, cherchant à réaliser de l'argent pour son voyage, il donne à bail à ses bourgeois, pour six années, la perception du revenu qu'il tirait de la ville tant en impôts directs qu'indirects, et qui est évalué à 2,000 livres de Provins par an, dont il toucha la première année avant son départ, soit 227,000 fr. de notre monnaie. Dans ce chiffre était comprise la cense, impôt personnel et foncier dû par chaque bourgeois et qui est estimée 1,200 livres tournois ou 136,000 francs. Ce mode d'impôt fut en vigueur jusqu'à la réunion définitive du Comté à la couronne, en 1477; puis les officiers royaux continuèrent au XVIe siècle à l'employer, de concert avec les douze élus des bourgeois.

Avec ce bail, le comte accorde aux habitants des droits

(1) 4 fr. 52.

nouveaux et les substitue, pour ainsi dire, à lui-même, dans l'exercice de son autorité, voulant que pendant six années ce régime remplaçât celui de la grande charte. Il les installe dans son château pour y délibérer sur leurs affaires et y rendre la justice par leur propre prévôt. Les bourgeois élisent alors douze d'entre eux, ces douze choisirent un prévôt parmi eux, et les trois autres bourgeois appelés *jurés*, chargés des affaires de l'extérieur. Alors l'autorité municipale fut constituée.

Dans ces conditions plus favorables, la ville prend une vie nouvelle et tend à s'accroître et à développer son commerce et son industrie. La communauté s'étend sur tous les habitants sans distinction de seigneurs.

Cherchons à en reconnaître tous les éléments.

Et d'abord, voyons ce qu'est devenue la ville depuis trente ans. Deux incendies ont fait disparaître la plus grande partie des vieux quartiers du marché. Le second, surtout, arrivé le 1er juin 1216, s'étendit tout le long de la rue du Temple et jusqu'à l'église de Saint-Amatre et à celle de Saint-Eusèbe.

Ces accidents étaient fréquents au moyen-âge dans les villes construites en bois, couvertes de même matière, et dépourvues des moyens de secours que les pompes fournissent aujourd'hui.

Mais l'énergie des habitants relevait les pignons détruits, et les quartiers commerçants surtout renaissaient bientôt de leurs cendres. Les maisons de ces quartiers, peu larges en façade, présentaient au temps que nous étudions une ou deux grandes arcades au cintre surbaissé ou ogive, à chanfreins. Des trumeaux verticaux divisaient ces arcades en deux ou trois parties, et une solive horizontale reliait le tout. C'est là que se présentait l'étal ou la boutique ouverte tout le jour et sans vitres, quelque temps qu'il fît. Des volets articulés la fermaient chaque soir. Le haut de l'arcade était muni d'un treillis de fer. A côté était une porte conduisant à l'escalier qui donnait accès aux étages supérieurs, quelquefois au nombre de deux ou de trois, éclairés par des fenêtres cintrées d'abord, puis ogives, à colonnes dans les rares maisons en pierre de taille qui marquaient dans la ville, ou par des fenêtres à trumeaux horizontaux dans les maisons de bois. Un pignon aigu, en saillie, déversait les eaux sur les côtés de la

maison. D'immenses enseignes s'avançant sur la rue, suspendues sur des tringles de fer, portaient les emblêmes de la profession ou du commerce de leurs maîtres, à défaut des inscriptions où brille aujourd'hui le talent des peintres en bâtiments. Au coin des rues s'élevaient de pieux édicules, portant dans des niches la statue de quelques saints renommés dans le quartier ou dans la confrérie voisine. Mais la chaussée, mal entretenue et dépourvue de pavé, laissait singulièrement à désirer pendant l'hiver.

Les marchands qui peuplent les quartiers commerçants, vêtus du surcot, robe courte sans manches, de couleur brune, mis par dessus une autre robe plus longue, les cheveux demi-longs et roulés, coiffés d'un petit béguin, la barbe rasée, sont à leur boutique attendant les acheteurs. Viennent alors l'homme du peuple et le paysan, portant la blouse gauloise, appelée *bialt* ou *bliaud*, serrée à la taille; ou par dessus, selon la saison, le caban de bure grise à capuchon; les chausses aux jambes, les souliers aux pieds nus et sur la tête un bonnet bas.

Mais voici que passe fièrement à cheval Monseigneur le comte Pierre de Courtenay, en brillant équipage, vêtu du haubert de mailles d'acier en treillis à capuchon, l'épée au côté, le bouclier à l'arçon; sur le haubert il porte une robe flottante sans manches, brodée sur la poitrine de l'écu de ses armes, qui sont trois besans d'or. Il est coiffé d'un casque ou pot en fer coupé droit, ouvert sur la face d'une fente en forme de croix pour les yeux et la bouche.

Ses hommes d'armes le suivent dans un costume analogue quoique plus simple, et distingués chacun par l'écusson de ses armoiries, qui permet de les reconnaître, malgré le casque fermé qui leur couvre le visage.

Le costume des femmes du grand monde est riche et élégant. Leur robe flottante est serrée à la poitrine et à la taille; les manches pendantes laissant passer les bras. Un manteau doublé de fourrures l'hiver et de soie de couleurs vives l'été, agrafé sur la poitrine, couvre les épaules. La coiffure, mêlée de perles, est des plus variées, et les coiffeurs d'alors le disputeraient aux plus célèbres d'aujourd'hui. On comprend qu'en descendant l'échelle sociale les costumes se simplifient.

La bourgeoise a la robe plus sévère, dépourvue des orne-

ments d'or qui lui sont interdits. Sa coiffe lui entoure le visage comme celle des religieuses de nos jours. La femme du peuple, plus pauvre, porte la robe courte et de couleur grise ou sombre, et sur la tête un bonnet de couleur en coiffe aplatie.

Vous vous demanderez sans doute, Messieurs, comment se répartissait, dans les divers quartiers, la population de la ville du XIIIe siècle. Ici les détails abondent et permettent de la suivre minutieusement. Sur le quai Saint-Nicolas d'abord, et tout le long du bourg Saint-Loup, s'agitent les mariniers, nombreux alors, car la rivière d'Yonne est l'artère principale du grand transit du nord au midi. Ce fait est attesté par tous les chroniqueurs et par les monuments du passé, depuis la fameuse inscription payenne de l'autel de la déesse Yonne, trouvée par Lebeuf dans les murs romains, jusqu'aux comptes des revenus du comté d'Auxerre du XIIIe au XVIe siècle. Plus haut, où sont les coches, était le grenier à sel de l'évêque et le dépôt des marchandises de la hanse parisienne, qui vit un moment, en 1200, son commerce entravé par le comte d'Auxerre parce qu'elle gênait elle-même la liberté d'exportation des vins de l'Auxerrois à Paris et dans la Normandie, en prétendant intervenir dans l'expédition de ces vins.

Tout le long des murs de la ville, en dehors, sur le bord de la rivière, étaient les chantiers des constructeurs de bateaux.

Les quartiers du pont étaient peuplés en partie de vignerons, alors simples artisans et non propriétaires, et de mariniers. En remontant la rue de la Fécauderie, on entrait dans les quartiers les plus commerçants de la Cité. Les lormiers, fabricants d'objets de sellerie ornés de cuivre ou d'argent, et destinés aux chevaliers, étalaient le luxe de leur industrie en face du château du comte, dans la rue actuelle de l'Horloge, depuis la porte du comte (l'arcade de l'horloge) jusqu'à l'hôtel de ville. La rue Notre-Dame était celle de la Parcheminerie, à cause des fabricants de parchemin qui y habitaient. Sous le château étaient les fourbisseurs qui préparaient les armes ; leur nom y est encore gravé.

Plus loin s'ouvrait la rue des riches drapiers, possesseurs de priviléges spéciaux et qui y ont conservé leur demeure jusqu'à ces derniers temps. Sur la longue place qui va des Fontaines à l'entrée de la rue d'Egléný, s'étendait, au bas, sur la place de la Fanerie, l'étape aux vins ; plus haut, les halles aux cuirs et autres marchandises.

On a récemment découvert sous la halle aux grains actuelle un vaste édifice de ce temps, voûté, et qui servait sans doute de magasins de réserve pour les diverses marchandises. Sur la place des Fontaines, au coin de la rue de Saint-Eusèbe, étaient les étaux des changeurs, corporation importante au moyen-âge, alors que, comme à Auxerre, on avait à recevoir et à changer des monnaies du roi et du comte d'Auxerre, des monnaies de Provins, de Tonnerre, de Nevers et de bien d'autres lieux. Le pilori, menaçant pour les coquins, s'élevait sur la place des Fontaines et était formé d'une cage de bois à jour qui tournait sur un pivot et où le coupable était exposé à tous les regards. C'est là que le bourreau, vêtu de rouge et ganté de blanc, tantôt coupait l'oreille à un voleur et le marquait au visage d'un fer rouge, tantôt le fustigeait de verges et le promenait ensuite dans tous les carrefours de la ville pour continuer son exécution. En face des changeurs était la halle des marchands de pain forains. Sur cette même place, du côté gauche de la rue en allant à la rue Martineau, s'étendait le commerce des merciers et des épiciers. Le marché aux grains se tenait aussi sur le carreau de la place des Fontaines. Plus loin, dans la rue Martineau, étaient les tonneliers.

Le marché aux aulx, aliment cher dans tous les temps aux palais auxerrois, se tenait sur la place Sainte-Catherine-des-Aulx, en haut de la Boucherie. Les marchands lombards logeaient dans un hôtel important, en haut de la rue de ce nom. Les Juifs, chassés de la Cité, se réfugièrent dans la rue du Puits-des-Juifs. Les petites écoles étaient sur la place de la rue Bureteau.

Dans une autre partie de la ville, sous les murs de la Cité, au sud, s'étendaient depuis les temps romains, et, en vertu des prescriptions hygiéniques, les étaux des bouchers qui, la plupart, appartenaient en propriété à des communautés ecclésiastiques.

Plus loin, en suivant les fossés et en descendant vers la rivière, étaient les marchands de poisson et de marée, également repoussés de l'enceinte de la Cité.

Il y avait encore à Auxerre d'autres commerces répandus dans la ville.

C'étaient les sauniers, marchands de sel en détail, les marchands de plats et de chaudrons, les marchands de fer, les

marchands de couvertures, les marchands de laine, de graisse, de coiffes, les vendeurs de cire, de poivre et de cumin.

Il y avait des marchands ambulants portant leurs marchandises devant eux sur des éventaires, et, brochant sur le tout, on entendait incessamment des crieurs publics annoncer sur tous les tons la vente des marchandises, et remplacer ainsi la publicité des journaux et des affiches.

Si l'on voulait s'étendre, il faudrait parler de la grande foire du 1er mai, appelée la Chalandemai, qui coïncidait avec la fête de Saint-Amatre, et qui se tenait sur la place située tout en haut du faubourg du même nom; de la foire du Lindict, qui se tenait dans un champ au-dessous du prieuré Saint-Amatre où sont aujourd'hui des jardins; puis il faudrait énumérer les taxes qui se percevaient dans ces foires et dans les marchés, au profit du comte et de l'évêque, sur tous les objets de commerce et sur les bestiaux; citer enfin les choses exemptes de péage, telles que les figues, le riz, les dattes, les châtaignes, les drogues d'apothicaire, la chair salée, le lin, le chanvre, le fil et la laine.

Dans divers quartiers et sur les places étaient plantés des ormes. Il y en avait un sur la place du château (celle du palais) où les comtes rendaient la justice au XIIe siècle, dans la rue de Joie et sur la place de l'Orme, faubourg Saint-Eusèbe. Il y en avait plusieurs rangées sur celle de Saint-Etienne où se célébrait la Fête des Fous, ce souvenir affaibli des saturnales antiques. C'était dans cette fête proscrite bien des fois et toujours persistante que nos aïeux, formant une Confrérie joyeuse et ayant à leur tête l'Abbé des Sots ou des Fous, sortaient processionnellement de la cathédrale et s'égayaient en parodies burlesques des cérémonies religieuses, et en charges désagréables pour les victimes, comme de raser à moitié quelque passant mal avisé, ou de le plonger dans un bain d'eau froide au milieu de l'hiver. Un poëte auxerrois, Roger de Collerie, nous a fait une peinture animée de cette foule assemblée. Il s'écrie dans sa ballade :

> Sortez, saillez, venez de toutes parts,
> Sottes et sotz, plus promps que lyepars,
> Et escoutez nostre cry magnifique;
> Lessez chasteaux, murailles et rempars,
> Et vos jardins, et vos cloz, et voz parcs,

Gros usuriers qui avez l'or qui clique ;
Faites fermer, marchans, vostre boutique ;
Grans et petiz, destoupez vos oreilles,
Car par l'abbé, sans quelconque traffique,
Et ses suppostz, orrez demain merveilles
N'y faillez pas, messieurs de la justice,
Et vous aussi, gouverneurs de police,
Admenez y vos femmes sadinettes.
etc.

Dans les îles que forme la rivière s'élevaient plusieurs moulins à blé, possédés par diverses maisons religieuses. La plupart existent encore, mais ils ont changé de nom ou de destination. Tout en amont de la ville était le moulin de Preuilly, à l'abbaye de ce nom : plus bas celui des Prés, plus tard du Bâtardeau, à l'abbaye de Crisenon. En face de la Poterne, au bas de la rue Saint-Pancrace étaient le moulin dit des Grands-Moulins, détruit en 1820, pour l'établissement du canal, et celui de Mileau, tous deux appartenant au chapitre cathédral. Au-dessous d'Auxerre, sur la rive gauche de l'Yonne, s'élevait le moulin de Chantereine ou de Judas, et sur la rive droite, celui de Brichou. Le pertuis qui régnait en avant de ces moulins s'appelait le *Pertuis de la chaîne*, à cause de la chaîne de fer que l'on tendait en ce lieu pour barrer la rivière et empêcher de ce côté l'accès de la ville lors des invasions de l'ennemi.

IV.

Il nous reste, pour achever ce tableau, à dire un dernier mot de l'acte qui a complété l'organisation municipale de la ville, de la charte de 1223, due à la comtesse Mathilde, la fille du comte Pierre de Courtenay. Ce prince ambitieux était parti pour prendre possession de l'empire latin de Constantinople. Mais après un voyage par terre rempli d'incidents, il tomba dans une embuscade que lui avait tendue son compétiteur Théodore, et mourut misérablement dans les fers, en 1218.

A la nouvelle de cet évènement, le comte Hervé, son gendre, qui convoitait l'héritage de Pierre de Courtenay, depuis son départ, et qui avait rencontré au bruit vague de sa captivité dans l'évêque G. de Seignelay, une résistance très vive à son envahissement, prit enfin possession de la ville d'Auxerre.

Il ne la garda pas longtemps, car il mourut en 1222, laissant la comtesse Mathilde, sa femme, à la tête du comté. Ce fut donc après la mort de son mari que la comtesse montra pour les Auxerrois une affection qui fait dire à l'abbé Lebeuf « qu'ils reçurent d'elle des faveurs considérables. » Aussi son nom est-il resté dans le souvenir des habitants d'Auxerre, et l'a-t-on qualifiée de la grande Mathilde. Venons à sa charte, qui développe et accroît les libertés de celle de 1194.

La comtesse avait rétabli le droit de main-morte sur les hommes libres de sa cense, chose injuste qu'elle reconnait et à laquelle elle renonce. Et, pour compléter la réparation, elle étend son bienfait aux hommes serfs qui sont rendus à la liberté. Les principaux articles de la charte de 1194 sont confirmés.

En même temps la communauté de la ville obtient d'elle le droit d'élire douze citoyens pour traiter les affaires publiques, et qui, pour cet effet, prêteront serment et seront appelés jurés. Les tailles, les corvées, les amendes sont modérées et le temps et les conditions des chevauchées réduits. Des garanties sont accordées pour la sûreté des propriétés, et la liberté du commerce est favorisée. Les douze élus ou la majorité d'entre eux choisiront quatre membres du Conseil du comte, sur lesquels celui-ci en désignera un qui sera juré, lequel, avec les élus, réglera les questions concernant les mineurs et les bacheliers de la cense et divers autres points.

Les bourgeois obtinrent aussi le droit de sceau pour valider les actes de la communauté.

La comtesse s'engagea solennellement à maintenir sa charte et promit de la faire ratifier par ses enfants. Elle voulut aussi que ses successeurs y fussent également tenus, et autorisa l'évêque à excommunier l'infracteur, et à mettre ses terres en interdit si, quarante jours après l'avertissement qui lui serait donné par l'évêque sur la réquisition des douze élus, il n'y déférait pas. Les officiers du comte devaient encore, en prenant possession de leur charge, prêter serment de respecter la charte de franchises, et on possède aux archives une copie authentique de cette pièce sur laquelle furent inscrites, pendant deux siècles, les prestations de serment des baillis des comtes et de ses autres officiers, preuve incontestable de la durée des chartes et du respect qu'en ont toujours eu les comtes.

Telle est, Messieurs, la situation libre et prospère de la ville d'Auxerre au XIIIe siècle, au temps où va commencer le règne du grand roi saint Louis, à l'époque la plus brillante du moyen-âge.

Les cinquante dernières années ont été remplies par une suite d'efforts et de sacrifices. Les bourgeois ont aidé leurs comtes à entourer la ville d'une forte enceinte de murs ; ils ont combattu pacifiquement pour faire disparaître le servage du milieu d'eux et pour conquérir les libertés civiles. Maintenant la communauté de la ville entière est constituée pour l'avenir au-dessus des communautés distinctes et relevant de chacun des seigneurs qui possédaient une partie de la ville. Elle s'administre elle-même par les douze élus qui rendent la justice avec le prévôt du comte, et qui répartissent avec lui les impôts. Les habitants vont prendre une large part dans la construction de leur cathédrale, de ce monument par excellence qu'on appelait l'*œuvre*. Ces institutions, créées par les chartes de 1194 et de 1223, vivront pendant une longue période d'années, et ne seront effacées que par la puissance envahissante des rois du XVIe et du XVIIe siècle.

Glorifions donc ces vaillants bourgeois du XIIe siècle, dont les actions, à défaut des noms, sont parvenues jusqu'à nous, et qui ont su créer pour leurs descendants une constitution si propre à protéger leurs intérêts et leurs droits.

QUANTIN.

GUILLON.

I.

Guillon, aujourd'hui chef-lieu de canton, n'était au XIIe siècle qu'un modeste village. Ce bourg était complètement éclipsé par l'importance que la châtellenie de Montréal avait avant la Révolution.

La situation de Guillon, au centre du canton, lui a sans doute valu l'honneur d'en être le chef-lieu ; car les souvenirs historiques et la situation commerciale de Montréal devaient assurément lui donner le pas sur Guillon.

Toutefois, en enlevant à Montréal son importance administrative, on n'a pu lui ravir son importance ecclésiastique, et, par une exception qui n'a que deux exemples dans notre département, Montréal est le chef-lieu du doyenné du canton de Guillon : on devait bien un dédommagement à cette ancienne petite ville, qui renferme une église aussi curieuse et qui possédait autrefois dans son enceinte plusieurs établissements monastiques.

Nous ne hasarderons aucune hypothèse sur l'étymologie de Guillon ; nous ne parlerons pas davantage de ses monuments, attendu qu'il n'y en a pas. Les seuls édifices publics que renferme ce bourg sont une église qui ne mérite pas la moindre description, et une mairie construite assez récemment.

Il ne reste plus trace de l'ancien château des sires de Montréal du XIIe siècle ; on n'en connaît pas même l'emplacement, seulement tout porte à croire que ce château était situé entre l'église et la rivière, non loin du prieuré dépendant de Notre-Dame de Semur.

Aucun document ne signale l'existence de Guillon antérieu-

rement au XIe siècle, bien que ce bourg ait une origine bien plus reculée. Contrairement à la plupart des villages de nos pays, jamais aucun seigneur ne lui emprunta son nom à l'époque féodale.

Les puissants sires de Montréal furent les premiers seigneurs de Guillon. Nous ne reproduirons pas la liste de ces seigneurs, qui a été déjà donnée dans l'histoire de Montréal. Au XIIe siècle, la terre de Guillon échut à une branche cadette de la maison de Montréal, qui possédait le domaine et le château de Beauvoir, et en avait prit le nom pour se distinguer de la branche aînée.

C'est en 1305 que la terre de Guillon cessa d'appartenir aux sires de Beauvoir. Robert, duc de Bourgogne, en fit l'acquisition de Jean de Beauvoir, chantre et chanoine de Langres, autorisé à ce sujet par son frère et seigneur Guy de Beauvoir. Voici cette charte, que l'on peut voir aux Archives de l'ancienne Bourgogne à Dijon ; elle est scellée du sceau de Guy de Beauvoir, et porte l'inscription : SIGILLUM . GUYS . DE BEAUVOIR :

« A touz celz qui verront et orront ces présentes lectres,
« je, Guyz sires de Beaulvoir, fais savoir que toutes les choses
« que messires Jehan de Beaulvoir, chanoine et chantre de
« de Lengres, tient en la ville de Guylon et ès apartenances
« qui sont de mon fiyé, vuil qu'il les puisse vandre ou eschan-
« gier à très ault et noble prince mon redoté seignor mon-
« seigneur Robert, duc de Borgoigne, et quicte à touz jourz
« mais lou fyé des dictes choses et touz lez droiz dou dit fyé.
« Et permet en bone foy pour moi et pour mes hoirs que
« jamais ancontre ces choses ne viendrai. Au tesmoignage
« de laquel chose je hai mis mon seaul en ces présentes
« lettres, donées l'an de graz mil CCC et cinc, ou mois de
« maiz. »

On voit quelle était à cette époque l'importance du château de Beauvoir, puisque la terre de Guillon relevait de ce fief, et n'était qu'une de ses dépendances.

Le prieuré de Guillon fut fondé par les sires de Montréal. En 1211, Guy de Montréal ayant donné aux religieux de Notre-Dame de Semur des maisons situées dans une île formée par le Serain, à Guillon, il s'y établit des moines dépendant de ceux de Semur : par des concessions successives, le domaine du prieuré s'accrut considérablement.

L'église de Guillon était à la fois prieuriale et paroissiale, et les religieux devaient prêter leurs prisons au duc de Bourgogne, au moins quarante jours par chaque année.

Le prieur exerçait à Guillon la justice, tant en son nom qu'en celui du duc de Bourgogne, et un arrêt de 1597, rendu contre le chapitre de Langres, le maintint dans ce droit.

Un traité passé en 1317, entre Etienne d'Arc, prieur de Semur, et Gaudefroy de Courterolles, maire de Guillon, rappelle que le maire de Guillon était tenu de se rendre *homme-lige* des religieux de Notre-Dame de Semur ; qu'il devait faire résidence à Guillon sous peine de perdre la mairie ; qu'il était obligé, chaque année, de payer au prieur « *un porc, quatre* « *fouasses et un setier de bon vin.* » Il est déclaré en outre que le maire de Guillon, quoique justiciable dn monastère de Semur, peut être libre et franc du droit de main-morte, taille, corvée, moyennant une rente de dix sous dijonnais.

II.

Le nom de Guillon, dont les annales sont si insignifiantes et si peu colorées, rappelle cependant le souvenir d'un fait qui lui a valu une place dans l'histoire.

C'est à Guillon que fut signé, le 10 mars 1360, un funeste traité entre le duc de Bourgogne et Edouard III, roi d'Angleterre.

Nous n'avons pas à raconter ici les événements connus qui amenèrent la rupture entre la France et l'Angleterre, et qui furent l'origine de cette terrible guerre de cent ans. Nous rappellerons seulement qu'Edouard III, après avoir ravagé les domaines du roi de France, résolut de faire une descente en Bourgogne, qui n'avait pas encore été le théâtre de la guerre. Tout favorisait les desseins d'Edouard III ; car Jean d'Alençon, un de ses lieutenants, occupait déjà depuis plusieurs mois la place forte de Flavigny, tandis que la Bourgogne était gouvernée par un enfant débile et souffreteux, dont la reine de France avait la tutelle,

Toutes les forces du duché étaient alors réunies sur les frontières de Bourgogne et de Champagne, par où l'on supposait que les Anglais pénétreraient dans la province. C'est le 18 février 1360 que les deux lieutenants du duc, Othe de Granson, sire de Sainte-Croix, et Jacques de Vienne, sire de

Longwy, se jetèrent dans Montréal avec bon nombre de gentilshommes et de troupes dont Olivier de Jussy, seigneur de Rochefort, avait la direction, en qualité de gouverneur de Montréal (1).

Les chroniqueurs ont parlé des événements qui précédèrent le traité de Guillon, et disent seulement qu'Edouard III *mena rude guerre* aux Bourguignons. Il y eut, en effet, sur les frontières, un rude combat, dont on trouve les traces dans les archives de la chambre des comptes de Dijon, et le passage des Anglais en Bourgogne n'eut pas lieu sans une vive résistance.

La petite forteresse de Lisle avait succombé facilement : la lutte fut sanglante près de Montréal, mais ne put être de longue durée ; car, que pouvait faire l'association des seigneurs bourguignons contre l'armée tout entière du roi d'Angleterre. Plusieurs climats conservent encore maintenant la désignation de : *Champ de la bataille*.

Edouard III entra sans peine dans Guillon, dont les fortifications étaient en partie tombées de vétusté, et s'installa avec ses officiers dans l'ancien château des sires de Beauvoir. Il fallut ensuite aller chercher des vivres, et tous les pays voisins furent mis à contribution (2).

Les sires de Longwy et de Granson, établis à Montréal, ne tardèrent pas à sonder le monarque anglais au sujet d'un traité de paix : un messager avait été envoyé à la reine Jeanne pour l'informer de la situation critique où l'on se trouvait et de l'urgence d'empêcher l'invasion totale de la Bourgogne. De l'avis de sa mère, Philippe de Rouvres dépêcha une ambassade à Edouard III pour l'engager à quitter le pays. Celui-ci était alors occupé à chasser dans les forêts voisines et cherchait à dépenser son temps le plus agréablement possible, en attendant le retour de la belle saison.

Les premiers envoyés du duc n'obtinrent aucun résultat, parce qu'ils n'offraient pas aux vainqueurs d'assez grands avantages et que ceux-ci avaient intérêt à traîner en longueur. Les sires de Granson et de Longwy jugèrent que cet état de choses ne pouvait durer longtemps, et de Montréal, ils dépêchèrent dans toutes les directions des missives aux évêques,

(1) Archives de Dijon ; Comptes de Montréal.
(2) Comptes de Montréal ; Comptes d'Avallon.

aux abbés et aux principaux seigneurs de Bourgogne, pour les prier de se rendre à Guillon.

C'est, comme nous l'avons dit, le 10 mars 1360, que l'assemblée fut réunie. Dom Plancher, dans son *Histoire de Bourgogne*, a donné d'assez longs détails sur cet événement : le frontispice du onzième livre de son ouvrage représente la signature de cet humiliant traité (1).

Par ce traité, qui devait durait trois ans, les vaincus s'obligèrent à payer aux Anglais une somme de 200,000 *deniers d'or au mouton* (2) en trois termes, à laisser circuler librement tous les sujets du roi d'Angleterre, à soigner et nourrir les malades au moins pendant deux jours, à ne pas décacheter les missives adressées aux Anglais pour quelque cause que ce fut. Edouard III, de son côté, s'engageait à rendre Flavigny, à lever la rançon des prisonniers et des villes conquises, à quitter le pays le plus promptement possible et à ne commettre aucune violence sur les terres ducales.

Comme le roi d'Angleterre espérait se faire couronner roi de France par le consentement d'une partie du royaume, on ajouta une clause qui annulait le traité en cas d'exécution de ce projet.

Dix-sept abbés et prélats, quinze nobles, sept bourgeois et six villes promirent de payer les 200,000 deniers d'or convenus, avec engagement d'en donner le double, si l'une des échéances venait à manquer aux jours indiqués. Les nobles et les bourgeois jurèrent d'aller en ôtage à Londres ou à Calais en cas de retard un mois après en avoir été requis, et l'on convint que, si l'un des seigneurs refusait de se rendre comme ôtage, on le remplacerait par un ôtage équivalent.

Dix seigneurs Anglais firent serment d'observer la trève, en empêchant tout ce qui se pourrait commettre à son préjudice.

Les quinze nobles Bourguignons donnèrent le même jour des lettres munies de leurs sceaux, par lesquelles ils s'obli-

(1) Seulement dom Plancher donne à cet événement la date de 1359, car, d'après la manière de compter d'alors, l'année ne commençait qu'à Pâques; or, l'année 1359 avait duré depuis le 20 avril jusqu'au 5 avril suivant.

(2) Voir, au sujet de cette Somme de moutons d'or, le Travail publié par M. Maillard de Chambure : *Mém. de l'Académie de Dijon*, années 1826-1827, p. 203.

geaient au paiement de la somme promise : c'était un serment un peu lourd pour des guerriers qui n'avaient pas alors une grande facilité de battre monnaie. La plupart d'entre eux, craignant de voir leurs châteaux ravagés, étaient personnellement intéressés à la conclusion du traité : mais il en est d'autres qui montrèrent dans cette circonstance un dévouement tout à fait gratuit.

Six communautés d'habitants s'obligèrent aussi à subvenir au paiement convenu, tant il est vrai que, quand il s'agit d'une invasion étrangère, le dernier ordre de l'Etat n'était jamais en arrière de dévouement et d'enthousiasme.

Le continuateur de Nangis dit que la nouvelle du traité de Guillon arriva à Paris au moment où il écrivait ses annales et donne le fait comme incertain, ne pouvant pas croire, dit-il, que la noblesse de Bourgogne se fût déshonorée par une si honteuse composition. Mais qu'eut pu faire cette province dans la triste situation où elle était? Edouard III pouvait l'écraser avec son armée.

Parmi les personnages qui se rendirent garants du traité de Guillon, on cite : Thibaut de Mello, sire d'Epoisses ; Girard de Thurey, maréchal de Bourgogne ; Othe de Granson ; Jacques de Vienne ; Jean de Mussy, seigneur de Jours et châtelain de Montréal ; Marguerite de Châtillon, dame du Vaux de Lugny, etc.

Le lendemain de l'assemblée de Guillon, le duc confirma le traité, ou mieux Othe de Granson, son fondé de pouvoir, résidant à Montréal, jura sur l'Evangile d'en observer exactement les clauses ; et l'on se sépara sur ces garanties réciproques.

Edouard III accorda en même temps aux habitants du duché et du bailliage de Lisle, un sauf conduit pour la circulation des marchandises par terre ou par eau, dans toute l'étendue du royaume, en payant néanmoins les mêmes droits de péage que par le passé (1).

Le roi d'Angleterre songea enfin à se retirer et se dirigea sur Paris, en passant par Vézelay, « détroussant partout où « il alloit et estoit grand'misère de voir le royaume de France « mangé, pillé et ruyné des Anglois et Navarrois. »

C'est le 17 mars seulement que les sires de Granson et de

(1) Archives de Dijon ; Titres généraux.

Longwy abandonnèrent Montréal, où ils avaient séjourné un mois, en attendant le départ du roi d'Angleterre (1).

On peut imaginer dans quel embarras se trouvèrent les seigneurs Bourguignons, quand il fallut réunir la somme exigée dans le traité.

On s'était engagé à verser en trois fois toute la somme ; le premier terme de paiement approchant, on envoya des courriers pour demander un sursis de six jours, puis un autre encore de six jours, époque à laquelle on ne put verser qu'un à-compte.

Comme les clauses de la trève n'étaient point observées par les Anglais, le roi Edouard, sur les plaintes des seigneurs Bourguignons, fit remise de douze mille deniers sur ce qui restait dû, et de nouveaux termes furent choisis par des députés envoyés à Dijon. Dans l'impuissance où l'on était de satisfaire à ces nouveaux engagements, les seigneurs de Granson, de Mirebeau, d'Epoisses, etc., se rendirent en ôtage en Angleterre et furent, après quelques mois de captivité, renvoyés en France chercher le reste de la rançon.

Quand Philippe de Rouvres mourut, la dette n'était pas encore payée et le roi Jean, qui prit possession des états de son neveu, dut confirmer les conditions stipulées par le traité de Guillon. Le dernier versement fut long à s'effectuer: malgré des sursis sans cesse demandés et toujours accordés, les seigneurs furent encore obligés de se rendre comme ôtages à Calais. Il fallut encore trois ans pour achever le paiement : la dernière quittance porte la date du 28 mars 1364. On conserve ces douloureux souvenirs aux Archives de l'ancienne Bourgogne à Dijon.

III.

Le traité de Guillon et celui de Bretigny, qui le suivit de près, étaient impuissants à ramener la paix : la Bourgogne n'en fut pas moins envahie par des hordes de brigands Bretons, Gascons, Lorrains, Allemands, conduites par des capitaines, organisées sous le nom de *Grandes Compagnies*, et portant partout la désolation et la mort.

C'est en 1361 que la première apparition de ces terribles visiteurs est signalée dans nos pays.

(1) Archives de Dijon ; Comptes de Montréal.

Nous ne dirons de ces événements, sur lesquels nous possédons de nombreux documents inédits, que les faits spécialement relatifs au pays qui nous occupe.

Les Bretons, les plus redoutables de tous ces aventuriers, avaient établi leur quartier général à Arcy-sur-Cure, d'où ils rançonnaient impunément la contrée. Ils vinrent ravager Châtel-Gérard, Fresne (près Noyers), Lucy-le-Bois, Marmeaux, et mirent même une garnison dans ce dernier village; mais les *bonnes gens* de Marmeaux en tuèrent tous les soldats, ce qui donna lieu à des représailles, par suite de la trahison de deux des habitants. Le moulin de Vieux-Château fut brûlé et les revenus de la châtellenie complétement pillés, de sorte que le receveur ne put rien verser au trésor. Le château de Montréal fut escaladé par surprise le jour de la Pentecôte, au moment où tous les paroissiens étaient à la messe. Des messagers furent envoyés à Avallon, à Autun, à Châlon, à Montcenis, pour prévenir de cet événement et donner ordre aux prévôts d'observer la plus grande vigilance pour la conservation des forteresses (1).

Le duc de Touraine vint lui-même reprendre Montréal, où il séjourna une partie du mois de novembre: il laissa en partant Henri de Bar, gouverneur du duché, pour protéger cette place; car, outre les maraudeurs de la grande compagnie, on avait encore à combattre les gens du comté d'Auxerre, qui faisaient des incursions sur les terres du duc (2).

Après le siége de Villaines-les-Prévotés, une partie des aventuriers chassés par les braves seigneurs bourguignons, vint camper à Guillon et y résida pendant quelque temps, en y commettant d'affreux ravages. On vendit tous les objets laissés par les ennemis après leur départ de Guillon: les chevaux, les bœufs, les moutons, enfin tout le bétail qu'ils y avaient amené de leurs excursions. On parvint cependant à se saisir de ces pillards, qui furent exécutés à Avallon en grand appareil. En même temps, des espions qui étaient venus pour surprendre Montréal, furent saisis et enfermés dans les prisons du donjon. Beaucoup de seigneurs perdirent la vie en donnant la chasse à ces aventuriers : Philibert des Granges,

(1) Archives de Dijon ; Comptes de l'Auxois ; Comptes de la châtellenie de Vieux-Château et de Montréal.

(2) Comptes de l'Auxois et d'Avallon.

Guillaume de Magny, Etienne de Laignes, écuyer du sire de Tanlay (1).

La peste, qui sévissait alors dans l'Avallonnais, vint faire diversion et éloigner pour un moment les terribles maraudeurs; les villages de Sauvigny, Guillon, Vieux-Château, Montbertaud, furent surtout ravagés par le fléau et à peu près abandonnés des habitants (2).

Après le passage des Grandes Compagnies dans l'Auxerrois et la prise de Saint-Florentin, en 1368, le fort de Guillon, qui n'offrait pas une grande résistance, se vit obligé de recevoir ces visiteurs incommodes, qui, non contents de rançonner les habitants, coupèrent encore les fourrages et les céréales vertes dans les villages de Vieux-Château et de Montbertaud (3).

Trois années de calme succédèrent à cette période désastreuse de guerre et de pillage; de 1367 à 1371, on ne trouve aucun événement remarquable. Le duc de Bourgogne parcourut ses Etats et vint loger à Montréal, chez le seigneur d'Époisses, chez l'abbé de Flavigny. Quelques années plus tard, il vint à Guillon, Châtel-Gérard, Montréal, et y passa les mois de janvier et février 1377.

Signalons une invasion de Bretons qui, après avoir ravagé Tonnerre et Saint-Florentin, descendirent en Auxois au mois d'août 1372. Après les Bretons apparaissent les Anglais, qui occupèrent plusieurs contrées de l'Avallonnais, et notamment Pontaubert, Le Vaux (4).

Les Bretons revinrent en 1375 et s'emparèrent de Montréal, où ils commirent de grands dégâts. Ces dégâts furent même si considérables que le bailli d'Auxois fut chargé de faire restaurer les fortifications du château et ses murailles; il leva même à cet effet une contribution, qui frappait sur tous les pays voisins. Les habitants de Guillon seuls se révoltèrent et refusèrent de participer aux travaux, prétendant qu'ils avaient eu plus que les autres à souffrir de la guerrre, depuis

(1) Comptes de l'Auxois, de Vieux-Château et de Montréal.

(2) Comptes de l'Auxois et d'Avallon.

(3) Comptes de Vieux-Château.

(4) Il faudrait citer à chaque ligne les documents divers qui servent à nos citations. Nous ne faisons qu'indiquer ces faits, espérant plus tard les raconter avec plus de détails.

l'invasion du roi d'Angleterre jusqu'aux ravages des Grandes Compagnies. Mais on ne fit pas grâce aux malheureux habitants de Guillon : un mandement fut lancé contre eux et on les contraignit de verser leur part de contribution (1).

Autre prise de Montréal et de Pontaubert par les Tard-Venus en octobre 1379 (2).

Une horrible peste souleva toute la contrée l'année suivante et y fit pendant deux ans d'affreux ravages.

Après la mort de Jean-sans-Peur, Guitry, bailli de Sens, qui s'était déjà rendu maître de Saint-Fargeau et de Vézelay, en 1415, envahit de nouveau l'Auxois et ne quitta Guillon qu'après y avoir mis le feu (3).

Pendant une guerre désastreuse des Bourguignons et des Armagnacs, Guillon et les pays voisins furent souvent occupés par des aventuriers français, ou plutôt Armagnacs.

Une partie des troupes, mises en déroute après le siège de Cravan, vint s'emparer de Montréal, malgré la défense de la place et la forte situation du château : plusieurs soldats de la garnison furent tués dans la mêlée, ainsi que le châtelain Guillaume Legrand, qui soutenait l'assaut. Le capitaine fit savoir au maréchal de Bourgogne, alors campé à Rougemont, *que les Armagnacs étaient logiez à puissance au dict Mont-Réal*, et qu'il eût à les secourir promptement. Il faut croire que les secours demandés furent immédiatement envoyés, car on reprit la place bientôt après (4).

On fit savoir à Dijon, dans le commencement de 1428, qu'une compagnie d'Armagnacs envahissait le Tonnerrois et l'Auxerrois. Cette compagnie parut le 18 mai sous les murs de Vieux-Château, où tous les gentilshomme du voisinage s'étaient jetés à la hâte, « pour obvier à l'encontre de six étendards d'Armagnacs, qui étaient au nombre de huit cents « hommes d'armes et cinq cents de trait, lesquels venaient « courre en Auxois (5). »

La prise et la possession d'Avallon par le capitaine Forté-pice, les tentatives que ce hardi aventurier fit sur Montréal

(1) Comptes de Montréal.
(2) Comptes de l'Auxois et de Vieux-Château.
(3) Comptes du Nivernais et de l'Auxois.
(4) Comptes de Montréal.
(5) Comptes de Vieux-Château.

vinrent donner de vives alarmes aux habitants de Guillon, qui furent obligés d'héberger ses soldats. Les compagnies d'écorcheurs qui désolaient la Bourgogne, passèrent à Guillon. Ils y résidèrent quelque temps, en 1438, et mirent à contribution les habitants de Vieux-Château, ravagèrent les châteaux de Presles et de Beauvoir, dont Geoffroi d'Auxerre était seigneur (1).

Deux années plus tard, Guillon et Montréal furent encore occupés par une autre compagnie, qui se répandit de là dans le Tonnerrois, l'Auxois et l'Avallonnaîs (2). Ces terribles invasions se renouvelèrent périodiquement jusqu'à la bataille d'Epoisses, en 1444 ; à partir de cette époque, on ne voit plus apparaître ces brigands.

La guerre de cent ans avait eu dans les pays qui nous occupent un contre-coup plus terrible que partout ailleurs, les habitants menaçaient de quitter une contrée ravagée par l'ennemi et par les fléaux de toute nature ; la plupart des villages furent indemnisés par des priviléges accordés par les seigneurs.

En 1432, les habitants de Perrigny, Montot, Blacy, Angely, exposèrent au duc *le triste et déplorable état où ils étaient réduits*, et furent exonérés du droit de main-morte, moyennant une taille proportionnelle à la faculté de chaque individu, taille qui variait depuis vingt sols pour les plus riches, jusqu'à cinq sols pour les plus pauvres, « abolissons « la main-morte, dit le duc, pour les hommes, femmes, en- « fants mâles et femelles qui demeureront ès dits lieux, et « octroyons qu'ils en soient perpétuellement affranchis, à « moins qu'ils n'aillent demeurer ailleurs (3). »

Les vassaux de la terre d'Epoisses furent affranchis du droit de main-morte par Claude de Montagu, leur seigneur, et Louise de Latour, son épouse (7 juin 1448). Tous les villages et hameaux dépendant de cette seigneurie obtinrent le même privilége (4).

Cet exemple d'affranchissement de la terre d'Epoisses fut imité par Bertrand de la Broquière, chambellan du duc, en

(1) Archives du Nord, à Lille-en-Flandre.
(2) Comptes de l'Auxois.
(3) Archives de Dijon; Comptes de Montréal,
(4) *Mem. hist. de l'abbé Breuillard.*

faveur de sa chatellenie de Vieux-Château (15 août 1457). Il est dit dans la charte *que les terres se trouvaient si dépeuplées, que les champs, vignes et autres héritaiges en estoient et demouroient chaque jour en friche, ruyne et désert, et faillaient encore venir à bien plus grande désertion* (1). »

Pour indemniser les habitants de Thisy des pertes de bétail qu'ils avaient faites pendant la guerre, le duc leur fit concession pour quatre ans des redevances qu'ils payaient au chatelain de Montréal. Philippe-le-Bon établit quatre foires à Guillon, en 1452, *pour retirer le pays de ses ruynes et faciliter sa repopulation.*

Depuis l'année 1444 jusqu'au règne de Charles-le-Téméraire, les habitants de Guillon ne virent plus leur territoire occupé et ravagé par les ennemis; mais ils ne purent toutefois se relever des ruines amoncelées par plus de cent ans d'une guerre désastreuse, et d'ailleurs la lutte entre Louis XI et Charles-le-Téméraire vint encore renouveler des blessures qu'une paix de plus de vingt ans n'avait pu cicatriser.

IV.

Avec la réunion de la Bourgogne à la France, commence la dilapidation du domaine ducal, qui fut le plus souvent distribué à d'avides courtisans, et servit aussi à acheter la complaisance de quelques grands seigneurs, qui restaient encore attachés à la cause de l'héritière de Charles-le-Téméraire.

On a beaucoup dit que la réunion de la Bourgogne à la France se fit sans secousse et sans effusion de sang. Cela n'est pax exact; il y eut une lutte et une lutte assez vive; mais il est vrai que l'or fut dans les mains de Louis XI une arme beaucoup plus terrible que le fer.

La seigneurie et les revenus d'Avallon furent concédés à un chambellan du roi et aux moines de l'abbaye de Saint-Claude. La chatellenie de Montréal fut donnée au fameux Jean de Baudricourt, qui devait plus tard être élevé à la dignité de maréchal de France. Vieux-Château et Guillon tombèrent en partage au sire de la Grange. Charles d'Amboise eut Noyers; Antoine de Mantelot recueillit Châtel-Gérard; Pierre Gueneau perçut les revenus de Semur; enfin, tous les seigneurs pri-

(1) Archives de Dijon.

rent part à cette inqualifiable curée : et la Chambre des Comptes, malgré ses réclamations, ne put faire rentrer les seigneuries concédées dans le domaine de la couronne (1).

Jean de Jaucourt, seigneur de Villarnout, fut l'un des seigneurs qui défendit avec le plus d'ardeur la cause de Marie de Bourgogne. Son influence s'était vivement fait sentir dans la ville d'Auxerre, dont il était gouverneur : il fit soulever Avallon, Saulieu, Semur, Montréal, et facilita la prise de ces deux dernières villes au duc d'Autriche, qui les occupa pendant tout le mois d'Avril 1478 (2).

Les dernières années du règne de Louis XI ne furent pas heureuses. En 1480, une famine, suivie d'une horrible peste, s'étendit sur l'Auxerrois, l'Avallonnais et l'Auxois : Montréal et Guillon furent particulièrement ravagés par le fléau. Les habitants étaient dans la désolation ; les ordres les plus sévères étaient donnés pour interdir toute réjouissance, les jeux même étaient défendus (3).

Après la mort de Louis XI, les officiers de la Chambre des Comptes s'occupèrent de faire saisir les domaines si largement concédés par le monarque.

Les sires de Baudricourt, de Maudelot, de la Grange, se virent obligés de restituer Montréal, Châtel-Gérard, Vieux-Château, Guillon. A la vérité, quelques seigneurs firent cette restitution d'assez mauvaise grâce ; ainsi, Jean de la Grange refusa au bailli d'Auxois de lui ouvrir les portes de Vieux-Château ; il fallut employer la force pour faire cesser toute résistance (4).

Malgré la confiscation des domaines aliénés et les nombreux édits de la Chambre des Comptes, la dilapidation des revenus de la province n'en continue pas moins sous Charles VIII. La donation prenait une autre forme : au lieu de concéder les domaines, on n'accordait qu'une certaine quantité du revenu.

Jean de Saulcy, écuyer, seigneur de Saint-Bosmont, prélevait une rente sur Montréal (5). Le châtelain d'Avallon,

(1) Comptes de l'Auxois, Montréal, Vieux-Château, Avallon, etc.
(2) Comptes de Montréal et de l'Auxois.
(3) Comptes de l'Auxerrois et de l'Auxois.
(4) Comptes de Montréal et de Vieux-Château.
(5) Comptes de l'Auxois.

Robert de Montgomery, Guy de La Baume, seigneur de La Roche-Vanneau, Jean Roux, écuyer, demeurant à Vignes, touchaient chacun une rente de deux, de trois cents livres sur les revenus de la chatellenie d'Avallon (1).

Un chevalier, Edmar de Rouhi, ayant accompagné Charles VIII en Sicile, se signala à la bataille de Fornove, et fut fait chevalier de la main du roi. Il en reçut en don les terres de Châtel-Gérard, Vieux-Château, Guillon (2).

Malheureusement ce gaspillage des domaines du duché dura encore longtemps ; pendant plus de cent ans les seigneuries sont données à des *seigneurs engagistes* et deviennent la proie d'avides courtisans.

La peste envahit l'Auxois et l'Avallonnais, en 1517, et y séjourna pendant une partie de l'année suivante. Les baillis ne purent tenir leurs assises et se virent dans la nécessité de déserter. Saulieu, Flavigny, Rouvray, Époisses, Montréal, Guillon, furent les pays les plus maltraités par le fléau (3).

Pour comble de malheurs, des bandes d'aventuriers, qui ne cherchaient que des occasions de pillage, logeaient à Montberthaud et ravageaient les pays voisins. D'autres troupes de malfaiteurs, conduites par les capitaines Taillevaut et Lépine, ne tardèrent pas à leur succéder. On avait organisé une espèce de croisade pour leur donner la chasse. On s'emparait parfois de quelques-uns de ces bandits : aux uns on coupait les oreilles ; aux autres on perçait la langue avec un fer chaud ; un assez grand nombre étaient mis à mort.

La série de ces invasions, qui rappellent les grandes compagnies du xve siècle, n'est point encore terminée ; car, longtemps plus tard, sous le règne de François Ier, le gouverneur de Bourgogne faisait voter par les Etats un subside de dix mille livres « pour chasser les vagabonds et gens de guerre, « pillant et faisant d'exécrables maux (4). »

François Ier coucha à Montréal, en 1542. Au dire de Courtépée, les Etats de Bourgogne se réunirent dans cette ville : sans nier l'assertion de cet auteur, on ne trouve la confirmation de ce fait nulle part. Ce qui est certain, c'est que le 5 mai

(1) Comptes de la châtellenie d'Avallon.
(2) Comptes de Vieux-Château.
(3) Comptes de l'Auxois.
(4) Comptes de l'Auxois.

1542, François I[er] délivra aux Avallonnais des lettres patentes datées de Montréal (1).

La peste sévit dans nos pays en 1554. Onze paroisses, celle d'Avallon en tête, vinrent faire une procession à Montréal, et implorer la clémence du Ciel.

V.

Les longues et désastreuses guerres du xv[e] siècle ne laissèrent à Guillon que des ruines, et dès lors ce bourg perdit de jour en jour son importance. Au milieu du xvi[e] siècle, ce n'était plus qu'un modeste hameau; car sa population, décimée par la peste, se composait de quarante feux signalés comme pauvres et misérables.

C'est à ce triste état de choses que Guillon dut de conserver quelque tranquillité pendant les guerres de religion. Le château était détruit ou en ruines, et ne pouvait, comme autrefois, servir de refuge aux divers partis ennemis qui s'en emparaient. Pendant les troubles de la Ligue, les habitants maintenus dans l'obéissance du parti royaliste par le marquis de Ragny qui en était le chef, ne se sentaient pas assez forts pour résister. D'ailleurs, le pays était si mal défendu, que le prieuré avait été complétement abandonné des religieux. Ce monastère ne fut pas habité depuis cette époque : le possesseur du bénéfice n'y restait même pas, et n'y paraissait que pour en toucher les revenus.

Après avoir été primitivement chef-lieu de châtellenie, Guillon fut annexé à Vieux-Château par les ducs de la seconde race, et administré par le chatelain qui résidait dans cette forteresse. Lors de la formation du marquisat de Ragny, en 1597, François de La Magdelaine, en faveur duquel ce titre fut accordé, acheta le domaine de Guillon et plusieurs villages voisins pour augmenter l'étendue de son marquisat. La châtellenie éprouva donc le sort de la terre de Ragny, et appartint aux descendants de François de La Magdelaine; d'abord à Léonor de La Magdelaine, son fils, puis aux Gondy de Retz; aux Créquy, ducs de Lesdiguières; aux ducs de Villeroi. Ces derniers vendirent, en 1717, le marquisat de Ragny à Guy Chartraire de Saint-Agnan, ancien conseiller au

(1) La charte, très bien conservée, se voit aux archives d'Avallon.

parlement de Bourgogne. C'est en faveur de ce seigneur que la châtellenie de Guillon fut réunie à celle de Montréal, en 1723.

L'histoire de Guillon, pendant les deux derniers siècles, est complétement subordonnée à celles de Ragny et de Montréal, et nous ne nous arrêterons pas sur des faits qui n'offrent plus maintenant aucun intérêt. Nous dirons seulement que le terrier d'Avallon, en 1486, rappelle les droits possédés à Guillon par le roi, dont dépendait la justice haute, moyenne et basse. La justice haute était rendue par le bailli d'Auxois ou son lieutenant : un prévôt particulier était chargé de la basse et moyenne justice. Ces juges tenaient leurs séances dans un hôtel appelé jadis : *Meix Perreau Dupont.*

Le chiffre de la population paraît avoir éprouvé de grandes variations :

Ce chiffre, qui était de 70 feux au milieu du XIVe siècle, était descendu à 41 en 1540.

En 1555, on comptait 60 feux.

En 1590, il y en avait 71, et 80 en 1624.

La peste de 1636 fut si terrible que 30 ménages seulement survécurent au fléau.

On trouve 50 feux en 1650 ; 78 en 1666 ; 75 en 1720 ; 92 en 1780.

ERNEST PETIT.

MARGUERITE DE BOURGOGNE

REINE DE NAPLES, DE SICILE ET DE JÉRUSALEM, COMTESSE DE TONNERRE.

I.

« En ce temps vindrent en France deux bonnes reynes « vevves, c'est à sçavoir BLANCHE, mère du roy saint Louis, « servant Dieu dans une sainte conversation et MARGUERITE « vevve de feu Charles roy de Sicile, aumonière, laquelle se « tenoit en l'hostel-Dieu de *Tornus* en Bourgogne, qu'elle fit « faire et édifier à ses dépens, et illec servoit et administroit « de ses propres mains, sans le faire faire par ses serviteurs, « les necessités des pauvres passans, leur lavoit les pieds, « guérissoit leurs playes, les habilloit, et cousoit leurs ves- « temens et faisoit tous autres menus services, etc. »

Ce qui précède est extrait des *très-élégantes, très-véridiques et copieuses Annales des très-pieux et très-chrétiens modérateurs des belliqueuses Gaules... jusqu'au règne de François Ier, additionnés jusqués en* 1520. Paris, 1525. (BRUNET.)

Nicolle Gilles, auteur de ces Annales et Chroniques, était secrétaire de Louis XII et contrôleur du trésor royal. Plusieurs erreurs existent dans ces « quelques lignes. Nous verrons plus loin ce qu'il en est de ces deux bonnes reynes vevves » arrivant en France. Et d'abord, il ne s'agit point de *Tournus* en Bourgogne, mais de *Tonnerre*, chef-lieu d'un comté qui appartenait à la reine Marguerite. Nicolle Gilles aura pris *Tornodurum*, nom latin de *Tonnerre*, pour Tour-

nus, qui dans la même langue se dit *Tinurtium* et *Trinortium*. Puis, *pauvres passants*, autre erreur. La reine a fondé son hôpital de Tonnerre spécialement pour les pauvres de son comté. Tonnerre avait alors la Maison-Dieu, destinée aux pauvres étrangers qui traversaient la ville.

II.

Blanche de Castille, femme du roi Louis VIII, était la petite-fille d'Eléonore de Castille, qui porta au roi Henri II d'Angleterre tant et de si belles provinces, et la fille d'Alphonse VIII, roi de Castille, et d'Eléonore d'Angleterre. Née vers 1185, elle n'avait que quatorze ans quand elle fut demandée. Aussi belle que son aïeule, on lui donna le surnom de candide. Le poète Philippe Lebreton, parlant de son mariage, dit :

> Candida candescens candoreque cordis et oris,
> Nomine rem signans, intùs quà pollet et extrà.

A la supériorité physique de son sexe elle joignait toutes les qualités d'un homme de haute intelligence. Son mariage, célébré à Purmer, en Normandie, le 23 mai 1200, fut une des conditions et le gage de la paix entre Philippe-Auguste et Jean Sans-Terre. Gilles de Paris, dans son poëme intitulé *Carolinus*, rend ainsi cette circonstance ;

> Quondàm conjugio regem placabit, et ejus
> Neptis ab Hispanis aderit, cum fædere pacis
> Candida, quæ nubat juveni Virguncula nostro. »

Dès que Louis VIII est sur le trône (1223), il s'engage maladroitement dans la guerre des Albigeois. N'eût-il pas mieux valu chasser les Anglais de France? Blanche, restée à la cour, y tient une sorte de régence qui ne doit se réaliser que trop tôt. Le roi, après trois ans de règne, meurt le 8 novembre 1226 à Montpensier (Puy-de-Dôme). Blanche, aussi adroite politique que belle et spirituelle, est nommée régente et tout à la fois tutrice du jeune roi, qui ne compte que onze ans. Arrive une conspiration de mécontents, suscitée par l'Angleterre, elle ne craint pas de marcher contre eux avec son fils aîné. Une paix glorieuse se fait à Paris au mois d'octobre 1227. Le siége de Bellesme, l'éducation soi-

gnée et religieuse qu'elle donne à ses enfants, l'heureuse direction des affaires, l'accroissement de la France par le marquisat de Provence, l'habileté de sa régence pendant les Croisades, la pureté et la sainteté de sa vie, en ont fait une princesse des plus remarquables. Après avoir fondé l'abbaye de Maubuisson, celle du Lys et d'autres monastères, elle meurt le 1er décembre 1252, ayant depuis quelques jours pris l'habit de religieuse. Sur son tombeau furent gravés ces huit vers qui résument toute son histoire :

> Ex te Castella! radicans ut in œthere stella
> Prodiit hæc Blanca, quam luget natio Franca.
> Rex pater Alphonsus; Ludovicus rex quoque sponsus,
> Quo viduata regens agit ut vigeat requiescens,
> Hinc peregrinante nato, benè rexit ut antè;
> Tandem se Christo cœtu donavit in isto,
> Cujus tuta malis viguit gens franca sub alis :
> Tanta prius talis jacet hic pauper monialis.
>
> DREUX DU RADIER, *Mémoires sur les reines de France.*

On a prétendu que certains miracles se sont réalisés sur le tombeau de la reine Blanche. Il a été question de lui rendre les honneurs de la béatification. La fermeté de son caractère, les poursuites et la passion du comte de Champagne, sa puissante influence sur saint Louis, ont pu donner lieu à quelques calomnies que ses ennemis ne se sont pas fait faute de répandre. Elle n'en eut certes pas été victime si elle eût été dans une position moins éminente. La foudre ne tombe-t-elle pas souvent sur les monts les plus élevés?

Une reine morte en 1252 est-elle la contemporaine d'une princesse née en 1248 et rentrée en France en 1285?

On peut assurer que Blanche et Marguerite n'ont jamais été en rapport, et même qu'elles ne se sont pas connues. Marguerite était encore enfant, et à Fontevrault, sous les yeux de sa bisaïeule Mahaud de Courtenay, quand Blanche de Castille rendait sa belle âme à Dieu. Comment expliquer cette phrase de Nicole Gilles : « En ce temps vinrent en France deux bonnes reines vevfves?» Ne s'agirait-il pas plutôt de Blanche, fille de saint Louis, née en 1252 à Jaffa, mariée en 1269 à Ferdinand de la Cerda, fils aîné d'Alphonse X de Castille, dit le Sage (1). Veuve en 1275, son beau-

(1) *Histoire d'Espagne*, par le R. P. Mariana, t. II et III.

frère dom Sanche usurpa la couronne, relégua son père à Séville, mit les enfants en prison. L'infortunée Blanche vint en effet voir Philippe le Hardi, son frère, vers 1285. N'ayant pas réussi, cette infortunée princesse retourna en Espagne, puis se retira en Portugal, où elle mourut en 1320, au milieu des œuvres de piété et de religion (1).

J'ai encore trouvé aux manuscrits de la bibliothèque impériale cette note textuelle (1304) : « En ce temps-là, deux « dames, Blanche *fille* et Marguerite, seconde femme de, « premier Charles, roy de Sécile, menoyent sainte vie, c'est « à sçavoir Blanche à *Saint Marcel-lèz-Paris* et Marguerite « à *Tonnerre* en Bourgogne ; où elles servoient les pauvres « moult hnmblement por l'amour de nostre Seigneur. » Quelle est cette autre Blanche ? Cette note, dont l'origine m'est inconnue en ce moment, semble être une variante de celle de Nicole Gilles. Seulement ce n'est plus la mère de saint Louis.

III.

Tant de princesses de Bourgogne ont porté le nom de Marguerite, qu'il importe de les faire connaître sommairement, pour éviter toute confusion avec celle qui fut si admirable et selon Dieu et selon les hommes.

Dans la première branche ducale, issue des rois Capétiens, on rencontre d'abord Marguerite, fille du duc Hugues III et de Béatrix de Viennois, sa seconde femme. Elle épousa le comte Amé IV de Savoie.

Viennent ensuite deux filles de Hugues IV : l'aînée, du premier lit, mariée à Guillaume de Mont-Saint-Jean, puis, en 1239 à Guy, vicomte de Limoges ; elle est morte en 1256. La sœur puînée, qui sortait d'un second lit, était dame de Vitteaux ; elle épousa Jean de ~~Carlen~~ Chalon, sire d'Arlay.

La quatrième, nièce de ces deux princesses, est l'objet de cette notice.

Oserons-nous nommer la cinquième. Marguerite de cette branche, fleur fanée, fleur déshonorée par la licence, par le débordement de ses mœurs ? Petite-fille de Louis IX, que ce

(2) Cerveau et M. Camille-Dormois pensent qu'il s'agit de cette princesse.

saint roi si pur, si chrétien, en eût éprouvé de honte et de chagrin! Appelée à porter la noble couronne de France, Louis X fut obligée de la répudier; honnie soit cette femme coupable! Elle fut étouffée en 1315 dans un linceuil. Il est probable que la reine de Sicile, que la vertueuse comtesse de Tonnerre, n'eût jamais de rapports avec cette indigne petite-nièce de son royal époux.

Voici un extrait généalogique qui réunit ces cinq princesses :

Hugues III, duc de Bourgogne en 1162, mort en 1192.

Eudes III, duc de Bourgogne, mort en 1218.	I. Marguerite, mariée au comte de Savoye (1).

Hugues IV, duc, né en 1212, † 1272.

1er lit. Eudes, sire de Bourbon, comte de Nevers, † 1269.	Marguerite, 2 fois mariée.	Robert III, † 1309.	2e lit. Marguerite dame de Vitteaux

Marguerite, comtesse de Tonnerre, reine de Sicile, etc.	Eudes IV, duc, † 1349.	Marguerite, mariée au roi Louis.

Dans la seconde branche, issue de la maison de Valois, nous trouvons encore deux Marguerite de Bourgogne; l'une, fille de Philippe de France qui avait épousé la veuve du dernier duc de la dernière branche. Cette princesse fut mariée en 1385 à Guillaume IV de Bavière, comte de Hollande.

L'autre, fille du duc *Jean-sans-Peur*, ce fléau de Tonnerre, la désolation de nos pays. Elle épousa, en 1404, le dauphin Louis; puis, en secondes noces, le 10 octobre 1423, Artus de Bretagne, comte de Richemont. A l'occasion de ce dernier mariage, elle fut dotée du comté de Tonnerre, que le duc son père avait confisqué sur le comte Louis de Châlon.

Nous avons omis les princesses du nom de Marguerite, mortes en bon âge, ou sorties des branches collatérales.

Revenons à notre bonne Marguerite.

(1) Le père Anselme ne parle point de cette princesse, qui est citée dans le catalogue des Etats de Bourgogne.

IV.

Les trois comtés de Nevers, Auxerre et Tonnerre avaient appartenu à Agnès de Nevers, la dernière de cette ancienne et illustre maison. Elle avait épousé en 1184 Pierre de Courtenay, petit-fils de Louis-le-Gros. Ce prince, devenu veuf, s'était remarié à Yolande, fille de Beaudoin V, comte de Haînaut. C'est de cette seconde union que sont sortis les empereurs de Constantinople.

Du premier mariage était née, en 1185, Mahaut de Courtenay, qui succède à sa mère. Accordée en 1193 à Philippe de Haînault, fils de ce même Beaudoin V, elle ne se maria qu'en 1199, à Hervé IV, de Donzy, mort le 12 janvier 1223. Elle fit une nouvelle alliance en 1226 avec Guigues IV, comte de Forez, mort en 1241 à la Terre-Sainte, où il était depuis deux ans. Mahaut se retira à Fontevrault, où elle mourut le 29 juillet 1257.

Agnès de Donzy, fille unique de Mahaut, née en 1199, mourut avant sa mère, en 1226. Promise à Henri, fils du roi Jean-sans-Terre, puis accordée en 1217 à Philippe, fils du roi Louis VIII, elle fut mariée en 1223 à Guy de Châtillon, comte de Saint-Paul, tué d'un coup de pierre au siége d'Avignon, en 1226. La maison de Châtillon est entée sur celle des rois de France et des empereurs d'Allemagne.

Yolande de Châtillon, l'unique fille des deux enfants d'Agnès de Donzy, fut établie avec Archambaut IX, sire de Bourbon, mort en 1249. Elle porta le titre de comtesse de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre sans en avoir le droit ; car, elle aussi, comme sa mère, mourut avant Mahaut de Courtenay, son aïeule. Elle fut mère 1° de Mahaut de Bourbon ; 2° d'Agnès de Bourbon, mariée à Jean de Bourgogne, fils du duc Hugues IV et père d'une fille unique, Béatrix. Celle-ci alliée à Robert de Clermont, sixième fille de Saint-Louis, devint la tige de cette illustre maison de Bourbon appelée au trône de France dans la personne du preux Henri IV, maison qui a possédé plusieurs royaumes en Europe, et qui possède encore celui d'Espagne. Citer les Bourbons, n'est-ce pas nommer ce qu'il y a de plus ancien, de plus noble et de plus glorieux en France?

Mahaut de Bourbon, dame d'Alluye et de Montmirail dans

le Perche, comtesse de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, succède en 1257 à Mahaut de Courtenay, sa bisaïeule. Née en 1234 ou 1235, elle avait épousé, étant encore enfant, en 1247, Eudes de Bourgogne, fils aîné du duc Hugues IV et d'Yolande de Dreux, elle issue aussi du roi Louis VI. Mahaut de Bourbon mourut en 1262 et son mari en 1267 ou 1269. Ces époux si bien assortis, si heureux par le cœur et par la fortune, laissèrent quatre filles :

1° Yolande, l'aînée, eut le comté de Nevers. Elle fut mariée deux fois, d'abord en 1265, à Jean de France, dit Tristan, d'abord comte de Crécy et de Valois, fils de Saint-Louis, né à Damiette, en 1250, et mort le 3 août 1270, lors de la seconde croisade de Saint-Louis, au siége de Tunis. Son second mari, en 1272, fut Robert III, de Flandres. Elle laissa Louis, comte de Nevers et de Rhetel, dont la petite-fille portera le comté de Nevers à Philippe de Rouvres, puis à Philippe de France, dit le Hardi, tous deux successivement ducs de Bourgogne;

2° Marguerite, que nous ferons plus amplement connaître dans cette notice;

3° Jeanne, morte jeune et sans être mariée ;

4° Alix, la dernière, fut comtesse d'Auxerre et mariée à Jean de Châlon.

Pithou, le célèbre jurisconsulte, bailli de Tonnerre, parle, sans la nommer, d'une fille qui épousa un comte de Provence. N'a-t-il pas voulu désigner notre bonne Marguerite? C'est la seule chose probable.

Telle est la filiation qui unit Agnès de Nevers, Mahaut de Courtenay, Agnès de Donzy, Yolande de Châtillon, Mahaud de Bourbon et Marguerite de Bourgogne. La comtesse de Tonnerre était donc l'une des plus nobles Dames de France. Ses ancêtres remontaient aux temps les plus reculés et comptaient nombre de rois, d'empereurs et de chefs de provinces.

V.

Marguerite de Bourgogne est élevée à Fontevrault (1), dans cette maison qui rappelle tout l'amour de Robert d'Arbriselles

(1) Fontevrault, petite ville de Maine-et-Loire.

pour la vie religieuse ; dans cette maison où il a si bien su relever l'esprit et l'intelligence supérieure de la femme ; dans cette maison qui a compté un si grand nombre d'abbesses de sang royal ; dans cette maison enfin où toutes les élèves appartenaient aux plus anciennes familles de France. Là, sous les yeux de Mahaut de Courtenay, sa trisaïeule, elle reçoit cette première éducation solide, qui en fait une femme éminemment chrétienne et charitable, une femme forte selon Dieu et selon les hommes, rapportant tout à Dieu, l'auteur de toutes choses, et surtout aimant les pauvres avec une pieuse et cordiale affection.

Elle était née en 1248 ou 1249, M. Jacquillat-Despréaux (1) fixe la date à 1247. Il est à faire observer que Mahaud de Bourbon, sa mère, n'aurait eu alors que treize ans.

Quoiqu'il en soit, elle comptait à peine dix printemps, quand déjà mûre pour le cœur, elle dut se séparer à jamais de sa vénérable parente. Pour elle, quel tendre souvenir ! Quelles suaves leçons profondément gravées dans son âme aimante ! C'était en 1257, cinq ans plus tard, voici un autre chagrin et d'autres pleurs : elle perd sa mère bien-aimée. Quoique ne vivant pas habituellement avec elle, Marguerite n'a point oublié ses caresses, ses conseils, ses amitiés. Cet événement si grave, si triste, si affligeant, lui crée cependant des droits superbes, des titres précieux dans le monde, une fortune considérable. S'en préoccupera-t-elle ? Oh ! non. Un père chéri lui reste, elle le préfère à toutes les pompes, à toutes les vanités du monde. Eudes de Bourgogne administre de fait les trois comtés et les propriétés magnifiques qui appartiennent à ses filles.

En 1265, elle a tout au plus dix-huit ans, Marguerite quitte avec regret l'asile de l'innocence où elle a passé tant d'années heureuses. Elle est conduite, non sans regret et presque contre ses désirs, à la cour brillante de son aïeul paternel, le duc Hugues IV de Bourgogne. Au milieu des vanités du monde, des grandeurs de la terre, des séductions du siècle, elle restera la fille modeste, la fille vertueuse, belle et simple comme la fleur dont elle porte le nom, pure comme la

(1) Notice sur Marguerite de Bourgogne, dans les affiches de Tonnerre, année 1826, n° 187, 30 août. — Eudes et Marguerite avaient été mariés au plus tôt en 1247 et au plus tard en 1249.

perle qui pare son front virginal ; mais, forte de ses principes, forte de sa haute piété, modèle de résignation, de courage et d'énergie religieuse. Sa vertu n'est cependant point trop austère, elle n'est point farouche. Elle sait se prêter avec grâces aux exigences de la cour, à ces devoirs d'état que lui impose ou la civilité, ou son éminente naissance. La princesse est une femme accomplie, l'une des plus admirées de son époque. La nature toutefois aurait pu la combler de plus de dons ; sa beauté n'a jamais été citée ; mais elle a une taille remarquable, une physionomie imposante. Jeune, pudique, décente, candide et charitable surtout, elle est l'honneur de la Bourgogne ; spirituelle, elle s'énonce avec facilité ; elle a une habileté qui l'élève au-dessus des personnes de son sexe. Telle est, telle sera toujours cette illustre princesse au milieu des félicités trompeuses du siècle, maîtrisant par la puissance de son âme les événements heureux et malheureux, les revers et les infortunes !

Voici pour Marguerite une nouvelle source de chagrins ! Son père Eudes, cédant à l'engouement de l'époque, s'engage dans un pèlerinage à la Terre-Sainte. N'est-ce pas tout à la fois un acte de dévotion et une preuve de courage ? Ne s'agit-il pas de recouvrer Jérusalem désolée par les infidèles qui l'ont reprise ? A peine arrivé sur le sol sacré de l'Asie, la peste se met dans son camp ; atteint de ce mal funeste, il succombe, et meurt à St-Jean-d'Acre en 1267. Quelle affliction pour sa fille éplorée ! Ne semble-t-il pas qu'elle doit être éprouvée par toutes les adversités ? Il est des historiens qui fixent la date de ce triste décès à l'an 1269. Les actes produits en 1268 prouvent que celui qui devait être l'héritier de la Bourgogne n'existait plus. *Quondam* ! est-il dit en parlant de l'infortuné prince ! Le duc Hugues IV avait beaucoup regretté ce fils aîné qu'il voulait désigner comme héritier de la Bourgogne.

VI.

Charles de France, frère de Saint-Louis, né au mois de mars 1220, avait été comte d'Anjou en 1246, il s'était croisé en 1248. Le Pape Urbain IV l'avait fait sénateur romain, gouverneur de la ville sainte, le 23 mai 1264, et roi de Naples et de Sicile le 28 juin de la même année. Toutefois, il ne fut

couronné roi de Sicile que le 6 janvier 1266, par le Pape Clément IX, qui l'affectionnait beaucoup. Dès le 19 janvier 1246, Charles avait épousé Béatrix de Provence. Béatrix était morte à Nocéra, dans le mois de juillet 1267. A peine avait-elle joui du titre de reine qu'elle avait tant envié! Sa sœur aînée, Marguerite, avait épousé le roi Saint-Louis. Eléonore, la seconde, était unie à Henri III d'Angleterre. Béatrix était-elle moins digne que ses sœurs d'être alliée à une tête couronnée? Toutefois Naples était un royaume à conquérir! C'était une guerre à entreprendre. C'était une autre croisade, ou plutôt la continuation des guerres saintes. Ne voit-on pas là l'esprit de ce siècle chevaleresque?

Le chef de l'église veut réparer le malheur de Charles d'Anjou, et donner une mère à ses enfants; il lui faut une nouvelle compagne digne de son affection, qui puisse aimer, chérir et diriger au besoin sa jeune famille. Ce pape était le gros Guy de Foulques qui, successivement militaire, jurisconsulte, ecclésiastique, avait été secrétaire du roi Saint-Louis. Il connaît aussi la cour de Bourgogne; la réputation de haute vertu de Marguerite est parvenue jusqu'à lui. C'est la princesse qui convient au roi Charles. Il commence par s'assurer du consentement et du duc Hugues IV, et du roi Louis IX; puis, à son invitation, le roi de Naples envoie à son frère Geoffroy de Beaumont, chancelier de Bayeux, avec pouvoir de demander comme compagne de sa vie une personne quelconque et de l'épouser en son nom, *ad contrahendum sponsalia nomine nostro et pro nobis, cum quâcumque personâ*. Le mariage se consommera dès que cette personne sera venue en Sicile et y aura fixé sa demeure. N'était-ce point une pure et simple formalité? Geoffroy de Beaumont a qualité pour constituer le douaire d'usage, ces pleins pouvoirs sont datés du 1[er] mai 1268, à Viterbe.

Louis IX approuve la procuration du roi de Sicile, et donne consentement à son mariage avec Marguerite, *filiâ quondam nobilis viri Odonis comitis Nivernensis, nepte karissimi et fidelis nostri Hugonis ducis Burgundiæ*. Le douaire de la princesse est assignée sur le château de Saumur avec quatre mille livres de rente en terres, et faculté de transporter cette rente sur le château de Beaugé ou sur la ville du Mans.

Le duc et le cardinal Symon, légat du pape, assistent à ces conventions matrimoniales; ils s'engagent à les faire

exécuter. La charte donnée par le roi est faite à Paris sous la date du 8 juin 1268. (Dom Plancher, II).

Le départ de Marguerite a lieu quelques semaines après. Traverser la France et l'Italie est un long voyage, à cette époque, et pour une jeune princesse à qui sa famille veut éviter la fatigue. Puis, ne désire-t-elle pas revoir Dijon, faire ses adieux à tous les siens si tendrement aimés? C'est à Naples qu'elle rejoint son mari si empressé de la connaître et de la recevoir. Après les dispenses de parenté (1), les cérémonies nuptiales se célèbrent le 12 octobre (2).

En se mariant, Marguerite apportait en dot ses droits dans la succession de sa bisaïeule, de son aïeule et de sa mère; son grand-père Hugues IV les lui garantit. Sans ambition à cet égard, et toujours femme désintéressée, plus occupée de bonnes œuvres que de questions d'intérêt, à peine paraît-elle avoir pensé à les faire liquider. Yolande, sa sœur aînée, réclamait à titre d'aînée les trois comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, prétendant qu'ils ne faisaient qu'un seul et même fief *impartable*. Toutefois, Jean de Chalon, comte de Rochefort, mari d'Alix, la dernière des trois sœurs, avait, dès le décès de Mahaud de Bourbon, fait hommage au roi de toutes les terres dévolues à la famille. Ce seigneur fait citer Alix et son mari au parlement; en présence de Sa Majesté elle-même, il demande part dans les trois comtés et dans les autres terres de la succession. Une enquête est ordonnée; il est constaté que ces trois comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre sont, successivement, par des alliances ou des successions diverses, arrivées dans la même maison; qu'ils ont eu une existence et des seigneurs séparés, et qu'ils sont partageables ainsi que les autres propriétés. Le choix est donné à Yolande et au comte de Flandres son second mari: ils optent pour le comté de Nevers, agrandi des baronies de Donzy et de Saint-Verain, et de plusieurs autres seigneuries retranchées du comté d'Auxerre.

Marguerite absente, près de son mari dans le royaume de Naples, ne s'était pas fait représenter. La seconde des enfants de Mahaud de Bourbon, elle avait droit de choisir entre le

(1) Voir les pièces à l'appui, n°s 2 et 3.

(2) Le manuscrit Bicais, de la bibliothèque d'Aix, dit: sur la fin de septembre.

comté d'Auxerre et celui de Tonnerre. Le parlement lui laisse celui de Tonnerre comme le meilleur et le plus riche, augmenté qu'il est de quinze ou seize paroisses, prises au milieu même du comté d'Auxerre, sans aucun point de contact avec le ressort du comté de Tonnerre (1). L'arrêt lui réserve toutefois la liberté de prendre, lors de son retour, celui des deux qu'elle préférera. Plus tard elle donnera son assentiment au lot qui lui avait été octroyé (*V. ci-après pièces justificatives*).

Cet arrêt est de la Toussaint 1273. Le 7 juillet suivant, Grégoire X, étant au Concile de Lyon, donne au roi et à la reine de Naples un rescrit dans lequel S. S. demande à l'évêque de Langres, leur suzerain féodal, de recevoir leur foy et hommage par l'intermédiaire d'un Procureur. Charles, dit cette lettre, courait de grands dangers; la reine ne pouvait aller seule en France et sans être accompagnée de son mari. C'était alors un voyage aussi long que difficile et fatiguant. Guy de Genève fut alors autorisé à rendre cet hommage en 1275; la reine était en ce moment à Rome. Elle le renouvellera en 1285, après la mort du roi Charles (2).

Restaient encore à partager différentes terres. Une réunion de fondés de pouvoirs des trois beaux-frères a lieu à La Charité sur Loire, dans le milieu du carême de l'année 1274 (3). Il est octroyé au roi Charles, en présence du bailli de Tonnerre et de nombreux amis des parties intéressées, Montmirail, au Perche (Sarthe); Alluye dans la même province (Eure-et-Loir); Torigny en Normandie (Manche), et Brugny en Champagne (Marne). Pour la première fois nous rencontrons ce domaine normand de Torigny au nombre des propriétés de Marguerite. Le roi Charles approuve ce partage par une charte datée du 15 mai 1274, à Foggia.

Un mot sur l'héritage de Marguerite, du côté de son père.

Le duc Hugues IV mourut sur la fin de 1272. Il avait fait son testament le lundi 26 septembre de la même année (4). Il donne aux filles d'Eudes son fils aîné, et par portions

(1) Chardon, *Histoire d'Auxerre*, I, 202.
(2) Voir pièce n° 4 et 5.
(3) Voir pièce n° 7.
(4) Pièce n° 6.

égales, ce qu'il possède de domaines et de fiefs à Autun, Arnay, Poilly, Aizerey, Braisy, Chauz, Corgoloin et Corblanchey (1). Le duc Robert devra consentir à la délivrance de ces legs, quelque préjudice qu'il puisse en éprouver. Marguerite, très éloignée de ces propriétés, préoccupée d'affaires autrement sérieuses, dut subir les charges et les désagréments de l'indivis. Ce ne fut même qu'en 1285, après son veuvage, qu'elle put accepter le testament de son aïeul (Ligny, le 28 mai). Mais, elle échange plus tard, le dimanche 21 janvier 1286, ces portions de fiefs avec son oncle, le duc Robert, contre Lucenay le duc. Les sires de Grancy et de Saint-Poière sont chargés de l'estimation de ces domaines, de l'établissement et de la régularisation de la plus ou moins-value. Le 10 août 1287 elle fait de nouveaux accords avec son oncle et lui cède quatre cents livrées de terre, de la valeur de quatre mille livres. C'était sans doute la représentation et le prix de Lucenay. Pourtant il n'en est point question dans l'acte qui porte quittance. Le lundi, 11 août, cette affaire reçoit une conclusion définitive par une explication sur la différence entre la livre tournois et la livre dijonnoise. Le duc rachète la terre qui fut à la dame de Braigenoille en la terre de Nogent sous Montbart, terre qu'il avait cédée à sa nièce pour la somme de cent livres de rente. (Dom Plancher, II, *Preuves*).

Le comté de Tonnerre, a dit le célèbre Henrion de Pansey, plaidant pour les habitants de Tonnerre contre le seigneur le marquis de Courtanvaux, ce comté, disons-nous, est composé de pièces rapportées. Il relevait tout à la fois de l'évêque de Langres, pour la majeure et plus importante partie, du duc de Bourgogne et de l'évêque de Chalon-sur-Saône. L'ancien château de Griselles, celui de Laignes et la garde de l'abbaye de Pothières étaient encore advenus à Marguerite

(1) La transaction de 1285 est un peu plus explicite sur le nom des fiefs attribués aux enfants d'Eudes de Bourgogne. Ce sont : 1° Aiserey dans le doyenné de Fauverney ; 2° Arnay-le-Duc, à moins que ce ne soit Arnay sous-Vitteaux ; 3° Autun ; 4° Braisiacum ou Braisy, inconnu ; 5° Buxy, ou Bussy en Chaonnoys ou Chanois, qui n'est pas nommé dans le testament donné par Dom Plancher ; 6° Chaux ou Chauz dans le bailliage de Chalon ; 7 Corblanchey ou Corblanchain, inconnu ; 8° Gorgoloin dans le bailliage de Nuits, et 9° Polliacum, Poilly, qui doit être Poil dans le bailliage de Beaune, ou Polliac dans l'élection de Bourg.

dans la succession de son aïeul Hugues IV. Le roi Charles en rend hommage le 18 avril 1278 au duc Robert, oncle paternel de la reine, et son neveu d'alliance par le mariage de ce duc avec Agnès de France, fille du saint roi Louis (1).

La troisième partie comprenait Bagneux, Beauvoir, Vitry, Bragelonne, Landes (2), Ricey et au-delà tout ce qui est contenu dans le parcours de Saint-Vincent, le grand terrage près de Molesmes et de Channe, tant dans l'Aube que dans la Côte-d'Or (3).

VIII.

Nous l'avons déjà dit, accepter la royauté de Naples, c'est accepter la guerre. Devenir la femme du roi Charles, c'était se vouer aux tribulations de mille et un événements imprévus. Oui, les soucis, les inquiétudes ne vous manqueront pas, jeune et intéressante princesse. Ainsi le veut la providence qui, par de longues et dures épreuves, fera de vous une femme accomplie, digne en tout du haut rang où elle vous place.

Conradin, fils de Conrad IV, si lâchement assassiné par Mainfroy, cherchait sans cesse à faire valoir ses droits sur la Sicile. A la tête d'une armée d'Allemands, que sa jeunesse et ses malheurs avait attachés à sa fortune, il tente la conquête du royaume de ses pères. Charles Ier est sur la défensive. Les deux armées se rencontrent près d'Aquila dans l'Abbruzze, sur les bords du lac Fucin ou Célano. Conradin est victorieux au premier choc ; mais ses troupes s'éparpillant pour le pillage du camp de Charles, un détachement de Picards défait entièrement les conquérants. C'était le 25 août 1268. Conradin, Frédéric duc d'Autriche, et Henri de Castille prennent la fuite. Reconnus par les chemins (4), des traîtres les ramènent au vainqueur. Le roi convoque un tribunal composé de juges de toutes les parties du royaume pour prononcer sur le sort du jeune prince, les juges osent condamner à mort un enfant. Son inexpérience, le désir bien naturel de

(1) Voir pièce n° 7.
(2) Landes, village détruit, près des Riceys.
(3) Hommage de Guy de Nevers en 1227 et de la comtesse Mathilde en 1247 (Pérard, p. 410).
(4) Mézeray. — 29 octobre (Natalis de Wailly). — 26 août 1269 (C.-Dormois).

reprendre la place de son père et de le venger, ne l'avaient-ils pas seuls conduit en Italie les armes à la main ?

Telles sont les circonstances délicates et difficiles où se trouve Marguerite lors de son arrivée à Naples. Aussi, qu'elles sont chaleureuses ses instances pour fléchir la sévérité de son royal époux ! Elle demande grâce à genoux pour les vainçus condamnés. Sa politique est plus charitable, plus chrétienne que celle de Charles. Elle pleure en vain devant cet arrêt de sang. *Vœ victis!* malheur aux vaincus ! C'est la seule réponse de Charles ! Les deux princes payent du dernier supplice leur défaite et la trahison (27 octobre 1268). L'histoire a flétri cette cruauté. Conradin sur l'échafaud jette son gant sur la place. Un cavalier le relève et le porte à Jacques d'Aragon qui a épousé une fille de Mainfroy ; voilà un germe de guerre qui ne portera que trop tôt des fruits sanglants ! Ainsi périt l'héritier de l'antique maison de Souabe si souvent parée de la couronne impériale. Henri de Castille ne fut point exécuté. Il restera dans les prisons pendant vingt-cinq longues années avant de rentrer en Espagne.

Encore une autre épreuve pour le cœur de la Reine. Depuis longtemps Saint-Louis projette une nouvelle croisade. Il s'agit cette fois de Tunis. Le roi de Sicile lui a fait envisager que cette conquête ouvrirait l'Egypte, sans laquelle il est impossible de conserver la Terre-Sainte; d'autres disent que Louis IX était en rapport avec le roi de Tunis, qui semblait devoir se convertir. Le 1er mars 1270, la flotte royale quitte la France, Charles Ier doit la rejoindre, le rendez-vous est à Cagliari. On arrive à Carthage, qui n'a plus que le nom d'ancienne rivale de Rome; l'investissement de Tunis se fait, la contagion se met dans le camp, Louis IX meurt le 25 août. Charles d'Anjou arrive alors ; il n'a plus d'autres soins que celui des funérailles. Toutefois, il est nommé chef de l'armée; le Tunisien donne aux chrétiens la liberté de religion et du commerce dans tout son royaume; il paye une subvention annuelle au roi de Sicile qui, à ces conditions, accorde aux barbares une trève de dix ans. Charles Ier avait toute la gloire et le profit de cette campagne. La reine Marguerite avait fait vœu de se croiser, de visiter les saints lieux et d'adorer l'Homme-Dieu sur son tombeau. Les intérêts de son mari s'y opposent : de même qu'autrefois Blanche de Castille, sa belle-mère, elle dut rester à la tête de l'administration; elle fut régente des états de son mari.

IX.

Au commencement de l'année 1272, la reine Marguerite paraît avoir été dans un état très avancé de grossesse. Le roi Charles en est très heureux. Séparé momentanément de sa chère compagne, il lui écrit une lettre pleine d'intérêt. La reine avait eu sans doute quelque crainte, soit pour elle-même, soit pour le fruit qu'elle portait. Le roi, homme chrétien avant tout, lui recommande de s'occuper surtout du salut de son âme. Puis, il lui accorde l'autorisation qu'elle avait sollicitée de faire son testament (*Lettre du 4 janvier*) (1). Elle pourra donner quinze cents livres tournois aux personnes de son choix; ce don peut s'accroître de cinq cents autres livres qui seront prises sur sa chapelle, son trésor ou ses joyaux. En outre, elle peut disposer sur ses domaines d'outre-mont (la Bourgogne sans doute), de vingt livres au monastère de Citeaux où reposent les cendres de ses ancêtres, dix livres à Pontigny et pareille somme aux Nonains de Lieu-Dieu (2).

Comment s'est terminée cette grossesse qui, jusqu'à présent, n'a été citée dans aucune généalogie? Qu'est devenu ce royal enfant? Sa mère ne l'aurait-elle pas porté jusqu'au terme ordinaire des couches? Voilà encore un problème! Ce qui paraît hors de doute, c'est que, si Dieu lui eut donné vie, Tonnerre, Laignes, Ligny, auraient été très probablement privés des établissements hospitaliers dus à la générosité de cette princesse qui les a si largement dotés.

Encore une remarque! Marguerite ceignant une triple couronne, ayant des droits considérables dans la succession de sa mère, droits qui étaient en liquidation, appelée à une fortune assez élevée du côté de son père et de son aïeul, Marguerite, haute et puissante dame selon les hommes, ne peut disposer de quoique ce soit sans l'assentiment de son mari! Il faut qu'elle le lui demande, et le roi fixe lui-même le chiffre des sommes!

(1) Pièce n° 8.

(2) Archives de Naples, reg. 1279 B. Papon, histoire de Provence, III, p. XVI des preuves. — Communication de M. le chevalier de Berluc-Pérussis, académicien d'Aix.

Papon, dans son histoire de Provence (1), dit, en parlant du roi Charles : « Il fut marié deux fois, la première fois avec Béatrix de Provence, dont il eut quatre fils et trois filles; et la seconde, avec Marguerite de Bourgogne, qui ne paraît pas avoir laissé de postérité, » puis dans un renvoi il dit : « Le même historien (l'abbé Velly) et tous les autres « ajoutent que Charles ne laissa point d'enfants de Margue- « rite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, sa seconde « femme. Cela se peut; mais, il est certain qu'elle était « grosse le 4 janvier 1272, comme on peut le voir par la « permission que le roi lui donne ce jour-là de faire ses « dernières dispositions. »

Ruffi, *Histoire des comtes de Florence* (2), et Bicais, dans son tableau manuscrit des comtes de Provence, affirment que Marguerite n'eut pas d'enfants. Cela n'infirme ni la charte du 4 janvier 1272, ni la grossesse de la reine. Robert Luyt est plus explicite. Il dit : « il est vray que quelques ont esti- « mé qu'elle avoit eu deux fils de Charles d'Anjou, et que « pour l'unir plus étroitement à soi Dieu l'avoit voulu priver « de cette consolation en permettant qu'ils mourussent en « bas âge. »

Citons à ce sujet un trait qui fait également honneur aux deux époux. Le roi Charles, momentanément séparé de la reine, est attaqué d'une maladie grave. Les médecins lui affirment que le commerce des femmes est le seul remède à son mal; « à Dieu ne plaise, dit-il en soupirant, qu'un fils de France viole honteusement la foi conjugale et la pureté du sang qui coule dans ses veines! J'aime mieux mourir que d'abandonner la loi du Seigneur. » On écrivit de suite à la reine qui ne balança point, malgré les périls du voyage, à venir par mer à Rome, où le roi se trouvait (3).

X.

En 1276, Charles d'Anjou, au milieu d'une tranquillité moins réelle qu'apparente, achète le titre bien honorifique

(1) Papon, t. III, p. 82 et 83.
(2) Ruffi, p. 212, Mpt de la bibliothèque de la ville d'Aix, exemplaire de M. Paul d'Arbaud, p. 98.
(3) Extrait de Velly, d'après Duchesne. Description des victoires de de Charles d'Anjou, t. V, p. 831. — Velly, t. V, p. 368.

de roi de Jérusalem que lui cède la reine Marie d'Antioche, fille de Raimond Rupin et de Mélésinde de Lusignan. Marguerite en fut flattée sans doute parce qu'il lui rappelait les saints lieux qu'elle aimait de toutes les forces de son âme, et qu'elle désirait tant visiter. Cette suzeraineté idéale avait un caractère tout religieux ; ne la rapprochait-elle pas en quelque sorte du Sauveur des hommes qu'elle chérissait par-dessus tout.

Le royaume de Jérusalem avait reconnu la suzeraineté de Charles par l'acclamation des barons réunis à Saint-Jean-d'Acre, seule ville restée au pouvoir des Latins.

Quant au titre de roi de Sicile, Charles l'a possédé très réellement de 1266 au 1er septembre 1282. Naples n'était encore qu'une simple cité de la Pouille avec Salerne pour capitale, Salerne, cette ancienne cité que l'on dit avoir été fondée par Sem (1). Si, après 1282, Charles d'Anjou semble préférer le titre de roi de Sicile; s'il le porte avec une sorte d'ostentation, c'est par l'espérance probable que les Siciliens reviendront à lui, qu'ils le reprendront comme souverain. La maison d'Anjou a, jusqu'à son extinction, conservé, ainsi que les rois de Jérusalem, le titre de ces royautés imaginaires. Et, chose extraordinaire, à la fin du siècle dernier, les patriarches de la ville sainte recevaient leur investiture du vice-roi de la Sicile (2).

Au milieu de toutes ces idées de suzeraineté basées sur la religion et le désir d'enlever les lieux saints aux sectateurs de Mahomet, on conçoit que le roi Charles ait eu l'idée de rétablir l'empire des Latins. Il songe donc, en 1278, à déclarer la guerre à l'empereur Michel Paléologue. La mort précipitée de Jean XXI fait évanouir l'espoir d'obtenir le consentement du Pape. Le roi s'est en effet opposé à l'élection de Nicolas ; de plus, il a refusé sa petite-fille à l'un des neveux de ce nouveau chef de l'église, prétendant avec fierté que « s'il avait « les pieds rouges (il n'était encore que cardinal) cela ne « suffisait pas pour le rendre digne de l'allier au sang royal « de France. » Et la reine, toujours si pleine d'humilité,

(1) O Salernum, civitas nobilis quam fondavit Sem Noë fertilis. (Hymne de saint Fortunat).

(2) Intérêts et maximes des Rois, cités par M. le chevalier de Berluc-Pérussis, académicien d'Aix.

que ne souffrait-elle pas de ces discussions presque toujours intempestives !

Plus tard, à l'instigation du pape Martin, se forme enfin contre Michel Paléologue cette ligue tant désirée. Elle se compose de Charles d'Anjou, de Philippe de Courtenay, son gendre, empereur de Constantinople, tous deux alliés aux Vénitiens. Ceux-ci ont tant perdu à la chute des Latins ! Nous ne sommes encore qu'en 1281 ; on ne doit agir qu'en 1283. Ce long délai afflige Charles. Il se charge des premières hostilités en donnant des secours aux Illyriens. Trois mille hommes se rassemblent à Brindes. Soliman Rossi commande au nom du roi ; on doit commencer par le siége de Belgrade ; un convoi de vivres se présente devant cette ville ; les Grecs, vigoureusement attaqués, lâchent pied ; puis, par un retour inattendu, ils repoussent les Latins ; le choc est terrible ; l'armée des Italiens et des Illyriens ne peut le soutenir longtemps ; la déroute est complète. Michel Paléologue prépare un triomphe extraordinaire et des plus humiliants pour les vaincus. Charles d'Anjou est accablé. Combien ne doit pas souffrir son caractère entier, emporté et despotique. Ce n'est pas, hélas ! la dernière de ses vicissitudes.

XI.

Depuis la mort de l'infortuné Conradin, les Siciliens gémissent sous le poids des impôts qu'exigent les Français. Procida, l'un deux, a été dépouillé de ses dignités, de ses emplois, même de ses biens. Il s'en vengera. Dès 1279, il est à Constantinople, révèle à Paléologue ses projets, l'initie à son complot. L'empereur lui remet des lettres de créance. Le conspirateur, déguisé en cordelier, instruit le pape Nicolas qui lui remet un bref en vertu duquel il investit du royaume de Sicile Pierre d'Aragon, l'époux de Constance, fille de Mainfroy. Autre voyage en Catalogue. Pierre fait bon accueil au traître Procida. Le pape Nicolas meurt ; l'Aragonais se méfie des intentions de Martin IV, son successeur ; un riche présent de Michel Paléologue lui fait continuer ses armements. Le pape se méfie, prévient le roi Philippe-le-Hardi. Celui-ci avertit son oncle, l'engage à se mettre en garde ; mais, déjà il est trop tard ; le jour de Pâques 1282 (29 mars), au premier coup des vêpres, retentit dans les airs ce cri fatal de : *meurent*

les Français! Tous, au nombre de plus huit mille, de tout sexe, de tout âge, de toute condition, sont assassinés avec un raffinement de cruauté. Les perfides Siciliens n'en exceptent qu'un seul, un provençal, nommé Guillaume des Porcelets. Telles ont été les *vêpres siciliennes* ! représaille épouvantable de l'orgueil de Charles d'Anjou, de la dureté de ses ministres et agents, de la mort juridique de Conradin. Pierre d'Aragon se montre à Palerme et à Messine. Il est acclamé et reconnu roi de Sicile.

Le roi Charles était avec Marguerite en Toscane quand il apprend ces tristes, ces épouvantables nouvelles (1). Plus irrité qu'étonné, il part pour Naples, où il craint une autre révolution. Marguerite, qui a pris part au succès de ses affaires, partage ses douleurs. Calme et toujours d'humeur égale, elle lui prodigue toutes ses consolations et lui montre le doigt imposant de Dieu, et dans l'aveugle prospérité et dans le temps affligeant de la disgrâce. Toujours prête à secourir ceux qu'elle approche, ses paroles sont empreintes d'un amour de Dieu si pur, si ardent ! Elle se montre d'une humilité si vraie ! Elle s'exprime avec une sensibilité si douce, si touchante, si onctueuse ! Son âme aimante sympathise si bien avec les malheurs de son royal époux ! O sublime religion du Christ ! voilà bien ta puissance ! Charles, touché de cette résignation exemplaire, devient l'émule des sentiments pieux de sa compagne; il devient le roi vraiment chrétien, digne du frère qui avait porté si haut les vertus du christianisme.

Dans ces tristes circonstances, la guerre est une nécessité impitoyable. Charles passe donc en Sicile ; il y obtient même des succès. Pierre d'Aragon, sentant ses forces inférieures à celles de son adversaire, temporise, demande un armistice, et propose à Charles de terminer ce différend par une espèce de duel, un combat en pays neutre où chacun d'eux aura l'assistance de cent chevaliers d'élite. Charles, plus brave qu'avisé, accepte le défi malgré le conseil, disons mieux, malgré les défenses réitérées du Pape. Le roi Edouard, leur parent commun, choisit le camp de Bordeaux; c'est le

(1) Variations de la monarchie, par Gauthier Sibert. — Mezeray. — Robert Luyt dit que le roi et la reine étaient en France. (La Princesse charitable, p. 33).

1er juillet 1282 qu'a lieu ce singulier rendez-vous ; Charles, presque assuré de la victoire, accorde la trève, lève imprudemment son camp et se dispose à partir.

Plein de loyauté, il est à Bordeaux le jour fixé. Au soleil levant, il plante sa bannière dans le camp ; il y entre en personne avec ses cent chevaliers ; ferme au poste, il ne le quitte qu'au soleil couché! Le perfide Aragonais arrive sur le soir, se présente devant le sénéchal, lui laisse ses armes comme preuve de son arrivée et se retire en toute hâte, dans la peur, disait-il, d'une surprise de la part du roi de France.

Charles se rend à Paris ; il veut s'entendre avec Philippe-le-Hardi son neveu, qui doit lui donner des secours, puis il revient en toute hâte reprendre les armes et faire en Sicile une guerre si fâcheusement interrompue. Le pape, qui avait excommunié le roi d'Aragon, publie contre lui une croisade, y attache de grandes indulgences, le dépossède de son royaume, et le donne par droit héréditaire à Charles de Valois, fils de la sœur de ce roi. Le roi de France devra diriger ses troupes contre le roi d'Aragon, tandis que Charles d'Anjou, comme comte de Provence, attaquerait la Sicile.

Ne passons point sous le silence un acte qui a quelque importance dans le Tonnerrois. C'est le seul qui nous ait transmis les noms réunis de Charles et de Marguerite. Tonnerre avait été affranchi dès l'année 1171. Le droit onéreux de main-morte avait été supprimé, les amendes avaient été réduites; les habitants se choisissaient des échevins; le comte était tenu de prêter le serment de maintenir ces privilèges. Le roi et la reine se trouvent à Paris au commencement de 1284, toujours à l'occasion de la reprise de la Sicile. Ils donnent à Henri de Châtelain, leur conseiller, les pouvoirs nécessaires pour s'engager avec les habitants et garantir leur libertés. L'acte est du 24 février (1).

Roger de Lauria, le meilleur homme de mer de son siècle, obtient pour le roi d'Aragon les plus brillants succès ; il se présente devant Naples en l'absence de Charles; attire en combat, le 5 juin, Charles-le-Boîteux, fils du roi, le bat, le fait prisonnier et l'emmène à Palerme, où, sans l'adresse de

(1) Archives de la ville de Tonnerre.

Constance, il eut eu le sort du malheureux Conradin. Il fut sauvé.

Charles Ier arrive trois jours après la prise de son fils. Il avait avec lui nombre de bons vaisseaux, bien armés; il pouvait le défendre....... Le roi lutte avec courage pendant six mois contre ses infortunes; il tombe malade et meurt de chagrin au château de Foggia, le 7 janvier de l'année 1285 (1). Il n'avait que soixante-six ans. Cette mort fut des plus édifiantes. Il se montra le digne frère de Saint-Louis.

De tous les malheurs de Marguerite, voilà le plus grand, le plus terrible à ses yeux! Quoique ayant 28 ans de moins que son royal époux, elle l'a aimé d'une affection tendre. « Elle « avoit, dit Robert Luyt, partagé toutes ses peines et toutes « ses joies, n'ayant ensemblement qu'un cœur et qu'une « âme. Elle gouvernait sa famille avec un réglement si uni- « forme que tous ses domestiques et les officiers de sa maison « ne vivoient pas avec moins d'union entr'eux, que de sou- « mission à leur maistre et de dépendance à ses ordres. Sa « cour estoit le séjour de la piété et des vertus ; les vices de « la mode et du grand monde en estant bannis, les vertus « héroïques et chrestiennes y estoient comme domestiques, « surtout la charité envers les pauvres y estoit dans son « empire ou mesme dans toute l'étendue de sa perfec- « tion.........

» La prière se faisoit à l'heure précise; chaque employ « y avoit son temps. Bien qu'elle ne fust que belle-mère, « elle aymoit Louis et Charles d'Aniou, princes de Salerne, « les fils de son mary, comme s'ils eussent esté ses enfants. « Elle avoit la joye de mère sans en avoir les douleurs, et son « cœur estant occupé de toute la piété maternelle, elle esle- « voit ces jeunes princes comme s'ils eussent esté son propre « sang et ses chères entrailles...... Que si le ciel refusa « cette bénédiction temporelle des enfans à son mariage, « c'est qu'il luy avoit abondamment versé toutes les faveurs « surnaturelles de la grâce entre l'amour de Dieu et de ses « enfans. »

(1) Moréri dit le 7 juillet 1285, c'est une erreur.

XI.

En se séparant pour la vie de sa compagne chérie, le roi lui avait confié le gouvernement du royaume et exprimé le désir qu'elle restât à Naples jusqu'au retour de son fils aîné, prisonnier du roi de Naples, ou jusqu'à l'installation de Robert d'Artois qui devait gérer les affaires du nouveau roi. Charles II ne pourra prendre les rênes de l'état qu'en novembre 1288, mais le bon et le noble Robert II d'Artois vient assez promptement à Naples (1).

Que souhaite Marguerite? une chose, une seule chose : dire adieu au siècle, adieu au beau ciel d'Italie! Sa place n'est plus au milieu des cours. Elle fait élever au roi Charles un tombeau de marbre blanc dans l'église de Naples (2). Puis, comme la femme forte, elle remplit elle-même la pieuse et douloureuse mission de son mari, de porter à Paris le cœur de ce bien-aimé; elle le dépose dans l'église des Jacobins, où Clémence de Hongrie, seconde femme du roi Louis X, fera graver cette inscription : « Cy gist li cueurs du grant roy « Charles, q. conquis lez Sicile, q. fut frère de monseigneur « St-Loys de France, et ly fit faire ceste tombe la royne Clé- « mence sa nièce. Ce cueurs fu enterré l'an de grace M. CCC. « XVI, séan le chapitre général des frères prescheurs, à « Paris, Penthecoste. » Cette inscription, qui était en lettres d'or sur *biseau*, se lisait encore en partie en 1789 (3).

On se le rappelle : la reine avait fait vœu de visiter les saints lieux à Jérusalem. Elle n'avait pas pu le réaliser; c'était pour elle un immense regret. Elle se rend à Rome, y fait les stations supplétives de ce saint pèlerinage, puis le pape la relève de cet engagement. Le testament de cette sainte reine mentionne ainsi cette circonstance : « Gie Vuil et com- « mens que lam part à l'ayde de la sainte terre ovltre mer

(1) C'est donc par erreur que M. Jacquillat-Despréaux affirme que la reine attendit à Naples le retour de Charles II. (Ann. de l'Yonne).

(2) Voici l'inscription de ce monument :
Conditur hâc parvâ Carolus primus in urnâ
Parthenopes, Galli sanguinis altus honos :
Cui sceptrum et vitam sors abstulit invida, quando
Illius famam perdere non potuit.

(3) Bulletin des comités de novembre et décembre 1851, page 283.

« mil et cinq cens liures ès quel le pape Martin, de bone
« mémoire, me taxa pour la rédemption de mon veu de croix
« que gie hauois (1). »

XII.

Après la bénédiction du serviteur des serviteurs de Dieu ; après avoir reçu de sa sainteté les avis et les instructions dont elle a besoin pour sa conduite et sa consécration au roi des rois (elle compte à peine trente-six ans), elle traverse l'Italie pour la dernière fois; elle part pour la France. La voici pour toujours au milieu des Tonnerrois ses *Subiects* et ses amis. Elle y était avant le 28 mai, que sa présence est constatée à Ligny.

C'est alors que l'on voit cette femme, qui s'était montrée si peu soucieuse de ses affaires particulières, s'occuper sérieusement de l'administration de ses vastes domaines. Il serait aussi long que difficile de la suivre au milieu de ces actes multipliés. Puissamment secondée par Robert de Luzarches, son fidèle ami, homme d'intelligence, d'action et de dévouement, on la trouve partout où il y a justice à rendre, assistance à donner, bien à faire. Sur tous les points de son comté règnent la concorde et la paix. Le bonheur de ceux qui l'entourent, telle est son unique pensée! Presque toutes ses actions ne constituent-elles pas une libéralité? Ici, c'est l'abandon d'un ban de vendange (2) ; là, une cession du droit de pêche; à ceux-ci elle donne une carrière, à d'autres des sables et des affouages.

Un traité important, c'est un des derniers, est fait avec l'abbé et les religieux de Saint-Michel. Les hommes, les bourgeois et leurs femmes de Tonnerre, de même que les hommes et les bourgeois de Saint-Michel, sont libres de demeurer dans l'une des deux villes, à leur choix, sans être enlevés aux droits de leur seigneur respectif. En cas de mariage entre les habitants des deux villes, l'homme ou le bourgeois acquiert à son seigneur la femme et les hoirs de son corps. Toutefois, la femme veuve qui se remarie acquiert

(1) Archives de l'hôpital ; C. Dormois ; Robert Luyt, etc.

(2) A Tonnerre, à Epineuil.

à son seigneur le *varlet* auquel elle s'unit. Un homme veuf contracte-t-il mariage avec une femme veuve, les conséquences sont bien différentes. Par une singulière bizarrerie, les enfants qui en proviennent se partagent entre les deux seigneurs ; celui de l'homme choisit le premier et a le bénéfice du nombre impair. Les droits d'aubaine et de justice sont réglés dans tous les détails. Enfin les religieux donnent à la comtesse de Tonnerre une somme de six cents livres une fois payée. Une double charte est rédigée, en français de la part de la reine, en latin de la part des religieux (1). L'abbaye reçoit des preuves nombreuses de la munificence de la reine : ce sont des hommes et des femmes à Cheney, à Lisle, à Crusy, au moulin Gauthier, etc.

On trouve encore des arrangements pour les dûnes de Junay, le four banal de Vergigny, et d'autres semblables. C'est ainsi qu'était rendu léger ce qui restait de la servitude féodale.

Toutefois, la reine voulait que ses droits fussent respectés.

Quand l'Abbaye de Pontigny veut se soustraire à sa garde et aux obligations qui en sont la suite, elle se montre tout à la fois ferme et conciliante. L'affaire portée devant le roi Philippe-le-Bel traînait en longueur ; des arbitres sont choisis. Pour elle c'est son oncle Robert, duc de Bourgogne ; pour l'abbaye, c'est l'abbé de Citeaux. La simple justice, moyenne et basse, appartient aux religieux ; mais à la comtesse de Tonnerre et à ses successeurs est réservé la haute justice, c'est-à-dire les cas criminels, d'après lesquels, selon les coutumes de l'époque, un homme, une femme, *une bête* même, pouvaient être condamnés à être pendus, à avoir un membre coupé, ou à être exilés à perpétuité (2). Des fourches

(1) Cartulaire de Saint-Michel, G, 6e vol. f° xxbiij. — Recueil de Pérard.

(2) Pro quibus (criminibus), secundum consuetudinem comitatûs Tornodori, homo, mulier, aut bestia judicari potest, et debet suspendi, sive mori, corpus perdere, sivemembrum, aut banniri in perpetuum duntaxat. Qui casus nobis aut successioribus nostris remanebunt.

Ces condamnations juridiques du bétail peuvent avoir leur ridicule, mais n'obligeaient-elles pas les serfs à veiller sur leurs nombreux troupeaux, qui, à demi sauvages par la fréquentation des bois, blessaient les hommes ou endommageaient les propriétés ? — L'abbé Henry, *Histoire de Pontigny*, p. 138.

patibulaires sont dressées au-dessous du chemin de Lordonnois, mais on ne peut y faire exécuter que les malfaiteurs dont le crime avait été commis sur les terres même de l'abbaye. La comtesse permet le détournement de la rivière pour la faire passer dans l'abbaye; si elle défend d'élever de nouvelles forteresses, elle autorise toutefois de conserver les meurtrières de Saint-Porcaire, de construire de nouvelles portes. Enfin, le droit de chasse est réglementé au profit des religieux. Les successeurs de Marguerite de Bourgogne attaqueront ce traité comme trop large et trop généreux pour l'abbaye, et lésant les droits des comtes de Tonnerre.

Le testament du duc Hugues IV avait réglé les droits de chacun de ses enfants et petits-enfants. C'est à son retour à Tonnerre que Marguerite termine cette affaire avec son oncle Robert. Diverses échanges ont lieu successivement. Dom Plancher cite un assez grand nombre de chartes qui prouvent le meilleur accord entre l'oncle et la nièce.

Le duc Hugues IV s'était marié deux fois; de chacune de ses femmes il avait eu cinq enfants; Hugues dit Huguenin, seul fils de Béatrix de Champagne (2me lit), connu sous le nom d'Hugues de Montréal, reçut de son père d'énormes avantages et des biens immenses, ainsi : Ainay, Arcy, Avallon, Boiès, Châtelgérard, Chevannes, Etalante, Grignon, Lantenay, Montbard, Montréal, Paques, Pommard, Saumaire, Vilaines-en-Duesmois, Vitteaux-la-Ville, Volnay, etc. A la mort d'Huguenin, qui ne laisse qu'une seule fille du nom de Béatrix, le duc Robert trouve excessif le démembrement de tant de fiefs. Béatrix de Champagne demande purement et simplement l'exécution du testament de Hugues IV; Robert ne remet que Montréal.

Mais voici que cette fille unique vient à mourir; oncles et cousins germains se présentent à la succession. Marguerite de Bourgogne y a des droits ainsi que ses sœurs, surtout Alix, femme de Jean de Chalon, l'une des plus exigeantes. Marguerite, comme toujours, est l'ange de paix et de conciliation; c'est elle qui rétablit le calme dans la famille, apaise son beau-frère et rapproche tous les partis. Arbitre choisie d'un commun accord, elle attribue à son oncle Robert, comme chef de la famille, toute la succession, « moyennant ce qu'il baille à Jean de Chalon et à Marguerite (de Bourgogne) sa femme, les chastel, ville, terre et appartenances de

Vitteaux, pour mille livres de rente. L'an mille deux cens nonante et neuf(1). » Cette décision lui fit le plus grand honneur.

Nous voudrions en vain énumérer les nombreuses acquisitions qu'elle fait pendant son veuvage. On en trouve à Ancy-le-Franc, au Breuil, Epineuil, Laignes, Ligny, Tonnerre même, Varennes, Vertault, Villon, etc. Chose extraordinaire! ces acquisitions, comme tous les dons qu'elle fait, sont stipulés payables en tournois du temps du roi Saint-Louis, comme les meilleurs. Cependant elle faisait battre monnaie.

C'était un droit régalien qu'elle tenait de ses prédécesseurs. Ses pièces en argent sont d'un petit module. Sur les deux faces sont une croix pattée, l'une cantonnée d'une fleur de lys avec cette légende : M. (*argareta*) D (*erelicta*) REG (*ina*) SICLIE (*Siciliæ*) ; l'autre aussi des fleurs de lys avec ces deux mots : COM (*itissa*) TORNODOI (*Tornodori*). Ces pièces sont rares. Notons en passant que Charles Ier d'Anjou avait aussi fait frapper monnaie à Tonnerre. En creusant les fondations du nouvel hospice, il a été trouvé une obole d'argent portant aussi la croix pattée, cantonnée d'une fleur de lys, avec ces mots : K. REX. SICILIE (Karolus, rex Siciliæ) ; sur le revers était une autre croix pattée dont les branches étaient fleurdelysées ou terminées par une fleur de lys au pied nourri. On lisait en inscription : COM (*es*) TORNODOR (*i*).

On aura remarqué que Marguerite ne prend guère que le titre de reine de Sicile. Etait-ce dans la même pensée que le roi Charles? Elle y joint parfois celui de reine de Jérusalem : *Nos Margarita, dei gratiâ, Hierusalem et Sicilie regina.* Elle ne cite ni le royaume de Naples, ni les duchés qu'elle avait eus avec son mari. N'était-ce pas par humilité qu'elle ne citait que des états qui n'existaient plus dans sa maison? Un titre qu'elle n'omettait jamais était celui de comtesse, ce lien sacré qui l'attache à Tonnerre, ce lien d'amour qui lui permet d'exercer la bienfaisance dans sa plénitude, de multiplier ses actes de générosité et de dévouement selon la loi de Dieu. Son sceau de veuve est, il est vrai, plus chargé de titres. Si elle omet le royaume de Naples, au titre de reine de Jérusalem et de Sicile elle ajoute ses principaux fiefs, Tonnerre, Mont-

(1) Robert Luyt p. 53. — Parlement de Dijon. — Dom Plancher.

mirail, Alluye et le Mans : S. MARGARETE DEI GRATIA IERUSALEM ET SICILIE REGINE, TORNODORI COMITISSE, CENOMANI, MONTISMIRI ET ALODIE DOMINE. Le contre-sceau, parti des armes d'Anjou et de Bourgogne, ne porte que le titre de reine de Sicile : ✠ SECRETVM MARGARETE DEI GRA. REGINE SICILIE. Avant la mort de Charles d'Anjou, elle ne mentionnait que le royaume de Sicile et la principauté d'Achaïe (1).

Des états ayant été convoqués, en 1308 (2), les habitants de Tonnerre élisent « honorables hommes et sages Robert dit Pilart et Huguenet Ménessier, bourgeois de Tonnerre, et chascun d'eux par soi, pour aller à Tourz au mandement de nostre seigneur le roy, pour ouïr et rapporter, et faire toustes et chascunes choses qui commandées leur seront pour la ville de Tonnerre de par le dit nostre seigneur le roy. L'acte est daté du mois d'avril. Le premier mai suivant, la reine commet les mêmes délégués « qui s'establirent en lieu de li pour les besoingnes de la dite dame. » Ils devront aussi vaquer aux affaires de la ville. Le but de cette réunion n'est pas autrement connu (3). Tel est le dernier acte administratif auquel elle semble avoir pris une part active.

Nicole Gille nous a dit quelles étaient les occupations habituelles de la reine: prier Dieu et secourir les pauvres. Rien ne l'arrêtait dans les élans de sa charité. Les quartiers les plus éloignés et de l'accès le plus difficile ne l'arrêtaient pas. C'est là surtout qu'elle allait chercher ceux qu'elle appelait les images vivantes du Sauveur des hommes. Les maladies les plus graves, les plaies les plus dégoûtantes, voilà ses soins de prédilection. Quand elle a pansé, consolé, reconforté les malheureux, s'il lui reste quelques moments, c'est au travail des mains qu'elle les emploie, travail qui consiste surtout en broderies d'or, de soie et d'argent (4). Longtemps l'hôpital a possédé des ornements sacerdotaux de forme ancienne qu'elle avait brodés, entr'autres une chasuble de velours rouge, trois chapes, les tuniques et dalmatiques, or-

(1) Société de Sphragistique, II, 141.
(2) Pièces nos 9 et 10.
(3) Archives de l'Empire.
(4) Dans le codicile de son testament, elle laisse ses soies, ses fils d'or et d'argent à Gillette, son ouvrière et l'une de ses femmes, à charge de partager avec la nièce de Robert de Luzarche. *Archives de l'hôpital* ; — C. Dormois.

nées de papillons d'or. Les armes de Bourgogne et d'Anjou étaient en relief sur les orfraies. Toujours et partout la pensée de son royal époux! Ces ornements ont disparu. Il ne faut pas les confondre avec d'autres anciens ornements que l'hôpital possède encore. Les écussons de ceux-ci ne sont ni d'Anjou, ni de Bourgogne. Ils portent « un écartelé : 1 de chalon; 2 contr'écartelé de Bourbon et de Navarre; 3 de Parthenay-Lusignan; 4 de Rohan; sur le tout mi-parti de Husson et de Milan. Qui ne reconnaît ici un membre de la maison de Husson? Est-ce Louis de Husson marié en 1492 à Françoise de Rohan, et mort en 1503? Si l'on admet que ce blason appartenait plutôt à l'un de ses deux fils, il faudrait étendre la limite à l'année 1535. Voilà l'enseignement que nous donne l'art héraldique! Ces ornements ont été remis à la forme moderne.

Des travaux manuels de la reine on ne peut montrer avec certitude que le coussin sur lequel a reposé sa tête, quand, en 1810, on a voulu donner un souvenir à ses bienfaits.

XIII.

Marguerite n'avait point eu d'enfants, ou du moins la providence ne lui avait point permis d'en élever. Ses héritiers sont Louis et Robert de Flandres, enfants de feu Yolande sa sœur aînée, et Guillaume de Chalon, déjà comte d'Auxerre, par la mort d'Alix, sa mère. Notre reine peut craindre deux choses. D'abord que ses neveux ne vivent point en bonne intelligence, ce qui ne se réalisera que trop après elle, malgré ses sages dispositions. Puis, mettraient-ils à exécution ces projets de charité, objets de ses méditations les plus constantes et les plus profondes? Pourtant détachée des choses humaines, elle tient à ne plus conserver ses vastes domaines, source de préoccupations, qui nuisent à ses œuvres. Dès le 2 janvier 1292-3 (?) « pour oster contenz (contestations) et « périls qui, après nostre décès, pouroient sourdre par la « succession de nous, dit la reine, » elle fait le partage de ses biens. Robert puiné de Flandres a les terres du Perche et de Montmirail à charge d'une rente annuelle et viagère de deux mille livres. Faute de la payer au terme indiqué, Robert sera tenu envers sa tante de cinq livres par chaque jour de retard. Pour Louis, l'aîné, il jouira seul du comté de Nevers

en donnant à Robert un apanage non moindre de mille livres de rente, assises sur le comté même et sur la baronie de Donzy.

A Guillaume de Chalon, elle donne le comté de Tonnerre, les terres de Montjay, Saint-Aignan, Selles et Valençay (1). Elle se réserve, pendant sa vie, le titre de comtesse de Tonnerre et de plus une pension de seize cents livres aux mêmes titres et conditions. Le terrain *où elle veut fonder religion ou mèson-Dieu, comme il lui plèra*, et tous les biens dont elle a l'intention de la doter, sont l'objet d'une mention détaillée et d'une réserve toute spéciale. Le comté de Tonnerre est substitué aux enfants de Guillaume, et, s'il n'en a pas, à ses deux neveux Louis et Robert de Flandres. En outre, Guillaume et Robert sont chargés de remettre à la reine quatre mille livres une fois payées. Ils ne peuvent vendre de son vivant aucune charge de sergent, maire, etc.; ils ne doivent les confier qu'à des gens d'honneur et de probité. Ils ne souffriront enfin dans leurs seigneuries ni juifs, ni étrangers, et encore moins les gens qui prêtent à usure. Tel était l'esprit du temps (2). Le roi Philippe-le-Bel approuve ce partage (3).

La reine se démet complétement par une charte donnée à Maulne, le lundi après les Kalendes de mai 1293 (4). Bernard du Mex, l'un de ses affidés, est chargé de la porter à Langres et de la notifier à l'évêque, seigneur suzerain du comté. Là, le mercredi, veille de l'Ascension, en présence du chapitre, le siège vacant, le fondé de pouvoirs fait les *dévestiture et dessaisine* pour lesquelles il est *estaubli*. Guillaume de Chalon est présent; il accepte la *saisie* et l'*investiture*; il rend de suite foi et hommage provisoire; acte régulier est remis à Bernard du Mex (5). Dès 1294. il prend le titre de comte de Tonnerre; le détail de tous les droits, avantages et revenus est remis à l'évêque le dimanche après la saint Luc 1296 (6). Il s'engage de nouveau à tenir toutes les conditions

(1) Montjay, Saint-Aignan et Selles dans le Berry (Loir-et-Cher ;) Valençay dans la même province (Indre.)

(2) Collection manuscrite de Chartes.

(3) V. pièces 11 et 12.

(4) Le 4 mai, jour des Rogations.

(5) Dom Plancher, archives de la Côte-d'Or.

(6) 22 octobre.

imposées par la reine qui rentrera dans ses anciens droits, si bon lui semble. Ce seigneur, surnommé *le Grand* à cause de sa vertu et de sa valeur, est tué à la bataille de Mont-en-Puelle, le 18 août 1304. Sa tante pleura ce malheur (1).

Marguerite ne conserve même pas son château de Brugny. Reconnaissante des bienfaits qu'elle a reçus et de feu son aïeul le duc Hugues IV et de son oncle le duc Robert, elle l'offre à ce dernier en toute propriété et sans aucune réserve. Cette donation avait même précédé les autres. Elle est du mois de juillet 1292 (2).

Pour la princesse, il ne lui faut plus pour son âme fervente que des exercices de piété, des œuvres de miséricorde et d'édification.

XIV.

Avant de parler de la fondation de l'hôpital, donnons un coup d'œil rapide aux établissements qui existaient alors pour le soulagement des pauvres.

C'était d'abord l'*Hôtel-Dieu*, fondé au dehors des trois villes, sous les murs du *Perron*, au bas de la rue *Rahaut* ou *Royale*, au pied de la montagne Saint-Michel. Il était destiné à l'*hébergement* des pauvres *viateurs* passants, pour une nuit. Le lendemain matin, on leur remettait cinq sous pour continuer leur route. En cas de maladie, on les gardait jusqu'à guérison (3). Cet établissement datait du XII[e] siècle (4). Le sanctuaire de l'église Notre-Dame en était primitivement la chapelle (5) ; il était entretenu « par de bonnes ma- « trones qui portaient poignets blancs à cause de quoi on les « nommait *nonains aux poignets blancs.* » Quatre chapelains dirigeaient le spirituel, un procureur avait le temporel, un maître, *magister Domûs Dei*, avait la direction générale. Cet Hôtel-Dieu possédait une ferme à Vauplaine, des terres sur Argenteuil et autres lieux. L'incendie de 1556 ayant ruiné les bâtiments, il s'éleva de nombreuses difficultés ; les doyens

(1) Dom Plancher, Pérard, Cerveau, etc.
(2) V. pièces 13 et 14.
(3) Mémoires divers imprimés.
(4) L'abbé Mathieu, Histoire du diocèse de Langres.
(5) Camille Dormois.

s'emparèrent des revenus, la ville voulait doter un collége ; les Doyens conservèrent à charge de messes et de charités (1).

Le notaire Petitjehan, qui écrivait en 1592 un mémoire historique, a formulé les doléances des voyageurs en cinq strophes dont voici la première :

» A Messieurs les Supérieurs gouverneurs de la ville de « Tonnerre :

« Supplions humblement
« Les pauvres viateurs passant
« Qui en l'Hôtel Dieu s'assemblent
« De faim et soif languissants,
« Pour Dieu du pain ils demandent.
« Jean Carré répond soudain :
« De ce, Monsieur le Doyen,
« De ces pauvres la substance
« Vous mettez dans votre manche. »

En 1791, les biens ont été vendus nationalement.

Saint-Antoine. Dans le faubourg Bourberault, encore hors des trois villes, mais au centre d'une enceinte fortifiée, fut établi un hôpital destiné à soulager les personnes attaquées du *feu sacré*, *feu Saint-Antoine* ou *charbon*, qui a fait beaucoup de ravages du dixième au douzième siècle. Chapelle, maison, jardin, tout était petit dans cet établissement, qui, en 1645, fut réuni à la commanderie de Troyes (2).

La commanderie de Saint-Esprit, séparée de Saint-Antoine par une ruelle, était un peu plus grande. Elle contenait trois ou quatre lits destinés aux malades. Le fondateur était le duc Eudes III de Bourgogne, bisaïeul de Marguerite. Les papes Alexandre IV, Nicolas IV, et Boniface VIII en parlent dans leurs bulles ; la maison de Dijon nommait le commandeur. Sur la fin du dix-huitième siècle, il fut question d'y former un collége. Cette maison possédait quelques biens (3).

La *maladerie ou léproserie de Saint-Blaise*, sur le chemin d'Yrouerre, en face l'ancienne grande rue de St-Michel, était une fondation des habitants en faveur des lépreux nés à Tonnerre : un maître était chargé tout à la fois du spirituel et du

(1) Petitjehan. — Histoire de Tonnerre.
(2) C. Dormois, Petitjehan, Mutinot, Cerveau, pièces diverses.
(3) Les mêmes. — papiers divers.

temporel. Les habitants cèdent en 1504 cet établissement aux chanoines de Saint-Pierre pour se rédimer du droit *de festage*. Une déclaration royale de 1672 le réunit à l'ordre de Saint-Lazare; désunion vingt et un ans après, puis au XVIIIe siècle annexion à la commanderie du Saint-Esprit. La chapelle fut démolie en 1725. La métairie de *Marcaut*, ainsi nommée d'un ancien commandeur, appartenait à la léproserie (1).

XV.

Ces quatre établissements étaient loin de suffire aux nombreuses nécessités de l'époque. La reine pourvoyait de sa table aux plus pressants besoins ; elle visitait, comme nous l'avons dit, les pauvres elle-même, soulageait leur misère, distribuant d'abondantes aumônes, et de ses mains délicates elle pansait leurs plaies ; les maux les plus hideux ne l'arrêtaient point. Toujours elle avait en vue de servir Dieu, le bon pasteur, le père des malheureux. Au milieu de ces soins si touchants, pensant à imiter sainte Elisabeth de Hongrie, cette sainte qui, sur les degrés du trône, avait été si éprouvée, elle a mûri un grand et vaste projet. Sa main royale élèvera l'un des plus beaux monuments de cette époque.

Empruntons à M. Camille Dormois, le précieux historien de cet établissement, quelques détails sur sa création.

C'est sur les rives de l'Armançon, c'est dans un vaste clos, près des sources des Fontenilles, qu'elle veut construire l'asile destiné aux malheureux. Il commence à la porte du Guêt ou plutôt du Gué, près du pont; il est limité par la rue de la Tonnellerie (2) jusqu'à la maison des Nonains de Juilly, puis par la rue des Fontenilles (3) jusqu'à la tour de ce nom. De là, prolongement jusqu'au biez de la rivière. Il sera fermé par de hautes, larges et *capables* murs, munis de tours et de créneaux.

Le jeudi après l'octave de Pâques 1293 (9 avril), voici que paraît cette longue et sublime charte! Malgré le privilége

(1) Les mêmes. — Archives du chapitre de Saint-Pierre.
(2) Maintenant rue de l'Hôpital.
(3) Cette rue, où se trouve l'ancien et remarquable hôtel d'Usez, a porté le nom de Jean Herard et de Bernouil ; on lui a rendu l'ancien nom des Fontenilles.

des religieux de Saint-Michel, pour inhumer tous les habitants de la ville, elle crée un cimetière qui plus tard reçoit un agrandissement notable; il est vrai qu'inhumer les pauvres n'était point un profit! Elle exempte les maîtres, frères et sœurs et pauvres de toute puissance, juridiction et justice temporelle des comtes ses héritiers, sauf pour les cas de crime. Pauvres du pays, infirmes, malades et vieillards, voyageurs fatigués, gens accablés de misère, venez ici! Dans cet asile sacré sont exercées les sept œuvres de miséricorde, qui sont, dit un ancien traducteur de cette charte, « bailler à « manger à ceux qui auront faim, bailler à boire à ceux qui « auront soif, recevoir les étrangers et pellerins et les héber- « ger, vestir les nuds, visiter les malades, consoler les « prisonniers, et ensevelir les morts. » Plus loin, la reine ajoute: garder les femmes en couches.

Un maître est à la tête de la maison. Il sera aidé par quatre chapelains et par autant de clercs, tenus de célébrer l'anniversaire du roi Charles. Une maîtresse matrone et douze femmes soigneront les malades, auront charge du linge, etc. Tous seront liés par un serment. La charte de la reine entre dans les plus minutieux détails sur les subsistances, les aumônes, la juridiction du maître, le luminaire et l'habillement uniforme des employés. La reine abandonne à la maison cent muids de vin *bon et loyal*, sur la dîme, le minage et le rouage; trente livres sur le fêtage, la garde des vignes, la rivière de Tonnerre avec la rente due par les pêcheurs à la *truble* et pour les *jonchées* (1); un pré sur Tonnerre, les bois d'Angy et du *Mont-Serin* (2), plusieurs vignes, entr'autres les clos de *Dennemaires* et des *Mortiers*; les abonnements de Maroles et de Sainte-Vertu; un *saucis* à Tonnerre, la *Maison-Fort* d'Argenteuil, les essarts de Laignes, le grand étang, les moulins et prés de Ligny, enfin ses terres et hommes à Cheney, Roffey, Coursey (3), Coussegrey, Lignères, Maigny, Moulins, Taulay, Tronchoy et Vertault, et encore l'usage de la forêt de Maulne tant pour les bois de chauffage

(1) Truble, trouble, engin de pêche. — Jonchée, herbe et fleurs étendues dans la rue pour le passage du Saint-Sacrement et des personnes honorables.

(2) Partie de la garenne sur Tonnerre.

(3) Ne serait-ce pas Carisey?

et de construction que pour l'entretien de quarante por(
Les hommes de l'hôpital seront, en temps de paix, comme en temps de guerre, exempts de toute milice à pied et à cheval, sauf quand il s'agira de la défense particulière du comté; il leur est loisible d'aller librement dans tout le comté et pour toute sorte d'affaires. Toutes les rentes sont amorties. L'hôpital est exempt du droit de visite de l'évêque de Langres, même des subsides, tailles, collectes de toute nature, disposition approuvée par Philippe-le-Bel en 1307; il ne relève que du Saint-Siége. Les héritiers de la reine et leur ayant-cause ne pourront envoyer, pour être logés et nourris, ni serviteurs, ni personnes, ni chiens. Deux fois par an, le maître rendra compte de son administration au seigneur de Tonnerre ou à son fondé de pouvoirs, en présence de deux chapelains, de la maîtresse des sœurs, et de deux bourgeois, gens de bien, choisis par le comte (1).

Dans un autre règlement, le pape Boniface VIII spécifie les exercices religieux. L'année suivante, Guillaume de Châlon, héritier et neveu de la reine, s'engage par serment à maintenir cette fondation.

Le pape Boniface VIII et le roi de France approuvent cette fondation royale.

Les constructions avaient été immédiatement commencées. Pour réussir, ne faut-il pas faire vite et bien? C'est d'abord une vaste salle, longue au moins de cent vingt-trois mètres, large de seize, haute de quarante-neuf. Elle est remarquable par la beauté des bois et des charpentes. Les lits des malades, enfermés chacun dans une espèce d'alcôve, sont surmontés d'une longue galerie qui permet d'ouvrir et de fermer les fenêtres, d'aérer la pièce, de surveiller les malades. Un jubé avoisine la chapelle principale; de vastes fourneaux ou *braisiers*, montés sur roulettes, servent en hiver pour le chauffage (2).

Enfin, le 12 avril 1296, la reine a la douce satisfaction de voir consacrer son hôpital. Le cardinal de Préneste, légat *à latere* du pape, assisté du cardinal d'Albanie, et de plusieurs

(1) Livre des Chartes. — Camille Dormois, Dom Plancher, Cerveau, Mutinot, etc.

(2) Il faut lire dans l'ouvrage de M. Dormois les détails curieux de cette construction.

autres prélats, font cette sainte cérémonie; une inscription. disparue depuis longtemps (1), en gardait le souvenir. Il existe au moins six autres chartes relatives à cette fondation.

Le conseil, le bras droit de la reine, est le vénérable, le savant et modeste Robert de Luzarche, directeur de sa conscience. A cette pensée charitable elle associe son royal époux, comme elle l'a toujours associé à toutes ses œuvres. N'est-ce pas celui qu'elle a seul et constamment aimé, celui qu'elle regrette et regrettera toute sa vie? On en trouve encore une preuve dans le portrait du roi et de la reine figurés sur les verrières, dans les armoiries de Bourgogne unies à celles d'Anjou.

XVI.

Deux illustres princesses, ses amis d'affection, assistent la reine dans ses œuvres de charité et dans son dévouement pour les pauvres.

C'est d'abord Catherine de Courtenay, fille unique de Philippe, empereur titulaire de Constantinople. Elle est la petite-fille de Charles I[er], de ce mari qu'elle a aimé d'un dévouement si pur. Pour Marguerite quel lien précieux! N'est-elle pas comme un enfant dont la Providence l'a privée pendant son mariage? Que de souvenirs de la plus tendre affection! Que n'ajoutent-ils pas aux liens de parenté qui unissent les deux princesses! Aussi, Philippe de Courtenay, mourant, met sa fille sous la tutelle de la bonne Marguerite dont il sait apprécier toutes les éminentes qualités. Toutefois, elle reste encore quelque temps à la cour de Naples, près de Robert d'Artois, régent du royaume. La couronne impériale de Constantinople, perdue par son aïeul Baudoin, lui appartient. Ce hochet magnifique, ou plutôt l'espérance de recouvrer le trône, lui donne une position élevée. Déjà, l'empereur Andronique Paléologue l'a demandée en mariage pour Michel, son fils aîné. Cette union, désirée du pape, eût eu l'avantage

(1) Cette inscription, placée près de l'autel principal, était ainsi conçue : « Dedicatio ecclesiæ et cæmeterii hospitalis B. Mariæ de Fontenellis, in villâ Tornodori, anno M° CC° XC° V°, duodecimo aprilis, à venerabili cardinale Pænestino, legato à latere, consistente sibi etiam cardinale Albanensi, aliisque pluribus de Tornodoro.

de mettre fin à la guerre des Grecs et des Latins. Ne faisai elle pas cesser toutes les prétentions et toutes les rivalités.

Philippe-le-Bel appelle en France cette riche et noble héritière. Charles II y consent sous la condition d'un prompt retour. La jeune impératrice s'engage en outre à ne point se marier sans le consentement de son oncle (13 mai 1294). Ne désire-t-il pas pour elle un époux riche et puissant qui recouvre l'empire de Constantinople? Catherine lui confirme en outre le don qne lui a fait Charles Ier de la principauté de l'Achaïe, province qu'il tenait de Guillaume de Villehardoin (1). C'est alors qu'elle se fixe à Tonnerre. Réunie à son excellente amie Marguerite de Bourgogne, elle prend une part active à ses travaux, à ses œuvres de toute nature.

Boniface VIII, ce pape si intelligent, si actif, obtient de Frédéric d'Aragon qu'il renoncera au trône de Sicile, s'il épouse l'impératrice titulaire de Constantinople; Charles II promet en faveur de cette alliance cent mille onces d'or destinées à l'armement d'une flotte (2). Mais Catherine craint que son futur époux ne change une royauté réelle contre un empire imaginaire et ne soit un jour sans couronne; le roi de France a d'autres vues, Frédéric renonce à ce mariage.

D'autres projets succèdent. Irène de Montferrat, veuve de l'empereur Andronique-le-Vieux, demande Catherine pour le despote Jean Paléologue, son fils aîné. La princesse est ensuite accordée à Jacques Ier, roi de Majorque (24 juin 1299); mais l'infant préfère entrer dans les ordres; il se fait l'un des fils de saint François de Salles.

Marguerite de Sicile, femme de Charles de France, comte de Valois, vient à mourir. Philippe-le-Bel veut procurer à son frère une royauté, fut-elle idéale. Charles et Catherine sont doublement parents comme issus au troisième degré et du roi Louis VIII et de Raymond-Bérenger de Provence. Une dispense est négociée près du Saint-Siége; Boniface VIII l'accorde (3 février 1300) sous la condition que Charles fournira des troupes pour enlever le trône de Sicile à l'usurpateur Frédéric, et pour chasser les Aragonais de la Pouille. Le mariage est célébré à Paris le 28 février. Marguerite de Bourgogne, Marguerite de Beaumont, princesse d'Antioche, ont

(1) Guillaume de Villehardoin.
(2) Traité du 23 juin 1291.

quitté Tonnerre pour être témoins du mariage de leur amie. Catherine donne à son époux le Perron, les terres de Courtenay (1), ses droits à l'Empire et au duché de Namur, sans réversibilité, à moins qu'elle n'ait des enfants.

Le prince et sa femme quittent Paris vers le mois de juin. Cinq cents chevaliers les accompagnent. Le pape, à la tête du sacré-collége, les reçoit avec empressement et leur donne solennellement la couronne impériale. Charles de Valois, créé vicaire-général et défenseur de l'Eglise, comte de la Romagne et pacificateur de la Toscane, obtient quelques succès dans la Pouille et dans la Calabre; bientôt il est maître de la campagne en Sicile. Mais le manque de vivres, les maladies, le forcent à une paix désavantageuse; les deux époux reviennent en France. En passant à Sens, le 24 mars 1303, ils promettent à Robert de Bourgogne et à sa femme, Agnès de France, que Catherine, leur fille, alors au berceau, deviendra l'épouse de Hugues de Bourgogne; Jeanne de Bourgogne est promise à Philippe, fils aîné de Charles et de sa première femme, Marguerite de Sicile. Le mariage de cette seconde Catherine ne se réalisera point; le pape estime que le duc de Bourgogne n'est point assez riche pour reconquérir l'empire d'Orient. La main de Catherine sera donnée à Philippe de Sicile, prince de Tarente.

En 1301, Catherine de Courtenay avait fondé, dans la grande salle de l'hospice de Tonnerre, une chapelle à sa sainte patronne. Puis, du consentement du roi de France et d'accord avec son mari, elle avait donné cent livres de revenu en terre. C'est une partie des anciennes propriétés sur le finage d'Argenteuil.

L'impératrice mourut à Paris le 3 janvier 1308. Charles de Valois épouse en troisièmes noces, le 16 décembre 1325, Mahaud de Châtillon, fille du comte de Saint-Paul.

Les restes mortels de Catherine ont reposé à l'abbaye royale de Maubuisson, fondée par la reine Blanche, près de Pontoise. En 1793, l'effigie de Blanche, qui était en cuivre, devint une pièce d'artillerie; celle de Catherine, qui était en marbre, fut

(1) C'est sans doute à titre de Dame de Courtenay que la seigneurie de Cudot relevait de *Catherine, par la grâce de Dieu, Impératrice de Constantinople.* On a de cette princesse une charte curieuse datée du mois d'octobre 1300.

déposée au musée des Petits-Augustins. Celle-ci était d'une belle exécution et fort remarquable. Lors de la Restauration, elle fut débaptisée, changée au nom de la reine Blanche, et transférée dans les caveaux de Saint-Denis, où elle comble une lacune que rendaient inévitable le sac et l'impitoyable destruction des tombeaux de Maubuisson. Ainsi se trouve tout à fait mensongère l'inscription qui accompagne cette ancienne effigie de Catherine de Courtenay (1).

XVII.

La seconde princesse, compagne assidue de la reine, est Marguerite de Beaumont, très proche parente de Catherine de Courtenay (2), petite-fille de Jean de Brienne, empereur de Constantinople et roi de Jérusalem. Louis de Brienne, son père, avait pris le nom de Beaumont en épousant Agnès, dame et unique héritière du vicomté de Beaumont, au Maine. Par sa mère, Marie de Montferrat, fille d'Isabeau d'Anjou, reine de Jérusalem, ce prince revendiquait la royauté de la ville sainte qui, depuis 1244, était au pouvoir des Kharismiens. De fait, le royaume se réduisait aux villes de Saint-Jean-d'Acre et de Tyr, qui furent prises par les musulmans le 28 mai 1291.

Marguerite était veuve de Boëmond VII, prince d'Antioche et comte de Tripoli, autre prétendant à cette royauté titulaire par Mélisinde, fille du roi Amaury II, seconde femme de Boëmond IV.

Cette noble princesse brillait surtout par les qualités d'un cœur que n'avaient point gâté le voisinage du trône, la fréquentation de la cour, la pompe ni les vanités du monde. Loin de là! Dans ces vaines contestations de titres honorifiques, elle ne voyait que le vide de ces hochets, la nullité de mots sonores, cause de disputes sans fin, qui parfois aigrissent le caractère, fatiguent la raison, flétrissent le cœur et conduisent au crime. N'avait-elle pas vu son proche et intéressant parent, le jeune Conradin, mis à mort après la conquête de Naples? Que d'autres exemples ne pourrions-nous pas citer? Aussi, avec quel bonheur elle avait cédé au

(1) Annales archéologiques, IV.
(2) Voir pièces justificatives.

roi Charles Ier d'Anjou ses doubles prétentions au royaume de Jérusalem (1277) !

Aussitôt après la mort de Boëmond VII (1287), elle vient se réunir à son amie et parente Marguerite de Bourgogne. Dès lors, ces deux Marguerites, fleurs d'une éminente sainteté, travaillent d'un commun accord. Quand Marguerite de Bourgogne sera témoin du mariage de Catherine de Courtenay, Marguerite de Beaumont l'accompagnera. Elle rentrera momentanément dans un monde qui n'est plus le sien ; mais ses pensées sont toutes de charité. C'est alors qu'elle obtient du roi Philippe-le-Bel et de la reine Jeanne les lettres-patentes nécessaires pour acquérir, soit en France, soit en Champagne, vingt livres de rentes en terre, destinées à fonder une chapelle dans la grande salle de l'hospice. Telle est l'origine de la chapelle de la Trinité. Le 1er octobre 1304, elle la dote d'immeubles achetés à Monfey (Aube) et échangés plus tard contre une partie du domaine de la Brosse-sur-Vezannes. Déjà, au mois d'août 1299, cette princesse, qui se dit « jadis comtesse dĕ Tripple, » agissant pour le « profit de son âme, » avait fait, « sans espérance de rappeaul » (rappel en faveur de ses héritiers) à « l'hospitau de Tournerre » don « d'une pièce de vigne séant sur la roche de Tournerre, dessus la fosse d'Ionne. » Le maître de l'hospice devra « départir, » chacun an, au jour anniversaire du décès de la donatrice, « aux frères et suers dud. hospitaul 40 sols pour pitance et aux pauvres d'icelui 40 sols ansaint pour pitance. » Longtemps cette propriété s'appelle *la Tripoli*. Ce nom, dénaturé par le temps et la corruption graduelle du langage, devient celui de Tripple, puis de *la Tripe* que porte encore la contrée. Les employés du cadastre ont cru devoir le supprimer tout à fait, ne sachant pas sans doute que là était le souvenir d'un acte de bienfaisance.

La mort de Catherine de Courtenay est pour elle comme pour la reine un bien cruel chagrin (janvier 1308). Cette terrible épreuve doit la préparer à la séparation plus cruelle encore de Marguerite de Bourgogne, qui lui est enlevée dans la même année. Quatre lustres d'existence commune ! Quatre lustres d'intimité, de confidences les plus suaves ! La religion seule donne des forces pour supporter de pareilles douleurs !

Exécutrice du testament de la reine de Sicile avec Marie de Brabant, douairière du roi Philippe-le-Bel, sa fidèle amie lui

fait un legs conçu en ces termes : « Item. Gie laisse à la prin-
« cesse d'Antioche, qui demoure auecque moi, mes heures
« d'argent, mon livre blanc, un muy de bon froment, ix muys
« de vin, c'est assauoir quatre muys de bon vin et cinq muys
« de suffisant et quatre bons bagnons (1). »

La princesse d'Antioche vit longtemps après la reine. Elle continue ses bonnes œuvres, servant elle-même les pauvres, comme au temps de son amie. Elle ne quitte cette terre d'exil que le 28 avril 1328.

Telles sont les deux illustres dames qu'une même pensée de piété, que de hautes convenances sociales, que l'amour de Dieu et de la charité, que le désir de soulager les pauvres et les misères humaines, que les liens de la parenté et plus encore ceux d'une sympathie intime, avaient réunies à Marguerite de Bourgogne. Ces sentiments précieux se fortifiaient de plus en plus par les gracieuses communications de tous les instants.

Au XIIIe siècle, il a été fait trois statues de bois représentant les deux Marguerites et Catherine de Courtenay. Celle de la reine a disparu. Les deux autres ont le cachet et le défaut de l'époque. On remarque un galbe de douceur et de décence admirable. La bonté semble revivre sur ces bois usés. Ne sont-ils pas des monuments précieux par les souvenirs qu'ils représentent, plus précieux encore, si l'on peut admettre quelque ressemblance avec les princesses dont ils rappellent la mémoire (2).

XVIII.

La reine ne borne point ses libéralités à la seule ville de Tonnerre.

Des secours non moins abondants sont fondés tant à Ligny-le-Châtel qu'à Laignes, deux villes du comté. A Ligny, c'est une *Maison-Dieu* qui rappelle le souverain maître au nom de

(1) Porcs engraissés.

(2) L'une de ces statues est dans une niche de l'église de l'hôpital, au-dessus de la tribune. L'autre est dans le Chartrier. Elle a été modelée en plâtre par M. Lucien Coutant, président de l'ancienne société de Sphragistique, qui la conserve dans sa galerie d'antiquités, aux Riceys.

qui sont recueillis et soignés les malades, les pauvres et les enfants. Ce pieux établissement s'était élevé en 1284. Un prêtre en a le gouvernement; des personnes charitables des deux sexes, sous le nom si doux de frères et de sœurs, servent et soignent les malades. Le souvenir de la fondatrice est resté vivant dans le pays : on la nomme encore la *Reine Sézile* (1). Pourtant la Maison-Dieu n'existe plus; ses biens et ses revenus, gravement modifiés par le temps, ont été annexés au bureau de bienfaisance. La reine avait aussi doté une maladrerie. A Laignes (Aube), elle avait fait plusieurs fondations, dont on n'a pu retrouver ni les titres, ni l'importance. Sa mémoire n'en est pas moins religieusement conservée parmi les habitants. On montrait naguère, à l'entrée de la ville, un haut et vaste bâtiment qui, assure-t-on, provenait de ses dons.

Non loin de la ville de Laignes, sur le territoire de la commune de Gigny (Yonne), était une chapelle du Temple, dite de *la Vesvie*, relevant, ainsi que *Marchesoif*, de la commanderie de *Saint-Marc*, à Nuits-sous-Ravières. En 1293, la reine Marguerite la dote d'une ferme et de belles forêts (2).

Au milieu d'innombrables dons ou charités de cette nature, citons encore celui fait à l'abbaye de la Charité-lez-Lezinnes. Notre « reyne de Jhérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre et dame du Maine » (tels sont ses titres dans la charte que nous avons sous les yeux), avait établi Pétronille, l'une des deux seules abbesses connues de ce monastère. Le lundi après la Toussaint 1286 (4 novembre), elle fonde une « chapellenie en l'abbaye des dames de Lisignes pour la soustenance de ung chapelain qui touiours mais chantera à leur grand autel. » Elle donne à ce « moustier dix muis du vin de Tournerre en telle manière que ce ne soit du piour (pire) ne dou meilleur mais dou convenable. » Elle ajoute « sept vins et dix livres de tournois en deniers comtanz que elles ont déjà heu et recheu. » L'abbesse et les dames s'engagent à faire un anniversaire solennel au jour de l'obit de la reine après la calende, en présence du couvent (3).

(1) M. l'abbé Cornat, Histoire de Ligny. — Bull. de la Société historique de Sens, VIII, p. 122.

(2) Mémoire de M. César de la Virote au congrès archéologique de Dijon, en 1852, p. 270. — Camille Dormois, M. Lambert.

(3) Archives de l'Yonne. — Plus tard ce monastère fut occupé par des religieux.

Citons encore la paroisse d'Arthonay, à laquelle elle donne des usages dans sa forêt de Maulne. Chaque année, il est fait, le 5 juillet, à l'occasion de la Saint-Valentin, fête patronale, une aumône générale aux pauvres. Le nécrologe de l'hôpital mentionne ainsi cette circonstance : *Hodie fit elemosina pauperibus apud Arthonayum pro fondatrice eõ quod tradidit eis usagia in Maunâ.* Les étrangers malheureux étaient admis avec les habitants à ces libéralités (1).

XIX.

Le manoir de Montbelant, ou du vieux château, au milieu de la ville haute, était la résidence habituelle de la reine. Trop éloignée de ses chers malades, voulant imiter en tout sainte Elisabeth, son précieux modèle, et le digne objet de son culte particulier, elle quittera ce formidable donjon, qui a résisté aux efforts de dix siècles. A-t-elle besoin d'être abritée par ces vieilles tours gothiques ? Cette sainte comtesse n'ambitionne qu'une chose, l'amour, l'affection de ses sujets. Que veut-elle ! leur bonheur ici-bas et dans un monde meilleur et de plus de durée. Elle habitera donc auprès de ses pauvres. La voilà qui construit un logis presque contigu à sa grande salle. Dans sa sollicitude elle leur laisse l'exposition du midi, tandis qu'elle construit au nord. Au rez-de-chaussée est le service. Le premier, composé de vastes appartements, dans le goût du moyen-âge, est en communication directe avec la salle des malades. Une tribune lui permet et de les surveiller et d'entendre les offices. Ainsi, lorsqu'elle n'est pas au chevet de leur lit de douleur, elle est encore près d'eux. Les deux princesses, ses amies de cœur, sont avec elle, levant et couchant les infirmes, réparant leurs vêtements, lavant leur linge, préparant leurs repas, se livrant aux soins les plus minutieux, les plus abjects. « La mémoire « de Marguerite de Bourgogne, » dit M. Jacquillat-Despréaux, en 1826, « sera toujours chère aux habitants de « l'ancien comté de Tonnerre, surtout à ceux de la ville. « Chaque génération appréciera l'étendue et le mérite de ses « bienfaits. » Les biens dont elle a doté l'hôpital subsistent encore en très-grande partie. On en doit la conservation à

(1) Cerveau.

qui sont
enfants.
prêtre e
deux se
et soig
vivant
Pourta
nus, g
bureau
drerie.
dont
mém
les ha
haut
N
mun
de *l*
deri.
Mar
A
cito
Not
ner
que
des
apr
pell
de
aut
nerr
mei
dix
heu
un a
calen

(1)
histori
(2) M.
de Dijo
(3) A
des relig.

le cas contraire le legs est réduit à cinquante livres. Cent livres seront données aux pauvres le jour ou son cœur « sera ensepulturé de lez le cuer de monseigneur le roy à Paris. Chaque « menu pauvre » qui viendra à l'aumône le jour de son obit recevra « un denier ou sa value. » Elle recommande le paiement de « mil cinq cents livres » auxquelles l'a condamnée le pape Martin pour la « rédemption de son vœu de la croix. » De nombreux legs sont faits aux abbayes, maisons-Dieu, maladeries, curés, chapitres et diverses personnes du Tonnerrois et du Perche, d'Auxerre, de Brugny, Chartres, Cruzy, Ligny, Le Mans, Montmirail, Montargis, Sens, Thorigny, Troyes, Vezelay, etc. Cent livres sont une fois données à son confesseur; cent livres de rente à son bien-aimé chapelain, Robert de Luzarches. Il devait, hélas ! bien peu lui survivre. Pareille allocation est faite à Bernard du Mex. La reine distingue les charges qui pèseront sur la terre de Perche de celles qui incomberont sur les revenus de Tonnerre. Robert de Luzarche et Bernard du Mex ont tout pouvoir d'expliquer, interpréter, commenter, recevoir l'arriéré et payer les legs. Ils peuvent agir ensemble ou séparément.

Les exécuteurs testamentaires sont 1° Marie de Brabant, reine douainière de France; 2° Robert, duc de Bourgogne, son oncle, qui tous deux ont apposé leur sceau sur ce testament; 3° Marguerite de Beaumont, princesse d'Antioche, comtesse de Tripoli; 4° le prieur des frères prêcheurs de Paris; 5° le gardien des frères mineurs de Paris; 6° Hugues de Chalon, chevalier; 7° Jean de Marnal, chantre de Saint-Aignan d'Orléans; 8° Bernard dou Mex; 9° Robert de Luzarches; 10° Jacques de Survannes, chanoine de Tonnerre. Ont joint leurs sceaux à ceux de la reine et du duc : Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre; Guichard, évêque de Troyes; Jean, évêque de Nevers; G., doyen de Sens; O., doyen de Nevers. Ce testament existe en double minute dans les archives de l'hôpital.

Un premier codicile est fait le samedi après la fête de Saint-Jean ✝ décolât. 1308 (31 août). La reine, rectifiant son testament, demande que son cœur ne soit point séparé de son corps; tous deux reposeront à Tonnerre dans le monument qu'elle a fondé devant le grand autel de son hospice. Elle fait ensuite le partage de ses diamants; un saphir à la reine Marie; au comte de Nevers, son neveu, une croix de cristal;

à Robert, son autre neveu, une image d'argent; divers objets à ses nièces, à la princesse d'Antioche, à Robert de Luzarches, à la nièce de ce chapelain, à plusieurs de ses nombreux domestiques. Puis, rappelant les lettres confirmatives de son testament, données par le roi, elle exprime de nouveau le désir qu'il soit exécuté strictement, sauf les modifications qui précèdent.

Déjà, la santé de la reine était gravement compromise. Les inquiétudes du trône, ses anciens voyages, les fatigues, les veilles, les austérités mêmes, avaient usé ce corps débile. Dès le 31 août, quand elle testait, elle était bien malade. Son expérience ne lui permettait pas de douter du peu de durée de son existence. Ne se console-t-elle pas dans l'espérance d'une vie meilleure et éternelle? La foi lui donne des forces. Elle veut compléter ses dernières dispositions. Le mardi devant la fête de la Nativité, 3 septembre 1308, elle fait un second codicile; il lui semble de la plus haute importance. C'est pour donner à son cher hôpital toutes les acquisitions qu'elle a faites depuis 1292, époque du partage fait à ses neveux, acquisitions dans le comté de Tonnerre ou ailleurs, et de quelques personnes que ce soit. C'étaient des biens d'une certaine importance, aux Oifis, à Roffey, Argenteuil, Vertault; la terre de Balecey, le minage de Cruzy, les bois du Fayet, des droits de forestage, divers droits à lever dans la ville de Saint-Michel, etc.

Le lendemain enfin, c'était le matin même de sa mort, un troisième codicile accorde au maître, aux frères de l'hôpital et à leurs gens « toutes aisances nécessaires à eux en allant « et venant à leur molin, qui entendent faire derrière le dit « hôpital (1). »

XXI.

Où court tout ce peuple éploré? Pourquoi cette tristesse? Pourquoi ce deuil? Dans les appartements du château, dans les salles de l'hôpital un cri d'alarme a retenti; ce cri a consterné toute la ville : la reine est morte! Pleurez-la, vous, pauvres malades, qu'elle soignait avec tant d'affection! Pleurez-la, vous tous habitants de Tonnerre! Pleurez-là, généra-

(1) Camille Dormois.

tions futures! car ses bienfaits vous sont acquis comme à vos devanciers; ils vous suivront toujours! Elle compte à peine soixante années (1), quand sa belle âme, détachée de l'enveloppe terrestre, va recevoir dans le ciel la récompense due à ses hautes et rares vertus, à son dévouement constant aux malheureux. *Da pauperibus et habebitis thesaurum in cœlo.* (2). Chacun se plaît à raconter quelques-unes de ses actions et veut avoir été le plus favorisé de ses bienfaits.

Son corps est inhumé dans la salle même de l'hôpital; son cœur n'en est pas séparé. Là, au milieu des pauvres qu'elle a tant aimés, ne doit-elle pas être l'âme de tout le bien qui se fera en son nom? Les pauvres ne pourront-ils pas lui adresser, avec leurs prières, leurs hommages et l'expression continuelle de leur reconnaissance.

Ses dépouilles mortelles sont déposées dans un cercueil en pierre fermé d'un couvercle plat. Revêtue d'un riche ornement en drap de soie et d'argent, elle porte une couronne fleuronnée; un anneau d'or chargé d'une émeraude est à son doigt; au cou est suspendue une petite médaille d'argent, modèle long et étroit du XIIIe siècle; c'est l'image de la Sainte-Vierge qui du bras gauche porte l'enfant Jésus et de la main droite tient un sceptre fleurdelisé. Elle repose sur son cœur qui l'a tant aimée (3).

Son tombeau s'élève au milieu du chœur (4). Un socle de pierre soutient un sarcophage orné d'arcatures ogivales, et surmonté de l'effigie en bronze de la reine. Un lion est à ses pieds; la tête, couronnée, repose sur un coussin; deux anges thurifères entourent de parfum sa belle âme qui remonte vers la céleste patrie. Les armes de Bourgogne sont à droite; celles du roi se voient à gauche. Une inscription simple, touchante, et surtout vraie en tous ses détails, rappellent les vertus de celle qui est tant regrettée. Elle était gravée en grandes lettres onciales dans la partie supérieure du sarcophage. La voici:

(1) C'est à tort que parfois on lui donne soixante deux ans.
(2) St-Math. XIX. 21.
(3) Cette médaille, disparue en 1793, est maintenant dans le cabinet si curieux de M. Camille Dormois.
(4) Robert Luyt s'est trompé en attribuant ce monument aux soins de Guillaume de Chalon, neveu de la reine, mort depuis quatre ans.

HIC IACET ILLUSTRISSIMA DOMINA, VITE MORUMQUE FLORIBUS DECORATA, DOMINA MARGARETA, QUONDAM REGINA SICILIE, FILIA INCLYTI DOMINI ODONIS COMITIS NIVERNENSIS, FILII NOBILISSIMI DUCIS BURGUNDIE ; FUNDATRIX ISTIUS HOSPITALIS, DE PROPRIIS ET BONIS DATRIX, HUMILITATIS SPECULUM, CARITATIS REFUGIUM, PURITATIS VESTIGIUM, QUE OBIIT ANNO DOMINI M° IIIC°, VIII°, DIE XX MENSIS SEPTEMBRIS. ORATE PRO ANIMA EJUS.

« Ici repose, ornée des fleurs de toutes les vertus, très illustre « dame madame Marguerite, jadis reine de Sicile, fille du noble « seigneur Eudes, comte de Nevers, petite-fille du très noble duc de « Bourgogne, fondatrice de cet hôpital qu'elle dota de ses propres « biens; véritable miroir d'humilité, refuge de charité, modèle de « pureté, qui décéda l'an treize cent huit le 5 septembre. Priez Dieu « pour son âme. »

Sa mémoire, pour être en vénération, n'a pas eu besoin du secours des miracles. Sa vie n'a-t-elle pas été un prodige, un miracle continuel (1)! Le martyrologe romain, traduit en français (2), rappelle cette princesse à la date du cinq septembre : « La *vénérable* Marguerite de Nevers, reine de « Jérusalem et de Sicile, belle-sœur de Saint-Louis, très « insigne pour son humilité, pour sa pureté et pour sa cha- « rité envers les pauvres. »

L'annuaire publié par la société de l'histoire de France donne à la date dn cinq septembre cette mention succincte : « Vénérable Marguerite de Nevers, belle-sœur de Saint-Louis, « 1308 (3). »

Dans le martyrologe que M. de Saint-Allais a rédigé sur l'ouvrage de l'abbé Chastelain, on lit à la même date : « la « vénérable Marguerite de Nevers, reine de Jérusalem et de « Sicile, belle-sœur de Saint-Louis, morte en 1308, honorée « à Tonnerre (4). »

Ne nous étonnons pas de lire Marguerite de Nevers. Eudes de Bourgogne, son père, n'était connu dans le monde et dans sa famille que sous le titre de *comte de Nevers*, par suite de son mariage avec Mahaut de Bourbon.

Mais une erreur grave existe dans la date du décès, portée au *cinq* septembre au lieu du quatre. En voici une autre bien plus grande: sur un missel du IIIe siècle, inscrit au

(1) Maximum quod fecit miraculum ipsa fuit. (Saint-Bernard.)
(2) Paris, 1719.
(3) Année 1858, p. 102.
(4) Paris, 1823.

catalogue de la bibliothèque Sainte-Geneviève, Mpt. latin bb, in-4°, n° 23, est une note inscrite au *sixième jour des nones* de septembre, *fête de Saint-Bertin : Obiit bone memorie Domina Margarita Jerushalem et Sicilie regina, comitissa Tornodori, anno Domini* MCCCVIII. (1). Ici est une double erreur plus évidente encore, 1° parce qu'il n'y a *six* jours de nones que pour les mois de mars, mai, juillet et octobre ; 2° parce que la fête de Saint-Bertin tombe toujours le jour même des nones qui est le 5 septembre (2). Le nécrologe de l'hôpital, qui ne saurait être argué de faux, fixe ainsi le décès de la reine : *Pridiè non. septembris,* la veille des nones, c'est donc bien le 4 septembre. Si le sarcophage portait le V septembre, c'est que le sculpteur aura oublié l'I, qui doit précéder le V, pour indiquer le quatrième jour du mois. Cette faute grave n'a été que trop répétée.

Uue telle vénération entoure les restes de cette bienfaisante princesse, que son tombeau est respecté quand, le 26 août 1792, le peuple renverse celui du marquis de Courtanvaux, l'avant-dernier comte de Tonnerre.

Onze mois plus tard, une administration nouvelle, qui avait la prétention de régénérer le pays, offre au ministre des finances le bronze de ce tombeau pour être converti en monnaie au profit de la ville ; c'est le 25 juillet 1793. Le 15 octobre, on cède aux prescriptions d'une loi sacrilége ; le bronze est enlevé ; le mausolée est renversé, détruit. Pour niveler le sol, il faut faire disparaître une dalle épaisse de quelques centimètres ; le corps de la reine est à découvert ; ces restes precieux, vénérés pendant cinq siècles, tombent immédiatement en poussière ; la pierre du tombeau est brisée ; ce que l'on recueille de ces reliques est déposé dans un coffre de bois. Que devient la statue ? Provisoirement déposée dans les caves de l'hôtel de ville, on ne sait comment elle est enlevée. L'effigie de cette reine de paix aura servi à fondre quelques canons ainsi qu'il est arrivé à la reine Blanche, sa belle-mère. On l'a recherchée en vain dans les divers dépôts de Paris.

Voici venir enfin des jours meilleurs ! Une ère de répara-

(1) Lettre du comte Horace de Vielcastel du 5 janvier 1844 publiée dans la *Presse* du 7 janvier 1844.

(2) Paléographie de Natalis de Wailly, I, p. 135. Martyrologes divers.

tion commence. Cette vaste basilique de l'hôpital, longtemps convertie en magasins, est, au mois de juin 1810, nettoyée, réparée, rendue au culte divin. Un mausolée provisoire s'élève, d'après les plans de M. Foucherot, ingénieur en chef. Sur le marbre remarquable d'Anne de Husson, autre comtesse de Tonnerre, arrière petite-nièce de Marguerite (1), est placée l'une des trois statues en bois dont nous avons parlé; la tête diadêmée repose sur le coussin, œuvre des mains de la princesse.

Vers 1820, l'administration confie au ciseau de M. Bridan, notre compatriote (2), un mausolée complet en marbre blanc. Il est, à la grande satisfaction des Tonnerrois, inauguré le 4 septembre 1826. Une première boîte en plomb a reçu les restes de la reine; on y a joint une bague et quelques débris de cette couronne qui avait souvent pesé sur sa tête. Dans une autre boîte, aussi en plomb, est un vase de cristal qui contenait la copie des délibérations des administrateurs et du testament de la reine, ce monument de sa haute charité. Marguerite vêtue d'nn manteau fleurdelysé, assise, et portant sa couronne, médite, tient à la main la charte précieuse qui crée un asile aux pauvres. Elle est soutenue par la charité qui lui montre un cœur divin. A l'une des extrémités, en face du sanctuaire, est gravée cette inscription : « Ici repose Marguerite de Bourgogne, belle-sœur de saint « Louis, reine de Jérusalem, Naples et Sicile, fondatrice de « cet hospice, où elle décéda le 4 septembre 1308, à l'âge de « soixante-deux ans (3). » A l'autre extrémité est cette seconde inscription : « L'ancien mausolée, détruit en 1793, « restauré en 1826, pour perpétuer le souvenir du bienfait et « la profonde reconnaissance de la ville, par les soins des « administrateurs de l'hospice MM. le marquis de Louvois,

(1) Anne de Husson, la dernière de cette maison héritière de celle de Chalon, avait épousé Bernardin de Clermont et lui avait apporté le comté de Tonnerre. Sa tombe, en marbre noir d'une riche épaisseur, a été sauvée des dents de la scie par M. C. Dormois. On lit encore en belles onciales cette inscription : « Ci git haulte et puissante dame, madame Anne comtesse de Tonnerre, dame de Selle en Berry qui décéda le xxbie iour septembre l'an mil b. cent xl.

(2) Pierre-Charles Bridan, auteur de différentes statues, avait eu le courage d'entreprendre l'immense colosse de l'éléphant qui devait remplacer la bastille, et qui a été remplacé par la colonne de juillet.

(3) Nous avons déjà dit : la reine n'avait que soixante ans.

« pair de France; Bazille, maire; Le Secq, Roze-Pampone,
« J.-B. Campenon, Daugy et Testard. » M. Beaumes, sous-préfet, de Tonnerre, avait posé la première pierre le 19 mai 1826.

Ainsi a été réparée solennellement l'erreur d'un temps de folie ! Ainsi a été légué à la prospérité le souvenir de l'amour, du dévouement et de la charité de cette princesse admirable !

XVI.

L'anniversaire que la reine avait fondé, tant pour elle que pour le roi Charles Ier, s'est toujours célébré le 4 septembre, avec grande solennité, sauf pendant le règne de la terreur. Officiers du bailliage, fonctionnaires de toutes classes, habitants de la ville, riches et pauvres se faisaient tous un devoir d'y assister. Les ecclésiastiques de la ville et des environs y venaient en grand nombre. « En 1555, dit Carreau, « soixante-dix-sept messes furent célébrées. Chaque messe « était payée trois sols. Quatre-vingt-dix-huit prêtres assis- « taient à la procession. » L'ancien usage a été repris après la Révolution. L'administration y invite les principaux fonctionnaires, chefs de service, membres de commissions de charité, etc. Longtemps l'Administration leur offrit un repas après le service funèbre, de larges distributions étaient faites aux pauvres, qui devaient être les principaux invités ; le repas est supprimé. Le dernier a eu lieu le 15 octobre 1851, lors de la bénédiction du nouvel hôpital, par l'abbé Chauveau, vicaire-général, délégué par Mgr de Sens, alors malade. Les pauvres sont maintenant les seuls appelés à ces agapes (1) de charité.

En terminant cette monographie, qu'il nous soit permis, s'il est nécessaire, de laver cette sainte princesse de deux odieuses calomnies que le plus léger examen fait tomber d'elles-mêmes.

D'abord, il est des homonymes fâcheux ; notre pieuse Mar-

(1) Les nouveaux bâtiments qui remplacent les constructions primitives de la reine ont coûté 345,369 francs 80 centimes. Si à cette somme on ajoute le prix de la grille établie sur la rue de l'Hôpital, 3,821 francs 34 centimes, on arrive à la somme totale et presque effrayante de 349,191 francs 16 centimes.

guerite n'a-t-elle pas été confondue avec une autre Marguerite de Bourgogne, fille du duc Robert, sa cousine germaine, aussi célèbre par ses vices, par son impudicité et par le dévergondage de ses mœurs, que la reine de Sicile était pure, sainte, charitable et illustre par ses vertus. La triste compagne du roi Louis X fut étouffée pour ses crimes en 1315, tandis que la reine de Sicile fut honorée comme vénérable au Parlement. Il n'a manqué que la constatation de miracles pour qu'elle fût successivement béatifiée, puis canonisée. Certes, la confusion n'est pas possible.

En 1556, deux siècles et demi après la mort de la reine, un incendie général dévore la ville ; c'est le 8 juillet. Deux maisons seules échappent à ce terrible sinistre. Les contemporains accusent la comtesse d'avoir allumé ce feu vengeur. C'est Louise de Clermont, la fille de Bernardin, la femme du duc d'Uzès. De graves difficultés avaient surgi entre elle et les échevins. Elle perd son procès ; pour se couvrir des frais, les mandataires de ville font arrêter et saisir son carrosse à Paris. De là un poignant ressentiment ! Le feu éclate en ce moment sur tous les points de la ville. Ainsi, le 12 septembre 1812, le farouche Rostopchin fit promener des torches incendiaires à Moscou. Une longue et curieuse information a lieu à l'abbaye de Saint-Michel ; il n'en ressort aucun fait accusateur ni à la charge du duc ni à la charge de la duchesse. Les nommés Louis Bailly et maître Ragnier, arrêtés en flagrant délit par le prévot Maclon Lewyt, furent jugés à Troyes, pendus, *ars* et brûlés le 30 juillet suivant. Un troisième accusé, considéré comme le chef des incendiaires, le moine apostat, Jean Rigault, dit de Saint-Evrol, fut poursuivi. Le résultat du procès n'a point été conservé. Comment oser antidater ce fait de plus de deux siècles pour l'imputer à une femme qui n'a jamais fait que du bien. Ces bruits injurieux se sont cependant répandus dans le Tonnerrois et même au loin. Vengeons notre bonne Marguerite de ces fausses et si blâmables imputations. O toi, ange de dévouement et de charité, en vain des hommes aussi pervers qu'ignorants voudront méconnaître tes vertus et ta réputation de sainteté ! Ta mémoire sera toujours bénie et précieuse à nos yeux comme elle l'est aux yeux du Très-Haut : *Preciosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus* !

Rien de plus simple, rien de plus vrai que l'éloge de Mar-

guerite sur son épitaphe. Dans son éducation à Fontevrault comme à la cour de Bourgogne, auprès de sa grand'mère Mahaut de Courtenay, comme sous les yeux de son aïeul le duc Hugues IV, elle se montre d'une grande pureté, *Vestigium puritatis.* N'est-elle pas la même dans son mariage avec un prince qui compté au moins vingt-huit années de plus qu'elle? La religion qui la soutient fait naître en elle de grandes pensées; ces grandes pensées la conduisent à de grandes actions. Placée sur le trône, n'y pratique-t-elle pas le détachement du monde, l'abnégation et mépris des richesses? D'un grand courage et d'un esprit élevé, elle dédaigne le faste, fait preuve d'une grande humanité en servant Jésus-Christ dans la personne des pauvres et des infirmes. Enfin, quelle âme chrétienne montre plus de charité? Bonne et pieuse, elle l'a pratiquée jusqu'à l'héroïsme. Marguerite a été la femme forte de l'évangile, dont le cœur n'a point été enflé par la prospérité; semblable à l'homme juste et sage d'Horace, elle n'a point été ébranlée par l'adversité. C'est que Dieu était toujours avec elle; c'est qu'il était toujours le mobile et le guide de sa conduite; c'est ainsi qu'elle nous est apparue, cet ange apportant aux hommes la paix et les trésors du ciel.

L. LE MAISTRE,

Chevalier de la Légion d'honneur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCE N° 1.

Procuration donnée par le roi Charles pour son mariage avec Marguerite de Bourgogne.

Ludovicus, Dei gratiâ Francorum rex, notum facimus nos litteras serenissimi principis et charissimi fratris nostri C(aroli) Dei gratiâ illustris regis Sicilie, ducatus Apulie, principatus Capue,

andegavensis Provincie et Forcalkiè comitis, vidisse formam que sequitur continentes :

Karolus, Dei gratiâ rex Sicilie, ducatus Apulie, principatus Capue, Andegavensis provinciæ et Forcalkie comes, universis presentes litteras inspecturis vel audituris, salutem et omne bonum. Noverit universitas vestra quod nos venerabilem virum magistrum Gaufridum de Bellomonte (1), cancellarium Bajocensem (2), dilectum consiliarium, familiarem et fidelem nostrum, Procuratorem nostrum constitutum ad contrahendum sponsalia nomine nostro et pro nobis cum quâcumque personâ et ad jurandum in animam nostram, quod si infrà tempus de quo conventum fuerit, persona illa cum quâ ipse nomine nostro sponsalia duxerit contrahenda, regnum nostrum Sicilie ingressa fuerit, et ibidem moram (3) traxerit, nos vita comite matrimonium consummabimus cum eadem. Damus insuper eidem magistro plenam et liberam potestatem et speciale mandatum promittendi nomine nostro donationem propter nuptias seu sponsalitiam largitatem, in redditibus certis seu terra vel certa somma pecunie aut quomodocumque sibi videbitur, et recipiendi eodem nomine dotis promissionem, et faciendi omnia alia et singula in premissis quæ de jure vel regionis consuetudine in talibus requiruntur, ratum habituri et firmum quidquid dictus magister Gaufridus in premissis duxerit faciendum. In cujus rei testimonium præsentes litteras fieri et sigillo majestatis nostre jussimus ammuniri. Datum Viterbii primo maii XI indictione regni nostri anno tertio (4).

Cujus authoritate mandati prefatus magister Gaufridus in nostrâ presentiâ, de nostrâ voluntate et expresso consensu contraxit sponsalia juxtà formam predicti mandati cum nobili domicellâ Margaretâ filiâ *quondam* nobilis viri Odonis comitis Nivernensis, nepte karissimi et fidelis nostri Hugonis, ducis Burgundie nomine ipsius fratris nostri et pro ipso. Jurans in animam prefati fratris nostri quod si dicta domicella Margareta, infrà terminum, de quo conventum fuerit, ingressa fuerit regnum Sicilie et ibidem moram traxerit, dictus frater noster consummabit matrimonium cum eâdem. Promittens idem magister Gaufridus nomine fratris nostri et pro ipso in manu venerabilis patris ac karissimi amici nostri Symonis, Dei gratiâ cardinalis sanctæ Ceciliæ presbiteri, Apostolice sedis Legati prefatæ domicellæ Marguaretæ in donationem propter nuptias seu sponsalitiam largitatem, castrum *de Saumur* et quater mille libratas terre Turonensis monete assignandas in castro

(1) Beaumont.
(2) Bayeux, le Bessin.
(3) Habitation, demeure.
(4) 1er mai 1268.

predicto de Saumur et prope dictum castrum ubi in hereditate dicti fratris nostri propinquius poterunt assideri secundum consuetudinem comitatus andegavensis :Ità tamen quod si dictus frater noster in dictam donationem propter nuptias seu sponsatiam largitatem maluerit assignare eidem domicellæ Marguaretæ castrum de Bangeio vel civitatem Cenomanensem cum dictis quater mille libratis terre Turonensis monete ad propinquius dicte civitatis vel dicti castri, ante matrimonium eum predicta Margaretà consummandum, hoc eidem fratri nostro facere licebit. Ad quod faciendum tam dicti dux et Margareta quam dictus magister Gaufridus expressum præbuere consensum, et est actum expresse inter predictos Ducem et Marguaretam et dictum magistrum Gaufridum quod redditus dicte civitatis vel illius de dictis castris quod per predictum fratrem nostrum eidem domicellæ Marguaritæ secundum formam predictam in donationem propter nuptias seu spontalitiam largitatem fuerit assignatum, computabuntur in summâ predictâ. Et promisit prefatus dux per juramentum ad sancta Dei evangelia corporaliter prestitum ab eodem securaturum et facturum quod dicta Marguarita infrà tempus de quo conventum fuerit, intrabit regnum Sicilie, ibique moram trahet et cum fratre nostro predicto matrimonium celebrabit, Domino permittente, si dictus frater noster vixerit et dicta domicella ad regnum Sicilie pervenerit moram que fecerit in eodem. Constituens idem dux in dotem pro dictâ Marguaritâ nepte suâ prefato magistro Gaufrido recipienti nomine dicti fratris nostri omnia bona dictæ Marguaritæ presentia et futura; eadem domicella Marguarita contraït similiter sponsalia cum prafato magistro Gaufrido nomine dicti fratris nostri et pro ipso, si dictus frater noster vixerit, et ipsa domicella ad regnum Sicilie pervenerit et moram fecerit in eodem : et promisit in presentiâ nostrâ per juramentum nostrum in manu predicti legati se consummaturam matrimonium eum eodem fratre nostro, si, ut dictum est, idem frater noster vixerit et dicta Marguarita ad regnum Sicilie pervenerit et moram traxerit in eodem. Quod ut ratum et stabile per maneat in futurum nos ad requisitionem dictorum Ducis et Marguaritæ et predicti magistri Gaufredi presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Datum Parisii, anno Domini millesimo ducentisimo sexagesimo octavo mense junio.

Dom Plancher, III. preuves.

PIÈCE N° 2.

Parenté entre Marguerite de Bourgogne et Charles d'Anjou.

I. Louis VI, dit le Gros, né vers 1078, † août 1137; ép. 1115 Adélaïde de Savoie.

	II. Louis VII, dit le Jeune, né vers 1119, † 18 sept. 1180, ép. Marie de Champagne.	Robert de France, comte de Dreux. † 11 octobre 1188, ép. 1° ...; 2° Harnise d'Evreux † 1152; 3° Agnès de Baudemont, veuve de Milon II, de Bar-sur-Seine.		Pierre de France ép. 1150 Elisabeth de Courtenay.		
	III. Philippe Auguste, né en 1165, † 14 juillet 1233, ép. Isabelle de Hainaut.	2me lit — Alise de Dreux, ép. Guy de Châtillon, † à St Jean d'Acre, en 1191.	3e lit. — Robert II de Dreux, † 12 décembre 1218 ou 1219, ép. 1184 Yolande de Coucy.	Pierre de Courtenay, empereur de Constantinople, marié 1° avec Agnès de Nevers, dame de Tonnerre, 2° avec Yolande Hainault.		2e lit. Agnès de Courtenay ép. de Godfroy de Villehardoin.
	IV. Louis VIII, dit Cœur de Lion, né 1187, † 1226 ép. 1200 Blanche de Castille, † 1 décembre 1252.	Gaucher de Châtillon, † octobre 1219, ép. Elisabeth de St Paul.	Robert III, comte de Dreux, † 1233, ép. Éléonore de Saint-Valery.	1er lit. — Mahaut de Courtenay † 1257, ép. Hervé de Donzy † 1233.	2e lit. — Beaudoin de Courtenay, Empereur † 1273, ép. Marie de Brienne.	
Louis IX, dit le Saint, né 1215, † 1270, ép. 1234 Marguerite de Provence, morte 1295.	Charles I de France, roi de Naples, né en 1220, † 1285, ép. 1° Béatrix de Provence, ép. 2° Marguerite de Bourgogne 1er lit Béatrix, impératrice de Constantinople, ép. Philippe de Courtenay, son parent.	Guy de Châtillon. † 1226, ép. Agnès de Donzy, dame de Tonnerre, sa parente.	Yolande de Dreux, 1re femme du duc Hugues IV de Bourgogne.	Agnès de Donzy, ép. Guy de Châtillon, son parent. (Voir la 3e colonne.)	Philippe de Courtenay, Empereur † 1285, ép. Béatrix, fille de Ch. I. roi de Naples et de Béatrix de Provence. (sa parente, 3e col.)	Guillaume de Villehardoin, prince d'Achaïe.
VI. Blanche, née en 1252, ép. Ferdinand de la Cerda, † 1275.		Yolande de Châtillon, ép. Archambaud de Bourbon.	Eudes de Bourgogne, ép. Mahaud de Bourbon, (sa parente, 3e col.)	Yolande de Châtillon.	Catherine de Courtenay, (2e colonne.)	
	VII. Catherine de Courtenay, ép. Charles de France, Cte de Valois.	Mahaud de Bourbon, Comtesse de Nevers, ép. Eudes de Bourgogne, son parent.	Yolande marguerite, et Alix de Bourgogne.	Mahaud de Bourbon.		
	VIII.....	Marguerite de Bourgogne, ép. Charles d'Anjou, son parent.		Marguerite de Bourgogne.		

PIÈCE N° 3.

Parenté entre Charles I d'Anjou et Marguerite de Bourgogne par la maison d'Alsace.

I. Théodore d'Alsace, duc de Lorraine, † 1115, ép. Gertrude de Lorraine,

II. Simon, duc de Lorraine, † 1129 ou 1139, ép. Adélaïs, sœur de l'Empereur.	**II. Thierry d'Alsace.**
III. Mathieu, duc de Lorraine, † 1176, ép. Berthe de Suède.	**III. Marguerite d'Alsace, ép. Beaudoin de Haînaut.**
IV. Adèle de Lorraine, ép. Hugues duc de Bourgogne.	**IV. Isabelle de Hainaut, ép. Philippe Auguste.**
V. Le duc Eudes III.	**V. Louis VIII, ép. Béatrix de Provence,**
VI. Le duc Hugues IV.	**VI. Charles I d'Anjou, roi de Naples, ép. Marguerite de Bourgogne.**
VII. Eudes de Bourgogne, ép Mahaud de Bourbon.	
VIII Marguerite de Bourgogne, ép. Charles I d'Anjou, roi de Naples.	

PIÈCE N° 4.

Partage de la succession de Mahaud de Bourbon.

Et quia regina Sicilie, soror secunda natu, in judicio non fuerat; nec id petierat et suppositum fuerit quod si petiisset et pro ipsâ judicatum fuisset, forsitan comitatum Tornodorensem acceptasset ut pote meliorem et in redditibus pinguiorem comitatu Altisiodorensi, etc., etc. — Ità ut cum dicta Domina Margareta regina Sicilie venerit et partem suam petere voluerit ac obtinuerit, sit in ejus optione accipiendi illum quem maluerit de comitatibus Altisiodorensi et Tornorensi, etc.

(Arrêt du Parlement de Paris, Toussaints, 1273, cité par André Duchesne, page 88, et par Robert Luyt dans la *Princesse charitable*, page 47.)

PIÈCE N° 5.

Rescrit du pape Grégoire X à l'évêque de Langres pour l'engager à recevoir foi et hommage par procureur de la reine de Sicile pour son comté de Tonnerre.

Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri.... episcopo Lingonensi salutem et apostolicam benedictionem.

Quam sit necessaria, quam utilis charissimi in Christo filii nostri.... illustris regis Siciliæ in regno suo præsentia; quàm dispendiosa, quàm periculosa esse potest absentia, satis ut credimus

industria tua circumspectionis advertit, cum igitur per divisionem inter charissimam in Christo filiam nostram Margaretam illustrem reginam Siciliæ dicti regis consortem et coheredes suos de paternis et maternis bonis factam comitatus Tornoderensis, et quædam alia de bonis eisdem ad reginam ipsam advenisse dicantur, ratione quorum, rex et regina predicti ad certa servitia etiam personalia, necnon juramenta fidelitatis tibi exhibenda tenentur, et.... deceat memorati regis obviare dispendiis, tantaque pericula propulsare, fraternitatem tuam rogamus et hortamur attentè, quatenus diligentis attentionis oculos ad præmissa convertens, dictum regem et ipsam reginam, quam non decet sine ipso rege venire in Franciam ad exhibendum per procuratorem servitia et juramenta hujus modi et alia, si qua ibi ab ipsis rege ac reginà pro his forsan præstare tenetur, de gracià speciali benignus admittas, ne memorati rex et regina se dictis partibus absentantes, prætactis periculis exponantur, vel juris quod in præfatis comitatu et bonis sibi vindicant, pro eo quod præmissa personaliter impediuntur exequi, aliquod perferant detrimentum.

Datum Lugduni nonis julii, pontificatûs nostri anno tertio.

Dom Plancher, II, preuves XXXIII.

—

PIÈCE N° 6.

Testament d'Hugues IV, duc de Bourgogne.

In nomine Patris et Filii et Spiritûs-Sancti.

Ego Hugo, dux Burgundiæ per Dei gratiam, compos mentis, licet æger corpore, meum testamentum nuncupativum, seu meam ultimam voluntatem ordino in hunc modum, etc.

Après avoir donné à Robert, son fils aîné, divers domaines et le duché de Bourgogne, il continue :

Præterea volo et ordino quòd filiæ Odonis primogeniti mei habeant jure institutionis proportione eisdem in rebus meis contingente ratione patris sui omnia quœ habeo vel habere debeo in civitate Eduensi, feodis et dominiis; Arnetum cum pertinentiis, feodis et dominiis; Poliacum cum pertinentiis et dominiis. Volo et ordino quod si præsens dispositio mea, quantum ad ea quæ de decatu in persona dicti filii mei Roberti ordinari, illeusa servetur nec contrà dictæ filiæ se opponant, quod tunc dictus Robertus det, reddat, seu restituat prædictis filiabus Buxiacum cum pertinentiis, Ayseriacum, Braisiacum, Chauz, Corgoelein, Corblanchien, cum feodis, pertinentiis et dominiis.

Acta apud Villanas en Duesmois, die lunæ ante festum beati Michaelis, anno Domini M CC LXXII.

Dom Plancher, II, n° XXXV des preuves.

—

PIÈCE N° 7.

Partage supplémentaire entre les enfants d'Eudes de Bourgogne et Mahaud de Bourbon,

(Mi-Carême, 1274.)

Carolus, Dei gratiâ, etc., Romani imperii in Tusciâ per sanctam romanam ecclesiam vicarius generalis, universis, etc. Venerabilis et discreti viri magistri Petrus, subdecanus Aurelianensis, etc., in Franciâ procuratores nostri, nuper nobis per suas litteras intimaverunt quod nobilis viri R (obertus), comes Nivernensis, Johannes de Cabilone, ac dicti procuratores nostri, circà mediatem quadragesimæ proximo preterite, apud caritatem suprà Ligerim.... personaliter convenerunt, ubi memorato Joanne Baronias, terras et quedam alia bona que fuerunt bonæ memorie, Odonis comitis Nivernensis, patris nostri ac eorumdem consortum preter Nivernensem, Autisiodorensem et Tornoderensem comitatus qui jàm divisi fuerant, dividente sicut dicti procuratores et nobiles condixerant in tres partes, Dictus R comes Nivernensis primo unam de ipsis partibus videlicet baroniam de Donzy et Dantreyes; dicti verò procuratores, presente balivo de Tornodoro et quam pluribus aliis amicis nostris, aliam in quà de Montemirabili (1) in ptito, de Aluye (2), de Toregneyo (3) in Normaniâ, ac etiam de Brungereyo (4) quam Guido de Damperiâ, dum vixerit, debet tenere et post modum ad nos pleno jure devolvi.... terræ consistentes nostro et ipsius consortis nomine, diligenti super hoc deliberatione prehabitâ, elegerunt, caperunt, ac etiam acceptarunt; reliquâ tertiâ parte eidem Joanni de Cabilone consortis sue nomine remanente. Nos quidem super hoc per eosdam nostros procuratores factum est ratum habentes et gratum, tenore presentium approbatum. Datum Fogie, etc. Anno Domini M.CC.LXXIV, die XV maii, II indict. regni nostri anno nono.

(1) Montmirail, Perche (Sarthe).

(2) Alluye, Perche (Eure et-Lo'r).

(3) Torigny, Manche; c'est pour la première fois que nous trouvons ce fief dans le domaine de Marguerite, qui cependant lui fait des libéralités dans son testement.

(4) Le château de Brugny, près d'Epernay (Marne).

PIÈCE N° 8.

Hommage du roi de Sicile pour Crusy Griselles.

Nos Carolus, Dei gratià rex Jerusalem et Siciliæ, ducatus Apuliæ, principatus Capuæ, almæ urbis senator, princeps Achaïæ; Andegaviæ, Provinciæ, Folquarii et Tornodurensis comes, et Margarita Jerusalem et Siciliæ regina ejusdem regis consors, notum facimus universis quod castra de Grisvel (1) et de Crusy (2) cum eorum castellanis et pertinentiis et custodià de Potteriis (3) sita in comitatu nostro sunt de feodis ducis Burgundiœ; et tàm ipsa quàm alia quæ sunt ad nos per excadentiam (4) devoluta, et quod habemus et habere debemus in ducatu Burgundiœ ex successione quondam Hugonis ducis Burgundiæ avi nostri prefatæ reginæ tenemus, recognoscimus nos tenere in feodum à magnifico viro Roberto duce Burgundiæ, et regni Franciæ camerario (5) karissimo nepote nostro (6) et volumus quod pro eo quod idem dux terminum ad vitam nostram de præstando et faciendo homagio nostro pro feudis prædictis liberaliter prorogavit nullum sibi et hœredibus suis præjudicium generetur. In cujus rei testimonium prœsentes litteras eidem Duci traducimus sigillorum nostrorum appositionibus terminatas. Datum Neapoli, anno Domini millesimo ducentesimo octagentesimo secundo, die decimâ octavâ mensis aprilis, decimâ indictione, regnorum notrorum Jerusalem anno sexto, Siciliæ septimo decimo.

(Recueil de Pérard, p. 555.)

(1) Griselles, ancien château-fort, dans le canton de Laignes (Côte-d'Or).

(2) Cruzy, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Tonnerre.

(3) Pothières, abbaye dans la vallée de la Seine, arrondissement de Châtillon. Cette abbaye a été souvent une charge lourde pour les comtes de Tonnerre. Pérard nous a conservé une lettre de l'abbé et des religieux demandant au bailli de Tonnerre, en l'absence du roi de Sicile, de venir les défendre contre les malfaiteurs, le pillage et les atrocités de toute nature, commises sur leurs personnes et dans leurs biens. Ils l'engagent à se transporter à leur maison de Villacy pour les défendre, et arrêter les violences. Cet acte est du dimanche après l'octave de la naissance de la Vierge Marie, en l'an 1284 (17 septembre).

(4) Excadentia, succession.

(5) Trésorier.

(6) Le duc Robert était l'oncle paternel de la reine Marguerite, et le neveu d'alliance du roi Charles, par son mariage avec Agnès de France, fille du roi saint Louis.

PIÈCE N° 9.

Grossesse de la reine Marguerite.

§ 1.

KAROLUS, etc.

Margaritæ, reginæ Siciliæ, carissimæ consorti suæ, vota gaudii et salutis. Dignum fore dignoscitur et consentaneum rationi ut omnes catholicam fidem servantes, et quod de eorum fine certitudo non habetur aliqua, de animabus ipsorum salubriter cogitent, ut in posterùm de debitis eorum remedium apud Altissimum valeant obtinere. Cùm igitur nostra cupiat celsitudo quod vos, *que tempora partûs expectatis in proximo*, de vestræ salute animæ sollicitè cogitetis : ecce *ad petitionem vestram* presentium vobis tenore concedimus ac plenam tribuimus et liberam potestatem quod testamentum condere de quantitate infrascriptâ pecuniæ pro salute anime vestre, ac delictorum vestrorum remedio ad vestram voluntatem disponere valeatis; et liceat vobis quibuscumque personis volueritis *mille et quingentas libras turonensium* percipiendas et habendas *de camerâ nostrâ* legare justà nostre beneplacitum voluntatis. Volumus insuper et Excellentie nostre placet quod capellam, cameram et jocalia vestra similiter et cui et quibus volueritis legare possitis pro pretio videlicet *aliarum quingentarum-librarum* Turonensium, ità tamen quod liceat nobis et heredibus nostris illa redimere si nobis et eisdem placuerit heredibus pro pretio supràdicto. Damus etiam et vobis plenam concedimus libertatem quòd de terrà in quâ jure hereditario tam paterno quàm materno in partibus ultramontanis succeditis, monasterio Cisternensi, (1), in quo antecessores vestri sepelliri sunt soliti ad valorem *vigenti librarum* Turonensium, et monasterio Ponteneacensi (2) ad valorem *decem librarum*, et monasterio monilialium de loco Dei (3) ad valorem *decem librarum* ejusdem monete predicte *annuatim* pro animâ vestrâ legare valeatis.

Datum Neapoli, IIII januarii, indic. XV. (1272)(4).

(Archives de Naples, Reg 1269 B, — reproduit par Papon, *Histoire de Provence*, III, p. XVI des preuves.)

(1) Citeaux.

(2) Pontigny.

(3) Il y avait plusieurs monastères du nom de Lieu-Dieu : 1° Loc-Dieu, près Rouen ; 2° Lieu-Dieu, à Beaune ; 3° Lieu-Dieu-en-Jard, à Luçon ; 4° Lieu-Dieu-en-Ponthieu, à Amiens ; 5° près de Vergy, transféré à Beaune.

(4) L'année 1272 n'est point indiquée ; mais, sur la fin du XIII° siècle, la XV° indiction ne peut se rapporter qu'aux années 1257, 1272

§ 2.

PAPON, *Histoire générale de Provence*, III, p. 82-83. (Voir le texte.)

§ 3.

RUFFI, *Histoire des comtes de Provence*, p. 212.

« La seconde femme de Charles fut Marguerite de Bourgogne, « comtesse de Tonnerre, fille d'Eudes de Bourgogne, comte de « Nevers, fils puîné (c'est aîné qu'il fallait dire) de Hugues IV de « Bourgogne, de laquelle il n'eut *aucuns enfants*. Après la mort « de son mari elle fit sa résidence dans la ville de Tonnerre en « Bourgogne, où elle fit bastir un hospital et y exerça ses charitez « et sa piété avec les pauvres jusques à sa mort qui arriva l'an « 1308. » — *Aucuns enfants* ne veut pas dire qu'elle n'ait pas eu de grossesse.

§ 4.

BICAIS, de l'Oratoire, *Tableau des comtes de Provence* (*manuscrit de la bibliothèque d'Aix*, exemplaire de M. Paul d'Arbaud, p. 98).

« Marguerite de Nevers, fille d'Hugues IV, duc de Bourgogne, « qu'il épousa en deuxièmes noces, à la fin de septembre 1268, ne « lui donna point d'enfants, et s'étant retirée peu de temps après « son veuvage à Tonnerre, dont elle était comtesse, elle y mourut « saintement, le 24 (c'est-à-dire le 4) septembre 1308, dans un « hôpital qu'elle avait fondé. »

PIÈCE N° 10.

A touz ceus qui verront ces presentes letres, Hues de Notingan, clers et notaires commis jurez de la court du conte de Tonneirre, salut. Sachent tuit que li prevost de Tonneirre, li eschevin et li bourgeis de cet meismes leu ont establi en leu daux et pour aux honorables hommes et sages Robert dit Pilart et Huguenet Menessier, bourgeis de Tonnerre, et chascun daux par soi pour aler à Tourz au mandement nostre seigneur le Roy pour ouir et rapporter et faire toutes et chascunes choses qui conmandées leur seront pour la ville de Tonneirre de par ledit nostre seigneur le Roy. En tesmoinz de laquelle chose jai scellé ces letres de mon scel

et 1287. — 1272 est la seule date qui se rapporte au règne du roi Charles Ier.

dou quel je use ou dit office. Données lan de grace mil trois cenz et huit ou moys davril.

Sceau pendant sur double queue, de cette grandeur. Il est un peu fruste ; cependant on y distingue dans le milieu un arbrisseau sur lequel est perché un oiseau. Légende : S | HVG | DE | NOT CLI. Sigillum Hugonis de Notingan cancellarii.

(Arch. de l'Empire, carton J 415, n° 101.)

PIÈCE N° 11.

A touz ceus qui ces letres verront, Jehans Beraut, garde de la prevosté de Chastiauneuf sus Loire, et Berchier Tourriau, clerc garde dou scel de ladicte prevosté, salut. Sachent tuit que par davant (*sic*) nous vint en propre personne mestres Hues diz de Latigan, clers procurerres de dame très haute et très excellent (*sic*) madame Marguerite, par la grace de Dieu jadis reigne de Jherusalem et de Sezile (*sic*), heant entre les autres choses pleniere poissence et especial conmandement de souz establir en lieu de li pour les besoignes de la dicte dame, personnes une ou plusieurs, si conme il aparoit en unes letres saines enterines non cancelées scellées dou grant scel de la dite dame, lesquelles nous avons veues leues et diligemment regardées establi ou non de la dicte dame et pour li honorables hommes et sages Robert dit Pilart et Huguenet Menessier, bourgeis de Tonneirre. et chascuns daux par soi pour aler à Tourz au mandemant nostre seigneur le Roy pour ouir et rapporter ten qu'il plaira au dit seigneur le Roy, et pour faire toutes et choses necessaires qui commandées leur seront pour la ville de Tonneirre de par le dit nostre seigneur le Roy. En tesmoing de laquelle chose nous avons scellé ces letres dou scel de la ditcte prevosté, lan de nostre Seigneur mil trois cenz et huit, le mercredi premier jour de mai.

Archives de l'Empire, carton J, 414, n° 6 (bis).

Au dos : Procuratores ville de Tornodoro per alias litteras Constituti. (écriture contemporaine de celle de la charte).

PIÈCE N° 12.

Désistement du comté de Tonnerre.

A hommes nobles et honorables et saiges les procureurs de evesche de Langres, le siège vacant; Marguerite, par la grace de

Dieu, royne de Hierusalem, de Sécile, et comtesse de Tonnerre, salut et vraye dilection.

A vous sçavoir faisons que cum nous, la terre et le fie que nous tenons de léglise de Langres por raison de notre conté de Tonnerre, haiens donné en heritaige et en partaige à Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre, notre chier neveu, sous certaines retenues, ordonnées, conditions et convenances faites et hues sus ce entre nous et le dit Guillaume, pardevant nostre sire le Roy, si comme il est centenu ès lettres de nostre dit seigneur le Roy faites sur ce, qui ansin se commencent : « Philippus, Dei gratiâ, Francorum « rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, « quod coram nobis constituto, Margareta eàdem Dei gratiâ, Hie- « rusalem et Siciliæ regina, Amita nostra carissima, considerans « quod nichil est stabile quod in pace non viget, etc. » et fenissent ainsin : « Et ut firma et stabilia perseverent, presentes litte- « ras sigillo notro fecimus communiri. Actum Parisii anno Domini « M.CC. nonagesimo secundo, mense januarii. »

Nous pour ces choses, nostre feaul Bernard don Mex, porteur de ces lettres, lavons fait et établi nostre procureur et nostre commandement espéciaul a devestir et dessaisir nous de la dite terre en nostre main, pour revestir en le dit Guillaume, sauves à nous les retenues, ordenances, conditions et convenances dessus touchies, si comme il est contenu es dites lettres de nostre sire le Roy et vous prions que vous à la dite terre receviez à serment de feaulté le dit Guillaume notre neveu, en telle manière que avant la devestiture et dessaisine de la dite terre à faire par nostre dit procureur, li dit Guillaume promette par son serment que il fera sur les saints Evangiles en vostre presence, que il les retenues, ordenances, conditions et convenances toutes et chacunes contenues es dites lettres de messire le Roy accomplira entiérement et gardera fermement, sans aller encontre par soy ne par autruy, et que sil avenoit que jà ne sôit, et que il de viens atat encontre par soy ne par autruy en tout ou en partie, ou en article quelconque d'icelles, en quelconque manière et pour quelconque cause, il vielt et octroye par son dit serment que il encoure les poines contenues et mises ès dites lettres et convenances, et que icelles poines soient commises contre luy, et que nous avec les dites poines puissions assener à la dite terre ou conté de *Tonere* et prenne a en tenir comme la nostre, de nostre propre autorité, sans nul autre et sans contredit de nul et en jouir en ensuit comme nous faisions devant les dites ordnances et convenances tout en la forme et en la manière qu'il est contenu ès dites lettres nostre sire le Roy, et que nous, se il nous plait, puissions revenir en la foy de léglise de Langres, qui par le tems sera, sans contredit dicelui Guillaume et de ceux qui en ce auront cause de luy, nous y reçoive à nostre requeste sans appeler à ce le dit Guillaume, ny ceux qui auront

cause de luy en la dite terre en jugement et hors de jugement, etc' De rechief en telle manière que li dit Guillaume tantot après que vous laurez receu à serrement de service de feaulté por raison de la dite terre.... fera faire lettres scellées de son scel et don scel nostre chier frère monsieur Jean de Chalon, son père, et lettres scellées de nos scels, c'est à sçavoir toutes ces lettres en telle forme cum nostre commandement lui requerera.... etc.

Données à Maulne, en l'an de grace mil deux cent quatre vingt et treize, le lundy après les calendes de may.

Dom Plancher, II, LXXXII.

—

PIÈCE N° 13.

Certificat de désistement de Bernard dou Meix, procureur de la comtesse de Tonnerre.

Je Bernards dou Meix, procureur de madame très noble Royne de Hiérusalem et de Sécile, si cum il est contenu ès lettres annexées à ces présentes lettres, fait sçavoir à tous que gye hay devestu et dessaisie madame dessus dite comme ses procureurs en la main d'hommes hounorables, les procureurs de l'evesché de Langres, le siége vacant, de la terre que madame tenoit de l'Eglise de Langres pour raison dou contée de Tonnerre, pour revestir en le comte d'Auxerre, son neveu; lesquelles devestiture et dessaisines que hay faittes en la forme et en la menière et sous toutes et chacunes les conditions et convenances par lesquelles et sous les quelles ma ditte dame m'avoit estaubly à le faire, si comme il est contenu ès dittes lettres annexées à ces presentes lettres données en l'an de grace 1293, le mercredy après les calendes de may.

D. Plancher, II, LXXXI.

—

PIÈCE N° 14.

Marguerite, reine de Jerusalem, donne à Robert, duc de Bourgogne, son château de Brun (Brugny), sis en Champagne.

Nous. Marguerite, par la grâce de Dieu, reine jadis de Jérusalem et de Sécile, faisons à savoir à tous cels qui verront ces présentes lettres, que nous regardans les plusieurs bienfais, heneurs, grâces et services que hont feits et pourchaciez à nous à leur grant poine et à leurs grant missions nostres chiers et amez ayeus Hugue, jadis duc de Bourgogne, et nostres chiers et amez oncles Robers, duc

de Bourgoigne, fils jadis doudit Hugue; en récompensation desdis bienfais, heneurs, grâces et services, de nostre pure et franche voulontet, non mie deechue, mais bien avisée, donnons par don fait entre vis, sans rappeler par nous et par nos hoirs à tous jours au dit Robers por li et por ses hoirs et por ses successeurs quelque il soient, nostre chastiaul et maison de Brun en Champaigne, avec toutes les appartenances, soient en bois, en prez, en terres, en vignes, en moulins, en aigues, en jostice grant et petit et en seignorie, en fiez, en rièrefiez et en toutes autres choses quex que eles soient. Et les choses desus dites données prometons en bone foy por nous et por nos hoirs garentir au dit Robers et à ses hoirs et successeurs tout en la manière que nous les tenions avant cest don fait. — (Suivent les renonciations usitées à cette époque.)

Donné en l'an de grâce mil deux cens quatre vins et douze, ou mois de juignet.

—

PIÈCE N° 15.

Confirmation de cette donation par Philippe, roi de France.

Philippus, Dei gratiâ, Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod in nostrâ presentia amita nostra carisima Margareta, eâdem gratiâ Jerusalem et Secilie regina, recognovit se ex certis causis, quas nobis expositas approbavimus, concessisse et dedisse donatione irrevocabili inter vivos factas, domum suam fortem de Brugneie sitam in castellania de Esparnayo, cum porprisio et omnibus suis aliis pertinenciis in quibuscumque consistentibus, moventem de feodo nostro Campaniæ, dilecto et fideli nostro Roberto duci Burgundie pro se et suis heredibus et successoribus in hereditatem perpetuam habendam et possidendam. De qua siquidem domo et ejus pertinentiis omnibus ad requisitionem dicte nostre se in manu nostra devestientis de eâ, prefatum ducem in hominem nostrum recepimus, eumque investivimus de eisdem, donationem hujus modi ratam et stabilem perseverare volentes, presentium litterarum, quas nostro sigillo fecimus communiri, salvo jure nostro et alieno.

Nos autem Johannæ, Dei gratiâ Francorum et Navarre regina, de cujus hereditate predicta movere noscuntur, donationem et omnia contenta superius, quantum in nobis est volumus et laudamus ~~et laudamus~~, ac tenore presentium approbamus salvo jure nostro et quolibet alieno, et ad majorem firmitatem eorum, sigil-

lum nostrum presentibus litteris, unâ cum sigillo Domini et conjugis nostri carissimi regis predicti duximus apponendum.

Actum Parisiis, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesino secundo mense januarii.

D. Plancher, II, p. LXXXI.

PIÈCE N° 15.

Parenté de Catherine de Courtenay et de Marguerite de Beaumont.

I. Jean de Brienne, empereur de Constantinople, ép. Bérengère de Castille.

II. Marie de Brienne, ép. Beaudoin de Courtenay. empereur, † 1273.	**II. Louis de Brienne, qui prend le nom de Beaumont, ép. Agnés de Beaumont.**	**II. Yolande de Brienne, ép. Frédéric II, empereur de Sonabe, † 1250.**
III Philippe de Courtenay, emp., ép. Béatrix d'Anjou, fille de Charles.	**III. Marguerite de Beaumont, princesse de Tripoli, ép. Boimond, prince d'Antioche.**	**III. Conrad, roi des Romains.**
IV. Catherine de Courtenay.		**IV. Conradin, prétendant aux royaumes de Naples et de Sicile.**

LE MARÉCHAL DAVOUT (*).

Davout n'est pas seulement une des plus éclatantes illustrations du département de l'Yonne. Il n'y a pas, parmi les serviteurs du premier Empire, de gloire plus élevée et plus pure que la sienne. Il fut à la fois grand général et grand administrateur. Son génie militaire se signala à Auerstaedt,

(*) Rapport fait à la Société des sciences de l'Yonne, au nom de la commission chargée de l'examen des mémoires envoyés au Concours pour le prix Crochot.

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, que M. le Préfet, au nom de la commission instituée par le testament de Louis Crochot, avait chargée, en exécution du réglement sanctionné par l'arrêté préfectoral du 1er février 1862, de lui présenter un programme de questions à mettre au concours, avait placé en premier ordre le sujet suivant :

« Une des plus grandes gloires militaires de ce siècle est le maré-
« chal Davout, qui naquit en 1770 à Annoux, près Noyers, et fut élevé
« à l'école militaire d'Auxerre. Le dévouement au pays, l'attache-
« ment à la discipline militaire, l'énergie infatigable dans l'obéissance
« au devoir, la science de la grande stratégie, le génie d'organisation
« et d'administration, enfin l'intégrité et le desintéressement forment
« les traits principaux de cette grande figure, que M. Thiers a digne-
« ment louée dans son *Histoire de l'Empire*, mais qui n'a pas été jus-
« qu'à présent étudiée dans une biographie complète. Faire cette
« biographie, qui devra embrasser, dans la vie privée, comme dans
« la vie publique et militaire, toute la carrière de l'illustre maréchal,
« et retracer son existence entière depuis sa naissance jusqu'à sa
« mort, en mettant en relief les hautes vertus qui le recommandent
« à la vénération du pays. »

La commission testamentaire voulut bien adhérer à la proposition de la Société des sciences, et elle en résuma le programme, en mettant au concours « l'éloge historique du maréchal Davout. »

Le prix a été décerné au mémoire présenté par M. Charles Joly, licencié en droit, receveur municipal de la ville d'Auxerre. 1 vol. in-8°, VIII — 158 pages, Auxerre, G. Perriquet.

à Eckmuhl et en tant d'autres occasions par des prodiges d'audace, de profondeur stratégique et d'inébranlable intrépidité. Il montra de plus au monde l'alliance admirable du plus brillant héroïsme, de l'intégrité la plus ferme et la plus désintéressée, et d'un dévouement absolu au devoir.

Et cependant sa mémoire a été dénigrée par des pamplétaires haineux, dont la rancune n'avait à lui reprocher que d'avoir été dans la nécessité de redresser rudement leurs erreurs et leurs écarts (1), ou par des écrivains frivoles dont son austère sévérité avait maltraité la légèreté et les faux airs d'importance (2). Puis il a été longtemps desservi, jusque dans les régions les plus élevées, par des inimitiés violentes ou cachées, qu'avaient suscitées sa droiture énergique, sa rude franchise et son inflexible persévérance dans ce qu'il croyait juste, vrai et utile.

Il n'y a pourtant jamais eu de plus noble vie que la sienne.

Il était issu, par les femmes, d'une antique et forte race d'hommes de guerre, dont chacun des membres, depuis le XIIe siècle jusqu'à la fin du XIVe, s'était appelé le chevalier par excellence, *Miles*. Courtépée constatait en 1760, dans la *Description historique du duché de Bourgogne*, que les Davout descendaient de cette tige puissante qui posséda longtemps la baronie de Noyers, puis le comté de Joigny. Ils étaient de cette noblesse de campagne qui, ne s'étant jamais mêlée à la cour, gardait dans ses manoirs les mœurs simples, mais parfois un peu rudes, du vieux temps, et qui, par ses traditions d'honneur et de dévouement et son instruction militaire, faisait la force des armées de l'ancienne monarchie. On disait proverbialement dans le pays : « Quand « un Davout vient au monde, une épée sort du fourreau. »

Dès son jeune âge, et pendant qu'il suivait les cours de l'école militaire d'Auxerre, Davout montrait un caractère d'une exubérante énergie et, comme Duguesclin, des goûts précoces de guerre, de bataille et d'exercices militaires. Sous-lieutenant à dix-sept ans, quand l'aurore de la révolution éveillait partout, même dans l'armée, des tendances d'indépendance et d'égalité, il était des premiers à mani-

(1) De Pradt, Bourrienne.
(2) Fleury de Chaboulon, Montholon.

fester ces sentiments. Il se déclarait pour l'égalité en supprimant l'apostrophe de son nom, et son libéralisme démocratique voulait que, dans les circonstances solennelles, on associât toujours le nom de la nation à celui du roi.

Congédié pour ses démonstrations patriotiques, qui jamais pourtant n'étaient sorties des bornes d'une sage modération, il devait, en 1791, au libre choix des volontaires de l'Yonne, le commandement d'un de leurs bataillons. Grâce à lui, ce bataillon devenait, par la discipline et l'esprit d'ordre comme par le courage, le modèle de l'armée. Davout ne s'occupait pas de la politique qui se faisait loin de lui et qu'il ne connaissait guère, quoiqu'il en reproduisît le langage passionné dans sa correspondance, que l'on conserve précieusement aux archives de l'Yonne. Tout entier à ses devoirs de défenseur du pays, et n'écoutant que la voix de la conscience militaire, il n'hésitait pas à faire tirer sur son général en chef Dumouriez, lorsque celui-ci trahissait le drapeau et passait à l'ennemi.

Renvoyé de l'armée en exécution d'un décret qui en excluait les nobles, il consacrait ses loisirs à de graves études; et l'arrestation de sa mère, sur un prétexte politique, lui fournissait l'occasion de montrer, pour la sauver, cette ingénieuse habileté, ce sang-froid et cette énergie dont il devait depuis donner tant de preuves sur un théâtre plus élevé.

Rappelé au service après le 9 thermidor et nommé général peu de temps après, il faisait voir, au blocus de Luxembourg et plus tard à l'armée de Moreau, de quelles grandes choses il était capable. C'est dans cette armée qu'il se lia avec Desaix d'une étroite amitié dont les liens étaient resserrés par une estime mutuelle. Plus tard, compris avec ce dernier dans l'expédition d'Egypte, il partageait ses dangers, ses fatigues et sa gloire; et quand, après l'embarquement du général en chef, Kléber, livré à un découragement inexplicable, tint en l'absence de Desaix un conseil de guerre pour savoir si l'armée abandonnerait sa conquête et reviendrait en Europe, Davout, qui était seul d'un avis contraire à cet abandon peu honorable, protestait avec fermeté contre la décision rendue, et relevait avec une énergie pleine de dignité les paroles irréfléchies par lesquelles Kléber avait incriminé le départ de Bonaparte.

Ses grands services l'ayant élevé en 1804 à la dignité de maréchal, il reçoit le commandement d'un des corps d'armée qui se préparaient, sur les dunes de Boulogne, à la descente en Angleterre. C'est là, au camp d'Ambleteuse, qu'il montra son rare génie d'organisation. Là, par ses soins, sa direction de chaque jour et sa surveillance incessante, se forment à la discipline, aux manœuvres et aux fatigues, ces trois divisions Gudin, Friand et Moraud, l'exemple et l'honneur de l'armée, et dont le renom glorieux a subsisté pendant toutes les guerres de l'empire jusqu'à ce que, comme toutes ces autres phalanges héroïques, elles fussent anéanties dans la funeste expédition de Russie.

Après Ulm et Austerlitz vient la campagne de Prusse, et c'est là, sur le champ de bataille d'Auerstaedt, que Davout devait élever sa gloire au niveau de celle des plus illustres généraux, en résistant, malgré l'abandon de Bernadotte, et avec vingt-six mille hommes, seulement, aux attaques des meilleures troupes de l'armée prussienne, au nombre de soixante-six mille hommes et en mettant dans la plus complète déroute cette puissante armée, animée pourtant par la présence de son roi et commandée par ses plus habiles généraux. « Jamais, a justement dit M. Thiers, un plus grand exemple de fermeté héroïque n'avait été donné par un général et par ses soldats. Action de guerre aussi grande, plus grande peut-être que la bataille d'Iéna, que le même jour Napoléon gagnait à quatre lieues de là. »

Après cette glorieuse campagne, Davout, devenu gouverneur de Pologne, s'attacha à former à la discipline politique, à l'oubli de ses discordes intestines, à l'accord patriotique dans une pensée d'union générale, cette nation si valeureuse et qui, malheureusement, avait été si longtemps divisée. Après d'inévitables hésitations qui cèdent bientôt à l'énergique ascendant du maréchal, elle finit par comprendre le grand intérêt qui doit la réunir, et elle obéit facilement à la voix de son habile gouverneur. Mais quand, dès cette époque, et de nouveau encore en 1814, il fit savoir à l'empereur qu'elle est mûre pour l'indépendance, et que, réunie en un corps de nation sous un prince énergique et sage, elle serait pour la civilisation de l'occident un boulevard assuré contre la barbarie du nord, il ne fut malheureusement pas compris. On alla le soupçonner d'aspirer pour son compte au trône

de Pologne, et de là naquirent si mal à propos les premiers refroidissements de la confiance de l'empereur.

Cependant il la reconquiert tout entière dans la campagne de 1809 et aux trois grandes journées de Bengen et d'Eckmühl, cette confiance que nul ne méritait mieux que lui. C'est à lui qu'est confié ensuite le commandement de l'armée qui occupe l'Allemagne. Là encore éclate et rayonne ce génie d'organisation qu'il possédait presque à l'égal de l'empereur lui-même, et qu'aucun autre n'avait au même degré. Fut-ce l'admirable état où il avait mis cette armée qui exalta encore l'ambition de Napoléon, et lui inspira la funeste tentation d'une attaque contre la Russie? En tous cas, il est aujourd'hui constaté que Davout s'employa de tous ses efforts à le dissuader de cette funeste entreprise. Mais quand, après l'avoir vainement déconseillée, il ne lui resta plus qu'à obéir, il dut travailler sans relâche à assurer les moyens de transporter sur le sol russe toutes les parties de cette gigantesque expédition ; et il accomplit avec un tel succès cette vaste et laborieuse entreprise, que ce fut une occasion pour des esprits rancuneux et malveillants, qui avaient l'oreille du maître, d'en éveiller quelque jalousie dans son esprit.

Cette guerre qu'il désapprouvait, une fois commencée, Davout ne s'en dévoue pas avec moins d'ardeur à sa réussite. Mais des obstacles de plus d'un genre, et qu'il ne dépend pas de lui de lever, paralysent ses efforts. Son intrépidité n'en est pas ébranlée. A Smolensk, à la Moscowa il se montre aussi grand qu'à Auerstaedt et à Eckmühl. On arrive enfin à Moscou, où il conseille en vain de rester pour y passer l'hiver. Et, quand la retraite est décidée, on ne suit pas encore son conseil, qui était de revenir par une autre route, où les ressources pour faire vivre une armée sont encore intactes, tandis que celle que l'on vient de parcourir est partout épuisée. Alors naissent pour lui de nouvelles épreuves, mais aussi de nouveaux et héroïques services. C'est lui qui est chargé de soutenir la retraite, et, à l'exception de quinze jours pendant lesquels son corps d'armée est relevé par celui du maréchal Ney, c'est lui qui, sur cette route si longue de Moscou à la Bérésina, est toujours à l'arrière-garde, endurant les plus dures souffrances, et le cœur souvent déchiré par des scènes de désastres et de désolation dont aucune description ne peut donner une juste idée, mais n'en combattant

pas chaque jour avec moins d'ardeur, et luttant avec des efforts surhumains pour le salut de tous. La renommée a vanté la gloire qu'acquit Ney dans cette retraite, et ce n'est que justice. Mais elle n'a pas assez rappelé que les services de ce vaillant maréchal n'y ont été que de courte durée, et que c'est sur Davout que pesa tout le reste.

La campagne de 1813 le montre aussi infatigable et aussi énergique qu'avant nos désastres. Mais la coalition générale des nations de l'Europe va nous forcer à évacuer l'Allemagne et à nous replier sur la France. C'est alors que Davout reçoit l'ordre d'occuper et de défendre Hambourg. Il y marche avec trente mille hommes et trouve une place presque ouverte, peu d'approvisionnements, et une population toute palpitante de cette haine contre la France qu'avait allumée notre longue domination et que faisaient éclater nos revers. Il s'agissait de comprimer ces dispositions hostiles, de créer, à l'instant même, des ressources pour faire subsister dans cette ville le petit corps d'armée qui venait s'y enfermer, et des fortifications pour le défendre. Grâce à sa dévorante activité, tout cela fut fait en quelques semaines, sans user envers les habitants de ces rigueurs qu'avait autorisées, nous ne voulons pas dire qu'avait recommandées l'empereur. Et quand Bennigsen, avec une armée de soixante mille Russes, arriva pour attaquer la ville, il la trouva entourée d'un vaste camp retranché et complétement approvisionnée pour la durée d'un long siége. Ce siége dura six mois, sans que l'ennemi gagnât un pouce de terrain.

En vain l'hiver, en couvrant de glace le fleuve qui forme comme un immense fossé à la ville, sembla-t-il ouvrir un facile passage aux assaillants, toujours et partout ils furent repoussés. Et quand, depuis un mois, Paris avait ouvert ses portes à l'ennemi et reconnu le gouvernement des Bourbons, Hambourg résistait encore. Il se défendit jusqu'à ce qu'un ordre du nouveau roi qu'avait accepté la France eut été apporté par le général Gérard. Et Davout, qui, comme l'a dit M. Duruy, sortit de Hambourg quand et comme il voulut, Davout ramena un immense matériel de guerre, qu'en dépit d'une convention qu'avait signée le comte d'Artois, il refusa de livrer et conserva intact à la France.

Il semblait que cette glorieuse retraite, après une si héroïque défense, méritât de trouver grâce, même aux yeux de

la Restauration. Il en fut pourtant autrement et Davout ne chercha point à capter ses bonnes grâces. Il vécut dans une noble attitude, au sein de sa retraite d'où il ne sortit que pour réfuter dans un écrit d'une admirable dignité les calomnies que lui valait l'affaire de Hambourg et pour justifier de la manière la plus péremptoire l'intégrité de son administration dans cette mémorable défense.

Quand 1815 survint et que Louis XVIII eut quitté Paris, Davout était libre et put se rallier à l'empereur. Les historiens racontent que quand le soir du 20 mars le maréchal se présenta dans le salon des Tuileries, où se pressait une foule nombreuse, des applaudissements unanimes accueillirent son entrée. C'était un magnifique hommage à ce grand et noble caractère, à cette mâle et courageuse franchise qui, en abhorrant la flatterie et le mensonge, et, sans se décourager des disgrâces, n'avait jamais cessé de marcher ferme et droit dans la voie du devoir. Le concours de ce dévouement toujours consciencieux semblait apporter avec lui une force égale à celle d'une armée. Napoléon en parut juger ainsi lui-même, et c'est sur ses pressantes instances que Davout accepta le pénible fardeau du ministère de la guerre. Mais bientôt éclatait le désastre immense de Waterloo, et, au milieu du découragement, de l'affaissement universels, Davout presque seul restait inébranlé, et presque seul essayait de rendre à tous le sang-froid et le courage. A ses yeux, l'indépendance nationale était le premier et le plus précieux intérêt du pays; c'est pourquoi le matin du 20 juin il conseillait, mais en vain, à l'empereur, de retour à Paris, d'ajourner les Chambres et de prendre, pour le salut de la France, la dictature militaire.

Quand ensuite, mais trop tard, Napoléon paraissait vouloir revenir à cette idée, il trouvait un obstacle insurmontable dans l'attitude du Corps législatif, qui, avec une résolution d'urgence, s'était empressé de déclarer crime de trahison toute tentative de le dissoudre ou de l'ajourner. L'empereur conseillait aux Chambres, le 21 juin, d'entamer des négociations avec l'étranger, et le 22 il abdiquait. Davout, que cette abdication appelait au commandement général de l'armée, se trouvait d'abord sans force d'aucun genre, en présence de la démoralisation presque générale dont Soult et Ney étaient les premiers à donner le déplorable spectacle.

Il réagissait de toute son énergie et non sans quelque succès contre ces tristes défaillances, et bientôt, les troupes revenues de Waterloo se ralliant autour de lui, il était en état de livrer bataille ou de peser du poids d'une grande force militaire sur le traité de capitulation que voulaient conclure les chambres et le gouvernement provisoire qu'elles avaient nommé. C'est en ce moment que sa rude franchise admonesta sévèrement de jeunes officiers de cour qui, au lieu d'aller donner aux soldats des exemples de ferme discipline et d'assistance au drapeau, venaient aux abords et dans les antichambres de l'Elysée se joindre aux fédérés qui faisaient sous les fenêtres de ce palais des démonstrations tardives et qui ne pouvaient que troubler la sécurité publique, sans servir à la défense. Cette brusque et pourtant si juste austérité de langage qui blessa tant d'amours-propres et la prière qu'il adressa à Napoléon de se retirer de l'Elysée à la Malmaison, pour mettre un terme à ces inutiles manifestations et pour y être plus en sûreté, ce que l'empereur approuva aussitôt, ont été bien des fois reprochées à Davout et dénaturées avec une révoltante injustice. Placé entre le vœu des chambres, appuyé par toutes les sommités militaires, et le vif désir qu'il avait de venger l'humiliation de Waterloo, le maréchal dut céder, car, même après une victoire sous les murs de Paris, la résistance à la coalition européenne, en présence du dissentiment de la France, était impossible. Et la ruine de la capitale, avec les horreurs de la guerre civile, étaient les résultats inévitables d'un échec. Mais il ne céda pas sans de longues hésitations et de grands serrements de cœur. Il ne fallut rien moins que le grand intérêt du salut de la France pour le soumettre à cette résolution qui devait lui susciter tant de calomnies. Répétons à ce sujet, après M. Villemin : « Que justice en soit rendue à sa mémoire, accusée, « mais glorieuse ! » Toutefois, il avait arraché à l'ennemi des conditions en tête desquelles figurait la garantie solennelle que personne ne serait inquiété pour ses actes pendant les Cent jours par le gouvernement qui allait rentrer. Ces conditions devaient, hélas ! être bientôt violées par la Restauration. Mais elle devait y recueillir une incurable impopularité et accumuler par là sur sa tête des haines et des vengeances qui, quinze ans après, ne contribuèrent pas médiocrement à sa chute.

Il restait à Davout, pour le couronnement d'une tâche aussi noble et aussi pénible, à ramener l'armée derrière la Loire, à soutenir son moral, à maintenir sa discipline, ce qu'il accomplit avec un entier succès. Et quand, peu de semaines après, éclatèrent les vengeances réactionnaires par l'ordonnance royale du 24 juillet, qui, en violation de la capitulation de Paris, décrétait l'arrestation et le renvoi aux conseils de guerre de dix-neuf généraux et le bannissement de trente-neuf autres personnages militaires et politiques, il se couvrait d'une nouvelle et impérissable gloire, en adressant au maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre, la lettre suivante qui, jusqu'à ce jour, n'a jamais été publiée en entier et que nous ne résistons pas au désir de citer textuellement :

« Bourges, 27 juillet 1816.

« Monsieur le maréchal,

« Il vient de paraître ici une ordonnance portant une liste de proscription, qui a été criée et vendue publiquement à Paris.

« Si je devais quelque foi, monsieur le maréchal, sur tout ce que vous avez dit aux généraux Gérard, Kellermann et Haxo, et que je rapporte ici : « Que l'armée fasse une soumission pure et simple, et comptez que le roi fera plus « que vous ne désirez ; » si je devais ajouter foi à ce que m'ont dit les différents officiers que vous m'avez envoyés, notamment votre aide de camp, qui m'a assuré, ainsi qu'à tous les officiers qui se trouvent au quartier général, « que « Votre Excellence l'avait chargé de nous assurer que les « bruits répandus relativement aux proscriptions étaient « tout à fait faux, qu'aucune persécution n'aurait lieu ; que, « dans les circonstances actuelles, quelques personnes seu- « lement seraient momentanément privées de la faculté de « rester à Paris et d'approcher le roi ; » si je devais, dis-je, ajouter foi à tous ces discours, je devrais supposer que cette liste de proscription est fausse et seulement l'effet de la malveillance.

« Vos discours, monsieur le maréchal, sont rassurants, mais trop d'indices prouvent qu'ils sont dénués de fondement, que Votre Excellence a été peut-être elle-même induite en erreur, et qu'il est évident que l'on va ajouter à tous les

maux qui pèsent sur notre malheureuse patrie la vengeance et la proscription.

« Il est de ces dernières contre l'injustice desquelles j'ai personnellement à réclamer. Les généraux incriminés n'ont fait qu'obéir aux ordres que je leur ai adressés en ma qualité de ministre de la guerre. Il faut donc substituer mon nom aux leurs. Il ne me reste plus qu'à réitérer à Votre Excellence que je donne définitivement ma démission de général en chef.

« Plusieurs des généraux proscrits connaissent maintenant le sort qui les attend et vont prendre le parti de s'y soustraire. Puissé-je attirer sur moi tout l'effet de cette proscription. C'est une faveur que je réclame dans l'intérêt du roi et de la patrie.

« Je vous somme, monsieur le maréchal, sous votre responsabilité, aux yeux du roi et de la France, de mettre cette lettre sous les yeux de Sa Majesté.

« Prince d'ECKMUHL. »

Cette admirable lettre fit reculer la réaction, mais n'eut pas le pouvoir de la neutraliser complétement. Le sang coula, les poursuites se succédèrent, et bientôt le maréchal Ney fut traduit devant la cour des pairs. Alors apparut Davout pour le défendre et pour protester énergiquement contre l'accusation. Je me rappelle encore, et c'est un des plus vifs souvenirs de ma jeunesse, quelle profonde sensation produisit l'inébranlable fermeté de sa déposition, dont le soir même tout Paris s'entretenait, et quels éclats de colère elle suscitait dans la partie, malheureusement si nombreuse, de la bourgeoisie parisienne qui applaudissait à ces sanglantes réactions ; et avec quel orgueil, nous jeunes étudiants de la province qui avait donné le jour à Davout et du collége dont les leçons avaient formé ce caractère magnanime, nous répondions à ces fureurs en chantant, dans les galeries du Palais-Royal, sur un air que nous improvisions, cette strophe d'Horace, dont un des mémoires présentés au concours a pris le premier vers pour épigraphe :

Justum et tenacem propositi virum
Non civium ardor prava jubentium
Nec vultus instantis tyranni
Mente quatit solidâ.

L'exil fut la récompense de ce noble courage. Il le subit dans un austère silence. Puis, dans la calme résignation de la vie privée, il attendit des jours meilleurs. Ils ne tardèrent que peu d'années. Quand le gouvernement de Louis XVIII, sous le ministère de M. Decazes, se rapprocha des idées libérales, pour briser l'esprit rétrograde d'une chambre, où s'étaient entassés tous les grands débris de l'émigration, il y fit entrer, par une ordonnance du 5 mars 1819, au nombre de cinquante-neuf, d'éminentes illustrations nationales, appartenant pour la plupart aux hautes positions, tant civiles que militaires, du premier empire. Davout en faisait partie avec cinq autres maréchaux jusque-là disgraciés, Jourdan, Moncey, Lefèvre, Mortier et Suchet. L'illustre maréchal garda dans cette haute assemblée son attitude pleine de dignité et son attachement religieux aux idées et aux gloires de la France moderne. Mais il ne jouit pas longtemps de cette faveur, et, épuisé par les longues fatigues de la guerre, peut-être aussi par une inaction funeste à cette âme de feu, après l'activité brûlante des grandes affaires, il mourut, laissant à sa famille un nom glorieux et cher à la France, que d'indignes attaques ont en vain essayé de ternir, mais auquel l'histoire a déjà rendu justice, et qui grandira de siècle en siècle comme une des plus éclatantes et des plus irréprochables illustrations de notre âge.

A. CHALLE,
Président de la Société des Sciences de l'Yonne.

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne eut encore l'heureuse pensée de provoquer l'érection, au chef-lieu du département, d'une statue du maréchal Davout. Une Commission fut instituée à cet effet, une souscription fut ouverte, et aujourd'hui ce monument, à la mémoire d'une de nos plus grandes illustrations, s'élève à l'extrémité de l'Esplanade du Temple, à Auxerre.

C'est ce monument que reproduit la gravure de l'*Annuaire*.

La première pierre du piédestal de cette statue a été posée le 20 août 1866. Préalablement la liste des noms des souscripteurs, écrite sur parchemin, avait été déposée dans une boîte de plomb avec deux plaques commémoratives, l'une en cuivre, l'autre en plomb.

La première porte cette inscription :

L'AN 1866, LE 20 AOUT,
NAPOLÉON III ÉTANT EMPEREUR,
A EU LIEU LA POSE
DE LA PREMIÈRE PIERRE DE CE PIÉDESTAL
DESTINÉ A SUPPORTER LA STATUE
DU MARÉCHAL DAVOUT,
ŒUVRE DE M. DUMONT, MEMBRE DE L'INSTITUT.

Et la seconde cette mention :

Ce piédestal a été exécuté par Étienne Guillon, sous la direction de Gervais Piéplu, architecte du département.

La boîte, après avoir été scellée avec du plomb fondu, a été introduite dans la cavité préparée pour la recevoir à la partie supérieure du socle et sous la base du piédestal, qui représentait en cette circonstance la première pierre du monument. Ensuite la cavité creusée dans le granit a été remplie par un composé de résine et de charbon de bois pulvérisé, ayant pour objet de paralyser l'action de l'humidité, puis, à l'aide d'un treuil puissant, la base du piédestal a été descendue et ajustée sur le socle en attendant qu'elle reçût à son tour l'immense cube de granit qui devait former le dé et recevoir les inscriptions tracées en creux dans la masse du bloc et destinées à rappeler les hauts faits de notre illustre compatriote.

Davout est né à Annoux le 10 mai 1770; il est mort le 13 juin 1823. Ses restes reposent à l'hôtel des Invalides.

ANNÉE 1861.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	507	20 71	45	16 45	»	» »	2	11 62	64	9 14	0 36	0 32	1 20	1 10	1 30	1 60	1 40	6 40	4 64	14	13	2 50	2 50
	deux. quin.	536	21 28	73	16 20	»	» »	22	11 77	108	9 29	0 37	0 33	1 10	1 »	1 30	1 60	1 40	6 10	4 68	14	13	2 50	2 50
Févr....	pr. quinz...	408	21 18	82	16 15	2	11 85	8	11 41	133	9 52	0 38	0 34	1 20	1 10	1 40	1 60	1 40	6 13	4 28	14	13	2 50	2 50
	deux. quin.	406	21 83	52	16 48	3	12 17	10	12 64	127	9 72	0 40	0 36	1 10	1 10	1 20	1 60	1 40	6 16	4 23	14	13	2 50	2 50
Mars....	pr. quinz...	411	23 09	76	18 04	»	» »	31	12 63	121	8 82	0 41	0 37	» »	» »	» »	» »	» »	5 23	4 13	14	13	2 50	2 50
	deux. quin.	367	23 77	116	18 19	»	» »	37	13 04	95	9 95	0 40	0 36	1 10	1 10	1 40	1 60	1 40	5 80	4 95	14	13	2 50	2 50
Avril...	pr. quinz...	665	23 69	168	17 87	3	11 37	82	13 21	146	9 92	0 41	0 37	1 20	1 15	1 40	1 60	1 40	6 09	4 58	14	13	2 50	2 50
	deux. quin.	430	24 27	136	18 46	»	» »	8	13 43	116	10 »	0 42	0 38	1 2[illegible]	1 20	1 40	1 60	1 40	6 52	4 97	14	13	2 50	2 50
Mai.....	pr. quinz...	657	24 83	209	19 24	»	» »	17	14 11	113	10 45	0 41	0 37	1 20	1 20	1 40	1 60	1 40	7 33	5 88	14	13	2 50	2 50
	deux. quin.	404	24 25	110	19 64	»	» »	13	14 09	140	10 86	0 41	0 37	» »	» »	» »	» »	» »	7 37	5 40	14	13	2 50	2 50
Juin....	pr. quinz...	514	24 48	106	18 92	»	» »	7	13 42	96	10 80	0 41	0 37	1 25	1 20	1 40	1 60	1 40	7 95	5 37	14	13	2 50	2 50
	deux. quin.	498	24 21	96	18 55	»	» »	6	13 36	75	11 48	0 41	0 37	1 15	1 10	1 30	1 60	1 40	8 36	5 63	14	13	2 50	2 50
Juill....	pr. quinz...	1050	24 07	145	19 51	»	» »	14	12 49	168	11 05	0 41	0 37	1 10	1 10	1 40	1 60	1 40	8 46	5 37	14	13	2 50	2 50
	deux. quin.	697	24 »	111	19 35	4	14 67	5	11 87	104	10 99	0 44	0 40	1 10	1 10	1 40	1 60	1 40	» »	» »	14	13	2 50	2 50
Août....	pr. quinz...	274	26 48	98	20 49	2	15 »	»	» »	108	10 94	0 46	0 42	» »	» »	» »	» »	» »	8 63	6 46	14	13	2 [illegible]0	2 50
	deux. quin.	264	27 50	64	20 94	»	» »	»	» »	189	9 29	0 46	0 42	1 10	1 10	1 30	1 60	1 40	8 90	7 91	14	13	2 50	2 50
Sept....	pr. quinz...	392	27 56	54	21 15	17	17 01	11	12 47	147	9 02	0 46	0 42	1 10	1 10	1 40	1 60	1 40	9 08	6 53	14	13	2 50	2 50
	deux. quin.	514	27 30	103	20 99	37	18 68	5	13 25	132	8 93	0 46	0 42	1 10	1 05	1 40	1 60	1 40	8 50	6 36	14	13	2 50	2 50
Octob..	pr. quinz...	298	27 37	79	21 11	28	17 94	6	12 80	87	9 62	0 46	0 42	1 10	1 10	1 40	1 60	1 40	9 23	8 54	14	13	2 50	2 50
	deux. quin.	348	28 02	92	21 43	6	17 96	13	12 90	187	9 17	0 46	0 42	1 20	1 10	1 30	1 60	1 40	7 83	6 60	»	»	»	»
Nov.. ..	pr. quinz ..	280	27 01	116	21 54	9	18 10	31	13 30	109	9 38	0 45	0 41	1 10	1 05	1 40	1 60	1 40	8 60	6 68	14	13	2 50	2 50
	deux. quin.	350	26 65	97	20 54	7	19 05	6	12 50	79	8 91	0 43	0 39	1 10	1 05	1 40	1 60	1 40	9 03	6 74	14	13	2 50	2 50
Déc.....	pr. quinz...	276	25 73	139	19 99	6	18 62	18	12 61	85	8 47	0 43	0 39	» »	» »	» »	» »	» »	8 35	7 11	»	»	»	»
	deux. quin.	597	26 21	136	19 98	14	17 50	67	12 05	128	8 25	0 43	0 39	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	14	18	2 50	2 50
	Totaux.....	11141		25[illegible]9		138		399		2857														
	Moyenne...		24 99		19 22		16 15		12 77		9 71	0 42	0 38	1 14	1 10	1 36	1 60	1 40	7 55	5 75	14	13	2 50	2 50

VILLE DE SAINT-FLORENTIN.

ANNÉE 1861.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
													le kil.	le kil	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hecl	l'hec
Janv.... pr. quinz...	8359	20 95	10	13 75	135	12 50	784	11 96	252	8 66	0 35	0 33											
deux. quin.	3689	21 05	1	14 50	74	13	998	12 17	321	9 12	0 35	0 32											
Févr.... pr. quinz...	2313	21 15	1	16 25	101	12 87	991	12 »	457	9 20	0 35	0 33											
deux. quin.	2417	21 82	9	15 25	96	13 25	873	11 87	771	9 50	0 35	0 33											
Mars.... pr. quinz...	1559	22 12	»	» »	71	13 25	783	12 07	652	9 37	0 36	0 33											
deux. quin.	1670	22 93	11	17 87	45	11 87	673	11 95	696	9 17	0 36	0 34											
Avril... pr. quinz...	1692	23 23	5	16 75	75	13 20	990	12 33	643	9 83	0 38	0 36											
deux. quin.	1595	23 80	6	17 »	33	14 50	524	12 25	648	9 87	0 38	0 36											
Mai..... pr. quinz...	919	23 70	1	18 »	28	14 »	195	13 07	290	10 25	0 38	0 36											
deux. quin.	747	24 25	3	17 »	42	14 10	310	12 50	443	10 75	0 38	0 36											
Juin.... pr. quinz...	1423	24 07	7	18 67	34	14 25	303	12 10	35[illegible]	10 62	0 38	0 36											
deux. quin.	1340	23 52	14	18 25	15	13 62	148	11 87	293	11 25	0 40	0 38											
Juill.... pr. quinz...	2456	23 55	24	16 83	31	13 33	220	11 75	625	10 50	0 38	0 36											
deux. quin	1025	25 05	11	16 »	16	13 »	87	11 »	285	10 32	0 40	0 38											
Août.... pr. quinz...	546	27 45	»	» »	10	15 37	89	11 37	145	10 82	0 40	0 38											
deux. quin.	397	27 27	»	» »	65	20 »	31	12 12	287	9 87	0 43	0 40											
Sept.... pr. quinz...	557	26 72	»	» »	99	18 75	97	12 25	387	9 »	0 43	0 40											
deux. quin.	1314	28 05	»	» »	94	20 9[illegible]	357	12 5	738	9 25	0 43	0 40											
Octob.. pr. quinz...	701	26 67	»	» »	21	18 75	292	12 75	357	8 75	0 43	0 40											
deux. quin.	975	26 12	»	» »	33	17 87	544	12 50	736	8 12	0 43	0 40											
Nov..... pr. quinz...	503	26 42	»	» »	17	17 60	762	12 »	498	8 30	0 43	0 40											
deux. quin.	859	25 88	»	» »	44	16 87	1993	10 92	849	6 16	0 43	0 40											
Déc..... pr. quinz...	792	25 60	»	» »	60	16 50	1026	10 75	348	8 »	0 41	0 39											
deux. quin.	1380	24 52	»	» »	63	16 75	1382	10 41	524	8 30	0 41	0 39											
Totaux.....	34129		103		1293		14472		11652														
Moyenne...		24 41		16 62		15 25		11 96		9 45	0 38	0 36											

ANNÉE 1861.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf.	VIANDE. Vache.	VIANDE. Veau.	VIANDE. Mouton.	VIANDE. Cochon.	FOURRAGES. Foin.	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Chêne.	COMBUSTIBLES. Blanc.	COMBUSTIBLES. Charbon de terre.	COMBUSTIBLES. Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	531	20 17	56	17 75	»	» »	128	12 12	157	8 54	0 33	0 29	1 »	1 »	1 15	1 10	1 10						
	deux. quin.	663	19 97	59	17 62	»	» »	153	11 62	326	8 50	0 32	0 28	1 »	1 »	1 20	1 10	1 20						
Févr....	pr. quinz...	427	20 05	138	17 30	»	»	203	11 87	141	9 »	0 32	0 28	1 »	1 »	1 20	1 10	1 20						
	deux. quin.	258	20 90	76	16 97	»	» »	204	11 77	328	9 15	0 34	0 30	1 »	1 »	1 20	1 20	1 20						
Mars....	pr. quinz...	330	21 75	14[illegible]	18 42	»	» »	355	12 40	695	9 50	0 35	0 31	1 »	1 »	1 20	1 20	1 20						
	deux. quin.	421	22 61	1[illegible]2	8 61	»	» »	687	12 55	384	10 61	0 36	0 32	1 »	1 »	1 20	1 20	1 20						
Avril....	pr. quinz...	411	22 07	95	18 62	»	» »	440	12 75	135	9 62	0 36	0 32	1 »	1 »	1 20	1 20	1 20						
	deux. quin.	414	22 75	172	19 25	»	» »	393	13 05	244	9 70	0 36	0 32	1 »	1 »	1 20	1 20	1 20						
Mai....	pr. quinz...	465	23 67	180	19 90	»	» »	241	13 32	123	10 55	0 38	0 34	1 10	1 10	1 10	1 20	1 20						
	deux. quin.	365	25 87	137	20 22	»	» »	186	13 77	147	10 17	0 38	0 34	1 10	1 10	1 10	1 20	1 20						
Juin....	pr. quinz...	755	23 93	230	19 96	»	» »	552	13 16	257	11 41	0 38	0 34	1 »	1 »	1 »	1 20	1 20						
	deux. quin.	226	23 62	83	20 »	»	» »	168	13 25	93	14 37	0 38	0 34	1 »	1 »	1 »	1 20	1 20						
Juill....	pr. quinz...	687	23 18	195	19 83	»	» »	632	12 30	241	11 40	0 37	0 33	1 »	1 »	1 »	1 20	1 20						
	deux. quin.	485	22 45	123	19 05	»	» »	345	10 25	201	11 20	0 36	0 32	1 »	1 »	» 95	1 20	1 20						
Août....	pr. quinz...	315	25 42	98	11 05	»	» »	150	12 25	110	9 95	0 39	0 35	1 »	1 »	1 »	1 20	1 20						
	deux. quin.	508	26 61	100	23 03	»	» »	170	12 63	274	10 13	0 40	0 36	1 »	1 »	» »	1 20	1 20						
Sept....	pr. quinz...	582	26 52	122	21 82	25	20 »	248	12 12	310	8 90	0 42	0 38	1 »	1 »	1 10	1 20	1 20						
	deux. quin.	647	26 07	85	20 62	101	20 12	183	12 17	197	8 55	0 42	0 38	1 »	1 »	1 20	1 20	1 20						
Octob..	pr. quinz...	972	26 17	76	21 75	10	20 55	107	13 17	135	8 75	0 42	0 38	1 »	1 »	1 »	1 »	1 20						
	deux. quin.	467	26 42	140	22 10	»	» »	187	13 20	23[illegible]	8 70	0 42	0 38	1 »	1 »	1 10	1 »	1 10						
Nov....	pr. quinz...	485	27 »	90	22 15	»	» »	280	12 92	294	8 22	0 42	0 38	1 »	1 »	1 10	1 »	1 10						
	deux. quin.	642	26 78	128	21 33	»	» »	33[illegible]	12 23	475	8 18	0 42	0 38	1 »	1 »	1 20	1 »	1 20						
Déc....	pr. quinz...	441	26 17	122	21 25	»	» »	341	13 12	400	8 15	0 42	0 38	1 »	1 »	1 20	1 »	1 »						
	deux. quin.	465	26 27	113	21 25	»	» »	349	12 32	210	8 37	0 41	0 37	1 »	1 »	1 20	1 »	1 20						
Totaux.....		11762		2094		136		7086		6032														
Moyenne...			24 02		19 99		20 22		12 52		9 65	0 38	0 34	1 »	1 »	1 12	1 13	1 18						

VILLE DE VERMENTON.

ANNÉE 1861.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Pirx moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hec
Janv....	pr. quinz...	60	20 64	9	16 37	»	» »	8	10 25	»	» »	0 37	0 33	1 20	1 10	1 30	1 40	1 40						
	deux. quin.	28	20 39	5	16 27	»	» »	7	9 75	2	8 50	0 36	0 32	1 30	1 20	1 40	1 60	1 60						
Févr....	pr. quinz...	41	21 07	19	16 32	»	» »	8	10 50	6	8 85	0 37	0 33	1 20	1 10	1 30	1 40	1 50						
	deux. quin.	41	21 83	5	16 »	»	» »	4	11 45	3	9 »	0 37	0 33	1 20	1 10	1 40	1 60	1 60						
Mars....	pr. quinz...	66	21 67	26	17 40	»	» »	16	10 67	12	9 40	0 38	0 34	1 20	1 10	1 20	1 40	1 40						
	deux. quin.	94	23 19	13	17 66	»	» »	12	10 75	2	9 50	0 40	0 36	1 20	1 10	1 30	1 40	1 40						
Avril...	pr. quinz...	132	24 13	18	18 55	»	» »	1	10 »	9	8 85	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	65	24 28	17	19 03	»	» »	5	12 »	21	9 92	0 40	0 36	1 30	1 20	1 50	1 40	1 40						
Mai....,	pr. quinz...	133	23 71	47	18 17	1	13 »	12	11 38	26	9 77	0 41	0 37	1 20	1 10	1 40	1 60	1 30						
	deux. quin.	190	23 40	27	18 10	»	» »	2	11 50	9	10 »	0 42	0 38	1 20	1 10	1 60	1 40	1 40						
Juin....	pr. quinz...	138	23 04	45	18 4»	»	» »	6	11 10	9	9 83	0 41	0 37	1 20	1 10	1 10	1 40	1 30						
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	0 41	0 37	1 20	1 10	1 »	1 40	1 30						
Juill....	pr. quinz...	145	2[illegible] 61	42	17 23	»	» »	13	11 43	22	9 90	0 41	0 37	1 20	1 20	1 »	1 40	1 20						
	deux. quin.	87	22 01	19	17 28	»	» »	8	10 17	17	9 35	0 41	0 37	1 20	1 10	1 »	1 40	1 20						
Août.. .	pr. quinz...	132	24 18	18	18 17	»	» »	9	10 58	5	9 50	0 41	0 37	1 20	1 10	1 »	1 40	1 40						
	deux. quin.	130	25 94	16	19 75	3	16 »	6	11 50	10	9 75	0 44	0 40	1 20	1 10	1 »	1 40	1 30						
Sept....	pr. quinz...	155	26 94	16	21 48	4	16 »	5	10 75	10	8 31	0 45	0 41	1 20	1 10	1 »	1 40	1 30						
	deux. quin.	123	27 07	37	20 37	14	17 25	»	» »	10	9 50	0 45	0 41	1 20	1 10	1 »	1 40	1 30						
Octob..	pr. quinz...	101	28 20	17	20 92	3	16 50	6	10 50	10	9 25	0 45	0 41	1 20	1 10	1 10	1 40	1 30						
	deux. quin.	186	27 70	15	21 19	»	» »	12	10 62	10	9 20	0 45	0 41	1 20	1 10	1 10	1 40	1 30						
Nov,....	pr. quinz...	121	27 26	17	19 31	»	» »	»	» »	13	8 96	0 45	0 41	1 20	1 10	1 10	1 40	1 30						
	deux. quin.	131	26 71	39	18 13	»	» »	19	10 17	15	8 25	0 44	0 40	1 20	1 10	1 »	1 40	1 30						
Déc.....	pr. quinz...	53	26 27	17	18 95	»	» »	6	10 75	4	8 75	0 44	0 40	1 20	1 19	1 »	1 40	1 30						
	deux. quin.	149	25 51	22	18 69	»	» »	6	12 »	8	8 55	0 42	0 38	1 20	1 10	1 »	1 40	1 30						
	Totaux	2501		506		25		171		233														
	Moyenne...		24 25		18 56		15 75		10 85		9 18	0 42	0 38	1 20	1 10	1 12	1 44	1 40						

ANNÉE 1861.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	89	21 »	28 50	17 67	»	» »	2 »	10 65	99	9 06	0 36	0 30	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
	deux. quin.	103	21 05	24 »	17 30	»	» »	»	» »	140	9 25	0 34	0 28	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
Févr....	pr. quinz...	71	21 02	49 50	17 53	»	» »	»	» »	162	9 05	0 34	0 28	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
	deux. quin.	25	21 24	1 50	18 65	»	» »	»	» »	60	9 58	0 34	0 28	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
Mars....	pr. quinz...	51	23 26	27 »	17 35	»	» »	1 »	15 50	175	9 57	0 36	0 30	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
	deux. quin.	42	23 39	36 »	19 41	2 »	12 75	12 »	14 »	134	9 27	0 38	0 32	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
Avril....	pr. quinz...	20	22 78	12 »	20 27	»	» »	15 »	14 06	61	9 27	0 38	0 32	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
	deux. quin.	39	22 64	27 »	19 69	»	» »	»	» »	81	9 81	0 38	0 32	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
Mai....	pr. quinz...	27	24 83	33 »	21 24	»	» »	»	» »	69	9 93	0 40	0 34	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
	deux. quin.	55	24 93	34 50	19 99	»	» »	»	» »	95	10 33	0 40	0 34	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
Juin....	pr. quinz...	35	25 44	19 50	21 93	»	» »	»	» »	66	11 10	0 38	0 32	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
	deux. quin.	27	25 44	13 50	21 28	»	» »	2 »	12 50	82	10 96	0 38	0 32	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
Juill....	pr. quinz...	20	24 75	15 »	21 24	»	» »	»	» »	84	12 12	0 38	0 32	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
	deux. quin.	19	25 47	7 50	20 77	»	» »	»	» »	89	12 18	0 39	0 33	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
Août....	pr. quinz...	3	30 65	1 50	11 25	»	» »	»	» »	65	11 85	0 40	0 34	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
	deux. quin.	20	32 61	18 »	23 86	»	» »	1 »	11 35	84	11 07	0 42	0 36	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
Sept....	pr. quinz...	10	30 06	»	»	13 »	16 83	»	» »	49	9 31	0 44	0 38	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
	deux. quin.	24	32 88	»	»	15 »	20 31	»	» »	65	8 93	0 46	0 40	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
Octob..	pr. quinz...	26	33 95	»	»	5 »	20 25	»	» »	45	9 55	0 48	0 42	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
	deux. quin.	24	33 89	3 »	24 50	1 »	20 »	»	» »	54	9 56	0 47	0 41	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
Nov....	pr. quinz...	165	28 93	33 »	21 19	»	» »	17 »	11 65	332	9 33	0 44	0 38	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
	deux. quin.	84	31 35	10 50	22 67	»	» »	3 »	12 »	192	8 66	0 44	0 38	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
Déc....	pr. quinz...	115	31 87	30 »	22 56	»	» »	»	» »	155	8 28	0 44	0 38	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
	deux. quin.	57	28 15	52 50	24 44	»	» »	1 »	11 35	115	8 91	0 42	0 36	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						
	Totaux.....	1154		462 »		36		54		2553														
	Moyenne...		26 82		20 70		18 63		12 56		9 91	0 40	0 34	1 »	1 »	1 10	1 20	1 10						

ANNÉE 1861.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	354	21 38	11 20	16 43	3 »	11 75	23	11 23	76	8 44	0 36	0 30											
	deux. quin.	399	21 70	34 20	16 60	»	»	14	11 13	76	8 85	0 36	0 30											
Févr....	pr. quinz...	207	21 37	81 20	16 14	3 »	11 87	17	11 21	58	9 25	0 35	0 29											
	deux. quin.	221	21 66	68 20	16 23	»	» »	21	11 83	158	8 96	0 36	0 30											
Mars....	pr. quinz...	178	22 25	51 60	17 07	»	» »	55	12 75	131	9 65	0 37	0 31											
	deux. quin.	144	23 23	53 80	17 60	5 »	12 79	46	12 66	142	8 98	0 37	0 31											
Avril...	pr. quinz...	236	23 66	63 »	17 87	4 »	11 48	94	13 05	114	9 49	0 39	0 33											
	deux. quin.	184	24 23	47 60	19 22	»	» »	11	12 65	78	10 »	0 39	0 33											
Mai.....	pr. quinz...	193	24 52	73 60	18 70	2 »	13 12	11	12 50	75	9 77	0 40	0 34											
	deux. quin.	226	24 31	61 »	18 78	5 »	13 75	7	13 06	54	9 87	0 40	0 34											
Juin....	pr. quinz...	298	24 78	61 60	19 23	»	» »	9	12 74	100	11 »	0 40	0 34											
	deux. quin.	264	24 52	51 40	20 27	»	» »	9	13 43	96	11 71	0 40	0 34											
Juill....	pr. quinz...	327	24 42	49 60	19 15	6 »	12 11	9	12 22	110	11 13	0 40	0 34											
	deux. quin	492	24 28	91 20	18 69	8 »	12 30	14	11 86	234	11 02	0 40	0 34											
Août....	pr. quinz...	153	26 40	50 40	19 48	»	» »	3	12 80	85	10 88	0 40	0 34											
	deux. quin.	180	28 60	27 40	19 61	10 »	16 62	»	» »	118	10 90	0 44	0 38											
Sept....	pr. quinz...	319	27 77	40 »	21 »	64 »	19 29	12	13 74	197	9 92	0 45	0 39											
	deux. quin.	46	27 93	19 »	21 36	18 »	16 17	9	13 62	40	9 42	0 45	0 39											
Octob..	pr. quinz...	147	27 43	35 »	20 95	19 »	17 66	10	13 70	119	9 07	0 44	0 38											
	deux. quin.	173	28 51	39 60	20 56	»	» »	5	12 70	83	9 39	0 44	0 38											
Nov.....	pr. quinz...	134	27 58	37 40	20 45	»	» »	43	13 39	54	9 52	0 45	0 39											
	deux. quin.	315	27 03	50 60	20 86	»	» »	30	12 67	129	8 81	0 44	0 38											
Déc.....	pr. quinz...	136	27 31	36 20	21 26	»	» »	30	12 26	106	8 72	0 43	0 37											
	deux. quin.	100	27 53	29 20	20 72	»	» »	17	12 48	72	8 88	0 43	0 37											
Totaux.....		5426		1200		147		470		2505														
Moyenne...			25 10		19 09		14 05		12 59		9 27	0 40	0 34											

VILLE D'AVALLON.

ANNÉE 1861.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. 1 hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec
Janv.... pr. quinz...	114	18 90	16 »	15 »	64	12 50	90	9 55	»	»	0 36	0 30											
deux. quin.	93	19 80	10 »	15 75	16	13 42	80	9 82	»	»	0 36	0 30											
Févr.... pr. quinz...	121	19 70	23 »	15 30	46	13 42	120	9 82	»	»	0 36	0 30											
deux. quin.	108	19 42	38 »	15 42	74	13 72	150	9 80	»	»	0 36	0 30											
Mars.... pr. quinz...	89	19 72	24 »	15 37	40	14 22	130	9 97	»	»	0 36	0 30											
deux. quin.	139	20 65	31 »	15 50	90	14 40	170	10 43	»	»	0 36	0 30											
Avril... pr. quinz...	116	21 20	32 »	15 80	40	19 97	150	10 77	»	»	0 38	0 32											
deux. quin.	96	21 45	30 »	16 17	32	15 42	106	10 67	»	»	0 38	0 32											
Mai..... pr. quinz...	210	22 47	20 »	16 25	42	15 30	250	10 55	»	»	0 38	0 32											
deux. quin.	147	22 25	16 »	15 50	60	13 62	140	10 87	»	»	0 38	0 32											
Juin.... pr. quinz...	244	21 68	16 »	14 58	80	13 83	226	11 »	»	»	0 40	0 34											
deux. quin.	188	20 60	12	14 97	64	14 17	160	10 30	»	»	0 40	0 34											
Juill.... pr. quinz...	198	20 37	18 »	15 »	44	13 75	210	9 25	»	»	0 38	0 32											
deux. quin.	103	20 55	13 »	15 62	36	14 05	140	9 67	»	»	0 38	0 82											
Août.... pr. quinz...	53	22 02	6 »	16 12	22	14 25	36	10 80	»	»	0 38	0 32											
deux. quin.	143	23 61	19 »	15 95	48	14 58	100	10 28	»	»	0 38	0 32											
Sept.... pr. quinz...	106	23 85	9 »	16 87	28	15 62	60	10 »	»	»	0 42	0 36											
deux. quin.	129	25 20	18 »	16 22	46	15 75	90	10 12	»	»	0 42	0 36											
Octob.. pr. quinz...	92	25 85	4 »	17 50	17	16 22	26	9 92	»	»	0 44	0 38											
deux. quin.	239	24 75	12 »	16 87	40	15 92	55	9 60	»	»	0 44	0 38											
Nov.. .. pr. quinz...	51	25 60	12 »	15 50	10	12 30	30	9 65	»	»	0 44	0 38											
deux. quin.	210	24 62	14 »	16 87	60	15 92	150	9 50	»	»	0 44	0 38											
Déc..... pr. quinz...	30	24 50	4 »	16 25	10	15 75	20	9 85	»	»	0 44	0 38											
deux. quin.	120	24 20	18 »	16 87	26	15 80	11	9 55	»	»	0 44	0 38											
Totaux.....	3152		415		135		2799		»														
Moyenne...		22 21		15 88		14 75		10 07		»	0 40	0 34											

ANNÉE 1861.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Pirx moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	2468	21 17	255	16 99	262	13 24	300	13 24	435	9 08	0 35	0 29	1 20	1 10	1 30	1 50	1 30	5 85	5 50	13	»	3 50	4 »
	deux. quin.	2139	21 64	225	16 83	330	13 50	315	12 08	510	9 41	0 34	0 28	1 30	1 10	1 30	1 50	1 30	6 »	5 25	13	»	3 50	4 »
Févr....	pr. quinz...	1943	21 43	285	17 »	300	13 24	217	11 66	450	9 16	0 34	0 28	1 20	1 10	1 30	1 50	1 30	6 »	5 25	13	»	3 50	4 »
	deux. quin.	1682	22 50	195	18 »	240	13 33	233	12 »	825	9 »	0 35	0 29	1 20	1 10	1 30	1 50	1 30	5 75	5 12	13	»	3 50	4 »
Mars....	pr. quinz...	1020	23 04	210	18 16	180	13 08	92	12 33	750	9 25	0 37	0 31	1 20	1 10	1 30	1 50	1 30	6 »	5 25	13	»	3 50	4 »
	deux. quin.	1068	24 43	180	18 16	72	13 50	240	12 83	420	8 83	0 38	0 32	1 20	1 10	1 30	1 50	1 30	6 05	5 32	13	»	3 50	4 »
Avril...	pr. quinz...	1782	24 »	240	18 44	82	15 55	240	12 83	390	9 27	0 38	0 32	1 30	» »	1 30	1 50	1 30	5 43	5 16	13	»	3 50	4 »
	deux. quin.	1513	24 57	195	18 77	81	13 66	129	12 66	202	10 33	0 39	0 33	1 20	1 10	1 30	» »	1 30	6 30	5 30	13	»	3 50	»
Mai....	pr. quinz...	1428	23 98	112	18 63	39	13 59	57	12 66	390	16 66	0 40	0 34	1 20	1 10	1 30	1 50	1 30	5 60	5 75	13	»	3 50	»
	deux. quin.	1223	24 69	181	17 49	59	14 33	52	12 27	367	10 06	0 40	0 34	1 20	1 10	1 30	1 50	1 35	7 35	6 10	13	»	3 50	»
Juin....	pr. quinz...	2354	24 44	337	18 78	104	13 75	105	12 28	420	10 88	0 39	0 33	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	7 33	6 23	13	»	3 50	»
	deux. quin.	513	24 42	45	18 »	30	13 »	37	11 50	225	11 16	» »	» »	1 30	1 10	1 40	» »	1 40	9 50	8 60	13	»	3 50	»
Juill....	pr. quinz...	2286	24 31	277	19 11	86	13 55	91	12 02	495	11 88	0 38	0 32	1 30	1 10	1 40	» »	1 40	8 83	6 66	13	»	3 50	»
	deux. quin.	611	25 55	127	20 16	27	15 83	2	11 33	240	12 16	0 40	0 34	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	8 25	6 87	13	»	3 50	»
Août...	pr. quinz...	819	29 »	150	22 99	39	17 »	18	13 »	195	11 83	0 41	0 35	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	8 20	6 50	13	»	3 50	»
	deux. quin.	974	28 90	210	22 66	180	16 66	74	12 92	555	10 16	0 42	0 36	1 30	1 10	1 40	» »	1 40	9 »	7 37	13	»	3 50	»
Sept....	pr. quinz...	904	29 7	240	21 49	345	17 83	165	12 41	615	9 49	0 45	0 39	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	8 80	8 12	13	»	3 50	»
	deux. quin.	1408	30 19	270	21 99	247	18 08	315	13 16	605	9 62	0 47	0 41	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	8 85	8 06	13	»	3 50	»
Octob..	pr. quinz...	804	28 52	135	20 33	99	16 83	120	13 33	217	9 49	0 48	0 42	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	8 »	7 12	13	»	3 50	»
	deux. quin.	1281	28 64	152	22 16	69	15 66	270	13 33	330	9 33	0 46	0 40	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	8 35	6 50	13	»	3 50	»
Nov....	pr. quinz...	985	26 99	150	20 83	98	15 74	525	11 83	420	9 33	0 48	0 38	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	8 25	6 75	13	»	3 50	»
	deux. quin.	980	27 97	165	22 99	156	16 58	262	12 16	375	9 25	0 44	0 33	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	8 90	7 40	13	»	3 50	»
Déc....	pr. quinz...	948	27 91	225	21 »	82	16 50	360	11 33	450	9 »	0 44	0 38	1 30	1 19	1 40	1 50	1 40	8 50	8 12	13	»	3 50	»
	deux. quin.	1781	26 44	255	20 66	172	15 50	555	10 99	525	9 27	0 43	0 37	1 30	1 10	1 40	1 30	1 40	8 50	7 42	13	»	3 50	»
	Totaux	32911		4819		3377		4772		10306														
	Moyenne...		25 60		18 40		15 18		12 34		10 16	0 41	0 36	1 26	1 10	1 37	1 50	1 37	7 90	6 49	13	»	3 50	»

VILLE DE CHÉROY.

ANNÉE 1861.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	229	20 33	5	17 33	»	» »	»	» »	363	8 94	0 35	0 30	1 20	1 20	1 30	1 50	1 20						
	deux. quin.	143	20 94	18	18 92	»	» »	»	» »	215	8 89	0 34	0 29	1 26	1 20	1 30	1 50	1 20						
Févr....	pr. quinz...	113	21 »	20	19 41	»	» »	»	» »	150	8 80	0 34	0 29	1 20	1 20	1 40	1 40	1 20						
	deux. quin.	128	21 47	26	19 »	»	» »	»	» »	375	9 42	0 34	0 29	1 20	1 20	1 40	1 40	1 20						
Mars....	pr. quinz...	113	22 36	42	19 33	»	» »	73	13 50	255	9 17	0 35	0 30	1 20	1 20	1 45	1 50	1 20						
	deux. quin.	93	23 94	15	21 77	»	» »	57	13 66	210	9 28	0 36	0 31	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
Avril....	pr. quinz...	84	23 72	41	19 [illegible]	»	» »	60	14 78	180	9 25	0 38	0 33	1 20	1 20	1 50	1 60	1 20						
	deux. quin.	162	23 88	36	21 31	»	» »	93	14 22	229	9 66	0 38	0 33	1 20	1 20	1 50	1 60	1 20						
Mai.....	pr. quinz...	117	23 33	21	20 06	»	» »	»	» »	98	10 30	0 38	0 33	1 30	1 30	1 60	1 60	1 40						
	deux quin.	51	24 28	15	20 61	»	» »	30	15 »	188	10 65	0 37	0 32	1 30	1 30	1 60	1 60	1 40						
Juin....	pr. quinz...	111	24 05	24	21 66	»	» »	48	13 50	147	10 98	0 38	0 33	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
	deux. quin.	72	24 39	15	21 83	»	» »	50	14 89	99	12 65	0 39	0 34	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
Juill....	pr. quinz...	106	24 46	35	20 73	»	» »	18	14 »	222	11 92	0 38	0 33	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
	deux. quin.	74	23 75	35	20 66	»	» »	12	12 33	226	10 89	0 37	0 32	1 20	1 20	» 40	1 60	1 40						
Août....	pr. quinz...	21	30 »	»	»	»	» »	20	17 55	15	15 17	0 39	0 34	1 20	1 20	1 40	1 60	1 40						
	deux. quin.	41	28 58	5	16 66	57	17 66	»	» »	128	10 03	0 44	0 39	1 20	1 20	» 30	1 60	1 40						
Sept....	pr. quinz...	50	29 57	11	23 »	63	18 27	24	14 50	127	9 06	0 44	0 39	1 20	1 20	1 30	1 50	1 40						
	deux. quin.	203	29 33	26	27 71	78	18 91	30	14 83	87	9 08	0 45	0 40	1 20	1 20	1 40	1 50	1 50						
Octob..	pr. quinz...	267	28 44	3	25 »	45	18 39	36	14 66	143	9 25	0 44	0 39	1 20	1 20	1 40	1 50	1 50						
	deux. quin.	77	28 55	»	»	15	18 »	50	14 94	84	9 21	0 43	0 38	1 20	1 20	1 40	1 50	1 50						
Nov.....	pr. quinz...	90	24 83	18	22 50	15	14 04	30	13 08	90	8 72	0 44	0 39	1 20	1 20	1 50	1 [illegible]	1 40						
	deux. quin.	75	26 83	18	23 17	18	18 »	63	13 33	135	8 75	0 41	0 36	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40						
Déc.....	pr. quinz...	1035	26 93	79	20 38	786	16 95	1237	11 11	786	8 55	0 42	0 34	1 20	1 20	1 90	1 »	1 20						
	deux. quin.	165	26 49	21	19 50	18	16 84	90	13 44	195	13 44	0 40	0 37	1 20	1 20	1 20	1 20	1 40						
	Totaux.....	5676		520		1095		2021		4755														
	Moyenne...		25 06		21 38		17 45		14 07		10 09	0 39	0 34	1 27	1 21	1 42	1 50	1 35						

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1861.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. 1 hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec
Janv....	pr. quinz...	529	20 50	»	»	165	12 87	208	11 »	274	8 87	0 35	0 30	1 20	1 29	1 50	1 40	1 50	4 60	4 30	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	456	20 70	»	»	214	13 »	233	10 50	331	8 12	0 35	0 30	1 20	1 20	1 50	1 40	1 50	4 95	3 92	10	»	2 50	2 80
Févr....	pr. quinz...	695	21 52	»	»	418	13 16	312	10 25	560	7 75	0 35	0 30	1 20	1 20	1 50	1 40	1 50	5 »	4 10	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	156	21 12	»	»	137	13 25	127	11 »	133	8 50	0 35	0 30	1 20	1 20	1 50	1 40	1 50	5 70	3 80	10	»	2 50	2 80
Mars....	pr. quinz...	203	20 93	»	»	155	12 25	291	10 50	375	8 62	0 36	0 31	1 20	1 20	1 50	1 40	1 40	4 95	3 90	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	289	21 80	»	»	95	12 25	376	11 35	319	8 16	0 36	0 31	1 20	1 20	1 50	1 40	1 50	4 80	3 96	10	»	2 50	2 80
Avril...	pr. quinz...	162	22 22	»	»	30	12 12	236	11 12	225	8 12	0 38	0 33	1 20	1 20	1 20	1 40	1 40	4 80	4 35	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	2.5	22 67	»	»	28	13 »	160	11 25	246	9 12	0 38	0 33	1 20	1 20	1 20	1 50	1 40	5 40	4 30	10	»	2 50	2 80
Mai.....	pr. quinz...	350	22 60	»	»	5	13 25	53	13 25	273	9 62	0 38	0 33	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40	5 50	4 10	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	157	22 80	»	»	16	13 25	128	11 20	133	8 50	0 38	0 33	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40	7 »	4 40	10	»	2 50	2 80
Juin....	pr. quinz...	558	22 31	»	»	25	12 66	233	10 25	470	9 66	0 38	0 33	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40	5 80	4 60	11	»	2 50	2 80
	deux. quin.	305	21 60	»	»	12	12 25	114	11 »	131	9 50	0 38	0 33	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40	»	5 20	11	»	2 50	2 86
Juill....	pr. quinz...	318	21 43	»	»	9	10 87	207	10 25	325	9 37	0 37	0 82	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40	8 60	4 75	11	»	2 50	2 80
	deux. quin.	487	21 59	»	»	25	10 57	120	10 13	367	8 62	0 36	0 31	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40	»	4 55	11	»	2 50	2 80
Août....	pr. quinz...	133	25 49	»	»	15	13 50	51	10 12	165	8 75	0 37	0 32	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40	»	4 80	11	»	2 50	2 80
	deux. quin.	183	26 65	»	»	87	15 75	61	11 76	1 5	8 »	0 42	0 37	1 20	1 20	1 50	1 50	1 50	4 50	3 95	10	«	2 50	2 80
Sept....	pr. quinz...	441	26 66	»	»	171	15 75	110	10 37	522	8 »	0 44	0 39	1 20	1 20	1 40	1 40	1 40	»	»	11	»	2 50	2 80
	deux. quin.	735	27 56	»	»	177	15 »	212	10 37	606	8 »	0 44	0 39	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40	»	»	11	»	2 50	2 80
Octob..	pr. quinz...	119	26 90	»	»	32	14 75	45	11 50	164	8 25	0 45	0 40	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40	»	»	11	»	2 50	2 80
	deux. quin.	223	26 49	»	»	53	14 87	159	10 25	388	7 62	0 45	0 40	1 20	1 20	1 20	1 50	1 50	8 »	»	11	»	2 50	2 80
Nov.. ..	pr. quinz...	[illegible]08	25 11	»	»	122	14 50	438	10 25	539	7 50	0 43	0 38	1 20	1 10	1 20	1 20	1 50	8 50	6 25	11	»	2 50	2 80
	deux. quin.	320	25 99	»	»	193	14 87	277	10 12	990	8 »	0 41	0 36	1 20	1 10	1 20	1 20	1 50	»	6 60	11	»	2 50	2 80
Déc.....	pr. quinz...	278	25 09	»	»	218	15 12	204	10 25	597	8 »	0 41	0 36	1 20	1 05	1 20	1 15	1 40	7 60	6 20	11	»	2 50	2 80
	deux. quin.	321	24 73	»	»	95	15 75	184	9 13	395	7 62	0 41	0 36	1 20	1 65	1 20	1 15	1 40	7 50	6 65	11	»	2 50	2 80
	Totaux.....	8155		»		2494		4599		8537														
	Moyenne...		23 52		»		13 53		10 71		8 39	0 39	0 34	1 19	1 17	1 37	1 50	1 44	6 07	4 73		»	2 50	2 80

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1861.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv....	pr. quinz...	1416	21 23	81	17 »	531	13 07	507	11 62	276	8 65	0 31	0 28	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
	deux. quin.	1575	21 35	51	16 »	846	13 10	801	11 80	347	8 67	0 34	0 28	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
Févr....	pr. quinz...	1084	21 25	51	15 30	723	12 87	715	11 62	267	8 82	0 34	0 28	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
	deux. quin.	969	21 95	56	15 92	403	13 15	342	11 57	453	9 20	0 34	0 28	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
Mars....	pr. quiuz...	801	22 75	60	16 82	363	12 92	339	11 62	984	9 42	0 35	0 29	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
	deux. quin.	1251	23 88	64	17 11	582	12 95	563	11 78	661	9 13	0 36	0 30	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
Avril...	pr. quinz...	855	23 80	24	17 60	425	12 62	365	11 36	249	8 82	0 37	0 31	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
	deux. quin.	1127	24 65	39	18 07	549	13 05	570	12 05	2[illegible]0	9 37	0 38	0 32	»	0 96	0 96	1 »	1 20						
Mai.....	pr. quinz...	1296	24 45	53	18 75	405	12 75	433	11 95	259	9 87	0 38	0 32	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
	deux. quin.	903	24 40	42	18 12	465	13 »	435	11 75	312	10 42	0 38	0 32	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
Juin....	pr. quinz...	1586	24 58	76	18 25	845	13 08	531	11 63	401	10 66	0 38	0 32	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
	deux. quin.	1001	24 55	47	17 85	231	12 45	170	11 05	346	11 06	0 38	0 32	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
Juill....	pr. quinz...	1293	24 20	33	17 5[illegible]	439	11 25	158	9 92	347	10 »	0 38	0 32	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
	deux. quin	662	25 65	27	19 25	170	12 65	48	10 »	293	10 65	0 38	0 32	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
Août....	pr. quinz...	404	28 65	21	22 50	39	15 25	29	11 57	159	10 50	0 38	0 32	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
	deux. quin.	907	28 81	60	22 80	465	16 50	404	12 28	450	9 80	0 38	0 32	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
Sept....	pr. quinz...	824	29 45	50	21 15	594	14 50	507	12 17	479	9 »	0 44	0 33	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
	deux. quin.	796	29 62	38	21 42	496	16 07	385	12 90	249	9 07	0 45	0 39	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
Octob..	pr. quinz...	903	28 02	33	19 85	596	16 75	723	13 35	326	9 42	0 45	0 39	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
	deux. quin.	897	28 10	48	19 25	520	17 07	[illegible]	12 35	571	9 22	0 43	0 37	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
Nov.....	pr. quinz...	758	26 60	41	19 32	343	15 25	948	11 12	361	9 10	0 42	0 36	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
	deux. quin.	702	26 90	53	19 92	510	16 66	105[illegible]	11 61	565	8 41	0 40	0 3[illegible]	»	0 90	0 90	1 »	1 20						
Déc.....	pr. quinz...	1095	26 93	79	20 38	786	16 95	1237	11 11	786	8 55	0 40	0 34	»	0 90	0 90	1 «	1 20						
	deux. quin.	894	25 52	42	20 25	560	16 42	688	10 25	450	8 05	»	0 »	»	»	»	» »	»						
	Totaux. ...	23999		1169		11886		12685		9921														
	Moyenne...		25 25		18 75		14 18		11 39		9 41	0 38	0 32	»	0 90	0 90	1 »							

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1865.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.
Janv....	pr. quinz...	703	15 51	60	11 83	50	9 20	67	8 50	315	6 49
	deux. quin.	1159	15 27	82	12 49	100	9 16	126	8 16	345	6 55
Févr....	pr. quinz...	802	15 36	132	11 58	135	8 74	97	7 91	285	6 37
	deux. quin.	987	15 49	90	11 66	75	8 62	87	7 79	300	6 65
Mars....	pr. quinz...	895	15 51	52	12 66	84	8 66	105	7 50	510	6 99
	deux. quin.	570	16 32	105	13 66	97	9 08	135	7 91	510	6 70
Avril...	pr. quinz...	774	16 27	128	13 66	98	9 29	43	9 »	315	7 66
	deux. quin.	940	15 70	178	13 32	157	9 11	187	8 77	520	7 16
Mai....,	pr. quinz...	929	16 03	180	12 83	128	9 44	86	8 66	495	7 66
	deux. quin.	[illegible]65	16 08	108	13 33	68	9 66	37	8 58	345	7 66
Juin....	pr. quinz...	688	16 11	240	12 99	83	9 49	75	8 31	210	7 99
	deux. quin.	826	15 78	120	12 49	98	9 16	15	8 66	345	8 83
Juill....	pr. quinz...	689	15 60	98	13 66	128	9 16	22	9 16	420	8 66
	deux. quin.	487	16 09	83	12 88	225	9 66	58	8 49	435	8 66
Août...	pr. quinz...	800	16 91	105	13 66	240	10 »	90	8 58	315	8 24
	deux. quin.	1032	16 79	150	13 83	230	9 83	210	8 33	510	8 16
Sept....	pr. quinz...	1283	15 37	78	12 72	215	9 88	160	9 »	465	8 11
	deux. quin.	1107	16 24	97	12 77	140	9 88	160	9 27	435	8 16
Octob..	pr. quinz...	1516	16 12	75	13 33	142	9 58	127	9 24	270	8 41
	deux. quin.	1777	16 08	100	12 83	135	9 71	175	9 47	465	8 41
Nov.....	pr. quinz...	1150	16 14	157	13 »	157	10 08	255	9 8.	420	8 83
	deux. quin.	1470	15 83	60	12 66	165	10 49	233	10 20	330	8 66
Déc.....	pr. quinz...	1231	16 40	127	13 32	240	10 83	165	10 16	322	8 »
	deux. quin.	1390	15 91	60	13 33	14	11 »	154	10 25	270	8 08
	Totaux	2407		2665		3332		2869		9152	
	Moyenne...		15 95		12 94		9 51		9 30		7 60

ANNÉE 1865.		PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	0 28	0 25	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	8 70	4 07	13	»	»	»
	deux. quin.	0 28	0 23	1 30	1 10	1 40	1 40	1 40	8 60	4 »	13	»	»	»
Févr....	pr. quinz...	0 27	0 22	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	8 70	4 35	13	»	»	»
	deux. quin.	0 26	0 21	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	8 75	4 30	13	»	»	»
Mars....	pr. quinz...	0 26	0 21	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	8 40	4 37	13	»	»	»
	deux. quin.	0 26	0 21	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	9 60	4 55	13	»	»	»
Avril...	pr. quinz...	0 26	0 21	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	9 30	4 70	13	»	3 50	»
	deux. quin.	0 26	0 21	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	9 »	4 33	13	»	»	»
Mai....,	pr. quinz...	0 26	0 21	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	9 »	4 46	13	»	»	»
	deux. quin.	0 28	0 23	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	8 75	5 12	13	»	3 50	»
Juin....	pr. quinz...	0 28	0 23	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	9 50	5 30	13	»	3 50	»
	deux. quin.	» 28	» 23	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	9 50	5 62	13	»	3 50	»
Juill....	pr. quinz...	0 28	0 23	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	12 »	5 70	13	»	3 50	»
	deux. quin.	0 28	0 23	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	12 »	6 08	13	»	3 50	»
Août...	pr. quinz...	0 28	0 23	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	13 »	6 12	13	»	3 50	»
	deux. quin.	0 30	0 25	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	11 »	6 67	13	»	3 50	»
Sept....	pr. quinz...	0 30	0 25	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	11 »	6 16	13	»	3 50	»
	deux. quin.	0 30	0 25	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	12 »	6 16	13	»	3 50	»
Octob..	pr. quinz...	0 30	0 25	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	12 »	6 37	13	»	3 50	»
	deux. quin.	0 39	0 28	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	11 »	6 25	13	»	3 50	»
Nov.....	pr. quinz...	0 30	0 25	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	11 »	5 57	13	»	3 50	»
	deux. quin.	0 39	0 25	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	11 »	6 20	13	»	3 50	»
Déc.....	pr. quinz...	0 30	0 25	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	10 »	5 90	13	»	3 50	»
	deux. quin.	0 30	0 25	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	12 »	6 75	13	»	3 50	»
	Moyenne...	0 28	0 23	1 30	1 10	1 40	1 50	1 40	9 74	5 37	13	»	3 50	»

VILLE DE CHÉROY.

ANNÉE 1865.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de terre. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	93	15 58	»	»	9	10 ·	18	9 33	141	6 04	0 29	0 24	1 20	1 20	1 40	1 50	1 »						
deux. quin.	120	15 33	15	14 33	12	10 33	18	8 91	168	6 16	0 27	0 22	1 26	1 20	1 40	1 50	1 »						
Févr.... pr. quinz...	207	15 38	3	13 66	9	10 66	30	8 88	225	5 89	0 28	0 23	1 20	1 20	1 40	1 50	1 »						
deux. quin.	129	15 33	12	14 33	9	10 »	18	8 66	210	5 90	0 27	0 22	1 20	1 20	1 40	1 50	1 »						
Mars.... pr. quinz...	132	15 79	15	14 »	12	10	27	9 »	375	6 25	0 27	0 22	1 20	1 20	1 50	1 50	1 »						
deux. quin.	[illegible]	16 50	6	14 66	»	»	36	9 16	231	6 66	0 27	0 22	1 20	1 20	1 50	1 50	1 »						
Avril.... pr. quinz...	129	16 41	12	14 58	3	10 »	108	9 16	210	6 75	0 27	0 22	1 20	1 20	1 50	1 50	1 »						
deux. quin.	99	16 16	12	14 92	»	»	30	8 83	150	6 83	0 27	0 22	1 20	1 20	1 50	1 50	1 »						
Mai..... pr. quinz...	174	16 »	15	15 »	3	9 33	42	8 83	210	7 16	0 27	0 22	1 20	1 20	1 30	1 50	1 »						
deux. quin.	204	15 88	45	14 61	9	10 66	42	9 33	384	7 17	0 27	0 22	1 20	1 20	1 50	1 50	1 »						
Juin.... pr. quinz...	129	15 85	21	14 66	9	10 50	27	9 58	198	7 25	0 27	0 22	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
deux. quin.	135	15 41	18	14 08	12	9 66	33	8 99	238	8 25	0 27	0 22	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
Juill.... pr. quinz...	108	15 50	9	13 91	21	9 »	21	9 5[illegible]	288	8 »	0 27	0 22	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
deux. quin.	18	15 61	3	13 16	»	»	3	9 33	129	7 95	0 27	0 22	1 20	1 20	· 50	1 50	1 20						
Août.... pr. quinz...	129	16 66	3	15 »	6	10 33	24	9 66	276	8 19	0 27	0 22	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
deux. quin.	156	16 83	9	14 83	33	10 »	18	9 16	240	8 12	0 29	0 24	1 20	1 20	» 50	1 50	1 30						
Sept.... pr. quinz...	192	15 66	6	12 42	63	10 33	9	9 33	141	8 16	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 30						
deux. quin.	414	17 »	12	13 50	12	10 33	15	9 »	123	8 33	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 40						
Octob.. pr. quinz...	465	16 33	6	14 »	18	10 16	21	9 50	189	8 33	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 40						
deux. quin.	315	16 39	21	13 33	6	10 66	9	9 66	327	8 »	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 40						
Nov..... pr. quinz...	225	15 92	18	11 75	3	10 66	»	»	204	7 75	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 40						
deux. quin.	240	15 33	12	12 92	6	10 16	33	9 33	219	7 66	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
Déc..... pr. quinz...	228	15 83	12	13 33	3	10 66	18	9 83	165	7 62	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
deux. quin.	261	15 58	27	14 25	3	11 33	15	9 88	150	8 33	0 29	0 24	1 20	1 20	1 50	1 50	1 20						
Totaux.....	4467		312		261		615		5191														
Moyenne		15 93		14 »		10 22		9 25		7 36	0 27	0 22	1 20	1 20	1 48	1 50	1 16						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1865.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	654	15 »	25	11 25	227	8 62	236	8 12	171	6 57	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
deux. quin.	598	14 57	27	10 20	279	8 92	292	8 05	192	6 17	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Févr.... pr. quinz...	466	14 82	27	10 80	239	8 27	266	7 95	192	6 07	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
deux. quin.	539	14 42	19	10 25	299	8 50	346	7 60	256	6 42	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Mars.... pr. quinz...	616	14 20	23	11 25	288	8 42	261	7 82	406	6 30	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
deux. quin.	539	16 05	27	12 17	208	8 80	156	8 55	316	6 47	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Avril... pr. quinz...	1124	15 90	53	12 38	720	9 05	758	8 43	456	6 73	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
deux. quin.	696	15 67	38	11 60	592	8 87	422	8 60	195	6 80	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Mai..... pr. quinz...	832	15 67	45	11 20	354	8 82	352	8 20	289	7 01	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
deux. quin.	897	15 60	31	11 50	340	9 17	408	8 07	310	7 32	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Juin.... pr. quinz...	778	15 52	36	11 37	470	9 02	219	8 37	259	7 35	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
deux. quin.	861	15 02	35	11 67	293	8 50	222	8 05	299	8 10	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Juill.... pr. quinz...	863	14 95	41	11 06	189	8 98	164	8 28	471	8 48	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
deux. quin	287	15 59	16	11 50	93	9 50	51	8 12	165	8 57	0 26	0 21	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Août.... pr. quinz...	349	16 62	10	12.25	128	9 85	136	8 80	93	5 67	0 27	0 22	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
deux. quin.	637	16 67	27	13 »	282	9 92	237	8 62	174	8 32	0 29	0 24	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Sept.... pr. quinz...	462	15 50	34	11 75	597	9 60	365	8 40	297	8 07	0 30	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
deux. quin.	864	16 23	30	12 56	343	9 40	363	8 53	303	8 50	0 30	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Octob.. pr. quinz...	1008	15 92	28	12 17	487	9 25	765	9 22	244	7 67	0 30	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
deux. quin.	753	15 85	32	12 35	192	9 27	237	9 12	206	4 85	0 28	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Nov..... pr. quinz...	785	16 10	242	11 87	430	9 82	480	9 35	273	7 75	0 28	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
deux. quin.	657	15 77	98	11 90	531	10 70	687	9 47	189	8 07	0 28	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Déc..... pr. quinz...	570	15 70	129	12 17	510	10 47	565	9 72	2[illegible]3	8 37	0 2[illegible]	0 25	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
deux. quin.	1085	15 58	187	12 28	858	10 61	891	9 68	316	8 31	0 28	0 23	»	1 »	1 »	1 20	1 40						
Totaux. ...	16323		1260		8862		8889		6305														
Moyenne...		15 60		11 73		9 26		8 40		7 59	0 27	0 22	»	»	»	1 20	1 40						

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1865.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv....	pr. quinz...	235	14 85	»	»	83	8 50	115	8 25	58	6 5	0 27	0 25	1 20	1 10	1 40	1 50	1 40	7 60	4 »	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	253	14 71	»	»	176	8 50	126	8 12	79	6 62	0 27	0 25	1 20	1 10	1 40	1 50	1 40	8 »	3 90	10	»	2 50	2 80
Févr....	pr. quinz...	215	14 57	20	11 35	115	8 32	95	8 37	112	6 63	0 26	0 24	1 20	1 10	1 40	1 50	1 40	7 60	4 10	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	135	14 51	»	»	124	8 15	67	8 »	83	6 50	0 26	0 24	1 20	1 10	1 40	1 50	1 40	»	3 80	10	»	2 50	2 80
Mars....	pr. quinz...	307	14 70	»	»	122	8 12	157	9 03	203	6 62	0 25	0 23	1 20	1 10	1 40	1 50	1 40	7 80	3 70	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	288	15 13	»	»	68	8 30	107	8 62	336	7 »	0 25	0 23	1 20	1 10	1 40	1 50	1 40	7 90	4 30	10	»	2 50	2 80
Avril...	pr. quinz...	362	15 40	»	»	147	8 58	218	9 17	191	7 75	0 26	0 24	1 30	1 20	1 40	1 50	1 40	8 43	4 60	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	336	15 10	»	»	68	8 »	119	8 75	152	7 62	0 26	0 24	1 30	1 20	1 40	1 50	1 40	8 »	4 25	10	»	2 50	2 80
Mai.....	pr. quinz...	482	15 18	»	»	49	8 87	126	8 12	247	8 12	0 26	0 24	1 30	1 20	1 40	1 50	1 40	7 30	4 20	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	359	15 22	»	»	54	8 80	86	8 50	232	8 87	0 26	0 24	1 30	1 20	1 40	1 50	1 40	7 20	3 90	10	»	2 50	2 80
Juin....	pr. quinz...	298	15 44	»	»	39	8 37	56	8 25	179	8 25	0 2[illegible]	0 25	1 30	1 20	1 40	1 50	1 40	7 80	4 20	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	575	15 10	»	»	29	7 80	126	8 87	228	8 50	0 27	0 25	1 30	1 20	1 40	1 50	1 40	»	4 92	10	»	2 50	2 86
Juill....	pr. quinz...	485	14 93	»	»	109	8 37	106	8 75	227	8 62	0 26	0 24	1 30	1 20	1 40	1 50	1 40	»	4 30	10	»	2 50	2 [illegible]
	deux. quin.	14	15 57	»	»	23	9 25	11	9 25	55	8 25	0 26	0 24	1 30	1 20	1 40	1 5[illegible]	1 40	»	»	10	»	2 50	2 [illegible]
Août....	pr. quinz...	114	15 37	»	»	102	9 50	88	9 05	142	8 50	0 26	0 24	1 30	1 20	1 40	1 50	1 40	»	»	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	176	16 04	»	»	409	9 37	76	8 75	157	9 37	0 26	0 24	1 30	1 20	1 40	1 50	1 40	12 »	6 25	10	«	2 50	2 80
Sept....	pr. quinz...	106	15 82	»	»	107	9 »	12	9 50	68	8 50	0 28	0 26	1 30	1 20	1 40	1 40	1 40	»	»	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	372	15 86	»	»	113	9 25	75	8 92	133	8 »	0 28	0 26	1 80	1 20	1 40	1 40	1 40	13 »	7 25	10	»	2 50	2 80
Octob..	pr. quinz...	358	15 99	»	»	115	9 25	53	9 »	135	8 62	0 27	0 25	1 30	1 20	1 40	1 3[illegible]	1 40	»	7 45	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	187	16 42	»	»	14	9 50	37	9 »	153	8 87	0 27	0 25	1 30	1 20	1 40	1 40	1 40	12 »	7 60	10	»	2 50	2 80
Nov.....	pr. quinz...	320	15 62	»	»	146	9 87	116	9 »	315	8 37	0 27	0 25	1 30	1 15	1 40	1 20	1 40	12 »	6 25	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	262	15 64	»	»	169	9 92	52	9 25	96	8 25	0 27	0 25	1 30	1 10	1 40	1 10	1 40	11 »	6 70	10	»	2 50	2 80
Déc.....	pr. quinz...	321	15 26	»	»	171	10 50	84	9 25	143	8 37	0 27	0 35	1 30	1 10	1 40	1 10	1 40	11 »	7 05	10	»	2 50	2 80
	deux. quin.	272	15 20	»	»	256	10 58	106	9 48	136	8 66	0 27	0 25	1 30	1 10	1 40	1 10	1 40	11 »	6 82	10	»	2 50	2 80
Totaux.....		6826		20		2868		2214		3860														
Moyenne...			15 32		11 35		8 94		8 80		7 94	0 26	0 24	1 27	1 16	1 40	1 42	1 40	9 31	5 68	10	»	2 50	2 80

ANNÉE 1865.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	84	15 50	1	11 25	»	»	4	8 50	75	6 50	0 28	0 27	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
deux. quin.	111	15 05	24	12 43	19	9 »	12	8 50	148	6 75	0 28	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Févr.... pr. quinz...	92	15 37	8	12 50	3	8 25	11	8 12	86	6 12	0 28	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
deux. quin.	95	15 24	7	12 »	3	9 12	5	8 »	156	6 25	0 28	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Mars.... pr. quiuz...	119	15 37	4	12 »	»	»	3	8 »	270	6 30	0 28	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
deux. quin.	164	15 62	9	12 »	»	»	14	9 16	233	6 91	0 28	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Avril... pr. quinz...	144	15 93	21	13 48	2	9 25	42	9 12	196	6 87	0 29	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
deux. quin.	98	15 18	5	12 37	»	»	10	8 12	216	7 »	0 28	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Mai..... pr. quinz...	117	15 62	19	13 31	3	8 50	»	»	126	7 37	0 28	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
deux. quin.	168	15 49	12	12 87	»	»	»	»	180	7 25	0 28	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Juin.... pr. quinz...	183	15 56	26	12 72	2	7 25	4	8 25	214	7 25	0 28	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
deux. quin.	245	15 24	13	13 25	3	8 50	»	»	174	8 74	0 28	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Juill.... pr. quinz...	39	14 [illegible]0	5	12 25	»	»	»	»	111	8 62	0 28	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
deux. quin	60	15 25	1	12 25	»	»	»	»	102	8 25	0 28	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Août.... pr. quinz...	66	15 81	2	12 75	»	»	»	»	72	9 12	0 28	0 26	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
deux. quin.	99	16 10	4	11 »	4	9 75	»	»	108	8 75	0 30	0 28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Sept.... pr. quinz...	38	16 »	8	13 25	28	11 25	3	9 »	81	8 58	0 30	0 28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
deux. quin.	110	15 51	»	»	12	7 37	»	»	81	8 37	0 30	0 28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Octob.. pr. quinz...	108	16 06	1	10 50	6	8 75	3	8 22	60	8 87	0 30	0 28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
deux. quin.	114	15 81	2	12 »	8	8 75	»	»	118	8 50	0 30	0 28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Nov..... pr. quinz...	248	15 68	13	14 25	»	»	10	8 37	158	8 25	0 30	0 28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
deux. quin.	156	15 31	17	12 31	3	9 78	3	9 »	135	8 50	0 30	0 28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Déc..... pr. quinz...	155	15 24	28	11 66	6	10 50	9	9 58	118	8 50	0 30	0 28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
deux. quin.	188	15 43	5	11 75	0	10 62	47	9 25	104	8 62	0 30	0 28	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Totaux.....	2999		237		114		180		3320														
Moyenne...		15 21		12 35		9 11		8 60		7 73	0 28	0 28	1 10	1 10	»	1 30	1 10						

ANNÉE 1865.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv.... pr. quinz...	470	15 40	35	12 46	»	»	11	7 96	77	7 07								7 87	4 50				
deux. quin.	543	15 60	26	12 22	»	»	169	8 92	108	7 26								7 86	4 58				
Févr.... pr. quinz...	323	15 51	48	12 71	»	»	5	8 43	94	7 40								8 51	4 64				
deux. quin.	390	15 37	58	12 43	»	»	12	8 17	110	7 19								8 81	4 67				
Mars.... pr. quinz...	940	15 54	90	12 97	»	»	23	5 19	371	7 64								8 71	4 83				
deux. quin.	516	15 99	62	12 62	»	»	28	7 98	149	7 72								8 51	4 99				
Avril.... pr. quinz...	421	16 19	54	12 88	4	9 05	32	9 10	104	8 31								9 01	5 32				
deux. quin.	710	15 31	55	12 36	2	8 25	21	8 21	95	8 20								8 64	5 30				
Mai.... pr. quinz...	549	15 67	61	12 26	»	»	8	8 50	129	8 52								8 98	5 40				
deux. quin.	426	15 88	59	12 29	»	»	16	8 96	115	8 10								8 95	5 13				
Juin.... pr. quinz...	576	15 64	40	11 87	»	»	9	8 51	128	8 38								9 11	8 21				
deux. quin.	536	15 60	56	12 25	»	»	7	9 16	102	9 14								9 40	5 17				
Juill.... pr. quinz...	645	15 43	59	12 21	2	10 »	24	8 79	177	9 26								11 »	6 27				
deux. quin.	580	16 45	40	12 41	»	»	5	8 85	136	9 47								13 »	6 47				
Août.... pr. quinz...	679	17 34	43	12 79	»	»	15	9 22	102	9 59								»	»				
deux. quin.	454	16 40	24	11 98	7	9 98	9	9 05	121	9 33								13 »	7 50				
Sept.... pr. quinz...	415	16 15	29	11 48	»	»	4	9 05	91	9 05								12 »	7 77				
deux. quin.	115	16 27	24	12 72	3	10 62	2	10	59	9 71								13 »	8 17				
Octob.. pr. quinz...	409	16 11	32	12 59	8	9 89	6	10 43	152	9 66								13 »	8 48				
deux. quin.	348	16 84	52	12 80	2	11 25	6	9 83	129	9 20								12 »	8 05				
Nov.... pr. quinz...	431	16 20	30	12 04	10	10	8	9 99	111	9 57								12 »	7 45				
deux. quin.	264	16 67	46	13 38	»	»	4	10 40	167	9 03								12 »	7 40				
Déc.... pr. quinz...	333	16 05	31	12 85	1	11 25	3	9 87	119	9 01								12 »	7 83				
deux. quin.	263	16 31	36	13 01	3	10 92	61	9 49	65	9 49								11 »	8 01				
Totaux.....	11339		1084		42		488		3119														
Moyenne...		15 96		12 45		10 12		9 96		8 64								10 0	6 26				

ANNÉE 1865.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES.		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hec
Janv.... pr. quinz...	226	15 54	35	12 47	4	8 75	14	8 24	39	6 92													
deux. quin.	216	15 32	40	12 32	2	9 »	5	8 21	54	6 58													
Févr.... pr. quinz...	242	14 53	19	11 13	11	7 81	8	7 85	62	6 85													
deux. quin.	261	15 14	44	11 67	»	»	10	8 »	163	6 71													
Mars.... pr. quinz...	238	15 28	30	11 91	3	8 12	17	7 89	86	6 91													
deux. quin.	142	15 71	41	12 42	»	»	36	8 11	86	7 84													
Avril... pr. quinz...	194	15 77	18	»	»	»	43	8 20	91	7 48													
deux. quin.	344	15 50	39	12 76	»	»	29	7 97	133	7 51													
Mai..... pr. quinz...	155	15 68	30	12 42	»	»	1	8 25	43	7 49													
deux. quin.	374	15 42	57	12 34	»	»	15	8 07	228	7 33													
Juin.... pr. quinz...	82	15 36	27	12 54	»	»	3	8 87	46	7 87													
deux. quin.	313	15 07	28	13 01	4	8 75	5	8 07	63	8 57													
Juill.... pr. quinz...	333	15 38	31	12 57	11	8 37	5	9 24	36	9 15													
deux. quin.	88	15 28	5	12 59	2	8 75	»	»	53	9 12													
Août.... pr. quinz...	244	16 13	15	12 96	7	8 7.	3	8 87	108	9 20													
deux. quin.	277	16 38	17	13 18	5	8 87	3	8 50	56	9 12													
Sept.... pr. quinz...	297	16 36	12	12 66	17	9 35	8	8 75	1[illegible]5	8 68													
deux. quin.	42	16 30	12	13 12	3	10 »	»	»	47	9 34													
Octob.. pr. quinz...	534	15 81	17	11 91	19	9 58	7	9 22	156	9 11													
deux. quin.	260	15 86	3	12 50	3	9 67	3	8 87	53	9 08													
Nov..... pr. quinz...	163	16 39	3	12 12	3	9 75	3	9 29	41	9 30													
deux. quin.	157	15 98	12	12 65	»	»	3	10 »	42	9 51													
Déc..... pr. quinz...	218	15 81	9	12 81	»	»	16	9 31	27	8 96													
deux. quin.	177	15 77	17	12 87	»	»	15	10 09	33	8 62													
Totaux.....	5595		559		91		250		1921														
Moyenne...		15 65		12 48		8 97		8 69		8 20													

VILLE D'AVALLON.

ANNÉE 1865.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Pirx moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	32	14 80	3	10 92	8	9 35	44	7 55															
	deux. quin.	38	14 35	6	10 12	9	9 62	48	7 42															
Févr....	pr. quinz...	50	14 15	8	9 80	7	9 75	49	7 50															
	deux. quin.	50	13 85	6	9 75	20	9 25	84	7 50															
Mars....	pr. quinz...	19	13 70	8	9 75	10	9 25	40	7 50															
	deux. quin.	42	14 47	6	10 »	10	9 80	40	8 50															
Avril...	pr. quinz...	64	14 82	11	10 60	24	10 »	80	8 92															
	deux. quin.	67	14 30	11	9 67	38	8 70	104	7 92															
Mai....	pr. quinz...	29	14 60	10	10 »	14	9 35	44	8 10															
	deux. quin.	[illegible]	13 85	6	9 75	22	9 35	91	8 95															
Juin....	pr. quinz...	41	13 97	14	10 12	24	10 »	50	8 12															
	deux. quin.	60	13 87	10	10 »	16	8 95	60	8 25															
Juill....	pr. quinz...	65	13 98	21	9 81	36	8 93	65	8 03															
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Août...	pr. quinz...	14	14 75	2	10 50	5	9 75	12	9 »															
	deux. quin.	59	15 »	4	11 25	10	10 50	60	8 25															
Sept....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
	deux. quin.	31	14 65	4	10 92	6	10 25	28	8 87															
Octob..	pr. quinz...	39	14 95	5	10 62	8	10 10	44	8 75															
	deux. quin.	34	14 90	8	11 25	20	10 25	32	8 »															
Nov....	pr. quinz...	19	15 10	2	10 75	6	10 60	30	9 35															
	deux. quin.	35	14 85	5	10 60	10	10 60	50	9 »															
Déc....	pr. quinz...	71	14 50	8	10 60	26	10 25	80	8 62															
	deux. quin.	73	14 62	8	10 67	36	10 07	84	8 50															
	Totaux....	987		167		304		1229																
	Moyenne...		14 48		10 34		9 30		8 26															

VILLE DE SAINT-FLORENTIN.

ANNÉE 1865.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de terre. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	2579	15 38			98	8 83	539	8 33	428	6 75													
deux. quin.	4098	15 28			169	8 92	809	9	631	6 82													
Févr.... pr. quinz...	2167	15 07			124	8 37	660	8 25	398	6 75													
deux. quin.	2295	15 20			65	7 87	246	8	513	7 12													
Mars.... pr. quinz...	1658	15 55			49	7 87	359	8 25	905	7 37													
deux. quin.	1393	15 87			5	8 62	350	8 50	556	7 50													
Avril.... pr. quinz...	1775	15 87			48	8 72	626	8 75	624	8													
deux. quin.	2039	15 65			86	8 58	1604	8 66	591	7 75													
Mai.... pr. quinz...	1895	15 85			46	8 75	615	8 70	612	8 08													
deux. quin.	2512	15 72			28	8 80	533	8 37	740	8 12													
Juin.... pr. quinz...	1453	15 82			27	8 62	332	8 92	589	7 95													
deux. quin.	1775	15 66			25	8 42	252	9 42	351	8 55													
Juill.... pr. quinz...	2588	15 40			34	8 75	317	8 62	464	8 45													
deux. quin.	1365	16 12			42	8 75	225	8 16	528	9													
Août.... pr. quinz...	1778	16 62			53	9	44	8 62	381	9 50													
deux. quin.	1582	16 80			117	9 75	144	8 75	337	9 37													
Sept.... pr. quinz...	1015	16 50			140	9 75	109	8 75	301	9													
deux. quin.	1268	16 57			119	9 87	137	8 87	428	9 75													
Octob.. pr. quinz...	1383	16 37			71	9 75	119	8 75	339	9 37													
deux. quin.	2155	16 55			123	9 53	1395	9 50	504	8 83													
Nov.... pr. quinz...	1382	16 67			59	10	2154	9 75	351	8 50													
deux. quin.	1798	15 50			181	10	3269	9 87	468	8 25													
Déc.... pr. quinz...	1684	15			95	10 50	2190	9 95	336	8 37													
deux. quin.	1685	15 25			228	10 75	1319	10 25	170	8 75													
Totaux.....	45322				2032		17747		11545														
Moyenne...		15 84				9 12		8 87		8 25													

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1865.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	291	15 31	69	12 50	»	»	124	8 19	190	6 67	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1						
Janv.... deux. quin.	289	15 16	69	12 50	»	»	141	8 »	221	6 43	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1						
Févr.... pr. quinz...	241	15 19	61	12 25	»	»	123	8 18	110	6 56	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1						
Févr.... deux. quin.	15	14 50	»	»	»	»	3	8 »	1	6 40													
Mars.... pr. quiuz...	371	15 22	119	12 50	»	»	317	8 12	356	7 05	0 29	0 25	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Mars.... deux. quin.	281	15 37	146	12 62	»	»	310	7 75	45.	7 01	0 28	0 24	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Avril... pr. quinz...	420	15 96	110	12 92	25	9 83	383	8 75	362	7 38	0 28	0 24	1 10	1 10	1 30	1 30	1 15						
Avril... deux. quin.	413	14 97	139	12 68	»	»	268	8 12	222	7 50	0 28	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Mai..... pr. quinz...	420	15 12	196	12 37	»	»	205	8 12	216	7 13	0 28	0 24	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Mai..... deux. quin.	274	15 25	192	12 25	»	»	238	8 06	222	7 37	0 28	0 24	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Juin.... pr. quinz...	403	15 25	138	12 37	7	8 87	237	7 75	290	7 06	0 28	0 24	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Juin.... deux. quin.	430	15 25	122	12 50	»	»	190	8 54	325	8 37	0 28	0 24	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Juill.... pr. quinz...	444	15 17	119	12 50	6	9	223	8 37	230	8 37	0 28	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Juill.... deux. quin	277	15 12	92	12 25	»	»	53	8 62	117	8 62	0 28	0 24	1 10	1 10	1 »	1 30	1 10						
Août.... pr. quinz...	357	15 75	82	13 »	6	9 87	74	8 50	229	8 37	0 28	0 24	1 10	1 10	1 »	1 30	1 10						
Août.... deux. quin.	327	15 42	215	12 37	3	9	276	8 03	463	8 22	0 28	0 24	1 10	1 10	1 20	1 30	1 10						
Sept.... pr. quinz...	380	15 22	142	12 50	17	9 50	89	8 37	150	8 12	0 28	0 24	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Sept.... deux. quin.	379	15 15	111	12 50	29	9 62	42	9 »	144	8 12	0 28	0 24	1 10	1 10	1 30	1 30	1 10						
Octob.. pr. quinz...	746	16 84	47	12 50	9	9 75	61	8 75	211	8 90	0 30	0 26	1 40	1 10	1 30	1 30	1 20						
Octob.. deux. quin.	363	16 22	55	12 75	10	10	28	9 »	257	8 66	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 20						
Nov..... pr. quinz...	368	15 85	95	13 »	»	»	37	8 25	333	8 02	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 20						
Nov..... deux. quin.	419	15 73	68	13 »	4	10	155	8 87	308	7 75	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 20						
Déc..... pr. quinz...	387	15 57	98	13 25	21	10	70	8 87	319	8 08	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 20						
Déc..... deux. quin.	744	15 46	112	12 75	11	9 75	122	8 83	286	8 29	0 30	0 26	1 10	1 10	1 30	1 30	1 20						
Totaux. ...	9039		2590		148		3799		6046														
Moyenne...		15 42		12 60		9 60		8 38		7 68	0 28	0 25	1 10	1 10	1 27	1 30	1 11						

VILLE DE VERMENTON.

ANNÉE 1865.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'h. cl
Janv.... pr. quinz...	32	15 15	»	»	»	»	3	8 50	2	7 »	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
deux. quin.	52	15 »	2	11 50	»	»	6	8 12	3	6 56	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Févr.... pr. quinz...	23	14 75	2	11 »	»	»	4	8 06	7	6 61	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
deux. quin.	15	14 50	»	»	»	»	3	8 »	1	6 40	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Mars.... pr. quinz...	43	14 62	»	»	»	»	22	8 37	20	6 77	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
deux. quin.	30	15 16	»	»	»	»	26	8 85	36	7 56	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Avril... pr. quinz...	27	15 36	»	»	»	»	19	9 12	16	7 60	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
deux. quin.	42	15 50	12	11 50	2	8 »	16	8 87	21	8 67	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Mai..... pr. quinz...	15	15 23	4	8 50	»	»	»	»	8	8 23	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
deux. quin.	48	15 25	»	»	»	»	3	8 »	13	8 23	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Juin.... pr. quinz...	36	15 25	7	11 25	»	»	6	8 50	8	8 50	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
deux. quin.	66	15 »	»	»	»	»	14	8 25	10	8 84	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Juill.... pr. quinz...	71	15 »	3	11 »	»	»	10	8 26	22	9 10	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
deux. quin.	21	15 50	»	»	»	»	1	8 »	2	9 »	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Août.... pr. quinz...	61	16 75	»	»	4	10 »	4	10 »	2	10 »	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
deux. quin.	31	16 75	»	»	2	10 »	2	10 »	1	10 »	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Sept.... pr. quinz...	54	16 »	»	»	6	9 »	1	10 »	7	10 »	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
deux. quin.	21	15 66	»	»	5	9 »	1	10 »	7	10 16	0 30	0 26	1 20	1 20	1 20	1 30	1 30						
Octob.. pr. quinz...	69	16 33	»	»	1	9 »	»	»	3	10 »	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
deux. quin.	154	16 66	»	»	2	10 »	6	10 »	16	9 87	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Nov..... pr. quinz...	31	15 75	4	10 50	»	»	5	10 66	6	10 »	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
deux. quin.	44	15 50	»	»	»	»	2	10 »	6	9 83	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Déc..... pr. quinz...	37	15 60	4	12 »	»	»	15	10 »	8	10 35	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
deux. quin.	53	15 33	»	»	»	»	8	10 »	19	9 80	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						
Totaux.....	1076		38		22		177		238														
Moyenne...		15 48		10 91		9 29		9 02		8 75	0 30	0 26	1 10	1 10	1 10	1 30	1 30						

ANNÉE 1865.

ANNÉE 1865.

Mois.	GRAINS. FROMENT. Quantités	pr. moy.	MÉTEIL. Quantités	pr. moy.	SEIGLE. Quantités	pr. moy.	ORGE. Quantités	pr. moy.	AVOINE. Quantités	pr. moy.	COMESTIBLES. PAIN. blanc.	bis-blanc.	bis	VIANDE. Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	FOURRAGES. Foin.	Paille.	COMBUSTIBLES. BOIS. Chêne.	Blanc.	CHARBON. de bois.	fossile.
Janv..	13777	15	511	12	1242	9 13	2775	8 32	3522	6 67	28	26	22	1 15	1 10	1 26	1 36	1 23	8 11	8 19	11 25	10	2 75	2 80
Févr..	10555	15	626	12	1246	8 71	2391	8 07	3494	6 57	27	25	22	1 17	1 10	1 25	1 37	1 23	8 20	4 35	11 25	10	2 50	2 80
Mars..	9468	15	740	12	968	8 77	2622	8 29	6426	6 98	27	25	21	1 16	1 10	1 27	1 37	1 24	8 48	4 45	11 25	10	2 50	2 80
Avril..	11151	15	881	12	1887	8 89	4557	8 63	4890	7 48	27	25	22	1 18	1 12	1 27	1 37	1 25	8 73	4 74	11 25	10	2 50	2 80
Mai....	11783	15	1014	12	1132	9 17	2862	8 20	5143	7 68	27	24	22	1 19	1 11	1 27	1 38	1 28	636	4 65	11 25	10	2 50	2 80
Juin..	10493	15	952	12	1140	8 85	2052	8 86	4241	8 17	28	25	22	1 18	1 11	1 27	1 37	1 27	8 12	4 55	11 22	10	2 50	2 80
Juill..	9477	16	626	13	919	9 54	1364	8 67	4187	8 78	28	25	22	1 21	1 12	1 25	1 37	1 27	11 85	6 31	11 25	10	2 50	2 80
Août..	9398	16	710	13	2158	9 69	1524	9 04	3886	8 88	28	25	23	1 19	1 11	1 24	1 36	1 28	11 91	6 29	11 25	10	3 »	2 80
Sept...	8993	16	629	13	1975	9 48	1533	9 17	3495	8 80	29	26	24	1 19	1 12	1 28	1 36	1 29	11 76	7 07	11 25	10	3 25	2 80
Octob.	13094	16	481	13	1429	9 30	3123	9 24	3989	8 81	28	26	24	1 18	1 11	1 27	1 35	1 31	12 25	7 36	11 50	10	3 »	2 80
Nov...	10624	16	882	13	1898	10 5	1415	8 57	4069	8 57	29	26	24	1 18	1 08	1 26	1 32	1 29	11 26	6 59	11 50	10	3 »	2 80
Déc...	11749	16	890	13	2619	11 3	6046	9 58	3411	8 61	29	26	24	1 18	1 10	1 26	1 31	1 31	11 38	7 06	11 50	10	3 »	2 80
Tot....	130567	»	8952	»	18607	»»	32319	»»	50753	»»	»»	»»	»»	««	»»	»»	»»	»»	» »	» »	» »	»	» »	» »
Moy...	»»»»»	15 50	»	12 50	»»	9 39	»»	872	»»	8 »	279	25	22	1 18	1 11	1 26	1 36	1 27	9 87	5 97	11 31	10	2 71	2 80

CONCOURS RÉGIONAL D'AUXERRE

28 AVRIL — 6 MAI 1866.

Les concours régionaux sont des solennités qui marquent les étapes du progrès agricole d'une contrée. A ce titre les éditeurs de l'*Annuaire* ont pensé que des comptes-rendus de ces grandes assises périodiques de l'agriculture avaient leur place dans ce recueil. Ils poursuivent donc aujourd'hui ce qu'ils ont commencé dans l'*Annuaire* de 1860.

C'est en 1859, en effet, qu'Auxerre fut pour la première fois le siége du concours de la région. A cette époque la France était divisée en dix régions agricoles seulement, aujourd'hui il y en a douze. Celle dont Auxerre fut le centre il y a sept ans, se composait des départements du Loiret, de Loir-et-Cher, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de l'Allier, du Cher, de la Nièvre et de l'Yonne. C'était un groupe heureusement composé. Il était difficile de marier des contrées se rapprochant davantage par leurs conditions géologiques et agronomiques.

Les vins de Loir-et-Cher, de l'Indre, d'Indre-et-Loir et du Cher sont des concurrents sérieux aux vins des plaines de l'Yonne. Qu'on se rappelle les cinq cents échantillons qui s'étalaient sur les gradins de l'Arquebuse en 1859, et on y reconnaîtra des rivaux dignes de se mesurer.

La Nièvre, l'Allier et une certaine partie de l'Yonne, comme la Puisaye et l'Avallonnais, contrées d'élevage et d'embouche, devaient mettre en présence leurs races propres, charolaise, nivernaise et morvandelle, dont on ne peut méconnaître les analogies et dont les croisements donnent d'excellents résultats. Pour l'espèce ovine, solognots, berri-

chons, mérinos et métis formaient un autre ordre de concurrents représentant parfaitement la culture pastorale de la région.

Une exposition régionale n'est pas faite pour fournir à tel ou tel propriétaire ou spéculateur l'occasion d'exhiber des animaux préparés *ad hoc*, monstrueux d'engraissement ou même constituant isolément des types remarquables, le tout au profit de la plus grande gloire de l'exposant ou de sa bourse. Ce doit être une école, où le cultivateur puisse apprendre à connaître les animaux qui constituent le fonds de l'élevage de la région à laquelle il appartient, et distinguer les races qui peuvent le mieux convenir au sol qu'il cultive, le mieux répondre aux besoins et aux exigences de son exploitation, au point de vue du travail, du lait, de la viande, de la laine.

La région de 1859 nous paraissait, à cet égard, remplir toutes les conditions désirables. Le groupe qu'elle constituait était véritablement et à tous les titres le groupe central agricole de la France.

Si nous ne nous trompons, la composition de la région de 1866 ne présente pas les mêmes similitudes. La Marne et la Haute-Marne sont des départements au moins aussi manufacturiers qu'agricoles, dont les conditions culturales n'ont rien de commun avec l'Yonne et la Côte-d'Or. La fabrication des vins de Champagne est une industrie qui enrichit les Perier, les Cliquot, les Mouette, mais ce n'est pas de la vinification vraie, qu'on nous passe le mot, comme celle qui donne les incomparables produits des grands crûs de l'Yonne et de la Côte-d'Or, ces deux fins vignobles du Centre.

La Haute-Saône et le Doubs se rapprochent de la frontière de l'Est. C'est la Franche-Comté, dont les conditions climatériques et géologiques différencient sensiblement la culture d'avec celle du Centre.

Tandis que l'Aube, la Marne et la Haute-Marne n'ont point de races de bestiaux particulières, le Doubs et la Haute-Saône ont leurs types propres, la race fémeline, qui se retrouve pure dans la plus grande partie de la Haute-Saône, la comtoise-tourache que nous avons été étonné de ne pas trouver nommément désignée au programme, et la race croisée suisse.

La Côte-d'Or et l'Yonne sont les deux départements de la région qui présentent le plus d'analogie. La vigne y occupe

une vaste superficie; le morcellement de la propriété, qui a pris dans ces deux départements un égal développement, y a créé les mêmes nécessités, les mêmes exigences dans la culture, y a produit les mêmes résultats; les moutons du Tonnerrois et du Châtillonnais sont des concurrents qui peuvent entrer en lice.

Nous ne pouvons donc partager l'opinion d'un journal spécial, le *Journal d'Agriculture pratique*, dont nous ne contesterons en aucune façon cependant l'autorité, qui prétend que l'Yonne a gagné au change dans la composition nouvelle dont il est resté le pivot « en s'écartant du Centre, contrée relativement pauvre, pour s'avancer vers l'Est, la plus riche partie de la France après le Nord. »

Nous ne nierons pas assurément que l'Est ne soit plus riche que le Centre. Mais ce n'est pas là ce qui importe, croyons-nous, dans la distribution des différents éléments d'une région. Il s'agit de rapprocher des contrées qui présentent le plus de similitudes sous le rapport cultural et géologique, de manière à permettre les comparaisons entre les produits, les bestiaux, les instruments, etc. C'est à cette condition, il nous semble, que les concours régionaux peuvent offrir aux cultivateurs et aux agronomes les plus utiles sujets d'observations, les plus profitables enseignements.

Nous dirons quelques mots de la disposition matérielle du concours, de l'enceinte réservée aux diverses expositions, enfin de toutes les transformations subies par la promenade du Temple, le champ de Manœuvre et l'Arquebuse à l'occasion de cette grande solennité, dont l'éclat devait être encore rehaussé par la présence à Auxerre de l'Empereur et de l'Impératrice.

Les box destinés aux bestiaux n'occupaient pas précisément le même emplacement qu'en 1859, ils étaient établis sous les tilleuls de l'Arquebuse et en retour d'équerre le long du mur de l'établissement des Charmilles.

Les machines et instruments étaient installés sur la promenade du Temple jusqu'à la porte d'Egleny.

A l'exposition horticole était réservé l'autre côté de ce vaste quadrilatère, depuis le bâtiment de l'Arquebuse jusqu'à l'emplacement autrefois occupée par la maison qui, depuis, a été transportée et réédifiée à l'entrée de la porte du Temple.

Tout le surplus de l'espace renfermé entre les grilles qui

bordent la promenade et l'Arquebuse, en y comprenant le champ de manœuvre, avait été livré à M. Alphans, et transformé par cet habile artiste en un splendide Square, aux vertes pelouses, où s'étalaient pompeusement les richesses des serres de la ville de Paris. C'est à l'entrée de ce Square que s'élevait la tente impériale.

Cette première exquisse faite des caractères de la région convoquée à Auxerre et des dispositions du concours, nous tâcherons de signaler ce qui nous y a paru le plus digne d'attention, surtout en ce qui concerne le département de l'Yonne, pour nous renfermer dans les limites de l'*Annuaire*.

Quand on mesure tout le chemin parcouru depuis moins d'un demi-siècle, on se prend à trouver moins déraisonnables ces observateurs qui voient bientôt l'homme ramené au rôle qui convient à son génie et à sa dignité, celui de maître dirigeant. On entrevoit le temps où la machine sera l'ouvrier, où, l'intelligence humaine commandant, la machine obéissante exécutera.

Aussi est-ce avec satisfaction, avec orgueil même, qu'il faut constater les rapides progrès de la mécanique appliquée à l'agricultnre ou à l'industrie. Tous ces admirables engins, si ingénieusement conçus, si habilement construits, qui coupent, qui taillent, rognent, pressent, battent, vannent, mettent en sacs, fauchent, moissonnent, bottellent, arrosent, nous semblent autant de conquêtes de l'homme sur la nature au profit de sa richesse, de sa dignité et de sa moralité.

On peut, sans rien surfaire, affirmer que le concours régional d'Auxerre témoignait avec éclat de ce progrès. Depuis 1859 on a fait des pas de géant dans cette voie. L'art a multiplié à l'infini ses inventions et ses perfectionnements, et dans chaque branche de travail, l'homme compte aujourd'hui plus d'un auxiliaire qui le supplée ou au moins allége son labeur.

C'était un beau et réjouissant spectable que celui que nous offrait le Concours d'Auxerre, de ces six cents machines, instruments et appareils si variés, si ingénieux, destinés à prêter secours aux travailleurs du sol, que cette armée de fer et de bois prête à creuser, à retourner la terre, à verser ses produits dans les greniers ou les caves du cultivateur.

On y pouvait compter, entr'autres, plus de vingt pressoirs à vin et à cidre, plus de vingt modèles de charrues-vigne-

ronnes, plus de trente machines à battre, locomotives et manéges. Qu'on y ajoute ces innombrables charrues, araires, rateaux, herses, rouleaux, coupe-racines, hache-paille, faucheuses, moissonneuses, faneuses, bineuses, sarcleuses, extirpateurs, broyeurs, concasseurs, aplatisseurs, semoirs, scarificateurs et tant d'autres instruments et appareils qui pullulaient dans l'enceinte, et on aura une idée encore incomplète de cette exhibition, qui témoignait hautement de l'activité industrielle et agricole de la région, de la variété de ses produits, et des progrès réalisés depuis moins de dix ans, tant dans sa culture que dans sa mécanique agricole.

Ce n'est pas seulement au point de vue du développement des applications de la mécanique à l'agriculture, que le progrès est considérable, mais aussi sous le rapport de l'exécution de tout ce qui touche à la *machinerie* agricole.

On ne rencontre plus de mauvais instruments dans les Concours.

L'épuration s'est faite et les jurys n'ont plus que l'embarras du choix dans les bons.

Sous ce rapport, le Concours d'Auxerre tenait encore un rang exceptionnel. Des hommes compétents nous citaient tels concours régionaux dans lesquels, à l'origine, les jurys ne trouvaient pas à placer les prix. A Auxerre, c'est le contraire : là où le programme indiquait trois prix, le jury n'eut pas été embarrassé pour en distribuer dix et eut laissé encore à l'écart des instruments très méritants.

L'exposition des bestiaux n'était pas moins remarquable par la qualité que par la quantité des bêtes exposées. Dire qu'on comptait près de 600 bêtes de bétail, c'est indiquer assez l'importance de cette exhibition qui révélait à un haut degré l'excellente situation de la contrée sous le rapport du bétail, et on sait comme, en agriculture, bétail, engrais et produits se tiennent, comme ces trois éléments sont solidaires.

Nous ne dissimulons pas la satisfaction que nous éprouvons à constater que le département de l'Yonne a pris sur ce terrain une place remarquable. En fait d'animaux de l'espèce bovine seulement, le département de l'Yonne a fourni 25 exposants, qui ont envoyé au concours 150 bêtes, dans lesquelles le jury des récompenses a eu peu d'éliminations à faire.

Nous citerons dans cette catégorie :

M. Lacour, de Saint-Fargeau, 23 taureaux, génisses et vaches de races charollaise pure, Durham pure et croisement Durham;

M. Gudin, d'Island, 3 charollaise pure;

M. Pruneau, de Bléneau, 4 fémeline pure, 5 Durham pure et 3 croisement Durham ;

M. Edme Moret, de Savigny, 4 charollaise pure et croisée charollaise ;

M. Eugène Thierry, de Brienon, 1 taureau normand et 1 vache normande Durham ;

M. Bourgeon, de Villefargeau, 20 taureaux, génisses et vaches de race normande ;

M. Beauvais, de Crécy, 15 animaux flamands et hollandais;

M. Pinard, d'Auxerre, 5 bêtes normandes et normandes-ayrshires;

M. Guichard, 3 normandes et normandes-hollandaises :

Mme la marquise de Boisgelin, 8 taureaux, génisses et vaches Durham pure et Durham-charollais;

M. Bonnaut, de Chevannes, 17 taureaux, génisses et vaches Schwitz, Ayr, Ayr-Schwitz, Schwitz-berrichons, Schwitz-fribourgeoises et Schwitz-normands;

M. Beau, de Sambourg, 2 taureaux Schwitz et 2 génisses Schwitz-charollaise;

M. Brunot Jules, d'Hauterive, 1 taureau hollandais normand et 4 génisses et vaches normandes;

MM. Martenot de Cruzy et Fèvre de Chassignelles, chacun 2 taureaux Schwitz;

MM. Guillaume, de Sens, 1 taureau, 1 génisse et 3 vaches de race hollandaise ;

M. Houette, de Bléneau, 1 taureau et 2 génisses Ayr;

M. Poupard, de Guerchy, et M. Léger Guyard, de Commissey, chacun 1 taureau hollandais;

M. Raveneau, de Saint-Bris, 1 taureau et 1 génisse de race fribourgeoise-normande ;

M. Michaut, d'Auxerre, 1 vache normande;

M. Caumaut, de Leuguy, 1 vache Durham;

M. Jean Thillière, de Saints, 1 génisse et 1 vache charollaise croisées ;

M. Paul Moret, de Girolles, 1 vache charollaise Cotentin.

Plus de vingt exposants de l'Yonne aussi ont produit leurs béliers et brebis qui ont lutté non sans succès contre les bêtes si renommées du Châtillonnais.

Ce sont, entr'autres, les mérinos et métis-mérinos de MM. Petit et Letourneau d'Augy, Charles Thierry de Vergigny, Dubois de Chigy, Martenot de Cruzy, Guichard, Pinard, Beau de Sambourg, Couard de Brienon, Brunot d'Hauterive, etc; ce sont les south-downs, et les charmoises de M. Lacour et de Mme de Boisgelin, les berrichons de M. Bourgeon, les métis-Bourguignons de MM. Roudault de Charny et Emery de Sacy, etc.

Et dans l'espèce porcine, quand on a noté les craonnais de M. Chavance de Lichères, les craonnais croisés, les anglo-français, les middlesex-craonnais, et middlesex-hampshire de M. Lacour, les hamsphire-middlesex et middlesex-craonnais, et les yorkshire-middlesex-craonnais de M. Bonnaut de Chevannes, et enfin les yorkshire-bressans de M. Beauvais de Crécy, on a encore quasiment écrémé cette partie du Concours.

Chose considérable : ici point d'animaux préparés spécialement en vue du Concours ; nous avions sous les yeux les étables, bergeries et porcheries même de nos exposants ; c'en était le fond même, le fond vrai, et sans fausse parure ; c'était là leurs bêtes de rente, leurs réels auxiliaires dans l'excellente culture qui distingue la plupart d'entr'eux.

A côté du Concours régional se tenait le Concours hippique départemental. On sait que l'élevage de l'espèce chevaline n'est pas sans importance dans l'Yonne, puisqu'il livre au camionnage et aux voitures de Paris plus de 2,000 têtes d'excellents animaux. Le Concours comprenait deux catégories : 1° chevaux de trait; 2° chevaux de demi-sang. Par malheur, c'était l'époque de la monte pour les étalons et de mise-bas pour les juments. L'exhibition hippique a souffert de cette double circonstance. Malgré tout, elle n'était pas sans intérêt et on admirait, à juste titre, la *Benvenuta*, la *Charlotte*, la *Musette* de M. Lacour et les étalons de MM. Gudin et Lachenille.

L'art horticole n'est pas resté en arrière du mouvement général de progrès et de perfectionnement qui distingue le dix-neuvième siècle. Il s'en faut : les jardins et les serres d'aujourd'hui ne ressemblent guère aux serres de nos aïeux.

Le Nostre, s'il revenait à la vie, serait fort ébahi sans doute à la vue des conquêtes dont l'horticulture s'est enrichie.

Il y a seulement vingt-cinq à trente ans, connaissait-on, pour ne citer qu'une catégorie de végétaux, ces admirables plantes à feuillage ornemental, qui donnent tant d'éclat à nos jardins, à nos squares, et dont les innombrables et splendides variétés font la gloire de nos horticulteurs.

Là comme dans les autres branches d'activité du génie humain, on a découvert et exploité des mines nouvelles, là comme ailleurs, l'amour et la science du beau se sont développés; on fait aujourd'hui de l'esthétique horticole.

En deux heures de promenade au Parc Monceaux, le plus délicieux des jardins de Paris, on peut contempler une partie des richesses végétales de l'Equateur et des Tropiques, richesses dont nos pères ne soupçonnaient pas l'existence. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. « La flore spontanée et les importations des climats tempérés ne suffisent plus à nos besoins, a dit M. André, jardinier principal de la ville de Paris, dans un excellent petit livre, les vieilleries jusqu'ici de bon aloi s'effacent l'une après l'autre et font place aux splendeurs des Tropiques et de l'Equateur, de l'Asie et des Archipels du Sud. Pour nous, la Californie envoie ses conifères géantes, l'Australie ses arbres aromatiques, ses eucalyptus et ses protéacées, le Japon ses camélias, le cap de Bonne-Espérance ses bruyères, le Brésil ses orchidées, l'Himalaya ses rhododendrum. Les productions les plus variées, les plus brillantes de la terre et des eaux, de l'Orénoque au Groënland, de l'Afrique occidentale à la Chine, de la Louisiane au Thibet, sont obéissantes à nos désirs et, chaque jour, abandonnent en notre honneur leurs sites natals. » Rien d'exagéré dans cette nomenclature. Il était permis de s'en convaincre dans une courte excursion à l'exposition d'Auxerre.

Le visiteur y rencontrait des spécimens de la plupart de ces productions des autres latitudes dont s'est emparée l'horticulture européenne. Les expositions du château de Bléneau et de la Société horticole de Troyes lui offraient surtout d'admirables échantillons de ces riches et rares végétaux qui appartiennent à la flore des Tropiques et de l'Equateur.

Nous y reviendrons tout à l'heure; ces collections nous

ont semblé mériter une mention toute spéciale par leur richesse. Pour le reste, nous adopterons l'ordre alphabétique et nous nous efforcerons d'indiquer ce qui nous a semblé plus digne d'attention dans chacun des massifs des exposants.

M. Boudin, jardinier de M. Guérin de Vaux, à Auxerre, avait exposé un lot de plantes de serre chaude fort remarquables par leur force et par leur éclat. Comme nouveautés et belles cultures, nous signalerons un ficus porteana, un ficus leuconeurum, un genippa americana et un énorme exemplaire, au splendide feuillage d'un vert azuré, d'un maranta febrina. Ce lot renfermait encore un superbe coffea arabica, une collection de pelargonium, de beaux calcéolaires et une magnifique collection de caladium, cette admirable plante dont les feuilles élégantes sont de vraies fleurs, d'une richesse infinie de tons, de veines et de coloris.

M. Duthoo-Bertrand, horticulteur-pépiniériste, à Auxerre, offrait aux visiteurs une belle et nombreuse collection de conifères, cette richesse de nos forêts et de nos parcs, mais en sujets de petite taille. Dans son lot de plantes d'ornement, nous avons surtout remarqué un lilium giganteum, un dracœna cannœfolia et un pandanus porteana de belle tenue et qui sont des nouveautés.

M. Clément Hamelin, horticulteur à Auxerre, avait exposé hors concours un lot de plantes faibles mais bien cultivées. Nous citerons principalement un ferdinanda eminens, une iresine, ses pelargonium et un latania borbonica.

M. Maigrot, jardinier de M. Roux, avait composé un massif de beaux pelargonium, de cinéraires maritimes d'un bel effet et de belle culture.

M. Monceau, jardinier de M. de Vauxcelles à Villefargeau, avait exposé un beau lot de légumes, de belles espèces de fraises, des cinéraires richement fleuries, des calcéolaires d'une bonne culture.

Nous arrivons à l'exposition véritablement splendide des serres et pépinières du château de Bléneau, dont M. Charles Robin est le directeur. Ce bel établissement s'est surpassé. Son exposition était toute une fortune par le nombre, la rareté et la valeur des objets dout elle se composait. C'est véritablement la flore équatoriale qu'il étalait à nos yeux dans toute la splendeur de sa luxuriante végétation, avec ses plantes aux tiges et aux feuillages gigantesques. C'était des

types de ces plantes ornementales conquises par la science et l'art horticoles sur le Nouveau-Monde, l'Afrique et l'Océanie.

Nous n'en pouvons citer qu'un petit nombre, l'espace nous manquant; mais cela suffira pour donner une idée des merveilles dont cette exposition nous offrait le spectacle.

En fait de nouveautés, c'est un musa ensete d'Abyssinie, un theophrasta imperialis, un anthurium magnificum, un tanghinia venenifera de Madagascar. La plupart des sujets exposés par l'établissement de Bléneau étaient de fort exemplaires; entr'autres, ce pandanus japonicus, ce dracœna umbraculifera, ce dracœna draco, ces agaves, ce cereus monstrosus, cet opuntia ficus indica, et tant d'autres plantes d'une végétation si puissante, dont la tige éclate en vastes ombelles, ou projette ses énormes spathes armées de pointes aiguës.

Sa collection de conifères était également composée de forts exemplaires; nous y signalerons un abies morinda, un abies pinsapo, un abies cephalonica de près de deux mètres de hauteur, et un sciadopitys verticellata, nouvelle introduction du Japon.

Ce n'est pas tout, c'était encore un magnifique lot de plantes grasses, comme agaves, aloès, opuntia, cereus, etc., et une non moins riche collection de yuccas de pleine terre.

Qu'on sache bien que dans l'exposition de Bléneau figuraient certaines plantes dont il n'existe que trois ou quatre exemplaires en France, et qu'il en est dans le nombre qui valent jusqu'à trois cents francs.

La Société horticole de Troyes avait fourni également à cette exhibition un riche contingent. C'était d'abord une belle collection de conifères, plus faibles cependant que celles de Bléneau, un genevrier des Bermudes, un pin de Caramanie et surtout un sequoia gigantea de forte taille.

On sait que cette conifère de l'Orégon et de la haute Californie atteint des dimensions colossales, jusqu'à cent mètres d'élévation. Les Anglais l'avaient dénommée *Mammouth-tree*, l'arbre-Mammouth, sur les récits des voyageurs, auxquels ils croyaient à peine; et un beau jour à Londres, dans le palais de Sydenham, on vit debout, et touchant au sommet de la grande nef, un morceau de ces arbres géants, dont le diamètre n'offrait pas moins de trente mètres de circonfé-

rence. On l'avait creusé à la base et trois cents enfants tenaient à l'aise dans sa cavité intérieure.

C'était le sequoia, *Wellingtonia* pour les Anglais qui croyaient l'avoir découvert, *Washingtonia* pour les Américains qui en revendiquaient la paternité, et enfin *Gigantea* pour un botaniste français, son dernier parrain, qui mit ainsi les plaideurs d'accord.

Le sequoia restera l'une des plus riches introductions végétales de notre siècle.

C'était encore une belle collection d'arbustes à feuilles persistantes, parmi lesquels le laurier tin à grande fleur; quelques fortes plantes comme des agaves, des dracœna latifolia et autres d'une belle culture, enfin un lot de légumes, fraises, cerfeuil bulbeux, igname de Chine, et une remarquable collection de jeunes arbres fruitiers tout formés, destinés à la vente.

Ces arbres provenaient des pépinières de MM. Baltet, de Troyes, horticulteurs, dont la réputation européenne est justement méritée, et qui viennent tout récemment encore de remporter les premières récompenses à l'exposition horticole de la Société impériale et centrale d'agriculture et d'horticulture de la Seine.

La prime d'honneur du Concours régional d'Auxerre de 1866 est dévolue à M. Charles Martenot, propriétaire à Maulne, canton de Cruzy-le-Châtel.

Une médaille d'or, grand module, a été décernée : à M. Beau, fermier aux Granges-Sambourg, canton d'Ancy-le-Franc, pour ses grands travaux d'amélioration foncière; à M. Beauvais, fermier à Crécy, commune d'Avrolles, canton de Saint-Florentin, arrondissement d'Auxerre, pour sa grande culture fourragère et son importante vacherie; à M. Pinart-Mirault, propriétaire-agriculteur à la Brosse, près d'Auxerre, pour sa remarquable tenue d'intérieur de ferme, son bon troupeau, relativement très nombreux.

Une médaille d'or, à M. Pruneau, propriétaire-agriculteur aux Bruneaux, commune et canton de Bléneau, arrondissement de Joigny, pour sa bonne vacherie et ses semis de blés en ligne.

Une médaille d'argent, grand module, à M. le marquis de Boisgelin, propriétaire à Saint-Fargeau, arrondissement de

Joigny, pour son drainage et le défoncement de 90 hectares de terre.

La prime d'honneur, dans un Concours régional, c'est le morceau capital. C'est la récompense décernée à la culture qui peut le mieux être offerte en exemple à la région. Il est donc utile par-dessus tout pour les agriculteurs de connaître la propriété qui en a été jugée digne ainsi que celles qui la lui disputaient. C'est pourquoi nous avons cru intéressant, pour compléter ce compte-rendu, d'emprunter au *Journal d'Agriculture pratique* ce qu'a écrit M. Bonnemère sur la prime d'honneur de l'Yonne en 1866.

Parmi tous les concurrents inscrits, le jury avait discerné six agronomes qui lui ont paru présenter des mérites hors ligne. La lutte a été longue, le choix difficile à faire, et, à côté de M. Charles Martenot, propriétaire-agriculteur à Maulne, canton de Cruzy-le-Châtel, arrondissement de Tonnerre, qui, bien jeune encore, a obtenu du premier coup son bâton de maréchal, le jury a décerné trois médailles d'or grand module à MM. Beau, Beauvais et Pinard-Mirault; une médaille d'or à M. Pruneau, qui me semblait mériter beaucoup mieux que cela, et une médaille d'argent à M. le marquis de Boisgelin.

Au premier rang, parmi les mérites de M. Beau, il faut compter une grande modestie, puisqu'il ne s'était pas présenté comme prétendant à la prime d'honneur, mais seulement à une médaille de spécialité. C'est le jury qui lui a appris qu'il pouvait porter plus haut ses visées, et qui a réclamé auprès du ministre de l'agriculture afin de le mettre en lutte avec les autres concurrents. Cette réclamation n'ayant pas été admise par M. le maréchal Vaillant, qui exerçait alors l'intérim, on n'a pu lui décerner qu'une médaille de spécialité pour ses grands travaux d'amélioration foncière.

Depuis 1851, M. Beau cultive le domaine des Granges de Sambourg, canton d'Ancy-le-Franc, d'une contenance de 280 hectares environ. Lorsqu'il en prit l'exploitation, en 1851, la moitié à peu près était en friches; la plupart des champs se composent de terres argilo-ferrugineuses, manquant complétement de principes calcaires. Il a su combattre ce défaut par des chaulages, par des défoncements, des labours profonds, un cailloutage intelligent, et il est arrivé ainsi à tripler le rendement du sol.

C'est surtout à l'importance de sa vacherie, à l'excellent aménagement de ses belles cultures fourragères, que M. Beauvais, fermier à Crécy, canton de Saint-Florentin a dû la flatteuse distinction qui est venue récompenser ses mérites.

Le domaine de la Brosse, que cultive M. Pinard-Mirault, propriétaire et maître de postes à Auxerre, est situé à 6 kilomètres de cette ville, sur la commune de Venoy. Lorsqu'il acheta cette propriété, en 1849, on y trouvait quatre chevaux, deux vaches, deux génisses, un porc, quelques volailles et point de moutons. Il y entretient aujourd'hui six chevaux de diverses races, invalides de son établissement de poste; dix vaches normandes ou issues de bons croisements; 300 à 350 brebis et moutons, du 1er juin au 1er novembre, chiffre qui monte jusqu'à 450 et 500 du 1er novembre au 1er juin; trois ou quatre porcs à l'engrais et une basse-cour copieusement meublée de volailles.

Le tout pour une exploitation de 66 hectares.

Lorsqu'il prit possession de la Brosse, l'assolement y était triennal, ainsi qu'il l'est encore aujourd'hui dans la contrée. La luzerne n'y était pas connue. La couche arable des terres ne dépassait pas 10 à 12 centimètres. Elle est aujourd'hui de 25 à 50 centimètres, et l'assolement est alterne.

Enfin, M. Pinard-Mirault déclare un revenu de 6 fr. 09 p. 100 d'intérêts du capital engagé.

Ce que le jury a prétendu récompenser, c'est surtout la remarquable tenue d'intérieur de la ferme, la beauté du troupeau, le nombre et le choix des bêtes entretenues à la Brosse.

Après avoir exercé pendant dix-sept années les fonctions de notaire, M. Pruneau eut l'heureuse inspiration de renoncer aux affaires des autres pour ne s'occuper que des siennes.

Il acheta donc en 1853 et 1854 le domaine des Bruneaux et la petite ferme ou manœuvrerie des Pinsonnières, réalisant un ensemble de 107 hectares, au prix de 70,000 fr., c'est-à-dire de 650 fr. l'hectare, prix modeste et qui ne permet pas d'espérer des terres de bonne qualité.

En effet, un fermier qui en payait 700 fr. de fermage y avait vécu à grand peine; un nouveau fermier en sortait complétement insolvable, et les Bruneaux étaient, depuis 1851, exploités à moitié, lorsque M. Pruneau en devint acquéreur.

Son premier soin fut de désintéresser le colon partiaire, afin de se substituer à sa place et d'inaugurer le régime de faire-valoir direct.

Dans le canton de Bléneau, où est située la terre de M. Pruneau, la main-d'œuvre n'est pas absolument rare. C'est une contrée de grosse propriété, où il trouve à employer pendant presque toute l'année les mêmes individus aux prix suivants : Du 1er novembre au 1er mars, 1 fr. 50 ; du 1er mars au 1er juin, 1 fr. 75 ; et du 1er juin au 1er septembre, de 2 fr. 50 à 3 fr., selon la force de l'ouvrier. Aux femmes, il donne de 0 fr. 75 à 1 fr. et 1 fr. 50, suivant l'urgence et la durée de la journée. Un charretier se gage moyennant 400 fr. par an, les hommes de bras de 150 à 300 fr., une fille de ferme de 150 à 200 fr.

Assolement, aménagement des eaux, bâtiments, bestiaux, tout était défectueux, tout était à refaire. M. Pruneau s'est mis résolument à l'œuvre, il a tout refait, et a fait succéder l'ordre au milieu de ce chaos. Les fosses à fumier appelèrent son attention, des abris insuffisants cédèrent la place à des constructions meilleures, parmi lesquelles il faut mentionner surtout une étable, véritable vacherie modèle, de 32 mètres de longueur sur 5m.50 de largeur. L'assolement devint alterne, en principe, sauf quelques intelligentes modifications dans l'application. Des drainages furent exécutés là où ils étaient nécessaires, des irrigations pratiquées partout où elles étaient possibles.

Tous les travaux de la ferme s'exécutent avec des juments. C'est la race du pays, améliorée depuis de longues années par des étalons percherons. L'écurie est à double rang, dans des conditions hygiéniques des plus satisfaisantes.

Antérieurement à M. Pruneau, les bêtes bovines appartenaient à cette race sans nom qui garnit encore aujourd'hui la plupart des étables de l'antique Puisaye. Race mélangée, petite, anguleuse, réclamant peu, mais d'un produit médiocre en lait et en veaux, d'un fin pitoyable en boucherie. Peu à peu, il a remplacé ces animaux par des Charolais tirés du Nivernais même. La production laitière n'a pas faibli, les veaux ont doublé de valeur, et il a obtenu en boucherie un abat plus avantageux.

En dernière analyse, M. Pruneau, au bout de douze années d'efforts intelligents, a plus que doublé la valeur venale de sa

terre des Bruneaux. C'est là un beau résultat, et dont, à juste titre, il a droit d'être fier.

M. Charles Martenot, le lauréat de la prime d'honneur, avait à lutter contre un ensemble de circonstances défavorables. Son domaine de Maulne, situé tout à l'extrémité du département, non loin de Cruzy-le-Châtel, l'un des cantons les plus pauvres de l'arrondissement de Tonnerre, occupe un plateau d'une grande altitude, argilo-calcaire, à sous-sol tantôt pierreux, tantôt argileux, présentant peu de profondeur et entouré d'immenses forêts.

La réunion de ces fâcheuses conditions rend le climat particulièrement froid, retarde les travaux de toute nature, et par suite la maturité de toutes les récoltes. Le printemps est tardif, et la sécheresse qui, à cette époque, exerce toujours une funeste influence sur la végétation, rend fort difficiles les façons à donner à la terre.

On parle bien haut des souffrances de l'agriculture. Je trouve en effet, pour ma part, que l'on déploie pour elle un grand luxe de bonnes intentions, qu'elle est le sujet de bien beaux discours, mais, qu'en somme, c'est surtout par l'impôt grossissant et la conscription envahissante que le paysan s'aperçoit que l'Etat songe à lui, et cette critique s'adresse au passé beaucoup plus qu'au présent. Il faut dire cependant que ce n'est pas sur les manouvriers que pèse la crise agricole, car la main-d'œuvre est devenue l'une des plaies vives, l'une des impossibilités de l'agriculture : l'exploitation de Maulne le sait par expérience. La population qui l'entoure a peu d'aptitude pour les travaux des champs, et attirée chaque jour par les établissements métallurgiques et le chemin de fer qui l'avoisinent, par cet immense gouffre qu'on appelle Paris, où, dès l'approche du printemps, s'envolent hommes et femmes pour travailler chez les maraîchers de la grande ville, elle ne suffit plus aux travaux du sol. En outre, le morcellement excessif du sol, chacun n'aimant plus à travailler que chez soi, la culture de la vigne, qui se fait sur une grande échelle à peu de distance de Maulne, sont encore autant de causes nouvelles de la disette de bras.

Si, à cette difficulté de la main-d'œuvre, on ajoute que le domaine de Maulne étant situé à 4 kilomètres de tout village, le temps nécessaire aux ouvriers pour l'aller et le retour est compris dans les heures de travail, on se rendra aisément compte de l'augmentation du prix de la journée.

Le salaire des ouvriers agricoles est, dans les mois d'hiver, pour les hommes, de 2 fr.; au printemps et à l'automne, de 2 fr. 50 c.; et dans les mois d'été, de 3 fr. 50 c. La journée des femmes varie, suivant les saisons, de 1 fr. 25 à 1 fr. 60. Ces divers auxiliaires ne sont pas nourris.

Les domestiques à gages sont encore plus rares que les journaliers, ils deviennent de plus en plus impossibles à trouver, à conserver surtout.

Il y a dix ans, un bon valet de ferme gagnait 250 fr. Aujourd'hui, les gens à gages, logés et nourris, reçoivent par an : les charretiers, 400 et 450 fr.; les vachers, 250 fr., les bergers, de 5 à 600 fr. Le surveillant des travaux de la ferme touche 1,200 fr., et les hommes qui travaillent à la tâche gagnent de 4 à 5 fr. par jour.

Je n'ignore pas que c'est à l'éparpillement des forces, à l'émiettement illimité du sol, à la culture atomistique de certains cantons qu'il faut s'en prendre, pour une partie, des difficultés que rencontrent les agriculteurs les mieux disposés à bien faire. Par malheur, on ne sait, en France, que marcher d'excès en excès et de réactions en réactions. Je vais montrer à M. Ch. Martenot comment les choses se passaient, il y a tout juste 170 ans, sur ces mêmes terres que lui et M. Beau possèdent aujourd'hui, et il me dira ensuite si c'est cela qu'il regrette.

Le célèbre Louvois comptait, parmi bien d'autres possessions, quelques domaines en Bourgogne. L'abbé de Coulanges, qui, naturellement, ne voyait que le beau côté de la chose, fut les visiter avec Mme de Louvois, et il en décrivait en ces termes les merveilles à sa nièce, la très-justement célèbre Mme de Sévigné :

« Il y a un mois que je me promène dans les Etats de Mme de Louvois ; en vérité, ce sont des Etats, au pied de la lettre ; et c'en sont de plaisants, en comparaison de ceux de Mantoue, de Parme et de Modène. Dès qu'il fait beau, nous sommes à Ancy-le-Franc ; dès qu'il fait vilain, nous revenons à Tonnerre ; nous tenons partout notre cour plénière, et partout, Dieu merci, nous sommes adorés. Nous allons, quand le beau temps nous y invite, faire des voyages de long cours, pour connaître la grandeur de nos Etats ; et quand la curiosité nous porte à demander le nom de ce premier village, à qui est-il ? On nous répond : C'est à *Madame !* A qui est celui qui

est le plus éloigné? C'est à *Madame!* Mais là-bas, là-bas, un autre que je vois? C'est à *Madame!* Et ces forêts? Elles sont à *Madame!* Voilà une plaine d'une belle longueur : Elle est à *Madame*. Mais j'aperçois un beau château : c'est Nicei, qui est à *Madame*, une terre considérable qui appartenait aux anciens comtes de ce nom. Quel est cet autre château sur un haut? C'est Passy, qui est à *Madame!* et lui est venu par la maison de Mandelot, dont était sa bisaïeule.

« En un mot, madame, tout est à *Madame* en ce pays ; je n'ai jamais vu tant de possessions ni un tel arrondissement. Au surplus, *Madame* ne peut se dispenser de recevoir des présents de tous côtés; car, que n'apporte-t-on point à *Madame*, pour lui marquer la sensible joie qu'on a d'être sous sa domination? Tous les peuples des villages courent au devant d'elle avec la flûte et le tambour; qui lui présente des gâteaux, qui des châtaignes, qui des noisettes, pendant que les cochons, les veaux, les moutons, les coqs-d'Inde, les perdrix, tous les oiseaux de l'air et tous les poissons des rivières l'attendent au château. Voilà, Madame, une petite description de la grandeur de *Madame;* car on ne l'appelle pas autrement dans ce pays, et dans les villages, et partout où nous passons, ce sont des cris de : *Vive Madame!* qu'il ne faut pas oublier (1). »

Croit-on qu'à cette époque de grandes propriétés, la situation des paysans fut préférable à ce qu'elle est sous le régime de la division illimitée des héritages? Il m'est permis de ne pas le croire; et j'ajouterai que, tant que l'on ne cherchera pas à combiner les avantages immenses de petite propriété avec les avantages non moins immenses de la grande culture, chose des plus faciles au moyen de l'association, on tournera dans le néant, on ne trouvera rien, on ne fera rien qui vaille.

Quoi qu'il en soit, en 1830, M. le marquis de Louvois d'alors eut l'idée de défricher une partie de sa forêt de Maulne pour y créer une ferme-modèle. Idée moderne, et qui vaut mieux que beaucoup de celles qu'eut son aïeul, sous le grand roi. Déjà l'opération était en cours d'exécution lorsqu'il aliéna sa propriété. La famille de M. Charles Martenot en acheta une partie, et lui-même en possède 134 hectares

(1) *La France sous Louis XIV*, par Eug. Bonnemère, t. II, p. 193.

de terres arables, le reste en bois et chemins. Le tout, d'un seul tenant, est cultivé directement par lui, avec l'aide d'un chef de culture.

Le canton de Cruzy-le-Châtel est généralement peu fertile. La culture des plantes industrielles y est complétement inconnue ; on n'y produit que des céréales et des fourrages artificiels. Aussi, avant l'introduction de ces derniers, était-il d'une pauvreté proverbiale.

La production du bétail est pour ainsi dire nulle. L'élevage se borne à quelques moutons, les seuls animaux qui, grâce sans doute à la passivité de leur caractère, puissent se résigner à vivre dans des pâturages de cette nature.

En 1856, les bâtiments étaient insuffisants, ou mal agencés. C'est l'exploitant qui les fit établir dans l'état où ils sont aujourd'hui. Ils se composent de deux corps de fermes distinctes, situées aux deux extrémités du domaine, ce qui rend plus faciles les transports et le pâturage des moutons. Les bâtiments d'habitation dominent les terres, et permettent de les surveiller d'un seul coup d'œil. Une tuilerie est annexée à la propriété.

Les transports s'exécutent au moyen de charrettes à deux roues et de tombereaux attelés de chevaux : le défaut de prés fait négliger l'emploi des bœufs.

L'assolement est triennal, sans jachère. Lors de son entrée en jouissance, en 1856, M. Martenot trouva les 134 hectares en culture arable aménagés comme il suit :

Blé	45 hect.
Céréales de printemps	40
Prairies artificielles	8
Racines	0
Jachères	41
Total	134

Pour l'année 1865, la répartition était la suivante :

Blé	28 hect.
Céréales de printemps	32
Racines	13
Prairies artificielles	51
Vesces	8
Enclos de fermes, gazon	2
Total	134

C'est-à-dire qu'à l'exception des 28 hectares de blé, tout le domaine, soit 106 hectares, est destiné à l'alimentation du bétail.

Avec une vive intelligence de sa situation, M. Charles Martenot, se contentant d'entretenir quelques génisses de la race Schwitz pour les besoins de la ferme, a fait de la bergerie la base de l'édifice, et les moutons sont devenus l'objet de ses soins constants.

Il trouva sur sa ferme, lorsqu'il en prit possession, un troupeau métis-mérinos, comme on en rencontre dans la plupart des bergeries du Tonnerrois, sans type bien déterminé, sans suite, décousu et provenant de croisements opérés au hasard. Il dut songer à y faire des réformes nombreuses, et à arriver, par le choix sévère de ses producteurs mâles et femelles, à un bon ensemble sous le rapport de la constitution et du lainage. Le Châtillonnais lui offrait de brillants exemples à suivre, et lui permettait d'aller y acheter des animaux qui, choisis judicieusement, devaient rémonter son troupeau et y apporter de notables modifications.

Les sacrifices qu'il fit furent promptement récompensés, car, dès l'année 1859, il remportait le premier prix des brebis au concours régional d'Auxerre. Ce succès ne fit qu'accroître chez lui le désir des améliorations, et, convaincu que l'élève du mouton était seule possible et avantageuse à Maulnes, il s'appliqua plus que jamais à l'éducation de cette espèce.

Quel est le type qu'il devait choisir ? Devait-il prendre le mérinos à grande taille, ou devait-il s'efforcer de produire des animaux trapus, bas, larges, aux formes arrondies ? Ses efforts tendirent surtout vers ce but, et un fait remarquable témoigne de l'heureuse transformation qui s'est opérée dans son troupeau. La bergerie, située dans la ferme principale, contenait, il y a cinq ans, autant d'animaux qu'elle en contient aujourd'hui, après un agrandissement de 15 mètres de longueur, c'est-à-dire du tiers environ.

Le troupeau du domaine de Maulnes qui, en 1856, était de 330 bêtes, montait, à huit années de là, à 650 bêtes. Avec l'amélioration du troupeau, les ventes sont devenues plus faciles et plus lucratives. L'exploitant livre aux cultivateurs des environs un nombre de béliers dont le chiffre monte d'année en année, et dont le prix flotte entre 80 et 150 fr. Chaque année, on fait une réforme dans les femelles, qui se vendent

30 fr. environ. Les agneaux mâles sont vendus au printemps, c'est-à-dire à l'âge de six mois, aux nourrisseurs de la Brie et de la Beauce, au prix de 28 à 32 fr. la tête.

Le troupeau est nourri sept mois à l'étable, du 1er novembre à la fin de mai, et 5 mois au pâturage, du 1er juin à la fin de septembre.

La nourriture se compose, à l'étable, de betteraves et de carottes, à raison de 2 kilos pour les brebis, et de 1 kil. 50 pour les agneaux ; des fourrages artificiels à raison de 1 kil. pour les brebis, et de moitié seulement pour les agneaux. Ces derniers ont en outre pendant six mois un demi-litre d'orge et d'avoine par jour. Les racines sont données aux animaux après avoir fermenté et après avoir été mélangées avec des balles de céréales.

Le sel est distribué au troupeau trois fois par semaine.

L'eau de la source voisine arrive dans les bergeries par des tuyaux munis de robinets.

L'été, le troupeau est conduit dans les pâturages de sainfoin, minette et ray-grass, et sur le domaine exclusivement.

Des fourrages verts sont donnés à la bergerie aux mères-brebis au moment de l'agnelage et de l'allaitement. L'agnelage commence le 1er juillet et se prolonge jusqu'au 15 août. Les agneaux sont sevrés à quatre mois. La tonte se fait dans les premiers jours de juin.

Dès son entrée en jouissance, l'exploitant introduisit à Maulnes les porcs de la race anglaise Berkshire, qu'il se procure à Grignon. L'élevage y est fait principalement au point de vue des besoins de la ferme. Le surplus des animaux est vendu. Les porcelets, à l'âge de six semaines, sont livrés à raison de 21 francs chatrés, et de 50 francs pour la reproduction.

Ces animaux, du reste, ont valu à leur propriétaires plusieurs prix dans les concours régionaux.

La comptabilité de l'exploitation est tenue en partie double, et par M. Ch. Martenot lui-même, qui, ayant toujours dirigé en personne son faire-valoir, n'a pu confier à d'autres le soin et l'établissement de ses comptes.

Outre ses livres, où toutes les opérations sont réparties, des registres auxiliaires, indiquant les quantités de denrées

entrées et sorties, ainsi qu'un livre des journées, sont tenus par le chef de culture.

Tous les ans il est fait un inventaire régulier pour établir la balance des comptes. Celui du 1er mai 1856 présentait, pour la valeur de l'ensemble de la propriété, un chiffre de 250,000 fr., qui, au 31 décembre 1864, s'élève à 320,566 fr.

Tels sont les mérites que le jury a cru devoir remarquer en décernant à M. Charles Martenot la prime d'honneur du département de l'Yonne, qu'avait obtenue en 1859 M. Lacour-Lebaillif.

L'EMPEREUR NAPOLÉON III

ET

L'IMPÉRATRICE EUGÉNIE

A AUXERRE

LE 6 MAI 1866.

L'éclat des fêtes auxerroises dont le Concours régional était l'occasion, devait s'accroître de la présence à Auxerre, où déjà plusieurs souverains ont séjourné, de l'empereur Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie. L'*Annuaire de l'Yonne*, où s'amassent les matériaux de l'histoire du département, devait réserver une place à un évènement qui sera d'autant plus considérable aux yeux de l'histoire du pays que les paroles prononcées à Auxerre par le souverain de la France ont eu en Europe, dans le monde entier, un immense retentissement.

Parti de Paris le dimanche 6 mai 1866, à 9 heures 20 minutes, le train impérial entrait dans la gare d'Auxerre à midi 40 minutes, après avoir été salué sur son trajet, principalement depuis Laroche, station à partir de laquelle la vitesse avait été ralentie, par les acclamations des habitants des villes et des villages qu'il traversait.

L'Empereur et l'Impératrice étaient accompagnés de LL. EExc. M. Béhic, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et M. Vuitry, ministre présidant le Conseil d'Etat; de S. Exc. le général Fleury, grand écuyer; du général marquis de Toulongeon, aide de camp de service; de M. Frémy, député de l'Yonne; de M. le baron Duperré,

officier d'ordonnance; de M. le comte Du Manoir, chambellan ; de M. Rainbeaux, écuyer; et de Mmes la comtesse de Lourmel et la baronne de Viry, dames du Palais (1).

L'Empereur et l'Impératrice furent reçus, à leur sortie de wagon, par M. le Préfet de l'Yonne, M. le général commandant la subdivision de l'Yonne, et M. le sénateur Larabit. Ils traversèrent, sans s'y arrêter, le petit salon improvisé dans l'un des bureaux de la gare et orné de riches draperies en velours vert. La porte de sortie était surmontée d'un dais également en velours vert; après l'avoir franchie, l'Empereur et l'Impératrice descendirent l'escalier construit exprès et dont les degrés étaient cachés sous les tapis et les fleurs.

La cour de la gare était ornée de verdure et de guirlandes de feuillage; deux voitures à la livrée impériale, conduite à la Daumont, attendaient au pied de l'escalier. L'Empereur et l'Impératrice prirent place dans la première, l'Empereur à la droite, l'Impératrice à gauche, les personnes de leur suite dans la seconde et dans quelques voitures particulières. Le cortège s'avança dans l'avenue de la gare au milieu d'une double haie de pompiers placés sur trois rangs, et qui se prolongeait jusqu'au pont. Quand il fut arrivé devant l'arc de triomphe établi à la hauteur de l'abattoir, il s'arrêta. M. le Maire, suivi du Conseil municipal, s'avança, portant les clefs de la ville sur un coussin de velours rouge, et les présenta à l'Empereur en lui adressant les paroles suivantes:

« Sire,

» Il y a cinquante et un ans, l'empereur Napoléon Ier avait été reçu dans cette ville avec de tels témoignages de dévouement et d'allégresse, qu'il en avait conservé un vif souvenir, qu'à son lit de mort il exprima dans les termes les plus touchants et que le *Mémorial de Sainte-Hélène* a conservés.

» Votre Majesté vient d'entendre les mêmes acclamations enthousiastes, les mêmes cris partis du fond du cœur d'une population dont, comme le sait Votre Majesté, le dévouement à l'Empire ne fait pas plus défaut dans les jours d'épreuve et d'adversité que dans les jours de prospérité et de triomphe.

« Que l'Empereur me permette donc de lui offrir les clefs

(1) *Moniteur* du 8 mai 1866.

de cette cité fidèle, chez qui restera toujours entretenu, même dans les plus mauvais jours, le feu sacré du culte de l'Empire.

Puis s'adressant à l'Impératrice, M. le Maire ajoute :

» Madame,

» Venez recevoir les ardentes bénédictions de nos populations qui vous vénèrent, vous admirent et vous aiment; et, pour leur récompense, daignez dire au jeune prince impérial que, comme son grand-oncle et son père, il pourra compter à jamais sur le dévouement de sa vieille et loyale ville d'Auxerre. »

L'Empereur a répondu :

« Je vois avec bonheur que les souvenirs du premier Empire
» ne sont pas effacés de votre mémoire. Croyez que de mon
» côté j'ai hérité des sentiments du chef de ma famille pour
» ces populations énergiques et patriotes qui ont soutenu
» l'Empereur dans la bonne comme dans la mauvaise for-
» tune. J'ai d'ailleurs, envers le département de l'Yonne, une
» dette de reconnaissance à acquitter. Il a été un des pre-
» miers à me donner ses suffrages en 1848 ; c'est qu'il
» savait, comme la grande majorité du peuple français, que
» ses intérêts étaient les miens et que je détestais comme lui
» ces traités de 1815 dont on veut faire aujourd'hui l'unique
» base de notre politique extérieure.

» Je vous remercie de vos sentiments. Au milieu de vous
» je respire à l'aise, car c'est parmi les populations labo-
» rieuses des villes et des campagnes que je retrouve le vrai
» génie de la France. »

Le cortége reprit sa marche; mais la foule, accourue de tous les points du département, était si considérable qu'il ne put arriver à sa destination dans l'ordre primitif. Les cloches, sonnant à toute volée, annoncèrent l'entrée de Leurs Majestés dans la cathédrale, où elles furent reçues, avec leur suite, par Mgr l'archevêque de Sens, qui leur donna à baiser la croix et leur présenta l'eau bénite. Leurs Majestés prirent place sous un riche dais porté par quatre jeunes séminaristes et vinrent s'asseoir sur deux trônes disposés à leur intention. Après qu'elles eurent dit la prière et que la messe fut terminée, Leurs Majestés se levèrent et quittèrent l'église,

reconduites sous le dais, et précédées du clergé qui les accompagnait en chantant. L'Empereur et l'Impératrice s'entretinrent à plusieurs reprises avec Mgr l'archevêque, qui leur donna des explications sur le monument, pour lequel les augustes Visiteurs témoignèrent leur admiration, et exprima ses regrets sur son état de délabrement. L'Empereur qui, depuis son arrivée, avait paru examiner avec intérêt la belle basilique, répondit qu'il ferait donner une somme de trente mille francs pendant dix ans pour sa restauration.

Aucun incident ne signala le trajet de la cathédrale jusqu'à l'exposition du Concours régional. Là, quand l'Empereur et l'Impératrice eurent mis pied à terre, ils passèrent devant les municipalités qu'ils saluèrent, puis, devant les jeunes filles et les dames qui étaient groupées au pied de la tente impériale. Quand ils en eurent monté les degrés, de jeunes enfants vinrent offrir à l'Impératrice un superbe bouquet de fleurs. Les jeunes filles et les dames, lui offrant à leur tour un riche écran aux armes de la ville, les suivirent, puis vinrent les différentes députations des élèves de la Ferme-École de l'Orme-du-Pont, et des vignerons d'Auxerre, Joigny, Tonnerre et Avallon, qui présentèrent à l'Empereur des paniers de vins des principaux crûs du département.

Alors eurent lieu les présentations des membres des corps constitués du département et des diverses administrations.

Une députation, composée de membres du tribunal de commerce et de négociants, a demandé à l'Empereur que la ville d'Auxerre fût dotée d'une succursale de la Banque de France. L'Empereur a répondu qu'il s'était entretenu de cette question avec le gouverneur de la Banque de France et que l'établissement d'une succursale à Auxerre était décidé pour cette année. L'Empereur s'est ensuite entretenu, pendant quelques instants, avec les membres de la députation, du commerce de la contrée.

Puis l'Empereur distribua des décorations, et il se retira avec les personnes de sa suite dans un des petits salons où une légère collation avait été préparée.

Leurs Majestés visitèrent ensuite l'exposition.

Avant de quitter le concours (1), Sa Majesté s'est entretenue avec plusieurs personnes de la question de la navigation de

(1) *Moniteur* du 8 mai 1866.

l'Yonne et des travaux importants qui y sont en cours d'exécution. La question des chemins de fer départementaux a aussi appelé l'attention de Sa Majesté, qui a exprimé le vœu qu'une combinaison nouvelle fût trouvée pour qu'on pût financièrement réaliser ces chemins.

Une somme de 10,000 francs a été donnée par l'Empereur pour les établissements de bienfaisance d'Auxerre.

L'Empereur et l'Impératrice remontèrent en voiture et le cortége descendit l'esplanade du Temple et les Boulevards, ayant à sa gauche les compagnies de pompiers de tout le département rangées en bataille.

Arrivé à la gare, où il fut reconduit par les principaux fonctionnaires, l'Empereur pria M. le Maire d'être son interprète auprès de la population, pour lui exprimer la vive reconnaissance qu'il éprouvait de la réception qui lui avait été faite.

Le train devait partir à 4 heures 5 minutes, mais le cortége, à cause de l'énorme affluence qui se pressait sur son passage, arriva 10 minutes après l'heure qui avait été fixée ; ce n'est qu'à 4 h. 15 que le signal fut donné; le train s'éloigna lentement, comme il était arrivé.

Ajoutons que, sur tout le parcours du cortège, l'Empereur et l'Impératrice ont été salués par des vivat et des acclamations.

LA PUYSAIE AGRICOLE

(1866).

Beatus ille, qui, pro
Paterna rura bobus
Solutus omni fenor

Dans son *Traité sur l'Economie rurale de*
M. Léonce de La Vergne a fait figurer le dé
l'Yonne dans la région nord-est, et voici comi
prime sur ce département et sur la Puysaie, à la
l'honneur d'une désignation spéciale :

« Les arrondissements de Semur et de Châ
« d'Or), avec le département de l'Yonne presqu
« peuvent compter parmi les moins productifs
« est, avant tout, à la nature du sol. L'ancie
« dépendance du Gâtinais, doit à un sous-sol i
« une pauvreté et une insalubrité notoires, qu'i
« nant facile de corriger. » (P. 130.)

Quelle condamnation ! Quel anathême ! La Pu
s'en relever ; elle y a mis toute son énergie, gu
hommes de cœur et d'intelligence, nés sur son
ses efforts, qui remontent à trente ou quarante
lents, mais continus, comme il convient aux cho
vent durer ; et, dès 1859, le concours région
proclamait ses succès, en couronnant un des doye
culture de l'Yonne, M. Lacour-Lebaillif qui, de
jours tenu haut le drapeau de la Puysaie dan
concours régionaux de France.

Ce sont ces efforts et ces succès qui légitiment

que cette petite contrée a acquise en ces derniers temps, et le droit qu'elle s'arroge de revendiquer l'attention des agriculteurs du département.

Cette contrée, ancienne dépendance du Gâtinais et du Donzillois, comprend tout ou partie des cantons de Saint-Fargeau, Bléneau, Saint-Sauveur et Toucy, et une forte part du canton de Saint-Amand (Nièvre), et quelques communes du Loiret (1).

Elle est située à l'extrémité (sud-ouest) du département de l'Yonne, et limitée, *au sud*, par les grands bois du Donzillois et de la Nièvre, et à l'ouest, par le département du Loiret, dans lequel son territoire s'avance jusqu'au canal de Briare.

Longtemps inconnue à cause de la difficulté d'y pénétrer, enveloppée de brouillards, couverte de forêts, elle s'est longtemps tenue en dehors du mouvement agricole; aussi a-t-elle

(1) La circonscription de l'ancienne Puysaie, telle que nous l'avons fixée, est peut-être un peu arbitraire, mais en s'en référant à d'anciens documents et aux procès-verbaux de la coutume d'Auxerre, en 1561, on peut à peu près en déterminer les limites.

Elle compte dans l'Yonne 29 communes, savoir :

Le canton de Saint-Fargeau en entier. . . .	7 communes.
Celui de Bléneau en entier	8 —
Celui de Saint-Sauveur, 6 communes :	
Saint-Sauveur. . . . . Moutiers. . . . . Sainte-Colombe. . . . . 2/5 Saints-en-Puysaie. . . . . 1/2 Fontenoy . . . . 1/2 Treigny.	6 —
Celui de Toucy, 8 communes :	
Toucy. . . . . Moulins. . . . . Lalande. . . . . Dracy . . . . 1/2 Levis . . . . 2/3 Leugny . . . . 1/2 Diges. . . . . 1/2 Parly	8 —
Total.	29 communes.

Le reste de l'ancienne Puysaie, que nous n'avons pas compris dans les chiffres de notre statistique, fait partie des départements de la Nièvre et du Loiret.

été bien délaissée ! On ignorait les ressources de son sol, et on ne la jugeait pas comme elle le méritait (1).

Quoique faisant partie du département de l'Yonne, elle n'a ni le sol, ni le climat, ni la culture, ni les mœurs du reste du département.

La population de la Puysaie, restreinte aux communes comprises dans le département de l'Yonne, est d'environ 30,000 âmes ;

Son territoire contient 73,436 hectares, dont un peu plus du quart en bois ou étangs.

Les vallées sont étroites et humides : les plus larges, celles du Loing et de la Ouanne, n'ont pas plus de 300 mètres de largeur.

Les plateaux argileux que séparent des plis de terrain, auxquels on ne peut donner le nom de vallées, sont généralement couverts de forêts et d'étangs ; les pentes, dont le sol est pierreux et perméable, sont livrées à la culture, et c'est là qu'ont été faits les premiers essais d'amélioration.

Le sol de la Puysaie appartient aux *terrains tertiaires moyens*. Il est formé d'une couche d'argile, de 15 à 20 centimètres d'épaisseur, empâtant d'abondants silex, et il a été tellement lavé par les eaux qu'en certains endroits il ne reste plus trace de calcaire dans l'argile ; heureusement des couches profondes de marne n'ont pas été atteintes par cette corrosion des eaux, et le travail de l'homme consiste à la ramener à la surface (2).

(1) Dans ses notes sur la Puysaie, écrit plein de passion, mais qui révèle un savoir incontestable et une originalité qui charme malgré sa rudesse, M. Robineau Desvoidy lui-même n'avait pas prévu tout ce que le pouvoir et la patience de l'agriculteur devaient accomplir ; il avait voué son pays et le nôtre au rachitisme, à la dépopulation, à l'abandon, et les faits lui donnent heureusement tort ; il est vrai que l'homme ne domptera jamais la nature climatérique de la Puysaie, mais il enlèvera une *mouillère*, témoin les remarquables drainages exécutés par M. le marquis de Boisgelin ; mais il assainira les marais eux-mêmes formés par les eaux qui s'égouttent à travers la couche de sable, témoin les drainages en fascines du moulin Bouquet, œuvre de M. Lacour ; mais il ouvrira à l'air libre et au soleil un passage à travers les vallées et les forêts ; mais il essuiera la sueur de nos pauvres moissonneurs en augmentant leurs salaires et en les aidant avec la sape ou les machines.

(2) Une poétique légende, que je crois d'invention toute moderne, représente la Puysaie sous les traits d'une femme défaite et éplorée,

Des haies larges et élevées, composées d'arbres forestiers, séparaient tous les héritages ; on les a éclaircies d'abord, on les supprime aujourd'hui, tout en conservant les clôtures nécessaires à notre agriculture semi-pastorale.

Les bois des plateaux sont assainis par de nombreuses rigoles ; les *bruines* que ces terrains imbibés laissaieut échapper de leur sein, sont moins épaisses et moins chargées d'exhalaisons végétales ; la santé publique et le régime forestier en ont profité. Les méandres de nos ruisseaux se redressent chaque jour ; on cure les rivières à grands frais ; les vernes et les saules pittoresques qui les bordaient tombent sous la cognée (1).

La charrue, qui n'est plus arrêtée par les ronces et les halliers, trace des sillons plus droits, plus profonds et plus fertiles ; on a souci du moindre coin de terre, depuis qu'on le sait plus précieux. On défonce le sol à l'aide de puissantes charrues ; on extrait les cailloux du sous-sol (2) ; enfin, en même temps que la terre est ameublie et *aérée,* l'air circule mieux dans nos champs et dans nos vallées ; c'est ainsi que nous aurons bientôt raison de cette pauvreté et de cette insalubrité notoires de la Puysaie ; l'homme aura fait tout ce qui

agenouillée au tombeau de saint Germain, qui, comme on sait, était gouverneur de tout le pays de Puysaie et l'avait souvent traversé au temps de son ardeur pour la chasse. La jeune femme stérile demande au saint évêque la fécondité : « Fouille, lui répond l'évêque, le sol « de ton champ, tu y trouveras une terre blanche ; répands-la sur ta « tête et sur ton sein et tu deviendras féconde. »

(1) Je ne puis cependant m'empêcher de leur donner quelques regrets, et je ne saurais mieux faire pour les exprimer que de répéter les paroles de Robineau Desvoidy : « Ah ! disait-il, quand les yeux de « notre enfance ont été habitués au magnifique spectacle de nos bois, « de nos prés, de nos champs et de nos vallons ; quand nos oreilles « se sont façonnées au murmure de nos ruisseaux, aux bruissements « variés de nos beaux arbres, nous n'avons plus rien à envier au reste « de la terre.... Le fils de la bourgeoisie, un instant exilé par l'amour « du gain et du travail, redemande bientôt le doux ciel de cette Puy- « saie, où l'on sourit aux rêves de l'indolence et où l'on sait vivre « en pleine liberté. »

(2) Remarquables travaux en ce genre dans les fermes des Paultrats et du Ferrier, près Saint-Fargeau. On y mettait jusqu'à 16 et 18 bœufs sur une forte charrue défonceuse ; des hommes armés de pioches et de leviers suivaient l'instrument pas à pas et arrachaient les pierres qui résistaient. Il ne fallait pas moins de quatre à cinq labours pareils pour purger le sol à une profonduur de 25 à 30 centimètres.

est en son pouvoir, et si ce n'étaient quelques grands étangs ou réservoirs, dont les bords sont tour à tour découverts et inondés, et dont les eaux sont nécessaires à la navigation du canal de Briare, notre petite contrée — sauf quelques communes déshéritées — ne laisserait rien à désirer pour la santé publique.

Au travail de l'homme se sont joints deux énergiques amendements, le plâtre et la marne ;

Le plâtre qui nous arrive de Paris par le canal de Briare, et dont le prix tend chaque jour à diminuer, a eu sur les terres, non sur toutes cependant, de remarquables effets.

La marne, qui se trouve dans presque toute la Puysaie, à une profondeur accessible, est fort riche en calcaire, surtout dans les cantons de Bléneau et de Saint-Fargeau ; la chaux y entre environ dans la proportion de 50 à 60 pour 100.

Les baux du XVIe siècle attestent que, dans les temps les plus reculés, elle était déjà employée comme amendement en Puysaie.

On l'extrayait de carrières ouvertes au flanc des coteaux, où la couche calcaire vient affleurer le sol ; de fréquentes et profondes dépressions qui subsistent encore sont des témoins incontestables d'une ancienne culture intelligente et prospère ; on avait ainsi une marne, facile à extraire, qu'on répandait sur les terres inférieures les plus accessibles et les seules cultivées, alors que les plateaux étaient encore couverts de forêts.

Mais l'opération du marnage a dû être bientôt abandonnée, et il est probable qu'il y a eu en Puysaie plusieurs époques de marnage, à des siècles d'intervalle.

La marne, en effet, fournissait à notre sol, fort riche d'ailleurs, l'élément calcaire qui lui manque ; elle donnait tout à coup une grande activité à la végétation, mais au détriment de la terre qu'elle épuisait, car à une époque où les engrais industriels n'étaient pas connus, on ne lui rendait pas ce qu'elle donnait en produits. On finissait par abandonner l'usage de la marne, la culture alors redevenait presqu'exclusivement pastorale ; la terre se reposait en jachère, faisait provision de nouveaux sucs nutritifs, et, après un certain nombre d'années, on reprenait avec profit les marnages délaissés.

C'est ainsi qu'à la fin du XVIIe et au XVIIIe siècle, il n'en est

plus trace en Puysaie ; ils étaient presqu'inconnus. Il y a quarante ou cinquante ans, époque à laquelle s'ouvre la période où nous sommes entrés ; dès lors, les carrières à ciel ouvert ne suffirent plus, les terres défrichées des plateaux exigeaient surtout d'abondants marnages, on creusa des puits d'extraction, de 15 à 20 mètres de profondeur, sur les plateaux eux-mêmes, et à proximité des terres à améliorer.

Avec les ressources de l'agriculture moderne et les engrais que la science lui a appris à employer, il y a lieu de croire que les marnages pourront se renouveler indéfiniment sur les terres sagement conduites.

Aussi, malgré leur prix encore trop élevé, les engrais artificiels commencent-ils à s'introduire dans nos cultures ; tout l'appareil des nouveaux instruments agricoles a accompagné ces améliorations ; les batteuses à manége sont généralement employées, on voit même apparaître quelques batteuses à vapeur, et plusieurs de ces puissants engins de la grande culture qui appellent et suivent l'abondance des produits.

Ceux-ci, en effet, ne se sont pas fait attendre ; grâce à la marne et aux engrais, les céréales ont donné d'abondantes récoltes ; et le plâtre, employé avec discernement, et seulement sur les terres en pente et chargées de silex, a doublé la production des trèfles et des luzernes.

Cette abondance a permis d'élever et d'entretenir un bétail plus nombreux, au moins une demi-tête de gros bétail par hectare (1).

Enfin l'élan imprimé partout est loin de s'arrêter, car il est avéré maintenant que *nulle terre n'est ingrate en Puysaie*, et qu'elle paie toujours à gros intérêts ce qu'on lui donne en capitaux et en travail.

A ces données générales, ajoutons quelques traits plus précis, entrons dans les détails, et il nous sera facile de constater, par des faits impartialement recueillis et par les chiffres extraits des statistiques locales, tout l'espace parcouru depuis le commencement du siècle, et de toucher, pour ainsi dire du doigt, les progrès constants de notre pays.

La Puysaie contient environ 73,436 hectares, dont 21,368 hectares en forêts ; elle a très-peu de vignes ; le canton de

(1) Le but poursuivi et rarement atteint par les meilleurs agriculteurs est de nourrir une tête de gros bétail par hectare.

Saint-Fargeau n'en a que 7 hectares, celui de Bléneau 75, Toucy en a un peu plus ; celles du canton de Saint-Sauveur sont presque toutes situées en dehors de la Puysaie, en Forterre (1).

Les vignes qui, au xve siècle, couvraient quelques *coteaux* aux environs de Saint-Fargeau, ont toutes été arrachées et remplacées par des cultures en luzernes et en sainfoins.

La nature du sol varie malgré la persistance de l'argile qui en fait la base ; dans les cantons de Saint-Fargeau et de Bléneau, centre et cœur de la Puysaie, il est presque exclusivement argileux, plus calcaire vers Toucy et plus sablonneux vers Saint-Sauveur.

En traçant une ligne du canal de Briare aux hauteurs de la Forterre, par Bléneau, Saint-Fargeau, Toucy et Saint-Sauveur, on peut suivre une diminution graduelle de l'étendue des exploitations ; c'est à l'extrémité des cantons de Toucy et de Saint-Sauveur que commence l'extrême morcellement.

Au centre de la Puysaie, vers Saint-Fargeau, le territoire est séparé en petites exploitations, dont l'étendue moyenne est de 50 à 60 hectares, ou en manœuvreries de 5 à 7 hectares (c'est le nom donné aux très-petites fermes tenues par un manouvrier, qui doit chercher l'emploi de ses bras en dehors du sol qui lui est affermé) ; ces domaines et manœuvreries sont souvent réunies en une même main ; l'agriculture a parfois gagné à cette concentration : les premiers et les plus notables progrès sont dus au concours du capital et de l'intelligence de quelques grands propriétaires (2) ; les plus belles exploitations, celles qui nous servent de modèles, sont cultivées par les propriétaires eux-mêmes, à l'aide de domestiques, c'est à elles qu'on doit l'introduction des nouvelles cultures; des plantes sarclées et des instruments nouveaux dont l'é-

(1) La Forterre est une contrée montueuse, calcaire, sans eau, qui est située à l'est de la Puysaie et dont plusieurs communes font partie du canton de Saint-Sauveur.

(2) Ce mouvement de concentration n'est pas toujours défavorable à l'agriculture ni même au bien-être des populations. M. Hippolyte Passy en cite un exemple dans la Normandie, où la concentration l'emporte maintenant sur la division, et l'Angleterre qui, après avoir subi un grand morcellement, a vu, durant les trente dernières années, s'opérer un mouvement opposé, et cela au milieu d'un progrès continu de l'art agricole. (HIPPOLYTE PASSY, 1859.)

preuve se fait à la vue des laboureurs, qui ne les dénigrent plus depuis qu'ils les connaissent mieux et choisissent ceux qui peuvent s'adapter à leurs petites exploitations (1).

Le métayage y domine encore, et il y est prospère; ses succès sont dus à la présence du propriétaire du sol, qui est le véritable associé de son métayer, qui l'aide de ses conseils et de ses fonds; et aussi aux bons rapports qui existent entre le maître de la terre et le métayer qui la travaille; et puis, peut-être, le bail à métairie ne mérite-t-il pas tout le mal qu'on en a dit? (2)

Il y a peu de fermiers ayant le capital nécessaire pour prendre une exploitation à prix d'argent; cependant la prospérité agricole des dernières années a mis aux mains des métayers intelligents des économies qui leur permettent de devenir fermiers. Aussi le bail à ferme a-t-il fait quelques progrès.

Le prix de location d'un domaine, y compris les prés qui n'y entrent que dans une très-faible proportion, 8 à 10 pour 100, peut être évalué à 35 ou 40 fr. l'hectare.

Ce revenu aurait subi une réduction momentanée si le prix des céréales fût resté au taux où il était en ces dernières années.

Malgré l'agriculture semi-pastorale de la Puysaie, les céréales forment à peu près la moitié de ses produits, et il est certain qu'avant d'avoir transformé sa culture et vaincu la résistance du sol, qui s'oppose à la production en grand des légumes, la Puysaie avait fort à souffrir de la dépréciation des céréales; néanmoins elle ne se découragera pas et saura accepter les conséquences de la loi du 25 juin 1861, qui consacre la liberté d'importation et d'exportation, et sera dé-

(1) Ce n'est, en effet, qu'à force d'argent et de nombreux essais qu'un nouveau mode de culture parvient à s'introduire, et les premiers *pionniers* de notre Puysaie ont eu à lutter à la fois contre les difficultés de la routine, les sarcasmes des gens de la campagne et le mauvais vouloir de leurs propres agents. On ne se doute pas de tout ce qu'éprouva M. Lacour lors des premiers essais de plâtrage.

(2) Notre code civil est presque muet sur les relations du propriétaire et du colon partiaire. A l'exception du cheptel, il n'y a nulle règle applicable au bail à métairie, qui est un véritable *contrat de société*; les conventions privées font seules la loi de cette association, et quelque bien cimentées qu'elles soient, ce bail serait impossible sans une entente parfaite entre le propriétaire et le métayer.

sormais, nous n'en doutons pas, le droit commun de la France (1).

Les labours se font au moyen de bœufs et de juments poulinières : la dureté du sol, les pentes rapides de nos coteaux exigent l'emploi des attelages de bœufs. Les juments, surtout, destinées à l'élevage des poulains, ne sont que les aides des bœufs. Ceux-ci, presque tous de race charolaise, sont en partie élevés dans la Puysaie et en partie achetés en Nivernais; ils ont remplacé l'ancienne race du Morvan (Haute-Yonne), plus difficile à engraisser; et cette condition a son importance, car, après la saison des plus rudes travaux, les bœufs sont destinés à l'engrais, qui se fait ordinairement au pâturage, vers la fin de l'automne. Ils donnent ainsi un double bénéfice, le travail et la viande.

Chaque ferme, d'une étendue moyenne, entretient quatre ou six bœufs et trois ou quatre juments poulinières. Il faut excepter cependant une partie du canton de Toucy où le sol plus léger permet l'emploi presqu'exclusif des juments poulinières.

La race de nos juments est encore, sauf quelques exceptions, la race indigène régénérée par le sang percheron; les étalons sont fournis par l'industrie privée qui reçoit des primes de l'Etat.

Les tentatives faites pour l'introduction du sang normand ou du demi-sang anglais ont peu réussi ; on en accuse la routine et l'apathie de nos éleveurs. Les inspecteurs des haras ne leur ménagent pas les reproches, mêlés, il est vrai, de sages conseils ; mais il faut bien compter avec l'intérêt du producteur et ne pas exiger qu'il le sacrifie ; or, il en a un réel à nourrir les chevaux de gros traits, puisque les jeunes poulains de dix-huit mois ou de deux ans se vendent à cet âge le prix auquel atteindrait à peine un cheval fin de quatre ans.

Nous regretterions la persistance de l'administration des haras, et ses menaces de retirer toute prime à la race percheronne; ses efforts échoueront, l'Etat n'y gagnera pas et

(1) La Puysaie fait partie du centre de la France où le prix du froment est presque toujours le moins élevé ; au 15 mai 1866, il était, au centre, de 20 fr. 34 les 100 kilog., tandis que la moyenne de l'empire s'élevait à 21 fr. 85.

nos pays d'élevage y perdront. Nous espérons que le Conseil général de l'Yonne saura sauvegarder nos intérêts (1).

Attelés à la charrue dès l'âge de deux ans, dans les sols plus légers d'une partie du département, nos jeunes chevaux grandissent et se forment en travaillant ; ils sont employés dans les environs de Paris quand ils sont chevaux faits.

Sortis de bonne heure de nos pâturages humides, ils prennent une solidité et une vigueur qu'ils n'acquerraient pas en y restant. La Puysaie et l'Avallonnais sont les seuls pays d'élevage de ce département.

Les vacheries sont peuplées de bêtes indigènes et sans nom, croisés avec le sang charolais. L'agriculture n'est pas encore assez avancée, sauf d'éclatantes exceptions, pour que le sang Durham s'y introduise ; d'ailleurs la partie de la Puysaie la plus rapprochée de l'Auxerrois, notamment le canton de Toucy, veut obtenir du lait, et elle repousse la race Durham et charolaise ; les croisements s'y font alors avec le sang normand.

Mais cependant, ces deux belles races, Durham et charolaise, ont de nombreux représentants dans certaines vacheries, et au dernier concours régional d'Auxerre, la Puysaie, ou plutôt les deux cantons de Saint-Fargeau et de Bléneau, avaient exposé 50 bêtes charolaises et Durham, pures ou croisées, qui toutes ont été admirées, et 25 primées.

Sur 388 têtes bovines, venues de toute la région, la Puysaie seule en avait envoyé le septième.

On s'y livre peu à l'élève des moutons ; c'est l'engrais d'hiver qui est la plus belle source de profits : chaque année, on achète en Berry des moutons de deux à trois ans, qui, suivant les ressources des fermiers, sont complétement engraissés

(1) Est-ce plus de légèreté que veut l'administration ? Elle n'a pas besoin de proscrire la race percheronne pour cela, car aux dernières courses de Saint-Fargeau, courses de juments de labour, trotteuses et attelées, on a constaté une vitesse extraordinaire.

La bête qui a gagné le 1er prix a parcouru la distance de 4 kilomètres en 10 minutes 5 secondes ;

La deuxième, en 10 minutes 20 secondes ;

La troisième, en 10 minutes 37 secondes.

C'est une vitesse de 22 à 23 kilomètres à l'heure ; et nous, qui ne sommes plus jeunes, nous pouvons nous rappeler ces vigoureux chevaux percherons attelés aux diligences du nord de la France : quelle ardeur ! quel fonds !

en Puysaie ou simplement préparés à l'engrais, et alors ils sont au printemps revendus aux fermiers de la Brie et des environs de Paris.

Ce n'est pas à dire que les races nouvelles ne réussissent pas et ne puissent s'acclimater, surtout après des croisements judicieux : quelques propriétaires, ceux qui exploitent eux-mêmes, ont de magnifiques troupeaux de brebis, issus de croisements Berrichons-Southdown. Introduits depuis plusieurs années au centre de la Puysaie, sous ce ciel qu'on disait mortel, ils ont résisté, et mieux peut-être que les races berrichonnes et solognotes pures, à l'humidité du climat.

Depuis quelques années, les jeunes porcs s'y élèvent en abondance et avec grand bénéfice pour la petite comme pour la grande propriété. La race du pays, qui n'est autre que la grande race normande et craonaise, se croise avec des vérats anglais, et plus avantageusement avec le middlesex ; les produits sont excellents et fort recherchés ; c'est une des ressources les plus fructueuses de la petite culture, surtout dans le canton de Toucy. Il s'en fait un grand commerce aux marchés de cette dernière ville.

C'est principalement au marché de Toucy que sont transportées les nombreuses volailles de la Puysaie ; la production en a plus que doublé, et les prix ont suivi la même progression depuis que les fournisseurs de Paris ou de sa banlieue ont pris l'habitude de venir s'approvisonner en Puysaie ; presque toutes sont, en effet, destinées à l'alimentation de Paris, comme une foule d'autres menues denrées.

Les progrès du drainage sont lents ; dès l'abord, les cantons de Saint-Fargeau et de Saint-Sauveur s'y sont adonnés avec une certaine ardeur, aujourd'hui refroidie. L'argile imperméable des plateaux de la Puysaie semblait destinée à en signaler les heureux résultats ; ils s'y sont produits en effet, mais hélas ! à quel prix ! surtout si on s'est astreint à un drainage régulier, et si on a eu le malheur d'invoquer le concours de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, tout gratuit et intelligent qu'il soit. Alors il est à craindre que sur les terres médiocres les bénéfices ne soient pas en rapport avec la dépense (1).

(1) Dans sa circulaire du 2 octobre 1858, M. le ministre des travaux publics estimait à 265 fr. par hectare la moyenne des frais de drai-

Cependant, on cite de grands propriétaires, nos modèles et nos maîtres, qui n'ont épargné ni argent ni soins. Dans sa ferme des *Gâtines*, M. le marquis de Boisgelin a drainé sur un plan régulier plus de 50 hectares, qui sont aujourd'hui couverts de magnifiques récoltes.

Dans les prairies marécageuses du Loing et du Bourdon, M. Lacour-Lebaillif a obtenu des résultats extraordinaires par des drainages en fascines; on y voit des luzernières en plein rapport, là où on n'eut jamais osé l'espérer.

En général, les drainages ne se font guère sur un plan régulier : on draine seulement les parties d'une terre d'où l'eau n'a pas d'écoulement, et où la constitution du sol, retenant l'humidité, fait surgir une *mouillère*. Ce mode de drainage, tout restreint qu'il soit, est le plus profitable, s'il est fait avec intelligence; aussi les métayers eux-mêmes l'acceptent, et se chargent d'une partie du travail à d'équitables conditions.

Les plantes sarclées n'occupent encore qu'une minime étendue du sol et n'entrent pas plus que les colzas dans un assolement régulier. Il leur faut des terrains de choix et particulièrement amendés.

Chaque exploitation y consacre cependant 1 ou 2 hectares environ; quelques fermes en ont plus; le produit en est entièrement livré à la consommation des bestiaux.

Sur les 52,436 hectares en terres ou prairies, 10,000 hectares environ sont cultivées en céréales d'hiver. Le rendement moyen, qui était autrefois de 9 à 10 hectolitres par hectare, s'élève aujourd'hui à 18 ou 20 hectolitres, soit 17 après la réduction des semences (1).

Telle est la moyenne générale du pays; mais il y a maintes terres qui donnent un rendement de 25 à 30 hectolitres par hectare.

Le produit du froment de la Puysaie (elle ne connaît plus guère le méteil ou le seigle) est donc de 180,000 hectolitres

nage, et à 112 fr. l'augmentation du revenu par hectare. Quelque respect que nous ayons pour les appréciations de M. Rouher, nous les croyons erronées, surtout en Puysaie où le prix de revient du drainage est de 350 à 400 fr. l'hectare.

(1) C'est plus que *la moyenne générale de France*, évaluée en 1859 à 12 hectolitres par hectare, et qu'en 1789 on ne portait pas au-delà de 8 hectolitres.

environ, dont le poids moyen est de 75 à 80 kil. l'hectolitre, poids des meilleurs blés de France et d'Angleterre.

En prélevant 110,000 hectolitres pour la nourriture de sa population, qui est de 30,240 habitants, il resterait une marge à l'exportation d'au moins 60,000 hectolitres, semences déduites.

Comme la production des menus grains est à peu près égale à celle du froment, la Puysaie peut largement suffire à l'alimentation de ses bestiaux, et livrer encore au commerce une assez grande quantité d'avoine ; mais plus les agriculteurs s'éclaireront sur leurs véritables intérêts, plus ils s'adonneront à l'élève ou à l'engrais des bestiaux, source des profits les plus assurés, et alors ils y consacreront tous leurs produits en menus grains et n'en vendront plus un seul litre (1).

Une des plus intéressantes productions du sol de la Puysaie, ce sont ses bois : sur les 73,436 hectares qui composent son territoire, elle en a 21,368 environ en forêts, un peu plus du quart de sa superficie et le septième de l'ensemble des forêts du département, qui est de 154,921 hectares.

Leurs produits ont toujours été destinés à l'approvisionnement de Paris, depuis qu'ils ne servent plus à l'alimentation de ces fourneaux primitifs où se traitait le minerai de la Puysaie, aujourd'hui épuisé. Ils arrivent à Paris soit par le canal de Briare, soit par l'Yonne. C'était la principale, pour ne pas dire la seule richesse de notre pays, avant le nouveau développement de l'agriculture.

Tout leur était sacrifié : servitudes pour la terre, chômage des usines, privilége pour le passage, dépôt et flottage des bois ; les minutieuses prescriptions et les rigoureuses pénalités des ordonnances de 1669 et 1672 en font foi (2).

(1) L'assolement est triennal mais sans régularité : il est commandé souvent par l'état des terres ou l'intérêt de conserver des prairies artificielles.

En général, on peut dire que sur 100 hectares 30 environ restent en jachère, 20 en gros blés, 20 en menus grains, 25 en prairies artificielles et 5 en cultures diverses.

(*Extrait d'une réponse à l'enquête pour le canton de Saint-Fargeau*, 1866.)

(2) Il est vrai que c'était surtout dans l'intérêt de la provision de Paris ; mais ces priviléges durent nécessairement réagir sur la valeur

Il y a très-peu de futaies, les arbres de réserve et les taillis s'exploitent simultanément en bois de charpente, bois de chauffage, charbons, échalas pour la vigne et écorces, dont le prix augmente chaque année.

La valeur de ces produits a beaucoup varié ; mais, quelles que soient les fluctuations qu'elle éprouve, les forêts de la Puysaie seront toujours la base des grandes fortunes du pays ; aussi, malgré les facilités nouvelles données par la loi de 1859, y a-t-il eu peu de défrichements.

L'ouverture de routes nouvelles, le meilleur entretien des chemins vicinaux, la proximité du canal de Briare, et des deux chemins de fer qui se sont ouverts aux deux extrémités de la Puysaie, ont eu une grande influence sur les prix de toutes sortes de marchandises; on peut dire que le prix moyen de la superficie d'un hectare de bois, avec une réserve convenable en futaie, est d'au moins 800 fr. à 17 ans.

L'aménagement est de 18 à 20 ans dans les grands bois de la Puysaie ; il est de 12 à 16 dans les cantons de Toucy et de Saint-Sauveur ; la quantité de l'exploitation annuelle est d'environ 1,260 hectares.

Excepté ce qui est nécessaire aux constructions locales, presque tout est exporté dans le rayon de Paris ; c'est donc le plus grand revenu de la Puysaie qu'on ne peut estimer à moins de 1 million.

CONSÉQUENCE DES PROGRÈS DE L'AGRICULTURE EN PUYSAIE.

Ces progrès de notre agriculture, qui se sont traduits, ici en élévation des salaires, là en augmentation des revenus, ont dû nécessairement réagir sur la division du sol et sur l'état physique et moral des populations de la Puysaie.

des bois, surtout après l'ouverture du canal de Briare, qui eut lieu dès 1642, et l'établissement du flot à bûches perdues sur le haut Loing et à travers la Puysaie.

Il fallait, au reste, que le bois de *moule* ou de *corde* fût une marchandise précieuse, car M. Dupin, dans son code des charbons, cite un arrêté portant défense « aux propriétaires de rien détourner des « bois de corde pour leur usage personnel. »

La Puysaie a été longtemps fidèle à ces traditions, et il n'y a guère que quelques années que ce bois d'élite entre dans sa consommation et encore pour une très-faible part.

Malgré sa nature réfractaire, malgré l'étendue de ses forêts et son éloignement des grands centres de la civilisation, elle a suivi le mouvement imprimé à la France entière.

On pourra juger de l'importance de ce mouvement en Puysaie, par des chiffres empruntés aux divers travaux publiés dans l'Annuaire de l'Yonne, et que nous ne faisons que rappeler et coordonner.

DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

A l'origine du cadastre (1), les quatre cantons qui composent la Puysaie étaient et sont encore ceux de tout le département qui comptent le moins de cotes et de parcelles. Ils n'avaient que 7,679 cotes foncières ou articles de propriété et 137,461 parcelles (2). Le nombre des cotes a peu augmenté, mais il y a eu un mouvement de substitutions qui a surtout profité aux cotes inférieures à *un hectare* (3), et les nouveaux articles attribués aux petits propriétaires se sont formés par la division qui a frappé les cotes de 20 à 50 hectares et de 50 hectares à 100 (4).

Le nombre des cotes, au-dessus de 100 hectares, est resté à peu près stationnaire, à l'exception du canton de Toucy où la division a atteint quelques grandes propriétés (5).

(1) Le cadastre remonte à 1826 pour le canton de Saint-Sauveur ;
— à 1828 pour celui de Toucy ;
— à 1834 pour Saint-Fargeau ;
— à 1841 pour Bléneau.

(2) Pour avoir une idée de la différence qui existe, sous le rapport des parcelles, entre notre Puysaie et certaines parties du département, il suffira de comparer deux cantons qui tiennent les deux extrémités de l'échelle parcellaire. Par exemple : Pont-sur-Yonne, dont le territoire est à peu près les 3/4 de celui de Fargeau, a 139,561 parcelles, tandis que Saint-Fargeau n'en a que 19,374.
(*Annuaire de l'Yonne*, 1865.)

(3) Cotes nouvelles inférieures à 1 hectare. 1608
Cotes nouvelles de 1 hectare à 20. 832

(4) Il y a cependant quelques exceptions à signaler, comme par exemple Saint-Fargeau où les cotes de 1 à 6 hectares ont diminué au profit de la très-petite propriété ; cela tient à ce que la grande propriété, étant inabordable, il a bien fallu entamer la moyenne.

(5) De 16 cotes au-dessus de 100 hectares que ce canton avait à l'origine du cadastre, il n'en a plus que 11 en 1863, date du nouveau dépouillement fait par M. Gimel, directeur des contributions directes à Auxerre. (*Annuaire de l'Yonne*, 1865.)

En résumé, dans la période qui s'est écoulée depuis la confection du cadastre, et qui est en moyenne de 23 ans pour la Puysaie, le nombre des propriétaires a réellement augmenté, malgré le mouvement de concentration qui s'est opéré dans quelques communes, et malgré la nature du sol qui se prête difficilement à la division.

Quant à la grande culture, elle n'a pas à craindre d'entraves à ses progrès par un excès de morcellement ; la Puysaie pourra longtemps livrer de la terre à l'ambition saine et légitime de l'homme des champs et à l'emploi de ses économies.

POPULATION.

En 1841, époque à laquelle on peut faire remonter l'exécution des chemins vicinaux, l'assainissement des bois et les véritables améliorations agricoles, la population de la Puysaie, telle que nous l'avons circonscrite, était de 26,846 habitants.

En 1866, elle est de 30,240, suivant les résultats donnés par un recensement tout récent, soit 41 habitants par 100 hectares (1).

Dans une période de 25 ans, l'augmentation de notre population a été de 3,392 âmes, alors que celle de tout le département n'est guère que de 8 à 9,000 âmes ; et ce chiffre est d'autant plus remarquable qu'il ne s'applique pour ainsi dire qu'à deux cantons sur les quatre, et que nous nous trouvons en présence de l'émigration qui affecte toutes les parties de la Puysaie et notamment le canton de Toucy (2).

TABLEAU DE COMPARAISON.

1841	
Canton de Saint-Fargeau...........	7,031
Canton de Bléneau................	7,346
A reporter.......	14,377

(1) Le département de l'Yonne dans son ensemble ne contient que 30 habitants par 100 hectares.

(2) Les causes de cette augmentation sont multiples, elles tiennent à l'abondance des travaux agricoles, à l'accroissement de la vie moyenne, aux soins plus intelligents donnés aux enfants, et peut-être aussi aux ressources toujours ouvertes de la charité.

Report........	14,377
Toucy, moins les communes hors Puysaie...........................	6,915
Saint-Sauveur, moins les communes hors Puysaie....................	5,556
	26,848

1866

Canton de Saint-Fargeau...........	8,282
Canton de Bléneau................	9,220
Toucy, moins ce qui est en dehors de la Puysaie....................	6,557
Saint-Sauveur, moins les communes hors Puysaie....................	6,181
	30,240

La population est presque toute agricole : sur 30,240 hectares, il n'y a guère qu'un cinquième qui ne soit pas employé aux travaux des champs ou à l'exploitation des bois ; ce cinquième est renfermé dans les petites villes et est composé des ouvriers de différents corps de métiers.

Le prix de la journée de travail s'est graduellement accru : il est aujourd'hui de 2 fr., taux adopté par le Conseil général de l'Yonne pour le rachat des prestations. Mais ce n'est là qu'un prix applicable aux époques normales : la moisson et la fauchaison élèvent de beaucoup ces salaires ; aussi le peuple se nourrit mieux et le froment entre presqu'exclusivement dans son alimentation.

Le haut prix de la viande s'oppose encore à sa consommation habituelle dans les campagnes ; les ouvriers des villes en font seuls un usage plus ordinaire.

C'est le cidre qui est la boisson des cultivateurs ; malheureusement sa récolte n'est pas assurée tous les ans ; il y a souffrance réelle quand elle manque ; on a recours alors aux petits vins de la basse Bourgogne, qui sont encore très-chers, malgré leur médiocre qualité.

Cette meilleure nourriture et une hygiène plus intelligente ont affermi les muscles de nos jeunes gens, autrefois dévorés par la fièvre ; celle-ci est plus rare et cède facilement aux soins et au repos ; l'aptitude militaire s'en est ressentie ; aussi la Puysaie qui, de 1831 à 1840, voyait réformer

47 jeunes gens sur 100 examinés, pour infirmités ou défaut de taille, n'en compte plus que 35 pour 100 dans la période de 1851 à 1860.

TABLEAU DE COMPARAISON DES DEUX PÉRIODES.

Sur 1,000 examinés :

1831 1840	Saint-Sauveur a..........	453 réformés.
	Saint-Fargeau...........	499
	Toucy,..................	471
	Bléneau................	479
		1,902

Sur 1,000 examinés :

1851 1860	Saint-Sauveur n'a plus que.	360 réformés
	Saint-Fargeau...........	387
	Toucy..................	339
	Bléneau................	342
		1,068

Ces chiffres parlent, mais ils n'empêchent pas que la conscription n'enlève en Puysaie la plus vigoureuse partie de la population ; cela tient au système de la loi de 1832, dont un de nos concitoyens, M. Duché, poursuit la réforme avec une patience qui lui fait honneur.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Quand on aborde une ferme de Puysaie et qu'on y voit encore des cours mal tenues et fangeuses, des fumiers dispersés, des voitures, des charrues en désordre, puis, dans l'intérieur de l'habitation, une malpropreté invétérée, des enfants sales et à peine vêtus se roulant dans la poussière, on peut assurer qu'il manque là un développement d'intelligence et d'instruction. Qu'on se renseigne et l'on apprendra que père, mère, enfants, nul n'y sait lire ni écrire ; presque toujours l'ignorance amène la misère.

Aussi, les hommes éclairés de la Puysaie se sont mis à l'œuvre : ils ont fait pénétrer la lumière dans les intelligences, aussi bien que le soleil dans les habitations ; l'agri-

culture et l'instruction primaire sont destinées à réagir l'une sur l'autre; quand l'une prospère, il est impossible que l'autre s'arrête ; c'est un besoin de l'esprit que l'instruction, mais c'est aussi un intérêt. Il n'est si petit ménage de manouvrier ou d'homme des champs qui n'ait à enregistrer ses gerbes ou ses denrées, à aligner ses recettes et ses dépenses, à se rendre compte de leur emploi, à éviter l'erreur ou la fraude par des notes régulièrement prises. Et si c'est la femme, c'est bien autre chose! tout le détail du ménage repose sur elle, et c'est une fortune que l'intelligence et l'ordre dans son administration intérieure.

Nous qui savons tout cela, il faut l'apprendre à nos populations, et nous n'aurons pas besoin de *sergent* pour les traîner à l'école (1).

Tout en avouant que la Puysaie mérite une partie des reproches qu'on lui adresse, et que l'instruction primaire y est encore fort arriérée, surtout dans les cantons de Bléneau et de Saint-Fargeau, il faut signaler les progrès accomplis sous l'influence de la loi de 1833, et, si elle est encore au dernier rang dans ces tableaux noirs qu'on a dressés contre elle, démontrer les efforts qu'elle a faits pour en sortir. Ces premiers résultats sont les garants de l'avenir.

Voici sur 100 jeunes gens soumis aux conseils de révision, dans deux périodes différentes, la proportion de ceux qui savent lire et écrire :

Période	Proportion
1831–1840	40 p. 100 seulement.
1851–1860	56 p. 100 —

Et ce sont les cantons les plus ignorants (Bléneau et Saint-Fargeau) qui ont fait le plus de progrès. Ainsi, Bléneau qui, dans la première période, ne comptait que 270 jeunes gens sachant lire et écrire, sur 1,000 examinés, en a, dans la seconde 531.

(1) Règlement du grand Frédéric de Prusse, de 1763, cité par J. Simon, dans son *Livre de l'Ecole*.

TABLEAU DE COMPARAISON DES DEUX PÉRIODES.

Sur 1,000 examinés :

Période	Commune	
1831 1840	Saint-Fargeau en a, sachant lire et écrire	334
	Bléneau	270
	Saint-Sauveur	519
	Toucy	482

Sur 1,000 examinés :

Période	Commune	
1851 1860	Saint-Fargeau en a, sachant lire et écrire	482
	Bléneau	531
	Saint-Sauveur	587
	Toucy	643

La même amélioration s'est manifestée quant au nombre des enfants privés de tout moyen d'instruction ; après avoir été toujours en diminuant, ce nombre n'est plus aujourd'hui que de 1,024 enfants pour tout le département ; et le dernier rapport de M. le préfet en attribue malheureusement à la Puysaie plus de la moitié.

L'indifférence des parents, le travail aux champs et l'éloignement de l'école, sont les principales causes de cette abstention. On triomphera assurément des deux premières, mais la distance est un obstacle matériel auquel s'est attaqué résolument le Conseil général en 1866. Le surmontera-t-il avec des écoles créées au centre d'un certain groupe de hameaux ? Non, car ceux de la Puysaie sont trop dispersés autour du chef-lieu pour être réunis en groupes, que l'on puisse substituer avec avantage au chef-lieu de la commune. L'envoi d'élèves-maîtres dans les hameaux centres serait plus praticable ; cette mesure, qu'on va mettre à l'essai, pourra profiter dans la Puysaie à près de 500 enfants, car Bléneau et Saint-Fargeau seuls contiennent dans leur circonscription 84 hameaux, situés à plus de 2 kilomètres du chef-lieu, c'est-à-dire 220 enfants obligés de parcourir cette distance de 2 à 4 kilomètres sous la pluie et dans la boue, pendant les mois d'hiver.

Peut-être trouvera-t-on aussi, dans le dévouement de personnes résidant au chef-lieu, un moyen de surveillance et de

patronage pour les garçons. Mais pour les filles, est-ce possible?

Malgré tout, l'instruction pénètre dans toutes les familles de nos cultivateurs, et il n'est pas rare aujourd'hui d'y trouver une jeune génération intelligente et lettrée, quand les pères avouent avec confusion leur ignorance (1). La difficulté sera d'entretenir les connaissances puisées aux écoles au milieu des exigences du travail. Les classes d'adultes, que le dévouement des instituteurs a ouvertes avec tant de succès, y pourvoiront sans doute ; et ce succès lui-même révèle les aspirations nouvelles du travailleur et l'empressement avec lequel il s'adonne à la culture de son intelligence, depuis que l'amélioration de sa condition le lui permet (2).

(1) Le dernier recensement de la population, dont nous n'avons pas encore les résultats, pourra peut-être donner le véritable état de l'instruction.

(2) J'entends souvent parler en Puysaie du remède extrême de l'instruction gratuite et *obligatoire* ; gratuite, soit, c'est une question du budget, mais obligatoire ! jamais. J'en veux dire ici mon sentiment, puisque l'occasion s'en présente, au risque de heurter celui de quelques uns de mes amis.

Je ne veux rien dire des obstacles matériels, comme celui des distances que la circonscription de certaines communes de la Puysaie rend difficiles à surmonter, c'est plus haut que je veux m'attaquer. Je ne sache pas qu'en France on ait jamais rien fondé de durable avec la contrainte, et je m'étonne de voir des esprits éclairés et libéraux porter une aussi profonde atteinte à la liberté pour un avantage que le temps amènera infailliblement. Comment ne comprennent-ils pas que, sous l'empire d'idées opposées aux leurs, on pourrait employer contr'eux mêmes de pareils moyens de contrainte, en les présentant aussi comme une mesure de salut public? Il ne faut que lire, pour s'en convaincre, les règlements surannés de la Prusse et de l'Autriche, que cite M. J. Simon dans son *Livre de l'Ecole*, et les minutieuses et vexatoires précautions auxquelles étaient obligés de descendre les projets de loi de 1819 et 1848 en France. Grâce au ciel ! ils sont restés à l'état de projets ! Félicitez-vous en vous-même et fiez vous en à l'intérêt évident des populations et des familles, à leurs besoins, à ce courant qui les saisit et les entraîne ; ajoutez-y des récompenses, des honneurs ; excluez, de certains droits civils et politiques, ceux qui ne sauront pas lire et écrire ; doublez, décuplez, s'il le faut, vos centimes additionnels ; créez partout de nouvelles écoles, des écoles de filles surtout ; et puis, multipliez vos routes, vos canaux, faites pénétrer vos chemins jusqu'aux moindres hameaux et vous verrez y circuler l'instruction libre, et fière des progrès qu'elle aura faits volontairement.

ROUTES ET CHEMINS.

L'agriculture veut une bonne viabilité, c'est une condition indispensable de ses progrès. La facilité des moyens de transport augmente le prix de ses produits, et double ses produits eux-mêmes en y introduisant les amendements et les engrais jusque dans les terres les plus reculées.

On ne sait cela que depuis la loi de 1836, à qui la Puysaie, longtemps déshéritée, doit une partie de sa prospérité actuelle.

Une grande artère la traverse du nord-est au sud-ouest : c'est la route impériale qui met en communication les bords de la Loire avec ceux de l'Yonne et qui a sur notre territoire un parcours de 30 kilomètres ; à cette artère viennent aboutir cinq routes départementales, qui ont ensemble une longueur de 65 kilomètres et relient entr'eux les quatre chef-lieux de canton et les principales communes.

La Puysaie est en outre desservie par sept chemins de grande communication d'une longueur de 95 kilomètres, et par huit chemins de moyenne communication, tous de construction récente et qui permettent de pénétrer jusqu'aux moindres hameaux.

Enfin, à son extrémité ouest, s'étend le canal de Briare, par où s'écoule une partie de ses blés, bois et charbons.

Une ligne télégraphique, établie récemment, met ses quatre chefs-lieux de canton en communication entr'eux et ceux-ci avec Auxerre et le reste de la France.

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LA PUYSAIE.

Depuis quelques années, l'aspect général de la Puysaie commence à changer ; pour devenir moins couverte et moins sauvage, elle ne perd rien de son caractère pittoresque : elle a toujours ses grands bois et ses horizons aux teintes mélancoliques, qui retiennent ses enfants et séduisent même les étrangers. On aura beau abattre ses vieux arbres et transformer en *plaines* fécondes son sol, jadis découpé comme un damier, sa culture semi-pastorale exigera encore longtemps la conservation de ses haies, et, malgré l'amour de MM. les ingénieurs pour la ligne droite, le fond de ses vallées conser-

vera quelques chemins sinueux, et ses plateaux leurs grandes *sentes* vertes (1).

Le défrichement des landes et les teintes variées de nos modernes cultures ne pourront qu'ajouter à sa beauté. Entre les communes de Toucy et de Fontaines il existait une vaste plaine, nue, stérile, couverte de maigres ajoncs et d'amas d'anciennes scories; elle a été vendue, divisée, plantée d'arbres et livrée tout entière à la culture; au lieu des bruyères et des ajoncs, ce sont de magnifiques récoltes de colzas, de froment et de prairies artificielles.

D'élégantes et confortables habitations, des châteaux même s'y construisent; il y a des fermes qui ressemblent à des châteaux par leur construction principale, et à un village par le développement des bâtiments d'exploitation (celle des Paultrats, près Saint-Fargeau).

Les maisons des fermiers se réparent et reçoivent la lumière par de plus larges ouvertures; elles se retournent pour voir passer les routes et regarder le soleil; l'aisance entre partout avec le travail, et la santé avec l'air et la lumière. Le paysan lui-même a des besoins de propreté, sinon d'élégance.

Les cantons de Bléneau, de Saint-Fargeau et de Saint-Sauveur, pays plus spécialement consacrés à la grande culture, contiennent les plus belles exploitations (2).

A Saint-Sauveur, une ferme-école, due à l'initiative de M. Frémy, gouverneur du Crédit foncier de France, et subventionnée par l'Etat et le département, contient 25 à 30 élèves admis après examen et destinés à l'agriculture ou à l'horticulture. La culture à bras y a plus d'étendue que partout ailleurs, précisément à cause de son jeune personnel; elle est située entre la Puysaie et la Forterre, comme un trait d'union entre des cultures et des populations si dissemblables (3).

(1) Il existe toujours entre Saint-Sauveur et Mézilles et même par delà un large chemin gazonné qu'on appelle *la Sente des Bourguignons*, où circulaient, aux ve et vi^e^ siècles, les troupeaux de bœufs de Mézilles et les céréales de Fontenoy ou de Saints, et peut-être les hordes confuses qui composaient les bataillons de Charles-le-Chauve en 841.

(2) Toucy, dont le sol est plus divisé et où les exploitations sont moins étendues, est plus riche sans contredit, mais il se repose avec une certaine indolence sur la fertilité naturelle de son territoire.

(3) Saint-Sauveur, après avoir donné le premier le signal des amé-

Près de Saint-Fargeau est la grande ferme des Paultrats, primée en 1859 à Auxerre, et exploitée par M. Lacour avec des succès qui ne se démentent pas. Elle ne contient pas moins de 138 têtes de gros bétail, sur une étendue de 160 hectares (86 p. 100 de tête par hectare), et un cheptel de 360 fr. par hectare.

Puis celle du Ferrier, exploitée et agrandie par M. le marquis de Boisgelin, garnie d'un cheptel des races les plus distinguées (Durham et Southdown), où tout est dans les proportions de la grande culture. Et celle des Gâtines, créée par le même, et taillée en pleine lande, et où ont été vaincues les plus grandes difficultés de la culture ; 90 hectares y ont été défrichés, défoncés à l'aide de puissantes charrues, et 50 hectares ont été drainés.

Ces travaux ont valu à M. de Boisgelin une médaille d'argent au dernier concours régional d'Auxerre (1).

liorations agricoles et réchauffé le sable humide de ses coteaux, a ralenti sa marche, mais il a donné le modèle de ces solides constructions rurales auxquelles ses grès ferrugineux impriment un aspect si sévère.

(1) Malheureusement ces triomphes posthumes n'ont été décernés qu'à sa mémoire, et M. le marquis de Boisgelin n'a pu en jouir : il était mort dès le 2 janvier 1866, emportant les regrets universels et laissant une place vide dans l'agriculture de la Puysaie.

Issu d'une noble et ancienne famille bretonne, il s'était donné corps et âme à notre pays ; il en avait fait sa patrie d'adoption ; il ne le quitta guère durant ces dernières années ; il était heureux et fier de ses cultures, de ses troupeaux, de ses plantations ; il avait tous les instruments nouveaux pour les vulgariser et les donner en exemple à ses voisins ; il n'est rien qu'il ne sacrifiât à cette grande terre princière de Saint Fargeau pour l'améliorer et l'embellir.

Il avait la foi, le dévouement et la ferme volonté de la Bretagne. Je n'ai jamais connu d'âme plus loyale et de cœur plus généreux. Associé à toutes les œuvres de charité, il donnait largement l'aumône et le travail ; il occupait à sa ferme du Ferrier un nombreux personnel d'ouvriers qu'il dirigeait lui-même, et dont il connaissait la vie, les besoins et les intérêts. S'il était quelquefois exigeant dans la revendication de ses droits, c'est qu'il défendait en eux la justice ; il était toujours facile sur les questions d'intérêt quand son droit était proclamé.

C'est encore parler d'agriculture que rappeler cette vie d'un homme de bien et de labeur, et ce m'était un besoin, à moi qui ai toujours éprouvé les marques de sa bienveillance, de témoigner des profonds regrets que sa mort a laissés parmi les ouvriers des champs qu'il aimait et qu'il regardait comme sa famille.

A Bléneau, c'est la ferme des Bruneaux, exploitée par M. Pruneau, qui a brigué la prime d'honneur en 1866, et a obtenu une médaille d'or pour sa belle vacherie et le soin donné à la culture de ses blés en ligne.

On pourrait en citer d'autres moins brillantes peut-être, mais qui ne recherchent pas la gloire et n'en font pas moins de beaux et sûrs profits.

Voilà quelle est la Puysaie de 1866 ; il ne faut cependant pas croire qu'elle ait dit son dernier mot : elle sait son infériorité et c'est là ce qui fait sa puissance et garantit son avenir. Elle est prête à toutes les transformations, mais pour les subir sans déchoir et en agrandissant ses succès, il lui manque deux choses qu'elle devrait poursuivre de tous ses efforts : l'établissement d'un véritable crédit agricole et une voie ferrée.

Il ne faudrait que le dévouement de quelques hommes de cœur pour entreprendre le premier (1) ; quant au chemin de fer, il dépend surtout du concours que la Puysaie prêtera à l'initiative de l'Etat et du département, alors qu'une loi nouvelle aura modifié les bases de ce concours.

La réalisation de ces deux conditions aiderait puissamment l'essor de l'agriculture, en mettant le capital à la disposition du petit cultivateur, ou du métayer qui veut devenir fermier, et en diminuant les frais de transport (2). Elle aug-

(1) Des essais se font déjà en France, en Alsace, au moyen de banques de prêt mutuel, d'autres en Ecosse, en Allemagne. On finira par résoudre le prêt à bas intérêt, et à terme plus long que les prêts du commerce ; pour cela, il faudra localiser les opérations des banques de prêt et restreindre dans de justes limites le privilége du propriétaire sur les meubles et les récoltes de la ferme.

(2) Pour ne prendre en exemple que le transport de nos céréales, on peut évaluer la distance moyenne à parcourir par les blés de la Puysaie, pour atteindre le canal ou les deux chemins de fer, à 25 kilomètres.

Or, en l'état actuel de nos communications par terre, le prix moyen du transport, pour ce parcours de 25 kilomètres, est de 78 centimes par 120 kilog., c'est-à-dire 25 centimes par tonne et par kilomètre. En admettant que le tarif d'un chemin de fer soit de 5 centimes par tonne et par kilomètre, on voit que le prix du transport par la voie ferrée serait des 4/5 inférieur à celui d'aujourd'hui.

menterait les bénéfices dus au rude travail de l'agriculteur, toujours incertain dans les résultats, et résoudrait peut-être la grande question soumise aujourd'hui à l'enquête agricole.

CH. BLANCHÉ.

Aux Dalibeaux, 31 octobre 1866.

LE COUVENT DES CORDELIERS (1)

A AUXERRE.

Les Cordeliers, ainsi appelés parce qu'ils étaient ceints d'une corde, avaient pour fondateur saint François d'Assise, qui vivait encore lorsque ses disciples se présentèrent à Auxerre pour s'y établir. Ils furent reçus, toutefois, sans être admis dans la cité. Ils se fixèrent près la croix de Sainte-Nitasse (2), à moitié chemin de la route qui conduit à Saint-Bris.

La réception de ces religieux eut donc lieu dans le courant du XIII[e] siècle. Par la suite, ils réussirent à s'introduire dans la cité.

Connus sous le nom de Frères mendiants, ils faisaient non seulement vœu de pauvreté, ce qui leur était commun avec beaucoup d'autres ordres religieux de l'un et de l'autre sexe, mais encore de ne recevoir leur nourriture journalière que de la pieuse libéralité des fidèles.

Leur couvent était bâti au centre de la cité, où ils occupaient, lors de la Révolution, un emplacement assez considérable.

Leur église ne manquait pas d'une certaine élégance; elle possédait un clocher construit à jour. Leur cloître et leur préau devait avoir une assez vaste étendue. L'espace de cette maison avec ses dépendances est représenté, en grande partie, par celui du marché actuel qui, pendant longtemps, a porté le nom de Marché-Neuf. La rue Napoléon et les maisons

(1) Extrait du tome II, sous presse, des *Souvenirs* de M. Fortin, archiprêtre de la cathédrale d'Auxerre.

(2) Corruption du mot *Anastasie*.

dont elle se compose, aussi bien que celles qui entourent le marché, couvrent en très grande partie le terrain occupé par ces religieux.

Ils s'étendaient encore assez loin dans la rue des Grands-Jardins, dont ils possédaient une partie au-dessous des anciens murs de la cité.

La maison bourgeoise, au fond de l'impasse Maison-Fort, touchait par ses derrières à la limite du couvent des Cordeliers. Ayant habité cette maison, nous avons pu remarquer que son propriétaire y avait annexé une belle allée plantée de tilleuls et faisant partie des dépendances de ce couvent; il en existe quelques restes. Elle se prolongeait, il n'y a pas longtemps, jusqu'à la rue Napoléon, dont elle n'était séparée que par une grille en fer. Cette allée ajoutait un prix réel à cette maison.

Au couchant, les constructions du couvent étaient bornées par la rue des Cordeliers, nom qu'elle porte encore aujourd'hui; du côté du nord, par la rue d'Orbandel. De l'intérieur du marché, il est facile de s'apercevoir que les constructions qui se rattachent aux maisons faisant face à l'hôtel-de-ville n'ont pas été élevées sur le même plan, mais leur ont été ajoutées après coup.

Toutes celles de la rue Napoléon sont des constructions neuves et régulières, que nous avons vu bâtir en partie.

Evidemment, les Cordeliers étaient un des ordres les plus anciens de notre ville. La règle et les habitudes de ces religieux les mettaient en relation continuelle avec la classe laborieuse et particulièrement avec nos vignerons. Ce n'est pas qu'il n'y eût parmi eux des hommes capables et instruits. On sait que le religieux Trahy, honoré de la charge de gardien des Cordeliers d'Auxerre, fut l'un des membres les plus remarquables de cette maison.

C'était un homme savant et d'une fermeté de caractère dont il est permis de croire qu'il abusa quelquefois, et il n'était pas, à son époque, le seul religieux de son couvent distingué par ses talents. N'a-t-on pas même prétendu que son opposition à Jacques Amyot, notre évêque, prenait sa source dans le choix des Jésuites auxquels ce prélat avait donné le collége que lui doit Auxerre? Nécessairement, pour autoriser une telle prétention, cet ordre renfermait des sujets s'occupant d'études et de sciences, nullement étrangers aux lettres.

Indépendant et autonome, le couvent d'Auxerre avait son noviciat et possédait des prédicateurs qui ont honoré la chaire chrétienne.

Mais cet établissement avait aussi des hommes qui ne savaient que mendier. Les Cordeliers ne devant rien posséder en propre, pas même le pain quotidien, une partie d'entre eux le demandait à la charité publique. S'il leur fallait une grande vertu pour être dignes de cette vocation, le peuple aussi bien que l'Eglise savait l'honorer, en se rappelant qu'elle est fondée sur les conseils du Sauveur lui-même.

Les religieux mendiants n'avaient pas toujours, il faut le dire, la sagesse jointe à l'humilité exigée par une vocation si parfaite. Les hommes livrés parmi eux à l'étude des lettres n'étaient pas ordinairement destinés à remplir ce point de la règle, il était abandonné aux Frères convers.

Leur fondateur avait voulu accomplir, en vue d'une plus grande perfection, les conseils évangéliques dans ce qu'ils ont de plus saint. Le divin Maître ne recommande-t-il pas à ses disciples de ne point s'inquiéter des besoins de la vie présente, de s'en remettre à leur Père céleste pour les satisfaire, lui qui nourrit les oiseaux du ciel qui ne sèment point, qui ne moissonnent point et auxquels il fournit l'aliment de chaque jour? Il les avait envoyés sans or ni argent, sans provisions de voyage, évangéliser le monde. Suivant le conseil de leur Maître, lorsqu'on refuserait de les recevoir, ils devaient se contenter de secouer la poussière de leurs pieds en se retirant des villes qui les repousseraient. Le Sauveur ne dit-il pas encore à ceux qui aspirent aux sublimités de la perfection : « Vendez tout ce que vous avez, donnez-en le prix aux pauvres, et suivez-moi. »

En général, tous les ordres religieux établis dans l'Eglise, personne ne l'ignore, font vœu de pauvreté à un degré plus ou moins strict, par la raison que, plus on est détaché des biens terrestres, plus il semble facile de s'attacher à ceux du Ciel.

Telle est la base de la perfection religieuse et le moyen le plus efficace pour y atteindre. Tel était l'engagement sacré que les paroles du Sauveur inspiraient à ces hommes voulant être parfaits, quoique revêtus d'un corps mortel qui n'est dépouillé, malgré ce vœu, ni de sa faiblesse, ni du sentiment de ses besoins, ni de ses passions. C'est là le prodige ; l'en-

treprendre a toujours paru le sublime de l'héroïsme chrétien.

Or, c'était ce que le religieux cordelier se proposait, tout en se livrant aux exercices de l'étude et même de la prédication; car, ne l'oublions pas, il y avait dans ce corps des hommes de science et d'érudition, des orateurs, en même temps que des religieux, fidèles disciples de saint François dans l'accomplissement des conseils évangéliques, des religieux qui attendaient chaque jour de la Providence leur pain de chaque jour.

Sans doute, la cloche de détresse du couvent faisait quelquefois entendre ses sons expressifs au moment de besoins parfois plus ou moins urgents, et certes, Auxerre n'y était pas insensible.

Les Frères appelés Frères quêteurs se répandaient, en certain temps de l'année, au sein des populations rurales qui toujours les accueillaient avec empressement, et subvenaient aux besoins de ces pauvres volontaires. Ceux-ci ne manquaient pas d'offrir à Dieu, en retour de l'accueil dont ils étaient l'objet, des prières et des vœux, prix de l'offrande qui ne leur était jamais refusée. Les enfants de la maison qui leur avait ouvert ses portes recevaient d'eux des objets de piété accompagnés de paroles gracieuses toujours inspirées par un sentiment de foi.

Les hommes riches, des savants, voire même des hommes de guerre, comme l'atteste le vers du poëte :

« Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire. »

dirigés par l'esprit de Dieu, ne dédaignaient pas cette humble vocation. Ces hommes, distingués selon le siècle, se dérobaient à ses yeux sous la bure du frère mendiant. Ce philosophe à sa manière, disons mieux, ce chrétien avide de la perfection, allait la chercher où son Maître l'avait placée, dans le renoncement aux aisances de la vie, au milieu desquelles cependant il était né et avait vécu. Sentiment inspiré par le saint enthousiasme de la foi, connu seulement des âmes qui, après avoir goûté les douceurs de l'opulence, savent en faire le sacrifice à l'amour de Dieu qui les embrâse et deviennent l'édification du monde lui-même!

S'il en était ainsi du grand nombre de ces hommes évan-

géliques, animés d'un vif désir de perfection, parfois, mais bien rarement, la nature chez quelques-uns, en très petit nombre, était exposée à faillir.

Dans les derniers temps où s'affaiblissaient l'esprit de la règle et l'idée de l'autorité religieuse, les populations, mues par un sentiment trop humain, ne se faisant peut-être pas assez scrupule de croire qu'il était légitime d'adoucir l'austérité de cette règle, qu'un monde sensuel ne comprenait pas, pressaient ceux qui devaient l'observer d'en mitiger par quelques infractions les saintes rigueurs.

On le sait, chez nos vignerons, la clef de la cave, qui n'est qu'à deux pas, est toujours sur la table avec le broc, qu'ils prennent en main dès qu'un étranger les honore de sa visite.

C'était là l'écueil réservé au Frère quêteur, surtout dans le temps qu'on appelait la *quête des vignes*. Pour peu que l'éducation eût été imparfaite, que les instances de ces bons vignerons fussent pressantes et réitérées, il arrivait quelquefois que le Frère quêteur cédait à des invitations sans doute inspirées par un sentiment toujours chrétien, mais pas assez éclairé peut-être de la part de ces populations religieuses de nos campagnes.

Ce bon frère lui-même, ayant, il est possible, appartenu dans le monde à cette classe, pouvait aussi ne pas toujours se méfier de lui ni de ces invitations qui lui étaient faites par ces braves gens.

Quoi qu'il en soit, ce frère Cordelier avait une réputation qui s'était attachée à son nom et qu'il devait, nous en sommes convaincu, à la satire bien plus qu'à la réalité. La malignité publique en avait même fait un proverbe; on disait : *gris comme un Cordelier*.

La partie la plus élevée de la communauté, que blessait cette opinion, se montrait sévère et s'efforçait de la faire disparaître par ses conseils et les pénitences infligées au délinquant. Si nous devions en croire certains récits, la tache qui en rejaillissait sur l'Ordre surexcitait sa rigidité.

Nous avons entendu raconter à une demoiselle Dupile, que nous avons connue très âgée, le fait suivant qu'elle tenait de son frère, jeune officier dans l'armée du roi. Un jour, après une marche assez longue, fatigué aussi par une chaleur exces-

sive, il entre dans une église de Cordeliers, conduit par la curiosité qu'on éprouve lorsqu'on a le goût de l'architecture et de l'ornementation sacrée. Pressé par le sommeil, il pénètre dans un confessionnal où il s'endort, si bien et si profondément qu'il y était encore au milieu de la nuit. Réveillé par quelque mouvement et la lumière qu'il aperçoit du fond du confessionnal à travers le rideau de la porte grillée, que voit-il?... quelques Cordeliers précédés d'une lanterne, portant l'un d'entre eux qui paraissait sans mouvement et le montant au clocher.

Notre jeune officier aurait bien désiré n'avoir pas eu la pensée d'entrer dans ce confessionnal, où l'on ne le soupçonnait pas. Il fut prudent et attendit le matin. Les portes ouvertes, il se hâte de quitter le confessionnal et l'église.

Le régiment faisait séjour dans la ville qu'il traversait et qui appartenait à la Flandre. Dupile se gardait bien de parler de son aventure, mais il ne tarda pas à apprendre par la rumeur publique l'événement dont il avait été le témoin involontaire. Partout il n'était question que de frère un tel, connu pour certains excès, qui s'était pendu du haut du clocher des Cordeliers.

Notre jeune officier brodait-il le récit qu'il faisait à sa sœur, ou parlait-il sérieusement? Quoiqu'il en soit, Mademoiselle Dupile, qui le racontait sans plaisanterie à plus de quatre-vingts ans, y ajoutait une foi pleine et entière. A cet âge, elle n'avait pas encore conçu le moindre doute sur sa réalité.

Ajouterons-nous qu'une personne bien digne d'être crue nous a plusieurs fois assuré avoir été témoin avec toute la ville d'un pareil événement chez les Cordeliers d'Auxerre? Elle se souvenait d'avoir vu dans son enfance, au haut du clocher de cette maison, un d'entre eux suspendu comme celui dont notre jeune lieutenant rappelait la fin tragique à sa sœur. La personne, ici notre auteur, aurait aujourd'hui plus de cent ans, si elle vivait.

Nous ne portons aucun jugement sur ces faits, dont nous ne sommes que le narrateur. On conçoit le chagrin profond que doit ressentir un corps respectable lorsqu'un de ses membres le compromet et le déshonore à ce point.

Nous ne voulons pas surtout affirmer qu'aucune communauté religieuse se soit jamais fait pareille justice à l'égard de l'un des siens. Dans nos mœurs actuelles, ce membre indigne de porter un habit saint n'aurait à subir que l'ignominie d'une expulsion.

Si ces récits, auxquels nous n'entendons attribuer aucune certitude, ont trouvé ici leur place, c'est parce qu'ils ont été répandus dans le public. Ni l'honneur de la religion, ni celui du corps qu'ils concernent ne peuvent se sentir blessés. On a vu des sujets indignes avoir fait partie d'une société sainte, sans qu'aucune flétrissure en rejaillît sur elle : certes, Judas n'a pas déshonoré le collége apostolique.

Nous avons pensé que tout ce qui peut intéresser l'histoire d'un passé déjà loin de nous doit avoir ici sa place.

La maison des Cordeliers d'Auxerre avait rendu assez de services à la ville pour qu'elle s'intéressât à son existence. Notre histoire en fait foi; de cette maison sont sortis des hommes qui lui font honneur. Parmi les membres de ce couvent furent choisis à diverses reprises des religieux distingués par leurs vertus et appelés par un mérite personnel à occuper de hauts emplois dans leur ordre.

Notre histoire locale n'a pas oublié non plus que le couvent d'Auxerre eut l'honneur de recevoir l'assemblée générale de l'Ordre des Cordeliers réunis en chapitre provincial, et que, pour fournir à une aussi considérable dépense, il fut aidé par Messieurs du Chapitre et le corps municipal.

Aux approches de la Révolution, cette maison avait vu s'affaiblir, comme plusieurs autres établissements du même genre, l'esprit de son institution, ce qui facilita sa chute. Renfermant un certain nombre de véritables religieux, il s'en trouvait aussi qui avaient négligé les vertus de leur règle.

Nous avons entendu dire à des personnes pieuses qui assistaient quelquefois aux offices dans l'église de ce couvent, qu'elles n'avaient pas toujours été édifiées, en voyant des religieux se servir du pied pour tourner le feuillet des antiphonaires et des graduels *in-folio*, placés sur des pupitres au bas des stalles.

Il nous est pénible de le dire, le relâchement s'était introduit dans un grand nombre de couvents d'hommes, à la suite des idées philosophiques qui avaient pénétré dans leur en-

ceinte. Toutefois, en beaucoup d'endroits, de nombreux membres étaient restés fidèles à leur sainte vocation.

Nous nous rappelons la douleur que nous ressentions, quoique enfant, du spectacle offert à nos yeux par la conduite de certains individus attachés à l'état religieux, tandis que, d'autre part, l'édifiant contraste du plus grand nombre, scrupuleux observateur des pieuses règles de l'Eglise, nous faisait éprouver un bonheur réel.

FORTIN,
Archiprêtre de la cathédrale d'Auxerre.

LES HOMMES ET LES BESTIAUX

DANS L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

I.

Qu'on ne se scandalise pas de me voir mettre ensemble les hommes et les animaux. Le gouvernement a ordonné, et avec raison, qu'en 1866 le dénombrement des bestiaux fût fait avec le recensement de la population, il nous a donné l'exemple. Il a pensé, sans doute, qu'il ne fallait pas séparer de nous ces bons animaux dont le travail et les engrais nous aident à faire produire à la terre tous les grains que nous mangeons. Nous mangeons même presque tous ces compagnons, ces instruments dociles de nos travaux, nous allons peut-être les manger tous, puisque nous sommes en voie de manger les chevaux comme les bœufs. Commençons donc par les bestiaux sans lesquels nous ne pourrions pas vivre.

1852 fut la première année où l'on fit de la statistique générale agricole par des commissions communales et cantonales; on y mit beaucoup de zèle comme pour toutes les choses qui commencent.

Voici les résultats de 1852 comparés avec ceux de 1866 pour l'arrondissement d'Avallon :

NOMBRE DES CHEVAUX.

En 1852	3,198
En 1866	4,238
Augmentation	1,040

Soit un accroissement de 32,48 %.

C'est un grand progrès; nous avons, dans notre arrondissement, étendu *la plus belle conquête que l'homme ait jamais faite*, selon l'expression de Buffon. Il est vrai que le cheval de l'Avallonnais n'est pas *ce fier et fougueux animal qui partage avec l'homme les fatiques de la guerre et la gloire des combats, ses plaisirs à la chasse, au tournois, à la course*; notre cheval est pacifique et modeste, il traîne vigoureusement la charrue dans nos champs et de lourds fardeaux sur nos chemins; cependant tout pesant qu'il est il conduit son maître assez lestement à la ville voisine et au besoin il amènerait vivement sur le champ de bataille l'*ultima ratio regum*, les canons perfectionnés.

MULES ET MULETS.

En 1852	541
En 1866	478
Diminution	63

Cette diminution est la conséquence de l'accroissement et de l'amélioration des chevaux.

ANES ET ANESSES.

En 1852	1,809
En 1866	2,352
Augmentation	543

Soit 33,31 %.

Cette augmentation considérable du nombre des ânes coïncide avec l'accroissement de la petite propriété, de la petite culture et le désir de plus en plus développé du bien-être. Le plus petit cultivateur veut avoir un animal peu coûteux pour l'aider dans ses travaux et traîner une petite voiture où il se prélassera, au lieu d'aller à pied, pour se rendre à la ville ou au bourg voisin. L'âne est le pur sang de la démocratie agricole.

RACE BOVINE.

En 1852	17,048
En 1866	18,558
Augmentation	1,510

Soit, 8,85 %.

Le progrès est moins grand que pour les chevaux; on peut le regretter car ces animaux plus utiles encore nous nourissent par leur lait et par leurs travaux pendant leur vie et par leur chair excellente après leur mort. Ils sont encore, comme le disait Buffon, *toute la force de l'agriculture et sont la base de l'opulence des états.*

RACE OVINE.

En 1852	63,543
En 1866	48,793
Diminution	14,750

Soit, 23,14 %.

Cette diminution considérable étonne d'abord, mais en y réfléchissant elle s'explique; plus la propriété se morcèle, plus il devient difficile d'élever des troupaux vivant à la pâture pendant toute la belle saison; ensuite l'accroissement des prairies artificielles, qui a donné les fourrages nécessaires pour nourrir un plus grand nombre de bêtes chevalines et bovines, a diminué la vaine pâture, rendu plus difficile le parcours des moutons et a dû en réduire le nombre.

Pour faire connaitre plus exactement la portée de cette diminution des bêtes à laine, voici quelle est la proportion du déficit sur les races communes et sur les races perfectionnées.

RACES PERFECTIONNÉES.

En 1852	10,346
En 1866	8,408
Diminution	1,938

Soit, 18,73 %.

RACES COMMUMES.

En 1852	53,197
En 1866	40,385
Diminution	12,812

Soit 24 04 %.

La diminution a donc été beaucoup plus considérable sur les races communes.

En résumé, comme on peut compter que dix bêtes à laine équivalent à une tête de gros bétail, et trois ânes également à une tête, voici le résultat final :

Augmentation :	Race chevaline.....	1,040
—	Race bovine.......	1,510
—	Race asine réduite au	
—	tiers............	181
		2,731

Diminution : 14,750 bêtes à laine réduites au dizième 1,475

Mules et mulets.............. 63

1,538 ci 1,538

Augmentation..................... 1,193 têtes de gros bétail.

En définitive, le dernier dénombrement des animaux donne des résultats assez satisfaisants. En est-il de même pour celui des hommes ?

II.

En 1851, l'arrondissement d'Avallon avait, d'après le recensement, une population de............ 47,524 hab.

En 1856, il n'avait plus, d'après le nouveau recensement, que..................... 44,959

Déficit........ 2,565

Le recensement de 1861 ne nous rendit pas ce que nous avions perdu, il ne s'éleva qu'à 44,672

C'était encore une perte nouvelle de 287 habitants.

Ainsi, dans l'espace de dix ans, plus d'un dix-septième de la population avait disparu.

Peu de personnes s'émurent, dans l'arrondissement, de ce triste résultat; on disait que l'aisance, le bien-être y étaient partout répandus ; pour moi j'en fus douloureusement affecté, et je me disais : Oui, sans doute, le bien-être a augmenté dans notre arrondissement, mais s'il a augmenté parce que le le nombre des convives au banquet de la vie a diminué, doit-on s'en réjouir ?

Le recensement de 1866 vient de se terminer, et en voici le résultat : la population s'élève à 45,200 habitants.

Nous avons une augmentation de 528, mais a on compté dans le total 362 militaires du 24me de ligne de passage à Avallon. Nous n'avons qu'une augmentation de 166 sur le recencement de 1861. Ce n'est presque rien.

Dans ces trois recensements, on a divisé la population en plusieurs catégories :

1° L'agriculture ; 2° l'industrie ; 3° le commerce ; 4° les professions diverses intéressant l'agriculture, l'industrie et le commerce; 5° les autres professions diverses ; 6° les professions libérales ; 7° le clergé ; 8° les individus sans profession.

Je néglige les cinq dernières catégories, et je trouve dans la catégorie de l'agriculture (femmes et enfants compris) :

En 1856........................ 28,755
En 1861........................ 27,540
En 1866........................ 25,788

Dans les catégories de l'industrie et du commerce :

En 1856........................ 9,994
En 1861........................ 11,122
En 1866........................ 12,721

Ainsi l'agriculture a perdu en dix ans 2,967
L'industrie et le commerce ont gagné 2,727

Ceci commencerait à expliquer les plaintes des agriculteurs sur la rareté et la cherté de la main-d'œuvre pour les travaux agricoles ; mais, si nous examinons le détail de la catégorie de l'agriculture, voici des chiffres encore plus significatifs.

Un article donne pour chaque recensement le nombre des ouvriers à la journée de toutes natures, le voici :

En 1856........................ 13,721
En 1851........................ 9,125
En 1866........................ 6,132

Ici nulle équivoque possible; quand les principaux cultivateurs de l'arrondissement, les propriétaires exploitants ou fermiers, se plaignent de la rareté de la main-d'œuvre et prétendent que la culture deviendra impossible, si la progression que dénotent les recensements continuait encore, il faut bien reconnaître que leurs plaintes ne sont pas sans fondement.

III.

Ces chiffres, qui constatent la diminution rapide des hommes vivant de l'agriculture et occupés de ses travaux, sont renversants.

Il est d'axiôme en France que la division de la propriété rurale est extrêmement favorable au progrès de l'agriculture; qu'elle maintient au sol et attache à leurs villages les habitants des campagnes. Est-ce que la propriété rurale serait encore concentrée, dans l'arrondissement d'Avallon, en un petit nombre de propriétaires, dont les vastes domaines, exploités à l'aide de machines, réduiraient la main-d'œuvre et forceraient les ouvriers agricoles à chercher de l'occupation loin de leur pays natal? Voyons, examinons.

Il existe sur ce point un document précieux et d'une exactitude incontestable.

M. Gimel, directeur des contributions directes du département de l'Yonne, a fait une étude sur la division de la propriété foncière dans ce département, publiée dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1865.

Cette étude fait connaître l'état de toutes les cotes contenant un nombre déterminé d'hectares : 1° à l'origine du cadastre; 2° en 1863.

Voici le tableau qui fait connaître ces cotes pour l'arrondissement d'Avallon. Le cadastre fut fait pour les cantons de Guillon en 1809, de Vézelay en 1814, de Quarré-les-Tombes en 1827 et 1828, de L'Isle-sur-Sérein en 1834, d'Avallon en 1838; par conséquent, l'époque moyenne du cadastre de l'arrondissement est l'année 1825.

COTES A L'ORIGINE DU CADASTRE EN 1825.

	au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares		de 6 à 10 hect.		de 10 à 20 hect.		de 20 à 50 hect.		de 50 à 100 hect.		au-dessus de 100 hect.		TOTAL.	
	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.
	12856	4563	3569	5135	3148	8942	1488	7287	1228	9430	921	12808	451	13553	134	9356	106	24074	23889	95146
En 1863.																				
	17904	5999	4272	6094	3890	11023	1759	8556	1400	10682	846	11614	368	10942	110	7649	104	22531	30653	95090
Accroisement des cotes.	5148	»	70	»	742	»	271	»	172	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6764	
— des hectares.	»	1436	»3	959	»	2081	»	1269	»	1252	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Diminution des cotes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	75	»	83	»	24	»	2	»	»	
— des hectares.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1194	»	2611	»	1707	»	1543	»	

D'après ce tableau, nous sommes loin, très loin, de la grande propriété rurale dans l'arrondissement.

Il est vrai que nous avons encore........ 7,649 hect. possédés par 110 propriétaires qui ont de 50 à 100 hectares et........................ 22,531 possédés par 104 propriétaires.

Total........ 30,180

Mais il ne faut pas oublier que dans l'arrondissement il y a 24,415 hectares possédés presque tous, en grandes masses, par l'Etat, les communes et des particuliers riches ou aisés; ils font partie, à peu près entièrement, de ces 30,180 hectares possédés par 214 propriétaires.

Les bois étant écartés, il ne reste plus pour la propriété rurale, y compris les vignes et les friches, que 67,863 hectares. Voyons les résultats des sept premières colonnes du tableau extrait de l'étude de M. Gimel.

La petite culture est incontestablement celle qui ne dépasse pas dix hectares. Eh bien ! en 1825, les propriétaires de cette catégorie possédaient............. 35,357 hect. c'est-à-dire plus de la moitié du sol, non compris les bois.

En 1863, ces mêmes propriétaires d'un are à 10 hectares possédaient................ 42,354

Augmentation........ 6,999

La petite, et très petite culture, s'étend aujourd'hui sur les deux tiers du sol cultivable; elle a conquis, en 38 ans, 7,000 hectares de plus, et un cinquième de plus du sol qu'elle possédait déjà.

Il me semble que les partisans de la petite propriété et de la petite culture doivent être fort contents ; la division du sol marche bien.

Les propriétaires de 10 à 20 hectares, que l'on pourrait appeler de petits propriétaires, qui avaient, en 1825, 12,808 hectares, ont déjà perdu, dans ces 38 années, 1,194 hectares, au profit des propriétaires de moins de 10 hectares, ceux de 20 à 50, qui avaient 13,553 hectares, en ont perdu 2,611.

D'après le recensement de 1866, il y a dans l'arrondissement 4,449 exploitations agricoles et seulement 6 métayers et 241 fermiers. En définitive, au moins 54,000 hectares sur 64,000 cultivés sont possédés et exploités par la petite pro-

priété et la petite culture, et malgré cela la population agricole diminue, et les cultivateurs qui ne peuvent pas tout faire par eux-mêmes jettent les hauts cris sur la rareté et la cherté de la main-d'œuvre ! C'est à n'y rien comprendre pour les partisans convaincus de la petite culture.

IV.

Cet état de choses a donné naissance dans l'arrondissement à une industrie nouvelle.

Un certain nombre de propriétaires se sont dit : Les prés se louent mieux que les champs, le bétail se vend mieux que les grains, faisons des prés, nous diminuerons les besoins de la main-d'œuvre ; les ouvriers nous font la loi et nous font défaut, passons-nous d'eux. Et ils se sont mis à l'œuvre ; on voit maintenant des prés nouvellement faits, grands et moyens. Les plus grands sont livrés à l'industrie de l'embauche, c'est-à-dire à l'engraissement des bestiaux qui, pendant la belle saison, ne quittent la prairie ni jour ni nuit. A peu près 400 hectares de prés nouveaux sont embauchés dans les environs d'Avallon ; nous imitons la meilleure partie de la Nièvre, où l'on voit dans de magnifiques prairies pâturer de belles bêtes charollaises au pelage blanc qui, de loin, ressemblent à des troupeaux de moutons.

Cette industrie s'étendra encore sur des prés nouveaux ; toutefois l'extension des prairies rencontrera plusieurs obstacles.

D'abord on ne peut faire de prés nouveaux que dans des terres fraîches, imperméables, au moins dans le sous-sol ; impossible d'en faire dans les terrains oolitiques qui boivent l'eau et sont naturellement très-secs, ces terrains comprennent la moitié de l'arrondissement d'Avallon.

Ensuite beaucoup de propriétaires seront arrêtés par les frais nécessaires pour ameublir le terrain, le niveler, pour semer de bonnes graines de foin, et surtout pour enclore les prés nouveaux. Mais l'obstacle principal, c'est le morcellement du sol. Nous venons de voir que la propriété est extrêmement divisée dans l'arrondissement, mais elle est encore plus morcelée. Le petit propriétaire de ces quelques hectares aura vingt, trente, quarante parcelles, et le propriétaire d'un domaine de quarante à cinquante hectares aura 150 ou 200 parcelles. Il n'existe donc qu'un nombre restreint de pièces

de terre où l'on peut faire de grands prés susceptibles d'être embauchés.

M. Gimel nous donne encore sur ce point des documents certains.

Voici l'état des parcelles à l'origine du cadastre pour les cinq cantons de l'arrondissement :

	Contenance totale imposable	Nombre d'articles des propriétaires.	Nombre des parcelles.	Contenance moyenne des parcelles.	Contenance des bois.	Contenance moins les bois.	Contenance moyenne par parcelles moins les bois.
	h.	h.		a. c.	h.	h.	a. c.
Guillon 1809.	15976	4582	54514	29 50	2067	13909	25 60
Vézelay 1814.	25012	6373	92917	27 00	9681	15331	16 50
Quarré-les-T. 1827 et 1828.	16717	2731	29946	56 00	4619	12098	40 80
L'Isle-s-l-Serein 1834.	18453	5212	63452	29 00	3287	15146	23 80
Avallon 1838.	19033	6545	71888	26 50	4761	14272	19 90
Totaux......	95171	25433	312717		24415	70756	

La moyenne de la contenance de chaque parcelle, sans les bois, serait pour l'arrondissement de 25 ares 32 centiares.

M. Gimel aurait voulu faire connaître ensuite le nombre des parcelles en 1863, mais les éléments de comparaison lui ont manqué, nul document ne constate le nombre des parcelles divisées ou réunies depuis le cadastre, seulement il est certain que l'augmentation du nombre des parcelles a dû être au moins aussi considérable que l'accroissement de la division de la propriété rurale.

Le nombre des cotes était, pour l'arrondissement, à l'origine du cadastre, de.................. 23,889

Le nombre s'élève en 1863, à........ 30,653

Augmentation....... 6,764

C'est un accroissement de 27 p. 0/0.

Si on applique la même proportion d'accroissement au nombre des parcelles, leur contenance moyenne pour l'arrondissement, au lieu d'être de 25 ares 33 centiares, ne serait plus que de 18 ares 50 centiares.

Il est difficile, avec pareil morcellement, de faire beaucoup de prés et même de la bonne culture.

V.

Mais revenons à la population. Elle reste complétement stationnaire, après avoir perdu de 1856 à 1861 plus d'un dix-septième de son effectif, et stationnaire dans les plus mauvaises conditions.

J'ai fait le relevé des actes de naissances et de décès, dans tout l'arrondissement, pendant les onze dernières années, de 1855 à 1865 inclusivement. Le nombre total des naissances s'est élevé à.............................. 10,251

Celui des décès à...................... 11,563

Excédant des décès........ 1,344 (1)

Sur ces onze années, deux seules, celles de 1860 et 1862, ont eu plus de naissances que de décès.

Il est évident, d'après ces chiffres, que la population n'est restée stationnaire que grâce à des personnes étrangères qui

(1) Dans l'important travail que l'annuaire de l'Yonne de 1862 a publié sur le mouvement de la population de notre département, les chiffres ne sont pas les mêmes pour ces onze années ; on a porté dans la colonne des décès le chiffre d'un sexe seulement, pour certaines années. Voici le détail exact par année:

	Naissances.	Décès.
Année 1855	901	1,062
— 1856	894	974
— 1857	885	1,181
— 1858	946	1,212
— 1859	1,011	1,181
— 1860	954	842
— 1861	750	1,055
— 1862	1,008	896
— 1863	976	989
— 1864	956	1,034
— 1865	970	1,139
	10,251	11,563

sont venues se fixer dans l'arrondissement et que la population indigène ne peut pas même donner un nombre de naissances suffisant pour ne pas décroître.

L'arrondissement n'a eu que 10,251 naissances en onze ans, c'est-à-dire 932 naissances annuelles (1), en moyenne, pour une population de 44,700 individus, une naissance par 48 habitants ; ce n'est pas même la moyenne de la France entière, qui a 970,000 naissances annuelles pour 37 millions d'habitants, une naissance sur 38/14 habitants. Et cette moyenne de la France est elle-même extrêmement faible cependant.

M. Legoyt, le chef de la statistique au Ministère, dit dans son Etude sur les lois statistiques de la population, publiée en 1853 dans le *Dictionnaire d'économie politique* :

« Le rapport moyen des naissances à la population, calculé pour 20 Etats, est en Europe de 1 sur 29,09 habitants. Les deux termes extrêmes de ce rapport se rencontrent, le plus élevé en Russie, où il est de 1 sur 22,4 habitants, le plus faible en France, où il n'est que de 1 sur 36. »

M. Moreau de Jonnes, le prédécesseur de M. Legoyt au Ministère, avait déjà fait avant lui les mêmes recherches et donné un tableau du nombre des naissances annuelles et de l'accroissement de la population de tous les Etats de l'Europe, la France y occupait le dernier rang. M. Moreau de Jonnes se réjouissait de ce résultat et s'émerveillait de la sagesse des Français, ne voulant mettre au monde que peu d'enfants, afin de les élever facilement et de ne compromettre ni leur bien-être propre, ni celui de leur progéniture.

Cette admiration de M. Moreau de Jonnes, qui devrait redoubler pour la sagesse des pères de famille de notre arrondissement, plus prévoyants encore que la généralité des Français, m'avait semblé fort singulière. Que deviendra la France dans un siècle ou deux si sa population reste à peu près stationnaire, tandis que celle de ses voisins grandit ? Elle sera sans doute au premier rang pour sa sagesse tant admirée par M. Moreau de Jonnes, mais au dernier rang des grands Etats de l'Europe.

(1) Dans les 15 années qui ont précédé la grande révolution, de 1775 à 1789 inclusivement, les communes qui composent actuellement l'arrondissement d'Avallon avaient une moyenne de 1,274 naissances annuelles (Voir la population comparée de l'Avallonnais sous Louis XVI et sous Napoléon III, dans l'Annuaire de l'Yonne de 1862.)

Le Gouvernement a ordonné une immense enquête agricole, qui se fait, dans ce moment, dans toute la France ; ne devrait-il pas ordonner une nouvelle enquête, plus utile encore et sur un sujet bien plus important, sur notre population, sur les Français eux-mêmes ?

RAUDOT,

Ancien représentant de l'Yonne.

ÉDIT DU ROI

PORTANT RÉTABLISSEMENT DU BAILLIAGE ET SIÉGE PRÉSIDIAL D'AUXERRE.

(14 août 1776.)

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre : A tous présens et à venir, salut. L'état actuel de notre bailliage d'Auxerre et la considération justement méritée dont jouissent les officiers qui en ont été écartés en 1771, exigent de notre justice et de notre bonté que Nous rendions à ce siége la même consistance qui lui avoit été irrévocablement assignée par l'édit du mois de mai 1768 ; Nous nous proposons de rétablir en même tems la jurisdiction sur le fait des impositions, dont la suppression n'a été ordonnée qu'à cause de la révolution de 1771, et dont le rétablissement est en quelque sorte nécessité par les mêmes motifs qui ont déterminé à la créer en 1668. A ces causes et autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, Nous avons, par notre présent édit, perpétuel et irrévocable, dit, déclaré, statué et ordonné, disons, déclarons, statuons et ordonnons, voulons et Nous plaît ce qui suit :

L'Editeur de l'*Annuaire*, inaugurant dans le volume de 1866 la reproduction de pièces empruntées aux bibliothèques particulières et relatives surtout aux XVIIe et XVIIIe siècles, a pensé, par ce moyen, enrichir ce recueil de documents d'autant plus précieux pour l'histoire du département, qu'ils sont rares sur cette époque. L'approbation qu'a reçue cette idée de plusieurs hommes d'étude lui impose le devoir d'en poursuivre la réalisation. C'est ce qu'il fait aujourd'hui en empruntant à la riche collection de M. Lorin, dont il ne saurait assez reconnaître l'obligeance empressée, et aux bibliothèques de MM. Chérest et Quantin, plusieurs pièces dignes d'intérêt et qui ont leur place marquée dans cette nouvelle galerie.

I.

Nous avons révoqué et révoquons les édits des mois de mai et juin 1771 ; le premier, portant suppression des quatre offices de conseillers honoraires sur le fait des aides et tailles incorporés au bailliage d'Auxerre ; le second, portant suppression, remboursement et création d'offices dans ledit bailliage ; voulons que lesdits deux édits soient regardés comme non avenus.

II.

Avons rétabli et rétablissons tous les offices supprimés par lesdits deux édits ; voulons que notre bailliage et siége présidial d'Auxerre reste composé à toujours suivant et conformément aux dispositions de l'édit du mois de mai 1768.

III.

Avons rétabli et rétablissons dans l'exercice de leurs charges ceux qui, lors desdits deux édits de suppression, étoient pourvus des offices supprimés ; voulons qu'ils reprennent et continuent leurs fonctions comme par le passé et dans la même étendue.

IV.

Les liquidations qui auroient pu être faites desdits offices supprimés, ou d'aucun d'eux, seront regardées comme non avenues, ainsi que les quittances de finance ou autres valeurs qui auroient pu être fournies pour le remboursement des finances desdits offices. Voulons que ceux qui auroient reçu lesdites quittances de finances ou autres effets, ou leur remboursement en deniers, soient tenus de les reporter dans trois mois, à compter du jour de l'enregistrement de notre présent édit, en notre trésor royal ; quoi faisant, leurs provisions et autres titres de propriété leur seront rendus.

V.

Les quatre conseillers honoraires, et le procureur pour Nous, sur le fait des tailles et aides ci-dessus rétablis, continueront d'exercer la juridiction à eux attribuée par l'édit du mois d'août 1668 ; et, conformément à icelui, voulons que les affaires de leur compétence, qui seroient actuellement

pendantes au bailliage d'Auxerre, en vertu de l'édit du mois de mai 1771, soient renvoyées, comme Nous les renvoyons par devant eux, pour continuer d'y être instruites suivant les derniers errements, et jugées en la forme ordinaire. Voulons également que les minutes, registres, titres et papiers qui auroient pu être transférés de leur greffe dans celui du bailliage, y soient reportés et replacés comme avant 1771.

VI.

Les propriétaires des offices de conseillers créés par ledit édit du mois de juin 1771, ci-dessus révoqué, seront tenus de remettre dans trois mois, ès mains du contrôleur général de nos finances, les quittances de finances et autres titres de propriété desdits offices, pour être procédé à la liquidation et au remboursement d'iceux, en la manière ordinaire. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que notre présent édit ils ayent à enregistrer, et le contenu en icelui garder, observer, et exécuter selon la forme et teneur, sans y contrevenir, ni souffrir qu'il y soit contrevenu en quelque sorte et quelque manière que ce soit, car tel est notre plaisir; et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. — Donné à Versailles le quatorzième jour du mois d'août, l'an de grâce mil sept cent soixante-seize, et de notre règne le troisième. *Signé* Louis. *Et plus bas :* Par le roi, Amelot. *Visa* Hue de Miromenir. Et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge et verte.

Registré, ouï et ce requérant le procureur général du roi, pour être exécuté selon la forme et teneur; et copie collationnée envoyée au bailliage d'Auxerre, pour y être lu, publié et registré : Enjoint au substitut du procureur général du roi d'y tenir la main et d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le vingt-sept d'août mil sept cent soixante-seize.

Signé Ysabeau.

(*Collection de M. Lorin.*)

REMONTRANCES

DE L'ÉVÊQUE D'AUXERRE AU PRÉVÔT DES MARCHANDS

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN MOULIN A APPOIGNY.

(20 août 1738).

L'indemnité due à M. l'évêque d'Auxerre pour la destruction de son moulin banal de Régennes vient d'être fixée à dix-huit mille livres, à la charge par M. l'évêque d'Auxerre, ou de construire un autre moulin, ou de faire emploi de ces dix-huit mille livres en rentes ou fonds d'héritages, exempts de tous droits d'amortissement.

Un moulin est nécessaire, la paroisse d'Appoigny est considérable, il faut à ses habitants ce secours pour la vie: M. l'évêque d'Auxerre veut bien s'y prêter.

Mais il n'est pas possible d'en construire sur la rivière d'Yonne, aux approches d'Appoigny, parce qu'il n'y a aucune île où on puisse former le biez et sous-biez d'un moulin; si on en construisait, les intéressés à la navigation s'y opposeraient, ce n'est donc point chose à tenter.

Il faut s'en tenir à construire un moulin à vent avec un logement commode au meunier. Ce moulin demeurera banal, comme l'est celui dont la destruction est ordonnée.

M. l'évêque d'Auxerre veut bien faire construire un moulin à vent sur son territoire d'Appoigny en place convenable, avec un logement commode pour le meunier; mais cette construction faite, il est juste qu'il touche les dix-huit mille livres à lui accordées d'indemnité, parce que le nouveau moulin construit tiendra lieu de celui dont la destruction est ordonnée, et le patrimoine de l'évêché sera, à cet égard, le même, ce que M. l'évêque d'Auxerre aura en reste de ces dix-huit mille livres, après la construction d'un moulin à

4° L'administration invite au surplus le citoyen commissaire à surveiller et à faire surveiller par le commissaire de police l'exécution de la loi et de la présente délibération, sauf, sur son rapport, à prendre telles autres mesures ultérieures que les circonstances pourraient commander. Signé Poussard, vice-président, Tenaille, Ramponeau, Vautier, Defrance, commissaire exécutif, Fautrier, secrétaire en chef.

La pièce reproduite mentionne ici :

Copie de la lettre écrite par le commissaire exécutif près la municipalité, au citoyen Delingette, commissaire pour la police intérieure du culte catholique au temple dit de Saint-Etienne.

La pièce reproduite continue :

Je vous transmets copie de la délibération prise hier (la date de la lettre en blanc) par l'administration municipale. Votre amour pour l'exécution des lois dont elle vous rappelle les dispositions est un sûr garant que vous vous y conformerez.

Vous voudrez bien en donner connaissance aux citoyens qui professent le culte catholique, leur rappeler les peines qu'ils encourraient en cas d'infraction faite à la loi et m'accuser réception. Salut et fraternité; signé DEFRANCE.

(*Copie tirée de la collection de M. Lorin.*)

SENTENCE ET RÈGLEMENT

CONCERNANT LA VENTE DES OSIERS SUR LE MARCHÉ D'AUXERRE.

23 août. — 4 septembre 1786.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pierre-Henri Baudesson, chevalier, conseiller du roi honoraire aux bailliage et siége présidial d'Auxerre, maire perpétuel, colonel des milices bourgeoises, juge de police, voirie, manufactures, arts et métiers de la dite ville, faubourgs et banlieue d'icelle, salut, savoir faisons :

Qu'entre le procureur-syndic en l'Hôtel-de-Ville d'Auxerre, y demeurant, demandeur aux fins de l'assignation d'office, donnée à la suite du procès-verbal dressé par Me René-François-Xavier Coullault de Berry du Marteau, conseiller de la ville, sur le réquisitoire du substitut du procureur-syndic, le 16 août présents mois et an ; autre procès-verbal dressé par les sieurs Pierre-Germain Millon et Pierre Gaubié, commissaire de police en cette dite ville, le 18 dudit présent mois, duement affirmé, comparant en personne ;

Contre Claude Cornu, laboureur, demeurant à Héry, défendeur, présent en personne, et assisté de Me Charles-François Leclerc, procureur ès siéges royaux, son procureur, d'autre part ;

A l'appel de la cause, ouï le procureur-syndic en ses conclusions, et ledit Claude Cornu en personne et par son procureur. Après que le procureur-syndic a requis qu'avant faire droit, il seroit apporté à la Barre quelques moules des Osiers saisis par lesdits procès-verbaux, étant dans les magasins de l'Hôtel-de-Ville, pour être déliés, pris à la distance de trois pieds et demi du bout d'en bas, et secoués en présence dudit

Cornu, nous ordonnons qu'il en sera apporté sur-le-champ quatre moules.

Et à l'instant lesdits quatre moules ayant été apportés et reconnus par ledit Cornu être de ceux saisis par lesdits procès-verbaux, déliés, pris à ladite hauteur et secoués, il en est tombé une grande partie qui n'étoient pas de service, et se trouvoient cachés par le grand osier; ouï de nouveau le procureur-syndic et ledit Cornu en personne et par son procureur, et en conséquence de la déclaration dudit Cornu, insérée dans lesdits procès-verbaux, que tous les moules saisis étoient en pareille nature, avons déclaré tous lesdits moules confisqués; ordonnons qu'ils seront brûlés sur la place publique de cette ville le lundi 4 septembre prochain, dont procès-verbal sera dressé; condamnons ledit Cornu en quarante sols d'amende et aux frais; lui faisons défenses d'en exposer à l'avenir de pareils sur la place, sous plus grosses peines; ordonnons en outre que la présente sentence sera imprimée et affichée au nombre de cinquante exemplaires, partout où besoin sera, ce qui sera exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques, attendu qu'il s'agit de faits de police, et que la prononciation de ladite sentence vaudra signification audit Cornu.

Et faisant droit sur les conclusions du procureur-syndic, tendantes à ce qu'il soit fait par nous un règlement pour cette espèce de marchandise, nous ordonnons qu'à l'avenir, à commencer à l'époque où on exposera des osiers nouveaux sur la place, les paquets ne seront plus composés que de cent cinquante brins; faisons défense à tous marchands d'osiers d'en vendre autrement qu'en paquets de cent cinquante brins ou demi-moules, et de grosseur convenable, sous peine de saisie et confiscation des paquets qui se trouveroient en moules, d'amende contre les contrevenans, et de plus grosses peines en cas de récidive.

Ce fut fait et jugé à l'audience de la police, tenante par nous Pierre-Henri Baudesson, chevalier, maire et juge susdit; Joseph Deschamps, procureur, échevin; Etienne Bussière, avocat en parlement, et René-François-Xavier Coullault de Berry du Marteau, conseillers de ville, tous juges de police, tenans ladite audience.

Si mandons au premier notre huissier audiencier, autre huissier ou sergent royal sur ce requis, ces présentes mettre

à exécution, de point en point, selon leur forme et teneur; de ce faire, donnons pouvoir.

Donné audit Auxerre, sous le scel royal du siége de la police, le mercredi vingt-trois août mil sept cent quatre-vingt-six.

Signé, DESCHAMPS DE VALLIÈRE, *greffier-commis*.

Je soussigné, greffier de la police d'Auxerre, assisté du premier huissier audiencier dudit siège, certifie que la présente sentence a été exécutée sur la place publique de cette ville, en ma présence, cejourd'hui 4 septembre 1786.

Signé, DESCHAMPS DE VALLIÈRE, *greffier-commis*.

(*Collection de M. Lorin.*)

LETTRE DE M. DE CICÉ, ÉVÊQUE D'AUXERRE,

ADRESSANT A LA MUNICIPALITÉ SON OFFRANDE PATRIOTIQUE.

Versailles, le 6 octobre 1789.

J'ai appris, Messieurs, que vos besoins devenant de plus en plus pressants, vous étiez dans le dessein d'ouvrir une caisse patriotique à l'effet de pourvoir plus facilement et plus promptement aux nécessités publiques. Trouvez bon, Messieurs, que pour concourir au succès de vos vues j'offre à votre disposition une somme de cent pistolles portée au mandat que je vous envoye.

Soyez persuadés du sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé † J.-B., évêque d'Auxerre.

(*Original tiré de la collection de M. Lorin*).

AUXERRE

AU POINT DE VUE DE L'HYGIÈNE.

CONFÉRENCE FAITE A AUXERRE, LE 15 JANVIER 1866,

PAR M. DIONIS DES CARRIÈRES, DOCTEUR ET LAURÉAT (GRAND PRIX) DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

La médecine proprement dite est restée jusqu'à ce jour étrangère à ces conférences. Devait-elle persister dans cette abstention, ou bien devait-elle revendiquer la place qui lui appartient parmi les autres sciences et vous démontrer qu'elle aussi a ouvert à l'esprit humain des horizons nouveaux et étendu le champ de ses conquêtes. Si je n'avais consulté que mes propres forces, j'aurais penché pour l'abstention ; mais mon amour pour une science qui fut l'objet de mes études de prédilection, le désir légitime de la justifier à vos yeux de cette accusation banale qu'on formule sans cesse contre elle, à savoir : *qu'elle est restée stationnaire*, et aussi la bienveillance que vous n'avez cessé de témoigner à mes honorables prédécesseurs et dont je vous prie de ne point vous départir à mon égard, m'ont donné quelque courage. Je viens donc, à propos d'une question qui ne touche qu'à une très-faible partie de son vaste domaine, vous prouver que dans l'étude seulement des causes des maladies et des moyens de les prévenir, la médecine a bien mérité de l'humanité ; je viens traiter devant vous un sujet qui vous touche de près, qui emprunte aux circonstances actuelles un intérêt particulier : je viens vous entretenir des *conditions hygiéniques* d'Auxerre.

Et d'abord qu'est-ce que l'hygiène ?

L'hygiène est la science qui traite des moyens de conserver la santé. C'est une science à la fois ancienne et nouvelle, nouvelle par l'extension considérable qu'elle a prise en faisant des applications nombreuses et utiles des découvertes de la médecine et des autres sciences ; ancienne parce qu'elle est liée à tout commencement de civilisation et que l'histoire ou la tradition retrouve ses préceptes confondus avec la législation politique et religieuse des peuples les plus anciens.

En effet, c'est au nom de la religion que les Brahmines et les Pythagoriciens, pour interdire l'usage de la viande d'animaux nuisibles à des peuples ignorants, superstitieux ou crédules, menacent les dissidents de la métempsycose dans les corps d'animaux immondes.

Ouvrez les Livres-Saints. Ici les préceptes religieux sont une loi de Dieu, et admirez la sagesse qui a présidé à leur promulgation : la lèpre est une maladie endémique sous le climat de l'Egypte, de l'Arabie et de la Palestine ; une longue expérience a démontré qu'une mauvaise diététique, un mauvais régime en était la cause la plus fréquente, des chapitres entiers du Lévitique sont consacrés à l'alimentation du peuple d'Israël :

« D'entre les bêtes à quatre pieds tu mangeras de toutes celles qui ruminent, qui ont le pied fourchu et qui ont l'ongle divisé ; » mais tu ne mangeras pas des autres bêtes. Pour cette raison la chair du pourceau, du lièvre, du lapin, du chameau, qui sont bien dans une des conditions voulues, mais qui ne les réunissent pas toutes, est interdite au peuple Juif.

D'entre les poissons qui vivent tant dans les mers que dans les fleuves, il n'est permis de manger que de ceux qui ont des écailles et des nageoires. Tout ce qui vit dans les mers ou dans les fleuves et qui ne réunit pas ces deux conditions, l'anguille par exemple, est nourriture défendue.

Parmi les oiseaux, la chair des oiseaux de proie ou de tous ceux qui se repaissent de viande est interdite. (Lévit. Chap. XI).

Le sang de tous les animaux ne doit pas servir à l'alimentation, il doit être porté et enfoui hors du camp. Même prescription pour les morts, pour les peaux, les os, les débris divers des animaux et tous les immondices.

Plût à Dieu, Messieurs, que les disciples de Mahomet eussent trouvé dans le Koran des préceptes semblables, nous n'aurions pas aujourd'hui à déplorer la venue sur nos côtes et jusque dans l'intérieur de la France, d'un fléau auquel un document officiel ne donne pas d'autre cause.

Chez les peuples moins anciens, l'hygiène perd un peu de son caractère religieux et se montre sous son côté politique. Un Dieu préside encore, il est vrai, à chacun des jours des jeux olympiques ; mais les gymnases qui existent dans chaque ville importante, ont pour but non-seulement de mettre l'homme en état de résister à toutes les causes de destruction qui l'entourent, mais encore de former des soldats vigoureux, agiles, aptes à la conquête aussi bien qu'à la défense. Chez les Grecs comme chez les Romains, les onctions huileuses sont très-répandues. A Rome, les cirques devinrent le théâtre d'horribles amusements, mais les restes des naumachies, des thermes, des nymphées; les aqueducs immenses, les égoûts multipliés et les vastes cloaques qui subsistent encore, témoignent de l'intérêt que les Ediles prenaient à la santé publique.

Avec les invasions barbares disparaît toute trace d'hygiène, parce que l'hygiène, comme je vous l'ai dit, est un commencement de civilisation. Il faut faire cependant une exception pour la loi lombarde promulguée en 623 par Rotharis, roi des Lombards, et concernant les Lépreux (ce qui vous prouve, soit dit en passant, que la lèpre ne date pas des Croisades comme on l'a dit et répété si souvent); pour certains articles des capitulaires de Charlemagne concernant le même sujet, et il nous faut arriver jusqu'à l'an 1100 avant de trouver un document capable d'attirer notre attention. A cette époque, Jean de Milan publia le recueil en vers des maximes de l'école de Salerne, factum indigeste, précieux à cause du lien qu'il établit entre la médecine ancienne et la médecine arabe, où se trouvent formulés avec une certaine concision quelques préceptes d'hygiène vulgaire et quelques autres assez originaux sous la plume d'un médecin, entr'autres celui-ci :

Si tibi deficiant medeci, medici tibi fiant
Hœc tria: mens hilaris, requies moderata, diæta

Si les médecins te font défaut, qu'un esprit dispos, un repos modéré et la diète t'en tiennent lieu.

A partir du XIIe siècle, les institutions hygiéniques se multiplient; les nombreuses léproseries de France sont l'objet de la sollicitude de nos rois. Philippe Auguste fait paver Paris; dans les grandes villes nos fleuves sont enfermés dans leurs lits et les rues adjacentes mises à l'abri des inondations périodiques. Chacun de nos rois ou de nos princes, depuis Jeanne de Naples (1) et François Ier jusqu'à Napoléon Ier, attache son nom à quelque mesure importante de l'hygiène. Ainsi en 1804 paraît le décret qui interdit à l'avenir les inhumations dans les églises, ordonne la translation des cimetières hors des cités et indique quelle devra être de préférence leur exposition par rapport aux villes. Les intendances sanitaires fonctionnent régulièrement dans nos ports. Enfin en 1848 paraît le décret du chef du pouvoir exécutif, qui crée auprès du ministère de l'agriculture et du commerce un comité consultatif d'hygiène et de salubrité publique, et dans chaque arrondissement un conseil semblable auprès de MM. les préfets et sous-préfets. On peut dire que dès cette époque l'hygiène, qui avait pris une extension considérable après la découverte du Nouveau-Monde avec les voyages au long cours, après celle du thermomètre, de la circulation du sang, de la vapeur comme force motrice, a pris place dans nos institutions politiques.

Vous voyez, Messieurs, que son domaine est aussi vaste que son origine est ancienne, et s'il me fallait ici traiter de tout ce qui à Auxerre est afférent à l'hygiène, une seule séance n'y suffirait pas. Je restreindrai donc mon sujet : l'air, les eaux, le sol, telles sont, dans l'ordre éternellement vrai indiqué par Hippocrate, les sources où l'homme puise la vie et dont l'altération est pour lui la cause des maladies ou de la mort. Tel est le programme que je parcourrai devant vous et encore avec rapidité; j'y ajouterai une étude de la population, qui est l'objet de l'hygiène, comme l'air, les eaux, le sol en sont la matière. Enfin j'étudierai les rapports de l'une avec l'autre, comment cette population se comporte avec ces éléments, quelles sont les maladies endémiques ou épidémiques auxquelles elle est sujette.

(1) Statuts publiés en 1347 par Jeanne Ire, reine des Deux-Siciles et comtesse de Provence, relatifs à l'établissement d'un lieu public de débauche à Avignon. On a contesté leur authenticité.

CONDITIONS CLIMATÉRIQUES.

Sol. — Auxerre est située au confluent de la vallée de Vallan et de celle de l'Yonne, sur un coteau exposé au levant. Cette exposition est des plus salubres et de tout temps a été regardée comme telle. Pour preuve, voyez ce qui passe sur les versants des montagnes de la Suisse et du Piémont, où la population est alerte et vigoureuse sur le versant oriental, tandis qu'elle renferme beaucoup de goîtreux et de crétins sur le versant occidental.

Le sol de la commune est diversement accidenté, coupé en deux parties à peu près égales par une vallée profonde, celle de l'Yonne. Le terrain est partout très-sec, excepté peut-être dans la petite dépression de Cassoir où il y a suffisamment d'humidité. Certains points sont assez élevés au-dessus du niveau de la mer; la hauteur moyenne d'Auxerre est de 122 mètres environ.

Le sous-sol appartient à l'étage Portlandien, et est composé de calcaires marneux alternant avec des couches argileuses; les quais et la rue des Grands-Jardins, où se trouvait autrefois l'étang de Saint-Vigile, reposent sur des terrains d'alluvion. Ces deux sortes de terrain, alluvion et jurassique, sont très-perméables à l'eau, et de cette propriété on a voulu en inférer une certaine réceptivité cholérique dont je vous parlerai à propos de cette maladie, si le temps me le permet.

Eaux. — Les eaux d'Auxerre sont de trois origines différentes : les eaux de la rivière, qui alimentent les puits de la partie inférieure de la ville; les eaux de pluie recueillis dans des citernes et qui seraient encore les meilleures eaux potables si on était assuré d'en avoir toujours une quantité suffisante et si on était pourvu de bons réservoirs avec appareils filtrants; et enfin les eaux de sources, dont les principales à Auxerre sont celles de Vallan amenées en 1852, qui ont le tort, à mes yeux, de renfermer un peu trop de sels de chaux et de se charger trop facilement de vase après les orages, mais dont ces deux inconvénients légers ne m'empêchent pas de regretter qu'elles ne soient pas plus abondantes. 50 litres par jour et par habitant, ce n'est point assez, surtout pour les services publics et le lavage des ruisseaux; cependant la pluie qui tombe dans notre ville dans une année compense un peu le déficit. La moyenne de la quantité d'eau tombée en

14 années est de 0 m. 635 millim., tandis qu'elle est de 0. 560 millimètres à Paris. Cette moyenne a été prise d'après les observations pluviométriques recueillies depuis dix ans par les membres de la Société des Sciences historiques.

Atmosphère. — L'atmosphère à Auxerre, comme partout ailleurs, renferme des principes dits pondérables, comme sont les effluves et les miasmes, et des principes impondérables, répandus partout en quantités variables, tels que la chaleur, l'électricité, la lumière, etc.

La température moyenne à Auxerre n'est que de 10° 54, la même qu'à Paris; ce qui m'étonne peu: bien que les rayons du soleil tombent moins obliquement sur nous que sur les Parisiens, l'altitude et la dénudation de notre sol expliquent cette égalité. C'est presque l'extrême limite des climats dits tempérés.

Cette température présente dans une même année des différences extrêmes sans grande importance pour la santé (— 17° à + 35°), car la constitution se fait peu à peu et par gradation insensible à ces changements; mais il n'en est pas de même des variations diurnes. Dans une même journée, aux mois d'avril et de mars surtout, le thermomètre varia de + 12° et cette variation brusque suffit pour engender beaucoup d'affections pulmonaires. C'est aussi à cette époque que ces affections sont les plus fréquentes et les plus graves.

Les phénomènes électriques ont ici à peu près la même fréquence qu'à Paris (13 orages environ par an) et produisent les mêmes inconvénients sur les santés, réveil des douleurs rhumatismales, accidents d'oppression chez les asthmatiques, grand malaise même chez les gens bien portants, et je ne vous en parlerais pas si un élément nouveau, lié à l'électricité et aussi à l'étude des causes des maladies, n'avait été introduit dans les études météorologiques; je veux parler de l'ozone. L'ozone est un oxigène électrisé dont on a constaté la présence dans l'air à une certaine hauteur, l'absence au contraire, au ras du sol, là où il y a des débris animaux ou végétaux en putréfaction, dans les écuries, dans les étables, dans les salles des hôpitaux, etc. On a remarqué que sa présence coïncidait avec les affections des bronches, avec la grippe, par exemple, comme à Strasbourg; son absence, au contraire, coïncidait avec les affections intestinales, la dyssenterie, le choléra. Ces observations ont été faites assez

fréquemment pour attirer l'attention des corps savants. Aujourd'hui, sur la demande de M. Leverrier, des observations ozonométriques sont faites sur tous les points de la France. A Auxerre, M. Dorlhac, directeur de l'école normale, qui en est chargé, a bien voulu me communiquer le résultat de ses recherches. Il en résulte que sur la gamme ozonométrique qui sert à apprécier la quantité d'ozone de l'atmosphère, 21 étant le maximum et 0 le minimum, l'ozonomètre marque 10 à Auxerre aujourd'hui. Pendant quinze jours il a marqué 0 ou à peu près, c'était pendant la première quinzaine d'octobre, à l'époque où le choléra sévissait à Paris et où nous-mêmes nous étions sujets à des accidents abdominaux divers, diarrhées, dyspepsies, embarras gastriques.

Enfin, Messieurs, quand je vous aurai dit que la colonne d'air, que la pression barométrique, qui est habituellement de $0^{m}75$, varie de $0^{m}72$ à $0^{m}76$ et que ces variations ont l'avantage ou le désavantage, suivant la santé de chacun, d'accélérer ou de ralentir la respiration, ralentissement avantageux chez les phthisiques, accélération profitable aux constitutions molles et lymphatiques, que les vents les plus fréquents sont ceux de l'ouest, les plus secs ceux du nord et de l'est, que le plus froid est souvent celui du sud, à cause du voisinage des montagnes du Morvan ; j'en aurai fini avec la première partie de mon sujet ; et j'arrive à la seconde partie, qui est pour moi beaucoup plus importante à étudier, à la population.

DE LA POPULATION.

La population d'Auxerre était :

En 1832, de 11.439
En 1849, de 13.968
En 1854, de 14.166
En 1855, de 15.881

En 33 ans, il y a donc eu une augmentation de 3,000 habitants *à peu près*, car autrefois on ne comptait pas la garnison.

Cette augmentation, qui atteste le bien-être de la population, paraît vouloir s'arrêter depuis plusieurs années.

Ainsi, du 1er janvier 1855 au 1er janvier 1865, il y a eu seulement 3,100 naissances, tandis qu'il y a eu 3,556 décès,

défalcation faite des morts-nés. La différence en faveur des décès est de 456. Pour avoir le rapport exact il faudrait encore défalquer : 1° le chiffre des décès de l'Hôtel-Dieu, dont la population est nomade et souvent n'appartient pas à la ville ; 2° celui des décès de l'Asile des aliénés, dont la population, si elle concourt aux décès, ne contribue pas aux naissances. Mais ces deux défalcations étant faites, je crois que la supériorité serait encore au chiffre des décès sur celui des naissances. A quoi cela tient-il? A des causes sur lesquelles je ne pourrais m'étendre sans dévier de mon sujet.

Mais au moins vit-on longtemps à Auxerre. Je n'ai pu me livrer à de longs calculs pour établir quelle était la vie moyenne dans notre ville, mais ce que je crois pouvoir avancer, c'est qu'il est supérieur à celui de la vie moyenne en France. Celui de la vie moyenne en France est de 36 ans, 7. Or, Auxerre appartient à ces douze départements agricoles où la vie moyenne est supérieure à celle du reste de la France ; à cette zône du nord, où elle est supérieure à celle du Midi dans la proportion de 38 à 41.

Au reste, jugeons-en par des faits qui vont nous frapper les yeux : J'ai fait le relevé, je vous le disais, de la mortalité depuis dix ans. Sur 3,556 décès, il est mort :

Au-dessus de 60 ans 1,303, plus du 1/3.
— de 70 ans 830 —

Le rapport est peut-être difficile à établir tout de suite dans votre esprit. Voyons les décès de l'année qui vient de s'écouler. En 1864, sur 372 décès il est mort :

Au-dessus de 80 ans 41 personnes.
— de 90 ans 1 seule.

Voilà, Messieurs, des chiffres qui doivent nous donner quelque satisfaction d'habiter Auxerre. D'après les savants, cependant, nous ne devrions pas nous déclarer aussi contents de notre sort, et avec ces chiffres, si beaux qu'ils paraissent, l'humanité n'y trouverait pas son compte. Suivant Flourens, professeur au Muséum, l'homme, comme les autres vertébrés, devrait vivre une période de temps égale à 10 fois sa période de croissance; or, l'homme mettant au moins 20 ans à atteindre cette période, il en résulterait qu'il devrait vivre à peu près 200 ans. Décidément nous sommes mal partagés. Mais un autre résultat, curieux à connaître et qui prouve combien tout se compense, même ici-bas, c'est la prodigieuse

longévité des femmes. Dans le relevé dont je vous parlais, je vois que, sur 3,556 décès, il est mort :

		Femmes.	Hommes.
1	centenaire	1	0
23	nonogénaires	17	6
268	octogénaires	169	99
538	septuagénaires	299	239
820		486	344

Après des chiffres comme ceux-là, Mesdames, vous serez mal venues si vous vous plaignez du sort qui vous a été départi ici-bas.

Peut-être, autre compensation, si j'avais le temps, vous prouverais-je que les 2[3 de ces femmes appartenaient aux classes laborieuses et presque nécessiteuses.

Cette population si bien partagée du côté de la vie moyenne doit être bien constituée. S'il est vrai qu'il n'y ait que deux mots *force* ou *faiblesse* pour apprécier la constitution d'un individu, on peut dire que la constitution de l'Auxerrois est forte.

Pour l'apprécier, il m'a fallu nécessairement prendre un type dans la profession prédominante. Or, la profession prédominante est celle du vigneron.

Lors du recensement de 1727 pour l'assiette de la taille, il y avait à Auxerre:

800 vignerons;

997 artisans de professions diverses;

259 marchands, notaires, médecins, procureurs, conseillers, etc.

135 privilégiés, c'est-à-dire nobles, plus le clergé.

Or, la culture de la vigne n'ayant cessé de s'accroître depuis ce temps, je n'ai pas raison de croire que cette proportion ait varié; c'est donc la profession prédominante.

En général, le vigneron est bien constitué, de taille moyenne ou même un peu supérieure, il a une vigoureuse charpente osseuse, le jeu des organes s'accomplit chez lui avec régularité; il est doué d'une grande énergie vitale qui lui permet de résister à une foule de causes de maladies. Voyez-le travailler impunément demi-nu en toute saison dans les champs, exposé aux intempéries, et, en le voyant, rappelez-vous quel

était le costume du Gaulois, son aïeul : une braie ou pantalon de toile, une chemise de toile brochée, et une blouse attachée sous le menton par une agrafe et retenue à la taille par une ceinture, et ensuite demandez-vous si l'homme a dégénéré comme le prétendent certains esprits chagrins? Il est en général d'un tempérament sanguin, c'est-à-dire que chez lui le système circulatoire l'emporte sur les autres systèmes, et c'est par ce système qu'il succombe, (les hémorrhagies cérébrales et leurs conséquences se voient souvent chez lui). En général, il a la peau rose quand elle n'est pas brûlée par le soleil, les cheveux châtains, les muscles assez développés, le caractère gai, les passions violentes. La femme en diffère un peu. Chez elle, même structure vigoureuse, forte charpente osseuse, largeur du thorax, amplitude du bassin ; mais il y a un peu plus d'embonpoint en raison de sa vie sédentaire.

Cette population, si heureusement douée du côté physique, a des habitudes les unes bonnes et les autres mauvaises. Parmi les bonnes, je mentionnerai celle qu'elle a prise depuis l'ordonnance du roi de 1392, qui réglait les différends entre les vignerons et les bourgeois, de se lever de grand matin. Chaque jour les tintements monotones du bourdon de la cathédrale lui annoncent que ses rudes labeurs vont commencer. Cette habitude serait, selon les recherches auxquelles s'est livré un juge Anglais, une puissante cause de longévité.

Ce juge original, comme tous les Anglais, ne manquait jamais, quand un vieillard venait déposer devant lui, de l'interroger à l'issue de l'audience et de lui demander à quelle cause il attribuait sa belle vieillesse. La plupart se sont accordés à mentionner leurs habitudes matinales.

De même encore, je constate avec plaisir que la quantité de viande consommée dans notre ville par chaque habitant va en augmentant d'une façon considérable. Ainsi, en 1856, la quantité de viande livrée à la consommation (1) était de 563,863 kilog., ce qui donnait une moyenne de 37 kilog. de viande par habitant et par année. En 9 ans, cette quantité moyenne a augmenté de près de 20 kilog., presque moitié; la quantité de viande de boucherie livrée à la consommation

(1) Il a été consommé à Auxerre, en 1865, déduction faite des ani-

a été de 854,140 kilog., soit près de 57 kilog. par habitant et par année, en 1865.

Malheureusement la consommation n'augmente pas seulement du côté d'une bonne et saine alimentation. Je trouve que, dans une ville où le vin abonde, où il n'est personne qui soit privé de cette boisson recherchée dans tous les pays du monde, la quantité d'alcool absorbé dépasse de beaucoup les besoins de la population. J'ai calculé (et je

maux abattus et exportés ensuite à Paris ou ailleurs, 854,140 kilog. de viande de boucherie, savoir :

	NET.
Bœufs et vaches, entrée, brut, 723,781 kil., déduction faite de 50 pour 0/0 pour les déchets, peau, cornes, graisse, etc.	361,890 kil.
Veaux, entrée, brut, 299,198 kil., déduction de 40 pour 0/0	179,518
Moutons, entrée, brut, 197,591 kilog., déduction de 50 pour 0/0	98,795
Porcs, entrée, brut, 225,345 kilog., déduction de 30 pour 0/0	157,741
Viande vendue sur le marché par les bouchers de l'extérieur	56,196
	854,140

Ce qui donne, pour 15,000 habitants, une moyenne de 56 k. 942 gr. par an. Il est utile de faire remarquer que sont compris dans ce chiffre (15,000) les habitants de La Borde, Jonches et les Chesnez qui viennent s'approvisionner à Auxerre. Ce qui est consommé encore au dehors est bien peu de chose quand on songe qu'il y a des bouchers établis maintenant dans de très petites localités, autour d'Auxerre, comme Monéteau, Champs, Charbuy, Chevannes, et que ces bouchers vont débiter leur viande à jour fixe dans tous les hameaux circonvoisins.

En 1856, au contraire, la quantité de viande consommée à Auxerre a été seulement de 573,248 kil., desquels il importe de retrancher les viandes dépecées à l'abattoir et exportées au loin et dont je ne connais pas le chiffre.

C'est donc un peu moins de 38 kilog. par an et par habitant.

« Or, les documents officiels évaluent la consommation de la
« viande, pour la France orientale, villes et campagnes réunies, à
« 20 kil. 50 par an et par individu. Elle serait de 50 kil. par an dans
« les chefs-lieux de département et d'arrondissement, ainsi que dans
« les villes au-dessus de 10,000 habitants. »

On doit donc se féliciter de voir cette moyenne dépassée dans notre ville, surtout en songeant qu'il n'a pas tenu compte dans ces calculs de la volaille et du gibier consommés.

vous fais grâce de ces calculs) qu'à Auxerre il n'est point consommé par jour moins de 13,242 petits verres (1), tant d'eau-de-vie que de liqueurs diverses. Défalquez par la pensée, sur 14,400 habitants agglomérés, les enfants, les hommes et la partie du sexe féminin qui n'en absorbent jamais ou presque jamais, et voyez quel chiffre vous obtenez par chaque consommateur.

Pourquoi compromettre une excellente santé? Assez de mauvaises conditions hygiéniques nous entourent. Ainsi les habitations laissent à désirer sous le rapport de l'aération et de la sécheresse; elles sont privées des deux conditions essentielles de salubrité. En général nos maisons sont vieilles et salpêtrées; cette humidité, inhérente au sous-sol qui est argileux, a été un peu amoindrie par une grande opération, le pavage des rues, la construction d'égoûts souterrains dans

(1) Pour répondre à certaines critiques, je crois devoir fournir ici quelques renseignements et montrer que ce chiffre n'a pas été avancé légèrement.

Il est entré à Auxerre, en 1864, déduction faite des alcools qui ont été vendus par les liquoristes et expédiés au dehors, 805 h. 57 d'alcool pur, savoir :

1° 503 h. 98 d'alcool pur provenant de la distillation du marc de raisin. En effet, 83,996 h. de vendange, récoltées en 1864, ont donné 16,799 h. 39 de marc (1/5 environ), lesquels distillés ont produit, à raison de 6 litres par hectolitre ou 18 litres par pièce de marc, 1,007 h. 96 d'eau-de-vie à 50 degrés centésimaux.

2° 301 h. 39 d'alcool pur provenant de l'extérieur. Pour la perception des droits d'octroi on opère la réduction des 3/6 de diverses provenances à l'alcool type marquant 100 degrés à l'aréomètre de Gay-Lussac.

Ces 805 h. 57, convertis en eau-de-vie à 50 degrés centésimaux, chiffre moyen adopté à Auxerre pour la consommation (à Paris il est le plus souvent de 45 degrés), donnent 161,114 litres. Or, l'eau-de-vie est débitée à 30 petits verres au *minimum* par litre. On consomme donc par an 4,833,420 petits verres à Auxerre, ce qui fait une consommation quotidienne de 13,242.

Je crois être beaucoup au-dessous de la vérité. En effet, tous les alcools ne se consomment pas à l'état d'eau-de-vie; beaucoup sont consommés sous forme de liqueurs diverses, plus ou moins mélangés à des sirops ou à du vin cuit, ce qui augmente beaucoup le chiffre du quotient. Enfin, il faut encore ajouter par la pensée tous les alcools introduits en fraude, lesquels doivent largement compenser la consommation faite par les pharmaciens et par quelques industries. Ce chiffre, comme tous ceux qui sont fournis par la statistique, n'est donc qu'approximatif, mais il est aussi approximatif que possible.

une étendue de plus de 3,000 mètres et l'apposition le long des maisons de bordures de trottoirs; mais cette grande amélioration ne suffit point encore : il faudrait que l'air et la lumière arrivassent en quantité suffisante pour combattre les effets de l'humidité; les rues ne sont point assez larges et cet inconvénient n'est compensé que par le peu d'élévation des maisons; plusieurs mêmes sont tortueuses, irrégulières ; des maisons faisant saillie arrêtent les courants d'air; je dois dire cependant que depuis quelques années plusieurs d'entr'elles ont été abattues sous prétexte de viabilité.

L'air est donc nécessaire pour combattre l'humidité de nos demeures, mais il est encore plus nécessaire pour la respiration de l'homme.

Vous dire que l'air est composé de deux gaz, oxygène et azote, dans la proportion de 21 pour 79, que par le fait de la combustion des lumières et la respiration de l'homme, l'oxigène, essentiel à l'entretien de la vie, est remplacé par de l'acide carbonique qui peut donner la mort, c'est vouloir vous apprendre ce que vous connaissez tous; cependant, beaucoup d'entre vous se figurent que les accidents produits par l'air confiné se réduisent à des vertiges, à des maux de tête, etc., détrompez-vous, la mort peut en résulter. Les annales de la médecine renferment plusieurs faits où l'agglomération d'une grande quantité d'individus a entraîné la mort.

Aux assises d'Old-Bailey, en 1750, tous les assistants périrent faute d'air, sauf le président et quelques personnes qui se trouvaient comme lui près d'une fenêtre.

En 1805, le 2 décembre, dans la nuit qui suivit la bataille d'Austerlitz, 300 prisonniers russes furent renfermés dans une de ces cavernes si communes en Moravie. Vers le milieu de la nuit, la sentinelle entendit de grands cris ; elle appela la garde qui se prépara à faire feu, croyant à une insurrection. On ouvrit la porte : 40 de ces malheureux sortirent rendant le sang par la bouche et les narines ; tout le reste était mort.

A quelque temps de là, 225 prisonniers, enfermés dans une prison à Mœlck, furent trouvés morts le lendemain matin.

Enfin, l'histoire la plus épouvantable consignée dans les annales de la médecine est celle qui est rapportée par Hol-

well. Le vice-roi de Bengale, en 1756, vint mettre le siége devant le fort Guillaume. Un facteur anglais, Holwell, se défendit longtemps avec 144 de ses compatriotes. A bout de forces, exténués par les privations, les veilles et les fatigues, ils furent obligés de se rendre. Le vice-roi les fit enfermer le soir à 7 heures dans une prison mesurant 20 pieds carrés (anglais) et munie seulement de deux petites fenêtres donnant du même côté. Je renonce à vous décrire les scènes d'horreur racontées par Holwell; qu'il vous suffise de savoir que pendant deux heures il se tint accroché aux barreaux d'une fenêtre, supportant sur chaque épaule deux matelots hollandais qui, sans respect pour son commandement, son âge, son courage et mus par l'instinct de la conservation, cherchaient à respirer à son préjudice. Le lendemain, Holwell fut retiré sous un monceau de cadavres respirant encore; il fut le vingt-troisième qui survécut. Cette prison depuis ce temps s'appelle la Grotte noire.

Il importe donc de donner aux habitations le plus d'élévation et le plus d'air possible; on a calculé que la quantité nécessaire à un homme fait était de 20 mètres cubes par heure; pour arriver à ce résultat, on a cherché à ventiler les pièces sans les refroidir.

Pour moi, je pense qu'au point de vue de la santé il vaut mieux une pièce mal close, avec des portes mal jointes, qu'une pièce trop bien close et où l'air ne se renouvelle pas. En général, une chambre ayant 16 mètres carrés de superficie et 3 mètres de hauteur est une chambre convenable, pourvu qu'elle soit bien éclairée et ventilée. De l'air et surtout de l'air pur, c'est la base de l'hygiène chez les populations agglomérées. Avons-nous de l'air pur à Auxerre?

Oui, si nous nous mettons à la place de nos pères qui étaient forcés, pour être en sécurité, de vivre en dedans de l'enceinte fortifiée, avec leurs bestiaux et tout l'attirail de culture; dans une ville où les cimetières étaient très-nombreux et n'étaient pas comme aujourd'hui éloignés des maisons, qui n'avaient pas les eaux de Vallan comme nous, dont la misère était permanente, les campagnes étant sans cesse ravagées par les gens de guerre, qu'ils s'appelassent Armagnacs ou Bourguignons, catholiques ou calvinistes; non, si nous apportons dans notre appréciation toute la sévérité des Ediles modernes.

L'air de notre ville est altéré :

1° Par les eaux ménagères qui sont jetées dans les ruisseaux et ne sont point entraînées assez rapidement dans les égouts, les eaux de Vallan n'étant point en assez grande quantité pour faire des lavages fréquents ;

2° Par les immondices divers déposés devant chaque porte et qui ne sont point enlevés quotidiennement, mais seulement deux fois par semaine, ce qui atténue les bienfaits du pavage et rappelle cette époque où, au lieu d'une chaussée bombée, on voyait une chaussée déprimée dans le milieu, défoncée en maints endroits et conservant une eau croupie, aux couleurs irisées, jusqu'à ce qu'une forte pluie vînt la balayer ;

3° Par les fumiers nombreux qui existent dans les cours et qui, composés de matières animales et végétales, de paille, de marc de raisin, de feuilles sèches, sont retournés, arrosés avec une sollicitude que je voudrais voir tout aussi grande pour la santé publique et ne sont enlevés que lorsque triturés, foulés aux pieds, ils forment un magma compact, infect et nauséabond ;

4° Par les émanations de l'abattoir, dont le transport de l'autre côté de la rivière a été un grand progrès, mais qui laisse cependant à désirer, par sa position en amont de la ville, le nombre de ses tueries trop restreint et le débouché trop superficiel de son égoût collecteur ;

5° Par les émanations du cimetière qui se font sentir, rarement il est vrai, jusqu'à la porte du Temple, mais qui se manifestent cependant quand soufflent les vents du sud et que la terre est fendillée ;

6° Et par combien d'autres !!!

Mais dira-t-on, toutes ces émanations sont-elles nuisibles à la santé ? Je vois d'ici tous les bouchers, les corroyeurs, les habitants de ma rue, certains médecins même, me faire cette objection. Distinguons, messieurs :

D'abord pour les émanations végétales, pour les effluves, nul doute ; ce sont elles qui donnent la peste à l'embouchure du Nil, le choléra à l'embouchure du Gange et de l'Indus, la fièvre jaune dans le golfe du Mexique ; ce sont elles qui provoquent la dyssenterie, les diarrhées chroniques et les fièvres pernicieuses dans nos colonies ; les fièvres intermittentes simples et pernicieuses et la cachexie paludéenne dans notre

Puysaie où la population disparaîtrait complétement si elle ne se renouvelait par l'immigration.

Pour les émanations animales, j'en dois convenir, les avis sont partagés. Les uns ont soutenu leur innocuité, comme Duchâtelet et Villermé; les autres, ont cité des faits contraires. Pour les premiers, les mégissiers, les équarrisseurs, les ouvriers des voieries de Montfaucon et de la Villette, les étudiants en médecine jouissent d'une parfaite santé. C'est une erreur; ainsi, pour ne parler que des derniers, les étudiants en médecine sont fréquemment exposés aux diarrhées et aux dyssenteries, quand ils prolongent les dissections fort avant dans la belle saison ; ils sont sujets à contracter la fièvre typhoïde. Les émanations animales ne sont donc pas aussi innocentes qu'on se plaît à le dire.

Ainsi, encore en 1848, quand j'avais l'honneur d'être l'interne de M. Jobert (de Lamballe), à l'hôpital Saint-Louis, nous n'ouvrions jamais impunément pour nos malades les fenêtres qui donnaient du côté de Montfaucon et de la Villette, quand soufflait le vent du nord. Les moignons des amputés, les plaies des blessés se couvraient de pourriture d'hôpital. Nous dûmes y renoncer. Guérard, dans sa thèse de concours, rapporte que dans la petite ville de Saulieu on pratiqua dans l'église Saint-Saturnin l'exhumation d'un cadavre (on ouvrait un caveau de famille). L'odeur qui s'en échappa fut telle que 116 personnes tombèrent malades, il y avait à ce moment 120 enfants au catéchisme; le curé et le vicaire moururent.

Il y a un moyen de concilier ces opinions différentes. Quand les émanations sont très-concentrées, la mort survient; c'est ce qui arrive de temps à autre pour les fossoyeurs ; il y a un danger réel à pratiquer une exhumation ou une autopsie.

Quand les émanations le sont moins, elles produisent des diarrhées, des dyssenteries, des fièvres typhoïdes. Enfin, quand la ventilation est considérable, les courants d'air multipliés, l'inconvénient diminue et le voisinage de ces établissements est plutôt incommode qu'insalubre.

En résumé, les émanations animales sont nuisibles à la santé publique ; leur concentration fait leur danger et la prudence commande qu'on les éloigne des agglomérations d'hommes et qu'on les soumette à certains règlements hygiéniques.

Si les émanations animales en putréfaction sont dangereuses, les émanations provenant d'animaux vivants ne le sont pas moins. On ne pénètre pas sans éprouver une certaine répugnance dans une chambre, dans un dortoir, où se trouvent couchées un grand nombre de personnes et si, comme le comte Moscati de Milan, on fait condenser sous une cloche entourée de glace la vapeur d'eau contenue dans la salle, et qu'on fasse ensuite évaporer, on trouve sous cette cloche une matière animale infecte, nauséabonde, qui vous explique la pénible impression qu'on éprouve. Que n'est-ce pas quand ces émanations sont recueillies au milieu de malades, dans un hôpital? A ce moment, elles sont douées, pour ainsi dire, à la façon des ferments, d'une facilité de reproduction extraordinaire et il peut être dangereux de les absorber; elles se reproduisent chez l'individu sain qui les absorbe de façon à l'empoisonner et à former chez lui un foyer pestilentiel qui se reproduira de même chez un autre. Cette observation n'a pas été perdue pour l'hygiène, et dans quelques instants j'aurai occasion de vous le rappeler.

Il importe donc que les hôpitaux et les établissements publics soient placés dans de grandes conditions d'aération et de ventilation.

Il importe que ces établissements, où se trouvent de grandes agglomérations, se trouvent dans d'excellentes conditions hygiéniques. Sous ce rapport, peu de villes sont partagées comme la nôtre. Ses trois grands établissements sont situés à une de ses extrémités, deux en dehors de ses murs.

Notre petit hôpital est un modèle de salubrité; il est placé dans un site admirable qui récrée l'imagination et la vue, comme en savaient choisir les moines qui devaient vivre à jamais renfermés dans un cloître. Les opérations y guérissent beaucoup mieux que dans les grandes villes; les salles sont hautes et spacieuses. Je n'y vois que deux choses à reprendre : le mélange dans les mêmes salles des blessés et des malades, des cas de médécine et des cas de chirurgie, et l'absence de salle de rechange. Il est de bonne hygiène d'évacuer une salle tous les ans pendant un certain temps, de l'aérer et d'en badigeonner les murs avec un lait de chaux pour détruire ces miasmes dont je vous parlais et qui s'attachent aux parois; aussi les Anglais ont-ils soin de stucker les murs pour les nettoyer plus facilement.

L'asile des aliénés est resté, vous le savez, et restera longtemps un modèle en France, aussi bien pour sa disposition intérieure que pour sa salubrité qui en est la conséquence. Comment en serait-il autrement? C'est un vaste établissement, exposé au levant, composé de plusieurs pavillons complétement isolés les uns des autres et entre lesquels l'air et le soleil circulent au milieu de vastes jardins.

Enfin, Messieurs, je ne pense pas qu'on se soit plaint de l'état sanitaire de notre nouvelle prison. J'ai quelques raisons de croire que la mortalité y est moins fréquente que dans les autres établissements semblables.

Une population aussi bien partagée que la nôtre, sous le rapport de la constitution physique, devrait être exempte de maladies. Disons-le tout de suite, *elle n'est pas souvent malade.* C'est une remarque que j'ai faite il y a longtemps. Néanmoins elle paie son tribut à l'humaine nature et me voici arrivé à la troisième partie de mon sujet, aux rapports de la population avec la matière de l'hygiène, aux maladies.

MALADIES ET ÉPIDÉMIES.

Les maladies qui sévissent sur une population sont de trois sortes : les unes ne se voient pas en tout temps, apparaissent par intervalles et frappent des individus isolément, ce sont les maladies *sporadiques;* les autres existent en toute saison dans le pays et frappent un plus grand nombre d'individus, impriment leur cachet à la population, ce sont les maladies *endémiques*, telle est la fièvre intermittente dans la Puysaie.

Les autres enfin sévissent sur un grand nombre d'individus avec rapidité et sur une grande étendue de terrain, ce sont les maladies *épidémiques.*

Maladies sporadiques. — Les maladies qui se présentent le plus souvent à notre observation sont : 1° L'entérite ou inflammation d'entrailles, affection très-commune chez les enfants tourmentés par le travail de la dentition, qui contribue aux décès pour 1/9; 2° les ramollissements et hémorrhagies du cerveau et les paralysies qui en sont les conséquences pour 1/10 (ce sont ces maladies qui sont très-fréquentes chez nos vignerons); 3° les pleurésies et fluxions de poitrine pour 1/11 ; 4° les maladies des organes de la circulation; 5° les

affections cancéreuses diverses (98). Le croup, dont on parle tant, n'a fait que 59 victimes en dix ans sur 3,556 décès, 1/60.

Maladies endémiques. — Les maladies endémiques, inhérentes au sol, à la localité, sont la fièvre intermittente, la fièvre typhoïde, la scrofule ou la phthisie pulmonaire qui n'en est que la conséquence. Autrefois, le nombre des maladies endémiques était beaucoup plus considérable ; on comptait encore parmi elles le mal des Ardents ou feu Saint-Antoine, la lèpre, le scorbut et la variole.

La fièvre intermittente est très-rare à Auxerre. A peine en voit-on quelques cas sur les quais, le long de la rivière vers l'automne ou à l'époque des grandes chaleurs. Elle se montre surtout là où se trouvent des matières végétales en putréfaction. Or, à Auxerre, le lit de notre rivière est graveleux, son cours est rapide, son niveau variable, toutes conditions qui empêchent les dépôts de vase et la formation d'une végétation aquatique.

La scrofule et la phthisie pulmonaire sont relativement encore assez fréquentes. Cette affection, qu'un certain nombre de médecins attribuent à la privation d'air sain, à l'habitude par exemple qu'ont beaucoup d'enfants de dormir la tête sous des couvertures, devrait être moins fréquente dans un pays aussi salubre, si les variations atmosphériques et barométriques n'étaient pas aussi brusques, au milieu d'une population qui travaille en plein air, qui n'est point industrielle et a en grande quantité à sa disposition une excellente boisson fermentée. Quoiqu'il en soit, elle entre encore pour 1/12 dans le chiffre des décès. Ce chiffre, déjà trop élevé, n'est rien, Messieurs, à côté de Paris et surtout de Londres où la phthisie pulmonaire entre pour 1/15 dans les décès.

La fièvre typhoïde que vous connaissez comme moi, dont le typhus n'est qu'une exagération, est la maladie endémique par excellence de nos contrées et de toute l'Europe. Le typhus est particulier à l'Europe comme la peste à l'Orient, le vomito negro à l'Amérique, le choléra à l'Asie. Elle paraît surtout provoquée par ces miasmes qui se dégagent sous nos climats au milieu des grandes agglomérations d'hommes, par la privation d'air, par un travail excessif, exactement comme se produit la morve chez les chevaux surmenés et mal nourris. Elle ne contribue aux décès que pour 1/18. C'est bien peu et cependant c'est encore trop, car cette terrible maladie ne

s'adresse qu'aux personnes bien constituées et paraît ménager les deux extrêmes de la vie.

Dans les siècles qui nous ont précédés, nos pères étaient encore en proie à d'horribles maladies qui ont presque disparu de notre cadre nosologique, c'était le mal des Ardents, la lèpre, le scorbut et la variole ; quant à la peste, je vous en parlerai à propos des épidémies.

Le mal des Ardents ou feu saint Antoine était une maladie caractérisée par des convulsions horribles avec flexion ou extension permanente des doigts ; sensation de brûlure dans le corps qui poussait les malades hors du lit en leur arrachant des cris déchirants, délire général, etc., et qui se terminait soit par la diarrhée colliquative, soit par la perte de la raison ou par celle d'un sens, de la vue ou de l'ouïe. On l'appelait encore *Ergotisme convulsif*, par opposition à une autre forme de la même maladie, l'*Ergotisme gangréneux*. Chez ceux qui étaient en proie à cette deuxième forme d'une même affection, on constatait un peu d'ivresse ou d'hébétude ; puis survenaient des fourmillements dans les membres avec sensation de froid ; la peau devenait livide et noire et à un moment, dans un brusque mouvement, le membre sphacélé, le pied, la jambe, la cuisse même ou bien le bras, l'avant-bras se détachait tout à coup sans provoquer d'hémorrhagie. Je ne charge point ce tableau à plaisir, cette maladie s'observe encore et j'ai été à même d'en voir plusieurs cas à l'Hôtel-Dieu d'Orléans, où les paysans Solognaux vont chercher un refuge. Un hospice spécial avait été créé à Auxerre pour recevoir les malheureux en proie au feu saint Antoine. Il était situé dans un quartier qui porte encore ce nom, rue Haute-Perrière.

L'ergotisme est une maladie qui était causée par l'usage de céréales avariées, soit par la rouille, soit par l'ivraie, soit par l'ergot du seigle, soit enfin par la graine du radis sauvage. Quand l'ivraie et l'ergot du seigle prédominaient, c'était l'ergotisme gangréneux qui apparaissait ; quand, au contraire, les blés étaient attaqués de la rouille ou mélangés à la graine de radis, on voyait apparaître l'ergotisme convulsif.

Cette maladie, autrefois très commune dans la Sologne, dans le Gâtinais (elle a longtemps régné au XVII[e] siècle dans la petite ville de Montargis), tend à disparaître de plus en plus. Nous ne sommes plus, comme nos pères, obligés de consom-

mer nos céréales avariées, nous pouvons les remplacer par d'autres achetées dans les pays circonvoisins, et cet échange n'est pas entravé par la difficulté des communications ou les barrières qui existaient de province à province.

De plus, les produits ont augmenté dans une proportion longtemps supérieure à l'augmentation de la population ; ces produits aujourd'hui sont variés et nombreux, grâce à la persévérance de Parmentier et aux efforts des Sociétés agricoles. La culture de la pomme de terre qui, dans le seul département de l'Yonne, n'était que de 15,000 hectolitres en 1815, s'élevait à 60,000 en 1830 et à 120,000 en 1835.

La lèpre, dont le nom seul inspire chez vous un sentiment de répulsion, sans pourtant que vous sachiez quels étaient ses caractères, s'est montrée longtemps dans notre ville.

Quand vous sortez par la porte de Paris, après avoir gravi la côte de Saint-Siméon, vous trouvez devant vous, avant d'arriver aux Chesnez, un léger repli de terrain. C'est dans ce repli de terrain à droite qu'était située la *Léproserie*, près d'une fontaine dite Fontaine Saint-Marguerite et dont les eaux alimentent aujourd'hui l'asile des aliénés et la gendarmerie. C'était là que le pauvre lépreux, après avoir été reconnu tel par des experts lépreux eux-mêmes, après avoir entendu, revêtu d'un linceul, chanter le *Libera* et le *Requiem*, était reconduit processionnellement, revêtu d'une robe qu'il ne devait plus quitter, muni d'un grand bâton blanc et d'une crécelle qu'il devait agiter pour avertir de sa présence ; là, sequestré du monde ou à peu près, il devait passer de longs jours et quels jours ! La lèpre, en effet, met de 6 à 8 ans à parcourir toutes ses périodes, quand elle marche vite ; on l'a vue durer de 30 à 40 ans.

Mais tous les gens renfermés dans cet asile n'étaient pas lépreux ; on a longtemps confondu avec la lèpre d'autres maladies très-contagieuses et qu'une analyse plus sévère en a séparées. Aussi Forestus, qui écrivait au XVIe siècle, n'hésitait-il pas à dire que sur dix lépreux il y en avait neuf qui ne l'étaient pas. Des mendiants eux-mêmes s'introduisaient parmi eux, mûs par le seul désir de trouver un asile et une nourriture assurés.

A Auxerre, le nombre des lépreux dut s'augmenter avec les Croisades ; je dis s'augmenter parce que la lèpre ne date pas des Croisades comme on l'a cru. Rappelez-vous la loi lombarde que je vous ai citée et qui fut édictée en 623 par

Rotharis ; rappelez-vous les capitulaires de Charlemagne ; sans doute les Lombards l'avaient rapportée du nord où elle existe en Norwège au-delà du 50° parallèle, comme elle existe en Asie et en Afrique au-delà du 40°. Par un heureux privilége, notre pays, qui est situé entre ces deux lignes, en est exempt. Mais elle est endémique en Palestine et en Egypte et c'est là que les Croisés la contractèrent. De là, ils l'importèrent en Europe et la transmirent *par voie héréditaire*, mais ne la communiquèrent pas autrement, car la lèpre n'est pas contagieuse.

Les mesures vigoureuses appliquées au moyen-âge eurent le grand avantage d'étouffer le mal dans sa racine, et en autorisant le divorce des lépreux et en les séquestrant de la société, d'empêcher son seul mode de reproduction possible. Au commencement du XVII[e] siècle il y avait encore quatre lépreux à Auxerre (1). La léproserie cessa d'exister vers la fin du XVII[e] siècle et ses biens furent transférés à l'hospice par le grand édit de Louis XIV, qui supprima toutes les léproseries de France et ordonna le transfert des quelques lépreux qui pouvaient exister encore en France à la grande léproserie de Saint-Mesmin, près Orléans.

Le Scorbut et la Variole sont encore deux maladies que nous ne voyons plus qu'à de rares intervalles. Le scorbut attaque de préférence les prisonniers mal nourris ou les armées en campagne ; il a longtemps ravagé nos flottes ; il a sévi tout récemment sur notre armée de Crimée. C'est une maladie caractérisée par une décomposition, une liquéfaction du sang telle, que le sang, s'échappant de ses vaisseaux, s'extravase sous la peau où il forme des taches violettes et s'écoule par tous les orifices ; il s'accompagne d'ulcérations et de saignements des gencives. Beaucoup de médecins s'accordent à regarder cette maladie comme contagieuse. Avec le bien-être des classes laborieuses, le scorbut qui faisait tant de victimes autrefois a presque disparu de nos contrées.

Enfin, Messieurs, vous connaissez la variole ; autrefois sa

(1) Etait-ce bien des lépreux ? En 1486 il n'y avait déjà plus que 3 malades à la léproserie d'Auxerre. En 1488 il n'y en avait plus qu'*un* seul. Il est vrai qu'en 1568 on en comptait *cinq*, mais c'était quelques années après François I[er], à l'époque où la Syphilis ravageait l'Europe, et se présentait sous des formes inconnues jusqu'alors et offrant quelque similitude avec la lèpre tuberculeuse.

fréquence était extrême ; elle ne fait plus parmi nous que de rares apparitions, grâce au génie de Jenner. La vaccine, une des plus belles découvertes des temps modernes, a, comme le chloroforme, comme la lithotritie, comme la circulation, rencontré des détracteurs. Elle restera, quoiqu'on fasse, le plus puissant préservatif contre cette redoutable maladie qui aveuglait ceux qu'elle ne tuait pas et laissait ainsi autant de bouches inutiles dans la société. Son action préservatrice sera plus puissante encore quand la vaccine, comme à Naples, se fera directement de la génisse à l'homme au lieu de se faire de bras à bras ; quand elle se prendra sur son sol natal.

Maladies épidémiques. — Les épidémies d'Auxerre, Messieurs, ne sont mentionnées dans l'histoire locale qu'à dater de la fin du XIV[e] siècle, de 1399. Il n'est pas probable cependant qu'Auxerre ait échappé aux grands fléaux qui ont ravagé le monde dans les siècles précédents. Est-il possible, par exemple, qu'Auxerre, qui vit Attila camper sous ses murs, qui, suivant certains historiens, fut saccagé par ce chef barbare, ait échappé à l'épidémie de peste que les Huns traînèrent à leur suite à travers toute l'Europe. Il n'est pas probable non plus que notre ville ne se soit pas ressentie de cette grande épidémie de variole, une des premières observées en France, dont parle saint Grégoire de Tours et qui enleva deux enfants à notre grand historien. Enfin, Messieurs, est-il probable que nos pères aient été préservés de cet horrible fléau, le plus terrible qui se soit appesanti à mon avis sur le genre humain, de cette *peste noire* qui, en trois ans, ravagea l'Asie et l'Europe et s'étendit jusque dans l'Islande, jusque dans le Groënland, qui, parti du Japon et de la Chine, des bords de l'Océan pacifique, s'étendit à travers l'ancien continent jusqu'aux rives de l'Océan atlantique et ne s'arrêta que quand il n'eut plus d'éléments à dévorer; qui tua, au dire d'un document remis au pape Clément VI et sur sa demande, 46,000,000 d'hommes en trois ans, qui sévit en France avec fureur, ravagea le sacré-collége en ce moment à Avignon, enleva la chaste Laure de Pétrarque? Est-il probable qu'Auxerre ait été préservé de ce fléau qui sévit, au dire des historiens, en Bourgogne surtout, et y tua 95 personnes sur 100 dans certaines villes, comme à Beaune par exemple, dont le passage dévastateur a été tel, qu'il est resté encore dans la mémoire des hommes ; et qu'à

Nuits, dans cette petite ville voisine de la nôtre, on retrouve ce dicton, effrayant par sa concision :

> En l'an treize-cent-quarante-huit,
> A Nuits, de cent restèrent huit.

Non, Messieurs, la chose n'est pas probable et je penche à croire qu'Auxerre paya son tribut comme les autres villes. Maintenant comment se fait-il que ce fait n'ait point été consigné par les historiens de la localité ? C'est un problème que je laisse à résoudre à MM. les membres de la Société des sciences historiques de l'Yonne.

La première épidémie importante, signalée par Lebeuf, est celle qui fut observée à Auxerre en 1399 et qui sévit en Europe dans les premières années du xv[e] siècle. On l'appelait le *tac*, dit Lebeuf. Sans cette expression, j'aurais eu grande peine à savoir de quelle maladie il s'agissait, car les historiens emploient souvent, pour ne pas dire toujours, le mot *peste* comme terme générique, ce qui est une cause d'erreur, la peste étant une affection spéciale avec ses caractères propres. Le *tac*, Messieurs, s'appelait encore la coqueluche, du nom du bonnet (coqueluchon) dont les malades se recouvraient alors la tête. Oui, c'était la coqueluche. Vous avez peine à le croire aujourd'hui que cette maladie n'est plus guère que du domaine de l'enfance. Ce n'était point du tout une maladie bénigne. Elle enlevait un grand nombre d'enfants et de vieillards surtout, et tuait encore beaucoup d'adultes.

Les malades, ayant de la peine à expectorer, mouraient souvent dans les efforts de toux avec des congestions pulmonaires et cérébrales. C'est la première, je crois, de ces cinq ou six grandes épidémies de fièvre catarrhale qui ont ravagé l'Europe sous divers noms ; ainsi on l'appelait le tac ou le horion, la dando, la russe, la quinte, la follette, la coqueluche, la grippe, etc. En France, où l'on rit de tout, on chanta d'une façon quelque peu grivoise, comme on chantait en ce temps-là, c'est Pasquier qui nous l'apprend dans ses mémoires, mais ne chantait pas qui voulait. On toussait tellement que les avocats ne pouvaient plus plaider (le Parlement suspendit ses audiences), « qu'on ne chantoyait plus « rien que de haultes messes, et qu'au sermon on ne pouvait

« plus entendre le sermonneur, à cause de la grande noise « des tousseurs, » dit l'historien.

Cette épidémie dura plusieurs années ; c'est elle qui, cent ans plus tard, sous le nom de coqueluche, fit périr à Lyon le fameux cardinal Georges d'Amboise, le restaurateur des arts. C'est elle qui, en 1412, obligea ce pauvre Charles VI à quitter notre ville d'Auxerre où il était venu, lui impuissant, assister à une prétendue tentative de réconcilialion entre les Armagnacs et les Bourguignons.

Enfin, en 1466, éclata dans notre ville la première épidémie de peste, et pendant près de deux cents ans cette terrible maladie devait y faire de fréquentes apparitions. La peste est une maladie spéciale, ayant pour caractère d'affecter le système glandulaire et lymphatique. Ainsi les glandes sous-maxillaires, celles de l'aisselle, celle de l'aîne se tuméfient, puis deviennent noires et se gangrènent promptement; le corps se couvre de furoncles, de charbons nombreux ; la mort survient en quatre ou cinq jours. « En 1466, dit Lebœuf, « un fléau plus redoutable que la guerre, la *peste* affligea à « cette époque Auxerre, ainsi qu'une grande partie de la « France. De 1466 à 1469 elle fit 3,000 victimes à Auxerre « (le choléra de 1832 n'en fit que 250), dans les seuls mois « d'août et septembre 1466 elle en fit 40,000 à Paris. » — C'est encore la peste qui empêcha le roi Louis XI de venir visiter sa bonne ville d'Auxerre, laquelle lui servait d'avant-poste contre la Bourgogne, et d'aller faire ses dévotions à Saint-Edme de Pontigny. C'est encore elle qui, en 1499, à la suite de désordres dans le cours des saisons, de stérilité, de disette, puis de famine, fit des ravages si effrayants que toutes les autorités, tout le bailliage se retirèrent à Saint-Bris et que les familles aisées se dispersèrent dans les environs. En 1515, 1531 et 1544, mêmes ravages épouvantables et par le même fléau. Circonstance importante à noter, on engageait, dit Lebeuf, à prix d'argent, ceux qui en étaient soupçonnés à quitter la ville. En 1515, ses effets furent si violents que la plupart des héritages restèrent sans culture et que pour ce motif les Etats de Bourgogne déchargèrent les habitants de toutes les impositions. Lors de l'épidémie de 1531 le bailliage tint ses audiences à Saint-Bris comme en 1500.

Vingt-cinq ans après, en 1569, septième épidémie de peste.

A l'hôpital des Grandes-Charités, où est aujourd'hui le dépôt de mendicité, on manquait d'eau. En 1628, huitième épidémie succédant à trois années de disette (1626, 27 et 28). La même épidémie sévissait avec intensité à Lyon. On transporta les malades dans un hôpital spécial qu'on avait fait bâtir vers la fin du XVIe siècle pour y recevoir des malades affectés de typhus. Ce petit hôpital s'appelait la *Maladière;* il était situé là où est aujourd'hui l'ocrerie Sonnet, et ce qui est resté est habité maintenant par un charpentier de marine.

Cette fois, nos pères, éclairés par l'expérience, commencent à prendre quelques mesures auxquelles ils auraient dû recourir beaucoup plus tôt. On laisse aux portes des hommes chargés d'examiner les allant et venant et d'interdire l'entrée de la cité à ceux qui viendraient des lieux infectés. Ces mesures sont continuées avec persévérance et non sans succès. En apprenant que la peste est à Saint-Bris, ils murent les portes de la ville et ne laissent ouvertes que celles d'Egleny et du Pont; ils demandent au lieutenant-général et obtiennent de lui une *ordonnance* défendant aux habitants de Saint-Bris de fréquenter ceux d'Auxerre et réciproquement. Cette ordonnance porte que, quand les habitants de Saint-Bris auront besoin de vivres et de médicaments, ils apporteront leurs missives en les présentant aux portiers au bout d'un bâton et que les portiers les enverront au maire.

Malheureusement ces mesures qui avaient préservé notre ville pendant deux ans ne furent probablement pas rigoureusement exécutées. Ce n'était pas la quarantaine sévère de Milan ou de Marseille qui appliquait la peine de mort pour la moindre infraction. La peste reparut une neuvième fois et enfin une dixième et dernière fois en 1638 et cela également après certaines tentatives d'isolement qui n'avaient pas été sans succès. Les malades furent transportés à la Maladière et le chirurgien Heuvrard fut chargé de les soigner. Mais quand on eut vu succomber ce chirurgien et un sieur Jodon, célèbre avocat, la panique fut générale; tout ce qui put se sauver se sauva; ceux qui restèrent furent en minorité. Ce fut à un tel point que, quand il fallut procéder aux élections municipales, l'assemblée ne se trouva pas en nombre.

Grâces à Dieu, ce fut la dernière apparition de la peste dans nos contrées. L'épidémie de Marseille de 1720, si connu

par le dévouement de Belzunce, ne dépassa pas les limites de la Provence, où elle ne fit que de trop nombreuses victimes.

Reverrons-nous la peste? Messieurs, je ne le crois pas. A ceux, très-rares, qui prétendent qu'elle était endémique dans nos contrées et qu'elle peut se manifester sous l'influence de la malpropreté et de la misère, dans des villes aux rues étroites, mal pavées, encombrées d'immondices, je réponds que nous ne sommes plus dans ces conditions. A ceux, au contraire, et je suis de cet avis, qui la regardent comme propre à l'Orient, aux côtes de Syrie et d'Egypte et qui pensent qu'elle n'arrive dans nos contrées que par voie de propagation commerciale ou individuelle, je répondrai que les mesures prises aujourd'hui l'empêchent de se transmettre jusqu'à nous. C'est contre la peste qu'ont été établies les quarantaines à Marseille; plus tard, sur les réclamations du commerce, on s'est relâché d'une sévérité trop rigoureuse; mais voici encore les mesures qui sont prises aujourd'hui. Des médecins sanitaires sont entretenus aux frais du gouvernement français dans les échelles du Levant, à Constantinople, Smyrne, Beyrouth, Damas, Alexandrie et le Caire; ils instruisent nos consuls de l'état sanitaire du pays. D'après leur rapport, il est délivré aux vaisseaux en partance ou une patente brute, si la peste existe dans le port du départ, ou une patente nette dans le cas contraire. Même avec une patente nette le navire est tenu à une quarantaine de huit jours, laquelle compte du jour du départ (on a remarqué en effet qu'il fallait une période de huit jours pour l'incubation de la peste, en d'autres termes que la peste couvait huit jours avant de se déclarer). Au bout de huit jours de voyage, le navire est admis en libre pratique, mais à une condition, c'est qu'il ait un médecin à son bord comme en ont les vaisseaux de l'Etat ou des messageries impériales; s'il n'a pas de médecin à son bord, si c'est un vaisseau à voiles, il est tenu à une quarantaine d'observation de trois jours.

Telles sont les principales dispositions du dernier décret (1849), régissant la matière. Les matières animales, les soies, les laines, les cuirs qui ont une grande réceptivité pestilentielle, sont aussi l'objet de certaines mesures de désinfection.

Il serait à désirer, Messieurs, qu'on en fît autant pour le choléra; c'est ce qu'a demandé le commerce de Marseille dans

une pétition célèbre adressée naguère à l'Empereur. — Mais avant d'arriver au choléra, je veux vous dire quelques mots d'une autre épidémie, le typhus, qui se montra à Auxerre dans certaines circonstances favorables à son développement.

Je vous ai déjà dit que quatre grands fléaux paraissent s'être partagés le monde :

1° La fièvre jaune, ou vomito negro, ou typhus américain ;

2° La peste ou typhus d'Orient ;

3° Le choléra ou typhus indien ;

4° Le typhus européen dont notre fièvre typhoïde est une forme atténuée.

Tous sont dus à des miasmes *probablement* de même nature (?) ou peu s'en faut. A l'appui de cette opinion, voici le fait qui m'a le plus frappé. Jackson rapporte, je ne sais dans quel ouvrage (c'est une citation que j'emprunte à un tiers), que 28 soldats furent placés en faction une nuit autour d'un marais (on ne dit pas dans quel pays), 16 furent affectés de fièvre intermittente, 4 de choléra, 4 de dyssenterie et le reste de fièvre jaune.

Le typhus ne se manifeste que dans les grandes calamités publiques, après de nombreuses disettes, au milieu des armées, des prisons, des agglomérations d'hommes. Après les guerres de la Ligue, en 1584 et 1586, après plusieurs années de stérilité dues à une sécheresse excessive, les fièvres pestilentielles se déclarèrent et plus de 400 maisons, à Auxerre, en furent atteintes, dit Chardon.

En 1792, les succès de Dumouriez, au défilé des Argonnes, amenèrent à Auxerre un certain nombre de prisonniers prussiens. Ils furent renfermés dans un local mal approprié pour les recevoir, dans un ancien couvent, qui est aujourdhui le petit séminaire. Une épidémie grave de typhus se déclara parmi eux. Un pauvre médecin d'Auxerre, ancien chirurgien de marine, se dévoua pour les soigner et paya de sa vie cet acte d'humanité. Il laissait derrière lui une famille d'orphelins, mais il leur léguait un exemple qui ne devait pas être perdu pour eux. Pendant cinquante ans, Messieurs, depuis 1815, son fils a parcouru la voie tracée par son père avec une abnégation, un esprit de charité et un amour de l'humanité qui lui ont valu l'estime et la vénération de tous ses

concitoyens. Messieurs, j'ai nommé mon respectable confrère, M. le docteur Paradis.

En 1812, troisième épidémie de typhus importée par une colonne de prisonniers espagnols, qui avaient semé cette maladie sur leur passage depuis Bayonne jusqu'à Auxerre. Cette épidémie fut assez grave pour qu'on envoyât des médecins de Paris pour l'étudier ; 700 de ces malheureux prisonniers succombèrent et leurs restes sont enfouis dans la plaine des Conches, derrière l'Asile des aliénés. Un homme sérieux m'a affirmé que leur détresse était telle qu'ils étaient amenés sur des charrettes à côté de ceux qui avaient succombé, les morts pêle-mêle avec les mourants. Une bande de loups suivait la colonne. Cette maladie resta confinée à la porte de Paris et ne s'étendit pas à la ville.

Enfin, Messieurs, j'arrive au choléra, la dernière épidémie dont je veuille vous entretenir. Ne vous attendez pas à une longue digression sur cette maladie, je vous en parlerai seulement au point de vue *préventif.*

Le choléra, à Auxerre, a paru trois fois :

En 1832, où sur 485 malades il a fait 225 victimes.
En 1849, 125 —
En 1854, — 315 — 152 —

Il sévit surtout en 1832 dans le quartier du Pont et respecta beaucoup plus le quartier Saint-Eusèbe où se trouvent des maisons aérées et entourées de jardins. MM. les ecclésiastiques et les médecins furent, dans les classes aisées, les personnes qui en furent le plus affectées. En 1832, le curé Viard, le chapelain de l'Hôtel-Dieu, et le docteur Ansel y succombèrent. Enfin, en 1854, moururent MM. les docteurs Drouhin et Moret.

Ce n'est pas, Messieurs, un vain amour-propre professionnel qui me porte à vous faire cette observation, mais ces faits confirment l'exégèse que je viens soutenir ici :

Le choléra est contagieux, disons mieux, il est *transmissible.* Il n'est pas contagieux comme la peste, qui se communique en touchant le malade, en mettant son chapeau, en travaillant des cuirs provenant de lieux infectés, ou en portant des souliers fabriqués avec ces cuirs infectés, comme cela eut lieu à Valence ; il est transmissible quand on vit dans son atmosphère et qu'on y vit d'une *façon prolongée.* Il est, si vous voulez me permettre une expression d'école, il

est *infectieux*, il se communique dans un très-court rayon par voie atmosphérique. Or, la distinction entre l'infection et la contagion est pour moi pure subtilité d'école.

Je veux vous démontrer cette transmissibilité par l'étude de la marche du choléra dans ses épidémies principales. En vain on a voulu expliquer sa marche par les influences telluriques, par la perméabilité du terrain; l'explication que je vous donne est la meilleure selon moi et selon la plupart des médecins d'aujourd'hui, et le moyen le plus efficace d'empêcher le retour du choléra, c'est de faire pour lui ce qu'on a fait pour la peste.

Ce fut le 9 août 1817 que le docteur Robert Tittler observa le premier cas de choléra indien à Jessore, dans l'Indoustan; depuis cette époque, on suit sa marche pas à pas. Il se transmet le long de la côte occidentale puis orientale de l'Indoustan, le long des côtes de la Perse et jusqu'à Bagdad et Bassora avec les vaisseaux; il remonte au nord de la Perse et arrive au Caucase par les caravanes, en 1823; il retourne sur ses pas et ravage les plateaux de la haute Asie qui avaient déjà été visités par lui pendant qu'il remontait le cours du Gange et de ses affluents. Enfin, en 1829, il revient à Tauris, et le 31 juillet 1830 éclate le premier cas à Astrakan; il remonte alors le cours du Don et du Volga et nous le trouvons à Moscou au mois de novembre 1830, puis dans les armées russes et polonaises, enfin en Hongrie et en Prusse. De là, nous le voyons arriver en Angleterre, à Londres, où il est importé par un navire venant de Hambourg; il passe à Calais, puis à Paris et de Paris le premier cas nous arrive et est observé chez une nourrice originaire de Coulanges-la-Vineuse.

Voyons l'histoire de la seconde épidémie. Elle sévit d'abord au Caucase dans les armées russes, en 1847, gagne l'Europe et la Hongrie en 1848, où venait d'éclater, comme en Pologne en 1832, une formidable insurrection qui avait déterminé la concentration de puissantes armées, passe successivement par Berlin, Dantzig, Hambourg, Amsterdam, arrive en Angleterre, envahit la Belgique, pénètre à Paris par le département du Nord et de là gagne Auxerre.

En 1854, il est importé dans notre ville par un malheureux qui vient mourir à l'Hôtel-Dieu; il sévissait à Paris depuis plusieurs mois.

C'est donc, Messieurs, par les caravanes, par les armées, les grandes agglomérations, les grands déplacements d'hommes que se transmet surtout le choléra. Il se propage aussi par l'intermédiaire des flottes, par les communications maritimes.

Voyez, en effet, ce qui a lieu pour l'épidémie de 1865.

Les fêtes du Courban-Baïram ont lieu cette année à une époque où la température était très-élevée ; beaucoup de pèlerins, au lieu de se rendre à la ville sainte à pied, comme le veut le Koran, se font transporter jusqu'à Djeddah sur des bateaux à vapeur et dans les plus mauvaises conditions d'aération. Jusque-là, l'état sanitaire est bon ; arrive la colonne indienne : alors éclate le choléra. Les fêtes religieuses continuent, les sacrifices sont faits, on immole une foule d'animaux dont les débris restent exposés à l'action décomposante d'une atmosphère brûlante. Malgré le fanatisme musulman, l'épidémie devenant terrible, toute cette masse se disperse et sème le choléra sur ses pas, à Djeddah, à Suez, à Alexandrie. Vous savez le reste, il rayonne de là à Constantinople où il pénètre par la faute égoïste d'un pacha qui, pour s'éviter les ennuis de la quarantaine, induit l'intendance en erreur sur l'état sanitaire du navire qu'il montait ; il pénètre à Ancône, à Barcelone, à Marseille, où il est apporté par le vaisseau la *Stella*, à bord duquel se trouvaient plusieurs cholériques. La *Stella*, admis en libre pratique, déposa un cholérique à Marseille ; ce cholérique meurt ; plusieurs cas éclatent à Marseille. De Marseille il se propage à Paris et de Paris aux départements circonvoisins. De Paris un cas nous arrive et nous devons peut-être à une mort rapide et à l'isolement de la maison dans laquelle ce cas a été observé de ne pas avoir été témoins de faits plus nombreux. Cette maison était dans la rue des Grands-Jardins.

Suivant bien des observateurs, les flottes, les armées, les caravanes ne seraient pas le seul mode de propagation du choléra. On a prétendu encore qu'il pouvait être transmis par les individus isolément, par les déjections des malades, par le séjour auprès des cadavres.

Pour ma part, après les faits qui ont été rapportés et après ceux qu'il m'a été donné d'observer, je ne serais pas éloigné de le croire. Mais ces assertions ayant soulevé de nombreuses controverses dans le monde médical, il est préférable de ne

pas s'y arrêter ici. Je ne veux pas, en manifestant des craintes peut-être exagérées, ralentir le zèle des personnes charitables ; ce que je désire, c'est, en vous démontrant que le choléra se propage par les grandes voies de communication, vous convaincre de la nécessité pour les gouvernements de prendre tôt ou tard certaines mesures d'hygiène publique qui ont été ajournées jusqu'à présent, dussent-elles apporter quelques entraves aux transactions et à la circulation.

En première ligne, je citerai l'institution de médecins sanitaires dans les ports de la mer Rouge, chargés, comme pour la peste, d'avertir et d'éclairer les autorités. Après le percement de l'isthme de Suez, la mer Rouge sera la voie de communication la plus courte avec les Indes, foyer du choléra. C'est donc là qu'il faut placer des agents avec mission de signaler sa présence et de provoquer des mesures préventives. Je citerai encore l'établissement de quarantaines aussi courtes que le permettra la période d'incubation de cette maladie. Malgré les entraves que ces quarantaines apporteront aux communications, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elles sont un moyen préservatif efficace, qu'elles ont protégé, en 1865, les ports du Pirée, de Salonique, de Messine, de Gênes, toutes les villes de la Méditerranée où elles ont été sévèrement observées et où pas un seul cas de choléra ne s'est montré, tandis que Constantinople, Ancône, Marseille, Barcelone, qui admettaient les navires en libre pratique ou à peu près, ont été décimés. Pour le même motif, certains gouvernements (la Hollande et la Belgique entr'autres) interdisent les assemblées, les kermesses pendant toute la durée de l'épidémie. A Rome, durant l'année qui vient de s'écouler, on a établi un cordon sanitaire autour de la ville et il n'y a pas eu un seul malade (1).

Ces mesures générales se feront d'autant mieux sentir à Auxerre que par notre situation géographique nous sommes plus éloignés des foyers d'infection. Combinées avec quelques précautions individuelles des plus simples, telles que de ne

(1) Je dois dire qu'en pratique les cordons sanitaires sont d'nne application difficile. Il est rare qu'ils ne soient pas rompus dans les points où la surveillance est moins grande. Souvent même cette infraction a lieu avec la connivence des gardiens qui ne comprennent pas la gravité de leur mission.

pas prendre ses repas et son sommeil dans la même chambre que les malades, rester seulement quelques heures près d'eux et aller ensuite prendre l'air au dehors, redoubler de soins de propreté sur sa personne, désinfecter les déjections, les enfouir profondément, ne pas veiller les morts et procéder promptement à leur inhumation, elles résument à peu près toute la science de l'hygiène à notre époque.

Me voici arrivé au terme de la tâche que je me suis imposée. Aussi bien, il est temps de ne pas vous fatiguer plus longtemps. A quoi nous servirait ce long exposé des misères de nos pères et des nôtres, si nous n'en tirions quelqu'enseignement pour l'avenir?

L'historique des maladies endémiques et épidémiques d'Auxerre nous montre que plusieurs n'existent plus dans nos contrées, telles sont le mal des Ardents, la lèpre et la peste, que d'autres ont presque disparu et ne se montrent plus chez nous qu'à de rares intervalles, comme le scorbut et la variole. Enfin l'étude des autres nous apprend que le soin de les combattre ou de les prévenir ressortit à la médecine, à la politique ou aux gouvernements et à la commune.

A la médecine incombe le soin de détruire, soit chez le malade, soit autour de lui, ces miasmes dont je vous ai si souvent parlé. Jusqu'à présent, il faut en convenir, ses efforts sont restés infructueux ; en vain, elle a fait allumer des feux dans les rues et sur les places publiques, en vain, elle a eu recours au dégagement du chlore et de l'iode, elle n'a pas atteint son but et n'y parviendra pas tant qu'elle n'arrivera pas à isoler ce miasme, à en connaître la nature et les caractères. Y parviendra-t-elle? A voir l'ardeur avec laquelle une jeune génération médicale explore ce monde des infiniment petits, des microphytes et des microzoaires, je ne désespère pas de voir la science des Haller et des Harvey produire ce nouveau Colomb. Mais, si la médecine ne peut détruire ce miasme d'une façon certaine, du moins peut-elle en amoindrir les effets par l'application de deux grands principes d'hygiène, l'aération et la dissémination.

Plus les malades sont agglomérés et plus ils émettent de miasmes ; c'est là une de ces vérités qui ne se démontrent pas. On a donc trouvé prudent de séparer les malades le plus possible et de les placer soit dans des chambres isolées, soit dans de petites salles, soit dans de petits hôpitaux.

Enfin, on avait remarqué depuis longtemps qu'un malade, placé presqu'à l'air libre, guérissait mieux que celui qui était renfermé dans une chambre bien close et entouré de tout le confort possible; on avait vu, par exemple, vers la fin du siècle dernier, dans une épidémie de peste qui régna à Gênes, les forçats du bagne, couchés sous des hangars, être préservés de la maladie, tandis que les habitants des superbes palais de marbre étaient décimés par elle. Ces observations n'ont pas été perdues pour la science et les principes qu'on en a déduits ont reçu naguère une grande application. Notre hygiéniste par excellence, Michel Lévy, envoyé à Varna comme inspecteur général du service de santé, vit diminuer la mortalité des 2/5 en quarante-huit heures, après avoir divisé le personnel du grand hôpital en trois petites ambulances secondaires et l'avoir placé sur les hauteurs qui entourent la ville. Pour ce motif encore tous les amputés ou blessés graves, quand ils avaient reçu les premiers soins, étaient évacués de l'ambulance générale sur un hôpital des environs de Constantinople ou même en France si leur état le permettait. Ces mesures ont été également prises pour le typhus. Frappés de ces résultats, convaincus que *l'homme nuit à l'homme*, plusieurs médecins ne traitent plus certaines fièvres, la fièvre typhoïde, par exemple, que par des moyens hygiéniques. Ils font changer leurs malades de chambre tous les jours et exigent, non sans raison, que les fenêtres restent constamment ouvertes. Je ne parle ici que des fièvres pestilentielles (1).

Au gouvernement incombe le soin de prévenir par tous les moyens en son pouvoir ces horribles disettes qui ont toujours été, au moyen-âge et jusqu'au XVIIIe siècle, les avant-coureurs de nos grandes épidémies et dont je ne vous ai pas parlé de crainte de fatiguer votre attention. La facilité des communications, la multiplicité des chemins de fer qui transportent à prix minime nos engrais dans nos provinces stériles, comme

(1) Le vaste incendie qui détruisit une partie de Constantinople en 1865 et à la suite duquel le choléra disparut complétement est un fait confirmatif de cette doctrine. Les couches d'air en contact avec le foyer incandescent subissent une dilatation qui détermine leur ascension dans les régions supérieures de l'atmosphère et pour les remplacer un appel incessant de couches plus froides. Un incendie agit donc comme un immense ventilateur.

la Sologne et la Champagne pouilleuse, et vont en faire bientôt des contrées fertiles, la facilité pour tous les peuples d'échanger les produits de leurs contrées respectives, l'abaissement des droits d'octroi en empêcheront le retour. Aux gouvernements encore appartient de prendre part à ces congrès internationaux où les nations, foulant aux pieds des haines séculaires, recherchent d'un commun accord les moyens de combattre ces fléaux, de les concentrer dans leur foyer primitif et de les empêcher de se propager. La France, qui n'est jamais en arrière quand il s'agit de civilisation et d'humanité, a pris l'initiative, et ce sera son éternel honneur, du grand congrès diplomatique et scientifique qui se tient en ce moment à Constantinople et qui recherche par quels moyens hygiéniques internationaux on pourrait s'opposer à l'invasion du choléra en Europe. Puisse-t-elle ne pas échouer devant le fatalisme musulman !

Enfin à la commune incombe le devoir de prendre certaines mesures d'hygiène locale, de faire disparaître, autant que possible, la misère de l'individu et les mauvaises conditions hygiéniques dans lesquelles il se trouve. A elle d'encourager les sociétés locales de tempérance, de secours mutuels, les sociétés coopératives, de faire l'application de la loi sur les logements insalubres, de répandre l'eau pour enlever les matières organiques, l'air et la lumière pour décomposer celles qui n'auraient pas été entraînées et les transformer en acide carbonique, de multiplier les plantations pour absorber cet acide impropre à la respiration de l'homme, etc.

Le concours simultané de toutes ces forces convergeant vers un même but ne peut manquer d'aboutir à un résultat favorable, et ce résultat c'est l'amélioration de la santé de l'homme, c'est l'augmentation de la vie moyenne, c'est le progrès.

On peut dire qu'Auxerre est dans la voie du progrès depuis quinze ans et elle continuera à s'y maintenir dans la mesure de ses ressources.

Aussi, s'il est dans les desseins de la Providence qu'une quatrième fois le fléau indien s'appesantisse sur notre cité, je ne doute pas que, comme Paris en 1865, le tribut payé par elle ne soit inférieur à celui des épidémies précédentes.

DIONIS DES CARRIÈRES.

RELATION

DE L'EXÉCUTION A MORT D'UN HOMME ET DE DEUX FEMMES A AVALLON, EN 1471.

L'état d'adoucissement des mœurs actuelles ne laisse pas facilement comprendre comment la société du moyen-âge, et particulièrement celle du XVe siècle, pouvait punir les crimes avec des moyens aussi terribles que ceux qu'elle employait. Il semble qu'on voulait alors, par l'appareil des supplices, épouvanter au loin ceux qui auraient été disposés à suivre leurs mauvais penchants. La dureté des mœurs appelait la cruauté de la punition. Nous allons le voir par les détails de trois exécutions à mort qui ont eu lieu à Avallon en 1471 et 1472, et que nous empruntons à un compte de la châtellenie d'Avallon conservé aux archives de la Côte-d'Or.

Le 19 novembre 1471, on pendit un nommé Oudot Héliot et on brûla en même temps Jeannette, veuve Bierry. Ils ont l'air d'être complices du même crime, et probablement de la mort du mari de cette dernière. Le 11 janvier suivant, la place du marché d'Avallon vit encore s'élever le bûcher d'une femme nommée Anne Morate.

Pour ces deux opérations, le prévôt d'Avallon alla chercher une première fois à Autun, et une seconde fois à Arnay-le-Duc, le maître des hautes-œuvres.

On remarque les préparatifs de l'exécution au feu des deux femmes.

On emploie deux cents de fagots et deux charretées de gros bois pour monter le bûcher. Les patients, attachés par une chaîne de fer au poteau, furent chauffés *avec de la poudre à canon*, une livre et demie à défaut de soufre !

Les détails du compte ne laissent rien à désirer pour la

couleur locale, il n'y manque rien, ni le salaire du bourreau, ni les frais des prisonniers à six deniers par jour, ni ceux des charpentiers, et pas même le visa des officiers de justice. Tout est parfaitement régulier ; et le comptable ne semble pas avoir eu la moindre émotion dans la rédaction de son œuvre !

« Au receveur la somme de 11 livres 3 solz 5 deniers tournois, qu'il a payée par les mains de Jehan Cortault, prévost d'Avalon, par ordonnance des gens et officiers de mondit seigneur ou bailliage d'Auxois, avoir fait mectre au derrier supplice Oudot Héliot et Jehannette, veuve de feu Oudot Bierry, prisonniers de mondit seigneur, pour leurs démérites.

« C'est assavoir, pour les despens dudit Héliot, faiz es prisons de mondit seigneur audit Avalon, depuis le 1er jour de novembre 1471, jusques au 19e jour dudit mois. — 9 sols 6 deniers tournois.

« Item, pour les despens de ladite Jehannette, veuve du dit Oudot Bierry, faiz esdittes prisons depuis le 24e jour d'octobre jusqu'au 19e jour de novembre, qu'est au prix de 6 deniers par jour : — 13 sols 6 deniers tournois.

« Item, pour les peines et salaires dudit prévost, lui deuxiesme, d'avoir esté, dudit Avalon à Ostun, quérir l'exécuteur de la haulte justice pour exécuter et mectre au derrier supplice lesdiz prisonniers : — 2 francs.

« Item, pour l'achat d'une eschielle pour mectre au derrier supplice ledit Héliot audit Avalon : — 4 gros.

« Item, pour l'achat d'une chaigne de fer garnie de crampons, de fiches, de crochez et fourgon de fer pour brûler et mectre en cendre audit Avalon ladicte Jehannette. — 7 gros.

« Item, pour l'achat de 200 de fagots et deux charretées de gros bois pour brûler et mectre en cendre ladite Jehannette : — 5 gros.

« Item, pour les peines et vacacions d'un charpentier qui a fait et mis à point le poteaul de bois, et autres qui lui ont aydé à le planter et ficher en terre, pour mettre à exécution ladite Jehannette : — 9 blancs.

« Item, pour l'achat d'une livre et demie de pouldre de canon, pour faire brûler ladite Jehannette, au deffault de souffre, et pour les despens et vaccacions de maistre Michel,

exécuteur de ladicte haulte justice, d'avoir exécuté et mis au derrier supplice lesditz Oudot et Jehannette : — 6 francs.

« Montant lesdites parties à ladite somme de 11 livres 3 sols 5 deniers tournois, paiée comme dit est, comme appert par certifficacion de Jehan Mauvoisin, conseiller de mondit seigneur et lieutenant au siége d'Avalon, escripte après lesdites parties, en la fin du roole de parchemin cy rendu. Au dos duquel appert par certifficacion tant dudit Jehan Mauvoisin que de maistre Guillaume Labbé, lieutenant-général dudit bailli d'Auxois, que les dessusdiz Oudot et Jehannette n'avoient aucuns biens meubles ou héritaiges soubz la justice de mondit seigneur, sinon ladite Jehannette, les biens de laquelle ont esté déclairez confisquez à mondit seigneur, tant meubles comme héritaiges, et iceulx venduz et délivrez à Jacot Bierry, fils de ladite veuve Jehannette, après les criées deuement faictes, comme au plus offrant, pour le prix de 15 livres tournois, au prouffit de mondit seigneur, dont recepte est faite par le compte ordinaire dudit bailliage d'Auxois de l'an de ce compte, f° 6. »

« Audit receveur, la somme de 6 livres 15 solz 4 deniers tournois, qu'il a paiée par les mains du prévost d'Avalon, pour avoir fait mectre au derrier supplice Anne Morate, prisonnière de mondit seigneur, pour ses démérites.

« Assavoir, pour les despenses de ladite Anne, faiz, depuis le 18e jour de décembre 1471 qu'elle fut constituée prisonnière ès prisons de mondit seigneur audit Avalon, jusques au 11e jour de janvier suigant oudit an, auquel jour ladite Anne fut mise au derrier supplice, que au pris de 6 deniers tournois pour chacun jour font 12 solz tournois.

« Item, pour les despens dudit prévost d'avoir esté, dez ledit Avalon au lieu d'Arnay-le-Duc, quérir l'exécuteur de la haulte justice pour exécuter et mectre au derrier supplice ladite Anne; où ledit prévost a vacqué, lui deuxième, trois jours entiers : — 18 gros.

« Item, payez par ledit prévost pour la chaigne de fer, ensemble les fiches, crampons, fourgon et crochet, de quoy a esté liée ladite Anne au derrier supplice : — 7 gros.

« Item, pour les peines et salaires d'un charpentier et autres, ses consors, qui ont fait, mis à point, planté et fichié en terre le poteaul auquel ladite Anne a esté attachée et mise au derrier supplice : — 2 gros.

« Item, pour l'achat de deux cens de fagotz et deux charretées de gros bois employées à brûler et mectre en cendre ladite Anne : — 5 gros.

« Item, pour l'achat d'une livre et demie de pouldre de canon employée comme dessus : — 6 gros.

« Et pour les peines et salaires dudit exécuteur de ladite haulte justice : — 3 francs.

« Montant lesdites parties à ladite somme de 6 livres 15 solz 4 deniers tournois, payées comme dit est, comme appert par certifficacion dudit Jehan Mauvoisin, lieutenant dessusdit, escripte après lesdites parties en la fin d'un roole de parchemin cy rendu, au dos duquel appert que les biens de ladite Anne déclarez confisquez à mondit seigneur, ont esté venduz et délivrez audit prévost, comme au plus offrant, après les criées et subtastacions en tel cas accoustumées, pour le prix de 3 francs 10 gros, dont recepte est faite par ledit compte ordinaire dudit bailliage d'Auxois, f° 7. »

(Archives de la Côte-d'Or, B. 2992.)

LETTRE

DE LA REINE-MÈRE ANNE D'AUTRICHE A L'ABBESSE DE SAINT-JULIEN D'AUXERRE.

20 septembre 1656.

Madame l'abbesse de Saint-Julien, le roi mon fils, ayant accordé à Anne Delaporte, fille d'Etienne Delaporte, l'un de ses anciens officiers et des miens, une place de religieuse du chœur dans notre abbaye, ainsi que c'est ordinaire dans les abbayes de fondation royale, arrivant mutation et changement d'abbesse, ensuite de quoi il vous écrit pour vous faire savoir son intention, j'ai telle satisfaction des longs, fidèles et affectionnés services dudit Delaporte, que je m'employe bien volontiers pour les siens. Je vous écris aussi celle-ci pour vous recommander la dite Delaporte, qu'on m'a dit avoir l'esprit de religion, et vous dire que vous me ferez plaisir bien agréable de la recevoir dans votre communauté pour y être admise religieuse du chœur, vous assurant que la grâce que vous lui ferez en cela et de l'honorer de votre bienveillance à ma considération sera employée en bon sujet et que je la prendrai pour marque de votre amitié envers moi, que m'emploierai de bon cœur pour vous et les vôtres, priant Dieu cependant vous avoir, Madame l'abbesse de Saint-Julien, en sa sainte et digne garde. Ecrit à Compiègne, ce 20 septembre 1656.

Signé : ANNE.

(*Original tiré de la collection de M. Lorin.*)

ARRÊT DE LA COUR DU PARLEMENT

Qui décharge les sieurs Ricard et Gendrot de l'accusation contre eux intentée à la requête du substitut du Procureur général au bailliage d'Auxerre, et condamne le mémoire à consulter et consultation pour le sieur Ricard, chanoine de l'église d'Auxerre, professeur de rhétorique au collége de la même ville, à être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la Haute-Justice, comme contenant des faits faux, calomnieux et injurieux à l'évêque d'Auxerre et aux officiers du bailliage de ladite ville.

25 février — 4 mars 1774.

Vu par la Cour le procès criminel fait par le lieutenant criminel du bailliage d'Auxerre, à la requête du substitut du procureur général du roi audit siége, demandeur et accusateur, contre Dominique Ricard, ci-devant professeur de rhétorique au collége d'Auxerre et chanoine de l'église cathédrale de cette ville, et Jean-Nicolas Gendrot, aussi ci-devant professeur de quatrième audit collége, défendeurs et accusés; et encore contre Louis-Guillaume Leroy, chanoine de ladite église d'Auxerre et principal du collége d'Auxerre....; Hautefage, sous-principal......; Simon, dit le Franc, maître de quartier de rhétorique; Pierre-Jean-Marie Navier, professeur de seconde, et Etienne Girard, aussi maître de quartier de troisième audit collége, aussi accusés, absents et coutumaces ; lesdits Dominique Ricard et Jean-Nicolas Gendrot, appelants de la sentence rendue sur ledit procès, le 14 août 1773, par laquelle il a été ordonné que les libelles déposés au greffe criminel du bailliage d'Auxerre, suivant les procès-verbaux des 5 novembre 1772 et 12 mars 1773, ayant pour titres, l'un : *Supplément à la Gazette de France*, n° 6, de 28 pages d'impression, commençant par ces mots : Les Liquidations, et finissant par ceux-ci : sur la même matière, im-

primé in-12, sans nom d'auteur, et imprimé à Versailles, chez Martin Berthier et Merigot, faisant la suite d'autres imprimés sur le même titre, condamnés par arrêt du 14 mars 1772, contenant ledit libelle des assertions calomnieuses, séditieuses, attentatoires à l'autorité du roi, tendantes à soulever les peuples contre le Gouvernement et à détourner les sujets de l'obéissance qu'ils doivent au Souverain, et du respect dû aux Ministres et aux Magistrats; l'autre, ayant pour titre : *Suite des Nouvelles ecclésiastiques*, du 16 janvier 1773, de quatre pages d'impression, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, commençant par ces mots : L'acte de schisme, et finissant par ceux-ci : ne font que ténèbres ; ledit libelle contenant des assertions injurieuses et calomnieuses, et faisant la suite de feuilles périodiques sous le même titre, prohibé par la déclaration du 10 mai 1728, et condamné par arrêt de la Cour du 9 février 1731, seroient lacérés et brûlés en la place publique de la ville d'Auxerre par l'exécuteur de la Haute-Justice.

Il a été ordonné que la déclaration du roi dudit jour 10 mai 1728, ensemble les arrêts de la Cour desdits jours 9 février 1731 et 14 mars 1772, seroient exécutés selon leur forme et teneur; en conséquence, il a été fait itératives défenses à toutes personnes d'imprimer, distribuer, colporter lesdits libelles, et de concourir à la composition, impression et distribution d'autres semblables, à peine d'être poursuivies extraordinairement suivant la rigueur des ordonnances.

Il a été ordonné qu'à la requête du procureur général du roi, il seroit continué d'informer, tant contre lesdits libelles, ou autres semblables fauteurs, adhérents et complices, que contre les imprimeurs, fauteurs, colporteurs ou distributeurs d'iceux par-devant le lieutenant criminel dudit siége ; il a été enjoint à tous ceux qui avoient des exemplaires desdits libelles, de les apporter et déposer incessamment au greffe criminel dudit siége, pour y être supprimés.

La coutumace a été déclarée bien instruite contre les nommés Simon, dit Lefranc, maître de quartier de rhétorique au collége d'Auxerre; Hautefage, sous-principal dudit collége ; Louis-Guillaume Leroy, principal; Pierre-Jean-Marie Navier, professeur de seconde, et Etienne Girard, maître de quartier de troisième audit collége, tous accusés, absents et coutumaces : et adjugeant le profit d'icelle, ils ont été déclarés,

savoir, ledit Simon, dit Lefranc, atteint et convaincu d'avoir tenu à aucun des pensionnaires dudit collége, même dans la direction de leurs consciences, des propos criminels, injurieux et calomnieux contre la personne sacrée du roi, propres à effacer de l'esprit desdits jeunes gens l'amour et le respect dus au Souverain : comme aussi d'avoir, en présence de plusieurs pensionnaires dudit collége, tenu des discours séditieux et calomnieux contre l'autorité du roi et l'honneur des ministres et magistrats ; ledit Hautefage atteint et convaincu d'avoir tenu des propos criminels, injurieux et calomnieux contre la personne sacrée du roi ; d'avoir publiquement, aux pensionnaires dudit collége, et à d'autres personnes dans le particulier, tenu des discours, expliqué, commenté des libelles séditieux, injurieux et calomnieux contre le Gouvernement et l'honneur des ministres et magistrats.

Ledit Louis-Guillaume Leroy, atteint et convaincu d'avoir placé et conservé, pendant plusieurs années, en qualité de maître de quartier et de sous-principal dans le pensionnat dudit collége; lesdits Simon, dit Lefranc, et Hautefage, d'avoir négligé les avis qui leur ont été donnés, de la licence, des propos criminels qui se tenoient dans le pensionnat contre le Gouvernement; d'avoir toléré sciemment un enseignement pernicieux, tendant à détruire, dans l'esprit des jeunes gens confiés à ses soins, les principes de l'attachement, de la vénération, de la soumission due aux loix du royaume, et du respect dû aux personnes et compagnie revêtues de l'autorité du Souverain ; d'avoir toléré dans le pensionnat des lectures de livres interdits dans les colléges, par l'arrêt de règlement du 29 janvier 1765, même d'avoir donné en prix à l'un desdits pensionnaires le livre intitulé : *Opuscules de M. Rollin*, à la tête duquel ouvrage de deux volumes se trouvent des notes contraires aux maximes et lois du royaume, et différentes assertions capables d'éloigner les jeunes gens du respect et de la soumission dûs auxdites lois du royaume, touchant les matières agitées dans l'Eglise.

Ledit Pierre-Jean-Marie Navier, atteint et convaincu d'avoir dicté à ses écoliers des devoirs indécents, de leur avoir tenu des discours dangereux, tendant à les prévenir contre le Gouvernement.

Ledit Dominique Ricard, atteint et convaincu d'avoir coopéré à l'enseignement des principes pernicieux, en procurant

ledit Hautefage pour sous-principal dudit collége, et en entretenant depuis sa sortie du collége des relations secrètes avec aucuns desdits pensionnaires, tendantes à fomenter dans ledit pensionnat l'esprit d'insubordination qui régnoit dans ladite pension.

Lesdits Lefranc, Hautefage, Navier et Girard, ont été en outre déclarés atteints et convaincus d'avoir élevé la jeunesse dans l'esprit de controverse et de désobéissance aux lois du royaume sur les matières agitées dans l'Eglise.

Lesdits Simon, dit Lefranc, et Davier, d'avoir excité lesdits pensionnaires à un faux zèle contre aucuns de leurs maîtres, et à complots et voies de fait, d'où pouvoient résulter des effets funestes contre aucuns de leurs condisciples, qui ne se livroient pas aux mêmes impressions.

Ledit Girard d'y avoir contribué, et ledit Leroy d'y avoir toléré et favorisé lesdits Simon, dit Lefranc, et Leroy, d'avoir engagé aucun des témoins à ne point déposer de ce qui pouvoit être de leur connaissance: et lesdits Simon, dit Lefranc, Hautefage, Leroy, Navier, Girard et Ricard, véhémentement suspects d'avoir, par une association criminelle, combiné un plan d'éducation dangereuse et pernicieuse, tendante à former, dans la jeunesse confiée à leurs soins, un esprit d'insubordination et de révolte contre toute leur autorité; pour réparation de quoi, lesdits Simon, dit Lefranc, et Hautefage, ont été condamnés à servir le roi comme forçats dans ses galères à perpétuité, iceux préalablement marqués sur l'épaule droite, d'un fer chaud en forme des lettres GAL, par l'exécuteur de la Haute-Justice, en la place publique des Fontaines de la ville d'Auxerre, leurs biens ont été déclarés acquis et confisqués au roi ou à qui il appartiendroit, sur iceux préalablement pris, à l'égard de chacun d'eux, la somme de cent livres d'amende, au cas que confiscation n'ait lieu au profit de Sa Majesté.

Lesdits Leroy et Navier ont été bannis à perpétuité du ressort dudit siége d'Auxerre; leur a été enjoint de garder leur ban, sous les peines portées par les ordonnances; leurs biens ont été déclarés acquis et confisqués au roi ou à qui il appartiendroit, sur iceux préalablement pris la somme de cent livres d'amende envers le roi, au cas que confiscation n'ait lieu au profit de Sa Majesté.

Ledit Girard a été pareillement banni du ressort dudit

siége d'Auxerre, pendant l'espace de neuf années consécutives; lui a été enjoint de garder son ban, sous les peines portées par les déclarations du roi, et seroit ladite sentence transcrite sur un tableau qui seroit attaché à un poteau, qui seroit planté, à cet effet, par l'exécuteur de la Haute-justice, en la place publique des Fontaines de la ville d'Auxerre.

Ledit Ricard a été condamné à être mandé à la Chambre, pour, le Conseil y étant, être blâmé, et en six livres d'amende envers le roi; et en ce qui touchoit ledit Gendrot, il a été ordonné qu'il seroit plus amplement informé, pendaut l'espace de six mois, des faits mentionnés au procès.

Il a été ordonné que les règlements faits pour la police ou discipline des colléges, seroient exécutés, et notamment celui du 29 janvier 1765; il a été enjoint aux principaux, sous-principaux, maîtres et sous-maîtres, d'y veiller exactement chacun en ce qui les concernoit, notamment en ce qui étoit prescrit par les articles 25, 27, 45, 47 57, 61, 65 et 66 dudit arrêt, et aux professeurs, maîtres et sous-maîtres, d'avertir les principaux et sous-principaux des contraventions qui pourroient être apportées à aucuns desdits articles.

Il a été fait défense à toutes personnes de mettre entre les mains de la jeunesse le livre intitulé: *Opuscules de M. Rollin*, jusqu'à ce que ce livre ait été purgé de tout ce qui se trouve en tête de cet ouvrage, de contraire aux lois du Royaume. Il a été pareillement fait défenses à toutes personnes de faire en ladite ville d'Auxerre aucunes fonctions relatives à l'éducation publique de la jeunesse, hors le collége, sans l'approbation préalable de l'ordinaire ou des vicaires généraux, et sans avoir obtenu la permission des officiers municipaux, n'entendant rien innover en ce qui concernoit l'éducation et instruction dans les communautés de la ville d'Auxerre; et en ce qui touchoit les autres villes et paroisses du diocèse et ressort dudit bailliage; il a été fait défenses à tous maîtres et maîtresses d'en exercer les fonctions, sans au préalable avoir justifié devant les officiers des lieux de leur institution, conformément aux ordonnances; il a été ordonné que ladite sentence seroit imprimée, lue, publiée, affichée et envoyée dans toutes les villes, bourgs et paroisses du ressort, pour y être, à la diligence des gens du roi, lue, publiée à l'issue des messes paroissiales, et enregistrée aux différents greffes; il a été enjoint à tous juges, officiers municipaux ou syndics, de

veiller et tenir la main à l'exécution de ladite sentence, et d'en certifier dans le mois.

La requête de Dominique Ricard, du 31 janvier 1774, tendant à être reçu appelant de la sentence du bailliage d'Auxerre, du 14 août 1773, et de ce qui avoit précédé et suivi, l'appel fût tenu pour bien être relevé; il fût donné acte audit Ricard du refus fait par le greffier d'Auxerre, de lui délivrer copie de ladite sentence, ainsi qu'il est constaté par la formation du premier septembre 1773, dont l'original étoit attaché à ladite requête ; il fut ordonné que par le greffier de la Cour et seroit délivré audit Ricard, copie tant de ladite sentence que des plaintes rendues par le substitut du procureur général du roi au bailliage d'Auxerre, en ce qui le concernoit, et des interrogatoires par lui subis, aux offres qu'il faisoit de payer les salaires compétents; faisant droit sur l'appel interjeté par ledit Ricard, la procédure faite au bailliage d'Auxerre, à la requête du substitut du procureur général du roi, contre ledit Ricard, fût déclarée nulle ; il fut ordonné qu'elle seroit recommencée aux frais des officiers dudit bailliage, et où la Cour ne se porteroit pas à déclarer ladite procédure nulle, ledit Ricard fut déchargé des accusations contre lui intentées ; il fut ordonné que le substitut du procureur général du roi au bailliage d'Auxerre seroit tenu de lui nommer son dénonciateur ; même attendu l'injuste vexation, il lui fut permis de prendre à partie, tant ledit substitut que les autres officiers du bailliage d'Auxerre, dénommés dans la sentence dudit jour 14 août 1773, contre lesquels, ainsi que contre son dénonciateur, et contre tous autres, il faisoit réserve de tous droits, actions, dommages-intérêts et dépens ; au bas de laquelle requête est l'ordonnance de la Cour, qui a réservé à y faire droit en jugeant, et la signification desdites requête et ordonnance au procureur général du roi.

Autre requête dudit Dominique Ricard, du 7 février 1774, contenant demande à ce qu'il lui fut donné acte de ce que, pour moyen d'atténuation, il employait le contenu en ladite requête ; il lui fut permis de joindre à ladite requête l'expédition de la délibération du bureau d'administration du collége d'Auxerre, du 28 août 1772 ; ce faisant, et en jugeant l'appel par lui interjeté de la sentence du bailliage d'Auxerre du 14 août, l'appellation, et ce dont avoit été appelé, fussent mis au néant ; émendant, la procédure sur laquelle ladite sentence

est intervenue fut déclarée nulle et de nul effet; il fut ordonné qu'elle seroit recommencée par le juge royal qu'il plairoit à la Cour commettre; et où la Cour feroit difficulté de prononcer ladite nullité, ledit Ricard fût déchargé des accusations contre lui intentées; il fut ordonné que le procureur général du roi au bailliage d'Auxerre seroit tenu de lui nommer son dénonciateur; il lui fut permis de prendre à partie tant les juges qui ont prononcé ladite sentence, que ledit substitut du procureur général du roi, sauf et sans préjudice audit Ricard à prendre par la suite telles autres conclusions qu'il appartiendroit et sous toutes réserves de droit, au bas de laquelle requête est l'ordonnance de la Cour, qui a réservé à y faire droit en jugeant, et la signification desdites requête et ordonnance au procureur général du roi.

La requête de Pierre-Claude Choppin, conseiller au bailliage et siége présidial d'Auxerre, contenant demande à ce qu'il lui fut donné acte de la plainte qu'il rendoit contre Dominique Ricard, chanoine de l'église d'Auxerre, ancien professeur de rhétorique au collége de la même ville, des faits calomnieux et imputations graves détaillés dans ladite requête et répandus dans les mémoires à consulter et consultations des 15 septembre et 4 octobre 1773, et notes insérées dans les *Gazettes d'Utrecht et de Leyde*, des 14 et 24 septembre 1773, détaillés et expliqués par ladite requête; il fut ordonné que lesdits Mémoires à consulter, consultations, notes insérées dans les *Gazettes d'Utrecht et de Leyde*, seroient supprimés comme faux, calomnieux et portant atteinte à l'honneur et réputation dudit Choppin, ledit Ricard fut condamné à en faire réparation d'honneur audit Choppin en présence de six personnes de la ville d'Auxerre que Choppin voudroit choisir, sinon que l'arrêt qui interviendroit vaudroit ladite réparation; ledit Ricard fut condamné, par forme de réparation civile, en tels dommages-intérêts qu'il plairoit à la Cour, applicables, de son consentement, aux hôpitaux de la ville d'Auxerre; il fut ordonné que l'arrêt à intervenir seroit imprimé, lu, publié et affiché, tant dans cette ville de Paris, dans la ville d'Auxerre, que dans les environs, jusqu'à concurrence de cinq cents exemplaires, aux frais et dépens dudit Ricard; ledit Ricard fut condamné aux dépens aussi par forme de réparation civile, sauf au procureur général du roi à prendre, pour la vindicte publique, telles conclu-

sions qu'il aviseroit ; et où la Cour seroit, quant à présent, difficulté de prononcer sur le fond de la plainte rendue par ledit Choppin, en ce cas et non autrement, il fut permis audit Choppin de faire informer des faits de calomnie et de diffamation publique détaillés en ladite requête, et ce en la Cour, et par-devant tel conseiller qu'il lui plairoit commettre, pour ladite information faite et rapportée, communiquée au procureur général du roi, être par lui requis et par la Cour ordonné ce qu'il appartiendroit ; au bas de laquelle requête sont les conclusions du procureur général du roi.

Autre requête dudit Pierre-Claude Choppin, contenant demande à ce qu'il lui fut donné acte de la nouvelle plainte qu'il rendoit à la Cour, en adhérant à la précédente, pour qu'il lui plût ordonner la suppression des premiers mémoires et consultations, ainsi que des notes injurieuses mentionnées ès *Gazettes d'Utrecht* du 14 décembre 1773 et celle de *Leyde* du 24 décembre 1773, comme fausses et calomnieuses, ensemble du nouveau mémoire à consulter, signé Ricard, chanoine de l'église d'Auxerre, et professeur de rhétorique au collége de ladite ville, et de la consultation qui est à la suite, en date du 8 janvier, signée Piet Duplessis, Maultrot, Aubry, Viard, Vancquetin, Camus ; et de l'autre consultation du 16 janvier 1774, signée Cellier, Douet d'Arcq, Piales, Courtin ; lesdits mémoires et consultations comme également faux, calomnieux et diffamatoires, avec tels dommages-intérêts qu'il plairoit à la Cour arbitrer, applicables, du consentement dudit Chopin, aux hôpitaux de la ville d'Auxerre, et à ce qu'il lui fut permis de faire imprimer et afficher l'arrêt qui interviendroit au nombre de cinq cents exemplaires aux frais et dépens dudit Ricard, et aux dépens, sauf au procureur du roi à prendre telles autres conclusions qu'il aviseroit pour la vindicte publique ; au bas de laquelle requête sont les conclusions du procureur général du roi.

L'arrêt de la Cour, rendu sur le vu du procès, le 24 février 1774, par lequel il a ordonné que dans huitaine, à compter du jour de la signification qui seroit faite dudit arrêt, auxdits Dominique Ricard et Jean-Nicolas Gendrot, ils seroient tenus, savoir : ledit Ricard de se mettre en état ès prisons de la conciergerie du palais, et ledit Gendrot de se rendre aux pieds de la Cour pour le jugement de leur procès, sinon et à faute de ce faire, il a été ordonné qu'ils y seroient contraints,

suivant et au désir de l'Edit du mois de juillet dernier, registré en la Cour le 6 septembre suivant; la signification faite dudit arrêt à Dominique Ricard, par exploit du 9 février 1774, faite par Sergent, huissier de la Cour.

Autre signification faite du même arrêt, à Jean-Nicolas Gendrot, par exploit dudit jour 9 février 1774, fait par David, huissier au bailliage, siége présidial et police d'Orléans.

Conclusions du procureur général du roi: ouïs et interrogés en la Cour, lesdits Dominique Ricard et Jean-Nicolas Gendrot, sur leurs causes d'appel et cas à eux imposés, tout considéré;

La Cour, faisant droit sur l'appel interjeté par lesdits Dominique Ricard et Jean-Nicolas Gendrot, de la sentence du bailliage d'Auxerre, du 14 août 1773, met à leur égard l'appellation et sentence de laquelle il a été appelé au néant; émendant quant à ce seulement, décharge lesdits Dominique Ricard et Jean-Nicolas Gendrot des plaintes et accusations contre eux intentées, à la requête du substitut du procureur général du roi audit bailliage d'Auxerre, la sentence au résidu fortifiant son plein et entier effet; déboute ledit Ricard de la demande en prise à partie par lui formée contre les officiers dudit bailliage d'Auxerre; ayant aucunement égard aux requêtes et demandes de Pierre-Claude Choppin, ordonne que les consultations des 15 septembre et 4 octobre 1773, ensemble les termes injurieux et calomnieux insérés dans le Mémoire dudit Ricard, en réponse à celui dudit Choppin, seront et demeureront supprimés; faisant droit sur les conclusions du procureur général du roi, ordonne que le Mémoire imprimé à Paris en 1773, chez Butard, ayant pour titre: *Mémoire à consulter et Consultation, pour le sieur Abbé Ricard, chanoine de l'église d'Auxerre, et professeur de rhétorique au collége de la même ville*; commençant par ces mots: « Le collége d'Auxerre, célèbre depuis l'expulsion des Jésuites, » et finissant par ceux-ci: « D'après les faits dont il ne craint pas de certifier le détail, » contenant 28 pages d'impression, sera lacéré et brûlé au pied du grand escalier du palais, par l'exécuteur de la Haute-Justice, comme contenant des faits faux, calomnieux et injurieux, tant à l'évêque d'Auxerre qu'aux officiers du bailliage de la même ville: enjoint audit Ricard de leur porter honneur et respect.

Sur le surplus des demandes desdits Ricard et Choppin,

les met hors de Cour : ordonne qu'à la requête du procureur général du roi, le présent arrêt sera imprimé, publié et affiché, tant dans cette ville de Paris, qu'en celle d'Auxerre, et et partout où besoin sera.

Fait en Parlement, le 25 février 1774, collationné, PROT.

Signé : VANDIVE.

Et le vendredi 4 mars audit an, à la levée de la Chambre, le mémoire imprimé, mentionné en l'arrêt ci-dessus, a été lacéré et brûlé au pied du grand escalier du palais, par l'exécuteur de la Haute-Justice, en présence de nous Etienne Fremyn, avocat en la Cour, l'un des premiers et principaux commis au greffe criminel d'icelle, assisté de deux huissiers de ladite Cour.

Signé : FRÉMYN.

(Collection de M. Lorin.)

PORTAIL DE L'ÉGLISE

DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Nous donnons, cette année, le dessin d'une des portes du grand portail de l'église de Villeneuve-le-Roi ou sur-Yonne. Cette partie du monument a été construite, à partir de 1575, sur les dessins de Jean Chéreau, maître architecte et tailleur de pierres, demeurant à Joigny.

Le dessin original sur parchemin a été recouvré, il y a quelques années, par feu M. de Châteaubourg, qui en a fait don à la ville de Villeneuve. On peut juger, par la richesse de composition de la porte de l'église de Villeneuve, de la culture artistique et de l'imagination de Jean Chéreau. Il savait agencer entre eux les différents ordres classiques et en tirer des effets décoratifs très élégants.

L'église de Villeneuve, proprement dite, présente un grand contraste avec le portail. C'est un très beau vaisseau de style ogival du XIIIe siéle, à trois nefs très élégantes. La grandeur de ce monument porte à croire que la ville était déjà, au XIIIe siècle, très peuplée et très riche.

On remarque également à Villeneuve le donjon de Louis-le-Jeune, reste du château royal dit des Salles. Les portes de la ville ont conservé leur caractère archéologique et l'enceinte murale existe encore. Nous avons dans les Annuaires des années 1848 et 1849, tomes XIIe et XIIIe, des vues générales des portes et du donjon.

Au-dessus de Villeneuve, à un kilomètre à l'ouest, sur la gauche de l'Yonne, s'étendait, auprès du château de Château, les vestiges de la circonvallation très développée d'un camp romain.

FAITS GÉNÉRAUX.

JANVIER 2. — Un nouveau ministère italien est constitué sous la présidence du général La Marmora ; MM. Chiaves, intérieur; Jacini, travaux publics; Scialoja, finances; del Difalco, grâce et justice; général Pettinengo, guerre; Angiotetti, marine; Berti, instruction publique, et par intérim agriculture et commerce.

4. — Une insurrection militaire, dirigée par le général Prim, éclate en Espagne; les généraux Zavala et Echague sont chargés de poursuivre les rebelles.

13. — Un décret impérial porte de 10 à 20 jours le délai pour les réclamations à produire au sujet de la composition des listes électorales.

22. — La session législative est ouverte par l'Empereur.

Une dépêche de Madrid, du 21, annonce que le général Prim est entré la veille en Portugal avec les insurgés sous ses ordres. A Madrid, on considérait l'insurrection comme terminée.

24. — Une dépêche de New-York confirme la prise de la ville mexicaine de Bagdad par des troupes noires américaines. Les Etats-Unis avaient ordonné une enquête et le châtiment des coupables.

25. — Le câble sous-marin, posé entre Livourne et la Corse, est livré à la correspondance privée.

27. — Un décret impérial apporte des modifications à la comptabilité des communes et des établissements de bienfaisance.

31. — Le gouvernement ottoman reconnaît le droit pour toutes les puissances de concerter diplomatiquement l'exécution des mesures médicales qu'elles croiront devoir prendre contre la propagation du choléra.

FÉVRIER 1. — Les classes d'adultes s'élèvent à cette date au nombre de 24,065.

2. — Une note du *Moniteur* rappelle comminatoirement aux journaux l'article 42 de la Constitution et les articles 14 et 16 de la loi du 17 février 1852, relatif à la publication des comptes-rendus des débats parlementaires.

Le Prince Impérial fonde pour les instituteurs communaux, directeurs de classes d'adultes, 89 prix qui seront distribués dans chaque département au mois d'août, à l'occasion de la fête de l'Empereur.

8. — Un télégramme de Bucharest annonce que, par suite d'un vote du Sénat déclarant inconstitutionnelle une convention relative à l'exécution de la loi sur les poids et mesures, le Ministère a donné sa démission.

9. — Le Sénat commence la discussion de l'adresse en réponse au discours de la Couronne. M. le marquis de Boissy prend le premier la parole.

10. — Un second avertissement est donné au journal la *Presse*.

13. — La conférence sanitaire internationale s'ouvre à Constantinople sous la présidence d'Ali-Pacha.

15. — M. de Persigny prononce dans le Sénat un discours sur les libertés publiques qui émeut vivement l'opinion.

Les relations diplomatiques sont rompues entre le Saint-Siége et la Russie qui ne conservera à Rome qu'un agent officieux.

19. — L'Empereur reçoit la Commission du Sénat chargée de lui présenter l'adresse.

Le mouvement fenianiste continue en Irlande. L'Angleterre y envoie des troupes. De nombreuses arrestations sont opérées.

L'Empereur adresse à M. de La Valette une lettre par laquelle, ayant égard aux réclamations du public, il ordonne la modification des projets originairement arrêtés à l'égard du jardin du Luxembourg.

L'agitation augmente à Berlin à l'occasion de l'affaire du Lauembourg, de la décision de la Cour suprême relative aux poursuites contre les députés à raison des opinions qu'ils expriment dans les chambres, et de la fête des députés à Cologne. Une réunion de plus de 3,000 personnes vote une

adresse à ce sujet à M. de Grabow, président de la Chambre des députés.

D'après une dépêche de New-York, le Pérou a conclu une alliance offensive et défensive avec le Chili et déclaré la guerre à l'Espagne.

Le *Moniteur de l'Armée* publie les bases de formation de la légion romaine, dont la création a été décidée par le gouvernement français le 30 janvier, de concert avec le gouvernement pontifical, pour faciliter l'exécution de la convention du 15 septembre 1864.

22. — Le Prince impérial est nommé président d'honneur de la Commission de l'Exposition universelle de 1867.

Le roi de Prusse prononce la clôture des deux chambres du Parlement et leur prorogation jusqu'à la fin de la session. M. de Bismark, en l'annonçant aux chambres prussiennes, fait allusion aux complications extérieures qui peuvent surgir.

MM. E. de Girardin, Clément Duvernois et Vermorel annoncent qu'ils cessent de faire partie de la rédaction de la *Presse*.

Une révolution éclate à Bucharest. Le prince Couza est forcé d'abdiquer. La Chambre et le Sénat proclament prince de Roumanie le comte de Flandres.

25. — Un premier avertissement est donné au journal le *Temps*.

Le comte de Flandres refuse la couronne qui lui est offerte par les Roumains.

26. — La discussion de l'adresse commence au Corps législatif. M. Thiers prend le premier la parole.

MARS 5. — Mort de Mgr Parisis, évêque d'Arras.

7. — Le paragraphe de l'adresse relatif à l'agriculture et à ses souffrances donne lieu à de remarquables débats dans le Corps législatif.

8. — Réception de M. Prévost-Paradol à l'Académie française. M. Guizot répond au récipiendaire.

Les rapports s'aigrissent chaque jour entre la Prusse et l'Autriche à propos de l'exécution de la Convention de Gastein, relative à la question des duchés de Sleswig-Holstein.

10. — Les représentants des puissances signataires du

traité de Paris se réunissent en conférence à Paris pour délibérer sur les questions soulevées par les derniers événements de Bucharest.

12. — M. Gladstone présente à la Chambre des communes le bill de réforme électorale. Cette réforme doit ajouter 400,000 électeurs au Corps électoral.

La race porcine, en Allemagne, est atteinte d'une affection appelée trichine ou trichinose, funeste aux personnes qui font usage de la viande de porc. Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a ordonné des études sur cette affection, ses causes et ses conséquences.

16. — Mort à Cannes du célèbre général Jusuf.

17. — La politique annexioniste de la Prusse, à l'égard des duchés, se dessine chaque jour davantage et donne lieu aux protestations de l'Autriche. Les journaux allemands ne dissimulent pas leurs alarmes et entrevoient une rupture entre la Prusse et l'Autriche.

21. — L'amendement des 45 au Corps législatif, sur le paragraphe relatif aux libertés, révèle la constitution du tiers-parti au sein de l'assemblée.

24. — L'Empereur reçoit la députation chargée de lui présenter l'adresse du Corps législatif.

Mort, à Claremont, de la reine Marie-Amélie.

La Prusse, dans un but favorable à ses vues d'ambition, ressuscite la question de la réforme du pacte fédéral.

Un premier avertissement est donné à l'*Echo du Nord*.

28. — Un décret constitue la commission supérieure d'enquête sur la situation de l'agriculture.

29. — Un décret ordonne le dénombrement de la population.

La Prusse ordonne l'armement de plusieurs forteresses et la mobilisation d'une partie de son armée.

30. — On se préoccupe vivement des armements de la Prusse et de l'Autriche en vue des éventualités qui peuvent surgir par suite de la politique ambitieuse de M. de Bismark, ministre du roi Guillaume.

31. — Par une note remise par le comte Karolyi à M. de Bismark, en réponse à une note prussienne du 24, l'Autriche invoque l'article 11 du pacte fédéral, qui interdit aux Etats confédérés de poursuivre par la force le redressement de leurs griefs.

AVRIL 4. — Le *Moniteur* publie une note sur la mission de M. Saillard au Mexique. Les troupes françaises évacueront le Mexique en trois détachements, le premier en novembre 1866, le deuxième en mars 1867, le troisième en novembre suivant.

6. — Il est question de préparatifs de guerre en Italie. Une réunion de généraux italiens a lieu à Florence.

La peste bovine exerce de très-grands ravages en Belgique. Des mesures sont prises en France pour empêcher l'invasion du fléau.

8. — Un second avertissement est donné à l'*Opinion nationale*.

9. — La Prusse présente à la Diète une proposition relative à la convocation d'une assemblée issue d'élections directes et du suffrage universel, à laquelle serait soumis le projet de réforme fédérale.

Elle propose une nouvelle organisation, à son profit, des forces militaires de la Confédération.

Par une note remise à M. de Bismark, l'Autriche demande à la Prusse d'annuler les armements ordonnés le 28 mars.

10. — Le Sénat, après une vive discussion à laquelle prennent part M. Delangle, M. de Persigny, M. de Royer, M. Rouland, M. Troplong, M. de la Guéronnière, vote la question préalable sur une pétition de M. Degouve-Denuncques demandant le droit pour le Corps législatif de recevoir aussi des pétitions.

12. — M. Cuvillier-Fleury est nommé membre de l'Académie française, en remplacement de M. Dupin.

15. — Un mouvement séparatiste, qu'on suppose provoqué par des agents russes, éclate à Jassy et est aussitôt réprimé.

Le prince Charles de Hohenzollern est élu prince de Roumanie.

La Prusse refuse d'accéder à la demande de désarmement de l'Autriche et somme l'Autriche de désarmer la première.

16. — Une tentative d'assassinat est commise sur la personne de l'Empereur de Russie par un individu nommé Karokoff.

18. — Un décret proroge la session législative du 22 avril au 22 juin.

La Prusse et l'Autriche échangent de nombreuses notes et dépêches qui laissent peu d'espoir pour une solution pacifique des difficultés.

21. — Un premier avertissement est donné à la *France centrale*.

25. — L'Autriche fait des armements extraordinaires en Vénétie; l'archiduc Albert va prendre le commandement de l'armée du quadrilatère.

L'Italie se prépare aussi à la guerre; il s'y fait des concentration de troupes.

28. — Le bill de réforme est voté par le Parlement anglais à une simple majorité de cinq voix. On prévoit la chûte du Ministère.

30. — La chambre des députés italiens vote d'urgence un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à pourvoir par décrets royaux, même par moyens extraordinaires, aux dépenses qu'exige la dépense de l'Etat.

La Prusse et l'Autriche font des armements considérables et appellent sous les armes les hommes en congé et les réserves.

MAI 3. — Le Ministre d'Etat, M. Rouher, déclare au Corps législatif, au nom du gouvernement, que l'honneur et les intérêts de la France ne sont pas engagés dans la guerre dont l'Europe est menacée, que le gouvernement, en restant neutre, réserve sa liberté d'action.

6. — L'Empereur, au concours régional d'Auxerre, répond au maire de cette ville par un discours devenu célèbre.

7. — Une tentative d'assassinat est commise par un jeune homme, nommé Blind, contre M. de Bismark, qui a été légèment touché et a arrêté lui-même l'assassin.

Un décret du roi d'Italie ordonne la formation d'un corps de volontaires sous les ordres de Garibaldi.

8. — Un premier avertissement est donné au *Journal des Colons*.

9. — La Diète se prononce contre la Prusse en adoptant la proposition de la Saxe qui invoque l'article 19 du pacte fédéral. La Prusse y fait une déclaration comminatoire.

10. — Un premier avertissement est donné au journal le *Correspondant*.

13. — L'assemblée législative de Bucharest, sans tenir compte de l'avis de la conférence de Paris, sanctionne l'élection du prince Charles de Hohenzollern, comme prince de Roumanie, sous le titre de Charles Ier.

14. — Un second avertissement est donné au *Courrier du Dimanche*.

Un premier avertissement est donné à l'*Union de l'Ouest*.

Le sultan établit l'hérédité directe au trône d'Egypte dans la famille de Uchemet-Ali.

17. — La chambre des députés italiens vote un impôt de 8 °/₀ sur la rente.

22. — La France, la Russie, l'Angleterre adressent à la Prusse, à l'Autriche et à l'Italie des invitations pour un congrès.

26. — Est signé à Bayonne le traité qui règle définitivement les contestations séculaires au sujet des limites entre la France et l'Espagne.

27. — Le *Moniteur* dément le bruit d'un prétendu traité secret entre la Prusse, l'Italie et la France, aux termes duquel, en cas de guerre, la Prusse s'engagerait à céder à la France les provinces rhénanes et l'Italie la Sardaigne.

30. — Le maréchal Benedek prend le commandement de l'armée autrichienne du Nord, et se rend à son quartier général d'Olmütz.

Un premier avertissement est donné au *Journal de la Meurthe et des Vosges*.

JUIN 3. — Un second avertissement est donné au *Phare de la Loire*.

Les réponses de l'Autriche et de la Prusse aux propositions de conférences ne laissent plus d'espoir pour un dénouement pacifique des difficultés qui divisent les deux grandes puissances allemandes.

5. — L'Autriche convoque les Etats du Holstein pour le 11.

La Prusse proteste contre ce fait comme constituant une violation du traité de Gastein.

12. — Les relations diplomatiques sont définitivement rompues entre la Prusse et l'Autriche.

Le *Moniteur* publie une lettre de l'Empereur dans laquelle est exposée l'attitude que le gourvernement français compte garder dans le cours des graves événements qui se préparent, attitude se résumant en une « neutralité attentive. »

Les Autrichiens évacuent le Holstein, dont le général de Manteuffel prend le gouvernement au nom du roi de Prusse.

14. — La Diète germanique vote par 9 voix contre 6 la proposition autrichienne de mobilisation de l'armée fédérale. La Prusse déclare se retirer de la confédération qu'elle considère comme dissoute.

15. — La Prusse adresse à la Saxe, au Hanovre et à la Hesse-Electorale sommation de renoncer à la mobilisation fédérale et d'accepter le projet de réforme, sous peine d'occupation militaire.

Le Ministère italien est reconstitué sous la présidence du baron Ricasoli. Le général La Marmora accompagnera le roi au camp comme ministre *ad latus*.

Les Prussiens entrent à Leipsik, à Geissen, dans le Hanovre, et à Cassel, dans la Hesse-Electorale.

17. — Les Prussiens entrent à Hanovre. Un corps d'armée fédéral est concentré près de Francfort.

Le roi d'Italie et le général La Marmora partent pour l'armée. Garibaldi arrive à Bergame. La régence est confiée au prince de Carignan.

La Prusse et l'Italie déclarent officiellement la guerre à l'Autriche.

Un deuxième avertissement est donné au *Journal des Colons*.

18. — Les Prussiens occupent Dresde sans résistance.

La session législative, en France, est prorogée jusqu'au 30 juin inclusivement.

19. — Le Sénat italien repousse l'article des projets financiers relatif à l'impôt sur la rente.

Les Autrichiens entrent dans la Haute-Silésie.

20. — Le Ministère anglais, à la suite du vote de la Chambre des communes sur le bill de réforme, donne sa démission.

22. — Deux bataillons d'infanterie se soulèvent à Madrid. Des barricades sont construites dans plusieurs quartiers. Le mouvement est comprimé aussitôt. 600 rebelles sont faits prisonniers. Un autre mouvement éclate aussi en Catalogne,

il est également étouffé. 700 insurgés franchissent la frontière française.

23. — L'armée italienne passe le Mincio entre Goïto et Roverbella.

24. — Le 1er corps d'armée italien, commandé par le roi Victor-Emmanuel, ayant attaqué les positions autrichiennes près Peschiera, est repoussé après un combat acharné qui a duré une journée. Cette bataille a reçu le nom de bataille de Custozza. Le prince Amédée et plusieurs généraux italiens sont blessés. Le général Villarey a été tué.

Les Autrichiens ont fait 2,000 prisonniers.

L'armée italienne repasse le Mincio.

Les troupes prussiennes, sous les ordres du prince Frédéric-Charles, entrent en Bohême.

Le corps d'armée du général Cialdini occupe toujours les mêmes positions sur la ligne du Pô.

25. — M. Larrabure tente vainement d'appeler l'attention du Corps législatif sur la situation politique de l'Europe. La Chambre refuse d'engager la discussion sur ce chapitre.

26. — La reine d'Angleterre accepte la démission du Ministère. Lord Derby est chargé de former un nouveau cabinet, qui serait composé de tories et de libéraux.

26 et 27. — Des engagements assez sérieux ont lieu en Bohême entre les Prussiens et les Autrichiens, à Turnau, Muchengraetz, Nachod, Skalitz, Neudstadt, où l'avantage reste surtout aux Prussiens. A Trautenau, les Autrichiens ont eu 4,000 hommes hors de combat.

L'armée italienne s'est concentrée sur Crémone et Plaisance.

29. — L'armée hanovrienne, forte de 20,000 hommes, se rend à discrétion au prince Frédéric-Charles.

Le choléra sévit cruellement à Amiens.

JUILLET 2. — Le roi de Prusse arrive à Gistchin. Les communications sont établies entre l'armée du prince Frédéric-Charles et celle du Prince Royal de Prusse.

3. — Les Prussiens remportent une grande victoire à Sadowa sur les Autrichiens, commandés par le maréchal Benedek. L'armée autrichienne, après des pertes très considérables, se met en pleine retraite.

Les Prussiens doivent en grande partie cette victoire à la supériorité de leur armement (fusil à aiguille).

4. — L'Empereur d'Autriche cède la Vénétie à l'empereur des Français et accepte sa médiation pour amener la paix entre les belligérants. L'Empereur Napoléon s'adresse immédiatement aux rois de Prusse et d'Italie pour amener un armistice.

4. — L'Impératrice visite les cholériques à Amiens.

5. — Un engagement a lieu à Monte-Suello entre les volontaires Italiens et les Autrichiens. Garibaldi est légèrement blessé. Les volontaires se replient sur Anso, sur le lac d'Idro.

5-14. — Les armées prussiennes continuent leur marche en avant. Elles entrent à Prague, à Brünn, Olmutz, etc., menacent Francfort et s'avancent à marches forcées vers le Danube.

L'archiduc Albert est appelé au commandement de l'armée autrichienne, en Allemagne, en remplacement du maréchal Benedek.

14. — Le Sénat français vote à l'unanimité un projet de sénatus-consulte qui interdit toute discussion ayant pour objet la critique ou la modification de la Constitution.

La session est close.

L'armée italienne a franchi le Pô. Cialdini est entré à Padoue. Les Autrichiens se concentrent pour défendre le Tyrol et l'Istrie.

La Diète fédérale quitte Francfort et se transporte à Augsbourg.

15. — L'Impératrice et le Prince Impérial arrivent à Nancy pour les fêtes commémoratives de la réunion de la Lorraine à la France.

16. — Les Prussiens entrent à Francfort.

17. — Le prince Napoléon part pour l'Italie chargé d'une mission auprès du roi Victor-Emmanuel.

18. — La flotte italienne attaque les fortifications de Lissa dont elle éteint le feu. L'escadre autrichienne arrive et empêche le débarquement.

Les volontaires, sous les ordres de Garibaldi, remportent quelques avantages à Condino et Ampola.

Le roi de Prusse consent à suspendre les hostilités pen-

dant cinq jours pour laisser à l'Autriche le temps de se prononcer sur les propositions d'armistice.

Des commissaires sont institués par le roi d'Italie pour régir les provinces vénitiennes.

20. — La flotte italienne renouvelle son attaque contre Lissa. Elle est battue par la flotte autrichienne sous le commandement de l'amiral Tegethoff, et obligée de se retirer à Ancône.

Les Prussiens lèvent à Francfort une contribution de guerre de 25 millions de florins.

21. — L'Autriche accepte les préliminaires de paix déjà admis par la Prusse et en principe par l'Italie.

23 et 25. — Des scènes tumultueuses ont lieu dans Hyde-Park, à Londres, à l'occasion des *meetings* réformistes.

24. — Les Prussiens entrent à Munich.

25. — La division du général italien Medici franchit la frontière du Tyrol.

26. — Les plénipotentiaires de l'Autriche et de la Prusse signent, à Nikolsburg, un armistice de quatre semaines et les bases de la paix. La Bavière et les autres états du Midi accèdent à l'armistice.

28. — Le cable transatlantique est posé de nouveau par le *Great-Eastern* et les communications télégraphiques sont établies entre l'Europe et l'Amérique.

Une lettre de l'Empereur invite le Ministre d'État à s'entendre avec les Ministères de l'intérieur et des travaux publics à l'effet de rédiger, de concert avec le Conseil d'Etat, un projet de décret pour la création d'une *Caisse des invalides du travail.*

29. — L'Italie adhère à l'armistice de Nikolsburg et aux préliminaires de paix concertés avec la France.

31. — Une émeute politique éclate à la Nouvelle-Orléans. L'état de siége est proclamé.

AOUT 1 et 2. — Les Prussiens entrent à Heildeberg, à Manheim.

Un décret du roi d'Italie ordonne un emprunt national de 350 millions.

En quittant la Vénétie, les Autrichiens dépouillent les archives et les bibliothèques.

2. — Un décret impérial, daté de Vichy, supprime le *Courrier du Dimanche.*

4. — Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics adresse aux préfets une circulaire au sujet de la loi du 18 juillet 1866, sur les attributions des conseils généraux.

5. — Le roi de Prusse fait l'ouverture des chambres prussiennes. Entr'autres choses, le roi annonce la présentation aux chambres des projets de loi relatifs à l'élection et à la réunion d'une assemblée représentative des Etats confédérés.

6. — Un décret divise la France en 28 circonscriptions pour l'enquête agricole.

8. — Un arrêté du préfet de la Haute-Garonne suspend le conseil municipal de Toulouse.

10. — L'impératrice du Mexique arrive à Paris, pour traiter des affaires de l'empire mexicain et de diverses questions internationales, au dire du *Moniteur* de Mexico.

Les troupes italiennes se retirent du Tyrol et derrière le Tagliamento, sur la ligne de démarcation demandée par l'Autriche, pour la négociation d'un armistice avec l'Italie. Un armistice est donc conclu entre l'Autriche et l'Italie, sur les bases de l'occupation militaire actuelle.

12. — La presse anglaise s'occupe des négociations qui seraient engagées entre la France et la Prusse, relativement à une rectification des frontières. Lord Stanley a affirmé le fait des négociations dans la Chambre des communes, mais sans pouvoir dire sur quoi portaient ces négociations.

13. — Le conseil municipal d'Arles est suspendu.

17. — M. de Bismark présente à la chambre des députés de Berlin un message royal et un projet de loi tendant à l'incorporation au royaume prussien du Hanovre, de l'électorat de Hesse, du duché de Nassau et de la ville libre de Francfort.

Le général La Marmora et le général Peteningo donnent leur démission et sont remplacés par les généraux Cialdini et Cugia.

Les négociations pour la paix ont commencé entre l'Italie et la France au sujet de la Vénétie.

21. — Une note du *Moniteur* dément la nouvelle répan-

due par le *Times* d'une lettre que l'Empereur aurait adressée au roi des Belges.

SEPTEMBRE 1. — On apprend, en France, la prise de Tampico (Mexique), opérée par les partisans de Juarez. Plusieurs succès des dissidents sont signalés de divers côtés.

7. — La chambre des députés de Berlin adopte le projet relatif aux annexions par 173 voix contre 14.

8. — Des nouvelles de Candie annoncent que la mission conciliatrice du général égyptien aurait échoué, les insurgés persistant à demander la réunion de Candie à la Grèce.

13. — Publication au *Moniteur* d'une convention signée le 30 juillet 1866 à Mexico, et d'après laquelle le gouvernement mexicain cède à la France une partie des droits de douane qui serviront à payer les échéances des emprunts.

14. — Une secousse de tremblement de terre est ressentie dans le centre de la France.

23. — La *Gazette officielle* de Florence annnonce que les troupes royales sont entrées à Palerme, où un mouvement insurrectionnel avait eu lieu.

Le *Moniteur prussien* publie la loi relative à l'annexion du Hanovre, de la Hesse-Electorale, du duché de Nassau et de Francfort à la monarchie prussienne.

Des inondations considérables ravagent les rives de la Loire, de l'Allier, de l'Yonne et de plusieurs autres cours d'eau du centre de la France.

OCTOBRE 3. — Le traité de paix entre l'Autriche et l'Italie est signé à Vienne.

11. — Des lettres de Rome constatent que l'impératrice du Mexique a été frappée d'aliénation mentale.

17. — Les places de Peschiera, de Mantoue, de Legnano et de Palina-Nova sont remises par le général Lebœuf, et au nom de l'empereur Napoléon, aux municipalités.

Le journal l'*Evènement* est supprimé par jugement du tribunal correctionnel de la Seine.

18. — M. Thouvenel, grand-référendaire du Sénat et ancien ministre des affaires étrangères, succombe à la maladie qui le tenait éloigné des affaires.

19. — Le général Lebœuf remet Venise aux autorités mu-

nicipales de cette ville et la Vénétie à une commission formée en vue de cette formalité.

22. — Les comices électoraux de la Vénétie se réunissent pour voter sur l'annexion de cette province au royaume d'Italie.

La paix est signée entre la Prusse et la Saxe.

Un avis officiel mentionne que l'épidémie du choléra qui avait frappé les villes de Lille, Roubaix et Valenciennes a complétement cessé.

23. — Une dépêche de New-York annonce le naufrage de l'*Evening-Star*, perdu avec 250 passagers, parmi lesquels plusieurs artistes dramatiques français.

27. — Le résultat définitif des votes sur le plébiscite relatif à l'annexion de la Vénétie au royaume d'Italie est proclamé solennellement à Venise : 651,758 votes affirmatif, 60 votes négatifs ; 273 votes nuls.

30. — Rapport au ministre sur les changements à apporter dans l'organisation de l'armée française et nomination d'une commission composée des ministres, des maréchaux, de huit généraux de division et de deux intendants militaires sous la présidence effective de l'Empereur.

M. de Beust est nommé ministre des affaires étrangères par l'empereur d'Autriche.

NOVEMBRE 7. — Quelques arrestations ont lieu dans le quartier latin, parmi les étudiants.

Des dépêches de Constantinople annoncent la fin de l'insurrection crétoise.

Le roi d'Italie fait son entrée à Venise.

11. — Les élections pour le grand-conseil occasionnent quelques troubles à Genève.

28. — La Chambre des députés saxons vote à l'unanimité le traité de paix entre la Saxe et la Prusse.

L'agitation des Fénians se continue en Irlande. Trois régiments sont envoyés de Londres.

29. — Les généraux Campbel et Shermann, envoyés en mission au Mexique par la république des Etats-Unis, débarquent à la Vera-Cruz. La concentration des troupes françaises se fait sur la Vera-Cruz et Mexico, en vue des départs du corps expéditionnaire.

DÉCEMBRE 3. — Une grande démonstration a lieu à Londres en faveur de la réforme.

4. — L'insurrection de Candie reçoit de nombreux seconrs.

7. — Le pape reçoit en audience de congé les officiers de la division française qui est à la veille de quitter Rome.

8. — Le conseiller d'Etat Torrello, chargé de remplacer M. Vegezzi, pour négocier un accord entre Victor-Emmanuel et le pape, se rend à Rome.

11. Le drapeau français est retiré du château Saint-Ange.

FAITS DÉPARTEMENTAUX.

DÉCEMBRE 14. — Des médailles d'honneur, pour actes de dévouement et services utiles et dévoués, sont décernées :

à Bailly Edme, sapeur-pompier à Accolay;

à Bouvetier Louis, maçon à Thorigny;

à Beaugrand Léon, aubergiste à Champigny;

à Defaix Joseph, sous-lieutenant des sapeurs-pompiers, à Bazarnes.

23. — M. Creusillat Edmond est nommé notaire à Héry, en remplacement de son père, décédé.

JANVIER 3. — Obsèques de M. Thuilier, président de section au Conseil-d'Etat, grand propriétaire dans la commune de Chassy, où ses restes sont transférés.

7. — Renouvellement des membres du tribunal de commerce de Sens.

8. — Ouverture des conférences scientifiques et littéraires d'Auxerre. M. Challe, président de la Société des Sciences de l'Yonne, les inaugure en reprenant l'histoire d'Auxerre au point où il l'avait laissée aux conférences de 1865, étude qu'il pousse jusqu'au XIe siècle.

10. — M. Paillot est nommé percepteur à Theil, M. Chartre à Neuvy-Sautour.

11. — Renouvellement des membres du tribunal de commerce d'Auxerre.

15. — Deuxième conférence auxerroise. M. le docteur Dionis, sur les conditions hygiéniques de la ville d'Auxerre.

17. — M. Poulet est nommé notaire à L'Isle-sur-Serein.

21. — M. Charles Moiset est élu membre du conseil général pour le canton de Saint-Florentin; M. Espinas, membre du conseil d'arrondissement pour le même canton; M. Bau-

doin, membre du conseil d'arrondissement, pour le canton de Seignelay.

22. — Troisième conférence auxerroise. M. Chérest, sur la cathédrale d'Auxerre.

29. — Quatrième conférence auxerroise. M. Paul Bert, sur la physiologie animale.

Février 3. — M. Tarbé des Sablons est nommé préfet de l'Yonne en remplacement de M. Sohier, appelé à la préfecture d'Indre-et-Loire.

4. — Renouvellement des membres du tribunal de commerce de Joigny.

5. — Une médaille d'argent est décernée à M. Durand, boulanger à Auxerre, pour acte de dévouement.

Cinquième conférence auxerroise. M. Ribière, sur Jacques Amyot.

M. Paul Bert est chargé du cours de zoologie et de physiologie à la faculté de Bordeaux.

7. — Le conseil municipal d'Auxerre émet le vœu de la suppression prochaine et radicale de l'octroi.

Une décision ministérielle fixe du 28 avril au 6 mai la durée du concours régional d'Auxerre.

8. — Sixième conférence auxerroise. M. Guinault, sur l'eau considérée au point de vue physique et chimique.

13. — Fermeture de la chasse dans toute l'étendue du territoire du département.

14. — Septième conférence auxerroise. M. Quantin, tableau d'Auxerre au XIIIe siècle.

19. — La Société centrale d'agriculture de l'Yonne tient sa première réunion trimestrielle de l'année.

Huitième conférence auxerroise. M. Petit-Sigault, sur le système métrique.

24. — M. Piétresson, notaire à Auxerre, est nommé suppléant de la justice de paix du canton ouest, en remplacement de M. Chérest, démissionnaire.

26. — Le tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1865 commence dans le département.

Neuvième conférence auxerroise. M. Hébert, sur les oscillations de l'écorce terrestre.

Plusieurs communes, entre autres celles de Chéroy, Villemer, etc., votent la gratuité de l'instruction primaire.

Une médaille d'honneur de 2e classe, pour acte de dévouement, est accordée au sieur Claude Sonnier, flotteur à Vermenton.

MARS 1. — Dixième conférence auxerroise. M. Blin, sur le progrès dans l'histoire.

3. — Le banquet des anciens élèves du collége d'Auxerre a lieu au Grand-Hôtel, sous la présidence de M. Théophile Duché. M. Lescuyer est désigné pour la présidence en 1867.

5. — Onzième conférence auxerroise. M. Dorlhac, sur les poètes de la Révolution.

7. — M. Angenoust, conseiller de préfecture de la Corrèze, est nommé conseiller de préfecture dans l'Yonne, en remplacement de M. Bert, nommé conseiller honoraire.

M. Bardout est nommé suppléant de la justice de paix du canton de Coulanges-la-Vineuse, en remplacement de M. Lapert, nommé juge de paix à Neuville.

12. — Douzième conférence auxerroise. M. le docteur Duché, sur les races humaines.

Une souscription est ouverte par la *Société des Amis des arts* de l'Yonne, en vue d'une exposition avec tirage de lots, à l'occasion du concours régional d'Auxerre.

Le conseil municipal d'Auxerre vote une adresse à l'Empereur, pour le prier de visiter Auxerre à l'époque du concours régional.

M. Bonjour, maire de Merry-la-Vallée, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

18. — Une succursale de la Caisse d'Epargne d'Auxerre est ouverte à Seignelay.

19. — Treizième conférence auxerroise. M. Lepère, sur la poésie lyrique au XIXe siècle.

Les assises de l'Yonne s'ouvrent sous la présidence de M. Alexandre, conseiller à Cour impériale de Paris.

28. — Sont nommés : Juge de paix du canton nord de Sens, M. Brissaud ; du canton de Villeneuve-sur-Yonne, M. Duranton ; du canton de Bléneau, M. Vincent ; suppléant du juge de paix du canton sud de Sens, M. Dhumez (Gabriel-Henri).

M. le docteur Paul Bert remporte le prix de physiologie expérimentale à l'Académie des sciences.

Une 2e médaille d'honneur est décernée à M. Lorin,

capitaine de la compagnie de pompiers d'Auxerre, pour acte de dévouement.

Avril 7. — Par décision ministérielle de ce jour, M. Quantin, archiviste du département de l'Yonne, est nommé officier de l'Instruction publique.

8. — Le conseil municipal de Joigny vote, à l'unanimité, la création d'un établissement d'eau au moyen de la dérivation de la fontaine de Volgré.

M. Léon Leblanc, maire à Paris, reçoit une médaille d'honneur en argent pour son dévouement pendant l'épidémie cholérique.

M. Blanche, consul de France en Syrie, est nommé chevalier de la Légion d'honneur, pour son dévouement pendant le choléra.

18. — Un décret impérial nomme M. Legrand, avoué à Auxerre, en remplacement de M. Ledoux.

24. — Le conseil de révision commence ses opérations.

28. — Première journée du concours régional d'Auxerre. Une belle exposition horticole, un concours hippique et un concours de maréchâlerie y sont annexés.

L'exposition de la *Société des Amis des arts* de l'Yonne s'ouvre dans la salle de l'ancien palais de justice.

31. — Des récompenses sont accordées par le Ministre de l'Instruction publique et le département à un grand nombre d'instituteurs, pour leur zèle dans la direction de cours d'adultes.

Mai 2, 3. — Plusieurs faillites considérables éclatent dans le département, notamment celle de la Caisse d'Escompte d'Auxerre, de MM. Dupuis à Sens, Coinsin et Bordat à Villeneuve-sur-Yonne, et contribuent à aggraver la crise commerciale et financière.

4. — La Société centrale d'agriculture de l'Yonne, à l'occasion du concours régional, tient, dans la salle de la mairie, une réunion extraordinaire consacrée à la discussion des causes de la crise agricole et des remèdes à y apporter.

5. — M. Bonnotte, professeur de mathématiques au collége d'Auxerre, est nommé officier de l'Instruction publique.

5. — A l'occasion du concours régional, un grand festival

a lieu à Auxerre dans la halle aux blés. On y entend Sivori, le célèbre violoniste; Mlle Bloch, M. Varot de l'Opéra, les frères Guidon.

6. — LL. Majestés l'Empereur et l'Impératrice arrivent à Auxerre à midi 40 minutes. Le cortége impérial se rend à la cathédrale, où LL. MM. sont reçues par Mgr l'archevêque de Sens; puis de là à l'exposition. Leurs Majestés sont accompagnées de MM. Béhic, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; Vuitry, ministre présidant le le Conseil d'Etat; le général Fleury, grand-écuyer; le général marquis de Toulangeon, aide de camp; le baron Duperré, officier d'ordonnance; le comte du Manoir, chambellan; Rainbeaux, écuyer; et de MMes la comtesse de Lourmel et la baronne de Vizy, dames du Palais.

Une députation de jeunes filles et de dames offre à l'Impératrice un superbe bouquet et un riche écran aux armes de la ville. Une députation de vignerons offre à l'Empereur des vins des meilleurs crûs de l'Yonne.

L'Empereur distribue des décorations : il donne la croix d'officier de la Légion d'honneur à M. Challe, maire d'Auxerre; la croix de chevalier du même ordre à MM. Couturat maire de Joigny; Mariglier, maire de Noyers; Pléau, ancien président du tribunal de commerce de Sens; Pinard, président du tribunal de commerce d'Auxerre; Thérèse, capitaine des pompiers de Ligny; Boucheron, agent-voyer en chef; Courant, procureur impérial, et Fortin, curé de la cathédrale.

S. M. donne 10,000 francs pour les établissements de bienfaisance d'Auxerre. Sur ses ordres, une somme de 30 mille francs, pendant 10 ans, sera affectée à la restauration de l'église cathédrale Saint-Etienne d'Auxerre.

L'Empereur annonce aussi à une députation de membres du tribunal de commerce et de négociants qu'une succursale de la Banque de France sera établie à Auxerre avant la fin de l'année.

Après avoir visité l'exposition, Leurs Majestés reprennent le chemin de la gare pour retourner à Paris.

C'est à son arrivée, et pour répondre au maire d'Auxerre, que l'Empereur prononça les paroles qui eurent tant de retentissement, le célèbre *discours d'Auxerre*.

Pendant cette journée, une affluence considérable, et sans

précédent à Auxerre, se pressait sur tous les points de la ville.

Le soir, une grande retraite illuminée, dans laquelle les artistes auxerrois se sont surpassés, parcourt la ville et les boulevards, et termine cette mémorable journée.

9. — Par décret du 9, M. Pitaux, chef-d'escadron, commandant la gendarmerie de l'Yonne, est promu officier de la Légion d'honneur, et M. Cillart de Kermainguy, capitaine, commandant la lieutenance de Joigny, est nommé chevalier.

12. — Le dénombrement quinquennal de la population commence à Auxerre et dans le département.

16. — Une forte gelée, qui se renouvelle trois jours de suite, cause de grands dommages dans les vignes en plaines et à mi-côtes.

17. — On apprend la mort à Salon (Bouches-du-Rhône), du docteur Bailly, ancien président de la Société médicale de l'Yonne, âgé de 92 ans.

18. — Ouverture de l'enquête sur l'avant-projet de dérivation des eaux de la Vanne et de quatre sources voisines qui doivent être conduites à Paris.

19. — M. Leclerc, président du tribunal civil de Joigny, est nommé président du tribunal civil d'Auxerre, en remplacement de M. Tonnellier, nommé président honoraire.

M. Gauné est nommé président du tribunal de Joigny, en remplacement de M. Leclerc, et M. Renard, juge, en remplament de M. Gauné.

26. — Ouverture de l'enquête sur le projet définitif des gares de Cravant aux Laumes, sur les communes de Vermenton, Arcy, Sermizelles, Etaules et Avallon,

31. — M. Pescheux est élu juge-suppléant au tribunal de commerce d'Auxerre, en remplacement de M. Uzanne, décédé.

Juin 18. — Les assises de l'Yonne s'ouvrent sous la présidence de M. Armet de l'Isle, conseiller à la Cour impériale de Paris. Dans cette session ont été jugés et condamnés les sieurs Virey, assassins de madame veuve Pruneau, à L'Isle-sur-Serein, dont la mort violente avait causé une si vive émotion dans le département.

30. — Le *Moniteur* promulgue le projet de loi adopté par

le Corps législatif, qui autorise la ville d'Auxerre à s'imposer extraordinairement pendant deux ans, à partir de 1867, de 20 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, devant rapporter une somme totale de 58 mille francs environ.

Le produit de cette imposition servira, avec un prélèvement sur les revenus ordinaires, au paiement : 1° des travaux d'appropriation de l'ancien Palais de Justice et de la Maison d'arrêt, pour l'installation de la Bibliothèque communale, du Musée et de divers services municipaux ; 2° de la mise en état de viabilité de la rue de Ranthaume; 3° de différentes dépenses énumérées dans la délibération municipale du 11 juin 1866.

Juillet 5. — Par arrêté de ce jour, M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ouvre un crédit de 400 mille francs pour l'amélioration de la navigation de l'Yonne.

7. — Par décision impériale de ce jour, M. le général Arbellot, commandant la subdivision de l'Yonne, est placé dans le cadre de réserve de l'état-major général.

15. — Tirage de la loterie organisée par la *Société des Amis des arts* de l'Yonne. Les lots se composent de tableaux, albums et gravures provenant d'acquisitions et de dons.

16-17. — De violents orages, accompagnés de grêle, éclatent sur plusieurs points du département et causent de grands dommages aux récoltes. Les communes de Laduz, Neuilly, Villemer, Bassou, Bonnard, Guerchy, Dixmont, Venizy, Turny, etc., sont surtout gravement atteintes. Les pertes dans cette région ont été évaluées à plus de 600 mille francs.

Plusieurs communes de l'arrondissement de Tonnerre ont été aussi fortement endommagées.

On commence entre Champs et Vincelles les travaux du chemin de fer d'Auxerre à Clamecy.

21. — M. Trousseau est nommé notaire à Montigny-le-Roi, en remplacement de M. Perroche.

Aout 5. — Les conseils municipaux se réunissent pour leur 3e session ordinaire de 1866.

10. — La distribution des prix du collége d'Auxerre a lieu

sous la présidence de M le Préfet de l'Yonne. Le discours d'usage est prononcé par M. Gamin, professeur de troisième.

11. — La distribution des prix du lycée de Sens a lieu sous la présidence de Mgr l'archevêque.

M. Leclerc, juge de paix à Auxerre, et M. Picquart, sous-préfet d'Avallon, sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

Le bureau du Conseil général est ainsi composé : président, M. Vuitry; vice-présidents, MM. le baron Martineau des Chesnez et Précy; secrétaire, M. Brincard.

14. — M. Eugène Le Comte, député de l'Yonne, est promu au grade de commandeur dans l'ordre de la Légion d'honneur.

20. — Pose de la première pierre du piédestal de la statue du maréchal Davout, à l'extrémité de l'Esplanade du Temple, à Auxerre.

24. — M. le général baron de Juniac est appelé au commandement de la subdivision de l'Yonne, en remplacement de M. Arbelot, passé dans la section de réserve.

27. — Le Conseil général ouvre sa session annuelle sous la présidence de M. Vuitry.

Les assises de l'Yonne s'ouvrent sous la présidence de M. le conseiller de Bontin.

Septembre 1. — M. Lavollée est nommé notaire à Charny, en remplacement de M. Pelegrin.

11. — Une souscription est ouverte par l'administration municipale d'Auxerre pour la création d'une Bibliothèque populaire.

14. — Des secousses de tremblement de terre se font sentir sur plusieurs points du département de l'Yonne. De pareilles secousses ont eu lieu dans la région ouest et nord-ouest de la France, de Limoges à Paris.

25. — A la suite de pluies abondantes et continuelles, les rivières débordent. Des inondations, qui rappellent celles de 1836, désolent toutes les communes riveraines des cours d'eau. Les dégâts causés par le fléau sont considérables dans le département de l'Yonne. Des souscriptions sont ouvertes en faveur des victimes de l'inondation.

Les vendanges sont commencées dans le département. La

récolte est très abondante, mais de qualité inférieure, par suite de la pourriture et du défaut de maturité. Les vignerons de l'Auxerrois baptisent le vin de 1866 du nom de *vin Bismark.*

Octobre 15. — M. Sépot est nommé notaire à Theil, en remplacement de M. Regnier.

Novembre 3. — Les séances de la commission de l'*Enquête agricole* commencent à la préfecture de l'Yonne sous la présidence de M. Genteur, conseiller d'Etat. Plusieurs agriculteurs notables, des vignerons et plusieurs personnes d'autres professions y sont entendus.

La commission doit se transporter dans chacun des autres arrondissements.

15. — La municipalité d'Auxerre a traité avec M. Seguin, entrepreneur de travaux publics, de la construction d'un second pont sur l'Yonne, à Auxerre, au lieu dit la Tournelle.

20. — La municipalité de Sens accepte les propositions de la ville de Paris s'engageant à établir à ses frais, un service d'eau dans les principales rues de la ville et des faubourgs de Sens, et à réparer tout préjudice qui pourrait résulter pour cette ville de la dérivation des eaux de la Vanne.

M. Louis de Cormenin, l'un des collaborateurs de *la Constitution*, journal de l'Yvnne, meurt à l'âge de 46 ans. M. de Cormenin avait écrit dans plusieurs autres journaux, notamment dans la *Presse*, l'*Evènement*, le *Moniteur*, l'*Artiste*, la *Revue de Paris*, et, par la finesse de son esprit, la justesse de ses aperçus, il s'était acquis comme publiciste un rang distingué. Sa mort a été pour ses amis comme pour sa famille la cause d'une profonde affliction.

Une pétition à l'Empereur pour demander l'établissement d'un passage sur rails, au moyen d'un pont, à la sortie de la gare d'Auxerre, se signe daas cette ville et dans les communes circonvoisines. Plus de sept mille signatures y sont apposées.

28. — M. Parison est nommé président du tribunal de Tonnerre, en remplacement de M. Prou, nommé président honoraire.

Décembre 3. — La Société centrale d'agriculture de l'Yonne tient sa dernière séance trimestrielle de l'année.

9. — Dans la réunion mensuelle de la Société des sciences de l'Yonne, il est rendu compte par M. Chérest du don précieux fait à la Société par Mme la baronne de Bastard et M. le comte Adhémar de Bastard, de toutes les notes et travaux manuscrits de M. Léon de Bastard, leur fils et frère, tant regretté de tous. Cette libéralité enrichit la bibliothèque de la Société de documents d'une valeur inappréciable.



LE MARÉCHAL DAVOUST.

Imp. Chatain, 12 r. de l'Hôtel Colbert, Paris.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

pages

A

Abattoir d'Auxerre 78
Académie de Dijon 95
Adjoints aux maires 69
Administration civile 49
Administration ecclésiastique 85
Administ. financière 104
Administ. de la justice 86
Administ. militaire 101
Administ. municipales des principales villes du département 78
Administ. des postes 115
Administ. des lignes télégraphiques 131
Agenda municipal 17
Algérie 48
Aliénés (asile dép. des) 80
Ambassadeurs 29
Archevêques et évêques 41
Architectes départem. 80
Architec. des mon. hist. 133
Archives de l'Yonne 53
Armée. Etat-maj. général 47
Assistance judiciaire (bureaux d') 94
Association des demoiselles économes, à Sens 144
Association des anciens élèves du collége d'Auxerre 143
— du collége de Sens. 143
Atelier de charité d'Aux. 141
Avocats } V. Tribunaux.
Avoués }

B

Bâtim. civils (conseil des) 80
Bibliothèques publiques 132
Bureaux de la préfecture 50
— de postes 115
— de bienfaisance 140

C

Cabinet de M. le Préfet 49
Cadastre 105
Caisses d'épargnes 140
Calendrier 3
Canal de Bourgogne 123
— du Nivernais 122

pages

Chambres consultatives des arts et manufactures à Sens 139
— d'agriculture 136
Chapitre métropolitain 85
Chefs-lieux de préfecture 42
Chemin de fer 129
Chemins vicin. (serv. des) 125
— (nomenclature et itinéraire des) 127
Circonscrip. académiq. 46
Comices agricoles 136
Comité de l'Annuaire 1
Comités gratuits de consultation des hospices 82
— de patronage des enfants assistés 59
— des travaux hist. et soc. savantes 132
Commissaires de police cantonaux 103
— priseurs 92
Commission d'examen pour l'instruction secondaire 96
— d'examen pour l'instruction primaire 96
Commission permanente de l'Annuaire 1
— de surveillance des prisons départem. 84
Commissions de statist. 138
Commission d'inspect. des pharmacies 58
Commissions hippiq. 139
Communes du départ. comp. chaque canton 54
Communes du département (superficie, revenu, distances judiciaires, noms des cantons et bureaux de poste) 60
(population, maires, adjoints, curés et instituteurs par arrond). 69
Comput ecclésiastique 3
Conférences de St-Vincent de Paul 143
Conseil départemental d'instruction publique 95
— d'Etat 35

pages

Conseil de préfecture 49
— général de l'Yonne 56
— d'arrondissement 57
— municipaux des principales villes 78
Conseil privé. 33
— d'hygiène 58
Conservateurs des hypothèques 114
Conservations forestières 45
Contributions directes (personnel) 104
— indir. (person.) 111
Corps législatif 33
Correspondants de l'Annuaire 1
Cour de cassation 37
— impériale de Paris 38
— impériales de France et départements qui en ressortissent 40
— d'assises de l'Yonne 86
— des comptes 38
Cours de la lune 5
Cours gratuit de dessin d'Auxerre 135
— de Sens 136
Cours normal d'institutrices 98
Curés 69

D

Débits de tabac 113
— de poudre 113
Délégues cantonaux 96
Départements de la France 42
Dépôt de mendicité 140
Desservants 69
Diocèse de Sens 85
Direction générale des contributions direcrectes 104
— douanes et contrib. indirectes, etc. 111
Division de la France en départements 42
Divisions militaires 47

E

Eaux et forêts 114
Eclipses 4
Ecole normale primaire 97

	pages
Embranchement de Laroche à Auxerre	130
Enfants assistés (service des)	83
Enregistrement et domaines	113
Ères et supputations chronologiques	3
Etat-major (corps d')	47
Extinction de la mendicité (assoc. pour l')	141
F	
Ferme-école	139
Fêtes mobiles	3
Foires de l'Yonne	5
Forêts	45
G	
Garnisons	101
Gendarmer. de l'Yonne	103
Génie	101
Gîtes d'étapes	102
H	
Haras	139
Haute-cour de justice	37
Hospices	82
Huissiers	93
I	
Inspecteurs de l'instruction primaire	96
Inspection de l'Académ.	95
Inspection des monuments historiques	133
Instituteurs communaux	69
Instruction publique	95
— (Etablissements d')	96
J	
Jardin des plantes départemental	135
Jours de la lune	5
— du mois	5
— de la semaine	5
Justices de paix	89
L	
Lever et coucher du soleil	5
Lever et coucher de la lune.	5
Lignes télégraphiques	131
M	
Maires	69
Maison d'arrêt d'Auxerre	84
Maison de l'Empereur	30
— de l'Impératrice	32
— du Prince impérial.	32
Maisons des prêtres auxiliaires, à Pontigny	85
Maréchaux de France	47
Médecins des enfants assistés	58
Mendicité (dépôt de)	140
Ministres.	33
Monuments historiques	133
N	
Navigation de l'Yonne et du canal du Nivernais	122
Notaires	90
O	
Orphelinats d'Auxerre	142
Orphelinat départemental à Sens	140
P	
Payeur du département	104
Pénitencier départem.	84
Percepteurs (personnel des)	106
Ponts et chaussées	118
Populat. des communes de la France	42
Population totale du département	4
Position géographique du département	4
Postes aux lettres(bur).	117
Postes aux chevaux	118
Préfecture de l'Yonne	49
Prisons du département	84
Puissances	27
Q	
Quatre-temps	3
R	
Recette générale	104
Recev. de l'enregistr.	113
Routes impériales	118
— départementales	119
S	
Saisons (commencement des)	4
Salles d'asile	142
Séminaire diocésain	86
Sénat	33
Service hydraulique	119
Service vicinal	124
— personnel	124
Société de charité maternelle d'Auxerre	143
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne	134
— archéologique de Sens	134
— d'études d'Avallon	134
— des amis des arts	134
— médicale de l'Yonne	136
— de prévoyance et de secours mutuels des médecins de l'Yonne	136
— de secours mutuels	143
Sociétés d'agriculture	138
Société du prince impérial. Prêts de l'enfance au travail	139
Sous-Préfectures	53
Souverains de l'Europe	27
Suppléants des juges de paix	90
T	
Trésor	104
Tribunaux civils	86
— de commerce	88
V	
Vaccine	58
Vérificateurs des poids et mesures	105
Villes libres	29
Y	
Yonne (rivière d')	122

TABLE ALPHABÉTIQUE DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

Pages.

A

Auxerre, 3-26
Ardoin, 4
Alençon (Jean d'), 29
Amé IV de Savoie, 40
Agnès de Nevers, 48, 49
Agnès de Donzy, 48, 49
Arbriselles (Robert d'), 49
Anjou (Charles d') 52, 57, 60, 61, 62, 64, 70
Antioche (Marie d'), 60
Aragon (Sicile-Pierre d') 61, 62, 63
Artois (Robert d'), 65-78
Alexandre IV, 74
Aragon (Frédéric d') 79
Agnès de France, 80
Amaury, 11-81
Assise (François d'), 197
Amyot (Jacques), 198
Amboise (Georges d'), 253

B

Bar (Henry de), 34
Broquière (Bertrand de La), 37
Bourgogne (Marie de), 39
Baudricourt (Jean de) 38-39
Bourgogne (Marguerite de) 43, 49, 68, 69, 79, 82, 83 92, 94
Blanche de Castille, 43, 46 57
Beaudoin IV, 40
Bourbon Mahaut de, 40, 48 50, 53
Bourgogne (Eudes de), 49, 50, 90
Beatrix de Provence, 52
Beaumont (Geoffroy de), 52
Braigenoille, 55
Béatrix de Champagne, 68
Boniface VIII, 74, 77, 79
Bérenger-Raymond, 79
Bourgogne, (Jean de) 81
Brienne (Jean de), 81
Brienne (Louis de), 81
Boemond VII, 82
Boemond VI, 11, 81
Brabant (Marie de), 87
Bridan, 92
Bailly Louis, 94
Baudesson, 225-226
Bussière Etienne, 226
Belzunce, 255

Pages.

C

Courtenay (Pierre de), 12, 20, 24, 48
Châtillon (Marguerite de) 32
Courtépée, 40, 111
Courtenay (Mahaut de) 45, 48, 49, 50, 95
Cerda (Ferdinand de La) 45
Carlen (Jean de), 46
Châlon (Louis de) 47
Châtillon (Guy de), 48
Clermont (Robert de), 48
Châlon (Jean de), 49, 53, 68
Châtillon (Yolande de), 49
Charles de France, 51
Clément IX, 52
Courtanvaux (de), 55, 91
Conradin, 56, 61, 62, 64
Conrad IV, 56
Charles Ier, 56, 57, 69, 78
Courtépée (Philippe de), 78
Charles de Valois, 68, 80
Châtelain (Henri de), 63
Charles-le-Boiteux, 63
Charles II, 65, 79
Clémence de Hongrie, 65
Courtenay (Catherine de), 78, 80, 81, 82, 83, 86
Châtillon (Mahaut de) 80
Carreau, 93
Chauveau, 93
Clermont (Louis de) 94
Coullaut de Berry du Marteau, 225, 226
Cornu Claude, 225, 226
Cicé (de), 228
Charles VI, 253

D

Dormois (Camille), 75
Davout, 110
Ducrest, 323
Delingette, 224
Defrance, 224
Deschamps Joseph, 226
Dorlac, 235
Duchâtelet, 244

E

Edouard III, 29, 30, 32
Epoisse (d'), 33, 35
Eudes (sire de Bourbon), 47
Eudes IV, 47
Eudes III de Bourgogne, 74

Pages

F

Flavigny (de), 35
Foulgues (Guy de) 52
Fourcade, 86
Foucherot, 92
Friand, 113
Fautrier, 224
Forestuses, 249

G

Guillon, 27-42
Guillaume IV, 4
Gui de Toucy, 10
Guy de Beauvoir, 28
Godefroy de Courterolles 29
Granson (Othe de), 32, 33
Guitry, 36
Geoffroy, 37
Gueneau (Pierre), 38
Grange (de La), 39
Gilles Nicolle, 43, 45, 46, 70
Guy (vicomte de Limoges), 46
Gulhues IV (comte de Forez), 48
Grégoire X, 54
Guy de Genève, 54
Grancy, 55
Guichard, 87
Gudin, 113
Gérard, 115, 118
Gouvion Saint-Cyr, 118
Gaubié Pierre, 225
Guérard, 241
Grégoire de Tour, 251

H

Héric, 3
Humbaut, 10
Hervc IV, 24, 48
Hugues III, 46
Hugues IV, 46, 47, 49, 50 51, 52, 53, 54, 56, 68, 73, 95
Hainault (Philippe de) 48
Henri de Castille, 56, 57
Hugues dit Huguenin, 68
Hugues de Montréal, 68
Husson (Louis de) 71
Hugues de Bourgogne, 80
Hugues de Chalon, 87
Husson (Anne de), 92
Hoxo, 118
Holwell, 242
Heuvrard, 254

J

Jussy (Olivier de) 30

Jean-sans-Peur, 36
Jaucourt (Jean de), 39
Jean de France, dit Tristian, 49
Jacquillat-Despréaux, 50, 85
Jean XXI, 60
Jacques I, 73
Jourdan, 120
Jobert de Lamballe, 244
Jenner, 251
Jodon, 251

K

Kléber, 112
Kellermann, 118

L

Laignes (Etienne de), 35
Latour (Louise de), 37
Labamme (Guy de), 40
La Magdeleine (François de), 41
La Magdeleine (Eléonore de) 41
Le Breton Philippe, 44
Louis IX, 57
Lauria (Roger de) 63
Luyt Robert, 64
Louis X, 65
Luzarches (Robert de) 66 78, 87, 88
Lewyt-Maelon, 94
Lefèvre, 120
Lavergue (Léonce de), 171
Lacour-Lebaillif, 171, 174
Leverrier, 235
Lebeuf, 252, 253
Louis IX, 253
Louis VIII, 79

M

Mathilde (comtesse), 24, 25
Mello (Thibaut de), 32
Mussy (Jean de), 32
Mirebeau (de). 33
Magny (Guillaume de), 35
Montagu (Claude de), 37
Montelot (Antoine de), 39
Montgomery (Robert de), 40
Mont-Saint-Jean (Guillaume de), 40
Maintroy, 56, 57, 61
Mélésinde de Lusignan, 60
Martin, 61
Martin IX, 61, 66
Mex (Bernard du), 72, 87
Montferrat (Irène de), 79
Marguerite de Sicile, 79
Marguerite de Beaumont, 79, 81, 87
Montferrat (Marie de), 81
Marnal (Jean de), 87
Mornay (Pierre de), 87
Moreau, 112
Morand, 113
Moncey, 120
Mortier, 120

N

Nicolas, 60, 61
Nicolas IV, 74
Nevers (Marguerite de), 90
Ney, 114, 116, 119

O

Othe (de Grancion), 29

P

Planchet (dom), 31, 53, 55
Philibert (Desgranges), 34
Philippe de France, 49
Pithon, 49
Pansey (Henrion de), 55
Paléologue Michel, 60, 61
Philippe-le-Hardi, 61, 63
Porcelets (Guillaume des), 62
Philippe-le-Bel, 67, 72, 79 82, 86
Petitjehan, 74
Paléologue Andronique, 78
Payard, 223
Poussard, 224
Philippe-Auguste, 232
Pasquier, 252

R

Robert (duc de Bourgogne, 28, 55, 59, 67, 80, 87
Rouvres (Philippe de) 30 33, 49
Roux Jean, 40
Rouhi (Edmar de), 40
Ragny (de), 41
Richemont (comte de), 47
Robert III, 49
Rhéthel (de), 49
Rupin Raimond, 60
Rohan (François de) 71
Robert de Flandres, 71
Rostopchin, 94
Ragnier, 94
Rigault Jean, 94
Ramponeau, 224

S

Saulcy (Jean de), 39
Sanche (dom), 46
Symon, 52
Saint-Poière, 55
Saint-Paul (de), 80
Survannes (Jacques de) 87
Saint-Allais (de), 96
Suchet, 120

T

Thurey (Girard de), 32
Tenailles, 224

U

Urbain IV, 51
Uzès, 94

V

Vienne (Jacques de), 29, 32
Viennois (Béatrix de), 46
Vallehardoin (Guillaume de) 79
Viart, 223
Vautier, 224
Villermé, 224

VOITURIERS, MESSAGERS ET COMMISSIONNAIRES.

Par ordre alphabétique des localités desservies.

Aillant. — Rigault, hôtel de la Halle, les lundi et vendredi.
Appoigny. — Lorimy, place Robillard, les lundi, mercredi et vendredi.
Arcy-sur-Cure. — Lorimy.
Armes. — Rigault, Lorimy.
Avallon. — Marceau, place aux Liens, les lundi et vendredi.
Bassou. — Lorimy.
Bazarnes. — Boucherat, porte Chantepinot, lundi et vendredi.
Beaumont. — Lorimy.
Beauvoir. — Rigault.
Billy. — Lorimy.
Bléneau — Méry, rue de l'Arquebuse, les lundi et vendredi.
Bleury. — Rigault.
Bonny-sur-Loire. — Méry,
Branches. — Vincenot, place Robillard, lundi et vendredi.
Brienon. — Lorimy.
Chablis. — Lorimy.
Champignelles. — Rigault.
Champlemy. — Loury, rue Bourneil, tous les 10 jours.
Charny. — Rigault.
Châtel-Censoir. — Tissu, faubourg Saint-Gervais, le mardi.
Chemilly. — Lorimy, le lundi.
Cheny. — Lorimy, le lundi.
Chevannes. — Lorimy.
Chichery. — Lorimy.
Chitry. — Boucherat.
Clamecy. — Lorimy.
Corbigny. — Loury, Tissu, le mardi.
Corvol. — Lorimy.
Cosne. — Marienne, porte du Temple, le jeudi; Loury, le vendredi.
Coulanges-la-Vineuse. — Lorimy, Rigault.
Coulanges-sur-Yonne. — Lorimy.
Courson. — Lorimy, Loury.
Courtenay. — Rigault.
Crain. — Lorimy.
Cravant. — Lorimy, Boucherat.
Donzy. — Marienne, Loury. le jeudi.
Dornecy. — Rigault, le vendredi ; Tissu, le mardi.
Druyes. — Rigault, Loury.
Egleny. — Rigault.
Escamps. — Loury, Rigault.
Entrains. — Loury, Rigault.
Fleury. — Sirvin, place du Marché.
Fontenoy. — Loury.
Guerchy. — Rigault.
Guérigny. — Loury, tous les 10 jours.
Irancy. — Vincenot.
Joigny. — Lorimy.
Joux-la-Ville. — Lorimy, Boucherat.
La Charité — Loury, Lorimy.
Lain. — Loury, Lorimy.
Lainsecq. — Loury, Sassey.
Laroche. — Lorimy.
Lavaux. — Méry.
Leugny. — Loury, Lorimy.
Levis. — Loury.
Ligny. — Couturat, faubourg St-Gervais, les lundi, mercredi et vendredi.
L'Isle-sur-Serein. — Tissu, le vendredi.
Lormes. — Tissu, le mardi.
Mailly-le-Château. — Boucherat.
Maligny. — Drivet.
Mézilles. — Méry.
Migé. — Lorimy.
Montargis. — Rigault.
Montigny. — Mizier, rue du Pont.
Mont-Saint-Sulpice. — Martin.
Moulins-Engilbert. — Loury, tous les 10 jours.
Neuvy-Sautour. — Tissu, le mardi.
Neuvy-ur-Loire. — Lorimy, le jeudi.
Nevers. — Loury, le mardi.
Noyers. — Boucherat.
Orléans. — Loury, le mardi; Rigault.
Ormoy. — Lorimy, Boucherat.
Ouaine. — Loury, Lorimy.
Poilly. — Rigault.
Pouilly-sur-Loire. — N..., le jeudi.
Pourrain. — Vincenot.
Pousseaux. — Lorimy.
Premery. — Loury.
Rogny. — Méry.
Sancerre. — Marienne, le jeudi.
Saint-Amand. — Marienne, le jeudi.
Satnt-Aubin-Chateauneuf. — Rigault.
Saint-Cyr-les-Colons. — Boucherat.
Saint-Fargeau. — Méry.
Saint-Florentin. — Lorimy.
Saint-Maurice. — Rigault.
Saint-Saulges — Loury.
Saint-Sauveur. — Loury.
Seignelay. — Boudard, rue du Pont, tous les jours.
Sementron. — Loury.
Senan. — Rigault.
Sens. — Lorimy.
Sermizelles. — Tissu.
Surgy. — Lorimy.
Tannay, — Tissu, le mardi.
Thury. — Loury.
Tonnerer. — Lorimy.
Toucy. — Enfant, rue de l'Arquebuse.
Treigny. — Marienne, le jeudi.
Troyes. — Tissu, le mardi.
Vary. — Loury.
Vermenton. — Lorimy et Marceau.
Vézelay. — Tissu. le mardi.
Villiers-Saint-Benoit. — Méry.
Villeneuve-sur-Yonne. — Lorimy.
Vincelles. — Lorimy, Marceau.

VOITURES PUBLIQUES

D'AUXERRE A :

Aillant, par Guerchy, Branches et Appoigny, tous les jours, hôtel de la Fontaine. Départ à 4 h. du soir.

Avallon, à la gare, 3 h. 15 m. du matin, 11 heures 40 m. du matin et 6 h. 15 du soir. — Dép. d'Avallon, 5 h. 1/2 et 9 h. 20 du matin; 5 h. du soir.

Chablis, hôtel du Léopard, 5 h. du soir. — hôtel de l'Epée, tous les matins, à 6 heures.

Chateau-Chinon, dép. d'Auxerre, 3 h. du m. — De Château-Chinon, 10 h. du matin.

Chatel-Censoir, hôtel du Léopard, 3 h. du soir.

Clamecy, à la gare, dép d'Auxerre, 3 h. 15 du matin; 11 h. 40 du mat. et 6 h. 15 du soir. — De Clamecy, 5 h. et 9 h. du matin ; 5 h. du soir.

La Charité, corresp. avec Nevers, à la gare ; dép. d'Auxerre, 11 h. 40 du matin. — De la Charité, 7 h. m.

Nevers, par Clamecy, à la gare, dép. d'Auxerre, 3 h. 15 du matin. — De Nevers, 7 h. s.

Saint-Bris, (dépêches) 2 fois par jour, V. Barré, rue du Temple.

Saint-Sauveur, par Leugny, h. de la Fontaine. Dép. à 6 h. 40 du soir.

Saint-Fargeau, corresp. avec Orléans par Toucy, Briare et Gien. Dépêches, 3 h. du matin, V. Barré, r. du Temple.

Saint-Florentin, hôtel de l'Épée, dép. à 4 h. du soir.

Tonnerre, hôtel de l'Épée, 9 h. matin, corr. avec Châtillon et Troyes.

Toucy, tous les jours, hôtel de l'Epée, 5 h. du soir, corr. avec St-Sauveur.

Troyes, corr. avec Chaumont et la Lorraine, passant par Chablis, Tonnerre (corr. avec Châtillon-sur-Seine), et Ervy; départ tous les jours, à 6 h. du matin, hôtel du Léopard.

Vermenton, à la gare, à 4 h. du soir. — Départ de Vermenton, à 7 h. 30 du soir.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

EMBRANCHEMENT D'AUXERRE A LAROCHE.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE TRANSPORTS PAR EAU

SUR LA HAUTE-SEINE, L'YONNE ET LES CANAUX AFFLUENTS.

Aug. Jossier, propriétaire de l'Entreprise générale des Coches.

Bureaux et ports d'embarquements :

A Paris, port Saint-Bernard ; à Auxerre, quai Bourbon ; et à Troyes, port du canal.

Deux départs ont lieu de Paris et d'Auxerre, les mercredi et dimanche de chaque semaine.

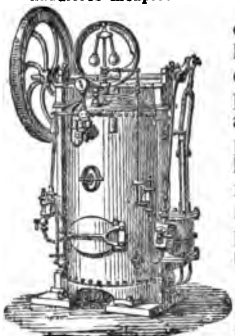
Hypp. Potin et Bonneau-Bazou, entrepreneurs de marine à Auxerre, quai Bourbon, 5, et à Bercy, port de Bercy, 11.

MACHINE A VAPEUR VERTICALE

HERMANN-LACHAPELLE & CH. GLOVER

144, Faubourg Poissonnière, à Paris.

Chaudières inexplosibles.



Portative, fixe et locomobile depuis la force d'**un** jusqu'à **quinze** chevaux Les seules qui aient obtenu la **médaille d'or** dans les concours. — **Construction supérieure.** — Meilleur marché que tous les autres systèmes. — Arrivent toutes montées, **prêtes à fonctionner.** — Pas d'installation. — **On les place** comme un meuble, **n'importe où ;** un emplacement d'**un mètre carré suffit.** — Conduites par le premier venu ; — Cheminée ordinaire ; — Brûle toute espèce de combustibles.

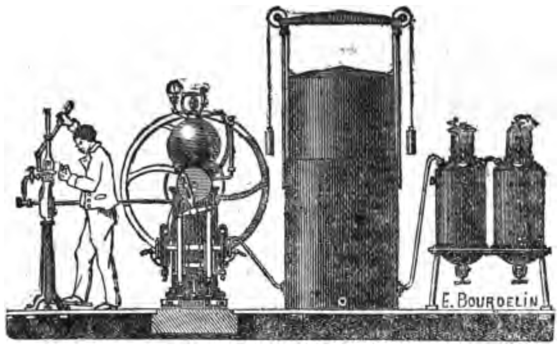
Moteur le plus commode et le plus économique pour toutes les industries qui ont besoin d'une **force motrice réelle,** facile à installer et à transporter. Elles conviennent aux ateliers mécaniques, s'adaptent parfaitement aux **moulins,** auxquels elles assurent, en tout temps, un travail régulier, font mouvoir toute espèce de **pompes d'épuisement, d'irrigation** ou **élévatoires,** et conviennent à tous les besoins de l'**agriculture** et au service des **distilleries,** et remplacent, avec de très grands avantages, les **manéges,** les **moteurs à vent** et à **eau.** (Breveté s. g. d. g.) — **Garantie.**

Envoi franco du prospectus détaillé. — Sécurité absolue.

PRIX COURANT DES MACHINES A VAPEUR VERTICALES

HERMANN-LACHAPELLE ET GLOVER.

FORCE en CHEVAUX-VAPEUR.		PRIX — sans roues	Vitesses — N. de Trs.	CONSOMMATION de charbon.	DIMENSIONS. Emplt de l'assise.	Hr du sol à l'axe.	Rayon du volt.	POIDS. Sans roues.	EMBALLAGE. Volume.	Pds approxim.	PRIX.
FORCE EN CHEVAUX.		fr.	Pr M	kilog.	m.c.	m.ct	m.c	kil.	m.c.	kil.	fr.
Avec régulateur	1	1800	123		1000	1280	0.45	775	1.40	95	40
id	2	2400	115	De 3 à 4	1200	1510	0.50	1050	2.80	130	60
A détente variable	3	2950	105	par	1500	1690	0.60	1600	3.29	220	70
id.	4	3500	95	heure	1400	1850	0.65	1960	4.80	250	75
id.	6	4600	85	et par	1700	2100	0.80	3480	6.50	280	80
id.	8	5800	75	cheval-	1900	2400	0.85	4500	8.40	240	95
id.	10	6900	75	vapeur	2100	2660	0.90	6000	9.00	260	95
id.	12	8000	75		1900	2400	0.85	7500	»	»	100
id.	15	9500	75		2100	2620	0.90	8500	»	»	100



APPAREILS CONTINUS

POUR LA FABRICATION

DES BOISSONS GAZEUZES

HERMANN-LACHAPELLE & CH. GLOVER

144, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris.

Avec ces appareils, on peut fabriquer dans une journée, à un prix de revient très insignifiant, une quantité très considérable d'**Eau de Seltz,** de **Limonades,** de **Vins mousseux, gazéifier des Bières,** etc. — Ce sont les seuls qui satisfassent à toutes les prescriptions des conseils d'hygiène et de salubrité, les seuls qui répondent à une exploitation industrielle. Médaille de prix à Londres 1862, LA SEULE accordée à notre industrie en France. Brevetés S. G. D. G. Pas d'installation ; le premier venu peut les conduire. Garantie.

Envoi FRANCO du prospectus détaillé.

Les personnes qui ont l'intention de s'occuper de cette lucrative industrie doivent se procurer

LE MANUEL DU FABRICANT ET DES BOISSONS GAZEUZES

magnifique volume orné de 80 planches, publié par les constructeurs. Adressé franco contre CINQ FRANCS en timbre-poste.

Prix courant des Appareils continus Hermann-Lachapelle & Ch. Glover.

APPAREILS COMPLETS DE FABRICATION.

Nos*	SATURATEURS.		Tirages	Production en litres.	Prix fr.	Emballage fr.	P. emb. kil.
1	1 sphère,	1 corps de pompe.	1	1200	1,600	50	700
2	id.	id.	2	1600	1,900	60	800
3	id.	id.	2	2200	2,200	75	900
4	id.	id.	2	3000	2,500	95	1,000
5	id.	2 corps de pompe.	3	4500	3,000	110	1,100
6	id.	id.	3	6000	3,500	120	1,200
7	2 sphères,	id.	3	8000	4.500	140	1,400
8	id.	id.	4	10000	5,500	150	1,600

Appareil pour la fabrication spéciale des vins mousseux avec saturateur à deux sphères glacées d'argent, ainsi que les pompes, les tirages et accessoires spéciaux, pouvant fabriquer jusqu'à 1,000 bouteilles par jour, 3,000 et 5.000 fr.

(*) Les quatre premiers numéros peuvent être mus à bras ou par moteur.

DATE DUE
